
3 1761 07833475 2

15F

Th. Maller
Genève



HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A

GENÈVE

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A

GENÈVE

ESSAI D'UN SCHISME PAR L'ÉTAT



LIBRAIRIE JACQUES LECOFFRE

LECOFFRE FILS ET Cie, SUCCESSEURS

PARIS | LYON

90, RUE BONAPARTE | RUE BELLECOUR, 2

1878


LIBRARY
OCT 22 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Archevêché de Lyon, le 20 *Décembre* 1877.

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE LYON A L'AUTEUR DE L'*Histoire de la Persécution religieuse à Genève.*

MONSIEUR,

Je vous félicite de la publication de votre volume : il était utile et opportun de faire l'histoire de la persécution religieuse à Genève. Cette ville est le foyer des entreprises méditées contre l'Église catholique. Vous racontez avec une calme impartialité l'exil de l'Évêque, l'expulsion des religieuses, la spoliation du clergé, la profanation des autels, et vous montrez l'invincible fermeté des prêtres et des fidèles groupés autour de leur chef spirituel éloigné d'eux par la violence. Vous mettez en relief par des documents authentiques l'attitude irréprochable du Saint-Siége, démontrant que jamais Pie IX n'a fourni l'ombre d'un prétexte aux procédés employés à Genève contre la foi catholique. Il ressort de votre ouvrage que la ville

qui se parait du titre de Rome protestante veut absolument interdire au Catholicisme le droit d'y exister.

Ce livre, plein d'intérêt, sera lu par tous ceux qui ont souci des luttes de l'Église et qui saluent à travers ses épreuves son prochain triomphe.

Recevez, Monsieur, mes meilleurs encouragements.

† L. M. CARD. CAVEROT, Archev. de Lyon.

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A GENÈVE

INTRODUCTION

Les événements de Genève ont eu ces dernières années un grand retentissement en Europe. Il n'est pas de contrée qui n'en ait reçu quelque écho par ses journaux. Le nom même de Genève donnait aux faits un caractère particulier d'intérêt. A tort ou à raison ce pays passe pour un champ d'expérimentation où toutes les idées vont librement à leurs extrêmes conséquences pratiques soit en bien, soit en mal. Une sorte de prescription lui a conquis le titre de terre classique de la liberté ; ce qui provient de là passe toujours pour un fruit naturel de cet arbre encore si mal cultivé de la liberté, et les idées qui n'ont pu éclore ailleurs viennent y chercher leur expansion. Les proscrits politiques, les utopistes de tout genre s'y donnent rendez-vous aussi bien que les criminels qui ont à fuir la justice de leur pays. La république de Genève est fière

de sa réputation d'hospitalité et de liberté; elle croit posséder au plus haut point l'intelligence pratique de la vie sociale; elle s'attribue même volontiers une mission d'avant-garde du progrès à remplir envers les autres nations. Il faut voir plus d'ingénuité que d'outrecuidance dans cette parole de l'un de ses enfants : « Genève est le grain de musc qui parfumera l'Europe. »

Mais le titre dont la vieille Genève se glorifie le plus est celui de Rome protestante; ceci, pour tout calviniste, est la prunelle de l'œil. On sacrifiera tout, avantage matériel, avantage moral et intellectuel, plutôt que d'y laisser porter atteinte. Jusqu'en 1848 Genève était une ville fortifiée; les calvinistes, au seizième siècle, avaient rasé les faubourgs; la ville, resserrée dans ses murailles et ses fossés, ne pouvait prendre de l'extension; elle était habitée par une population presque toute protestante et n'avait plus de place pour de nouveaux venus. Ces remparts et ces portes soigneusement fermées étaient considérés comme l'arche sainte du protestantisme. M. James Fazy les démolit et de magnifiques quartiers s'y élèvent aujourd'hui. Ce développement matériel ne peut guérir la plaie du cœur. Les vieux Genevois regrettent encore leurs bastions comme Israël pleurait son temple sur les fleuves de Babylone; ils leur avaient donné des noms significatifs : *bastion du roi de Prusse, bastion de Hollande;* le canon de la Prusse semblait être là pour empêcher l'entrée du catholicisme. Mais qu'est-il arrivé? La population catholiqu afflue dans cette ville nouvelle et déjà y dépasse la population protestante! Genève a perdu son cachet protestant! Sur le bastion du roi de Prusse s'est élevée l'église de Notre-Dame! L'hérésie fait un effort suprême pour reconquérir une domination absolue; il faut ruiner

le catholicisme à tout prix et à jamais. Périsse l'antique renom de liberté! Périsse la prospérité publique! Périssent les lois vulgaires de l'équité et de la probité! Périssent les engagements de la foi jurée!... La patrie est en danger, il n'y a plus d'autre loi, d'autre droit que le droit de la guerre. L'assaut désespéré est livré au catholicisme, qu'il s'agit de chasser de sa modeste place. C'est l'histoire de cet assaut, dans sa préparation et dans son exécution, qui fera l'objet de ce volume et les faits montreront qu'il n'y a rien d'exagéré dans les mots qui précèdent.

Par les récentes lois et les actes du gouvernement, l'Église catholique a été rasée à fleur de terre dans le canton de Genève. Toutes les mesures étaient prises pour l'anéantissement le plus absolu; si l'Église a survécu, si même elle est devenue plus vivante et plus florissante, c'est que, sur ce petit coin de terre, Dieu a voulu manifester sa promesse: *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle;* il a voulu placer sous les regards du protestantisme mourant une vision de la vitalité et de la splendeur de l'Église. Comme autrefois Dieu donna à Satan la permission de s'assurer par ses propres mains de la fidélité indéfectible de son serviteur Job, de même il semble avoir donné au protestantisme la permission de constater, par tous les excès de la force humaine, quelle est la force invincible qui soutient les enfants de son Église. Le gouvernement avait toutes les armes dans la main: le budget, l'instruction publique, les votes populaires, l'appui d'un empire étranger triomphant, l'ardeur des haines invétérées, l'excitation factice d'un patriotisme trompé; il avait surtout l'arme la plus redoutable, celle qui lui faisait employer toutes les autres sans mesure et sans pudeur, nous voulons dire un profond abaisse-

ment moral qui ne lui laissait plus sentir la honte de ses actes. « Le peuple de Genève, disait la *Revue de philosophie et de théologie*, publication protestante de Lausanne, le peuple de Genève qui ne se croit pas moins spirituel que celui de Paris, estime que le monde entier est tenu d'admirer ce qu'il fait. La galerie profite en effet de la leçon, comme faisait la jeunesse de Sparte à la vue des ilotes[1]. » Or ce prodigieux ensemble d'avantages humains n'a abouti qu'à la confusion du gouvernement qui les a mis en œuvre. Ceux même qui avaient le plus compté sur le succès et y avaient le plus travaillé, avouent maintenant leur échec pitoyable. Citons de suite le *Journal de Genève*, que nous retrouverons souvent sous notre plume; organe de l'aristocratie et de la bourgeoisie calvinistes, cette feuille avait excité, comme mesure de salut public, toutes les forces vives du pays à se ruer sur le catholicisme : elle a déclaré plus tard que le pays avait été « saisi d'une véritable hallucination religieuse ». Ainsi se trouvent vérifiés les avertissements donnés, dès le premier jour, au gouvernement. « J'ose prédire à M. Carteret, écrivit M. Foisset, que tout ce qu'il fera sera vain. En effet, plus de pareilles lois seront exécutées, plus elles seront exécrées des catholiques. En d'autres termes, plus elles seront exécutées, plus elles seront impuissantes. « Le « catholicisme, comme l'a dit Montalembert, a une « force que vous n'avez pas; il a la force morale. Il a, « sur les consciences et sur les âmes, un empire « auquel vous ne pouvez prétendre, et cet empire est « immortel; il est invincible. Il n'y a pas dans l'his- « toire un plus grand spectacle, et un plus consolant, « que les embarras de la force aux prises avec la fai-

1. Livraison de janvier 1876.

« blesse. Oui, dans toute lutte contre l'Eglise, il vient « un moment où cette lutte devient insupportable au « genre humain, un moment où celui qui l'a engagée « tombe devant la réprobation unanime de l'humanité. « Cette lutte, sachez-le bien, n'a jamais porté bonheur « à personne *depuis que l'histoire existe.* »

« Rappelez-vous la Révolution française. Elle aussi a confisqué les presbytères; elle a de plus fermé les églises; elle a mis les prêtres hors la loi. Cela a duré dix ans, de 1791 à 1801. Et au bout de dix ans, Mirabeau était mort, Robespierre était mort, le Directoire était étouffé dans la boue, et Bonaparte, celui qu'on a nommé la Révolution faite homme, ne vit d'autre moyen de pacifier la France que de s'entendre avec le pape, de rouvrir les églises, et de signer le concordat [1]. »

Cette démonstration par l'expérience devra nécessairement produire à Genève *un double résultat.* Les protestants apprendront à connaître mieux l'Église; ils l'ont eue dans la main, ils l'ont criblée comme du froment, pourraient-ils ne pas comprendre que c'est l'or pur qu'ils ont trouvé au fond du creuset de la persécution ? Cette grandeur morale qu'ils ont admirée chez leurs concitoyens maltraités, pourrait-elle ne pas exciter quelque attrait sur leur âme? « Ce n'est pas sans dessein, écrivait naguère Mgr Mermillod dans un mandement, qu'après plus de trois cents ans d'exil de la cité de Genève, le catholicisme y est rentré humble, désarmé, dépouillé de tout appui humain, n'ayant d'autre force que la vérité et la grâce de Notre-Seigneur. Le combat à outrance qui nous est livré, les inexplicables et chimériques terreurs avec lesquelles on ameute

1. *La Question catholique à Genève*, par M. Foisset, 1872.

facilement les haines publiques, tout nous annonce que la Providence veut mettre en relief l'Église catholique, forcer nos compatriotes à étudier son origine divine et son immuable constitution. Dieu a créé son Église, non pas pour être la servante d'un empire ou d'une république, ni pour revêtir la livrée d'une royauté ou d'une démocratie, ni pour servir d'instrument à une politique ou de vassale à une nationalité, mais pour former son royaume évangélique sur la terre en étant la même en tous lieux, grâce à la vie surnaturelle qui l'anime. En même temps que le Seigneur Jésus l'a constituée dispensatrice de sa lumière par la parole et de sa force intérieure par les sacrements, il a voulu qu'elle fût, dans le monde du dehors, à travers tous les âges et tous les pouvoirs, la seule gardienne de la vraie liberté, de l'ordre stable et de l'inviolabilité des consciences. »

Augustin Thierry disait de l'Église qu'il avait si longtemps méconnue : « Je vois, par l'histoire, la né-
« cessité manifeste d'une autorité divine et visible
« pour le développement de la vie du genre humain ;
« or, tout ce qui est en dehors du christianisme ne
« compte pas. De plus, tout ce qui est en dehors de
« l'Eglise catholique est sans autorité. Donc, l'Eglise
« catholique est l'autorité que je cherche. »

Du moins, si les haines protestantes contre le catholicisme ne s'adoucissent pas encore, elles se seront convaincues de l'inutilité de la persécution ; elles devront renoncer à cette chimère qu'elles poursuivent depuis soixante ans et qui leur a coûté tout à la fois tant de dissimulation et tant de violences : la protestantisation des catholiques du canton. Il faudra sortir des illusions pour rentrer dans la réalité. Le catholicisme a désormais conquis le droit de cité à Genève ;

il l'avait obtenu d'abord par les engagements des traités, il l'a doublement reconquis maintenant à la sueur de son front, au prix des larmes et du sacrifice. Il a reçu comme un nouveau baptême de sang dans la persécution et a poussé ses racines dans les entrailles du sol. Voilà le fait indéniable qui ressort des douloureux événements que nous verrons se dérouler. La conviction en est déjà dans la plupart des esprits protestants; ils se prennent à regretter les violences commises, sous prétexte qu'elles ont donné au catholicisme une force et un éclat qu'il n'avait pas.

D'autre part, ainsi que l'écrivait l'archevêque de Paris à Mgr Mermillod le lendemain de son exil, « la persécution actuelle apprend à un siècle passionné pour toutes les libertés, où est la vraie liberté. Elle démontre que cette liberté légitime n'est ni dans l'esprit des sectaires ni dans les systèmes des sophistes, toujours disposés, quand ils ont la force en main, à faire prévaloir leurs volontés arbitraires et despotiques. Ils ne sauraient étendre jusqu'aux fidèles enfants de l'Église catholique, l'indulgence et la protection qu'ils accordent aux ennemis de la religion et de la société.

« Ainsi est arraché ce masque de tolérance dont se couvraient les pharisiens de la liberté, la vérité éclate à tous les yeux, et chacun est édifié sur ce qu'il faut penser de vos persécuteurs. » — « Voilà la liberté moderne et illuminée, écrivait encore Mgr Manning. Quelle tyrannie et quelle hypocrisie[1] ! » C'est, en effet, au nom de la liberté que les persécuteurs genevois prétendaient commettre leurs attentats. Ne faut-il pas leur appliquer les paroles que la duplicité des hommes de la Révolution française arrachait à M. de Maistre :

1. *Exil de S. G. Mgr Mermillod*, p. 81.

« Lorsqu'on entend ces prétendus républicains parler « de liberté et de vertu, on croit voir une courtisane « fanée jouer les airs d'une vierge avec une pudeur de « carmin ! »

L'hypocrisie, c'est le caractère essentiel de cette trame ourdie pour faire naufrager la foi catholique à Genève. Nous irons même plus loin et nous devrons écrire le mot mensonge, si peu parlementaire soit-il, parce qu'il tombera d'une manière flagrante de la bouche des hommes d'Etat genevois. Pressés de trouver des prétextes pour couvrir leurs déloyales agressions, ils n'ont pas le temps de coordonner leurs paroles ni de se souvenir de leurs déclarations de la veille qui confondent leurs déclarations du lendemain. Le simple exposé chronologique des faits sera leur procès et leur condamnation. Nous reprendrons rapidement l'histoire religieuse du catholicisme à Genève depuis qu'il y est rentré au commencement de ce siècle. Nous interrogerons les protestants eux-mêmes, et notre récit sera souvent corroboré de leur propre témoignage. Vu dans son ensemble, ce tableau est la plus écrasante accusation que l'histoire ait enregistrée contre un peuple. Toutes les ruses de la fourberie y sont associées à toutes les audaces de la violence. C'est de sang-froid que les attentats sont commis. Et le sens moral est tellement émoussé que les plus grandes atrocités causent à peine une légère émotion, dès qu'elles n'atteignent que les catholiques. « Chez les hommes en décadence, a dit Quinet dans son dernier livre, *l'Esprit nouveau*, ce qui s'atrophie d'abord, c'est le cœur. Après quoi l'esprit devient si étroit qu'il est impossible d'y faire entrer une pensée nouvelle.... La tête et le cœur disparaissent, il ne reste que le poing. »

On s'étonnera que tant de ruines aient pu être accu-

mulées sur un petit territoire de l'étendue d'un modeste canton français. Nous bornons notre étude au seul territoire de Genève, sans nous occuper du reste de la Suisse où, à côté d'excellents cantons catholiques, se trouvent aussi d'autres cantons persécuteurs tels que ceux de Berne, d'Argovie et de Soleure. Le Jura bernois possède déjà l'histoire de sa persécution religieuse; elle peut marcher de pair avec celle de Genève. Tout en adressant nos sympathies et nos félicitations aux vaillants catholiques du Jura, c'est exclusivement aux épreuves de leurs frères de Genève que nous consacrerons ces pages. L'Europe a besoin de connaître exactement des faits, qui sont le déshonneur de la civilisation moderne. Depuis six mois on massacre des hommes sur les champs de bataille, sous prétexte d'assurer la liberté des chrétiens en Turquie; mais il y a là, au centre de l'Europe, un petit peuple où la liberté religieuse est plus iniquement foulée aux pieds que sur les terres de l'Islam. Le code du calvinisme genevois n'est pas moins intolérant que le Coran; ce qui soulève l'indignation en Turquie doit la soulever trois fois plus à Genève. Nous croirons avoir rendu un service à l'Église et à la civilisation, si nous avons pu jeter un peu de lumière sur ces abominations trop peu connues.



CHAPITRE I

Renaissance du catholicisme à Genève.

Chapelle du résident de France. — Église de Saint-Germain. — Situation légale des catholiques. — Traités de 1815. — Hospice général. — Constitution genevoise.

Le protestantisme, devenu maître de Genève en 1535, se hâta de détruire tous les vestiges du culte catholique; à la fin du dix-septième siècle, « il était défendu, dit l'historien protestant Picot[1], sous les peines les plus sévères, de vendre des crucifix, des croix, des chapelets, et aux libraires, d'avoir en magasin des *Missels*, des *Heures*, des livres catholiques. » Néanmoins, la ville de Genève était entourée de trop près par des populations catholiques pour qu'il ne soit pas resté constamment, même aux plus mauvais jours, un certain nombre d'habitants catholiques dans ses murs. Les auteurs de la *Vie de M. Vuarin* établissent, par les documents officiels qu'ils ont compulsés, ces quatre points d'une incontestable vérité : 1° la Réforme n'a été

1. *Histoire de Genève*, t. III, chap. XXII.

établie à Genève que par la violence; 2° elle n'a pu, même avec la violence, s'y implanter qu'avec des éléments étrangers : la plupart des anciennes familles protestantes genevoises d'aujourd'hui descendent d'étrangers apostats venus alors dans ce pays occuper la place des habitants, tandis que ceux-ci, pour rester fidèles à la foi catholique, s'expatrièrent ou furent expulsés; 3° la Réforme a été pendant un siècle, avec ses principaux fauteurs, l'objet de la plus énergique répulsion de la part de la population indigène; 4° le catholicisme, subsistant longtemps encore d'une manière assez sensible après la Réforme, n'a jamais été totalement éteint à Genève[1]. Qui ne connaît le nom de Jacqueline Coste, qui y reçut secrètement la communion des mains de saint François de Sales?

Si le catholicisme n'était pas éteint, son culte était tout à fait proscrit. Ce n'est que le 30 novembre 1679 que la première messe fut célébrée dans la chapelle du résident de France. Louis XIV, ayant créé un poste diplomatique à Genève, y nomma M. de Chauvigny, qui immédiatement s'occupa de faire célébrer le culte catholique dans sa résidence, pour lui et pour quiconque voudrait y assister. Le gouvernement et le consistoire protestant essayèrent d'abord d'écarter cette « calamité », en offrant au résident de le faire conduire, avec un équipage de luxe, dans une des paroisses environnantes, pour assister aux offices de sa religion. On fit même, dans le but de fournir cet équipage, une souscription qui s'éleva à deux mille livres. M. de Chauvigny persista à ouvrir sa chapelle, et le culte s'y célébra régulièrement de 1679 à la Révolution française. Son hôtel était si é dans la Grande-Rue. L'exaspération des pro-

1 *Hist. de M. Vuarin*, par MM. Fleury et Martin, tome Ier, p. 81.

testants était si grande, qu'un jour on tira un coup de feu sur les personnes qui entraient à la chapelle.

Vers 1780, la cour de Turin obtint aussi l'établissement d'un résident à Genève. Il eut sa chapelle. Les offices se célébraient deux fois par dimanche dans chaque résidence; on y administrait les sacrements, on y tenait des registres réguliers. Les deux résidences étaient considérées comme deux paroisses; elles furent supprimées par la Révolution, en 1792.

M. Vuarin vint se fixer comme missionnaire à Genève, avec M. Neyre, en 1799. Il ouvrit sa chapelle successivement dans plusieurs maisons d'où il fut chassé par l'émeute sans cesse renaissante des protestants, que le préfet français ne pouvait contenir. Enfin, en 1803, l'église de Saint-Germain, qui la première était devenue un temple au moment de la Réforme, fut rendue aux catholiques; ils étaient alors environ trois mille. Dès lors la paroisse de Genève était régulièrement constituée, sous la juridiction de l'évêque de Chambéry. M. Vuarin en fut nommé curé, après M. Lacoste, en 1805. Les choses restèrent dans cet état pendant la domination française, jusqu'en 1815.

Les traités de 1815 enlevèrent à la France les pays annexés par les armes de la Révolution. Genève fut rendue aux Genevois, et il y fut ajouté un territoire pris en partie sur la Savoie, en partie sur la France. Cette annexion de territoire fut assez importante pour constituer un canton suisse : Genève devint le vingt-deuxième canton de la Confédération helvétique. Les puissances étaient disposées à faire de plus grandes concessions; les Genevois auraient pu obtenir deux ou trois fois plus de territoire, et en particulier tout le bassin de Saint-Julien; mais ils ne voulurent point, parce que les pays annexés étaient catholiques. Ils acceptè-

rent seulement ce qui était nécessaire pour relier à la ville et entre elles certaines communes protestantes qui étaient toujours restées genevoises, mais isolées dans les terres de France et de Savoie. C'est ce qu'on appelait *désenclaver* la république de Genève. Vingt et une communes catholiques, ayant une population totale de 16,050 âmes, furent donc annexées à Genève : quinze communes étaient détachées de la Savoie, avec 12,700 habitants, et six du pays de Gex, avec 3,350 habitants. Les Genevois n'en voulurent pas davantage, par crainte d'introduire chez eux un élément catholique trop considérable.

Le canton de Genève, ainsi constitué, comprenait environ les deux tiers des habitants protestants, et un tiers de catholiques. Les puissances signataires des traités ne voulurent point livrer ce tiers de catholiques à la merci de la majorité protestante, d'autant plus que, dans la prévision d'un agrandissement de territoire, le gouvernement provisoire de Genève avait déjà fait des *lois éventuelles* destinées à restreindre les droits politiques, et surtout la liberté religieuse des catholiques annexés.

Les négociateurs envoyés au Congrès de Vienne, MM. d'Yvernoy et Pictet de Rochemont, avaient pour instructions de s'en tenir strictement à ce qui était statué par ces lois. « Vous vous attacherez, leur était-il « dit, à faire comprendre que nous ne pouvons nous « départir des stipulations que renferment les lois dites « *éventuelles*, qui font partie de notre Constitution. »

Pour comprendre quel était l'esprit de ces lois, il suffira de dire qu'elles avaient révolté l'honnêteté et le bon sens de quelques citoyens indépendants, au point que M. de Sismondi, l'auteur de l'*Histoire des républiques italiennes*, en fit, dans une brochure, une critique des plus sévères. « Ne sommes-nous pas déjà

« avertis, dit-il, que ces lois ont blessé ceux que nous « appelons à être nos frères. Elles leur annoncent d'a- « vance que, si on les unit à nous, nous ne voulons « point les traiter comme nos égaux. Elles donnent à « l'une des deux nations, à l'une des deux religions, le « droit de dominer sur l'autre.... Ils auront un député « dans le Conseil d'État contre sept des nôtres. Ainsi on « leur annonce qu'ils seront constamment tenus en tu- « telle, constamment rejetés dans la minorité. Et c'est « de cette manière que l'on veut attirer à soi des ci- « toyens qu'on n'a pas encore ! »

Après bien des tergiversations et des résistances qu'il n'entre point dans notre plan d'exposer ici, les délégués genevois, avec l'autorisation de leur gouvernement, durent accéder aux clauses du protocole du traité de Vienne du 29 mars 1815, ainsi conçues :

Article 3.

D'autre part, Sa Majesté ne pouvant se résoudre à consentir qu'une partie de son territoire soit réunie à un État où la religion dominante est différente, sans procurer aux habitants du pays qu'elle cède la certitude qu'ils jouiront du libre exercice de leur religion, qu'ils continueront à avoir les moyens de fournir aux frais de leur culte, et à jouir eux-mêmes de la plénitude des droits de citoyens,

Il est convenu que :

§ 1. La religion catholique sera maintenue et protégée de la même manière qu'elle l'est maintenant dans toutes les communes cédées par Sa Majesté le roi de Sardaigne, et qui seront réunies au canton de Genève.

§ 2. Les paroisses actuelles qui ne se trouveront ni démembrées ni séparées par la délimitation des nouvelles frontières, conserveront leurs circonscriptions actuelles, et seront desservies par le même nombre d'ecclésiastiques ; et quant aux portions démembrées, qui seraient trop faibles pour constituer une paroisse, on s'adressera à l'évêque diocésain pour obtenir qu'elles soient annexées à quelque autre paroisse du canton de Genève.

§ 3. Dans les mêmes communes cédées par Sa Majesté, si les habitants protestants n'égalent pas en nombre les habitants catholiques, les maîtres d'école seront toujours catholiques. Il ne sera établi aucun temple protestant, à l'exception de la ville de Carouge qui pourra en avoir un.

§ 4. Les officiers municipaux seront toujours, au moins pour les deux tiers, catholiques, et spécialement sur les trois individus qui occuperont les places de maire et des deux adjoints, il y en aura toujours deux catholiques. En cas que le nombre des protestants vînt dans quelques communes à égaler celui des catholiques, l'égalité et l'alternative sera établie tant pour la formation du conseil municipal que pour celle de la mairie. En ce cas cependant il y aura toujours un maître d'école catholique, quand même on en établirait un protestant.

Il ne sera point touché, soit pour les fonds et revenus, soit pour l'administration, aux donations et fondations pieuses existantes, et on n'empêchera pas les particuliers d'en faire de nouvelles.

§ 5. Le gouvernement fournira aux mêmes frais que fournit le gouvernement actuel, pour l'entretien des ecclésiastiques du culte.

§ 6. L'Église catholique, actuellement existante à Genève, y sera maintenue telle qu'elle existe, à la charge de l'État, ainsi que les lois éventuelles de la constitution l'avaient déjà décrété ; le curé sera logé et doté convenablement.

§ 7. Les communes catholiques du canton de Genève continueront à faire partie du diocèse qui régira les provinces du Chablais et du Faucigny, sauf qu'il en soit réglé autrement par l'autorité du Saint-Siége.

§ 8. Dans tous les cas, l'évêque ne sera jamais troublé dans les visites pastorales.

§ 9. Les habitants du territoire cédé sont pleinement assimilés, pour les droits civils et politiques, aux Genevois de la ville ; ils les exerceront concurremment avec eux, sauf la réserve des droits de propriété, de cité ou de commune.

§ 10. Les enfants catholiques seront admis dans les maisons d'éducation publique ; l'enseignement de la religion n'y aura pas lieu en commun, mais séparément, et on emploiera à cet effet, pour les catholiques, des ecclésiastiques de leur communion.

§ 11. Les biens communaux ou propriétés appartenant aux nouvelles communes leur seront conservés, et elles continueront à les administrer, comme par le passé, et à en employer les revenus à leur profit.

§ 12. Ces mêmes communes ne seront point sujettes à des charges plus considérables que les anciennes communes.

La cession du territoire, prévue par le protocole du 29 mars 1815, fut définitivement effectuée le 16 mars 1816, et un nouveau traité en date de ce jour, entre la Confédération suisse et le gouvernement sarde, en régla toutes les conditions. L'inviolabilité des garanties stipulées en faveur des catholiques fut consacrée encore par deux articles de ce traité, connu sous le nom de traité de Turin.

ARTICLE 12.

Sur tous les objets auxquels il a été pourvu par le protocole de 1815, les lois éventuelles de la constitution de Genève ne seront pas applicables.

Et attendu que ledit protocole a arrêté, article 3, § 1er, « que la religion catholique sera maintenue et protégée de la même manière qu'elle l'est maintenant dans toutes les communes cédées par Sa Majesté le roi de Sardaigne, et qui seront réunies au canton de Genève », il est convenu que les lois et usages en vigueur au 29 mars 1815, relativement à la religion catholique dans tout le territoire cédé, seront maintenus, sauf qu'il en soit réglé autrement par l'autorité du Saint-Siége.

En exécution du § 6 dudit article 3, lequel a arrêté que le curé de l'église catholique de Genève sera logé et doté convenablement, cet objet est réglé conformément à la stipulation contenue dans l'acte privé en date de ce jour[1].

ARTICLE 13.

Le gouvernement de Genève voulant montrer les sentiments dont il est animé envers les habitants des communes cédées, et son désir de pourvoir convenablement aux éta-

1. Cet acte privé stipulait que la dotation du curé de Genève ne pourrait jamais descendre au-dessous du *minimum* de 5,000 francs.

blissements de charité et d'instruction publique, consent à ce que les prix non payés des biens des communes vendus sous l'administration française, et les créances obtenues à ce titre par lesdites communes, soient perçus par elles et employés à leur profit; que les établissements de charité et d'instruction publique existants conservent leurs fonds et les avantages dont ils étaient en possession; enfin il pourvoira à ce que lesdits établissements ne puissent à aucun égard se trouver en souffrance, par le fait de la présente cession de territoire.

Le 27 avril 1816, le gouvernement genevois faisait apposer le sceau de la République au traité de Turin et s'engageait solennellement à l'observer dans toute son intégrité.

« Nous syndics et conseils de la République et canton « de Genève, dit cet acte, ayant pour agréables tous « les articles dudit traité, avons iceux approuvé, rati- « fié et confirmé ; promettant, sincèrement et en bonne « foi, de les garder, entretenir et observer inviolable- « ment de point en point, selon leur forme et teneur, « sans jamais aller ni venir au contraire, directement « ni indirectement, en quelque sorte ou manière que ce « soit. »

Le 15 juin 1816, la suprême autorité de la Confédération suisse acceptait et ratifiait à son tour le traité de Turin « dans tout son contenu. Nous le déclarons sanctionné et ratifié, et promettons qu'il sera fidèlement et religieusement conservé. »

Le 23 octobre 1816, le Conseil d'État de Genève adressait une proclamation aux communes réunies. « Messeigneurs, les syndics, était-il dit, prennent possession du territoire cédé.... Ils s'empressent de vous déclarer que le libre exercice du culte catholique vous est assuré. » On verra bientôt ce que devaient promptement devenir ces magnifiques promesses de Genève et de la Confédé-

ration. Toutefois, nous devons reconnaître que longtemps encore ce langage officiel ne s'est point démenti; des traités il a passé dans les constitutions cantonales successives. Jusqu'en 1868, la constitution genevoise était très-sobre concernant le culte catholique; elle n'avait que six articles dont la portée était encore restreinte par celui-ci :

ARTICLE 139.

« Il n'est aucunement dérogé par les articles précédents, aux dispositions du protocole du congrès de Vienne du 29 mars 1815 et du traité de Turin du 16 mars 1816, lesquelles restent en vigueur dans toute leur intégrité. »

Entre ces déclarations constitutionnelles et la réalité des choses, il y avait une contradiction tous les jours grandissante. Les garanties assurées aux catholiques par les traités et la constitution étaient sans cesse foulées aux pieds par le gouvernement, ainsi que nous le verrons plus loin. En 1868, lorsque la victoire de Sadowa eut suffisamment dessiné la puissance et l'avenir de la révolution en Prusse et en Italie, le gouvernement de Genève, croyant n'avoir plus à redouter les puissances catholiques signataires des traités de Vienne, résolut de mettre fin de son propre chef à ces traités, en ce qui concernait les catholiques de Genève. Il fit donc voter par le peuple une loi qui abolissait l'article 139 de la constitution, ci-dessus cité, et prétendait réduire à néant *en droit*, comme elles l'étaient déjà en grande partie *en fait*, les garanties religieuses des traités de Vienne et de Turin. Cette loi fut votée le 26 août par 5,110 voix sur 15,323 électeurs inscrits. Les électeurs catholiques, n'étant qu'un tiers contre deux tiers protestants, et se trouvant de plus dans l'impossibilité matérielle de prendre part en masse au scrutin, à cause

de leur éloignement et du temps affreux qui régnait pendant la journée du vote, furent ainsi dépouillés par leurs concitoyens protestants des garanties qui avaient été prises précisément contre les usurpations éventuelles de cette majorité protestante.

Ce vote de la loi de 1868, abrogatoire des traités de 1815, est l'acte le plus grave qui ait été commis par l'autorité protestante genevoise, tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux. Au point de vue politique, le canton de Genève a renversé le rempart qui a fondé et qui protégeait son intégrité territoriale; il a renoncé à des stipulations positives qui le garantissaient de tout morcellement et de toute annexion, pour se fier pour ainsi dire à sa bonne étoile. Il ne lui en est pas arrivé malheur jusqu'ici ; mais qui peut répondre de l'avenir? Ce canton a soixante ans d'existence; ce n'est pas une prescription tellement longue qu'il puisse déchirer son acte d'origine et se croire invulnérable à l'égal des vieilles nations consacrées par les siècles. Il suffirait d'un conflit d'intérêts ou d'ambitions pour qu'une puissance vînt redemander à Genève ses titres de fondation, et quelle serait la réponse? La loi de 1868 a été une immense faute politique; elle équivaut à l'imprudence d'un voyageur qui brûle son passe-port comme inutile, sous prétexte qu'il a pu traverser quelques postes de douane sans l'exhiber. Les Genevois protestants sont trop perspicaces pour n'avoir pas mesuré tout le danger de cette faute politique ; s'ils l'ont affronté, c'est qu'ils s'en promettaient un bénéfice immédiat et considérable au point de vue religieux. Ils ont anéanti les garanties politiques assurées au canton, afin d'anéantir du même coup les garanties religieuses assurées aux catholiques.

Toutefois la traditionnelle habileté genevoise, qui a

toujours masqué toutes les entreprises protestantes contre le catholicisme, ne fit point défaut dans cette circonstance. La loi de 1868 fut présentée comme un acte de générosité des protestants envers les catholiques. Elle instituait un Hospice général, où tous les fonds particuliers de bienfaisance devaient être versés et où tous les citoyens genevois, sans distinction de culte ni de territoire, auraient un égal droit de réclamer des secours. Les communes catholiques possédaient presque toutes quelques fonds de charité pour leurs pauvres; elles durent s'en dessaisir et les remettre à l'administration de l'Hospice. C'était là une violation de l'article 13 du traité de Turin, cité plus haut, stipulant que « les établissements de charité et d'instruction publique existants *conserveraient* leurs fonds et les avantages dont ils étaient en possession. » Mais comme les communes et sociétés protestantes étaient plus riches et apportaient à la caisse centrale une plus grande part que les communes catholiques, on fit entrevoir que cette fusion était un grand avantage pour les catholiques et un grand sacrifice consenti par les protestants dans un but de fraternité et de plus complète unité nationale. Au lieu de cela, ce n'était que la préparation d'un moyen de pression religieuse et politique sur les indigents catholiques livrés à la merci d'une administration qui, en certaines circonstances, pourrait leur devenir très-hostile. En réalité, l'administration actuelle, élue au mois de février 1877, a été composée systématiquement de radicaux protestants et vieux-catholiques, au point que le *Journal de Genève* lui-même, tout calviniste qu'il est, a dénoncé comme un scandale cette transformation d'une institution de charité en instrument politique et sectaire.

Disons en passant que cette institution de l'Hospice

général est loin d'avoir des avantages économiques. L'administration en est coûteuse. Les comptes de chaque année bouclent par un déficit. Les communes catholiques, avec leurs modestes ressources, avaient plus de facilité qu'aujourd'hui pour soulager leurs pauvres. Dans tous les cas, elles auraient eu avantage à garder l'administration spéciale de leurs fonds en créant, au besoin, une caisse commune entre elles-mêmes sans aucun mélange avec les fonds des protestants.

Il est évident que la création de l'Hospice général n'avait point la philanthropie pour premier but ; car au moment même où son insuffisance était constatée à ce point de vue, le gouvernement genevois chassait de Genève les sœurs de charité et les petites sœurs des pauvres. Ces humbles servantes des malades et des pauvres étaient expulsées du sol genevois au commencement d'août 1875, et, le 1er septembre suivant, il se produisait au Grand Conseil une plainte que le compte rendu de la séance, donné par le *Journal de Genève*, expose ainsi :

« M. Grosselin, comme maire de Carouge, signale le fait que souvent beaucoup de misères ne sont pas du tout secourues par l'Hospice général ; il avait voulu obtenir des secours pour une femme malade et ses trois enfants, sans pain, tous mangés par la vermine, que leur propriétaire ne pouvait plus garder, en raison de cet état de choses : on les lui a refusés, et la police a dû faire entrer d'office cette malheureuse à l'Hôpital cantonal, où elle est morte trois jours après ; si l'Hospice général n'a pas assez de ressources pour soulager les malheureux du canton, qu'il le dise, l'État serait là pour parfaire le nécessaire. »

Quant aux garanties religieuses des traités de 1815, la loi de 1868 était présentée fallacieusement comme leur

donnant même une plus grande extension et une sanction nouvelle. C'est pourquoi la majorité protestante, qui l'imposait par l'abus de sa force numérique, proclamait que les catholiques étaient heureux de l'accepter et l'avaient votée eux-mêmes en majorité. Et lorsque l'Assemblée fédérale eut à se prononcer sur cette loi, — comme elle doit se prononcer sur toutes les lois constitutionnelles des cantons, — le conseil fédéral lui adressa un message qui, se fondant sur toutes les déclarations des autorités genevoises et la lettre de la loi, en recommandait la ratification dans le sens d'une extension réelle des garanties de 1815. Voici un extrait de ce message :

« Le Grand Conseil de Genève a agi fort sagement, « à notre avis, en donnant, à l'article 3 de la loi, l'assu- « rance que rien ne serait changé dans la position des « cultes vis-à-vis de l'État, et qu'à cet égard l'état de « choses actuel était maintenu, l'État conservant toutes « les mêmes obligations qu'auparavant envers les deux « confessions. En fait, cette disposition satisfait plei- « nement aux intentions du traité de Turin. Si l'on se « reporte à cette époque, on comprend aisément que « le roi de Sardaigne ait voulu garantir ses anciens « sujets catholiques contre les tentatives éventuelles « de *compression de la part de la Genève calviniste*. « Le Conseil fédéral déclare dès l'abord qu'il n'est pas « partisan de la théorie d'après laquelle les traités entre « les nations pourraient être modifiés arbitrairement « par une des parties contractantes. »

Il y a dans ces paroles une incroyable légèreté; d'une part le Conseil fédéral déclare que les traités ne peuvent être modifiés par une seule des parties contractantes, ce qui, certes, est un principe élémentaire de bon sens et de droit international; d'autre part, il accepte la modification faite aux traités par le canton de

Genève *seul*, sous prétexte que cette modification « satisfait pleinement aux intentions du traité de Turin. » Mais un traité ne peut être remplacé par quelque chose d'équivalent ou même de meilleur; il doit subsister tel quel, dans sa lettre et dans son esprit. Abolir la lettre sous prétexte de mieux « satisfaire aux intentions », c'est encore violer le traité, et, dans le cas présent, c'était un piége que le Conseil fédéral aurait dû comprendre et empêcher, puisqu'il est lui-même gardien des traités internationaux et responsable de leur violation. Le clergé et les catholiques de Genève ne s'y laissèrent point prendre. Aussitôt que le Grand Conseil eut proposé la loi à la votation populaire, le clergé lui adressa, le 5 septembre 1868, une protestation par laquelle il déclarait que, malgré toute loi contraire, « il devrait invoquer les traités à l'avenir comme par le passé ». En droit, ces traités conservent toute leur force obligatoire. D'après les promesses des législateurs genevois et d'après l'interprétation de la loi de 1868 fixée par le message du Conseil fédéral, il doit être accordé aux catholiques pour le moins autant de liberté, de sécurité et de garanties qu'il leur en était assuré par les traités. La loi prétendait être plus généreuse et leur accorder davantage, les événements ont prouvé qu'elle n'était qu'une duperie; mais la fraude ne fait pas loi : il reste aux catholiques un *minimum* de droit inviolable, délimité par les clauses des traités.

Telle est la situation légale du catholicisme à Genève.

Aussi lorsque, en 1873, le gouvernement genevois demandait de nouveau la sanction fédérale pour les lois du schisme qui venaient d'être votées par les protestants, un député de l'Assemblée fédérale, M. Gross, après avoir, au nom de la minorité de la commission,

éloquemment démontré l'inconstitutionnalité de ces lois, terminait son discours par la citation du message du Conseil fédéral de 1868, et il ajoutait :

« Après une aussi formelle et aussi nette déclaration de principes, faisant honneur au Conseil fédéral de l'époque, qui, tout en énonçant son opinion sur la foi due aux traités et la manière dont il entend les respecter, nous en donne la véritable portée ainsi que celle de la loi de 1868, nous n'aurions plus rien à ajouter s'il n'était de notre devoir de poser encore cette question : Le Conseil fédéral actuel entend-il aussi observer ponctuellement ces traités, ou croit-il avoir le droit de les fouler aux pieds aux yeux de l'Europe qui nous regarde? »



CHAPITRE II

L'autorité diocésaine.

Bref de 1819. — Projet de rétablissement d'un évêché à Genève. — Inconvénients de l'union à l'évêché de Lausanne. — Exil de Mgr Marilley. — Un vicaire général et un évêque auxiliaire à Genève.

Le territoire catholique annexé à Genève faisait alors partie du diocèse de Chambéry ; les délégués genevois, au Congrès de Vienne, demandèrent qu'il fût détaché de ce diocèse pour être « soumis à un évêque suisse ». L'insistance extrême qu'ils mirent sur ce point éveilla des soupçons sur le danger d'une telle combinaison ; le plénipotentiaire sarde, M. de Saint-Marsan, ne put s'empêcher de dire « qu'il y avait anguille sous roche ». Cependant, comme la question ne pouvait être résolue que par le Saint-Siége, le protocole de Vienne déclara simplement que les préférences du roi de Sardaigne étaient pour le maintien du *statu quo*, sauf décision contraire du Saint-Siége. Le paragraphe relatif à ce sujet fut ainsi arrêté :

« Les communes catholiques et la paroisse de Ge-

nève continueront à faire partie du diocèse qui régira les provinces du Chablais et du Faucigny, sauf qu'il en soit réglé autrement par l'autorité du Saint-Siége. »

Le jour même de la signature du protocole, les délégués genevois demandèrent au cardinal Consalvi de régler cette question diocésaine conformément à leurs vœux. « Son Éminence, dit le rapport de M. d'Yvernois, promit d'en référer au souverain Pontife, mais ne nous donna que des espérances bien faibles et bien éloignées. »

En effet, il fallut attendre quatre ans encore et mettre en œuvre toutes les supplications et toutes les influences diplomatiques pour obtenir la séparation si ardemment désirée. Le Pape voyait un péril pour la religion à isoler ce territoire d'un grand diocèse qui, à cette époque, pouvait plus qu'aucun diocèse suisse fournir aux catholiques de Genève toutes les ressources nécessaires au maintien et au développement de leur vie religieuse. D'ailleurs, l'archevêque de Chambéry ne voulait point renoncer à ses droits sans y être absolument forcé. Enfin la cour de Turin était tout à fait opposée au projet, pour les mêmes motifs qui lui avaient fait prendre des garanties dans les traités en faveur des communes catholiques. Mais le gouvernement de Genève trouva un agent intrépide pour plaider sa cause : l'ambassadeur de Prusse à Rome, M. de Niebuhr. — L'Angleterre avait déclaré, en qualité de puissance protestante, ne vouloir pas s'immiscer dans cette affaire à Rome. La Prusse n'eut point cette délicatesse.

Les évêques suisses les plus rapprochés de Genève étaient celui de Lausanne, résidant à Fribourg, et celui de Sion. L'un et l'autre se trouvaient à une distance considérable de Genève, et surtout dans un milieu de

mœurs tout à fait différentes : double obstacle qui devait leur rendre excessivement difficile l'exercice d'une charge épiscopale sur les catholiques genevois. Le 14 janvier 1820, M. Vuarin écrivait à l'évêque de Lausanne, Mgr Yenni :

« .... La distance de vingt-cinq lieues, à travers un « canton protestant, qui ne permettra à Votre Gran- « deur de surveiller le clergé de Genève qu'avec *un* « *télescope*, les moyens effrayants d'influence, l'astuce, « l'activité satanique de la partie adverse, sont des « obstacles actuels et matériels qui ne peuvent être « surmontés que par Celui qui peut, d'un amas de « pierres, susciter des enfants à Abraham. »

Pour obvier à ces graves inconvénients, le Pape, malgré le nombre encore bien restreint des catholiques de Genève, voulut ériger pour eux un évêché spécial qui aurait eu son siége à Carouge. L'ambassadeur prussien, *sans consulter le gouvernement de Genève*, s'opposa violemment à ce projet. « On voulait bien séparer les paroisses de la Savoie, écrivait M. de Niebuhr à M. d'Yvernois, mais sous condition qu'il serait établi pour votre canton un évêché séparé à Carouge.... A cette lecture, je me fâchai, cela fit de l'effet.... On déclara qu'il n'en serait plus question. »

Enfin, le 20 septembre 1819, M. de Niebuhr obtenait de Pie VII un bref qui réunissait les catholiques de Genève au diocèse de Lausanne. En voici les parties importantes :

« Entre les charges multipliées et les plus importantes de notre apostolat, l'une des principales est celle qui regarde l'état des diocèses distribués dans tout l'univers, puisqu'il est de notre suprême devoir et de notre sagesse de leur assigner de nouvelles limites, ou de changer celles qui exis-

tent, selon qu'ayant égard aux temps et aux circonstances, nous reconnaissons ces changements avantageux aux fidèles...

« Conformément à nos devoirs pastoraux, ayant surtout en vue les intérêts de la religion catholique, nous avons estimé devoir examiner longtemps et soigneusement toute cette affaire, afin de connaître s'il était nécessaire et expédient de consentir à cette demande. Après avoir pesé toutes les circonstances qui s'y rapportent, nous avons vu clairement qu'en vertu du protocole du Congrès de Vienne de 1815 et du traité entre le Sérénissime roi de Sardaigne, d'une part, la Confédération suisse et le gouvernement de la république de Genève, d'autre part, conclu à Turin en 1816, la religion catholique sera maintenue et protégée, dans les lieux cédés au gouvernement de la susdite république, de la même manière qu'elle était maintenue et protégée dans les susdits lieux par le très-religieux roi susdit, lorsqu'il en était le souverain, comme c'est le devoir d'un prince catholique et très-pieux ; ainsi nous avons reconnu que, par la force de contrat solennel donnée à l'acte de cession des lieux susdits, acte auquel se sont jointes l'autorité et la garantie de plusieurs souverains, les intérêts de la religion catholique avaient été mis suffisamment en sûreté.

. . . .

« Ainsi donc, *de notre propre mouvement*, de notre science certaine et de notre mûre délibération, suppléant par la plénitude de notre pouvoir apostolique au défaut du consentement de l'archevêque de Chambéry, nous décrétons : que la ville de Genève avec son église paroissiale catholique et les églises paroissiales catholiques situées dans le territoire de Savoie, etc., etc., seront détachées du diocèse de Chambéry et incorporées au diocèse de Lausanne en Suisse.... »

Dans le gouvernement de l'Église, l'érection ou le morcellement d'un diocèse est toujours une mesure de la plus haute importance que le Saint-Siége n'accomplit qu'avec la plus grande circonspection. Les longues hésitations qui précédèrent la concession du bref de 1819 et les premières paroles mêmes de ce bref en sont une preuve frappante pour le cas présent. Il semble que

Pie VII ne signait ce bref qu'à regret et avec de graves appréhensions sur ses conséquences. Aussi M. Vuarin disait-il que « le bref fut *arraché* à la cour de Rome par des puissances protestantes ». Mais les protestants genevois étaient loin de soupçonner que leur demande eût un tel caractère de gravité. MM. Pictet et d'Yvernois écrivaient au plénipotentiaire d'Autriche : « .... Genève n'a-t-elle pas quelques droits à la bienveillance du Saint-Siége et ne peut-elle pas espérer une *grâce aussi légère* que celle que nous sollicitons ? » De leur côté, ils attachaient un grand prix à cette « grâce », parce qu'elle devait favoriser leurs secrets desseins de protestantiser les communes catholiques ; du côté du Saint-Siége, ils croyaient que c'était une chose légère et insignifiante. Ce n'est que lorsqu'ils eurent lu le texte du bref qu'ils en comprirent l'importance.

Ils avaient demandé une « grâce légère », et voilà que le Pape débutait par une affirmation solennelle de son autorité et de son devoir suprême !

Ils avaient demandé cette « grâce » et cette « bienveillance » pour eux-mêmes, et voilà que le Pape déclarait solennellement que le Saint-Siége ne change les limites des diocèses que pour « le plus grand avantage des fidèles, eu égard aux temps et aux circonstances ! » Le bref était donc fait « en vue des intérêts de la religion catholique » et non pour le gouvernement.

Ils cherchaient un moyen (l'avenir le montrera) de se soustraire plus facilement aux engagements pris envers les catholiques, et voilà que le Pape rappelait les garanties des traités et appuyait son bref sur « la force de ce contrat solennel », en sorte que toute atteinte portée aux garanties des traités serait portée au bref lui-même.

En face d'un document qui leur faisait si bien sentir

l'autorité, l'indépendance et la pleine liberté du Saint-Siége pour l'administration spirituelle des catholiques et le soin de leurs intérêts religieux selon les temps et les circonstances, les magistrats de Genève furent confondus. La commission diplomatique se réunit et se demanda si le gouvernement de Genève devait accepter le bref du Pape avec ou sans conditions, avec ou sans délibération du Conseil représentatif.

« Après une mûre délibération, dit un Mémoire sur ce sujet [1], il fut arrêté qu'on gagnerait du temps et que les deux députés qui se rendraient à Lucerne pour la Diète seraient chargés de remercier Mgr le Nonce. Ils devaient s'informer sur leur passage, à Lausanne, à Fribourg, à Berne, à Aarau, à Lucerne, de la marche suivie en pareil cas pour les paroisses catholiques. Cette mission fut confiée à MM. Schmidtmeyer et de Roches.

« A Lausanne on leur répondit que les catholiques du district d'Echallens vivaient suivant leur antique régime. A Fribourg rien n'était changé depuis des siècles. A Berne, on ne voyait pas d'inconvénients à l'acceptation pure et simple du bref. Le Directoire fédéral qui, de son côté, en avait reçu une copie, dit qu'il s'était empressé de répondre à la cour de Rome, que cette réunion accordée par elle « n'apporterait, en aucun temps, « de préjudice à l'exercice de la religion catholique et à « l'administration spirituelle dans les communes réu- « nies au diocèse de Fribourg », c'est-à-dire de Lausanne.

« Les jours s'écoulaient. Comprenant qu'il serait impoli de ne rien répondre ou de trop tarder, M. d'Yvernois alla consulter M. Rossi, l'infortuné ministre de

1. Mémoire sur le bref de 1819, par M. Fleury, recteur de Saint-Germain.

Pie IX, qui est tombé sous le poignard des sicaires. Il était alors à Genève, où il donnait des leçons de droit romain. En l'abordant, M. d'Yvernois lui dit qu'il venait, au nom du Conseil d'État, lui demander si le bref du Pape pouvait être accepté sans aucune réserve. L'opinion du légiste fut que le bref ne contenait rien qui pût empêcher les magistrats de Genève de le recevoir *sans aucune réserve*.

« En communiquant au Conseil d'État l'opinion de M. Rossi, Noble d'Yvernois ajouta qu'il lui semblait superflu de soumettre la question au Conseil représentatif, puisqu'en acceptant le protocole du Congrès de Vienne on avait reconnu l'autorité du Saint-Siége pour statuer sur le diocèse auquel ressortiraient les paroisses du canton de Genève. La commission diplomatique se rangea à cet avis et décida que le Conseil d'État prendrait un arrêté, dont la copie serait expédiée au cardinal Consalvi, secrétaire d'État à Rome. »

Voici en quels termes fut rédigé cet arrêté :

« Les Commissaires chargés dans la séance du 18 octobre de présenter un rapport sur le contenu du bref du Saint-Père, que nous a transmis M. de Niebuhr, rapportent : 1° que ce bref ordonne le démembrement soit de la paroisse catholique de Genève, soit de toutes nos autres paroisses catholiques ou fractions de paroisses catholiques, du diocèse de Chambéry, auquel elles ressortissaient, et leur réunion à celui de Lausanne ; 2° que cet acte, émané du Saint-Siége, rappelle expressément le protocole de Vienne et le traité de Turin, qui s'y réfère, comme le fondement des droits de notre gouvernement et la règle de nos devoirs pour le maintien et la protection de la religion dans les paroisses cédées par les deux traités susmentionnés, et exprime la confiance du Saint-Père aux dispositions de notre gouvernement pour l'exercice des clauses desdits protocoles et traités ;

« Lecture faite de la dépêche où S. Exc. le cardinal Consalvi, secrétaire d'État, nous annonce le succès de nos dé-

marches, laquelle exprime, en termes pleins de bienveillance, soit les motifs du retard que cette affaire a éprouvé, soit la confiance qu'a Sa Sainteté dans la ferme et sincère résolution de notre gouvernement de protéger et maintenir la religion catholique, comme le protocole de Vienne et nos intérêts bien entendus nous en font un devoir ;

« Le Conseil d'État arrête d'accepter avec reconnaissance le susdit bref du Saint-Père et de le publier immédiatement afin qu'il puisse recevoir sans délai sa pleine et entière exécution. »

Le bref était donc accepté *sans réserve*, comme un acte d'autorité pontificale indiscutable, en même temps que comme une faveur bienveillante de cette autorité. Puisqu'il était reconnu indiscutable, il ne fut point soumis aux délibérations du Conseil représentatif, qui était le pouvoir législatif. Quelques-uns cependant auraient voulu que ce Conseil donnât aussi son approbation.

« Nous en trouvons la preuve, dit le mémoire cité, dans la démarche de M. le professeur Bellot, l'auteur du *Code de procédure genevoise*, qui se rendit auprès du premier syndic et lui exprima, en termes vifs, son regret de ce que le Conseil d'État avait cru devoir accepter lui-même le bref du Saint-Père sans le soumettre à l'acceptation du Conseil souverain. « Tout en reconnaissant, dit-il, que ce bref doit être accepté « sans aucune réserve, il ne peut être envisagé NI COMME UNE « CONVENTION NI COMME UNE CAPITULATION. Je vous propose « donc de faire ratifier par le Conseil souverain l'acceptation « donnée par le Conseil d'État. » (29 novembre 1819.)

Nous avons tenu à citer dès maintenant l'opinion du célèbre professeur de droit, M. Bellot ; car nous verrons plus tard que le gouvernement genevois, en 1873, cherchait à faire considérer le bref de 1819 comme une convention, un contrat bilatéral, une espèce de concordat dont le Saint-Siége ne pourrait pas sortir sans l'assentiment de l'autre partie contractante, le canton de Ge-

nève, bien que ce canton eût violé lui-même tous les engagements des traités qui étaient la condition *sine qua non* du bref. En 1819, le bref ne fut considéré ainsi ni par le Saint-Siége, ni par le gouvernement genevois, ni par les jurisconsultes. Ce n'était, dit M. Bellot, « ni une convention, ni une capitulation ». C'était un acte d'autorité du genre de ce que l'on appelle à Genève, dans le langage des lois, une *concession à bien plaire*, c'est-à-dire révocable lorsque des raisons majeures l'exigeraient, le Saint-Siége demeurant seul juge de ces raisons comme il avait été seul juge de celles qui l'avaient déterminé à accorder le bref.

Le titre d'*évêque de Genève* continuait encore d'être porté par l'archevêque de Chambéry, comme il avait été porté jusqu'en 1801 par les évêques de Genève résidant à Annecy. Le gouvernement genevois voulut le faire transférer aussi à l'évêque de Lausanne. M. de Niebuhr en fit la demande au Saint-Siége le 12 mai 1820. Le cardinal Consalvi écrivit au Nonce, à Lucerne, que « le Saint-Père avait cru devoir, par raison de prudence, retarder. » Ce ne fut que le 9 avril 1821 que le Pape accéda à cette demande par un nouveau bref. « Le gouvernement de la république de Genève nous a demandé, disait-il, d'ôter à l'archevêque de Chambéry le titre honorifique d'évêque de Genève et de donner à l'évêque de Lausanne.... » Le gouvernement reconnaissait donc encore que le Saint-Siége seul peut disposer à son gré du titre d'évêque de Genève.

Cinq ans plus tard, en effet, le pape Léon XII s'apprêtait à en disposer pour constituer un évêché spécial à Genève. Déjà des violations graves avaient été faites aux traités par le gouvernement. Léon XII avait demandé à M. Vuarin un mémoire sur l'état de la religion dans le canton. Il était évident que le catholicisme

courait les dangers les plus graves. Après mûre délibération, Léon XII résolut de constituer la partie catholique du canton de Genève en évêché spécial. Par un bref adressé à Mgr Yenni, en 1826, il faisait comprendre à ce prélat la gravité de la situation et lui demandait de donner sa démission pour la partie genevoise de son diocèse. Mgr Yenni avait été habilement circonvenu par les magistrats genevois ; il ne se rendit pas aux raisons du Saint-Père et ne voulut point donner spontanément sa démission. Il suffit cependant de relire ce bref pour être frappé de la valeur et de la justesse des motifs invoqués.

« De quel droit, en effet, disait Léon XII, pourrait-on « prétendre que le souverain Pasteur de l'Eglise, auquel, « par institution divine, incombe la surveillance de tout « le troupeau catholique, ne serait pas libre de constituer un évêque dans un siége qui conserve encore « son titre, alors que la liberté du culte catholique à « Genève se fonde sur les traités conclus avec cette République et que nous ne lui demandons rien pour « constituer un revenu au prélat ? De quel droit les Fribourgeois ou d'autres sujets helvétiques s'y refuseraient-ils, alors qu'ils n'ont rien à faire avec la juridiction spirituelle que l'évêque de Lausanne exerce « sur le territoire genevois, d'après un bref spécial du « Saint-Siége ?...

« Cela doit suffire pour que Votre Fraternité comprenne que Nous n'avons pas agi sans mûre réflexion « et que nous n'avons négligé aucune des lumières que « pouvait nous fournir la connaissance des choses publiques et qui étaient d'accord avec les préceptes de « la prudence évangélique.

« Que la religion catholique soit attaquée par tous « les moyens, par la suprême violence de la perversité

« et par l'obstination de Genève, ce n'est là un point « ignoré de personne. Comme donc le troupeau du Sei« gneur s'y trouve continuellement en un souverain pé« ril, la protection d'un pasteur, présent au milieu de « lui, lui est nécessaire. »

Léon XII aurait pu agir sans la démission de l'évêque de Lausanne, comme, en 1819, Pie VII avait « suppléé au défaut de consentement de l'évêque de Chambéry » qui refusait également de donner spontanément sa démission. Il ne voulut point contrarier Mgr Yenni, et la chose en resta malheureusement là. On ne comprendrait jamais que ce prélat, d'ailleurs plein de zèle pour le bien de l'Église, ne soit pas allé au-devant des desseins de Léon XII, loin d'y faire obstacle, si l'on ne savait qu'il était littéralement obsédé par les magistrats genevois, surtout par M. Schmidtmeyer que nous connaîtrons bientôt. Mais, par sa résistance même, Mgr Yenni prouvait combien il était regrettable pour les catholiques de Genève que leur évêque ne fût pas au milieu d'eux afin de mieux comprendre et sauvegarder leurs intérêts religieux. Dans une polémique survenue entre les journaux genevois, en janvier 1876, sur ce sujet, le *Journal de Genève* s'applaudissait de ce que Mgr Yenni avait fait échouer la restauration de l'évêché de Genève et semblait lui reprocher, en même temps, de s'être laissé séduire par les Genevois : « Mgr Yenni, disait-il, avait bien la simplicité de la colombe, mais il lui manquait la prudence du serpent, si instamment recommandée par le Pape à son trop timide subordonné. »

Sur la fin de sa carrière, Mgr Yenni éprouva de grandes amertumes et dut enfin résister ouvertement aux abus de pouvoir de ce gouvernement de Genève, avec lequel il avait usé de tant de longanimité et de condescendance.

Mgr Marilley succéda à Mgr Yenni en 1846. Bientôt il fut emprisonné au château de Chillon par les gouvernements persécuteurs, puis exilé à Divonne. Pendant son exil, il nomma M. Dunoyer, curé de Genève, son vicaire général pour cette partie si importante de son diocèse, comprise dans le canton de Genève. En 1863, M. l'abbé Mermillod succéda à M. Dunoyer dans sa double charge de curé et de vicaire général de Genève.

A cette époque, la population catholique de Genève avait presque triplé depuis 1815. Le recensement de 1843 accusait 27,537 habitants catholiques (6,600 de moins que les protestants); celui de 1860, 42,099 (2,000 de plus que les protestants); celui de 1870, 47,868 (5,229 de plus que les protestants). Cette augmentation rapide du nombre des catholiques, en même temps qu'elle faisait redoubler la haine et les attaques des protestants, rendait, par elle-même, toujours plus nécessaire la présence d'une autorité ecclésiastique forte et vigilante au milieu de Genève. Quelques hommes influents, comprenant ce nouveau besoin, proposèrent à Mgr Marilley de se faire nommer un évêque auxiliaire pour le canton de Genève. La personne de M. Mermillod, curé de Genève, dont la réputation d'éloquence et de zèle était déjà si grande alors, fut naturellement désignée pour cette charge importante. Le 22 septembre 1864, Pie IX nommait M. Mermillod évêque d'Hébron, *in partibus infidelium*, auxiliaire de Genève, et, le 25, Sa Sainteté lui donnait de ses propres mains la consécration épiscopale.

Grande fut la joie du clergé et de la population catholique de Genève, qui firent une touchante réception à leur nouveau prélat à son retour de Rome. Le

clergé l'attendait, réuni dans l'église de Notre-Dame. Le vénérable curé de Carouge, M. Greffier, lui passa au cou une belle croix pectorale offerte par la paroisse de Carouge, fière de compter Mgr Mermillod au nombre de ses enfants.

Les protestants eux-mêmes, malgré les excitations haineuses d'une presse sectaire inspirée par les pasteurs, voyaient avec une certaine satisfaction un de leurs concitoyens prendre un rang illustre dans la hiérarchie de son Église. Plusieurs lui adressèrent leurs félicitations. Il fut invité à des réunions intimes de la haute société protestante, où l'on admirait sa grâce et son esprit. Il semblait que son élévation à l'épiscopat était un gage de paix et de conciliation entre les citoyens des deux confessions religieuses du canton.

Le gouvernement, de son côté, paraissait partager ces bonnes dispositions. Mgr Marilley l'informa que, dorénavant, toutes les fonctions épiscopales et tous les détails de l'administration ecclésiastique dans le canton de Genève appartiendraient à Mgr Mermillod, auquel seul le gouvernement devrait s'adresser. Le président du Conseil d'État, M. Vautier, lui répondit le 1er avril 1865 :

« Nous sommes heureux de vous informer qu'il nous est agréable de nous associer au témoignage mérité de confiance que vous avez donné à M. le curé de Genève, en l'appelant aux fonctions de vicaire général.

« Les antécédents de notre concitoyen que vous avez revêtu de ces fonctions élevées, nous sont un sûr garant que son concours sera acquis à tout ce qui pourra entretenir les bonnes relations qui existent entre l'autorité ecclésiastique et le gouvernement politique du canton.

« Nous ne manquerons pas de reconnaître M. Mermillod comme votre représentant, toutes les fois qu'en votre nom, et d'après les directions reçues de votre part, il aura à s'a-

dresser à nous pour quelque détail de l'administration ecclésiastique. »

Mgr Mermillod exerça ses pouvoirs sans aucune entrave, pendant plus de sept ans, depuis la fin de 1864 jusqu'au milieu de l'année 1872, où s'ouvrit la persécution actuelle. La suite de ces événements sera reprise dans d'autres chapitres. Cherchons auparavant comment ils furent préparés.

CHAPITRE III

Violations des traités de 1815 et du bref de 1819 par le gouvernement genevois.

Contradiction entre les paroles et les actes du gouvernement. — Tentative de l'État pour s'arroger la nomination des curés. — Expulsion du curé de Genève. — Décrets du 20 septembre 1872. — Démission de Mgr Marilley.

Le sujet que nous abordons ici demanderait à lui seul un long volume. Il faudrait retracer toutes les luttes de l'illustre M. Vuarin et du vénérable M. Dunoyer, qui vient à peine de descendre dans la tombe. Il faudrait suivre une à une ces mille agressions renaissant sous toutes les formes, qui n'ont pas laissé pendant soixante ans aux catholiques un seul instant de sécurité. Il faudrait relire, ou plutôt rééditer, comme un magnifique monument des revendications du droit catholique et de la justice, toutes les protestations du clergé, les pétitions des catholiques, et des centaines de brochures dénonçant et confondant les agresseurs. Car autant l'attaque fut violente, autant la défense fut vaillante. Il ne s'est pas commis un attentat, sans qu'une

sentinelle vigilante élevât la voix pour le prévenir ou le flétrir. L'Eglise de Genève conserve précieusement ces trophées de la lutte, sinon de la victoire, qui ont été, au fur et à mesure, les témoins et les accusateurs des violations de la foi jurée, et montrent que, si le gouvernement protestant de Genève a manqué à des engagements sacrés pour persécuter les catholiques, il ne l'a point fait par ignorance ou mégarde, mais de mauvaise foi et avec opiniâtreté, le sachant et le voulant.

Nous devons nous borner à indiquer les jalons principaux de cette longue trame ourdie pour étouffer le catholicisme dans ses mailles. Genève était devenue, en fait et en droit, un canton mixte. La vieille Genève protestante ne pouvait se faire à cette idée ; elle entendait continuer exclusivement les traditions nationales de trois siècles d'hérésie, et les faire adopter par les nouveaux concitoyens catholiques. Quelques protestants craintifs avaient repoussé toute annexion de territoire catholique. Les autres, plus confiants, « se rassuraient, dit un auteur protestant, par l'intention bien arrêtée de ne point admettre les nouveaux venus à une égale participation des droits politiques, et par la persuasion que le catholicisme ne tiendrait pas devant l'influence protestante....

« Dans dix ans, disait un syndic, tout le pays de Gex sera protestant. » — « C'est beaucoup dire, répondait un autre, mais cette métamorphose peut avoir lieu dans un temps donné[1]. »

« Les protestants genevois, dit un autre historien protestant, sous l'empire d'un amour-propre national

1. *Histoire de la restauration de la République de Genève*, par Albert Rilliet, p. 92.

regrettable, bien qu'assez compréhensible, se refusaient généralement à admettre que leurs nouveaux compatriotes fussent capables de s'élever à leur niveau, et de participer à titre égal au patrimoine de liberté que leur avaient transmis les générations passées[1]. »

Ce sentiment de l'orgueil protestant s'était traduit par le surnom de CADETS, généralement donné aux catholiques jusqu'à ces dernières années.

Quelle différence profonde entre les dispositions de ces deux classes de population qui se donnaient la main, en 1815, pour constituer la nouvelle nationalité genevoise ! D'un côté, les catholiques venaient, en toute sincérité et en toute confiance, lier leurs destinées à cette patrie qu'ils n'avaient pas cherchée, il est vrai, mais à laquelle ils donnaient aussitôt leur cœur et leur dévouement. Ils n'apportaient aucune ambition politique, aucune susceptibilité. Ils abandonnaient volontiers le pouvoir et les honneurs aux protestants et ne songeaient nullement à envahir, l'eussent-ils pu, les Conseils souverains que les *lois éventuelles* avaient prétendu leur fermer. Leur seul souci était de conserver l'honneur de leur foi et la liberté de leur culte. Les clauses des traités et les belles promesses des magistrats genevois les tranquillisaient à cet égard. La première rencontre avec leurs concitoyens fut donc une heure d'abandon et de complète espérance. Mais, hélas ! ce ne devait être que la durée d'une heure !

Bien autre était la pensée des Genevois. Comme les Romains n'avaient rien de plus pressé que d'imposer leurs dieux, leurs idoles et leur culte aux peuples qu'ils venaient de conquérir, afin de mieux les fondre dans

1. *La Question catholique à Genève de* 1815 *à* 1873, par Amédée Roget, p. 7.

l'unité de la grande nation ; ainsi les Genevois voulurent que leur calvinisme prît possession des communes réunies. Quel moyen choisir pour cela ? Les auteurs de la *Vie de M. Vuarin* vont nous le dire :

« Trois moyens se présentaient : détruire le catholicisme, absorber les catholiques, annuler l'Église en la dominant.

« Le premier moyen aboutissait à la violence; or la violence, interdite par les traités, par les idées du temps, par la vigilance ou la réprobation des puissances, n'était dans la volonté de personne; non pas, comme on l'a si souvent et si arbitrairement prétendu, qu'elle fût incompatible avec le protestantisme, mais parce qu'elle était devenue impossible.

« L'absorption des catholiques et leur insensible transformation par les voies d'une incessante pression, exempte de rigueur, entraient dans les mœurs du temps, particulièrement à Genève. Le prosélytisme des ministres, la fortune de l'aristocratie, la supériorité *non mise en doute* de la population réformée, les mesures habilement prises, prudemment exécutées pour annuler l'influence du clergé, pour l'isoler de ses chefs, pour rendre son zèle inefficace, pour l'inféoder à l'État ou l'en exclure, suivant les circonstances, pour troubler au besoin dans sa source l'éducation ecclésiastique, pour entraver la juridiction de l'évêque et l'exercice de ses droits; l'action lente mais corrosive du pouvoir, les faveurs distribuées à la complaisance, l'exclusion prononcée contre les convictions indociles : il y avait là plus qu'il n'en fallait, aux yeux de ce parti qui n'aspirait à rien moins qu'à protestantiser les catholiques, il y avait là, disons-nous, plus qu'il n'en fallait pour réduire à l'unité la population tout entière.

« Les hommes de ce bord n'auraient assurément pas reculé devant tout cet appareil de persuasion un peu vive, et même, au besoin, devant quelque chose de plus; et, comme il est dans l'habitude du protestantisme auquel appartenaient ces hommes, de n'envisager la religion catholique que comme une formule extérieure, sans esprit et sans vie, acceptée des ancêtres, transmise par la tradition, gardée par le glaive de l'autorité civile, sans racines réelles dans la raison ni dans le cœur des individus et, par conséquent, ne tenant pas plus à l'âme qu'un vêtement ne tient au corps, ils se flattaient de ne rencontrer qu'une faible résistance et de voir en peu de temps leur expérience réussir. Il n'est pas douteux qu'en 1816 l'espérance d'absorber ainsi, avec modération, habileté et patience, les catholiques, ne fût au fond de bien des esprits et n'exerçât — nous prions nos lecteurs de remarquer ceci — une influence considérable sur la marche des affaires.

« Toutefois, la pensée la plus générale des hommes d'État de Genève se réfugiait, selon nous, dans le troisième moyen, celui de dominer l'Église et de l'annuler en la dominant.... [1] »

Dans la pratique, les trois procédés ont été souvent employés simultanément. « Dès l'origine, dit M. Amédée Roget, les stipulations exceptionnelles des traités vexèrent les protestants, cela se comprend. » Dès l'origine aussi, le travail commença pour les détruire. Le premier pas fut dirigé contre les écoles catholiques; un arrêté du Conseil d'État, du 23 mai 1817, annulait les dispositions prises, le 15 avril précédent, par l'archevêque de Chambéry pour la direction morale et reli-

1. T. II, p. 124.

gieuse de ces écoles, et en attribuait la surveillance à une commission mixte composée de deux protestants et trois catholiques. Pourquoi des protestants dans les écoles catholiques, quand les écoles protestantes, à cette époque, étaient entièrement sous l'autorité des ministres? Aux protestations de l'évêque, on répondit en déchirant son règlement et en arrachant même le crucifix des salles d'école. L'influence protestante a continuellement élargi cette première place usurpée dans l'école catholique. Plus tard on imposa des manuels anticatholiques; puis on voulut s'emparer des églises pour y faire des distributions de prix présidées par des protestants qui y prenaient la parole. Enfin on est arrivé à interdire tout signe religieux, tout crucifix dans l'école et même la prière qui ouvrait et terminait la classe. Les régents, qui d'après les traités devaient être catholiques dans les communes catholiques, sont aujourd'hui, en certain nombre déjà, les propagateurs officiels et avoués du nouveau schisme protestant.

La seconde violation des Traités, par ordre de date, fut la suppression de la sanction légale donnée aux fêtes religieuses. Par un arrêté du 22 août 1817, le Conseil d'Etat s'arrogeait le droit de fixer lui-même le nombre de fêtes que les catholiques auraient à observer. Il conservait les quatre fêtes du Concordat français. Mais le territoire détaché de la Savoie, où ce Concordat n'était plus en vigueur, avait d'autres fêtes obligatoires; le gouvernement les supprima. Le jour de la fête de saint François de Sales, 29 janvier 1817, les protestants de Vandœuvres, entrant dans l'esprit du gouvernement, allèrent par bravade travailler sur la commune de Choulex. L'adjoint et trois hommes de Choulex les forcèrent à se retirer. Ces excellents catholiques avaient agi au nom de la loi qui devait protéger leur fête : le gouver-

nement les fit jeter en prison, condamner criminellement et dégrader pour quatre ans de leurs droits civiques.

Un bref de Pie VII, du 8 mai 1821, promulgué par le Conseil d'État pour être exécutoire dans tout le canton, avait fixé le nombre des fêtes à observer par les catholiques. En 1869, une loi abolissait toutes ces fêtes, sauf Noël et l'Ascension. Une pétition de 2,700 électeurs catholiques et une autre signée par tout le clergé demandaient au Grand Conseil de ne point voter cette loi. Il n'en fut point tenu compte. C'était violer manifestement le droit des catholiques et les traités; car la pétition du clergé rappelait fort à propos les paroles du jurisconsulte genevois, M. Bellot, qui, en 1821, au nom de la Commission du Conseil représentatif disait que « supprimer les effets légaux des fêtes, c'est apporter des « dommages à ceux qui professent la foi catholique, les « assujettir à des devoirs, à des interdictions que re- « pousse leur religion.

« Sans doute, ajoutait-il, si nous assujettissons les « parties catholiques à siéger, à plaider, à paraître en « justice les jours où leur religion les appelle ailleurs, « nous apportons un obstacle au libre exercice de celle- « ci, nous élevons un conflit entre leurs devoirs reli- « gieux et leurs devoirs légaux, entre leurs consciences « et leurs intérêts. »

La troisième violation des Traités concerne le mariage. Le 26 décembre 1821, une loi introduisait le « mariage civil » obligatoire dans les communes catholiques. D'après l'aveu d'un député, cette loi avait surtout pour but de favoriser les mariages mixtes. Elle était si directement contraire au traité de Turin que le roi de Sardaigne en demanda aussitôt le rappel. Les négocia-

tions durèrent pendant deux ans; enfin, devant un *ultimatum* catégorique, la loi fut retirée le 24 janvier 1824. A cette occasion, le Nonce du Pape à Lucerne se plaignit très-vivement des quelques députés catholiques du Conseil représentatif qui s'étaient laissé circonvenir par le *Comité directeur* protestant et n'avaient rien dit, ni en 1821 ni en 1824, en faveur du droit des catholiques.

Plus tard, en 1860, le « mariage civil » fut imposé de nouveau par le Grand Conseil sur la proposition d'un député de Chêne, M. Peillonnex. Cette fois les puissances signataires des traités se turent, le Nonce du Pape fut seul à protester contre la violation des Traités et du Bref. Le gouvernement ne fit aucun cas de sa protestation. — C'était au lendemain de Solferino. La révolution italienne venait de rompre les écluses; Genève ne craignait plus de se voir rappeler les traités par les puissances signataires. En 1821 déjà, le réveil des sociétés secrètes faisait dire à M. Schmidtmeyer : « Quand il y aurait quelque chose dans la loi d'opposé au traité, ce qui se passe actuellement dans le Piémont pourrait bien ôter à Sa Majesté le roi de Sardaigne *la fantaisie de s'en plaindre.* » A plus forte raison, après la guerre de 1859 qui était la grande explosion du complot contre l'Église, se tenait-on en parfaite sécurité à Genève. Il n'en est que plus odieux de s'être ainsi perfidement appuyé sur les connivences ou les défections de l'étranger pour opprimer des concitoyens dans leur foi. Cela ajoute à la persécution un caractère de lâcheté qui fait peu d'honneur à la majorité protestante genevoise.

La quatrième violation des Traités et du Bref de Pie VII atteignit la nomination des curés. Le roi de Sardaigne n'avait et n'exerçait aucun droit sur la nomi-

nation des curés, qui dépendait uniquement de l'évêque. Le gouvernement de Genève, obligé de maintenir « les usages existants » dans le territoire réuni, ne pouvait donc s'immiscer en rien dans ces nominations. Il le sentait fort bien et n'eût point osé y intervenir immédiatement de vive force. Une convention plus ou moins librement consentie par l'évêque pouvait seule lui ouvrir la porte. C'est à quoi il songea, aussitôt que le Bref de 1819 fut accordé. MM. Schmidtmeyer et de Roches furent envoyés à Fribourg pour cette négociation. M. Schmidtmeyer était l'homme le plus insinuant et le plus habile à dissimuler ses desseins; il se disait tout dévoué aux catholiques; il appelait Mgr Yenni « l'ange de la paix » et lui écrivait : « qu'il se sentait devenir meilleur à chacune des conversations qu'il avait le bonheur d'avoir avec Sa Grandeur. » Mgr Yenni, circonvenu par ces belles apparences de bon vouloir, signa la convention du 1er février 1820, que le rusé négociateur lui présentait comme un gage des plus cordiales relations entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. Cette convention soumettait la nomination des curés à l'approbation du Conseil d'État et leur imposait un serment à leur installation; le prélat, il est vrai, se réservait de la soumettre à l'approbation du Saint-Siége. Mais sans attendre davantage, le gouvernement la mit à exécution. Il fit plus : il l'introduisit dans la constitution votée en 1842, transformant ainsi, malgré l'évêque, en loi constitutionnelle absolue ce qui n'avait été et ne pouvait être qu'une concession de l'autorité ecclésiastique, nulle tant qu'elle n'était pas approuvée par le Saint-Siége. Mgr Yenni protesta à deux reprises ainsi que les députés catholiques, mais en vain.

Cette disposition de la constitution de 1842 n'était que la reproduction des *lois éventuelles*, dont nous

avons parlé précédemment; elles disaient en effet :

« Pour toutes les places du clergé des deux cultes, la « nomination sera soumise à l'approbation du Conseil « d'État. »

Or l'article XII du traité de Turin avait dit :

« Sur tous les objets auxquels il a été pourvu par « le protocole de Vienne, les *lois éventuelles* de la « constitution de Genève ne seront pas applicables. »

La constitution de 1842 violait donc ouvertement le traité de Turin.

Le Saint-Siége n'approuva jamais la convention de 1820. Les curés de Genève refusèrent de prêter le serment sans restriction, et sans y être autorisés par le Pape. Convoqués dans la salle du Grand Conseil et interpellés, un à un, par M. Schmidtmeyer, ils répondirent tous invariablement « qu'ils étaient prêts à prê- « ter le serment avec la réserve : *en exceptant tout ce « qui pourrait être opposé aux principes de la foi et « de l'Église catholique*, *apostolique et romaine*, et « même sans réserve, si la formule obtenait l'approba- « tion du souverain Pontife. » Cette clause n'ayant pas été acceptée par le conseiller d'État, ils se retirèrent sans rien ajouter.

Enfin le Conseil d'État déclara par un arrêté « qu'il n'entendait rien demander aux curés de contraire aux principes de la foi catholique, ni aux ordonnances de l'Église. » A cette condition le Saint-Père autorisa le serment, en louant le clergé de sa ferme conduite.

Dès le mois de novembre 1820, le gouvernement s'autorisait de la convention du 1er février pour demander à Mgr Yenni la révocation de M. Vuarin, accusé de « croiser toutes les vues du gouvernement et d'incul-

quer ses principes aux curés du canton. » Plus tard, en 1833, il refusa d'approuver la nomination de M. l'abbé Delétraz à la cure de Thônex, et celle de M. l'abbé Duboin à la cure de Lancy. Enfin, en 1843, il refusa encore, sans motifs avouables, de reconnaître la nomination de M. l'abbé Marilley à la cure de Genève. Cette fois, Mgr Yenni montra plus de vigueur, il maintint sa nomination et déclara aux catholiques de Genève que M. Marilley était, bon gré mal gré, leur curé. C'est alors que le gouvernement fit jeter M. Marilley à la frontière, par la force armée.

Survint ensuite la révolution de 1846 qui renversa le parti conservateur et sa convention. Genève se donna une nouvelle Constitution où la question de nomination était ainsi provisoirement réglée :

ARTICLE 130.

Le Conseil d'État est chargé, sous réserve de la ratification du Grand Conseil, de régler avec l'autorité ecclésiastique supérieure ce qui concerne l'approbation du gouvernement sur la nomination des curés et autres bénéficiers.

Jusqu'à ce que le Grand Conseil ait ratifié les conventions à intervenir entre le Conseil d'État et l'autorité ecclésiastique supérieure, la nomination des curés et autres bénéficiers ne pourra avoir lieu que sur des candidats présentés par l'évêque et approuvés par le Conseil d'État.

Aucun Conseil d'État n'a jamais songé à remplir cette obligation constitutionnelle de s'entendre avec l'autorité ecclésiastique supérieure. Nous prions le lecteur de ne pas oublier cet article 130 de la Constitution genevoise; il nous servira bientôt à montrer combien le Conseil d'État procédait illégalement à l'égard de Mgr Mermillod en prétendant le destituer de son titre de curé et de vicaire général, au début de la persécution actuelle, sans en avoir même référé à l'évêque.

Nous avons puisé les détails qui précèdent dans la *Vie de M. Vuarin*. Une brochure publiée en 1872, par M. l'abbé Broquet, énumère ainsi d'autres violations des Traités et du Bref de Pie VII :

« Les fabriques jouissaient de leur existence légale, régies par les statuts épiscopaux; elles pouvaient, comme telles, posséder, acquérir et aliéner; maintenant elles ne sont plus qu'un nom : CINQUIÈME VIOLATION.

« Les églises et les cimetières appartenaient aux fabriques, sans préjudice des charges laissées à l'État et aux communes qui avaient bénéficié des fonds ecclésiastiques expropriés à la fin du siècle dernier. Ces immeubles ont été attribués aux municipalités. SIXIÈME VIOLATION.

« Les cimetières avaient conservé leur caractère religieux, et, dans les règlements qui leur étaient appliqués, les mesures de police étaient sagement conciliées avec les exigences de notre foi ; ils ont été sécularisés à peu près partout, et nos croyances ont été froissées dans ce qu'elles ont de plus délicat : SEPTIÈME VIOLATION.

« Les fondations pieuses étaient autorisées de plein droit : en fait, elles sont impossibles : HUITIÈME VIOLATION.

« Les communautés religieuses pouvaient s'établir sur tout l'ancien territoire détaché de la Savoie, y tenir des écoles, et y acquérir les avantages de corps moraux. On sait qu'à présent il leur est interdit non-seulement d'enseigner et de prétendre au bienfait de la personnalité civile, mais même de subsister comme simples agrégations d'individus, dans les limites du droit commun. NEUVIÈME VIOLATION.

« Le culte public était autorisé : il est déjà supprimé à Chêne et à Carouge. DIXIÈME VIOLATION.

« Une indemnité convenable était assurée au clergé : à plusieurs reprises, elle a été refusée à des prêtres, par décrets arbitraires. ONZIÈME VIOLATION.

« L'évêque ne devait en aucun cas être troublé dans sa visite pastorale; cette visite a été interdite depuis l'an 1848 jusqu'en 1857. DOUZIÈME VIOLATION. »

Ajoutons comme violation suprême, violation *en bloc*, l'abolition même des traités votée par la loi de 1868, qui recélait dans ses flancs toutes les injustices, les atrocités et les spoliations commises depuis lors jusqu'à ce jour.

En 1872 apparaissent les préliminaires de la grande persécution dans l'expulsion des Frères des écoles chrétiennes, commencée par la loi du 3 février et achevée par le décret du 29 juin, et dans l'interdiction de tout enseignement aux Sœurs de charité, qui devaient être épargnées quelques jours encore pour le reste de leur mission de bienfaisance.

Le Saint-Siége protesta contre cette violence. Une note adressée au Conseil fédéral, le 10 août, par le représentant du Saint-Siége en Suisse, Mgr Agnozzi, formulait la protestation en ces termes :

« .... Sa Sainteté a été très-peinée de voir comme, « par cette loi et par ce décret, les autorités genevoises « passant outre nonobstant même l'opposition rencon- « trée dans un grand nombre de protestants, ont agi « contre la liberté de l'Église et des catholiques gene- « vois, et en pleine contradiction du Bref de Pie VII, « *Inter multiplices*, du 20 septembre 1819, et du décret « du 1er octobre de la même année, par lequel le Bref

« de Pie VII fut spontanément et entièrement accepté « avec reconnaissance envers le Saint-Père par le gou-« vernement de Genève.

« C'est pourquoi le soussigné a reçu de Sa Sainteté « l'ordre de protester auprès des autorités fédérales « contre la loi et contre le décret qu'il vient de nom-« mer, et il accomplit cet acte de son devoir par la pré-« sente note, en réservant au Saint-Siége les mesures « à prendre pour sauvegarder les intérêts des catho-« liques, et en priant le haut Conseil fédéral suisse de « donner connaissance de cette protestation aux auto-« rités cantonales genevoises....

« J. B. Agnozzi. »

La protestation fut transmise au gouvernement de Genève par le Conseil fédéral.

Le Conseil d'État ne répondit point, et le Nonce dut renouveler sa protestation le 23 décembre suivant. Ce ne fut que le 11 janvier 1873 que le Conseil d'Etat, pressé par le Conseil fédéral, hasarda enfin une réponse; il la fit en termes tellement inconvenants que le Conseil fédéral n'osa la transmettre à Mgr Agnozzi. « L'office du Conseil d'État de Genève, dit le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, nous paraissait rédigé dans des termes sortant à certains égards des *usages diplomatiques*, et comme nous désirions éviter tout ce qui aurait pu contribuer à tendre la situation, nous ne crûmes pas pouvoir en communiquer une copie à Mgr Agnozzi. »

La proscription des religieux fut bientôt suivie d'un autre attentat qui, cette fois, déchirait, jusqu'à sa dernière lettre, le Bref de Pie VII, rappelé dans la protestation du Saint-Siége. Le 20 septembre 1872, cinquante-trois ans, jour pour jour, après que le Bref du

20 septembre 1819 avait réuni les catholiques de Genève au diocèse de Lausanne, le Conseil d'État prétendit, de sa propre autorité, révoquer Mgr Mermillod de ses fonctions de curé de Genève et de vicaire général de l'évêque diocésain. Destituer le vicaire général, c'était destituer l'évêque lui-même; c'était rompre, autant qu'on le pouvait, le dernier fil qui unissait Genève à un évêché suisse. Aussi, le 23 octobre suivant, Mgr Marilley, las de tous ces affronts, envoyait une lettre de démission au Conseil d'État :

« Nous avons l'honneur, Messieurs, écrivait-il, de « vous faire savoir que nous avons demandé au Saint-« Siége d'être entièrement et définitivement déchargé « de l'administration spirituelle de vos ressortissants « catholiques, administration à laquelle, dès ce jour, « nous renonçons entièrement et définitivement, ainsi « qu'au titre purement honorifique d'*évêque de Ge-« nève* donné à notre vénéré prédécesseur. »

Mais, déjà le 22 octobre, veille de la démission de Mgr Marilley, le Conseil d'État avait fait placarder sur les murs de Genève ses plans de *constitution civile du clergé;* c'en est fait, il veut la guerre à outrance.



CHAPITRE IV

Piéges multiples pour protestantiser les catholiques.

Union protestante. — Mariages mixtes. — Ouverture de temples dans les communes catholiques. — Opposition des communes. — Occupation militaire. — *Mémoire du clergé* à l'évêque en 1835, sur les piéges de l'hérésie.

L'archevêque de Chambéry, peu de temps avant le Bref de 1819, écrivait à M. Borgarelli, ministre de l'Intérieur à Turin :

« J'ai trop de preuves que le plan du gouvernement de Genève est, selon l'expression genevoise, de *protestantiser* le plus tôt qu'il le pourra son nouveau territoire. Un de ses membres en a laissé échapper l'indiscrète révélation, et il a donné à peine le terme de quarante ans pour la consommation de cette opération. »

Toutes les violations des traités, que nous avons signalées dans le chapitre précédent, tendaient à ce but. Mais à côté de l'action gouvernementale et législative, il y avait aussi, comme puissant auxiliaire, l'action individuelle ou collective d'une multitude de protestants

zélés. On devine aisément tous les moyens de propagande qui pouvaient être mis en œuvre par des brochures et la presse périodique ; par des réunions où l'on attirait les catholiques ; par la corruption des ateliers d'horlogerie ; par des chants populaires que l'on faisait apprendre aux enfants des écoles ; par la dérision des doctrines et des pratiques catholiques et le dénigrement du clergé, moyen spécialement *recommandé* aux soldats protestants envers leurs compagnons catholiques, pendant les exercices militaires ; par la pression exercée sur les pauvres, les domestiques et les ouvriers.... Tous ces rôles divers, afin d'agir avec plus d'unité, furent distribués dans une vaste organisation composée d'un comité central directeur et d'une multitude de comités locaux répandus dans tout le canton. C'était l'***Union protestante.***

L'*Union protestante* était une société secrète ; il est difficile de préciser la date de sa fondation. C'est en 1843 que son *manifeste* parvint au grand jour ; mais elle était alors en plein exercice et il est à croire qu'elle existait déjà depuis quelque temps. Un extrait du *manifeste* fera comprendre l'esprit, le but et les dangers de cette société :

« Il y a tantôt vingt-neuf ans que nous fûmes vaincus et liés, comme pays protestant, par le seul fait de l'accession de dix-sept communes catholiques ; le traité que nous signâmes fut pour nous une abdication, comme le laissait échapper ce mot spirituel et profond de l'un des principaux personnages de l'époque : « Messieurs de Genève désenclavent leur « territoire et ne voient pas qu'ils enclavent leur religion. » Il disait vrai : dès lors l'ardent désir que Rome avait toujours eu de reconquérir Genève passa à l'état de projet, et du projet à l'exécution ; car on sait que cette puissance est en fonds d'habileté comme d'ambition....

« L'invasion du papisme n'est plus un avenir probléma-

tique, une possibilité, ni même une simple vraisemblance; c'est une marée régulièrement montante dont on peut calculer la crue par pieds et par heures, et dire quand et comme elle couvrira la plage. Les choses en sont au point que le jésuitisme, sûr de la place, entonne déjà le chant de victoire dans ses journaux et dans ses ouvrages, comme nous l'avons signalé avec détail dans notre circulaire du 15 mars.

« Quoi donc maintenant! Ne tirerons-nous de ces faits aucune conclusion? Continuerons-nous à ne rien voir, ou, voyant, à ne rien faire? Insouciants spectateurs, verrons-nous passer sous nos yeux le convoi de notre vieille Genève, sans avoir rien tenté pour prévenir sa fin?...

« Le seul remède vraiment efficace pour arrêter le débordement des catholiques, c'est de travailler A EN FAIRE DES PROTESTANTS. Quelques barrières que nous leur opposions, en effet, nous ne réussirons pas à empêcher totalement qu'il ne leur arrive des pays limitrophes de continuels renforts nouveaux, sinon avec la qualité de citoyens, au moins comme habitants; surtout nous ne changerons pas la nature des choses qui veut que la population catholique, moins sujette que la nôtre à l'émigration industrielle et commerciale, tende par cela seul à s'accroître et à l'emporter en nombre. »

L'apparition du manifeste de l'*Union protestante* révélait une œuvre de corruption si basse et immorale qu'elle provoqua un cri d'indignation de la part d'un protestant plus honnête, M. Rilliet-Constant. Voici une page de la brochure qu'il publia :

« L'Union est plus précise lorsqu'elle entre dans le domaine de l'action matérielle : écarter les domestiques catholiques, ne pas acheter chez les marchands catholiques, s'introduire dans les familles par les mariages mixtes et amener les enfants au protestantisme; agir auprès des magistrats et des conseils municipaux par des sollicitations, auprès des citoyens par des remontrances, et au besoin par des offres de service; attirer des protestants étrangers pour faire concurrence aux catholiques

dans certains métiers; entraver par tous les moyens possibles l'établissement des catholiques, leur admission au droit de cité : en un mot, d'une part, agir par la persuasion, sans être persuadé; sur les convictions, sans être convaincu ; combattre la doctrine, sans avoir soi-même de doctrine; lutter contre la foi romaine, sans oser dire ce que l'on entend par la foi protestante. Essayer d'une main débile de manier une épée à deux tranchants; parer à droite contre les catholiques, parer à gauche contre les orthodoxes, avoir la prétention insensée de se rattacher les croyants, en se contentant de dire : Croyez ce que vous voudrez, ne croyez à rien si tel est votre plaisir; pourvu que vous désavouiez Rome, vous serez des nôtres.

« D'autre part, rompant en visière à l'esprit de charité évangélique et rejetant les plus simples notions d'économie politique, refuser du travail aux laborieux, du pain aux misérables, des occupations et de la confiance à la probité, donner le monopole de certains états à des hommes qui deviendront, qui deviennent déjà mauvais ouvriers, serviteurs peu zélés, marchands médiocres, par l'absence du stimulant de la libre concurrence qui fait exercer à l'homme toutes ses facultés heureuses et qui le force à être préférable pour être préféré. Voilà ce que l'on tente dans un pays dont la population, essentiellement mobile, va demander aux gouvernements étrangers sûreté pour les personnes, protection pour l'industrie, admission à la concurrence du travail.

« Voudrait-on par là indiquer à ces gouvernements qu'ils feront bien de convertir à l'avenir, pour les Genevois, en mesures restrictives le système large et facile dont ils les ont fait jouir jusqu'à présent, et les inviter à traiter les protestants, chez eux, comme Genève traite

les catholiques chez elle? Cela paraît insensé, mais c'est pire qu'une folie ; devrions-nous nous contenter de gratifier de ce nom ces tentatives de subornation d'enfants, ces secours accordés à l'apostasie et refusés à la foi persévérante? »

L'*Union protestante* s'est retrouvée toute vivace, nous le verrons bientôt, pour propager le nouveau schisme dit des vieux-catholiques.

A trente ans de distance, un autre protestant moins scrupuleux, paraît-il, que M. Rilliet-Constant, en faisait l'éloge en ces termes : « L'Union protestante, incriminée injustement de divers côtés, dénoncée comme un *brandon de discorde*, était assurément fort légitime dans son but [1]. »

Sous un autre titre, *Société des intérêts protestants*, la même *Union*, en 1853, fit une campagne publique de propagande et de corruption qui amena l'apostasie de cent quarante-six catholiques. — Les ministres firent de bruyantes cérémonies à Saint-Pierre pour les recevoir successivement en deux groupes. L'auteur cité, M. A. Roget, dit que, d'après un relevé officiel, le nombre des catholiques adultes entraînés dans l'apostasie pendant les vingt-huit dernières années s'élève à six cent trente-neuf.

Les mariages mixtes étaient l'un des plus puissants moyens pour protestantiser les catholiques. Le manifeste de l'*Union protestante* les recommandait. Les ministres protestants, dans leur prêche, les conseillaient souvent à leurs ouailles des deux sexes. Le gouvernement, par ses lois et ses mesures administratives, les favorisait. La presse cherchait à faire croire que

1. *La Question catholique à Genève*, par Amédée Roget (1872).

Mgr Yenni les approuvait; le *Journal de Genève* publia même, le 8 novembre 1828, une circulaire apocryphe, déjà démentie depuis un mois, de l'archevêque de Cologne, par laquelle, disait-il, « ce digne prélat recommandait aux curés de faciliter de tous leurs pouvoirs les mariages entre catholiques et protestants. » On sait, au contraire, que le gouvernement prussien, comme celui de Genève, cherchait à détruire le catholicisme par les mariages mixtes, et que l'illustre archevêque de Cologne subit une glorieuse prison pour s'être opposé vigoureusement à ces plans.

Dans la visite pastorale de ses paroissiens, faite en 1825, M. Vuarin découvrit 388 mariages mixtes. Sur 650 enfants nés de ces mariages, 559 étaient élevés protestants et 91 seulement catholiques.

Ce n'est pas tout. En 1835, les protestants célébrèrent le jubilé de l'introduction du calvinisme à Genève. Ce fut un débordement incroyable de haine et d'outrages contre les catholiques. Comme prélude de cette croisade, les ministres résolurent d'introduire le culte protestant dans les communes catholiques. Munis de l'autorisation du Conseil d'État, le pasteur de Cologny se rendit à Anières, paroisse de Corsier, un autre à Hermance, un troisième à Bernex, un quatrième à Chêne-Thônex. Dans cette dernière paroisse, un simple charivari de la population mit fin à l'entreprise. A Corsier, quelques habitants brisèrent les bancs et la chaire préparés dans une chambre, et arrêtèrent poliment le ministre à la frontière de la commune. Cinq hommes et deux femmes, surpris à ramasser les débris de bancs, furent saisis par la police et condamnés, quoiqu'ils ne fussent point les auteurs du dégât, à deux mois de prison et 500 francs d'amende.

Le même accueil fut fait au ministre par la popula-

tion d'Hermance; trois citoyens furent condamnés à quinze jours de prison.

En 1854, les ministres recommencèrent encore leur jeu à Chevrens, paroisse de Collonge-Bellerive. Leur assemblée, composée de gens venus de la ville, fut dispersée par la population indignée. Il y eut quelques emprisonnements, et le village fut occupé militairement le dimanche suivant.

L'énergique attitude de ces populations montre combien elles avaient horreur du protestantisme[1].

Tant d'attentats contre la religion catholique, au mépris des traités et du Bref de Pie VII, au mépris des principes élémentaires d'équité et de loyauté, déterminèrent le clergé à pousser un cri d'alarme vers l'évêque du diocèse, qui ignorait la gravité de la situation. En 1835, un mémoire, signé par tous les prêtres du canton, sauf un, fut adressé à Mgr l'évêque de Lausanne et Genève : SUR LES PIÉGES TENDUS A LA FOI DE LA POPULATION CATHOLIQUE.

Le mémoire appelait la sollicitude et la vigilance de l'évêque sur divers points que nous résumerons par la simple indication des chapitres.

1° Tentative faite par l'hérésie pour s'installer dans les paroisses catholiques du canton;

2° Influence de l'hérésie sur l'intérieur des familles, par la législation matrimoniale;

3° Influence de l'hérésie sur la jeunesse, par la voie de l'enseignement et de l'instruction publique;

4° Influence de l'hérésie par la distribution des emplois. — Les catholiques en étaient systémati-

1. La tentative des ministres dans ces paroisses était la violation de l'article 3, § 3 du protocole de Vienne qui dit : « Il ne sera établi aucun temple protestant dans les paroisses catholiques. »

quement exclus et se trouvaient ainsi sous une certaine dépendance morale des fonctionnaires protestants;

5° Influence de l'hérésie, par le moyen des secours temporels;

6° Esprit de l'hérésie dans la loi pour l'augmentation du traitement des ministres. (Il en sera question plus loin);

7° Attentat à la juridiction de l'évêque diocésain, par la convention du mois de février 1820;

8° Profanation du dimanche;

9° Influence de l'hérésie, par les écoles d'asile, pour les petits enfants;

10° Prétention du pouvoir sur les cimetières, et voies de fait dans le cimetière de la paroisse catholique de Genève;

11° Insuffisance de l'église de Saint-Germain, à raison de la population catholique;

12° Projet formé en 1814 de fermer l'église catholique et de la remplacer par une chapelle;

13° Jugement criminel en 1815, contre l'adjoint de Choulex, par l'influence de l'hérésie;

14° Mesure d'arrestation prise contre M. le curé de Confignon, en 1818. (Six gendarmes et deux syndics allèrent l'arrêter pendant la nuit);

15° Étrennes huguenotes de M. le professeur Picot, fils de M. le doyen de la Compagnie des pasteurs, pour 1817. (Espèce d'almanach qui fut adressé à tous les catholiques du canton);

16° Liberté de la presse accordée à l'hérésie et refusée aux catholiques;

17° Piége de l'hérésie, par le *Chant national suisse*;

18° Influence de l'hérésie dans les ateliers, par les propos journaliers, par les journaux imprimés à Genève;

19° Mandement et règlement de l'évêque diocésain pour les écoles, mis de côté;

20° Influence de l'hérésie dans les prisons.

« C'est une *atmosphère morale*, concluait le mémoire, *particulière au climat de Genève*. On ne s'en aperçoit pas à Lausanne, à Neuchâtel, à Berne, où la religion catholique n'est cependant pas garantie, comme à Genève, par la Constitution et les traités.

« L'hérésie, Monseigneur, s'est souvent présentée à Votre Grandeur, sous l'*enveloppe des brebis*. Avec des yeux moins clairvoyants et avec la simplicité de la colombe, vous auriez été exposé à être surpris par l'astuce du serpent. A la distance où vous vous trouvez placé du foyer du calvinisme, vous n'êtes pas à portée comme nous d'étudier chaque jour et à chaque pas la marche de l'erreur, alternativement timide et audacieuse, selon les circonstances, mais toujours tortueuse et perfide. »



CHAPITRE V

État politique du canton.

Théocratie protestante. — Infériorité numérique des électeurs catholiques. — Distinction entre électeurs et habitants catholiques. — Restauration de l'État calviniste. — Théorie du *Contrat social*, proclamée par M. Carteret.

« La forme du gouvernement de Genève, dit l'art. 1er de la Constitution, est une démocratie représentative. » Si telle est la forme, nous pouvons dire que l'*esprit* du gouvernement est une *théocratie protestante*. Le mot est un peu forcé, en ce sens que le gouvernement ne s'inquiète nullement de Dieu dans ses actes; mais il est juste, en ce sens que l'idée protestante, orthodoxe ou libérale, chrétienne encore ou tout incrédule, a toujours été l'âme de la politique cantonale, sauf peut-être sous le régime de M. James Fazy.

Cet esprit se manifeste d'abord dans le choix des membres du Pouvoir exécutif et du Pouvoir législatif; le premier, appelé Conseil d'État, et le second, appelé Conseil représentatif jusqu'en 1848, Grand Conseil depuis lors, ont toujours été composés d'une majorité protes-

tante de beaucoup supérieure au chiffre relatif des électeurs protestants. Les électeurs sont restés dans la proportion sensiblement constante de *deux* protestants contre *un* catholique. Un instant les catholiques allaient dépasser le tiers; mais de nouvelles lois ayant donné aux Suisses d'autres cantons, établis à Genève, le droit de vote en matière cantonale, il est résulté de ce chef un accroissement de plus de 3,000 électeurs, presque tous protestants [1].

C'est ici le lieu de faire remarquer que le nombre des électeurs catholiques est loin d'être en rapport avec la population catholique. Cette dernière actuellement surpasse même la population protestante; mais elle se compose en grande partie de familles étrangères, établies à Genève pour le commerce, l'industrie ou un séjour de plaisir : ces honnêtes étrangers, qui font la prospérité du pays, sont exclus de toute participation aux élections [2]. Quelques-uns se déterminent peu à peu à acheter la *bourgeoisie;* mais, en 1842, un député proposait qu'à l'avenir on n'admît plus à la bourgeoisie qu'un catholique pour deux protestants : le Grand Conseil d'aujourd'hui, plus sévère, n'admet plus aucun vrai catholique. Les citoyens genevois catholiques restent donc réduits au *tiers du corps électoral.* De plus, les arrondissements électoraux sont découpés de telle sorte que, dans chacun, les électeurs catholiques sont noyés dans une majorité protestante. On ne comprendrait rien aux événements de Genève, si l'on ne se rendait bien compte de cette situation inexorable d'infériorité faite aux électeurs catholiques : ils ne peu-

1. Aux élections du Grand Conseil, le 12 novembre 1876, le nombre des électeurs suisses d'autres cantons était de 3,493.

2. Il n'y a pas moins de vingt-cinq mille Français établis à Genève.

vent rien conquérir par leurs propres forces au scrutin ; ils ne peuvent même mettre le pied dans les Conseils de la nation que si l'équité de leurs concitoyens protestants veut bien respecter la part proportionnelle à laquelle ils ont droit.

Or jamais les catholiques n'ont pu obtenir leur place légitime. Le *Mémoire* du clergé à son évêque, en 1835, établit que, dans le Conseil d'État, sur 24 membres, il y avait *deux* catholiques seulement; dans le Conseil représentatif, sur 274 membres, à peine y avait-il 16 catholiques. En général, dans les diverses places, tant inférieures que supérieures, les catholiques étaient à peine 1 sur 12 protestants.

A l'Assemblée constituante de 1842, il y avait 84 protestants et 31 catholiques. « La proportion en faveur des députés protestants, M. A. Roget le reconnaît, dépassait de beaucoup leur supériorité numérique dans le corps électoral. » Le premier Grand Conseil nommé sous l'empire de la Constitution nouvelle comptait 125 protestants et 51 catholiques.

La Constituante de 1847 se composait de 75 protestants et 18 catholiques. En 1872, le Grand Conseil comprenait 82 protestants et 29 catholiques, dont la plupart n'étaient plus que catholiques d'origine, mais libres-penseurs de profession.

En 1874, il ne resta plus qu'*un seul* catholique, qui disparut à son tour en 1876. Aujourd'hui le Grand Conseil est tout protestant; il est composé de fonctionnaires de l'État, de membres du Consistoire protestant et du Consistoire des schismatiques; il est beaucoup plus un corps religieux protestant qu'un corps politique.

La part laissée aux catholiques va donc en progression décroissante, jusqu'à l'exclusion complète aujour-

d'hui achevée. Cette déchéance n'est point l'effet du hasard ou d'un simple mouvement politique, mais bien un des triomphes de la théocratie protestante. En effet, pendant que les catholiques se voyaient ainsi refoulés, les protestants ne cessaient de crier avec effarement qu'ils envahissaient tout et que le protestantisme était mis en péril. Une pétition, revêtue de plus de 3,000 signatures, fut présentée à la Constituante de 1842 pour demander que des garanties fussent stipulées contre l'extension du catholicisme. « Les protestants, disait un député, M. Fazy-Pasteur, craignent de tomber en minorité dans leur propre pays et d'être dominés par le système ultramontain. »

« Nous sommes émus, disait à son tour M. Viguet, à la triste pensée que notre antique nationalité pourrait disparaître un jour; il y a quelque chose à faire pour entraver la formation d'une majorité catholique. »

Ces étranges déclarations étaient basées sur le sentiment général que la nationalité genevoise était essentiellement liée au protestantisme et ne faisait qu'un avec lui, absolument comme au temps où les protestants seuls pouvaient être citoyens de l'ancienne République, comme au temps de l'édit de 1609, renouvelé le 26 novembre 1685, contre les convertis, portant que « les citoyens et bourgeois, lorsque, contre leurs « serments, ils auront changé de religion, seront dé- « chus de tous leurs droits politiques et prérogatives « de la cité, et *bannis* à perpétuité, *sous peine de la* « *vie*, avec défense de les retirer dans notre ville et « terres d'icelle, à peine de mille écus d'amende. »

Il en résulta une curieuse hésitation de la Constituante, relativement aux articles à voter sur le culte

protestant : ce chapitre de la Constitution avait été rédigé d'après les consultations de la vénérable Compagnie des pasteurs; de plus, le Consistoire déclara, dans sa séance du 21 avril 1842, que « le projet renfermait à ses yeux les bases d'une bonne organisation pour l'Église protestante; » il n'y avait donc qu'à le ratifier, à la satisfaction de tous. Néanmoins les députés catholiques, avec une délicatesse dont ils furent loués même par M. Carteret, déclarèrent qu'ils ne prendraient point part à une telle votation, et proposèrent de renvoyer toute cette question du culte protestant à une Assemblée composée uniquement des adhérents de cette religion. Sur cette proposition, la Constituante se partagea en deux camps, inspirés, au fond, des mêmes sentiments, mais aboutissant à des conclusions contraires. Les uns opinaient pour la compétence de l'Assemblée, les autres pour son incompétence; la principale raison des premiers était que, malgré la présence des catholiques, l'Assemblée avait un caractère éminemment protestant et devait continuer les traditions de ce temps où « le pouvoir civil, ainsi que l'avait dit le rapport de la Commission, avait autorité sur l'Église et la gouvernait, non-seulement à l'égard de la discipline, mais encore en ce qui touche le dogme. »

« Je ne crois point l'Assemblée incompétente, disait M. le professeur Auguste de la Rive, car le canton est un *État protestant :* il est mixte en fait; en droit, il est protestant, l'existence même des traités implique cette vérité.... Renoncer à la compétence serait donc professer que l'Assemblée constituante ne représente pas un État protestant. » — M. Lafontaine protesta vivement contre cette étrange distinction de fait et de droit, absolument contraire à la foi des Traités, qui

avaient constitué non pas un simple fait, mais un droit permanent.

D'autre part, ceux qui soutenaient l'incompétence de l'Assemblée, peu nombreux d'ailleurs, le faisaient précisément parce que, selon eux, la présence de quelques catholiques enlevait à l'Assemblée le cachet protestant qu'elle devait avoir. « Quel scandale n'y aura-t-il pas dans le monde politique, s'écriait M. Baumgartner, quand on saura qu'une Assemblée constituante, composée d'un tiers de catholiques, dont la religion est ennemie de la nôtre, traite les questions de l'Église protestante! Que dirait Calvin, en voyant ceux qui lui ont succédé, appeler de tous leurs vœux une organisation ecclésiastique à laquelle les catholiques auraient concouru? N'appellerait-il pas leur conduite un sacrilége? »

Pourquoi cette vertueuse indignation, puisque les députés catholiques s'abstenaient de toute discussion, et sortirent même de la salle du Conseil pendant le vote sur les articles concernant le culte protestant? Les députés catholiques durent montrer eux-mêmes l'inanité des terreurs qu'inspirait leur présence.

« Bien qu'on se plaise à représenter les catholiques comme ayant une force colossale, disait M. Chaumontet, ils ne sont en réalité à Genève qu'une faible minorité; ayant besoin de protection, ils la trouvent dans les traités. On nous a tenus pendant vingt-sept années dans un état d'infériorité contraire à ces traités protecteurs. »

Les mêmes terreurs et les mêmes discussions reparurent à la Constituante de 1847. La *vénérable Compagnie des pasteurs* lui adressa un mémoire où elle disait : « Le projet de constitution a, pour pre-

« mier presque pour unique résultat, l'abaissement du « protestantisme à Genève et une prépondérance telle « de l'élément catholique qu'il eût à peine pu l'espérer « par la marche ordinaire des choses dans l'espace de « cinquante années..... Ce n'est pas contre les catho- « liques que nous voulons nous prémunir, c'est *contre* « *le catholicisme.* »

Se faisant l'écho de ce mémoire, plusieurs députés combattirent violemment le projet de constitution. « Il existe, disait M. Fazy-Pasteur, un plan arrêté de saper le protestantisme, et au fond de ce système se trouve la Société des jésuites. Le projet de constitution est conçu dans un système de partialité évidente en faveur des ultramontains ; il se propose la destruction de l'ancienne nationalité genevoise et protestante. »

La Constitution de 1848 était cependant bien loin de créer des faveurs pour les catholiques ; elle accordait simplement, en principe, aux catholiques comme aux protestants, la jouissance des libertés communes. Cette concession, sincère de la part de M. James Fazy, ne fut jamais tolérée par la majorité protestante. Dès lors, l'arme la plus puissante employée contre M. J. Fazy a été de l'accuser d'alliance avec les ultramontains. « Mais ce que l'on a eu garde de prouver autrement que par de vaines déclamations, dit un mémoire adressé au Conseil fédéral par les catholiques, c'est qu'en quoi que ce fût la partie catholique du canton ait été l'objet d'une faveur quelconque, soit législative, soit économique. On le prouverait encore moins sur le terrain religieux proprement dit.... Pour certaines gens, quand le gouvernement ne fait pas la guerre aux catholiques, il les favorise. On ne peut donc pas dire

que le règne du radicalisme fût pour eux une époque de paix confessionnelle.

« Le parti conservateur, sous la forme nouvelle de parti indépendant, n'eut pas plutôt repris une part d'influence dans les affaires du pays, que la question religieuse se reproduisit derechef avec ses aspects pénibles.

« L'habileté du parti indépendant fut d'attirer à lui ce groupe toujours important du radicalisme qui n'avait jamais subi qu'à contre-cœur la largeur d'idées de M. James Fazy. Son objectif toujours plus apparent fut de comprimer, de restreindre le mouvement toujours plus notoire d'expansion de la population catholique[1]. »

Comme dernier trait de cet esprit calviniste qui est le pivot de la politique genevoise, nous ajouterons ici les paroles prononcées au Conseil représentatif, en 1835, par le rapporteur de la Commission chargée d'examiner la loi qui augmenta le traitement des pasteurs.

« L'Église protestante a été près de trois siècles la « seule Église nationale ; c'est un des monuments que « nous ont légués nos ancêtres. Les souvenirs de l'an- « cienne République s'y rattachent, et c'est elle qui a « jeté en grande partie sur Genève le lustre qui la dis- « tingue ; c'est donc une institution que *tous* les Gene- « vois doivent soutenir, A QUELQUE COMMUNION QU'ILS « APPARTIENNENT. C'est une *propriété nationale* que « nous ne devons pas laisser dépérir entre nos mains, « mais transmettre à nos enfants intacte et florissante. »

Les catholiques eux-mêmes doivent, d'après cet

1. *Mémoire sur la situation des catholiques à Genève* (1873), p. 17.

aveu remarquable, contribuer à soutenir le protestantisme; ils le soutiennent de fait par leurs impôts toujours retournés contre eux en mille moyens de prosélytisme, dans des mains protestantes. Les divers partis qui se disputent le pouvoir s'anathématisent les uns les autres en s'accusant réciproquement de ne pas étreindre le catholicisme quand ils ont le gouvernail. C'est ainsi que M. Carteret renversa le parti indépendant en 1870; et quand il eut montré qu'il marchait réellement d'un pas vigoureux à l'assaut des catholiques, il n'y eut plus de division de partis. Tout le vieux et le jeune sang calviniste bouillonna; pour la première fois se réalisa ce vœu formulé dans le manifeste de l'*Union protestante de* 1842 :

« Si nous parvenions à décider tout ce qu'il y a de « vieux sang genevois à exercer désormais ses droits « électoraux, et à le faire en vue du premier de nos in- « térêts, notre *avenir protestant*, en donnant à cette « considération le pas sur toute autre, et en sachant « même lui faire, au besoin, le sacrifice des *préféren- « ces politiques;* si, disons-nous, ce point seul était » gagné, nous aurions déjà beaucoup fait pour le « pays, car le soin de notre nationalité demande plus « que jamais, au timon de l'État, des hommes fermes « et habiles, mais avant tout religieux. »

Par hommes « religieux », on entendait hommes faisant « avant tout » les affaires de la religion protestante, quels que fussent d'ailleurs leurs sentiments religieux personnels. M. Carteret s'annonçait religieux en ce sens; il était ferme; on le croyait habile; c'en était assez. La lutte confessionnelle, remise en si bonnes mains, fit taire toutes les « préférences politiques. » Le parti conservateur indépendant devint le plus ferme

appui de l'antagoniste qui venait de le renverser du pouvoir. Le *Journal de Genève*, organe de ce parti, proclamait que « M. Carteret avait UNE MISSION à remplir », et engageait tous ses amis à « ne pas lui marchander leur appui » aux élections du Grand Conseil de 1872. « Ils ne doivent pas hésiter un instant, disait-il, à faire abstraction de leurs sympathies personnelles. » Ce serait « un malheur que nous ne saurions prévoir si la réponse du peuple genevois n'était pas aussi catégorique que nous l'espérons.... La question confessionnelle est aujourd'hui la question capitale pour notre pays [1] ».

Aux élections du Conseil d'État de 1873, le *Journal de Genève* engage de nouveau ses « amis à fermer les yeux sur les questions de personnes et à prolonger de deux ans le mandat du Conseil d'Etat, qui n'a encore accompli que la moitié de sa tâche », et qui « doit avoir l'honneur du succès ». Il reconnaît en même temps que « ce Conseil d'État n'est point un pouvoir exécutif tel qu'il devrait être pour représenter dignement et utilement le pays ». Pourquoi donc sacrifier ainsi *la dignité et l'utilité* du pays? C'est que, continue ce journal, « le Conseil d'État a eu le rare mérite d'avoir foi dans son œuvre et de ne pas s'effrayer de l'inconnu. Sa fermeté a eu gain de cause. Il a réussi à opposer aux prétentions de Rome (c'est-à-dire au catholicisme) le plus solide des boulevards : une Église catholique nationale, constituée à peu près sur le même modèle que notre Église nationale protestante et résolue à devenir, comme elle, un des plus fermes soutiens de notre nationalité [2]. »

1. *Journal de Genève*, 8 novembre 1872.
2. *Journal de Genève*, 6 novembre 1873.

La tâche de M. Carteret était donc de consacrer toutes les ressources intellectuelles, morales et matérielles du pays à l'établissement d'une religion nouvelle, organisée sur le modèle du protestantisme. L'État, au lieu d'être laïque, devenait théocratique. M. Carteret, comme au temps du césarisme païen, remplissait le rôle d'empereur et de pontife. Le *Journal de Genève* le reconnut lui-même et sembla s'étonner de ce programme une année après y avoir applaudi aveuglément. Il est curieux de rapprocher le passage suivant de celui que nous venons de citer plus haut.

« Nous assistons en ce moment, disait cette feuille, à ce que nous pourrions appeler un essai de restauration de l'*État calviniste.* Ce qui caractérisait en effet essentiellement le régime auquel Calvin a attaché son nom et qui a longtemps prévalu dans notre cité, c'est que la marche générale de l'État et les mesures prises par les corps politiques devaient être combinées en vue d'une idée religieuse, l'État, tout en gardant ses institutions propres et ses organes distincts, étant moralement tenu d'exécuter un programme religieux.

« Ce temps semble aujourd'hui revenu. On nous invite à composer les corps chargés de représenter les intérêts généraux du pays, non pas de manière à faire des lois utiles, à améliorer la situation économique du pays, mais de manière à favoriser le développement de certaines tendances religieuses[1]. »

Il n'y a qu'un mot à rectifier dans cet aveu : « ne sont pas des tendances religieuses » qu'il s'agissait de favoriser, mais des tendances absolument et notoirement antichrétiennes, se couvrant d'un masque religieux.

1. *Journal de Genève*, 3 novembre 1874.

Remarquons de suite que cet essai de reconstitution d'une nationalité genevoise absolument protestante, malgré l'existence d'une population mixte, coïncidait avec un essai tout semblable à Berlin : M. de Bismarck prétendait fonder aussi « l'Empire évangélique ».

Toutefois M. Carteret n'était point abandonné à ses seules inspirations dans son œuvre religieuse. Autrefois, le gouvernement conservateur était flanqué d'un *comité directeur*, que les auteurs de la *Vie de M. Vuarin* nous dépeignent ainsi :

« *Camarilla* aristocratique, composée des membres de sept à huit familles influentes, qui examinait, discutait, réglait toutes les affaires avant de les présenter au Conseil supérieur, et même au Conseil d'Etat. Dans toutes les difficultés délicates, elle circonvenait d'avance les députés, distribuait les rôles, dictait les décisions. Elle ne faisait rien sans le conseil ou l'aveu de la vénérable Compagnie des pasteurs et du consistoire, surtout dans les affaires qui intéressaient la religion catholique. C'est de là que partaient toutes les menées astucieuses contre elle[1]. »

M. Carteret avait aussi ses directeurs spirituels. Les ministres libéraux ont guidé sa main dans les piéges et les coups dirigés contre l'Église catholique. On comprendra qu'il nous soit difficile de saisir sur le fait ces relations un peu occultes; mais elles ont assez transpiré pour qu'il ne reste pas de doute à cet égard. Toute la ville de Genève, qui voit les choses de près, désigne publiquement deux ministres, MM. Chantre et Cougnard, comme des conseillers intimes de M. Carteret et

1. T. II, p. 315.

les premiers inspirateurs de sa politique; c'est au point qu'on écrivait récemment à un journal protestant français, que, soutenir cette politique, c'est « travailler pour la maison Cougnard et Cie ». A côté des pasteurs, se trouve encore un comité directeur semblable à l'ancien comité directeur du gouvernement conservateur, sauf qu'il est démocratique au lieu d'aristocratique. On l'appelle *caucus*. Là se distribuent tous les rôles, se dictent d'avance toutes les décisions et toutes les mesures à prendre contre les catholiques. Les ministres libéraux y ont libre entrée. Ce qui est résolu dans ce club, moitié ecclésiastique, moitié laïque, se poursuit avec un véritable fatalisme musulman. Le *caucus* seul est grand et Carteret est son prophète.

M. Carteret a, sur l'omnipotence de l'État, des théories admirablement propres à servir les desseins du protestantisme politique. Dès la Constituante de 1842, il faisait, à ce sujet, une profession de foi très-explicite. Selon lui, le peuple aura toujours raison, ou plutôt n'a pas besoin d'avoir raison. A l'appui de sa thèse, il lut une page du *Contrat social*. « Voici, dit-il, comment J.-J. Rousseau s'exprime en son *Contrat social* :

« Il n'y a ni ne peut y avoir nulle espèce de loi fondamentale obligatoire pour le corps du peuple, pas même le *Contrat social*.... La puissance souveraine n'a nul besoin de garants envers les sujets, parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous les membres; et nous verrons ci-après qu'il ne peut nuire à aucun en particulier. Le Souverain, par cela qu'il est, est toujours ce qu'il doit être[1]. »

Dans toute sa carrière politique, M. Carteret n'a ja-

1. *Mémorial des séances*, p. 1896.

mais eu d'autre principe constant que celui de la suprématie absolue de l'État sur toutes les questions : l'omnipotence de l'État n'a de limites que celles qu'il veut se donner lui-même. La raison d'État tient lieu de toute raison, de toute justice, même de tout engagement international. C'est pour M. Carteret et beaucoup d'autres une véritable idolâtrie nouvelle, la statolâtrie. M. Carteret n'a cessé, dans les débats religieux de ces dernières années, d'opposer sa raison d'État à tous les arguments qui l'embarrassaient. « L'État, a dit le philosophe Hégel, est le Dieu présent, le Dieu réel. L'Etat est la volonté divine rendue sensible, l'esprit divin qui se développe sous une forme réelle.... Il a tout droit sur les particuliers. Le peuple organisé en société est la puissance absolue sur la terre. » M. Carteret a pleinement souscrit à cette théorie prussienne et l'applique à Genève comme M. de Bismarck le fait en Prusse.

Strauss, dans son dernier ouvrage, *La vieille et la nouvelle foi*, soutient que « la royauté est de droit divin », pourvu qu'elle se montre implacable contre l'Eglise. Au moment de clore ce chapitre, il nous arrive un opuscule paru le 24 novembre à Malines : *Lettre de S. Ém. le cardinal Deschamps à un publiciste catholique*, sur le libéralisme moderne ; nous y trouvons une pensée qui résume d'une manière parfaite l'état politique de Genève. « Oui, dit Son Éminence, le libéralisme est aujourd'hui partout le même, qu'il soit autocrate ou démocrate, qu'il s'appelle César en Allemagne, Convention en France, Conseil d'État en Suisse ou autrement ailleurs. Voici donc la vraie définition du libéralisme aujourd'hui démasqué :

« C'est l'école de la confusion des deux puissances à son profit.

« C'est l'école d'une toute nouvelle religion d'État, de l'antichristianisme officiel et obligatoire.

« C'est une sorte de *théocratie sans Dieu* .

« Et il a l'aveugle courage de se donner comme le promoteur du progrès, quand tous ses efforts tendent à faire rétrograder le monde jusqu'à l'époque des Césars pontifes. »



CHAPITRE VI

État du protestantisme.

Organisation intérieure. — Église-troupeau. — Orthodoxes et libéraux. — Négation du christianisme. — Mœurs correspondantes. — Triomphe des libéraux. — Abstention des électeurs catholiques dans les démêlés protestants.

Dans le chapitre précédent nous avons vu le côté politique du protestantisme genevois. Cette religion, qui ne vit que de l'État, se croit perdue si l'État ne lui est pas absolument dévoué et soumis; elle s'identifie avec l'État et veut que l'État s'identifie avec elle; en sorte que, aujourd'hui comme au siècle passé, le mot nationalité genevoise, pour tout calviniste, est synonyme de protestantisme. Quand nous entendons la presse ou divers orateurs religieux et politiques s'écrier qu'ils défendent la nationalité genevoise contre les empiétements de l'ultramontanisme, nous savons qu'il s'agit simplement de conserver au protestantisme sa suprématie civile et politique sur le pays. La clef de tous les événements est là, dans ce caractère tout spécial au protestantisme genevois, inconnu au protestan-

tisme vaudois, son voisin, comme au protestantisme français et anglais.

Il nous est nécessaire de jeter maintenant un rapide coup d'œil sur le côté religieux de ce protestantisme, sur son organisation intérieure et sur l'état de ses doctrines : car il a servi de modèle au schisme préparé pour l'apostasie des catholiques ; nous aurons ainsi un premier aperçu de ce schisme.

Avant la dernière loi de 1874 sur le culte protestant, les deux autorités du protestantisme genevois étaient la vénérable Compagnie des pasteurs et le consistoire. Jusqu'en 1842 ces deux corps se recrutaient eux-mêmes par voie d'élection, et deux conseillers d'État siégeaient de droit au consistoire. La Constitution de 1842 donna le droit d'élection de la partie laïque du consistoire aux membres des conseils municipaux : il fut composé de vingt-quatre laïques ainsi élus et de quinze ministres nommés par la vénérable Compagnie. Le consistoire et la vénérable Compagnie réunis nommaient les ministres des paroisses.

La Constitution de 1847 opéra une transformation considérable de cette organisation. Jusque-là, c'était la Compagnie des pasteurs qui, seule, ou unie au consistoire, avait la haute main dans l'administration de l'Église. Les laïques, déjà minés par le libéralisme irréligieux, supportaient avec peine cette autorité. « Nous avons une Église-clergé, disaient-ils, il nous faut une Eglise-troupeau. » Le radicalisme entra à pleines voiles dans ces vues, et il constitua l'Eglise-troupeau. Après de longs débats dans la Constituante, il fut résolu :

1° Que l'administration de l'Église serait confiée exclusivement au consistoire ;

2° Que l'élément laïque du consistoire serait aug-

menté et aurait la prépondérance absolue : vingt-cinq laïques et six ministres;

3° Que le consistoire tout entier, laïques et ministres, serait élu par un collége unique de tous les électeurs protestants du canton;

4° Que les ministres de chaque paroisse seraient élus par les électeurs protestants de la commune.

La Compagnie des pasteurs était maintenue, mais avec des attributions très-restreintes. Elle n'avait plus guère à s'occuper que de l'instruction et de la consécration des candidats ministres. Un article statuait que « nul ne peut être nommé pasteur s'il n'a été consacré au saint ministère dans l'Église nationale protestante [1] ».

Telle était l'organisation de l'Église protestante sur laquelle a été calqué le bouleversement de l'Église catholique. C'était une Église démocratique, selon le vœu déjà formulé par M. Carteret à la Constituante de 1842. « Il faut, disait-il, que l'Église se démocratise aussi; si le protestantisme est menacé, comme on l'a dit, la meilleure manière de lui donner de la force, vis-à-vis d'une Église fortement organisée et qui s'appuie sur le sacerdoce, c'est de faire nommer les pasteurs par le troupeau; c'est de réveiller ainsi l'intérêt religieux qui ramènera la vie religieuse. » On a su plus tard ce que M. Carteret entend par « la vie religieuse ». Les temples protestants de Genève sont de plus en plus déserts; l'*Alliance libérale*, qui a cependant la conscience légère, s'en plaignait en ces termes le 7 février 1874:

« L'indifférence des ouvriers genevois, protestants, depuis qu'ils ont contribué à faire élire un consistoire

1. Les députés catholiques, comme en 1842, ne prirent aucune part, ni à la discussion ni à la votation de ces dispositions nouvelles dont le plan avait été inspiré par la Compagnie des pasteurs elle-même, déjà envahie par le libéralisme.

libéral, n'a plus sa raison d'être, et cependant, sauf de rares exceptions, elle persévère pour tout ce qui tient à la célébration du culte public. »

M. Turretini, en présence de cet abandon du culte, demandait an Grand Conseil s'il ne serait pas opportun de supprimer le budget du culte, puisque plus on paye, moins il y a de monde au temple. M. Carteret répondit qu'il peut se faire que tous n'aient pas les mêmes besoins religieux à satisfaire, mais que, pour lui, « le signe de la vie religieuse c'est l'affluence des électeurs aux urnes ». — Religion vraiment commode que celle qui se borne à demander acte de présence tous les quatre ans une fois pour l'élection d'un consistoire, et tous les vingt ou vingt-cinq ans pour l'élection d'un pasteur !

Il n'y a rien d'étonnant que les protestants aient ainsi pris le dégoût de leurs temples. Depuis longtemps leurs ministres, qui prêchent à tour de rôle dans les églises de la ville, démolissaient dans leurs sermons toutes les doctrines de l'Évangile : ils ne se succédaient dans une chaire que pour s'anathématiser les uns les autres, à huit jours d'intervalle, le ministre orthodoxe faisant le procès du ministre libéral, et réciproquement. Mêmes disputes au sein du consistoire. Il faudrait que les ouailles fussent d'un tempérament bien trempé pour résister à de pareils scandales.

Quelle différence y a-t-il entre les orthodoxes et les libéraux? Impossible de la préciser, car elle varie au jour le jour, selon la fantaisie de chacun. Un protestant converti, M. Adrien Duval, dans une étude sur *Les partis religieux à Genève*, résume ainsi la doctrine de l'orthodoxie protestante:

« Cette doctrine est une combinaison d'éléments empruntés au catholicisme, aux diverses hérésies, à la

libre pensée. Elle est indéterminée, sans consistance; la logique, en la pressant, la décompose.

« On en prend ce qu'on veut, elle ne se refuse pas aux caprices des imaginations exaltées, elle se plie à l'égoïsme des âmes lâches. Dieu dans le protestantisme subit les exigences de l'homme[1]. »

Cependant, jusqu'en 1872, le consistoire avait toujours été en majorité orthodoxe. C'est pourquoi à cette époque il refusa d'approuver un catéchisme libéral, traduit de l'allemand par le ministre Chantre, et qui avait été déjà approuvé par la Compagnie des pasteurs, moins scrupuleuse. La minorité libérale, mécontente, démissionna en masse, et il fallut procéder à l'élection d'un nouveau consistoire. Alors fut livrée la lutte suprême entre les deux tendances; ce fut le libéralisme qui triompha, et il triomphe encore.

Les porte-drapeau des deux camps étaient MM. les ministres Cougnard et Bungener, qui firent l'un après l'autre, au Cirque, une conférence électorale. Le premier foula aux pieds, avec une rage de démon, tous les miracles de l'Évangile et la divinité de Jésus-Christ. Il termina une période par cette exclamation : « L'enfer, nous l'avons supprimé ! » Des applaudissements frénétiques de ses trois mille auditeurs accueillirent cette profession sacrilége d'impiété. L'orateur, avant de quitter la tribune, apostropha d'avance l'antagoniste qui devait lui répondre le lendemain : « Vous nous accuserez, dit-il, de faire un triage dans la Bible. Oui, nous le faisons; mais vous, orthodoxes, ne le faites-vous pas aussi? Et si vous croyez pouvoir trier jusqu'à tel point, de quel droit nous défendrez-vous de trier jusque plus

1. *Les partis religieux à Genève*, p. 8.

loin? » — « Si vous êtes logique, ajoutait-il encore, le principe d'autorité doit vous conduire au catholicisme. »

M. Bungener, un ministre qui a combattu toute sa vie le catholicisme avec le plus actif acharnement, fut incapable de répondre à l'apostrophe de M. Cougnard : impossible de sortir du dilemme. Il se contenta de mettre en relief le caractère impie et athée du catéchisme en question ; nous extrayons ici son jugement d'une brochure qu'il fit distribuer à l'auditoire :

« Dans ce livre :

« Point de *révélation*, dans le sens ordinaire de ce mot ;

« Point de *surnaturel*, pas même en ce sens qu'il y ait eu, dans l'apparition du christianisme, une intervention exceptionnelle de Dieu ;

« Rien, dans la Bible, de ce qu'on avait toujours entendu par l'*inspiration ;*

« Rien, en Jésus, de ce qu'on lui attribuait en l'appelant *Fils unique de Dieu ;* rien, ni dans sa nature, ni dans sa naissance, ni dans sa vie, ni dans sa mort, ni après sa mort ; rien, absolument rien de supérieur à l'homme et à la commune destinée.

« Il admet l'éternité de la matière. Point de Dieu créateur.

« Donc point de surnaturel d'aucune espèce ; mais de plus nul changement, nulle modification à espérer dans la volonté immuable qui s'associe au cours immuable de ces lois. Priez, criez.... La locomotive ira son train ; Dieu, c'est le mécanicien qui se serait imposé de ne jamais arrêter sa machine, quelques cris, quelques pleurs qu'il entendît au-devant de lui sur la voie. Votre enfant, par exemple, est à la mort. Vous priez ? Allons donc ! Vous n'avez pas lu le catéchisme.

« Voilà tout! C'est l'abolition de la prière....

« Les doctrines, — celles, j'entends, qu'on s'était toujours accordé, incrédules comme croyants, à regarder comme les doctrines *chrétiennes*, fondement, essence, noyau de la religion *chrétienne*, — il n'y en a réellement nulle trace; nulle trace, d'abord, dans cette première partie, où le nom de Jésus n'apparaît pas; nulle trace ailleurs, où le nom est bien, mais où ni Jésus ni son œuvre ne sont ce que l'Évangile en fait[1]. »

Un manifeste des orthodoxes proclamait à bon droit que « le libéralisme n'est plus ni protestant ni chrétien. » Il n'y a plus de *christianisme* dans le catéchisme libéral de M. Chantre. Et cependant, c'est encore aujourd'hui le catéchisme officiel de l'Église protestante genevoise.

L'élection du consistoire eut lieu le 15 décembre 1872. Sur 7,401 électeurs inscrits, 3,771 prirent part au scrutin et donnèrent une majorité de 400 voix aux libéraux. Ce fut toute une révolution religieuse à Genève. Dès lors une vingtaine de ministres ont successivement banni de leur culte le Symbole des apôtres et fait à leur liturgie diverses modifications en harmonie avec leur incrédulité croissante.

Mais cette révolution dans le protestantisme était le prélude d'une tentative semblable dans le catholicisme. A ce titre nous devions la signaler : elle fait partie du plan de persécution des catholiques. Le consistoire nouveau recevait de l'*Alliance libérale*, désormais son organe officiel, le mot d'ordre « de se mettre résolûment à l'œuvre pour harmoniser les règlements ecclésias-

1. *Deux mots à tous sur un nouveau catéchisme*, par Félix Bungener, p. 5, 8, 13.

tiques avec la volonté nationale, en conformité parfaite avec l'esprit de nos institutions démocratiques et républicaines ». Le travail d'harmonisation allait commencer dans le culte catholique par la *constitution civile du clergé*, depuis longtemps en préparation.

Le protestantisme genevois, en tant qu'Église, a rendu son dernier soupir aux élections consistoriales de 1872. A dater de ce jour, il ne conserve plus rien de chrétien; ce n'est plus qu'une des formes de la libre pensée. En 1874, le Grand Conseil dressera, pour ainsi dire, son acte de décès, soit comme religion, en abolissant la cérémonie de consécration des ministres, soit comme religion *nationale*, en admettant aux fonctions de ministre tout étranger quelconque, pourvu qu'il donne des gages de libéralisme. Il n'y a pas eu accident ni mort violente; le protestantisme est arrivé logiquement à son terme naturel : le libre examen a pour conséquence fatale de détruire toute notion chrétienne. Le libéralisme a d'ailleurs accompli les mêmes ravages chez les protestants allemands. Le *Protestanten-verein* a été fondé par les pasteurs libéraux prussiens pour achever la déchristianisation de la société. Tout récemment, l'empereur Guillaume a dû faire acte d'autorité pour empêcher l'installation du pasteur Hossbach, protégé par cette société; et nous n'avons pas encore en ce moment le dernier mot du conflit. Mais nous avons le dernier mot du protestantisme dans une brochure que vient de publier, à Leipsig, un pasteur protestant orthodoxe, M. Schuler. Elle est intitulée : *Signes de mort dans l'Église officielle prussienne;* le pasteur, après avoir déclaré que l'empereur est incapable d'arrêter le trépas du protestantisme, s'exprime en ces termes :

« Il est évident que dans une Église où la foi du

« Christ et la négation du Christ, où Jésus-Christ et « l'Antechrist ont les mêmes droits, la croyance à « l'Homme-Dieu perd ses propres droits, et que la lu- « mière de cette Église s'est éteinte, et qu'elle-même « est devenue une servante des ténèbres, une messa- « gère de la pourriture et de la destruction, qui ne sert « qu'à porter à des millions les miasmes de la mort. Si « même elle produit encore à l'extérieur quelques « fruits de vie et de bienfaisance pendant un temps, il « faut la comparer à un arbre pourri dans sa racine qui « peut encore produire quelques fruits colorés. »

Un autre ministre protestant de Berlin, M. Hulle, a publié une statistique dans laquelle se révèlent les mœurs engendrées par cette déchristianisation de la société. En 1875, il y a eu, dans les vieux arrondissements de Berlin, 1,455 mariages civils; 585 seulement se sont rendus au temple. Dans la banlieue, il y a eu 1827 mariages civils; 367 seulement ont reçu la bénédiction nuptiale. Dans le nouveau district de la ville, toujours dans la même année, il s'est célébré 3,282 mariages civils; 952 seulement ont été au temple. Il résulte de ces chiffres que 70 pour 100 des mariages protestants contractés à Berlin ont eu lieu sans aucune bénédiction religieuse.

Vers la fin de la même statistique, M. Hulle nous apprend qu'en 1875 il y a eu 8,696 naissances à Berlin, et que 19 pour 100 des enfants sont restés sans baptême. Pendant la même période, 452 enfants illégitimes sont nés, 63 pour 100 n'ont pas été baptisés. Dans la banlieue, de 15,967 enfants légitimes qui sont venus au monde, 41 pour 100 ont été privés des bienfaits du baptême; et, de 1,732 enfants illégitimes, 73 pour 100 ont eu le même malheur.

Les statistiques du protestantisme dans les cantons libéraux de la Suisse allemande, à Zurich surtout, accusent également un nombre considérable d'enfants non baptisés et de mariages non bénits. C'est le retour d'une véritable société païenne. A Genève, le consistoire fait si peu de cas du baptême, qu'il interdit aux ministres d'aller le donner à domicile aux enfants malades. Il préfère les laisser mourir sans baptême.

On doit avouer cependant que l'élection populaire des ministres a précipité le dénoûment de la crise. Pendant que le ministre ne dépendait que de la vénérable Compagnie, il pouvait lutter d'inconséquence contre la logique de ses principes et conserver encore au dehors une certaine décence doctrinale; semblable, peut-être, aux *prêtres* de l'Egypte, qui avaient une religion pour eux et une autre pour le peuple. Mais dès que le peuple a été constitué juge de l'enseignement de son ministre, il fallait s'attendre à voir bientôt éclater les extrêmes conséquences; car la logique populaire est inexorable, elle va droit au but, sans s'effrayer et sans se laisser brider par aucun subterfuge. Un ministre peut combiner son petit système d'orthodoxie en faisant taire les exigences logiques du libre examen; la masse populaire n'est pas capable de ce calcul, la logique des passions l'emporte : dès qu'elle est lancée sur la pente, elle roule jusqu'au fond. C'est aussi ce qui arrive en politique : les habiles croient pouvoir manier sans danger les principes de 89, le peuple glisse sur ces principes et passe à 93. S'il nous est permis d'appliquer à l'ordre religieux ces dates néfastes de l'ordre social, nous dirons que le protestantisme orthodoxe est le 89 du christianisme et le protestantisme libéral en est le 93.

Un docteur allemand, qui est en grande autorité

parmi les libéraux, M. Hartmann, a proclamé, dans un volume récent, *la Décomposition du christianisme*, que la civilisation moderne est la destruction du christianisme, et que le protestantisme est l'instrument de cette civilisation. Son témoignage est plus accablant encore pour l'orthodoxie que pour les libéraux.

« Celui, dit-il, qui nie l'infaillibilité de l'Église et la possibilité d'une inspiration surnaturelle dans les temps actuels, celui qui refuse de faire le sacrifice de sa raison, c'est-à-dire de subordonner sa conviction personnelle aux décisions de l'Église; en un mot, celui qui proteste contre l'autorité absolue de l'Église dans les questions de dogme, et qui réclame le droit de libre examen et de la liberté de conscience, celui-là ne peut guère s'empêcher de laisser de côté la vieille croyance à l'inspiration des livres canoniques. Celui qui est convaincu de l'impossibilité du miracle de nos jours, a mauvaise grâce de vouloir maintenir la possibilité des miracles d'il y a dix-huit siècles. Les réformateurs ne remarquent pas que la foi dans l'infaillibilité des Livres saints qu'ils ont sucée avec le lait de leurs mères repose entièrement et exclusivement sur l'autorité de l'Église et de la tradition. Parce que cette foi est passée dans leur chair et dans leur sang, ils ne s'aperçoivent pas qu'en protestant contre l'infaillibilité de l'Église et de la tradition ils minent le terrain sous leurs pieds, qu'ils arrachent la pierre à l'édifice du christianisme, et que, pierre à pierre, le reste s'écroulera sous l'influence du temps. Sur leur bannière, ils inscrivent le principe du libre examen et de la liberté de conscience; ils veulent ensuite élever une digue artificielle contre le courant qui emporte leurs dogmes, pensant que l'humanité se laissera emprisonner dans ce cercle étroit d'opinions

arbitraires lorsque l'autorité infaillible de l'Église n'existera plus.

« Le réveil du vieux paganisme, à l'époque de la Renaissance, a été le coup de mort pour le christianisme; le protestantisme n'a eu pour mission que d'achever la tâche historique à l'aide de son principe destructeur. Disséquer le cadavre pièce par pièce, constater officiellement la mort naturelle, faire un enterrement solennel, fermer définitivement le cercle du développement de l'idée chrétienne, voilà sa tâche. Cette tâche consiste purement à nier, à diminuer, à miner, à démolir. Cette tâche, le protestantisme l'a remplie sans en avoir conscience; et, à chaque phase de la démolition, il s'est imaginé qu'il possédait, dans le maigre reste des doctrines préservées, un christianisme plus vrai et plus épuré. Le protestantisme n'est que la transition du vieux christianisme défunt à la vraie civilisation moderne; mais comme les idées chrétiennes sont, dans les points les plus importants, diamétralement opposées aux idées du progrès, le protestantisme n'est, depuis le berceau jusqu'à la tombe, qu'un contre-sens vivant qui se torture à concilier des choses inconciliables de leur nature[1]. »

S'adressant spécialement aux libéraux, M. Hartmann leur dit : « Vous choisissez votre point d'appui dans le brouillard, dans le pur néant; vous n'avez plus qu'une feuille de papier blanc d'où les croyances historiques sont effacées; vous voulez un champ libre pour vos propres idées, sans toutefois sacrifier le nom du christianisme; en un mot, vous voulez embarquer les idées modernes sous la protection du pavillon chrétien. »

Et encore :

1. Cité par Mgr Ketteler : *Le Kulturkampf.*

« Après avoir barbouillé les idées modernes d'un vernis biblique, ils se donnent comme les représentants du christianisme primordial ! »

Les libres penseurs et athées, qui ne cherchent qu'à déchristianiser la société, n'ont pas de meilleur auxiliaire que le protestantisme. Après avoir infructueusement tenté un mouvement « vieux-catholique » en Belgique, ils se sont promptement retournés vers les protestants. A la fin de l'année 1876, un ministre libéral français, M. Réville, y fit une tournée de propagande, en compagnie de M. Sarcey, rédacteur du *XIXe Siècle*. A leur retour, M. Sarcey, exprimant ses impressions et ses espérances, écrivait à la *Flandre libérale* ces curieux aveux :

« L'exercice de la libre pensée ne pourra jamais être le partage que d'un petit nombre d'esprits très-éclairés et légèrement sceptiques. La philosophie, dénuée de tout symbole qui la rende sensible, ne suffira que malaisément à la foule dont le caractère propre est d'être imaginative et passionnée.

« Elle a, dans l'état actuel au moins, besoin d'un culte. Il lui faut des cérémonies qui charment ses yeux, des rites qui parlent à son cœur. Les leçons froides et nues de la sagesse humaine sont trop froides pour lui plaire.

« Le protestantisme semble jeté exprès *à mi-chemin du catholicisme à la libre pensée pour être la transition de l'un à l'autre*, pour offrir aux générations en marche vers le progrès *un abri provisoire et commode....* »

Et comme on lui reprochait de donner ainsi, lui libre penseur, ses préférences et son appui à une religion

quelconque, il se justifia dans un second article en disant :

« Mais il n'est pas question de prêcher quoi que ce soit; il s'agit simplement d'encourager et de seconder, *ne fût-ce que dans une préoccupation politique*, des gens qui, de bonne foi, attaquent l'Église de Rome au nom d'autres Églises.

« *Il n'y a là aucune inconséquence, même au point de vue religieux.* Le protestantisme, qui est, comme son nom l'indique, une protestation contre les abus du catholicisme vieilli, représente précisément, dans ses innombrables nuances, le *grand passage d'une superstition aveugle au rationalisme pur;* et si, à son extrême droite, on trouve des ritualistes dont le protestantisme n'est qu'une variété de catholicisme sans confession obligatoire, sans célibat forcé du prêtre, sans infaillibilité du pape, à son extrême gauche, on rencontre des protestants libéraux, qui sont de vrais rationalistes sous la dénomination historique de chrétiens. »

Ces théories n'étaient point nouvelles dans les journaux belges; déjà un des principaux organes du libéralisme, la *Chronique*, en recommandant une petite brochure intitulée *Le protestantisme et l'athéisme en Belgique*, avait dit :

« La propagande du protestantisme et celle des doctrines athées et matérialistes doivent se faire simultanément, car l'une et l'autre contribueront au succès du libéralisme. »

M. de Laveleye, l'un des principaux publicistes libéraux de Belgique, indiquait de son côté quelle est l'essence du libéralisme :

« Toutes les nuances de l'opinion libérale, écrivait-il, sont essentiellement hostiles au catholicisme ; le cri de haine de Voltaire : « Écrasons l'infâme ! » devient logiquement et partout le mot d'ordre avoué ou inavoué du libéralisme. »

Il ne faut donc point s'étonner de cette prise d'armes générale contre les catholiques, à Genève, au moment où le protestantisme libéral venait d'y triompher. Orthodoxes et libéraux oublient leurs discordes intestines et se donnent la main pour courir sus au catholicisme sous la bannière libérale. Nous touchons maintenant à l'heure solennelle du combat. Nous connaissons la valeur religieuse de l'ennemi qui attaque, sa longue préparation, son but et son plan de guerre. Encore quelques pages pour dévoiler, d'une part, les causes qui ont déterminé le moment d'entrée en campagne, d'autre part, les perfides prétextes employés à masquer les causes réelles, et nous pourrons bientôt contempler le magnifique spectacle de la résistance des catholiques.

Mais nous serions incomplet si nous ne faisions que mentionner ce que les catholiques ont fait pour la défense de leur liberté. Nous devons ajouter à cela ce qu'ils ont fait pour le respect de la liberté de leurs concitoyens protestants. Après la loi de *constitution civile du clergé* est venue, le 26 avril 1874, une loi protestante qui était bien loin de « bouleverser de fond en comble ce culte », comme la loi du 23 mars « avait bouleversé le culte catholique », selon le témoignage de l'*Alliance libérale*, organe du protestantisme officiel. Néanmoins, ceux que l'on appelle protestants orthodoxes ont assez vivement protesté contre cette loi et ne l'ont pas votée.

Ici les catholiques sont restés dans la plus complète

neutralité. Une proclamation signée de quatre-vingt-huit catholiques les plus influents de la ville et de la campagne recommandait l'*abstention*.

« Notre mot d'ordre, disait-elle, doit être : pas d'in-
« gérence dans le culte de nos concitoyens, pas d'im-
« mixtion dans le domaine de leurs consciences.

« Restons inviolablement fidèles à nous-mêmes, à
« nos principes d'impartialité et de loyale conduite vis-
« à-vis de nos concitoyens protestants.

« Rappelons-nous tous, enfants de la même patrie,
« que le respect mutuel de nos droits et de nos
« croyances est la base fondamentale des libertés pu-
« bliques. »

La veille du vote, 25 avril, Mgr Mermillod félicitait les signataires de cette proclamation par une lettre publique adressée à l'un d'eux.

« Depuis 1815, disait-il, nos députés ont été fidèles
« à cette loyale conduite vis-à-vis de nos concitoyens
« protestants, et ils ont toujours gardé la plus délicate
« réserve dans les questions qui avaient trait à l'orga-
« nisation calviniste. Lors des discussions de l'assem-
« blée constituante de 1847, nos députés conservèrent
« cette neutralité absolue et ne prirent aucune part, ni
« par leur parole, ni par leur vote, aux articles consti-
« tutifs de l'Église nationale protestante.

« Nos catholiques ont raison de résister aux séduc-
« tions d'un vote malsain. Ils souffrent et ils contem-
« plent, le cœur navré, ces démolitions religieuses et
« sociales dont ils ne seront jamais, à aucun prix, les
« complices.

« Je les félicite de ce qu'ils répudient énergiquement
« toute part d'action dans ces conflits protestants qui

« n'aboutissent qu'à emporter d'un peuple les derniers « débris de l'Évangile qu'il garde encore. Je les félicite « de ce qu'ils sont jaloux, pour leurs adversaires comme « pour eux-mêmes, de l'indépendance de l'âme. Nul de « nous n'a d'intérêt au progrès de l'incrédulité dans le « protestantisme. »

La presse protestante de Genève n'a jamais fait mention ni de la lettre de Mgr Mermillod, ni de la proclamation des catholiques, ni de leur abstention. Cependant un correspondant de Genève écrivait au *Journal des Débats* : « En ceci, je tiens à le reconnaître, l'évêque « d'Hébron a donné aux Conseils genevois une leçon « de libéralisme, et il a mis les bons esprits de son « côté. Les campagnards ultramontains n'ont pas voté : « ç'a été d'un excellent effet et d'un excellent exemple. » Pour mieux apprécier la valeur de cet exemple, il faut le rapprocher de la conduite des protestants qui ont préparé, discuté et voté eux seuls les lois contre le culte catholique, à l'exclusion de toute participation des députés et des électeurs catholiques, ainsi que nous le verrons plus loin.

Les modifications faites à l'organisation du culte protestant avaient été inspirées par les ministres libéraux de ce culte. Les ministres orthodoxes déclarèrent, après l'adoption de la loi, que leur protestantisme n'était plus une Église, mais « un hangar banal », « une tour de Babel où règne la confusion des langues ». L'*Alliance libérale*, organe des ministres libéraux, leur fit une réponse *ad hominem*, qui fera comprendre d'avance ce que fut la loi du « schisme » imposée par les protestants seuls à leurs concitoyens catholiques. Les protestants orthodoxes subissaient la loi du talion; ils avaient voulu constituer l'État calviniste chef de la

religion catholique ; ils étaient à leur tour molestés par cet Etat libre penseur et athée. Le langage de l'*Alliance libérale* mérite d'être connu, le voici :

« Quand l'État, bouleversant de fond en comble l'organisation catholique, enlevait à l'épiscopat le droit de nommer les curés et mettait en question jusqu'à l'épiscopat ; quand il constituait l'Église catholique sur le suffrage universel et confiait son administration à des synodes et à des conseils de paroisse élus par le peuple catholique ; quand il opérait ces transformations sans consulter ni pape, ni évêques, ni clergé, sans définir l'Église, sans formuler des confessions de foi, sans imposer des garanties doctrinales ou autres,... alors on approuvait l'État, on l'encensait, il représentait la volonté nationale, on ne discutait pas ses droits, on ne l'accusait pas d'opprimer et de supprimer l'Église ; on se raillait même agréablement des plaintes, des gémissements, des larmes, des objurgations des ultramontains, on levait les épaules quand on les entendait dire : Il n'y a plus d'Église, l'Église est là où est le pape ; les employés religieux nommés par le peuple succédant aux curés consacrés par l'épiscopat pourront prêcher à leur aise le protestantisme, le socinianisme, l'arianisme, le manichéisme, le panthéisme, le matérialisme, le positivisme ; plus de loi ! plus d'autorité ! etc..., et, aujourd'hui, parce que l'État en use envers le protestantisme comme naguère il en usait envers le catholicisme, parce qu'il démocratise davantage le protestantisme, parce qu'il accomplit quelques changements (point une transformation générale) dictés par les circonstances,... on se lamente, on s'indigne, on ne peut assez injurier l'État, et l'on répète mot pour mot toutes les accusations et invectives ultramontaines. Mêmes reproches ! Mêmes sinistres prophéties !

« On oublie que lorsqu'on a approuvé la loi catholique on a perdu le droit de blâmer la loi protestante. L'une appelle l'autre. Attaquer l'une c'est attaquer l'autre. On ne peut, sans inconséquence, accepter l'une et rejeter l'autre. »

Malgré leurs récriminations, les orthodoxes se sont docilement soumis ; ils font ménage commun avec les matérialistes, avec les ministres libéraux qui ne laissent

pas subsister ombre de christianisme dans leur enseignement. Impossible d'imaginer une condition plus humiliée que celle de ces pasteurs orthodoxes qui sont sans cesse conspués par leurs confrères libéraux, et consentent cependant à vivre côte à côte avec eux, uniquement pour ne pas perdre le traitement de l'État. Un publiciste protestant de Neuchâtel, M. Fréd. de Rougemont, a rudement flétri ce compromis de conscience.

« M. Carteret, dit-il, a été plus heureux dans sa guerre contre l'Église nationale protestante. Les incrédules de Genève, voulant asservir cette Église à l'État, ont, comme ceux de Berne, annoncé à grands coups de caisse leur intention de l'émanciper.... Défense absolue est faite à l'Église nationale de Genève d'avoir aucune foi quelconque. L'autorité ecclésiastique doit accorder exactement la même liberté de parole à un disciple de Strauss qu'à M. Coulin.... Quel parti la minorité a-t-elle pris? Elle ne s'est point dissimulé que l'Église nationale de Genève était supprimée, et que l'institution nouvelle était une *école* où l'on enseignerait au choix la vérité et le mensonge. Et cependant elle a subi la loi. Elle l'a subie, mais avec intention de la combattre. Elle se flatte de l'espoir de reconstruire l'Église tout en vivant à l'abri du hangar de l'État.... Est-il possible de créer dans les temps futurs une Église, quand on consent de plein gré à vivre sans Église dans le temps présent ?

« Est-ce une position nette et franche que de recevoir d'une main le salaire de l'État et de combattre de l'autre la loi qui vous accorde le salaire?

« En vous attelant au même joug que les infidèles, ne justifiez-vous pas aux yeux du peuple leurs hypocrites prétentions à être de vrais chrétiens[1]? »

1. *Le cri d'alarme*, par Fréd. de Rougemont, p. 36.

Non-seulement le protestantisme n'a plus trouvé, dans cette lutte intestine, d'hommes de conviction, de chrétiens décidés, mais il n'a pas même trouvé des hommes de cœur et de caractère. Les simples qualités humaines qui ont produit les sages de l'antiquité ont été ruinées dans la ruine de la foi. Le protestantisme genevois n'est plus qu'un inextricable chaos d'hommes et de choses.

CHAPITRE VII

Causes réelles qui ont déterminé la forme et la date de la persécution actuelle.

Longue préparation du schisme. — Organisation du protestantisme appliquée à l'Église catholique. — Influence morale et directe de la Prusse. — Caractère de la persécution en Allemagne.

« Le schisme catholique genevois n'est pas un incident, mais une nécessité; il n'est pas un épisode plus ou moins passager, mais la conséquence du passé[1]. » Ce témoignage est déjà dans l'esprit du lecteur qui a suivi la trame des événements exposés jusqu'ici; mais il est bon de le recueillir sous la plume des artisans les plus actifs du schisme. Étant donné le fait, maintenant indubitable, que les protestants, affolés de haine et de terreur, voulaient à tout prix la destruction du catholicisme dans leur canton, il devait naturellement leur venir à l'esprit de soumettre la religion catholique aux conditions d'avilissement qui avaient conduit leur propre culte à n'avoir plus rien de chrétien, à n'être plus

1. *Alliance libérale,* 4 août 1877.

qu'un rouage politique de gouvernement. Exalter les passions populaires et mettre ensuite le prêtre à la merci de quelques électeurs achetés ou démoralisés, c'était, à coup sûr, le moyen le plus expéditif de planter le coin dans l'arbre séculaire de l'Église et de le faire voler en éclats. Dès longtemps le mot d'ordre était donc de *démocratiser* l'Église catholique selon le système protestant, c'est-à-dire de créer le schisme éclos en 1873. Nous citons ici un témoin dont l'autorité en semblable matière nous dispensera d'apporter d'autres preuves; en 1866, le *Journal de Genève* exprimait ce qui suit dans un article de fond :

« Personne n'ignore qu'il a été *plus d'une fois ques-*
« *tion de constituer l'administration du culte catho-*
« *lique sur la même base démocratique que celle du*
« *culte protestant*, et ce fait n'a rien en soi de contraire
« au dogme catholique... A vue de pays, nous ne dis-
« tinguons pas très-bien pourquoi l'Etat ne remettrait
« pas, par exemple, d'un côté au Consistoire protestant,
« de l'autre à un *Consistoire catholique* les fonds con-
« stitutionnellement votés pour l'entretien des deux
« cultes[1]. »

Il est donc bien avoué par tous les organes de l'opinion publique à Genève que le schisme actuel « n'est point un incident ». L'*Alliance libérale* continue d'en tracer la généalogie; c'est un ministre, M. J. Viollier, membre du Consistoire, qui écrit; écoutons-le :

« Il convient de constater la logique des événements. En 1816, l'adjonction des communes catholiques modifia notre vie nationale. Genève ne fut plus elle-même... La fière aristocratie genevoise était contrainte de s'in-

1. *Journal de Genève*, 1er août 1866.

cliner perpétuellement devant le catholicisme. De 1816 à 1841 on vécut de compromis.

« En 1841 et 1846, avénement de la démocratie. Elle parvient à abolir les traités. Mais pour réaliser ce progrès, il fallut, bon gré, mal gré, user encore de compromis, faire des concessions, inaugurer le laisser aller; ce n'était plus Charybde, c'était Scylla...

« Pendant que le catholicisme s'ultramontanisait, une réforme protestante s'accomplissait. L'éveil est donné... Après la réforme protestante, la réforme catholique. On marche vite dans la période de 1870 à 1876... La démocratie genevoise s'est trouvée à la hauteur de sa mission. Elle a compris que l'autoritarisme ultramontain était son implacable ennemi; qu'elle avait la charge de sauvegarder la vieille indépendance de la cité huguenote et de reprendre les *antiques traditions.* » (C'est-à-dire les traditions de la théocratie protestante de Calvin.)

« Le 12 novembre (jour des élections du Grand Conseil), la démocratie genevoise a dit : Je persévérerai dans la lutte contre l'ultramontanisme. Genève restera la *patrie des réformés.* » (Donc point de place pour les catholiques.)

« Le 12 novembre 1876 est la réponse définitive aux 9 et 23 octobre 1816 (annexion des communes réunies)... La démocratie a mis, si l'on veut, trente ans pour accomplir sa mission, mais enfin elle l'a accomplie[1].

Signé : « J. VIOLLIER. »

Le 4 août 1877, le même journal revient encore sur le même sujet; il énumère « quatre causes principales du schisme catholique genevois » et place en premier

1. *Alliance libérale*, 18 novembre 1876. — 1er article.

lieu « le radicalisme politique et les réformes protestantes ». Il conclut par les lignes citées en tête de ce chapitre, et il ajoute, après avoir mentionné la guerre franco-allemande : « Ce schisme, produit par des *événements extérieurs* et une longue évolution nationale, devait devenir un élément constitutif de la vie nationale genevoise. » La vie nationale genevoise consiste à « rester la patrie des réformés »; le schisme devait donc devenir un nouvel élément constitutif du protestantisme, c'est-à-dire, selon l'espoir de ses auteurs, achever l'œuvre poursuivie pendant soixante ans : la protestantisation des catholiques.

Les catholiques eux-mêmes pressentaient le danger. Il y a vingt ans déjà, un vénérable prêtre du canton, M. Gavairon, curé de Collonge-Bellerive, faisait l'histoire prophétique du schisme. Dans son ouvrage la *Défense du Saint-Siége*, édité en 1859, il montrait avec angoisse les conséquences qu'amènerait l'élection d'un Grand Conseil composé de radicaux francs-maçons; « un matin, disait-il, le matin du plus nébuleux des jours, les catholiques entendront dire avec stupeur, avec consternation :

« Hier, le Grand Conseil, composé des membres de « l'*Helvetia*, de maçons, de radicaux éprouvés, a voté « qu'il n'y aura plus d'écoles catholiques dans le pays, « — que l'évêque ne pourra plus faire la visite de son « diocèse, — que les curés ne pourront plus lire dans « la chaire chrétienne de mandements épiscopaux ou « de bulles de pape, — que le chômage des dimanches « et fêtes n'aura plus de sanction légale, — qu'il n'y « aura plus de budget pour le culte, plus de police pour « le protéger, — et que tout mauvais sujet pourra impunément insulter à la religion et à ses ministres !... »

« Hier, le Conseil municipal, composé de membres
« de l'*Helvetia*, de *maçons*, de *radicaux éprouvés*, de
» *Fruitiers d'Appenzell* (société d'agitateurs genevois),
« a voté la transformation de l'église paroissiale en
« loge maçonnique, en temple mixte, en salle de céré-
« monie civile, de banquet, de danse, de lutte électorale,
« — le presbytère en cabaret ou en lieu de débauche,
« — et l'expulsion du curé par voie de fait[1]!... »

Exactement ce qui est arrivé, sauf que les conseils municipaux se sont montrés partout vaillants défenseurs de la religion et des droits de l'Église. C'est le Conseil d'État qui a commis tous ces attentats, et il a eu constamment pour président ou vice-président M. Vautier, autrefois président de la société des *Fruitiers d'Appenzell.*

Un programme de schisme avait déjà été rédigé par les conférences de Baden en 1833, auxquelles assistait un délégué genevois protestant, M. Rigaud; il fut aussitôt condamné par le Saint-Siége. Enfin le 23 octobre 1871, le président du Conseil d'État, M. Vautier, annonçait officiellement au Grand Conseil un projet de *constitution civile du clergé.* Il s'agissait de la séparation de l'Église et de l'État, proposée par M. le député Chomel. Le Grand Conseil était partagé : M. Carteret la voulait, mais à des conditions telles qu'elle fût un coup de mort pour l'Église catholique; dans son discours il appela le clergé LA PRÊTRAILLE et il finit par cette déclaration :

« *Ce qu'il nous faut, c'est que l'Église s'en aille avec rien, avec le bâton et la besace*[2]. »

1. *La Défense du Saint-Siége*, p. 360.
2. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 2642.

Dans la même séance, M. Vautier fit cette autre déclaration au nom du Conseil d'État :

« D'ici à peu de temps, le gouvernement présentera une loi sur les fabriques, *qu'il prépare en ce moment et qui aurait pour but de démocratiser l'organisation de l'Église catholique en remettant à ses membres l'élection des curés*, et, dans une certaine mesure, l'administration des fonds de cette Église[1] ».

C'est le 23 octobre 1871 : pourquoi avoir attendu cette date pour démocratiser l'Église, puisque dès 1866 « personne n'ignorait qu'il en avait été déjà plus d'une fois question » ? M. Vautier était président du Conseil d'État lorsque Mgr Mermillod, nommé évêque auxiliaire, reçut l'entière administration spirituelle des catholiques de Genève, en 1865 ; pourquoi ne proposa-t-il pas alors les lois de démocratisation ? — On a dit que M. Vautier, d'accord avec sa coterie, avait voulu étourdir le pays par ces questions religieuses, à sa rentrée au Conseil d'Etat en 1870-1871, afin de détourner l'attention publique de l'immense faillite du *Crédit foncier suisse*, dont il avait été le fondateur et l'administrateur. Mais cette raison ne suffirait pas à tout expliquer : le pays ne pouvait pas consentir à faire banqueroute à l'honneur, à la probité, à la foi jurée, aux libertés publiques, uniquement pour voiler la faillite de son premier magistrat. Il fallait des motifs plus graves pour déchaîner tant de despotisme dans un pays qui avait toujours réclamé le titre de terre classique de la liberté. Ces motifs, l'*Alliance libérale* nous l'a dit, doivent être cherchés en grande partie dans « les événements

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 2660.

extérieurs ». Si la forme que le schisme a revêtue appartient bien en propre à l'esprit protestant genevois, l'heure de son apparition a sonné ailleurs qu'à Genève. L'impulsion déterminante est venue de Berlin. On aurait vivoté longtemps encore à Genève de perfides tracasseries, tantôt sourdes, tantôt violentes, comme on le faisait depuis soixante ans, si l'on n'avait cru pouvoir porter le coup décisif à l'ombre de l'étendard de persécution sous lequel M. de Bismark venait de convier tous les ennemis de l'Église. De même que nous avons vu la guerre d'Italie apporter à Genève la loi du « mariage civil », et la guerre d'Autriche, l'abolition des traités; de même la guerre de France devait avoir un contre-coup d'autant plus terrible qu'elle avait été plus heureuse pour la Prusse[1]. Le *Journal de Genève* pendant le cours de la campagne, oubliait les victimes des champs de bataille pour ne chanter que la décadence irrémédiable des races latines et, dans cette décadence, le désastre du catholicisme. Un ciel nouveau semblait se lever pour les vieilles aspirations huguenotes : Genève s'est précipitée, tête baissée, dans la mêlée en se fiant à l'astre de Berlin et le *Journal de Genève* félicitait le Conseil d'État « de ne pas s'effrayer de l'inconnu ».

Une note que nous trouvons dans l'ouvrage déjà cité de M. A. Roget, peint d'un trait qui devrait être sanglant pour l'amour-propre genevois, cette dépendance de satellites imposée aux persécuteurs de ce pays. M. A. Roget veut justifier les Conseils d'État conser-

1. Dans une séance du Parlement prussien, fin novembre 1877, M. Petri, vieux-catholique, a dit : « J'espère que notre grand chancelier achèvera la grande tragédie dont « le Schleswig-Holstein 1864 » a été le prologue, « l'Autriche 1866 » le premier acte, « la France 1870-1871 » le second, et dont « Rome » est le couronnement. »

vateurs de 1814 à 1847, de n'avoir pas déployé toutes les rigueurs possibles contre les catholiques; voici l'excuse qu'il donne :

« Les personnes qui, avec beaucoup de légèreté, reprochent au gouvernement genevois de n'avoir pas montré assez d'énergie contre le clergé, ne prennent pas garde qu'il n'y avait pas alors de pouvoir fort à Berne, qu'un Victor-Emmanuel n'occupait pas le trône de Sardaigne et que la cour de Rome trouvait auprès de la plupart des cabinets de l'Europe un appui qui lui fait défaut aujourd'hui[1]. »

C'est dire ingénument que les protestants genevois ont été démuselés par l'entrée de Victor-Emmanuel à Rome et les triomphes de M. de Bismark.

Que la Prusse soit l'âme de toute la lutte actuelle de l'Occident contre l'Église, on ne saurait le nier. Le docteur Hartmann, déjà cité, l'avoue encore :

« Avant les journées de Kœnigsgraetz et de Sedan, il fallait une foi robuste dans le développement historique et fatal des idées pour espérer la victoire de la civilisation moderne[2]. Depuis que la Prusse a fondé l'empire ; depuis qu'elle a repris sa grande tâche historique en renouvelant contre Rome une guerre de mille ans ; depuis ce temps-là seulement, il y a un centre de cristallisation pour les idées modernes et un point de résistance solide contre le christianisme menaçant. »

C'est en Allemagne qu'a pris naissance le « vieux catholicisme »; c'est de là qu'est venu en Suisse ce nouveau protestantisme, comme en était venu celui de

1. *La Question catholique à Genève*, p. 14, note.
2. On sait que l'auteur entend par cette civilisation la destruction du christianisme

Luther. La première assemblée de « vieux-catholiques » suisses eut lieu à Olten le 1er décembre 1872: elle fut présidée par *M. Reinkens*, que M. de Bismark allait bientôt créer évêque du schisme. Cent cinquante délégués y assistaient, parmi lesquels quelques genevois. C'est là, sous la présidence du Prussien Reinkens, que furent prises les résolutions :

1° De faire tous les efforts possibles pour amener les communes à protester contre l'infaillibilité du Pape et contre le Syllabus ;

2° De faire nommer dans les paroisses des ecclésiastiques protestant contre l'infaillibilité ;

3° De faire des démarches auprès des gouvernements cantonaux pour qu'ils rendent possible la formation d'ecclésiastiques libéraux ;

4° D'admettre des évêques étrangers à remplir des fonctions épiscopales en Suisse (ce point est surtout à noter) ;

5° De demander à l'Assemblée fédérale le renvoi du Nonce du Saint-Siége en Suisse;

6° De demander à la même Assemblée la reprise de la révision fédérale, rejetée le 12 mai 1872, « spécialement en ce qui concerne la liberté de la conscience et des cultes ».

D'Olten, M. Reinkens alla prêcher à Soleure, à Bâle et à Lucerne, où le gouvernement lui refusa l'entrée d'une église catholique, en sorte qu'il fut réduit à parler dans le temple protestant : c'était sa vraie place. Plus tard, M. Herzog installait à Porrentruy l'apostat Pipy, « au nom d'un évêque étranger », en attendant qu'il fût lui-même consacré évêque, autant que faire se pouvait, par une sacrilége parodie de ce même M. Reinkens. Le premier mandement de M. Reinkens fut lu officielle-

ment par M. Loyson dans l'église de Saint-Germain à Genève.

Tout cela justifie surabondamment l'aveu du journal officiel du Conseil d'État de Genève, *la Patrie*, disant quelques jours après l'assemblée d'Olten :

« Désormais l'Allemagne et les vieux catholiques de la Suisse allemande marchent *la main dans la main* contre le catholicisme romain[1]. »

Vers la même époque, un préfet du gouvernement bernois dans le Jura, *M. Froté*, fort connu par son acharnement à persécuter ses compatriotes catholiques, proclamait dans un écrit officiel que « M. de Bismark est *le plus grand homme du monde* » et qu'à son exemple, il faut exterminer les prêtres qui sont « une vermine ».

Avec les émissaires en personne, M. de Bismark envoyait aussi en Suisse des émissaires en papier. La *Gazette de Francfort*, en mai 1874[2], donnait à entendre que le *Bund*, journal officieux du Conseil fédéral, « recevait des inspirations d'une personne haut placée en Prusse ». Le *Bund* et le *Journal de Genève* protestèrent que jamais ils n'avaient émargé au « fonds des reptiles » de M. de Bismark ; mais le *Chroniqueur* répondait que « le *Bund* se complaît, vis-à-vis de l'Allemagne, dans une attitude qui ne messiérait point au serviteur le moins désintéressé de la cour de Berlin ou du prince chancelier ».

Au mois de mai 1874, le comité du tir fédéral de Saint-Gall fit appel aux tireurs allemands : « Venez échanger avec nous, leur disait-il, la promesse solen-

1. *La Patrie*, décembre 1872.
2. Citée par le *Nouvelliste Vaudois*.

nelle de poursuivre en *commun* la lutte pour la liberté de pensée, pour la sauvegarde des conquêtes du *Kulturkampf*. Notre *alliance étroite* avec l'Allemagne libérale nous est un gage de la victoire dans notre pays. »

Le ministre des cultes de Berlin, M. Falk, déclara solennellement, dans une séance du Reichstag, que la Suisse marchait solidairement avec la Prusse dans la persécution :

« J'ai de bonnes raisons de croire, dit-il, que la curie « romaine aurait fait de grandes avances à la Suisse, « si on avait pu isoler la Prusse dans sa lutte contre « l'ultramontanisme. »

Le procès d'Arnim a révélé que M. de Bismark avait adressé plusieurs circulaires aux puissances étrangères relativement à la persécution, notamment celle du 14 mai 1872, concernant le futur conclave. — M. d'Arnim avait été, d'ailleurs, le centre d'une vaste conspiration diplomatique à Rome pendant le Concile. — M. de Bismark demandait aux puissances « une entente avec la Prusse sur la politique ecclésiastique ». Quelle a été leur réponse? Il n'est pas facile de le savoir encore, car les débats du procès d'Arnim, sur ce point, ont eu lieu à huis clos. Le *Moniteur officiel de l'empire allemand* (*Reichsanzeiger*), du 29 décembre 1874, donnait ainsi la raison du huis clos :

« Alors que *tous* les gouvernements étrangers, cédant « à une impulsion de notre part et comptant sur la « discrétion allemande qui n'a jamais trompé personne, « ont fait des déclarations sur un sujet important ; alors « que les hommes d'État prédominants des pays étran- « gers sont sortis avec une égale confiance de la réserve « dans laquelle ils étaient en droit de rester, il est

« impossible de ne pas avoir égard à la discrétion diplo-
« matique.... Le tribunal a eu raison de tenir secrets
« ces documents relatifs à sa politique ecclésiastique[1]. »

Mais il est des gouvernements dont les actes indiquent suffisamment la réponse tenue secrète par le tribunal de Berlin; de ce nombre est la Suisse. L'opinion que le Conseil fédéral n'était point indépendant de M. de Bismark s'était tellement accréditée en Suisse que M. Cérésole, président de la Confédération, crut devoir se laver de ce reproche devant l'Assemblée fédérale. Il avoua dans la séance du 26 juillet 1873, qu'il y avait eu échange d'idées entre Berne et Berlin, que le Conseil fédéral avait même répondu à M. de Bismark : « Nous suivons avec le plus vif intérêt le développement de la lutte en Allemagne ; » mais il soutint qu'il y avait loin de là à « subir une pression quelconque ».

Pourquoi faut-il que le témoignage des faits soit d'une autorité plus forte que cette déclaration ?

M. Cérésole arriva si bien à fin contraire de ce qu'il voulait prouver qu'un des jours suivants le *Bund*, journal protestant de Berne, organe officieux du Conseil fédéral, disait avec assurance :

« Chaque nouvelle campagne qu'entreprend la Confédération contre l'ultramontanisme est accueillie en Allemagne avec la même allégresse qui accueillerait une conquête faite au profit de l'empire allemand lui-même.... Les témoignages d'approbation qui nous arrivent de là nous encouragent d'autant plus à suivre la voie où nous sommes engagés. »

Et quelques jours plus tard, le 6 juillet, le *Temps*,

1. *Le Procès d'Arnim*, recueil complet des documents politiques, p. XXVII et 47.

autre journal protestant de Paris, faisait les mêmes aveux.

« Il est incontestable, disait-il, que la puissance nouvelle de l'Allemagne et son action décidée dans la question cléricale *ne sont nullement étrangères* à ce qui se passe en Suisse.... La Suisse, comme l'Italie, se sent en solidarité d'intérêts politiques avec l'Allemagne, et l'idée d'avoir une aussi puissante arrière-garde n'a pas été tout à fait sans influence sur son attitude. »

L'ambassadeur d'Allemagne à Berne, M. de Rœder, prend d'ailleurs une part très-ostensible aux affaires religieuses de la Suisse. Un temple protestant a été inauguré à Fribourg en 1875, M. de Rœder est venu prononcer officiellement un discours dans ce temple au jour de l'inauguration. Il a fait de même à l'inauguration d'un temple protestant à Sion l'année suivante. Ces deux villes sont les capitales de deux cantons catholiques; ne semble-t-il pas que le protestantisme vienne en prendre possession au nom de l'empereur d'Allemagne? La Prusse avait de plus envoyé du bronze des canons français pour fondre une cloche au temple de Fribourg.

M. de Rœder assista à un dîner diplomatique à Genève, en compagnie de M. Loyson, à la fin de 1873, chez le ministre des États-Unis près la Confédération suisse.

Un journal allemand, qui comptait parmi les organes attitrés de M. de Bismark, la *Suddeutschen Reichspost*, commentant les paroles de M. Falk, rapportées plus haut, disait :

« Présentement la politique religieuse suisse est si

« intimement liée à la nôtre, que nous avons peine à « comprendre comment la curie a pu se flatter de l'es- « poir de mener à bien une entreprise aussi hasardée « que de vouloir séparer *Berne* de *Berlin* dans les « circonstances actuelles. La Suisse dans sa politique « religieuse n'obéit point à *ses propres inspirations*; « elle suit la voie *tracée par le prince de Bismark*[1]. »

Il n'est pas jusqu'aux prétextes mêmes de la persécution, qui ne soient venus d'un mot d'ordre de M. de Bismark ; dans sa note du 14 mai 1872, au comte d'Arnim, ambassadeur à Paris, il formulait, à l'usage des puissances étrangères, cette assertion aussi fausse que perfide, que le concile du Vatican a changé les relations entre la papauté et les gouvernements. « Le concile du Vatican, disait-il, par ces deux principales décisions touchant l'infaillibilité et la juridiction du Pape, a surtout changé complétement la situation de ce dernier, et cela également vis-à-vis des gouvernements.... En effet, les décisions dont il s'agit ont mis le Pape en état de s'approprier les droits épiscopaux dans chaque diocèse et de substituer le pouvoir pontifical à celui de l'évêque dans chaque pays.... Le Pape est mis à la place de chaque évêque, et il ne tient qu'à lui de se mettre à chaque instant à leur place dans la pratique vis-à-vis des gouvernements....

« Les évêques sont devenus vis-à-vis des gouvernements les fonctionnaires d'un souverain étranger, et d'un souverain qui, en vertu de son infaillibilité, est complétement absolu, plus absolu qu'aucun autre monarque de la terre. »

1. Le texte allemand de ce passage est cité par le *Chroniqueur suisse*, en regard de la traduction, dans son numéro du 26 mai 1874.

Que de fois ces ridicules paroles n'ont-elles pas été répétées dans le Grand Conseil, dans la presse et dans les assemblées publiques de Genève. Nous constatons ainsi, entre Genève et Berlin : 1° même langage; 2° même date dans la persécution; 3° mêmes procédés; 4° mêmes artifices de sophismes pour faire vibrer la fibre nationale protestante; 5° même mépris affiché de tous les engagements, de toute liberté et de toute équité; 6° même but : l'extirpation du catholicisme. Un témoignage non suspect vient à notre appui. Dans une étude sur la *politique religieuse de la Prusse*, M. de Pressensé retrace l'origine, les prétextes et le vrai motif de la persécution ourdie par M. de Bismark, au retour de la guerre de France.

« Au lendemain d'Austerlitz, écrit-il, Napoléon se rappela qu'il avait une querelle avec Pie VII au sujet du concordat italien, que le Pape hésitait à conclure. Il était dans le premier enivrement de son triomphe, ses ennemis étaient brisés; seul, un vieillard qui n'avait ni trésor ni armée, se permettait de lui résister. C'était un scandale intolérable; l'empereur prit la peine d'écrire au Saint-Père, de sa main victorieuse, une lettre foudroyante qui n'était qu'une longue insulte. Il inaugurait ainsi sa lutte contre le Saint-Siége, qui devait lui coûter si cher et l'amener à des actes si odieux. C'est un sentiment semblable qui fait éclater la rupture entre le gouvernement prussien et Pie IX; si l'ivresse du succès ne lui inspire pas les éclats pittoresques et terribles des colères de Napoléon, elle n'en est pas moins réelle. Après le traité de Versailles, on n'entendait à Berlin que les acclamations enthousiastes de cette Europe utilitaire dont les adulations universelles couvraient le gémissement sourd et profond de l'Alsace. Un opprimé

qui pleure, qu'est-ce que cela? Le char de triomphe passe sur lui, et tout est dit.

« La résistance est moins facile à négliger que la plainte; or, il est certain que le caractère que la politique prussienne avait donné à la guerre, surtout dans la dernière période, était bien fait pour exciter les défiances et le mécontentement des catholiques de l'empire. On l'avait présentée sans détour, comme une guerre sainte. L'empereur Guillaume était devenu une sorte de Gustave-Adolphe plantant le drapeau de la réforme sur une terre infidèle, et marchant à la victoire avec le dieu des armées, qui était incontestablement un dieu prussien.

« Plus cette couleur religieuse se prononçait dans les proclamations ou dans les télégrammes, plus l'idée protestante semblait l'emporter sur l'idée catholique, car la guerre ne pouvait être sainte qu'en étant poursuivie au nom d'une religion qui ne fût pas celle de la nation que l'on voulait écraser. Sans doute, ces prétentions ne s'affichaient pas avec netteté dans les documents officiels; elles s'étalaient néanmoins dans la presse dite évangélique de l'Allemagne et dans les prédications des trop fameux aumôniers des armées.

. . . .

« Veut-on avoir le secret de toute la politique religieuse du chancelier de l'empire d'Allemagne, qu'on médite les paroles suivantes qu'il a prononcées à la Chambre des seigneurs l'année dernière (1872), dans la discussion de la loi sur l'inspection des écoles : « La « paix commença d'être troublée après la guerre d'Au- « triche, après que la puissance qui était en Allemagne « le boulevard de l'influence romaine eut succombé en « 1866, et que l'avenir d'*un empire évangélique* se des- « sina clairement à l'horizon de l'Allemagne. On perdit

« toute tranquillité lorsque la seconde grande puissance « catholique en Europe eut suivi le chemin de la précé- « dente, et que l'Allemagne devint la première puis- « sance militaire pour le moment et, selon ce que sera « la volonté de Dieu, pour longtemps. . . . . .

« Ces paroles si claires du chancelier sont l'explication de tous ses actes contre l'Église catholique. Il veut fonder *un empire évangélique*, c'est-à-dire franchement unitaire au point de vue religieux, — premier motif pour opprimer le culte de la minorité.

« Cet empire évangélique a pour adversaire la France unie à la papauté, — second motif pour traiter le catholicisme allemand comme un schisme national, ou un péril public auquel on ne doit aucun ménagement.

« Il ne s'agit pas de se préoccuper de ces frivoles questions de droit civil ou de liberté de conscience dont se soucient les idéologues. La lutte nationale n'est point terminée; elle se poursuit dans la sphère des idées et des croyances, après avoir cessé sur les champs de bataille. Il faut faire des lois comme on faisait des canons; le parlement est une usine Krupp d'un genre perfectionné pour les engins législatifs dont on a besoin.

« Désormais tout est clair et logique dans les mesures si graves proposées depuis deux ans aux chambres prussiennes. Incompétence religieuse de l'État, respect des croyances, maintien des engagements, qu'est-ce que toutes ces chimères? Il faut écraser ce qui divise ou menace l'*empire évangélique!* Le premier devoir est de garder sa frontière au moyen d'une douane intellectuelle qui ne laisse passer aucune influence ennemie. Voilà l'essentiel; il n'y a plus qu'à légiférer en conséquence [1]. »

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1873.

Au Grand Conseil de Genève, il était assez notoire que les entrepreneurs du schisme fondaient leurs espérances sur l'Allemagne, pour que M. Vogt, dans la séance du 8 février 1873, leur adressât cette apostrophe :

« A ceux qui possèdent certaines visées, je dirai « qu'elles sont bien vaines; que s'ils croient arriver, *à* « *la faveur* du schisme qui s'est déclaré en Allemagne, « et s'ils fondent un espoir là-dessus, leur erreur est « grande[1]. »

M. Vogt ne prenait point au sérieux le prétendu mouvement religieux de l'Allemagne. « Tout ce mouvement, ajoutait-il, n'est qu'une lutte entre deux infaillibles : le pape infaillible et Döllinger infaillible. » Au congrès tenu à Bonn les premiers jours de juin 1874 par les vieux-catholiques, ces bons Allemands eurent la gentillesse de porter le toast suivant : « A la libre Hel- « vétie qui balaie l'ultramontanisme avec un *balai* « *d'acier*. »

Nous en resterions à cette perle, si nous ne devions lui opposer, comme contre-partie, cette autre, due à la plume de M. de Pressensé : « Les persécuteurs genevois sont des fanatiques vulgaires, singes grotesques et malfaisants de la persécution allemande. »

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 765

CHAPITRE VIII

Les prétextes de la persécution.

Caractère genevois. — Situation franche de l'évêque auxiliaire. — Agissements du parti radical et de l'Internationale. — M. Carteret et son programme. — Destitution civile du curé de Genève et du vicaire général. — Lettre de Mgr Mermillod au Conseil d'État. — Lettre du clergé au Pape; réponse de Pie IX.

M. Rilliet-Constant écrivait les quelques lignes qui suivent dans sa brochure l'*Union protestante :*

« Quel mal vous avaient fait ces messieurs? » demandions-nous à un ouvrier qui se réjouissait de la révolution du 22 novembre 1841 et de la chute de l'ancien gouvernement. « Vous ont-ils maltraités, persécutés, surchargés « d'impôts? — Non, monsieur, nous répondit-il, mais ils « nous ont rendus hypocrites, ils nous ont accoutumés, ils « nous ont forcés à ne jamais dire ce que nous pensions. » Cet ouvrier était sévère, trop sévère, sans doute; cependant nous comprenons ce qui pouvait motiver cette grave accusation. Il y a une disposition, à Genève, à *ne pas mettre complétement d'accord les actions et les paroles*. Elle ne provient pas d'un penchant inné à la fausseté, mais

d'une faiblesse de caractère qui nous fait craindre de penser haut, de dire haut, de regarder en face. A cette faiblesse de caractère se joint la dépendance des positions, qui force à des ménagements continuels, et l'esprit de commérage que les réunions d'atelier, les réunions de cercles et les coteries sociales entretiennent constamment. De ces habitudes dissimulées résultent cette méfiance, cette haine pour ceux qui parlent haut et clair ; ces hommes-là ont été, sont et seront toujours sacrifiés, dans la société genevoise. Leur nombre est petit, il est vrai ; ils tombent l'un après l'autre dans l'ornière commune, et s'ils ne disent pas le contraire de ce qu'ils pensent, ils ne disent plus ce qu'ils pensent. »

Ce caractère genevois, si bien peint par M. Rilliet, s'est affirmé à l'excès dans toute l'œuvre législative et la polémique du schisme. Le point de vue a été différent de celui indiqué par l'écrivain protestant, mais le fond de duplicité est resté le même. N'allez pas chercher la pensée des orateurs ou des écrivains dans leurs paroles ou leurs écrits, « ils ne disent pas ce qu'ils pensent ». Leur pensée est dans leurs actions ; mais il y a « désaccord entre leurs actions et leurs paroles ». Nous sommes en face d'un long drame d'hypocrisie où, conseillers d'État, députés, journalistes, apostats et gendarmes jouent leur rôle avec une merveilleuse entente.

Ils disent que leur but unique est de rendre la liberté religieuse aux catholiques. Et c'est la liberté de la prison, des amendes, des dragonnades, des crochetages d'églises et des destitutions de maires !

Ils disent qu'ils sont, quant à eux, sans parti pris et ne veulent que suivre la volonté de la majorité ; qu'elle soit ultramontaine ou schismatique, peu leur importe. — Et c'est pour une minorité dérisoire, pour le caprice

d'un seul individu, qu'ils mettent en campagne leurs gendarmes et leurs expéditions militaires; qu'ils font la brèche aux églises et spolient toute une paroisse!

Ils disent qu'ils ont voulu laisser aux catholiques le choix de leurs curés. — Et le curé qu'une paroisse aime et acclame est jeté en prison, expulsé de sa cure et privé de tout traitement!

Ils disent qu'ils ont voulu rétablir la paix religieuse dans le canton. — Et ils ont une brigade d'espions et de délateurs qui vont surveiller les catholiques jusque dans leurs hangars de la persécution, jusque dans un cabaret de village pour les dénoncer à la police qui les emmenotte sans forme de procès! Un seul mot, le plus inoffensif, peut être puni de quarante-huit heures de prison. Bien plus, un simple signe de tête a suffi pour conduire un enfant, une jeune personne à la barre de la justice!

Ils se disent catholiques. — Et la voix universelle du monde civilisé leur crie qu'ils ne sont que des hérétiques sans cœur et sans sincérité.

Ils disent qu'ils veulent ramener le catholicisme à sa pureté primitive. — Et ce ne sont que des athées et des matérialistes qui se couvrent du drapeau usurpé du catholicisme pour corrompre plus facilement la société. Toute leur œuvre n'est que rapine et fraude!

Ils se disent libéraux. — Et M. Loyson leur a répondu que leur œuvre « n'est ni catholique en religion ni libérale en politique ».

Que ne disent-ils pas enfin qui ne soit exactement la contrepartie de leurs actes? Pour en revenir plus spécialement aux prétextes de leur loi du schisme, ils disaient qu'elle leur avait été imposée d'urgence pour pouvoir nommer des curés à Hermance et à Presinges. — Et huit mois avant que ces cures fussent vacantes,

M. Vautier annonçait déjà la loi au Grand Conseil, comme, *deux ans et demi* après que la loi fut votée, aucun curé apostat n'était encore élu à Hermance, et aucun ne l'est encore aujourd'hui à Presinges, après cinq ans !

Ils disaient « qu'ils avaient épuisé tous les moyens de conciliation avec l'autorité ecclésiastique ». — Et ils ne répondaient pas même aux notes du Nonce du Saint-Siége ou faisaient des réponses insolentes, que le Conseil fédéral déclare n'avoir pas osé transmettre ! — Ils refusaient d'accepter à Berne avec le Nonce et le président de la Confédération une entrevue que le Conseil fédéral leur demandait !...

Tout est contradiction flagrante entre leurs actions et leurs paroles, entre les intentions qu'ils énoncent et celles qu'ils poursuivent en toute évidence. Si bien qu'un de leurs apostats, en les quittant, leur a écrit que leur œuvre « est la farce la plus gigantesque de ce siècle ».

Par contre tout est loyal et net de la part du clergé et des catholiques. Mais cette loyauté même est la première raison qui excite les agressions contre eux, car, dit M. Rilliet, « ceux qui parlent haut et clair sont et seront toujours sacrifiés dans cette société genevoise, méfiante et dissimulée. »

Lorsque Mgr Mermillod fut nommé évêque auxiliaire de Genève, Mgr Marilley en prévint immédiatement le Conseil d'État. Celui-ci ne répondit à cette notification que plus de trois mois après, le 1er avril 1865. Dans cet intervalle, le clergé de Genève était loin d'agir à la sourdine; il jouait, pour ainsi dire, cartes sur table. Le 9 janvier, une délégation du clergé demanda une entrevue au Conseil d'État; le procès-verbal en fut communiqué dans les termes suivants à Mgr Marilley :

« Le lundi 9 janvier, à onze heures avant midi, Mgr le
« vicaire général Dunoyer et MM. les archiprêtres de
« Carouge et de Chêne se sont rendus dans la salle du
« Conseil d'État, où ils ont été reçus par M. le prési-
« dent, à qui ils ont fait part du but de leur visite. Ils
« lui ont demandé s'il y aurait quelque difficulté à ce
« que Mgr Marilley, s'étant déchargé complétement de
« l'administration spirituelle du canton de Genève,
« Mgr d'Hébron lui fût substitué avec pleins pouvoirs.
« — Le président du Conseil d'État a déclaré que, pour
« ce qui le concerne, non-seulement il ne voyait aucune
« difficulté, mais qu'il verrait la mesure projetée avec
« plaisir. Il a ajouté que ses collègues du Conseil d'État
« ne feraient pas d'opposition et que tous les membres
« de ce corps savaient que c'est le vœu du clergé et des
« catholiques du canton. C'est une mesure à laquelle ils
« n'ont rien à dire, mesure qu'ils trouvent équitable
« pour les catholiques, puisque les protestants ont leur
« chef et leur consistoire à Genève. Il a fini par ces
« paroles : Lorsque cette affaire sera réglée et consom-
« mée, il sera convenable que le Conseil d'État en soit
« informé pour les relations entre l'Église et l'État. —
« Ainsi est.

« Genève, le 9 janvier 1865.

« *Signé :* DUNOYER,

« *Vicaire général honoraire, camérier d'honneur*
« *de S. S. Pie IX.* »

Mgr Marilley donna « pleins pouvoirs » à Mgr Mermillod pour l'administration spirituelle du canton, et en informa le Conseil d'État en même temps que les catholiques de Genève. Alors M. Vautier, président du Conseil d'État, comme s'il se repentait de s'être trop avancé,

et d'avoir parlé « haut et clair », fit quelques réserves et déclara à Monseigneur que sa conservation du 9 janvier avec MM. Dunoyer et les deux archiprêtres ne pouvait point être un engagement du Conseil d'Etat et que l'on s'était trompé sur la portée de ses paroles. Il y eut un échange de plusieurs lettres.

Dans la seconde, Mgr Marilley s'exprimait ainsi :

« Nous croyons même devoir ajouter, Monsieur le « Président et Messieurs, que si, pour tenir compte « des vœux de vos administrés, il entrait dans vos vues « d'entamer des négociations avec le Saint-Siége pour « obtenir que votre canton, incorporé au diocèse de « Lausanne par le Bref de Sa Sainteté Pie VII, sous « date du 20 septembre 1819, cesse d'être uni audit « diocèse, nous ne mettrons aucun obstacle à ce que « le Saint-Siége exauce vos vœux ainsi que ceux de vos « ressortissants catholiques. »

« Veuillez agréer, » etc.

Le Conseil d'État répondit que Sa Grandeur s'était trompée en disant qu'il voulait la séparation du diocèse de Lausanne, qu'au contraire il désirait le maintien de l'union. Monseigneur lui fit observer que sa lettre avait parlé des vœux des catholiques et du clergé de Genève et non de ceux du Conseil d'État : « Nous devons ce-« pendant vous faire observer, ajoutait-il, que le Saint-« Siége d'où émane notre juridiction spirituelle sur « votre canton, a le droit incontestable de limiter cette « juridiction et même de nous la retirer entièrement « pour la confier à un autre évêque. Si l'une ou l'autre « de ces éventualités se réalisait, nous n'aurions qu'à « nous soumettre et nous nous soumettrions sans hési-« ter un seul instant, comme nous croyons l'avoir fait

« jusqu'à présent[1]. » Enfin le Conseil d'État déclara qu'il reconnaîtrait seulement Mgr Mermillod comme vicaire général de Mgr Marilley et agissant sous sa responsabilité: « D'autre part, conclut-il, et après avoir étudié la question non moins attentivement que la première, nous n'avons pas la pensée de nous ingérer en quoi que ce soit dans les titres qu'il a pu convenir à Sa Sainteté de donner à Mgr Mermillod, mais dont l'usage doit rester dans les limites du for ecclésiastique. Le Conseil d'État peut comprendre, sans aller toutefois jusqu'à l'admettre officiellement, que la mission et les instructions dont il s'agit peuvent, dans le domaine religieux, créer à Mgr Mermillod une position spéciale soit vis-à-vis du Saint-Siége, soit envers le diocésain de Fribourg. Mais cette position que le Conseil d'État ignore, et dont il ne peut tenir aucun compte, *ne change ni n'affaiblit en rien* pour lui le caractère et l'étendue de la responsabilité des actes que votre vicaire général accomplira, en vertu des pouvoirs que vous lui aurez délégués. Aux yeux du Conseil d'État, cette responsabilité restera toujours entière, en dernier ressort, sur l'éminent prélat qui aura délégué ces pouvoirs[2]. »

La situation demeure ainsi réglée, et, pendant sept ans, le Conseil d'État n'eut de relations qu'avec Mgr Mermillod, pour l'administration ecclésiastique des catholiques de Genève.

« Le pouvoir exécutif de votre canton, écrivait « Mgr Marilley, le 27 novembre 1871, à dater du 18 no- « vembre 1865, jusqu'à la fin du mois d'août de la pré- « sente année, *a cessé d'entretenir des rapports officiels* « avec nous; ce qui nous a autorisé, d'une part, à per-

1. Lettre du 7 octobre 1865.
2. Lettre du 6 novembre 1866.

« sévérer dans notre conduite d'abstention complète et, « d'autre part, à supposer que l'administration de « Mgr Mermillod, pour les paroisses catholiques de « votre territoire, avait été acceptée tacitement [1]. »

« Le Conseil d'État indépendant, dit M. A. Roget, qui succéda en 1866 au Conseil d'État radical, observa, — et selon nous, il n'avait rien de mieux à faire, — la même attitude que ses devanciers, vis-à-vis de l'évêque d'Hébron, qui se trouvait ainsi vicaire auxiliaire aux yeux des fidèles, simple curé de Genève exerçant des fonctions générales, en vertu d'une délégation de l'évêque aux yeux du Conseil d'État [2]. » M. Roget ne fait qu'un reproche au Conseil d'État de 1865, celui « de n'avoir pas fait connaître immédiatement la communication de l'évêque et la réponse qu'il lui avait faite. Le public aurait ainsi su à quoi s'en tenir, et les têtes ne se seraient pas montées, comme cela eut lieu, lorsque la rumeur publique eut devancé la publication des pièces officielles ».

C'est aussi notre avis.

Les pièces officielles furent livrées à la publicité au mois de mars 1868, par M. Degrange, ancien conseiller d'État, qui en avait pris copie, contrairement aux habitudes de secret d'un conseiller d'État. Elles furent annoncées d'avance, comme un dossier compromettant pour le clergé, au milieu d'une lutte très-aiguë survenue entre la paroisse catholique de Carouge, qui voulait des Frères de la doctrine chrétienne en concurence avec les écoles de la ville, et le conseil municipal, qui ne les voulait pas.

En ce moment même régnait à Genève une efferves-

1. Lettre de Mgr Marilley au Conseil d'État.
2. *La Question catholique à Genève*, p. 58.

cence extrême produite par la grande grève des fabriques et les menaçantes manifestations de l'Internationale. Les têtes étaient montées, les esprits n'avaient point le calme nécessaire pour apprécier le vrai caractère de ces lettres ; ils les acceptèrent sans contrôle, comme quelque chose d'étrange et d'agressif, alors qu'elles n'étaient que les communications les plus régulières et les plus légitimes de l'autorité ecclésiastique[1]. M. Carteret qui, dès ce moment, faisait cause commune avec l'Internationale pour remonter au pouvoir par son appui, entrevit là un puissant moyen d'agitation politique et se mit à l'exploiter, d'accord avec quelques comparses.

M. Bard, — un avocat radical de Bonneville qui avait travaillé pour l'annexion de la Savoie à la Suisse en 1860, et s'était fait naturaliser Genevois après qu'il eut échoué, — traita la question au Grand Conseil. Ce Genevois de raccroc cherchait à se faire de la popularité auprès des Calvinistes en reniant sa religion comme il avait renié sa patrie.

Ses incartades furent redressées par la lettre suivante que lui adressa M. Dunoyer :

« Genève, le 8 septembre 1868.

« Monsieur le député,

« Vous vous êtes occupé dans votre rapport des questions ecclésiastiques de notre pays ; permettez à l'ancien curé de Genève qui, depuis vingt-deux ans, est mêlé à l'administration religieuse de l'église catholique de Genève, de vous signaler les erreurs de fait et de droit de votre rapport.

1. J'espère, disait M. Vautier, que le peuple, examinant froidement les choses, reconnaîtra que c'est une montagne qui accouche d'une souris. »

« Vous insinuez que le Saint-Siége a accompli un acte arbitraire en nommant un évêque à Genève.

« Sachez, Monsieur, que, depuis 1824, cette question a éveillé les sollicitudes du clergé et du Souverain Pontife. Au mois de février 1864, Pie IX consultait plusieurs personnages importants de la Suisse catholique, il daignait même m'interroger sur le droit, sur l'opportunité de cette mesure ; je lui répondis en affirmant son droit incontestable et l'utilité; je désignai même au Saint-Père le sujet qui pourrait être de son choix. A cette époque, le Saint-Siége échangeait une correspondance avec Mgr Marilley, et c'est par *l'intermédiaire de l'évêque de Lausanne et de Genève* que j'ai été chargé de prévenir moi-même Mgr Mermillod de son élévation à l'épiscopat et de l'appel qui lui était fait d'aller à Rome.

« Vos insinuations tombent devant ce simple exposé des faits.

« Quant aux questions de droit, Monsieur, je prends la liberté de vous rappeler que nous vivons sous le régime républicain de la Constitution de 1847, et non sous le parlement monarchique de 1766. Vous nous apportez les souvenirs de l'Eglise gallicane de Louis XIV et de Napoléon Ier; rappelez-vous que le clergé du canton de Genève, à l'unanimité, a affirmé le droit indiscutable du Saint-Siége, en déclarant que celui-ci n'est lié par aucun concordat, et que, sans aucune intervention du pouvoir civil, il nomme seul l'évêque de Lausanne et de Genève.

« De plus, vous avez pris la peine de lire les mandements de Mgr Mermillod ; vos citations sont tronquées : vous confondez l'indépendance de l'Église et de l'Etat avec la domination de l'Église, pour réduire celle-ci en servitude; vous confondez encore le choix et la formation

des prêtres avec la nomination des curés. Vous citez incomplétement ce qui est écrit sur les Ordres religieux et sur le respect qui est dû à la liberté d'association.

« Vous ne serez pas étonné, Monsieur, qu'un Genevois de vieille date vous apprenne les faits de notre histoire, qu'un Vicaire général vous donne quelques notions de droit ecclésiastique, et qu'un prêtre vous fasse mieux comprendre les mandements d'un évêque.

« Recevez, etc.

« DUNOYER,

« *Protonotaire apostolique, Vicaire général honoraire, ancien curé de Genève.* »

On cherchait surtout à ameuter l'opinion publique contre Mgr Mermillod, en disant que, par ambition, il voulait supplanter Mgr Marilley. La lettre précédente dissipe ces supercheries intéressées en montrant que la première pensée d'établir un évêque auxiliaire à Genève remontait au Pape lui-même; que Pie IX avait consulté à ce sujet d'importants personnages de la Suisse et M. Dunoyer, et qu'il avait agi de concert avec Mgr Marilley. Les protestants, qui se font une idée toute matérielle et vénale des charges ecclésiastiques, pouvaient se laisser prendre à ces accusations d'ambition ou de compétition de pouvoir ; les catholiques savent que le zèle du bien de l'Église et du salut des âmes, au prix de tous les sacrifices, est la seule ambition d'un évêque.

Le 5 février 1870, M. Bard ramenait de nouveau la question au Grand Conseil, en proposant de supprimer les 2,400 fr. que l'État payait à Mgr Marilley, à titre de mense épiscopale.

Sa raison était que Mgr Marilley avait « abdiqué » en faveur de Mgr Mermillod.

« M. Richard, président du Conseil d'État, dit un

« compte rendu de la séance, combattit l'argumentation « de M. Bard, en cherchant à démontrer qu'elle ne repose « pas sur un fait réel, mais sur une simple apprécia-« tion. Le Conseil d'État n'admet pas que la situation « ait été changée dans un sens contraire aux droits du « pouvoir civil... Les craintes que l'on a témoignées à « cet égard sont chimériques et n'ont rien de sérieux[1]. »

A cette époque, un avocat de France, M. de Richecour, surpris, pendant un court séjour à Genève, de tout le bruit soulevé autour d'une question si simple, écrivit une remarquable brochure adressée à M. Richard, président du Conseil d'État, sur le droit du Saint-Siége de nommer *un évêque de Genève à Genève*. Il n'a jamais rien été répondu à cette solide argumentation, basée sur les traités de 1815, le Bref de 1819 et le droit naturel de l'Église.

Mais voici M. Carteret arrivé au Conseil d'État, à la fin de 1870.

Il ne dit et ne fait rien d'abord; il attend l'approche de sa réélection en 1871 pour agiter le brandon de discorde et d'excitation électorale. C'est alors que toute la Genève calviniste se jette éperdument dans ses bras. Le *Journal de Genève*, naguère son ardent adversaire, invoqua la raison d'État pour lui donner son appui aveugle, malgré des critiques parfois peu flatteuses; il en faisait un jour ce petit portrait mignon, à propos d'une divergence de vues sur la révision fédérale :

« M. Carteret appartient, on le sait, à cette catégorie « d'orateurs qui ont dans leur valeur personnelle, dans « la sûreté de leur jugement, dans l'infaillibilité de « leur coup d'œil politique, une confiance à toute

1. *Journal de enève*, 6 février 1870.

« épreuve. De là à considérer ses adversaires comme « des gens de mauvaise foi, il y a un pas facile à fran- « chir, et M. Carteret le franchit deux fois sur trois. Il « n'admet pas que l'on puisse ne pas être de son « avis[1]. »

M. Carteret, à la haine profonde de l'Église catholique, ajoutait une haine et un besoin de vengeance personnelle contre Mgr Mermillod. Cet homme si entier, si impétueux, qui regardait sa dignité comme outragée par ses collègues du Conseil d'État s'ils n'adoptaient pas son avis et exposait publiquement cette querelle de ménage au Grand Conseil, ne pouvait pardonner à Mgr Mermillod de ne s'être pas plié à ses exigences. Une interminable correspondance fut échangée avec Mgr Marilley, au sujet du village de Moëllesulaz, que le Conseil d'État voulait séparer de la paroisse de Chêne et unir à celle de Thônex.

Mgr Marilley renvoya d'abord le Conseil d'État à traiter la chose avec Mgr Mermillod, puis se borna à répondre à toutes les communications ultérieures qu'il les transmettait au Nonce du Saint-Siége, avec lequel il fallait s'entendre, conformément à l'art. 130 de la Constitution.

Enfin, par une lettre du 30 août 1872, le Conseil d'État enjoignait à Mgr Mermillod de s'abstenir de tout acte épiscopal « et de tout acte qu'il ferait en qualité de vicaire général ou de fondé de pouvoir de l'évêque diocésain ».

Monseigneur répondit, comme Mgr Marilley, qu'il transmettait cette lettre à ses supérieurs ecclésiastiques. Aussitôt, il fut convoqué à une entrevue avec une délé-

1. *Journal de Genève*, 4 avril 1872.

gation du Conseil d'État pour le 5 septembre. M. Carteret lui posa la question suivante, à laquelle il exigeait réponse immédiate, séance tenante :

« *Monsieur Mermillod, curé de Genève, entend-il se conformer dès à présent aux prescriptions du Conseil d'Etat contenues dans sa lettre du* 30 *août?* »

Sans hésiter, Mgr Mermillod dicta sa réponse au chancelier du Conseil d'État. M. Carteret en écoutait attentivement chaque mot ; en voici la partie essentielle :

» Mgr Mermillod ne reconnaît pas la compétence du « Conseil d'État dans une question d'administration « ecclésiastique... Il ne peut donc cesser ses fonctions « spirituelles que lorsque l'Autorité religieuse qui les « lui a confiées les lui retirera.

« Jamais, depuis 1815, les vicaires généraux n'ont été agréés ni suspendus par aucun Conseil d'État...

« En conséquence, en son honneur et en sa conscience, Mgr Mermillod ne peut obtempérer aux ordres et aux menaces du Conseil d'État d'avoir à cesser les fonctions d'évêque auxiliaire et de vicaire général ; c'est pour lui un devoir d'inviolable fidélité aux droits de l'Église, qui sont compatibles avec le dévouement à son pays.

« Signé :

« † GASPARD MERMILLOD, *évêque d'Hébron*[1]. »

M. Carteret avait pensé intimider Mgr Mermillod et lui arracher par surprise un acte de faiblesse. Dès qu'il se vit en face d'une invincible fermeté, il dit à

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 245.

Monseigneur : « Eh bien ! nous lutterons entre nous deux, et nous verrons celui qui aura la victoire. » C'était donc un duel personnel que M. Carteret voulait engager, et il mettait son point d'honneur à le mener à bonne fin.

C'est pourquoi il s'écria au Grand Conseil, pendant la discussion de la loi du schisme : « Il faut insérer un article qui ne permette plus à M. Mermillod d'être curé dans le canton. Du courage, Messieurs, pas de demi-mesures. » M. Vogt répondit : « Je me sens fort peu de courage quand il s'agit de mettre la main sur la conscience d'autrui. »

Le 20 septembre, le Conseil d'État porta deux décrets dont l'un destituait Mgr Mermillod de ses fonctions de curé et de vicaire général, lui interdisait tout exercice de ses fonctions, « soit directement, soit par procuration », et supprimait le traitement de la cure de Genève; l'autre, adressé à tous les curés du canton, leur interdisait toute relation hiérarchique avec Mgr Mermillod.

L'Épiscopat suisse, réuni en ce moment à l'abbaye de Saint-Maurice, exprima aussitôt ses vives sympathies à l'évêque persécuté :

« ..... L'épiscopat suisse ne peut se taire ; il vous encourage à rester ferme devant ces empiétements.

« Nous félicitons tous vos prêtres et les catholiques du canton de Genève de ce qu'ils se groupent autour de vous dans cette résistance légitime. Qu'ils le sachent, ils ne seront pas isolés. Les catholiques de la Suisse, ceux du monde entier et en général tous les amis de la justice seront avec vous, parce que, fidèles aux paroles de la Sainte-Écriture, VOUS OBÉISSEZ A DIEU PLUTÔT QU'AUX HOMMES.

« Nous vous donnons le plus tendre et le plus fraternel salut de nos cœurs....

« Donné à l'abbaye de Saint-Maurice (Valais), 24 septembre 1872.

† PIERRE-JOSEPH, évêque de Sion.
† ÉTIENNE, évêque de Lausanne et de Genève.
† CHARLES-JEAN, évêque de Saint-Gall.
† EUGÈNE, évêque de Bâle.
† ÉTIENNE, évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice.
† GASPARD, évêque d'Antipatris, auxiliaire de Coire, et au nom de l'évêque de Coire.

Mgr Mermillod fit la réponse suivante au Conseil d'État :

Monsieur le Président et Messieurs,

A mon retour de la réunion des Évêques suisses, selon votre demande, je vous accuse réception des deux arrêtés que le Conseil d'État a pris dans sa séance du 20 septembre.

Je dois à ma conscience et à mon honneur de vous renouveler la protestation que j'ai faite devant les menaces de M. le Président du Conseil d'État, dans notre entretien du 5 septembre.

Vous ne vous étonnerez pas si je vous énonce les motifs de ma résolution.

Je proteste contre ces arrêtés ; ils violent ouvertement les droits fondamentaux de l'Église catholique.

Ils portent atteinte à son organisation, méconnaissent les sources, le caractère et le libre exercice de sa juridiction ecclésiastique, lui dénient l'indépendance de son ministère sacré et détruisent son autorité spirituelle.

Ces arrêtés violent encore le droit public de notre pays, en blessant les droits reconnus, la liberté de conscience et du culte de la moitié de la population.

Notre position à Genève n'est pas celle d'un régime concordataire, et les seules tractations diplomatiques qui aient touché aux rapports si délicats de l'Église avec la société civile, se sont bornées à affirmer : 1° que la religion *serait maintenue et protégée* comme elle l'était avant la réunion de nos paroisses catholiques à la république; 2° qu'au Saint-Siége seul il appartient d'*en régler autrement*, soit quant à de nouvelles délimitations diocésaines, soit quant à la *suppression* ou *modification des lois et usages en vigueur*, relativement à la religion catholique. (Traité de Turin, article 12. — Protocole du Congrès de Vienne, article 3, paragraphe 7.)

Ces promesses et ces affirmations de la puissance du Saint-Siége ont été acceptées, signées, enregistrées, proclamées par les gouvernants de notre patrie, qui ont déclaré en même temps en faire le *fondement de leurs droits et la règle de leurs devoirs* (arrêté du Conseil d'État, 1er novembre 1819). Et comme rien n'a infirmé ni surtout remplacé ces bases officielles de notre existence politique et religieuse, nous estimons soutenir l'honneur de la république en faisant, de ces stipulations jurées, le fondement de nos droits et la règle de nos devoirs.

Ces droits donc sont garantis par des traités, ils sont rappelés dans le Bref de 1819, accordé par Pie VII, en vue du respect de ces garanties. Ces droits sont inscrits dans les Constitutions fédérale et cantonale. Le message fédéral, à l'occasion de la loi sur l'Hospice général, les affirmait implicitement en nous assurant des garanties plus étendues encore.

Les magistrats de Genève, en 1816, prenant possession des communes réunies, s'exprimaient ainsi : *Ils s'empressent de vous déclarer que le libre exercice du culte catholique vous est assuré.*

Voilà les bases de notre droit public, voilà les engagements solennels que l'État de Genève a pris à l'égard des catholiques.

Comment ont-ils été respectés ?

Malgré ces stipulations, les catholiques se sont vu successivement dépouiller de toutes leurs garanties.

Vous leur contestez :

La propriété de leurs églises;

La liberté du culte extérieur;
La liberté de leurs cimetières chrétiens;
Le caractère religieux de leurs écoles;
La liberté de l'enseignement;
La liberté de leurs associations religieuses.

Vous venez de fermer nos écoles libres des Frères de la Doctrine chrétienne, existant depuis 1837.

Vous venez d'interdire aux Sœurs de la Charité l'enseignement gratuit qu'elles donnaient dans nos écoles libres depuis 1811, et cela sans avoir pu alléguer une seule raison, sinon votre hostilité contre nos institutions.

Qui donc a manqué aux engagements des traités, aux stipulations du Bref?

Qui donc a multiplié les empiétements?

Les faits notoires, l'opinion publique et la conscience de nos concitoyens donnent une réponse sans réplique.

Monsieur le Président et Messieurs, vous continuez cette série d'agressions contre l'Église catholique par la prétention d'interdire un évêque auxiliaire, un vicaire général, et de révoquer un curé!

Vous révoquez un curé que vous ne nommez pas, que vous n'avez pas le droit de nommer; l'article 130 de notre Constitution genevoise ne vous reconnait que le droit d'AGRÉER la nomination faite par l'autorité ecclésiastique.

Si vous vouliez obtenir la révocation, vous n'aviez pas d'autre voie *légale* que de la demander à cette autorité.

Tout autre procédé est arbitraire.

Quant à mes pouvoirs d'évêque auxiliaire et de vicaire général, je les ai exercés librement depuis plus de sept ans, consacrant des églises, visitant les paroisses, agissant en conformité à deux circulaires officielles de Sa Grandeur Mgr Marilley, circulaires lues dans toutes les chaires catholiques, communiquées au gouvernement au mois d'octobre 1864 et au mois de juillet 1865, par lesquelles l'évêque diocésain annonçait au clergé et aux fidèles que le Souverain Pontife, l'auguste Pie IX, m'avait consacré évêque de ses propres mains, et que Lui « me confiait tous les pou-« voirs dépendant de son autorité, pour toutes les fonctions « épiscopales et tous les détails d'administration ecclésias-« tique dans le canton de Genève. »

Aucune entrave ne fut mise à mon action spirituelle, et

le gouvernement même agréa plusieurs nominations de curés, ces actes portant ma signature de *vicaire général*, d'évêque auxiliaire.

A son arrivée au pouvoir, Monsieur le Président du Conseil d'État actuel déclara qu'il y venait avec un programme. Je ne sais quelle puissance occulte lui avait donné le mandat impératif de détruire nos établissements religieux, de fermer nos écoles chrétiennes libres et gratuites et d'annuler ma situation.

Il révéla ses desseins en séance du Grand Conseil, désignant même le clergé catholique par un mot peu parlementaire que je ne reproduirai pas.

Dès lors, nous, catholiques, nous l'avons compris, nous n'avions plus à la tête du pouvoir, comme le réclame un pays mixte, un homme d'État indépendant, un magistrat impartial, sauvegardant les droits de tous; mais nous avions devant nous le mandataire d'un parti résolu à comprimer notre vie religieuse, notre développement légitime et pacifique au sein des libertés publiques dont Genève est justement fière.

C'était donc la guerre déclarée à l'Église, et nul ne s'y méprendra. Ma dignité épiscopale sert de prétexte pour masquer des entreprises contre ses droits et son action.

Vous invoquez le Bref de Pie VII, vous en faites un concordat, alors que notre illustre jurisconsulte M. Bellot a déclaré que ce n'était pas même UNE CONVENTION. Au reste, là n'est pas le conflit; depuis quand le Bref interdit-il à l'évêque diocésain ce que tout évêque du monde catholique peut avoir, un évêque auxiliaire et un vicaire général?

C'est donc vous qui déchirez l'acte de bienveillance de Pie VII, blessant l'autorité spirituelle dans sa source et dans sa délégation.

Je l'ai dit à Monsieur le Président dans notre entrevue, et déjà précédemment dans l'entretien que j'eus avec lui au mois de mars, quand il me soutenait que l'Église n'a pas d'autres droits que ceux que l'État lui reconnaît; j'exprimai la vraie doctrine de l'Évangile, la distinction et l'indépendance mutuelle, sur leur terrain respectif, des deux pouvoirs spirituel et temporel, ajoutant que si l'un de ces pouvoirs empiète sur l'autre, les consciences en sont troublées et l'ordre social est dans la perturbation.

Je lui dis encore : « Observez loyalement le Bref de « Pie VII, soyez fidèles aux stipulations qu'il renferme, ré« tablissez les garanties sans lesquelles ce Bref n'aurait pas « été obtenu, et je n'hésite pas à demander au chef de « l'Église d'écarter ma personne ; ma personne n'est rien, « les droits de la conscience chrétienne sont tout ! »

Mais le Bref est violé dans toutes ses clauses ; nous ne pouvons consentir que cette concession de haute faveur de Pie VII, ne soit, dans vos mains, qu'une arme contre l'autorité du Saint-Siége, et contre nos libertés religieuses. Depuis deux ans le pouvoir civil ne s'occupe que de multiplier des actes d'hostilité contre nous, alors que notre pays libre et nos terres noblement hospitalières, sont un asile ouvert à toutes les infortunes, un champ clos livré à toutes les utopies sociales, un refuge des meurtris de tous les régimes politiques. Le catholicisme, seul, n'aurait pas ici son libre droit de cité !

Je ne puis donc accepter vos arrêtés, *inexacts* dans les considérants, *illégaux* dans leurs conclusions, et remplaçant l'équité, le droit, la loi, par des mesures oppressives.

Vous croyez fortifier cet acte en supprimant le traitement de la cure de Genève. Cette rigueur ne saurait faire fléchir une âme chrétienne ; je me tairais si elle n'atteignait que ma personne. Mais il y a un droit inscrit dans le protocole de Turin et l'acte privé ratifié par le canton de Genève, garanti par le Bref de 1819, disant « qu'à l'avenir le minimum « de ce traitement ne peut être réduit sous aucun pré« texte. »

De plus, cette suppression dépouille d'une bien modeste indemnité quinze prêtres qui reçoivent à peine 700 francs, pour se loger, se nourrir, se vêtir et secourir les pauvres dans cet humble et laborieux apostolat de 26 000 catholiques, habitant la ville et les faubourgs de Genève.

Catholique, prêtre, évêque, j'en appelle au Saint-Siége, gardien de nos droits, protecteur des opprimés.

Citoyen genevois, j'en appelle au bon sens et à l'impartialité de mes compatriotes.

Je ne terminerai pas sans affirmer mon sincère patriotisme.

Jamais je n'ai voilé mes croyances religieuses ni dissimulé leur ardeur ; j'ai l'ambition de convertir à ma foi ceux

qui ne la partagent pas ; cet apostolat chrétien est-il donc un péril là où tant d'ardentes activités cherchent à créer un centre du matérialisme européen?

N'ai-je pas concilié la fidélité à mes devoirs religieux avec l'attachement à mon pays?

Toujours j'ai voulu servir et honorer Genève, aider à sa prospérité par la création libre d'églises dans les quartiers populeux, par le développement des écoles gratuites et d'œuvres de bienfaisance pour les pauvres, pour les malades et pour les vieillards.

Jamais je n'ai méconnu l'autorité des lois et du pouvoir civil dans la sphère qui leur appartient. J'ai observé mon serment dans ce que je dois à l'État, et je ne le trahirai pas dans ce que je dois à l'Église et à son divin Fondateur.

Je ne puis donc déserter la garde du sanctuaire de Dieu, ni le service des âmes dont je suis le pasteur, ni abandonner la défense des droits de la conscience chrétienne.

Il y a dix-neuf siècles que l'Église rend à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu : c'est dans l'application de ce principe sacré que se trouve la paix publique.

Je prie le Seigneur de répandre sur notre cher pays et sur ses magistrats l'esprit de justice, qui seul élève les peuples!

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma haute considération,

† GASPARD MERMILLOD, *évêque d'Hébron.*

Le Conseil d'État avait voulu isoler Mgr Mermillod et le livrer comme otage aux haines publiques : il avait pensé effrayer les catholiques et le clergé par un grand coup. Loin de là, prêtres et fidèles répondirent avec vigueur. Le lendemain du décret, une protestation signée des principaux noms catholiques était affichée dans la ville et dans toutes les communes du canton. « Comme « catholiques et comme citoyens, disaient-ils, nous pro- « testons énergiquement contre les mesures qui frap- « pent arbitrairement Mgr Mermillod. »

Le clergé répondit, à l'unanimité, qu'il ne pouvait

obtempérer aux injonctions injustes et inconstitutionnelles du Conseil d'Etat.

Le gouvernement eut le front de communiquer ses décrets à Mgr Marilley, le 11 octobre; le lendemain Sa Grandeur lui répondit :

« .... Nous ne pouvons vous dissimuler, Mes-
« sieurs, le profond chagrin que nous avons éprouvé en
« lisant vos arrêtés du 20 septembre; car, en les pre-
« nant, vous avez méconnu ouvertement l'autorité du
« Saint-Siége et celle de l'Ordinaire, en vous attribuant
« le pouvoir, en dehors de toute intervention ecclésias-
« tique supérieure, d'un côté, de destituer un curé ca-
« noniquement nommé et légalement reconnu; et, d'un
« autre côté, de lui interdire de remplir ses fonctions
« ecclésiastiques, et d'user des pouvoirs spirituels qui
« lui ont été confiés soit par le Saint-Siége, soit par
« nous, lorsque nous l'avons chargé d'administrer ec-
« clésiastiquement votre canton. »

Quant au traitement de la cure de Genève, l'*Univers* ouvrit une souscription pour y suppléer. L'article qui l'annonçait débutait par ces mots d'une palpitante vérité : « Le fond de l'affaire de Genève est que la tyran-
« nie du protestantisme révolutionnaire y veut suppri-
« mer l'exercice du culte catholique. » En quelques jours la souscription s'éleva à vingt-cinq mille francs. Louis Veuillot l'arrêta là, en y inscrivant deux mille francs du Pape.

Le *Temps* fit remarquer que « le gouvernement de Genève se constituait à la fois juge et partie, et faisait prévaloir son avis comme le gouvernement prussien qui venait de suspendre le traitement de l'évêque d'Ermland. »

La situation était devenue si grave que le clergé crut

devoir en exposer les périls au Saint-Père par une adresse du 4 novembre, qui fut lue dans les églises du canton le 17 du même mois. « Sous prétexte de démo-« cratiser l'Église de Jésus-Christ, disait ce document, « on nous présente un protestantisme déguisé, une imi-« tation de la *constitution civile* du clergé de France « que Pie VI condamna comme hérétique et schismati-« que.

« .... Aujourd'hui, plus que jamais, nous voulons « renouveler la profession de notre inaltérable fidélité « à la sainte Église et délarer que rien ne brisera les « liens de foi et d'obéissance par lesquels nous sommes « et voulons rester unis au Saint-Siége, à Vous, très-« saint Père, que Dieu a choisi comme le chef de son « Église. Jamais aucun de nous ne consentira que le « ministère pastoral devienne une délégation des pou-« voirs civils ou de l'élection populaire. Nous sommes « prêts à subir toutes les persécutions plutôt que d'ac-« cepter ces prétentions schismatiques ; elles seront sans « succès devant l'union du clergé et des fidèles. Après « Dieu, c'est à Vous que nous nous adressons, sup-« pliant Votre Sainteté de prendre la défense de nos « droits violés. »

Pie IX répondit avec un paternel empressement :

« .... Tandis que Nous étions profondément affligé « d'avoir en vain élevé la voix par l'organe de notre « chargé d'affaires contre la violation réitérée des trai-« tés internationaux et du bref de notre glorieux prédé-« cesseur, le pape Pie VII, Nous constatons avec joie « que vous qui avez vu, au mépris de vos protestations, « les biens ecclésiastiques enlevés.... et au moment où « l'on vous prépare encore de nouvelles épreuves, non-« seulement vous n'êtes pas abattus par tant d'injustices

« et de violences, mais, au contraire, vous vous élevez « contre les nouveaux projets tendant à ruiner la con- « stitution de l'Église catholique, dont on veut rabais- « ser le caractère au niveau d'une société religieuse hé- « térodoxe....

« Nous vous félicitons sincèrement, chers fils, et nous « félicitons aussi le peuple catholique de Genève qui ne « craint pas de défendre avec vous, à front découvert, « sa liberté religieuse, et qui, veillant au maintien de « la religion et de l'Église, travaille à sa propre sécurité « et se montre animé d'un véritable patriotisme....

« Donné à Rome le 21 novembre 1872.

« PIE IX, *pape.* »

La sollicitude du Saint-Père se portait d'autant plus vive sur ce pauvre petit troupeau de Genève que les difficultés y croissaient davantage. Le 21 décembre, dans une allocution consistoriale au sacré-collége, il disait encore :

« L'autorité civile de quelques cantons de la Confé- « dération suisse semble être entrée dans la même voie « que l'empire germanique, soit en prononçant des dé- « crets sur les dogmes de la foi catholique, soit en fa- « vorisant les apostats, soit en empêchant l'exercice de « l'autorité épiscopale. Le gouvernement du canton de « Genève, quoiqu'il se soit engagé par des traités so- « lennels à protéger et à défendre sur son territoire « la religion catholique, après avoir depuis quelques « années édicté des lois hostiles à l'autorité et à la li- « berté de l'Église, a récemment supprimé les écoles « catholiques, a expulsé des communautés religieuses « et en a privé d'autres de leur mission et de leur droit « d'enseigner. Dernièrement encore, il a cherché à abo-

« lir l'autorité que depuis plusieurs années exerce légi-
« timement notre vénérable frère Gaspard, évêque d'Hé-
« bron, et à le dépouiller du bénéfice affecté au clergé
« paroissial. Il en est même venu jusqu'à inviter et ex-
« citer, par une proclamation publique, les citoyens à
« désorganiser par des actes schismatiques le gouver-
« nement de l'Église. »

Hélas! l'année 1873 allait s'ouvrir avec son cortége d'attentats inouïs ! C'est ici que se développera le tableau des supercheries et des hypocrisies de langage que nous ne faisions qu'indiquer au commencement du chapitre; mais les faits parleront assez d'eux-mêmes. Jamais on ne vit gouvernement mettre tant d'obstination à fouler aux pieds le droit, à repousser toute conciliation, toute entente loyale. Il eût été possible encore aux esprits inattentifs de se laisser induire en illusion, aux débuts de la persécution, par les prétextes fallacieux allégués avec tant d'aplomb et une mauvaise foi si calculée. Aujourd'hui toute cette toile de sophismes est rompue, et l'on en est arrivé à dire hautement aux persécuteurs : Vous n'avez fait qu'une œuvre de mensonges et de vols.

La discussion des prétextes allégués a cependant un grand intérêt rétrospectif. Il fallait, au début de la persécution, des flots d'encre pour répondre chaque jour à des calomnies que chaque jour on faisait sonner plus haut. La lumière des événements a passé sur toutes ces calomnies; un seul mot maintenant produit plus d'effet que tout ce qui a été écrit, il suffit de dire : *Regardez les faits!* « On sait comment Néron, dit un auteur [1], pour détourner les soupçons qui s'attachaient à lui, ne vit d'autres ressources que d'imputer aux chrétiens le

1. *Rome souterraine*, par P. Allard, p. 59.

crime d'incendie. Bientôt, par une évolution logique, les poursuites dirigées contre eux se modifièrent et changèrent d'objet ; le *prétexte* disparut, mais la proscription demeura, et l'on en vint à les persécuter non plus comme incendiaires, mais comme chrétiens. Sulpice-Sévère a très-bien compris et très-clairement indiqué cette transformation : « L'incendie de Rome fut, « dit-il, le commencement des persécutions contre les « chrétiens ; ensuite des lois spéciales furent rendues « contre eux et le christianisme déclaré illégal. »

CHAPITRE IX

Les lois de schisme.

Les passions religieuses et démagogiques. — Violences sur les électeurs. — Domination de l'Église par l'État, mandat impératif. — Discussion au Grand Conseil de Genève et à l'Assemblée fédérale. — Le serment d'apostasie. — Avis du clergé. — Appréciations de la presse.

Le 23 octobre 1872, au matin, les habitants de Genève, en descendant à la rue, trouvèrent sur les murs une pancarte du Conseil d'État annonçant qu'un schisme « qui ne serait qu'une extension naturelle de notre régime démocratique », allait être constitué « par voie constitutionnelle et par la législation ordinaire ». Le Conseil d'État faisait « surtout appel au concours des catholiques et à tous ceux qui n'admettent à aucun titre des aînés et des cadets dans la même patrie ». Cette réminiscence du nom de cadets, qui avait si longtemps servi à injurier et mépriser les catholiques, avait là pour but de capter leurs suffrages. Les élections pour le renouvellement du Grand Conseil devaient avoir lieu le 10 novembre; la proclamation du Conseil d'État était un appel à toutes les haines calvinistes et les passions

démagogiques. La veille de l'élection, la *Patrie*, organe du Conseil d'État, publiait un appel des plus violents :

« Radicaux, indépendants, conservateurs, oublions nos divergences politiques, faisons taire nos rancunes, unissons-nous contre l'ennemi commun, l'ultramontanisme.

« L'ultramontanisme est aux abois.... A l'urne donc pour y jeter tous ensemble notre pierre à l'ultramontanisme expirant. »

Ces « pierres » allaient d'abord atteindre les électeurs catholiques à la tête. Les catholiques de la campagne vinrent en masse apporter leurs suffrages à des listes dites *des libertés publiques*, composées de candidats dont l'équité et la loyauté auraient conjuré le danger. Mais une brigade d'assommeurs les attendaient à Carouge et les empêchèrent, en grand nombre, de voter et surtout de surveiller l'élection [1]. Un électeur de Carouge, témoin pendant toute la journée de ces scènes sanglantes, en fit le récit par une lettre au *Courrier de Genève* :

« Entre une et deux heures, les hommes soudoyés arrivèrent au nombre de trente à quarante avec leurs boucles et leurs casse-tête, et finirent par disperser les campagnards après un certain temps de combat. Toutefois, ce ne fut pas sans peine. Les campagnards résistèrent vaillamment; plusieurs fois ils étendirent leurs lâches agresseurs; mais enfin ceux-ci, trois fois plus nombreux, en eurent raison; les boucles et les assommoirs en meurtrirent un grand nombre. Ce fut alors

1. Nous parlerons plus loin des colossales fraudes électorales de Genève.

une poursuite générale dans le quartier; les magasins C. et G. furent envahis par sept ou huit de ces mameluks, à la chasse de quelques campagnards; deux d'entre eux, très-meurtris, ont été recueillis dans des maisons particulières; le neveu du maire d'Hermance eut la tête ensanglantée; le garde de Bardonnex, homme tout à fait inoffensif, est au lit à la suite des coups de boucle qu'il a reçus. MM. Chanal et Dupont, membres du grand bureau, et d'autres qu'il serait facile de nommer, ont été battus sans aucune provocation. M. Dupont, ne pouvant reprendre sa place au bureau de l'élection, a été poursuivi dans l'après-midi jusqu'aux Acacias avec le fils N., d'Avusy; ils durent se réfugier dans une maison. »

Il en résulta que le Grand Conseil fut composé presque exclusivement de protestants et de libres-penseurs. Et ce sont de telles gens qui allaient fabriquer un culte pour les catholiques pratiquants! L'anomalie était si criante que M. J. Fazy la fit aussitôt ressortir : « C'est à tort, disait-il, que M. Héridier revendique la participation des catholiques dans le règlement du conflit. Il est des libres-penseurs, des esprits forts qui font profession d'être catholiques quand cela leur plaît et ne le sont pas du tout au fond. C'est le cas de M. Héridier.... Or, on ne saurait admettre que les libres-penseurs puissent imposer une nouvelle Église catholique à ceux qui, aujourd'hui, sont vraiment les adeptes de cette religion.... Pour faire ce projet de loi on a eu soin d'évincer du Grand Conseil les catholiques un peu fervents. On veut faire une loi sans la participation des intéressés et peut-être aussi malgré eux[1]. »

Cependant, pour se donner l'air de ne pas agir abso-

1. *Mémorial*, p. 294; séance du 11 janvier.

lument sans tout concours des catholiques, le Conseil d'État proclama qu'il avait nommé une *commission consultative* de vingt et un catholiques pour préparer le projet de loi. Qu'étaient ces *vingt et un?* Les journaux le demandèrent à satiété sans jamais obtenir de réponse. Leurs noms ne furent jamais publiés et sont encore inconnus aujourd'hui. Ce mystère si soigneusement gardé fait soupçonner que les prétendus vingt et un catholiques étaient au moins en très-grande majorité de la race de M. Héridier. On a su seulement, au cours des débats de la loi, que MM. Fontanel et Clert-Biron en étaient. M. Fontanel a déclaré que l'avis de la commission fut d'abord de proposer la séparation de l'Église et de l'État. Mais le Conseil d'État voulait une loi de schisme et non une loi de séparation; c'est donc pour céder à ses exigences que la commission présenta une ébauche de la loi. Le Conseil d'État y fit des modifications et la présenta au Grand Conseil le 11 janvier 1873 [1].

Le projet fut renvoyé à l'examen d'une commission du Grand Conseil, composée de MM. Cambessedès, Bard, Comte-Foex, Clert-Biron, Auguste Gros, James Fazy, Fontanel et Duchosal.

MM. Fazy et Gros n'assistèrent plus aux réunions de la commission dès qu'à la première séance ils eurent constaté l'impossibilité de s'entendre avec la majorité; ils présentèrent au Grand Conseil un rapport de minorité concluant à la séparation de l'Église et de l'État.

Circonstance très-digne d'attention, les préférences de la majorité étaient aussi pour la séparation de l'Église et de l'État. Son rapport, présenté par M. Bard,

1. Les lois semblables de M. de Bismark furent présentées au Parlement prussien trois jours auparavant, le 8 janvier.

déclarait que « la commission s'est montrée très-sympa- « thique à l'idée de la séparation de l'Église et de l'État; « elle a reconnu que ces deux pouvoirs ont une sphère « d'action, une compétence et des attributions distinc- « tes, qu'ainsi leur séparation est conforme aux vrais « principes de chacun de leurs gouvernements.... » Mais cette proposition fut écartée « parce que, dit le rapport, elle est exclusive de celle présentée par le Conseil d'État ». Nous voyons donc la commission du Grand Conseil faire, non pas ce qu'elle désire, ce qui a ses sympathies, ce qu'elle reconnaît conforme à ses principes, mais ce que veut le Conseil d'État. La commission consultative des vingt et un avait abouti au même résultat. Quelle était la force mystérieuse qui pliait toutes ces volontés dans un sens opposé à leur inclination naturelle? C'était l'ordre de M. Carteret.

M. Chomel avait présenté l'année précédente un projet de séparation de l'Église et l'État qui échoua, parce qu'il n'avait pas paru suffisant pour étouffer le catholicisme. Depuis lors les persécuteurs de l'Église, en Allemagne et dans tous les clubs, s'étaient ravisés : leur mot d'ordre n'est plus séparation, mais *domination et absorption* de l'Église par l'État. M. Gambetta a clairement exposé cette stratégie nouvelle à la Chambre de Versailles. Avant lui, un Prussien, le docteur Friedberg, l'avait présentée à l'usage de la Prusse et de la Suisse. « Si, comme nous le pensons, écrivait-il, l'Église doit être retranchée un jour du corps social, il importe que l'on s'y prépare dès maintenant, afin de rendre l'opération aussi peu dangereuse et aussi peu débilitante que possible pour l'État. En attendant, il nous faut lier l'artère qui lui conduit le sang, qui lui communique la force et la vie de l'État. Nous voulons isoler graduellement le mem-

bre ecclésiastique....[1]. » Un Suisse, devenu Prussien, le professeur Bluntschli, exprimait avec moins de détours la marche à suivre : « Soustraire à la puissance temporelle le gouvernement de l'Église, disait-il, est une énormité politique.... Ses consistoires sont un état-major, il ne leur manque qu'un bon chef. Ils ont besoin d'un prince Bismark ou d'un comte de Moltke[2]. » « Le but du parti, conclut Mgr Ketteler après les citations qui précèdent, c'est donc l'anéantissement de l'Église par voie de législation et avec l'aide de majorités protestantes. On peut appeler cela la réforme de l'Église dans le même sens qu'on appelle la mort, la réforme d'un homme, et le desséchement, la régularisation d'un cours d'eau. Voilà purement la vérité en face de l'hypocrisie qui parle d'une réforme de l'Église. »

Tel se manifestait aussi le but du parti Carteret. M. Chomel venait déclarer à la tribune que « les électeurs ont donné au Grand Conseil l'obligation positive d'appuyer le Conseil d'État qui avait affirmé et son droit et ses intentions. » Tel il se manifestait encore dans les régions fédérales, pendant les débats de cette nouvelle révision demandée par l'assemblée d'Olten. Au sujet des articles confessionnels (49 et 50), M. Anderwert déclara que la commission, dont il était rapporteur, « adoptait, en somme, les propositions du Conseil fédéral qui voudrait préparer le terrain pour la séparation de l'Église et de l'État, mais qu'elle y ajoutait quelques dispositions jugées nécessaires *en raison de la situation particulière* où l'on se trouve aujourd'hui. » Un correspondant, écrivant de Berne

1. Cité par Mgr Ketteler; *le Kulturkampf*.
2. *Ibid.*, p. 85.

au *Temps*, appréciait ainsi ces « dispositions jugées nécessaires » :

« Donc, en vue de cette situation particulière où se trouve aujourd'hui la Suisse, composée de protestants pour plus des deux tiers, il convient, selon la commission, de rédiger la loi fédérale religieuse de telle sorte que l'autorité centrale puisse toujours venir à la rescousse et, sous le couvert légal, prêter main-forte aux autorités cantonales qui voudront maintenir contre les évêques les curés récalcitrants, ou destituer au besoin évêques et curés fidèles quand même aux prescriptions venues de Rome.... A qui appartiendra le prêtre? voilà la question, toute la question. Quelle tentation, lorsqu'on est le nombre, de ne pas être la force, surtout quand il suffit pour cela de jeter dans un scrutin des morceaux de papier ! Le serpent est caché dans l'urne, il glisse à l'oreille des députés : Vous êtes le nombre et, si vous le voulez, vous serez comme des dieux. Serais-je téméraire en traduisant ainsi l'inspiration qu'il a dû mettre au sein du Conseil national helvétique : Rome, c'est la hiérarchie ; coupons ces fils qui du Pape vont à l'évêque, de l'évêque au curé, du curé au croyant, et qui assurent à Rome la possession de celui-ci. Et, pour y réussir, votons un petit article de loi tout simple....... La Suisse pouvait imiter le système de sa grande sœur de l'Atlantique ; elle a préféré *imiter l'Allemagne* et faire des lois de combat. Elles feront de plus en plus campagne, c'est forcé. N'est-ce pas l'évêque allemand Reinkens, soumis à l'empereur, qui va remplacer le Pape dans la hiérarchie nouvelle qu'on essaye de construire par les mains de l'État? N'est-ce pas lui qui, investi par l'État, investira les curés agréés, parce que agréables, en Suisse comme en Allemagne? La chose a déjà commencé.

« On pouvait suivre sa propre voie, on pouvait être la liberté, on a préféré être la force [1]. »

L'Assemblée fédérale appliquait exactement ce raisonnement du docteur Friedberg :

« L'Église catholique est une institution dangereuse; dans les circonstances présentes, les gouvernements des petits États ne sont pas en mesure de maîtriser le danger: donc pour arriver au but, il faut réformer la législation. » M. Carteret a souvent déclaré au Conseil national que la Confédération devait aider, c'est-à-dire contraindre les cantons catholiques à sortir « de l'ignorance et de la superstition. » Mais ce n'est pas seulement pour la persécution des cantons catholiques que cet appui fédéral était réclamé ; le canton de Genève, en majorité protestant, ne se croyait pas encore assez fort lui-même.

C'est ce qui explique une certaine divergence survenue entre M. Carteret et ses collègues du Conseil d'État. M. Carteret était homme à tout briser, ne reculant devant aucun obstacle ni aucune responsabilité. Ses collègues craignaient de marcher à l'aventure ; la main leur tremblait, parce qu'ils sentaient bien qu'ils allaient la porter sur des droits sacrés et commettre des attentats plus que criminels ; ils cherchaient à s'orienter vers le Conseil fédéral pour en recevoir aide et direction.

M. Vautier était depuis longtemps le trait d'union de ces relations entre Berne et Genève ; il avait banqueté à tous les tirs fédéraux ; il faisait partie des commissions révisionnistes ; il était en ce moment président du Conseil d'Etat et promettait au Conseil fédéral l'appui du canton de Genève pour la révision en échange de

1. *Le Temps*, décembre 1873.

l'appui du Conseil fédéral pour les entreprises schismatiques de Genève. Il y avait là une entente révisionniste à ménager, ainsi que le déclara M. J. Fazy, à la séance du 8 février : « Je dis que ces questions confessionnelles sont conduites dans un sens révisionniste par quelques cantons de la Suisse. On veut amoindrir ceux qui ne professent pas la religion protestante. » Il fallait donc ne rien brusquer, mais procéder lentement et perfidement. « Si les mesures extrêmes préconisées par M. Carteret eussent été exécutées, disait M. le conseiller d'État Ormond, nous eussions agi en aveugles. Mais nous voulons avoir le Conseil fédéral avec nous [1]. »

La rupture éclata publiquement à l'occasion même du rapport de la commission sur le projet de loi du schisme, dans la séance du 8 février 1873. M. Bard avait échafaudé une longue série d'arguments fantastiques sur des données incomprises ou travesties du droit canon et sur le gallicanisme; il prétendait prouver, par exemple, que les paroisses détachées de la Savoie en 1815 sont gallicanes, par la raison « qu'il y a un coq (*gallus*) sur leurs clochers. » Cette facétie élevée au rang d'argument sérieux par un député, juge au tribunal, mérite d'être connue pour montrer combien on était à bout de bonnes raisons dans ce Grand Conseil. La commission, par calcul et pour ne point engager l'avenir, avait supprimé dans le projet du Conseil d'État tout ce qui était relatif à l'éventualité d'un évêché à Genève et ce qui visait personnellement Mgr Mermillod, en lui interdisant les fonctions de curé de Genève et de vicaire général.

M. Carteret fit une charge violente contre ces audacieuses témérités de la commission. « Il semblerait

1. *Mémorial*, p. 694.

résulter du rapport, dit-il, que le projet du Conseil d'État est conçu d'une manière opposée aux principes du droit canonique. A l'Église, qui dit : Les dispositions de vos lois civiles sont contraires aux principes du droit canonique, M. Bard répond : Cela est erroné ; telle chose est canonique quand même vous prétendez qu'elle ne l'est pas. Je ne puis pas suivre M. Bard sur ce terrain. Mais un terrain sur lequel je me sens fort, c'est celui du droit de l'État de subsister, et, sur ce terrain-là, j'*envoie promener tous les principes du droit canonique.* »

« M. Bard se montre très-arriéré ; la méthode en vertu de laquelle il procède n'est plus usitée ; c'était bon du temps de l'Église gallicane. Aujourd'hui on ne s'amuse pas à dire : ceci et cela est conforme aux principes du droit canonique[1]. »

Il s'ensuivit une altercation très-vive et très-peu parlementaire entre M. Carteret, M. Bard et quelques autres, absolument comme une troupe d'assassins qui retourneraient subitement leurs poignards les uns contre les autres, parce qu'ils ne s'entendent pas sur la manière d'égorger leur victime. A la séance suivante, M. Vautier déclara que M. Carteret avait parlé en son nom personnel et non point au nom du Conseil d'État. M. Carteret, furieux, dénonce à son tour ses collègues, comme manquant de fermeté et « suivant la marche de la tortue, avec laquelle on n'arrive à rien ». — « Si le Conseil d'État n'est pas stimulé, le pays n'arrivera pas à son but ». Dès cette date, la scission se fit de plus en plus dans le Conseil d'État : MM. Henri Fazy et Amédée Girod, qui avaient voté les lois du schisme, trouvèrent dans

1. *Mémorial*, p. 669.

l'application même de ces lois la cause de leur chute; ils tombèrent au mois de novembre 1875 sous les invectives les plus acerbes de leur propre parti.

Le Grand Conseil finit par se plier docilement aux gestes impératifs de M. Carteret. Le premier projet du Conseil d'État revint à flot par des amendements successifs. C'était, en un sens, préférable, car il avait le mérite d'être plus franc que celui de M. Bard qui tendait au même résultat pratique, sans l'avouer aussi catégoriquement. M. Carteret avait raison de dire : « L'article 3 de la commission n'est qu'un trompe-l'œil, à bonne intention sans doute; mais nous ne devons pas commettre la faute de faire passer peu à peu dans des lois d'application ce qui doit prendre place dans une loi constitutionnelle. » La discussion, est-il besoin de le dire, fut pitoyable. M. Carteret et ses amis n'envoyèrent pas seulement « promener le droit canonique », mais le bon sens, la loyauté, toutes les notions d'équité et de liberté. M. Clert-Biron lui-même, quoique membre de la commission, déclara à M. Carteret qu'il n'avait « rien compris à la théorie à laquelle il s'était livré sur le véritable catholicisme. Je savais ce que c'est qu'un catholique, autrement je ne l'eusse pas appris de la bouche de M. Carteret. » Jamais assemblée plus ignorante n'aborda des matières aussi délicates. M. Vogt dut protester contre un principe émis par M. Carteret, « que la liberté générale doit être sauvegardée aux dépens des libertés particulières. » Le même député fit observer, mais en vain, que le Grand Conseil sortait de sa compétence ; il cita les paroles suivantes, prononcées, le 23 août 1848, à la tribune du parlement de Francfort, par M. Döllinger : « Je voulais donc dire que les principes de l'organisation ecclésiastique appartiennent au domaine du

« dogme qui ne peut être modifié : que le dogme « et la constitution ne peuvent être séparés l'un de « l'autre dans notre Église catholique. Et maintenant « je vous laisse à tirer de cela la conclusion nécessaire « et ce que cela signifie si l'on dit que l'Eglise a « besoin d'un changement radical et doit être réformée « de fond en comble. » — « Les principes de l'organisation de l'Église catholique, ajoutait M. Vogt, sont inséparables du dogme. Qui a proclamé cela? M. Döllinger, le chef des vieux-catholiques de l'Allemagne (sensation)[1]. »

Mais tout argument sérieux était inutile devant un parti pris longuement mûri. M. Carteret savait ce qu'il voulait faire. Il ne venait pas demander des lumières pour « remplir sa mission »; il ne voulait qu'un blanc-seing et il l'obtint.

Le 19 février, la loi fut votée par soixante-dix-sept voix contre huit. Le 23 mars, elle fut soumise au vote populaire et acceptée par neuf mille quatre-vingt-un *oui* contre cent cinquante et un *non*. Tout le protestantisme, à l'exception de ces cent cinquante et un *non*, se ruait aux urnes pour écraser une minorité catholique forcée de garder l'abstention.

Les catholiques ne pouvaient pas même accepter d'aller voter contre une loi directement destructive de leur religion et émanée d'une assemblée protestante. A leurs yeux, la chose votée par le Grand Conseil n'était pas même une loi, parce que le Grand Conseil était entièrement sorti de ses attributions. Son œuvre ne méritait pas plus le nom de loi genevoise que ne l'aurait mérité un projet semblable envoyé par les Chinois. Les députés protestants étaient aussi incompétents que les

1. *Mémorial*, p. 720.

mandarins de la Chine pour « organiser le culte catholique ». Les habiles du Grand Conseil le sentaient si bien qu'ils ne voulurent point laisser présenter cette loi avec le titre primitif que le Conseil d'État lui avait donné : *Loi constitutionnelle sur l'organisation du culte catholique;* M. Turretini y fit substituer le titre insignifiant et trompeur de : Loi modifiant la Constitution de 1847 sur le culte catholique. Belle modification que celle qui, selon l'aveu de l'*Alliance libérale*, « bouleversait de *fond en comble* le culte catholique ! »

Donc, en premier lieu, par principe et par devoir de conscience, en second lieu, parce qu'ils eussent été noyés par les majorités protestantes, les catholiques refusèrent toute participation au scrutin du 23 mars. Des proclamations énergiques recommandèrent l'abstention, en protestant que jamais le peuple catholique n'accepterait cette loi d'apostasie. Le nombre des abstentions fut de six mille huit cent soixante-sept.

Plus tard, le 25 juin, une pétition fut adressée à l'Assemblée fédérale pour qu'elle refusât de sanctionner la loi; mais là aussi le parti était pris. Le 19 juillet elle fut approuvée par vingt-quatre voix, sur quarante-quatre, au conseil des États, malgré un rapport contraire de M. Menoud, député du canton de Fribourg. Le 24 juillet elle fut sanctionnée, au Conseil national, par quatre-vingt-dix voix contre vingt et une. M. Gross (Valais), rapporteur de la minorité de la commission, MM. Weck-Reynold et Vuilleret (Fribourg) défendirent éloquemment la cause des catholiques. A Berne comme à Genève on répondit par le mot du député genevois Wessel : *Nous ne sommes pas dans une question de droit, nous sommes dans une question de majorité.*

Dans son rapport, M. Gross (du Valais) prouve sura-

bondamment que la loi est 1° contraire à la Constitution genevoise; 2° contraire à la Constitution fédérale; 3° contraire aux traités; 4° contraire au droit naturel et à l'inviolabilité de la conscience; 5° contraire à la décence et à la morale vulgaire, puisqu'elle est imposée exclusivement par des protestants à leurs concitoyens catholiques. Nous voudrions citer ici tout ce rapport animé d'une conviction si ardente, mais il est d'une étendue considérable, nous devons nous borner à un extrait :

« Eh ! messieurs, cette loi du 19 février dernier, qui organise le culte d'une religion sans l'assentiment de ceux qui appartiennent à cette religion, qui lui impose des formes nouvelles qu'elle repousse comme contraires à son essence et à ses traditions, qui fait nommer les curés en dehors de toute participation de l'autorité ecclésiastique, et peut-être encore en dehors du clergé, qui les soumet au serment civil, les rend révocables à volonté; cette loi qui rompt avec le Saint-Siége et ne reconnaît pour évêque que celui qui sera reconnu par l'État, et qui, amère dérision, après l'avoir reconnu et accepté, déclare qu'il ne pourra résider dans le canton; cette loi, en un mot, qui bouleverse l'organisation de tout un culte, en brise la hiérarchie dogmatique et le défigure au point de le rendre méconnaissable, cette loi ne violerait point la liberté de culte garantie par la Constitution de Genève ! Alors, messieurs, nous vous demanderons : Qu'entendez-vous par la liberté des cultes ?

. . . .

« Qui donc oserait soutenir qu'une loi, fût-elle la meilleure du monde et votée à l'unanimité, peut gouverner la conscience de l'homme et la faire plier devant

ses exigences? La violence la plus raffinée ne peut pénétrer jusque dans ce sanctuaire intime, y porter le trouble et le désordre. Aucune majorité ne saurait par conséquent prescrire les formes d'un culte pour régler les rapports existant entre la croyance et la manifestation de cette croyance, — et cela bien moins encore lorsque cette majorité ne partage pas la même foi religieuse que ceux dont elle prétend organiser la doctrine. La justice, le bon sens, la décence et la raison prescriraient impérieusement à cette majorité la plus complète abstention.

« Les questions de droit commun et de droit naturel sont au-dessus du suffrage universel et de la souveraineté du peuple. Chaque fois qu'il cherche à y porter atteinte, il fait un pas vers l'anarchie.

« Le clergé à l'unanimité a protesté et déclaré que jamais il ne pourrait accepter la loi soumise à votre sanction, parce qu'elle crée un schisme dans l'Église; les citoyens catholiques ont protesté par un recours à l'Assemblée, par de nombreuses pétitions, par leur abstention unanime dans le vote; les maires et les conseils municipaux de toutes les communes ont pareillement protesté; tous les députés fidèles à la religion catholique protesteront à leur tour dans cette Assemblée. Tant de protestations n'attestent-elles pas que cette loi néfaste fait une large blessure à la conscience catholique et devient un péril pour la paix publique de Genève?

« Si, par malheur, elle était ratifiée, qu'en adviendra-t-il? Il est facile de le prévoir. Le clergé et les fidèles, comme ils l'ont déclaré, ne s'y soumettront pas, car ils ne pourraient le faire sans abjurer leur foi, et qui oserait les y contraindre? — Nous n'aurions alors pour tout résultat que le regret d'avoir inutilement froissé les

consciences, soulevé les passions religieuses, transgressé les lois fondamentales de notre patrie, violé deux traités internationaux, et, par cette violation, posé un antécédent menaçant les bases de notre indépendance nationale. »

L'immense et implacable majorité protestante de l'Assemblée fédérale poursuivait dans toute la Suisse le même but qu'à Genève, elle ne pouvait se laisser ébranler dans ses résolutions par le langage du droit, de l'honnêteté et de la raison, si éloquent qu'il fût. M. Carteret avait déclaré dès le commencement : « Je crois connaître assez l'esprit des Chambres fédérales pour pouvoir affirmer que ce qui se fait dans le canton de Genève est complétement vu de bon œil dans les régions de ces Chambres[1]. » Elles donnèrent donc leur sanction à la loi genevoise présentée dans la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

Sur la proposition du Conseil d'État,

Décrète ce qui suit :

ART. 1er. — Les curés et les vicaires sont nommés par les citoyens catholiques inscrits sur les rôles des électeurs cantonaux.

Ils sont révocables.

ART. 2. — L'évêque diocésain reconnu par l'État peut seul, dans les limites de la loi, faire acte de juridiction et d'administration épiscopales. Si l'évêque diocésain délègue ses pouvoirs à un mandataire, il ne peut le faire que sous sa responsabilité, et ce délégué doit être agréé par le Conseil d'État.

1. *Mémorial*, p. 309.

L'assentiment donné par le Conseil d'État à ce mandataire peut toujours lui être retiré.

Les paroisses catholiques du canton doivent faire partie d'un diocèse suisse.

Le siége de l'évêché ne pourra être établi dans le canton de Genève.

Art. 3. — La loi détermine le nombre et la circonscription des paroisses, les formes et les conditions de l'élection des curés et des vicaires, le serment qu'ils prêtent en entrant en fonctions, les cas et le mode de leur révocation, l'organisation des conseils chargés de l'administration temporelle du culte, ainsi que les sanctions des dispositions législatives qui le concernent.

Art. 4. — Sont abrogés les articles 130 et 133 de la Constitution de 1847 et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Dispositions transitoires.

Les curés et les vicaires actuellement en fonctions et nommés suivant le mode précédemment en vigueur, ne sont pas soumis à l'élection. Toutes les autres prescriptions de la loi, y compris le serment, leur sont applicables.

Pendant ce temps le Grand Conseil de Genève avait préparé une autre loi réglant la mise en pratique de la précédente. Elle instituait pour la paroisse de Genève trois curés *par indivis*, ayant chacun une égale autorité. M. Carteret ne voulut pas que cette paroisse eût un seul curé, « parce que, disait-il, il serait trop puissant et dominerait ses collègues du canton. » A côté du *triumvirat-curé*, la loi plaçait quatre vicaires; les curés à 3,000 francs, les vicaires à 2,500. Les autres paroisses du canton avaient chacune son curé à 2,000 francs.

Quelques-unes étaient morcelées : Puplinge était détaché de Chêne-Bourg pour être uni à Presinge. Les traitements étaient élevés presque au double de ce qu'ils étaient auparavant; on espérait par là offrir un appât au clergé fidèle. Ces législateurs ne connaissent rien de plus fort que la *vénalité* pour commander la conscience telle qu'ils l'ont et la conçoivent. M. Carteret disait en plein Grand Conseil, en accompagnant sa parole d'une mimique expressive : « Coupez les cordons de la bourse, et vous verrez comme le clergé arrivera à composition. » Il va bientôt apprendre que la conscience d'un prêtre et d'un catholique est plus solide que les cordons d'une bourse et que le sabre d'un gendarme.

La loi (articles 4 et 13) stipule les conditions pour prendre part à l'élection des curés. De curieux débats eurent lieu à ce sujet; quelques-uns voulaient n'accepter pour électeur catholique que celui qui a été baptisé dans l'Église catholique; mais cette condition si modeste était encore de trop pour M. Carteret. Il fit adopter que *serait électeur du curé quiconque se fait inscrire sur les listes électorales catholiques, pourvu qu'il se soit fait effacer depuis deux ans des listes protestantes*. Le même individu peut donc voter alternativement de deux ans en deux ans dans les élections protestantes et dans les élections catholiques. La formation des listes électorales (article 13) est confiée au conseil supérieur du schisme qui peut y faire entrer autant de protestants qu'il en a besoin; on verra plus tard qu'il a largement usé de cette faculté.

L'article 12 institue un « conseil supérieur », composé de vingt-cinq laïques et cinq ecclésiastiques en fonctions dans le schisme. Il est élu pour quatre ans. Il a la haute direction du culte dans le canton.

Un « conseil de paroisse », de cinq membres laïques,

élu pour le même terme et soumis au conseil supérieur, est établi dans chaque paroisse; il règle l'ordre des offices et commande au curé.

L'article 10 stipulait que pour la validité de l'élection d'un curé, il fallait que le *quart* des électeurs inscrits eussent pris part au scrutin. Comme dans aucune paroisse on ne pouvait rencontrer ce quart d'électeurs disposés à apostasier par l'élection d'un prêtre apostat, M. Reverchon fit abolir plus tard cette condition du *quart*; aujourd'hui il suffit d'un seul électeur pour imposer un prêtre apostat à toute une commune. Le cas s'est réalisé à Pregny. L'article 15 tirant la conséquence pratique du schisme pour les spoliations à opérer, stipule que les églises appartiendront « au culte salarié par l'État », bien que la Constitution dise : « La propriété est inviolable. »

L'article 7 attribue au Conseil d'État tout pouvoir pour la suspension et destitution des curés. M. Carteret avait voulu se réserver cette soupape de sûreté pour le cas où les catholiques auraient consenti à voter et auraient, par impossible, nommé de bons prêtres. Le clergé et les fidèles avaient bien déclaré solennellement que jamais ils n'accepteraient rien de la loi et ne participeraient à aucune élection. Mais les naïfs protestants du Grand Conseil prenaient cela pour un piége ou une vaine ostentation et s'imaginaient que, la loi une fois votée, prêtres et fidèles en pratiqueraient les prescriptions et chercheraient à la faire tourner à leur profit. La majorité protestante voulut donc prendre des garanties contre une semblable éventualité : il fallait à tout prix que la loi tournât à la ruine totale du catholicisme et non à son avantage.

L'article 6, que nous avons réservé pour la fin, im-

posait aux curés et vicaires le serment suivant, à prêter devant le Conseil d'État :

« Je jure devant Dieu de me conformer strictement « aux dispositions constitutionnelles et législatives *sur* « *l'organisation du culte catholique de la République* « et d'observer toutes les prescriptions des constitutions « et des lois cantonales et fédérales.

« Je jure encore de ne rien faire contre la sûreté et « la tranquillité de l'État ; de prêcher à mes paroissiens « la soumission aux lois, le respect envers les magis- « trats et l'union avec tous leurs concitoyens. »

S'il n'y avait eu que cette dernière partie dans le serment, les prêtres auraient répondu : Mais n'avons-nous pas toujours prêché et gardé nous-mêmes le respect des lois? L'Église catholique a été appelée « la grande école du respect ». Certes, ce n'est pas contre elle que l'État a besoin de prendre des garanties pour « sa sûreté et sa tranquillité » ; elle est à l'avant-garde pour combattre le péril social. Combien n'y a-t-il pas d'États qui ont fait tout ce qu'il faut pour leur propre ruine et n'en sont encore préservés que par l'influence morale de l'Église? Mais ce que le gouvernement genevois cherchait dans la formule du serment, ce n'était point la paix et la tranquillité : l'agitation croissante lui était au contraire nécessaire pour servir ses ambitions vulgaires et le maintenir au pouvoir. Ce qu'il voulait, c'était de mettre le clergé dans l'impossibilité de prêter le serment, afin de se créer dans ce refus un prétexte de poursuivre plus activement ses plans. Quarante curés ou vicaires étaient régulièrement installés ; attendre qu'ils eussent tous disparu par la mort, c'était trop long ; les destituer et s'emparer de leurs églises, c'était le moyen expéditif : pour y arriver on leur impose un

serment rédigé en termes tels qu'il fût inacceptable.

Se figure-t-on, en effet, des prêtres faisant serment de soumission « au culte *catholique de la République* ». Il y a dans cette alliance de mots « culte catholique de la République », — et une république protestante, notons-le bien,—un abîme d'ironie et d'absurdité. L'Église catholique était attaquée dans sa constitution fondamentale, dans son essence, elle ne pouvait se soumettre sans se suicider et se déshonorer.

Le clergé ne trompa point l'espoir du gouvernement; l'autorité ecclésiastique publia immédiatement des Avis pour éclairer les fidèles sur ce serment et l'impossibilité de le prêter. Une page de ces Avis doit trouver place ici. Le magnifique exemple du clergé de France y est d'abord rappelé; la noble et courageuse réponse des évêques et des prêtres dans cette mémorable séance de l'Assemblée nationale du 4 janvier 1791, où le serment leur fut demandé, est celle que le clergé de Genève déclare vouloir adopter pour lui-même:

« Le président appelle d'abord Mgr de Bonnac, évêque d'Agen. « Messieurs, dit le prélat au milieu du plus « profond silence, les sacrifices de la fortune me coû- « tent peu; mais il en est un que je ne saurais faire, « celui de votre estime et de ma foi : je serais trop sûr « de perdre l'une et l'autre, si je prêtais le serment « qu'on exige de moi. » Cette réponse captive un instant l'admiration.

« Le président appelle M. Fournet, curé du même diocèse. « Messieurs, dit à son tour ce digne prêtre, « vous avez prétendu nous rappeler aux premiers siècles « du christianisme; eh bien! avec toute la simpli- « cité de cet âge heureux de l'Église, je vous di- « rai que je me fais gloire de suivre l'exemple

« que mon évêque vient de me donner. Je marcherai « sur ses traces, comme le diacre Laurent marcha sur « celles de Sixte, son évêque, je le suivrai jusqu'au « martyre. » Ces paroles si belles provoquèrent des grincements de dents parmi le côté gauche. M. Lecler, curé du diocèse de Séez, se lève à l'appel du président : « Je suis né catholique, apostolique et romain ; je veux « mourir dans cette foi; je ne le pourrais pas en prê- « tant le serment que vous me demandez. »

« A ces mots, la gauche éclate de fureur, et demande qu'on mette fin à ces sommations individuelles. Mgr de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, craignant de manquer une si belle occasion de témoigner sa foi, s'avance vers la tribune malgré son grand âge, et dit : « Mes- « sieurs, j'ai soixante-dix ans; j'en ai passé trente-trois « dans l'épiscopat; je ne souillerai pas mes cheveux « blancs par le serment de vos décrets, je ne jurerai « pas. » A ces mots, tout le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes dispositions. »

Les *Avis* montrent ensuite que le serment, auquel on veut astreindre les ecclésiastiques, est en contradiction avec les principes actuels de la législation de Genève, mais surtout qu'il est en opposition flagrante avec les devoirs de la religion et de la conscience :

« L'État, chez nous, on le sait, fait profession d'être lui-même sans religion et de ne vouloir point s'occuper de ses administrés au point de vue religieux. Est-il dans la vérité de sa mission en adoptant ce principe de conduite, et s'y conforme-t-il, en réalité, dans la pratique, c'est ce que nous n'avons pas pour but d'examiner ici. Nous constatons seulement que, de fait, les citoyens peuvent croire en Dieu ou n'y pas croire, avoir

une religion ou n'en point avoir, suivre tel culte ou tel autre culte, sans que l'État se préoccupe aucunement de ces dispositions. Au contraire, sa volonté est de n'en pas tenir compte. Ainsi, aux yeux de l'État, en vertu de ses lois, tous les citoyens peuvent grandir sans aucune religion, sans la foi à Dieu, et aucune autorité civile n'est en droit de leur demander un acte qui implique une croyance quelconque.

« Que résulte-t-il de là? — Qu'il est souverainement illogique et injuste d'imposer un serment soit aux prêtres, soit à d'autres citoyens. Car le serment est un acte religieux ou il n'est rien; le serment suppose la croyance nette et forte à Dieu et à son domaine, ou bien il n'est qu'un jeu dérisoire. Dès lors, l'État ne peut l'imposer à personne sans mentir à son principe de ne demander à ses administrés aucun acte de religion. Loin d'inventer de nouvelles formules de serment, qui sont de sa part des exigences injustes et odieuses, l'État aurait plutôt le devoir de supprimer tout assujettissement de cette nature....

« Mais la raison capitale pour laquelle le clergé ne peut acquiescer à ce nouveau serment, c'est qu'il impliquerait une véritable apostasie. Les lois dites d'organisation du culte catholique sont ouvertement entachées de schisme et d'hérésie. Et c'est à ces lois qu'on propose aux prêtres de jurer fidélité? — Impossible d'imaginer plus amère dérision. Autant vaudrait proposer à un honnête marchand de signer sa banqueroute, ou à un père de famille de livrer ses enfants au déshonneur. Quoi donc? on voudrait que les prêtres aillent prendre Dieu à témoin qu'ils cesseront d'être les envoyés de l'Église pour devenir les fonctionnaires de l'État, qu'ils abjureront l'autorité de leur évêque pour s'incliner sous les caprices des libres-penseurs, qu'ils met-

tront l'intérêt à la place de la conscience et les faveurs du pouvoir au-dessus de la sainteté de l'Évangile! Ces détestables conséquences sortent, en effet, clairement de tous les articles de la loi sur l'élection et la révocation des ecclésiastiques, sur la délimitation arbitraire des paroisses, sur l'exclusion de la personne et des droits de l'évêque, sur la formation des conseils de paroisse et d'un conseil supérieur, d'après le patron du Consistoire protestant. Aussi, de l'avis des hommes impartiaux, ce n'est plus la religion catholique qui vivra sous cette organisation nouvelle, mais c'est une religion d'État, uniquement propre au canton de Genève. Comment donc des prêtres qui ont fait, à leur ordination, la promesse d'être fidèles à la sainte Église, obéissants à leur évêque, prêts à tout souffrir pour l'intégrité de la foi et de la discipline, pourraient-ils prendre des engagements qui seraient la violation ouverte de cette solennelle promesse?

« Il ne faut pas, sous la forme d'un serment, inviter le clergé à outrager l'évêque, le pape et Dieu, pour faire la cour à César. Les fidèles auraient mille fois raison de pleurer et de mépriser leurs pasteurs, s'ils se rendaient coupables d'une telle trahison. Mais non; ils n'oublieront pas à ce point l'honneur de leur sacerdoce et l'exemple qu'ils doivent à leurs paroissiens. Ceux qui cherchent des traîtres iront les ramasser dans des abaissements inconnus des prêtres du canton de Genève....

« Il résulte donc des aperçus que nous venons de donner que, dans trois circonstances analogues à celle où nous arrivons présentement à Genève, savoir en 1848 dans le canton de Fribourg, en 1820 dans le canton de Genève, et à la fin du siècle dernier dans toute l'étendue de la France, le serment exigé par le pouvoir

civil, quoique beaucoup moins contraire aux principes de la religion que ne l'est la formule présentée par notre gouvernement, a été réprouvé par l'autorité ecclésiastique et refusé par les catholiques, prêtres ou laïques, auxquels il était proposé.

« Toutes ces raisons nous conduisent à une conclusion nécessaire ; c'est que les prêtres du canton de Genève ne peuvent prêter le serment demandé, et que, de fait, ils ne le prêteront pas. L'honneur, la conscience, les exemples du passé le leur défendent. De dures épreuves les attendent, mais mieux vaut souffrir tous les maux que trahir sa religion et son Dieu. »

Les lois du schisme étaient une œuvre trop manifestement déloyale pour ne pas rencontrer une désapprobation unanime devant l'opinion publique impartiale. Les hommes même les plus hostiles à l'Église catholique étaient indignés de la voir attaquer par ces détours lâches et hypocrites. Il n'y avait là, selon le mot de M. de Pressensé, qu'un « calembour » insupportable.

« L'organisation de l'autorité ecclésiastique, écrivait-
« il dans la *Revue des Deux-Mondes*, touche à l'essence
« même de la foi. On ne saurait prétendre que le Grand
« Conseil de Genève a rendu la liberté aux citoyens en
« leur laissant le choix de leurs pasteurs. Il n'est pas
« admissible qu'un corps délibérant composé en majo-
« rité de protestants soit appelé à déterminer les con-
« ditions de l'autorité catholique ! Imposer la liberté à
« une société religieuse, c'est encore l'asservir.

« On ne saurait contester, ajoute-t-il, que le catho-
« licisme ainsi remanié N'EST PLUS CE QU'ON A CONNU
« JUSQU'ICI SOUS CE NOM. C'est en réalité, selon la for-
« mule du serment, le culte catholique de la République,

« c'est-à-dire une religion nouvelle quant à son orga-
« nisation [1]. »

M. Renan écrivait la même année dans la même *Revue :*

« Le Grand Conseil de Genève fit pour les catho-
« liques une véritable *constitution civile*, réglant,
« comme s'il eût été une autorité canonique, l'organi-
« sation intérieure de l'Église, consommant le schisme
« avec Rome, mettant à l'élection les charges ecclé-
« siastiques. Voilà des actes qu'un ami de la liberté ne
« peut approuver. Que dirions-nous si un gouverne-
« ment catholique se donnait le droit de pénétrer dans
« l'intérieur des Églises protestantes, d'en modifier de
« fond en comble l'ordonnance, de toucher à des points
« que les protestants tiennent pour leur foi?

« Il est clair que le catholique romain est, par cette
« législation, gêné dans son culte. Il est vrai qu'il garde
« la liberté de ne pas adhérer à la nouvelle organisation ;
« il peut continuer à ne voir que ses prêtres, à recevoir
« d'eux seuls les sacrements.

« Mais il a droit de se plaindre de ce que l'État se
« prononce sur la signification du mot catholique, ne
« l'applique plus qu'à des personnes exclues, selon lui,
« de la communauté catholique, et fasse jouir ces per-
« sonnes seules des priviléges légaux attachés audit
« nom.

« Nous trouvons, nous autres, qu'il n'est pas très-
« logique de s'appeler catholique quand on rejette ce
« qui constitue l'essence du catholicisme, l'acceptation
« par principe d'autorité de tout ce que l'Église en-
« seigne. Or, ce que les vieux-catholiques rejettent, ce

1. *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1874.

« n'est pas seulement l'enseignement du Saint-Siége,
« c'est la décision d'un concile contre l'œcuménicité du-
« quel ils ne protestent que depuis qu'il s'est prononcé
« dans un sens différent du leur.

« M. Reinkens repousserait de son Église celui qui
« n'admettrait pas les décisions des conciles de Nicée et
« de Trente; nous ne voyons pas pourquoi ces conciles
« sont préférés à ceux du Vatican.

« A part son obstination à garder un nom qui ne lui
« convient guère, ce sera une secte protestante de
« plus. »

A Genève même, des plumes protestantes condamnèrent la loi du schisme au nom de la loyauté. M. Ernest Naville, écrivain bien connu, publia des *Remarques* sur la loi. « Loin d'organiser l'Église catholique, disait-il, cette loi lui substitue en réalité, *sous la même dénomination*, une société différente qui sera mise en son lieu et place. Tout prêtre, tout laïque, toute paroisse qui accepteraient la loi, cesseraient par ce seul fait d'être catholiques au sens qu'a le mot dans toutes nos constitutions et nos lois. » Le *Bien public*, en publiant ces *Remarques*, ajoutait :

« Nous regrettons qu'ils se cramponnent au nom de catholiques : ils ne le sont plus dans le sens légal, traditionnel, historique de ce mot : ils ne le sont du moins pas plus que nous, et l'équivoque résultant de ce mot à triple entente produit une confusion qui ne leur sera pas avantageuse. »

M. William de la Rive écrivit plus tard une très-importante lettre dans le même sens. La veille même de la votation de la loi, une brochure, signée de MM. Th. Audéoud, Boissier Agénor, Edmond Boissier, Chaponnière F., Filliol et Gruner, conseillait l'absten-

tion aux protestants, par la raison que : « la loi pénètre dans un domaine qui n'appartient pas à l'Etat ; elle violente les consciences ; elle n'est pas susceptible d'atteindre le but de répression qu'elle se propose ; elle entretient l'agitation dans le pays. » Nous avons cité les seuls noms protestants qui se soient prononcés contre la loi ; cent cinquante et un électeurs seulement les écoutèrent.

CHAPITRE X

Déclarations et protestations du clergé, des catholiques, de l'évêque et du Pape contre les lois du schisme.

Union des fidèles et du clergé. — Un discours à la Constituante de 1842. — Lettre du clergé. — Protestation des maires et adjoints. — Abstention des catholiques dans le vote. — Lettre de Mgr Mermillod. — Encyclique du Saint-Père. — Expulsion du chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse. — Protestation de l'épiscopat suisse.

La tactique du gouvernement genevois a toujours été de séparer les catholiques du clergé et de diviser les catholiques entre eux. Si un catholique devenait libre-penseur, hostile à son Église, aussitôt les faveurs et même les obséquiosités des hommes du gouvernement lui étaient assurées ; c'est celui-là qu'on félicitait de son patriotisme, de ses lumières et finalement qu'on poussait au Grand Conseil ou à une charge rétribuée. Ainsi que l'a dit un auteur protestant déjà cité, il y a toujours eu des encouragements « accordés à l'apostasie et refusés à la foi persévérante ». Lorsque parut le *Mémoire du clergé, de* 1835, *sur les piéges tendus par l'hérésie*, le Conseil d'État osa faire cette

déclaration au Grand Conseil : « La population catholique de notre canton n'a point partagé les craintes qu'on avait voulu lui suggérer. Plus d'une bouche honorable est venue désavouer les attaques dirigées contre le gouvernement. » Il n'y avait pour ces hommes-là de « bouche honorable » que celle qui reniait ou déshonorait la foi ; aussi ils n'entraient jamais en intimité qu'avec ces sortes de bouches ; la partie vraiment catholique du canton, c'est-à-dire l'immense majorité, leur était complétement inconnue. Ils jugeaient de ses dispositions et de ses sentiments par les quelques libres-penseurs intrigants qui les fréquentaient et prétendaient leur parler avec autorité au nom de la population catholique, comme si l'on devait juger des conditions normales de la santé publique, par la visite d'un hôpital. Le calme même, l'attitude paisible et réservée des catholiques étaient pour le gouvernement une raison de présumer qu'ils ne sentaient pas les blessures faites à leurs droits et ne s'en plaignaient pas. Aussi ce fut une stupéfaction pour la Constituante de 1842 quand, dans sa séance du 4 mai, elle entendit cette protestation indignée d'un député catholique, l'avocat Chaumontet :

« Nous avons assez subi d'injures, d'accusations, de « diatribes (murmures redoublés). Oui, messieurs, on « nous a accablés d'un déluge de brochures insultantes, « nous sommes restés calmes. Je reconnais que nous « avons trouvé dans cette assemblée des défenseurs « désintéressés, mais il n'en est pas moins vrai qu'on « n'a cessé depuis longtemps de nous attaquer, de nous « vilipender sans aucune espèce de motif valable, nous « nous sommes tus ; mais lorsqu'il s'agit d'une question « de droit, de principes, il faut parler, et c'est pour « cela que j'ai dit franchement ma pensée [1]. »

1. *Mémorial*, p. 1712.

Le principe qui était en cause alors était précisément celui qui est en cause aujourd'hui dans les lois du schisme. La Constituante voulait introduire dans la Constitution un article qui soumettait « la nomination des curés à l'approbation du Conseil d'État ». C'était violer le droit essentiel de l'Église; c'était sortir des attributions du pouvoir civil même catholique, à plus forte raison d'un pouvoir protestant; M. l'avocat Chaumontet le démontra par une argumentation vigoureuse que nous reproduisons ici comme la condamnation anticipée des lois actuelles :

« Je viens insister sur l'incompétence que j'ai présentée en second débat. Je ne reproduirai pas les développements assez brefs du reste que je donnais alors. Il me suffira de dire que les objections qui m'ont été opposées, sont les unes l'effet de la prévention, des préjugés et de l'erreur, les autres sans application au sujet et toutes sans force ni valeur suffisante pour affaiblir le principe posé.

« Ce principe, qu'est-il? C'est que dans l'Église catholique, l'autorité réside non pas dans le pouvoir civil, mais dans les conciles d'abord et dans le Saint-Siége qui doit être envisagé comme un *concile permanent;* que c'est le Saint-Siége qui décide de la doctrine, du culte, des formes du culte et de son administration. D'où découle la considération *à priori*, et indépendamment de tout traité, que le pouvoir civil ne peut, sans être manifestement hors de sa juridiction naturelle et vraie, s'immiscer en rien, ni directement ni indirectement, dans tout ce qui tient au gouvernement de l'Église catholique, quel qu'en soit l'objet. D'où découle la conséquence encore que pour ces rapports de l'Église avec l'État, qui tiennent au culte, à ses formes et à son ad-

ministration, ce n'est pas par voie de dispositions législatives que le pouvoir civil peut les régler, mais uniquement par voie de négociations et de concordats avec le Saint-Siége.

« Ainsi, quant à l'objet qui nous occupe, le mode de nomination des curés, ce mode a été réglé par le concile de Trente, et il est de droit commun, universellement pratiqué dans tous les pays où le catholicisme est reconnu, qu'il ne peut être dérogé aux statuts de ce concile qu'au moyen de négociations et de concordats avec le Saint-Siége. Ce principe, messieurs, est celui du traité de Turin, qui a abrogé les lois éventuelles, de ce traité qui a maintenu les droits et usages en vigueur au 29 mars 1815, à moins, ajoute-t-il (art. 12), qu'il n'en soit décidé autrement par l'autorité du Saint-Siége. Or, il est incontestable que la Savoie était alors, comme elle l'est aujourd'hui, régie par le droit commun du concile de Trente et que le gouvernement n'intervient pas dans la nomination des curés.

« Ce principe est celui que le gouvernement de Genève a mis à exécution lui-même, lorsqu'en 1820 il a voulu régler le mode de nomination des curés et qu'à cet effet il fit une convention avec l'évêque.

« Ce principe est celui qu'a dicté la protestation de S. G. l'évêque, protestation qui vous a été lue aujourd'hui et qui a été insérée au protocole, acte grave sur lequel vous aurez réfléchi et dont vous saurez sans doute peser toutes les conséquences.

« Ce principe est celui qui a été mis à exécution par le premier consul des Français, lorsqu'il traita avec Pie VII au sujet du concordat de 1801 ; par le roi des Pays-Bas lorsqu'il négocia avec le Saint-Siége au sujet de la Belgique; par le roi de Prusse lorsqu'il a traité et

réglé cette matière pour les provinces rhénanes au moyen de conventions et concordats avec le Saint-Siége.

« Cette assemblée est donc radicalement incompétente pour décider que la nomination des curés sera soumise à l'approbation du Conseil d'État. Ici le pouvoir constituant, l'autorité lui échappe. Elle l'est également pour décider (art. 94) que chaque église catholique aura sa fabrique; car, si le pouvoir civil était compétent pour prendre une résolution de ce genre, demain il le serait pour régler le mode d'administration des fabriques, le mode de nomination des membres des fabriques, et en un mot il serait compétent pour prendre part à l'administration intérieure de l'Église.

« Veuillez croire, messieurs, que nous avons apprécié toutes les conséquences du système dans lequel on voudrait nous faire entrer. Au fond, n'est-il pas vrai de dire que vouloir (suivant l'art. 91) que le pouvoir civil puisse par son propre droit soumettre la nomination des curés à l'approbation du Conseil d'État, c'est évidemment le revêtir d'une fonction spirituelle, c'est par l'approbation de la nomination des ecclésiastiques chargés de la conduite des âmes, prendre une part réelle à une charge qui, par sa nature et son origine, ne peut être du ressort du pouvoir civil; c'est, sans aucun doute, s'attribuer une partie fondamentale du pouvoir ecclésiastique, c'est enlever par une espèce de partage à l'Église catholique sa juridiction propre, naturelle et exclusive, c'est dénaturer le sacerdoce et le mettre sous une dépendance telle que son existence ne peut pas être sans danger. Ce système, messieurs, est inadmissible, vous ne le consacrerez pas [1]. »

Le parti conservateur qui dominait alors avait des

1. *Mémorial*, p. 2091 et suivantes.

formes moins cassantes que M. Carteret, il ne disait pas « j'envoie promener le droit canonique », mais il le faisait tout doucement, sans le dire, ou mieux, en affirmant le contraire. L'article sur la nomination des curés fut voté malgré la protestation de l'évêque, malgré l'énergique opposition des députés catholiques. Mais il ne put être appliqué : M. Marilley, maintenu curé de Genève sans approbation de l'Etat, fut expulsé brutalement du canton. L'Etat comprit enfin ses torts et l'article disparut de la Constitution de 1847.

L'entreprise de 1873 était la consommation et le dernier excès de celle de 1842; elle devait rencontrer des protestations plus solennelles encore et plus générales. Voici d'abord celle du clergé, en corps, qui fut lue à la séance du Grand Conseil du 18 janvier :

LETTRE DU CLERGÉ CATHOLIQUE DU CANTON DE GENÈVE

A Messieurs les Députés du Grand Conseil.

Monsieur le Président,
Messieurs les Députés,

Au moment où vous allez discuter les articles d'une loi constitutionnelle, destinée à organiser dans notre canton l'Église catholique, apostolique et romaine, vous auriez lieu de vous étonner si nous gardions le silence. Citoyens pour la plupart, nous avons le droit de vous exposer nos vœux et nos observations sur des matières qui atteignent l'essence même de la religion que nous pratiquons; comme prêtres, chargés plus spécialement de garder intact le précieux trésor de la foi et de jeter le cri d'alarme lorsque les âmes confiées à notre sollicitude sont en péril, nous avons le devoir de protester hautement contre des projets aussi opposés à nos croyances qu'aux principes mêmes de nos Constitutions fédérale et cantonale. Celles-ci, en effet, garantissent le libre exercice des cultes (art. 44 de la Constitution fédérale, art. 2 de la loi constitutionnelle cantonale du 27 septembre 1868), et à Genève ces déclarations générales sont encore corrobo-

rées quant à l'Église catholique, de tous les engagements solennels pris par l'État, soit dans les traités de Vienne et de Turin, soit dans les actes qui ont amené et suivi le bref *Inter multiplices* de 1819.

Alors l'État de Genève jurait de maintenir et de protéger la religion catholique comme elle l'était sous les anciens souverains des communes détachées de la Savoie, de maintenir les lois et usages en vigueur avant le 29 mars 1815, relativement à cette même religion, sauf qu'il en fût réglé autrement par le Saint-Siége; il rappelait ensuite ces traités et ces engagements comme « la règle de ses droits et le *fondement* de ses devoirs, » et nous ne sachions pas que ces promesses authentiques aient rien perdu de leur force obligatoire.

Toutefois, que voyons-nous aujourd'hui?

Au lieu de suivre la voie la plus rationnelle, celle des tractations amiables avec le Souverain Pontife, ou de s'en tenir à l'égard de notre religion aux seules lois générales et aux simples règlements de police (art. 2 de la loi constitutionnelle du 27 septembre 1868), on imagine contre elle des mesures d'exception. On la sape par sa base, on lui enlève ce qui est son caractère distinctif, on lui substitue une autre religion et une autre Église qui n'aura de catholique que le nom, mais qui sera protestante en réalité.

Car nul n'ignore que l'essence du catholicisme consiste dans le principe de l'autorité divine sur lequel s'étayent et sa foi et le système de sa juridiction; tandis que chez nos frères séparés, chacun est libre de se faire à soi-même son symbole, de déterminer la nature de ses rapports avec Dieu, et de se grouper avec d'autres personnes en des sociétés émanées de la seule volonté de leurs membres ou organisées de toutes pièces par le magistrat civil.

Pour nous la religion est un bien qui nous vient de Dieu lui-même; c'est lui qui, après les révélations de l'ancienne loi, nous a parlé en dernier lieu par son divin Fils notre Rédempteur Jésus-Christ[1], et qui pour conserver le sens précis de sa doctrine l'a confiée à un magistère vivant et infaillible; c'est lui qui a voulu que cette doctrine fût professée dans une société qu'il appelle son Église, Eglise qu'il a bâtie sur

1. Hébreux, I.

l'impérissable roc de saint Pierre [1]; c'est lui qui a donné à cette même Église des apôtres, des pasteurs et des docteurs en leur conférant la mission de prêcher, de lier et de délier; de telle sorte qu'on ne peut les mépriser sans mépriser celui même qui les a envoyés [2]. C'est lui toujours qui confère aux évêques le droit et le devoir de gouverner spirituellement les fidèles [3]. Aussi nulle part et en aucun temps n'a-t-on pu concevoir la religion catholique sans des prêtres et des évêques, et surtout sans le Pape, vicaire de Jésus-Christ, principe et organe visible de toute autorité religieuse comme de toute juridiction ecclésiastique.

Le projet qui vous est soumis, méconnaissant cette immuable organisation, rabaisse l'Église universelle au rôle d'une mesquine institution locale, soumise à tous les caprices humains; et ceux que les Livres saints appellent les ministres de Jésus-Christ [4], les ambassadeurs [5], les organes du Très-Haut [6], les aides de Dieu [7], ce projet les réduit au rang de fonctionnaires civils qui, grâce au mode de leur élection, de leur approbation et de leur révocation, ne seraient, à précisément parler, les délégués ni de Dieu, ni de l'État, ni du peuple.

Si donc il venait à être consacré par la majorité des suffrages, nous n'aurions point à hésiter sur le parti qui nous resterait à prendre : ou plutôt, jugez vous-mêmes, Monsieur le président et Messieurs les députés, s'il nous faudrait obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu ; d'ailleurs quel que soit votre sentiment à cet égard, nous n'écouterons que le cri de notre conscience : *Potius mori quam fœdari.*

C'est pourquoi, nous référant aux lettres que nous avons précédemment adressées, l'une au Conseil d'État, l'autre au père commun des fidèles, nous attachant aussi à celle que Sa Sainteté Pie IX a eu la bienveillance de nous écrire, ainsi qu'aux protestations de son chargé d'affaires, Mgr Agnozzi, nous nous contentons d'opposer d'avance aux lois que l'on

1. Matth., XVI.
2. Luc, X, 16.
3. Act. Apost., XX, 28.
4. I Cor., IV, 1.
5. II Cor., V, 20.
6. Ibid.
7. I Cor., III, 9.

nous prépare, la nouvelle et éclatante profession de notre inviolable soumission au Souverain Pontife, successeur de saint Pierre, seul chef visible suprême de l'Église catholique.

Jamais nous n'aurons d'autre évêque que celui qu'il aura canoniquement institué; jamais non plus nous n'accepterons de charges spirituelles, ni n'exercerons de fonctions religieuses que celles qui nous auront été confiées par nos supérieurs légitimes.

Nous tenons en outre à rappeler que notre ministère ne saurait être salarié, et que l'indemnité servie par l'État est une faible compensation des biens autrefois arrachés à l'Église.

Nous protestons encore que nous ne pouvons admettre aucune entrave à nos libres relations avec notre évêque ou avec le Saint-Siége apostolique.

Enfin, nous sommes obligés de nous refuser à toute tentative d'organisation ecclésiastique qui n'aurait pas été concertée avec le Pape.

En signant à l'unanimité des déclarations si franches et si nettes, nous prévoyons et nous envisageons de sang-froid les conséquences qui peuvent en résulter contre nous, car nous ne nous dissimulons point que si le droit est pour nous, la force nous est contraire.

Mais, depuis des siècles, Messieurs les députés, l'Église subit, supporte et use la force. Ni les violences des césars païens, ni celles des despotes théologiens du Bas-Empire, ni les tentatives des Henri et des Frédéric d'Allemagne, avides de mettre la main sur les droits et les intérêts sacrés des âmes, n'ont pu détruire ni modifier l'œuvre de Jésus-Christ. Les persécuteurs ont passé, tandis que l'Église n'a rien perdu de sa vivace et inaltérable constitution, de sa foi, de son immortelle et toujours renaissante énergie.

Notre voie est donc toute tracée ; ils sont présents à notre mémoire, entre autres, les exemples de nos devanciers dans le sacerdoce, lors de cette époque néfaste où une prétendue constitution civile leur imposait une élection anti-canonique et un serment sacrilége. Ils renoncèrent à tout pour demeurer fidèles à leur devoir ; ils affrontèrent l'indigence, la captivité, la déportation, l'exil, l'échafaud même. Et nous espérons avec la grâce de Dieu, fallût-il en revenir là, ne point nous écarter de ce chemin qui est le seul chemin de la con-

science et de l'honneur. Opprimés devant les hommes, nous garderons notre âme pleine d'une sainte confiance devant Dieu, au tribunal de qui nous avons à comparaître tous sans exception, prêtres, laïques, magistrats et simples citoyens.

Tranquilles pour nous-mêmes, nous avons besoin cependant de vous exprimer la douloureuse angoisse que nous ressentons à l'endroit des fidèles catholiques, dont ce projet de loi constitutionnelle menace les intérêts les plus sacrés.

Sous le prétexte de ne *salarier* que le nouveau culte *institué* par l'État, il leur enlève le secours d'une indemnité due à leur clergé, en vertu de conventions diplomatiques et de garanties législatives; il aura pour conséquence plus ou moins immédiate de leur rendre difficile et même impossible la pratique de leur religion.

Quoi donc d'étonnant si des murmures se produisent, si la paix dont notre pays aurait si grand besoin est profondément troublée; alors qu'il serait si facile de tout apaiser par un accord conciliant de l'État et de l'Église, fondé sur la justice!

Nous pouvons toutefois vous dire que nous n'avons rien fait pour assumer la responsabilité de cette situation, car toujours pleins de respect pour les droits de chacun et de tolérance pour nos adversaires, nous nous sommes exclusivement maintenus sur le terrain de la liberté qui nous avait été promise et dont nous n'avons jamais abusé.

Et s'il ne nous est pas donné de prévenir ces fâcheuses calamités, nous nous conformerons au précepte de notre Maître en priant pour ceux-là même qui nous persécutent.

Que l'abondance des bénédictions du ciel descende aussi sur vous, Messieurs, dont la mission est si grande devant le Très-Haut, car c'est par lui que vous faites des lois et que vous décernez la justice.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Genève, le 14 janvier 1873, fête de saint Hilaire.

Signé :

Joseph-Victor Dunoyer, vicaire général. — Jean Delétraz, archiprêtre et curé de Chêne. — Jean Chuit, archiprêtre et curé de Carouge. — François Fleury, recteur de Saint-Germain. — Marc Lany, recteur de Notre-Dame. — P. Jo-

seph, recteur de Saint-Joseph. — Joseph Clochet, recteur de Saint-François. — Pierre Blanc, aumônier des prisons. — Jacques Pictet, aumônier de l'hôpital des Sœurs. — Michel Rivollet, curé de Thônex. — Louis Magnin, curé de Soral. — Aimé Babel, curé du Grand-Saconnex. — Louis Bosonet, curé de Corsier. — Claude-Louis Mauris, curé d'Avusy. — Jean Charrot, curé de Confignon. — Étienne Saultier, curé de Choulex. — François Guillermin, curé de Versoix. — Jean Dethurens, curé de Compesières. — Jean Bastian, curé de Meyrin. — Antoine Berthier, curé de Lancy. — Jean Gardin, curé de Veyrier. — Ferdinand Moynat, curé de Collonge-Bellerive. — Philippe Pissot, curé de Meinier. — François Colliard, curé de Vernier. — Joseph Broquet, curé de Bernex. — Joseph Chambet, curé de Collex Bossy. — Joseph-Marie Lanier, curé d'Aire-la-Ville. — Alexandre Péry, desservant d'Hermance. — Alphonse Ducimetière, desservant de Presinge. — Jean-Marie Jacquard, missionnaire apostolique. — Jacques Rinderknecht, vicaire à Saint-Germain. — Félix-Aimé Bouvier, vicaire à Saint-Germain. — A. Beaulieu, vicaire à Saint-Germain. — Ant. Calpini. — Michel Dénériaz, vicaire à Notre-Dame. — Félix Girard, vicaire à Notre-Dame. — Louis Jeantet, vicaire à Notre-Dame. — P. Collet, secrétaire. — Joseph-François Gottret, vicaire à Saint-Joseph. — Jean-Émile Battiaz, vicaire à Carouge. — Louis Dorsier, vicaire à Carouge. — François Roy, vicaire à Compesières. — Joseph Moret, vicaire à Chêne. — A. Bistac, vicaire à Bernex. — Bouvier, chanoine, ancien curé. — Louis Chavaz, vicaire. — F. Favre, prêtre retiré[1].

Nous avons tenu à inscrire ici toutes ces signatures telles que nous les lisons au *Mémorial* du Grand Conseil. Les noms de cette petite phalange de prêtres invincibles, dont aucun n'a trahi l'honneur et le devoir du sacerdoce au milieu de la lutte terrible qui va s'engager contre eux, méritent d'être connus et honorés longtemps dans les familles de Genève. D'autres, plus

1. *Mémorial*, p. 419.

jeunes, sont venus chaque année prendre rang au travail et au combat, et sont dignes de leurs aînés. Les vocations ecclésiastiques n'ont point diminué. Les petits et le grand séminaires préparent une jeune génération sacerdotale impatiente d'entrer dans cette carrière de la fidélité et du dévouement dont le chemin lui est si noblement tracé.

La protestation du clergé ne laissa pas d'embarrasser visiblement le Grand Conseil. M. Carteret dut ranimer le courage de ses amis : « Je vous promets, dit-il, que vous trouverez des curés qui accepteront la loi, autant que vous voudrez ; je vous en fournirai cent, s'il le faut. » D'autres prenaient le clergé en pitié et affectaient de croire qu'il n'était pas libre : « Vous prétendez condamner ces pauvres *bougres*, disait M. Vogt, pour l'instruction desquels vous n'avez rien fait [1]. » Le plus grand nombre soutenaient que le clergé était seul et que les catholiques pensaient et agiraient tout autrement que lui. A toutes ces illusions vint répondre une protestation solennelle signée des maires ou adjoints de toutes les communes catholiques ; elle parvint et fut lue au Grand Conseil dans la séance du 19 janvier. En voici le texte :

Monsieur le président,
Messieurs les membres du Grand Conseil,

En face des débats que suscite au Grand Conseil le projet de loi sur l'organisation du culte catholique, nous avons cru devoir nous réunir. Le seul sentiment qui nous anime est l'amour de notre pays, au milieu duquel on jette un brandon de discorde.

Nos populations auraient souhaité que des questions aussi irritantes n'eussent pas été soulevées au moment où chacun éprouve un si grand besoin de paix confessionnelle.

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 722.

Aussi, n'hésitons-nous pas à le dire, la loi qui est proposée au Grand Conseil, et qui prétend organiser le culte catholique sans les catholiques, est souverainement impopulaire; elle va à l'encontre de convictions sincères et profondes; et, au lieu de mettre fin à des luttes religieuses passionnées et peu patriotiques, elle ne fait que les envenimer.

Les luttes politiques à l'occasion de la religion, à quoi conduisent-elles? A un malaise général dans le pays, à une haine inintelligente des citoyens les uns contre les autres, et, ce qui est pire encore, à la ruine de toute croyance.

Nous venons donc protester contre ce projet de loi et vous conjurer de l'abandonner.

Quand le pouvoir, au lieu de chercher une solution au conflit actuel par une entente avec l'autorité ecclésiastique (conformément à l'article 130 de la Constitution), brise l'ancien état de choses et propose au vote d'une assemblée libre une loi contraire à la Constitution et à la liberté des cultes, il entre dans une voie d'intolérance qui nous déshonore aux yeux de l'Europe.

Pour mettre fin à ce conflit religieux, il faut en sortir ou par l'article 130 de la Constitution, ou en se ralliant franchement au projet de la minorité de la commission, déclarant la séparation de l'Église et de l'État sur des bases qui respectent les droits acquis.

Du reste, nous pouvons vous le déclarer à l'avance, votre loi est impraticable. Bien que nous ne parlions qu'en notre nom personnel, nous connaissons assez l'esprit des communes dont nous sommes les maires, adjoints ou conseillers municipaux, pour vous dire qu'elles n'accepteront jamais des mesures autoritaires.

Elles savent que les presbytères et les églises sont des bâtiments municipaux, par conséquent une propriété inviolable et sacrée. Elles doivent en rester maîtresses et en avoir la garde.

Que ferez-vous donc quand le moment sera venu d'appliquer votre loi, cette loi que pas un catholique sincère ne votera?

Nos communes ont une religion, la religion de leurs pères, enseignée par un clergé en qui elles ont toute confiance, un clergé qu'elles estiment et qu'elles respectent, comme on doit respecter tout ce qui est digne de l'être.

Ce clergé est le seul que nous puissions reconnaître. C'est assez vous dire que votre loi aurait pour conséquence immédiate de chercher à créer dans nos communes deux cultes, deux clergés, deux classes de fidèles.

Comme aux temps les plus sombres, nous aurions des prêtres intrus et des prêtres orthodoxes. Ce serait amener des troubles publics.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous pouviez réaliser cette utopie, vous auriez fait une œuvre bien peu digne de législateurs, car vous auriez établi en permanence la désunion là où il y avait auparavant des citoyens paisibles et unis.

Nous ne parlons pas des mesures prises par le Conseil fédéral dans la journée d'hier[1], mesures contre lesquelles nous nous réservons de protester ultérieurement.

Veuillez agréer, M. le président et MM. les députés, les vœux que nous faisons pour la paix et la prospérité de notre patrie.

MM. de Montfalcon, maire du Plan-les-Ouates. — Claude Falquet, maire, Corsier. — Claret, adjoint, Confignon. — Chapuis, maire, Meinier. — Ant. Lance, adjoint, Meinier. — Guigonnat, adjoint, Puplinge. — Falquet, maire, Collonge-Bellerive. — Delétraz, maire, Bardonnex. — Martin-Marin, maire, Veyrier. — Maréchal, conseiller, Aire-la-Ville. — Lescaze, maire, Avusy. — Savigny, maire, Perly-Certoux. — Piuz, maire, Hermance. — Dufresne, maire, Thônex. — Dentand, adjoint, Presinge. — L. Dupraz, maire, Soral. — Benoît-Trautteur, conseiller municipal, Versoix. — Aug. Dubois, maire, Meyrin. — L. Pittet, conseiller municipal, Vernier. — Thévenoz, maire, Laconnex. — Chavaz, adjoint, Onex. — Bocquet, conseiller municipal, Bernex. — Deville, adjoint, Pregny. — Dechevrens, adjoint, Anières. — Deruaz, maire, Choulex. — Maréchal, maire, Collex.

Le titre de « maire » ou « adjoint » que les signataires avaient joint à leurs noms irrita vivement M. Carteret : « Comme citoyens, dit-il, ils avaient le droit de faire parvenir leurs observations au Grand

1. L'exil de Mgr Mermillod.

Conseil; comme fonctionnaires leur démarche blesse toutes les convenances. » Cet avis ne fut point partagé. M. l'avocat Martin insista sur la valeur irréfragable d'une telle protestation :

« Tout ce que vous ferez, dit-il, en dehors du droit « et de la légalité ne fondera rien. Après avoir reçu les « adresses du clergé, vous vous trouvez maintenant en « face des protestations des maires et adjoints; bientôt « vous vous trouverez en face des citoyens eux-mêmes « que votre projet de loi froisse au premier chef. On a « argué qu'il est des maires de communes catholiques qui « n'ont pas donné à la pétition l'appui de leur signature. « Ceux-là appartiennent à la confession protestante, et, « dès lors, ont cru devoir s'abstenir. Soyez convaincus, « messieurs, que les fonctionnaires municipaux, signa- « taires de la pétition dont je parle, ont bien exprimé « le sentiment de la grande majorité de leurs ressortis- « sants. Que doit-il résulter forcément de cela? Un « schisme. Il y aura à Genève deux Églises catholiques, « l'une officielle, l'autre dissidente, et c'est la seconde « qui comptera le plus d'adeptes. »

Les mêmes maires et adjoints, auxquels s'unirent encore MM. Maréchal Jules, et Novel Charles, adjoints à Aire-la-Ville; Barbier Louis, adjoint à Vernier, et Panissod, maire à Pregny, signèrent et firent afficher la proclamation suivante la veille de la votation populaire sur la loi, adoptée par le Grand Conseil malgré toutes les protestations :

ÉLECTEURS CATHOLIQUES,

La loi sur l'organisation du culte catholique va être soumise au suffrage du peuple genevois.

Cette loi, faite sans nous, malgré nous, contre nous, cette

loi, qu'une majorité protestante peut seule faire passer, nous venons vous dire, en notre nom personnel : *cette loi, ne la votez pas!*

Que le mot d'ordre soit :

ABSTENTION.

On vous insulte dans votre dignité de citoyens catholiques, on veut fouler aux pieds la religion de vos pères, briser vos convictions, s'emparer de vos églises, de vos presbytères, chasser vos prêtres pour les remplacer par des intrus; a de semblables prétentions, répondez par le mépris.

Laissez le scrutin aux mains de ces utopistes qui se croient de grands réformateurs et qui ne s'aperçoivent pas qu'ils viennent trois cents ans trop tard. Au dix neuvième siècle on n'invente plus de religion Ces hommes ne sont pas bien redoutables; qu'ils restent aux prises avec l'opinion publique, elle se chargera d'en faire justice.

Quant à nous, prenons une attitude fière et digne. Restons dans nos communes et attendons!!! Quand l'heure sera venue, forts de notre droit, nous saurons le faire valoir et le faire respecter.

Nos campagnes sont unies, c'est un fait accompli.

Vos maires, vos adjoints veillent.

ÉLECTEURS CATHOLIQUES,

Écoutez-nous!!! Si vous votez la loi, vous reconnaissez à l'État le droit de se mêler de religion.

Or, ce droit, l'État ne l'a pas et ne peut l'avoir. On concevrait qu'un gouvernement refusât de reconnaître un culte; mais il n'a pas le droit de l'organiser, de le modifier, encore moins celui de le persécuter.

Du reste, cette loi est perfide et pleine d'hypocrisie; elle est inconstitutionnelle et contraire à nos droits.

On présente à vos suffrages une loi, et, en réalité, on vous propose une religion nouvelle.

Cette religion, c'est la religion civile, la religion d'État. Nous aurons un président de république, pontife et magistrat.

On a l'air de vous accorder l'élection des curés! N'en croyez rien. Cette élection est illusoire. Votre élu, l'État le fait révocable, lui impose un serment, serment dont vous

ne connaissez pas la teneur, et que l'on modifiera suivant les caprices et les circonstances. Si votre élu refuse le serment, on le chassera; si vous protestez, le gouvernement, appuyé par une majorité protestante, vous répondra : *La loi est pour nous, obéissez!!!*

Donc :

ABSTENTION UNANIME !

Voyons ce que nos concitoyens protestants sauront faire dans l'intérêt du pays et de la tranquillité publique. Nous compterons leurs suffrages, et nous verrons s'ils osent se poser comme nos maîtres ou s'ils veulent rester nos concitoyens.

ÉLECTEURS,

Nous comptons sur vous.

Nous ne laisserons jamais appliquer une loi tyrannique. Nous lutterons, s'il le faut, pour la défense de nos droits et de nos libertés.

(*Suivent les signatures.*)

Une autre proclamation, signée de deux cent cinquante citoyens catholiques, recommandait pareillement l'abstention :

« Nous ne pouvons pas voter cette loi, disait-elle; en « prenant part à la votation, on pourrait nous consi-« dérer comme tenus d'accepter le résultat de cette vo-« tation. Cette loi, nous ne l'accepterons jamais. »

Mgr Mermillod, exilé à Fernex depuis un mois, ne pouvait se taire en une circonstance si grave; il écrivit au Conseil d'État :

Lettre de S. Gr. Mgr Mermillod, vicaire apostolique de Genève, au Conseil d'Etat de Genève.

Fernex, le 22 mars 1873.

Monsieur le président et Messieurs,

Vous ne serez pas étonnés si, malgré l'arrêté illégal et l'exil arbitraire qui pèsent sur moi, je viens protester comme chef

spirituel des catholiques du canton de Genève contre le projet de loi prétendant organiser le culte catholique. Ce projet, élaboré par un Conseil d'État dont six membres sont protestants sur sept qui le composent, discuté et voté par un Grand Conseil dont les quatre cinquièmes sont protestants, soumis à la votation d'un corps électoral dont la majorité est opposée à nos croyances, est une entreprise de schisme.

Vous accueillerez cette protestation que je dois à Dieu, qui est mon juge, à la sainte Église qui m'a confié ma mission, aux catholiques dont je suis le guide, à vous, messieurs, chargés de conserver les droits de tous et d'affermir la paix publique de notre pays.

Ce projet de loi est donc ANTICATHOLIQUE ; il blesse le dogme, la constitution et la discipline essentielle de l'Église; c'est un acte de schisme imposé par la force du nombre à une minorité qui entend rester fidèle à sa foi dans l'intégrité de sa conscience et la possession de ses droits.

L'Église catholique, telle qu'elle est, dans son essence, a été acceptée, reconnue par la république de Genève ; à plusieurs reprises, les différents pouvoirs qui ont présidé à ses destinées ont inscrit dans les Constitutions et les lois cette reconnaissance, s'engageant de maintenir et protéger le libre exercice du culte catholique.

Or, voici ce qu'est l'Église catholique, ce qu'elle a été, ce qu'elle sera toujours ; veuillez, en magistrats impartiaux, accepter, sur ce point, la vérité, si facilement obscurcie par les préventions et les hostilités.

L'Église catholique a reçu de notre Sauveur Jésus-Christ, son divin fondateur, son organisation immuable qu'aucune force humaine ne peut modifier. Le concile de Trente a nettement formulé les principes fondamentaux sur la juridiction spirituelle ; le projet de loi méconnaît ces principes, qu'il importe de rappeler. Le Concile enseigne qu'il y a dans les ministres de l'Église deux pouvoirs très-distincts : le pouvoir d'ordre, qui est confié par l'ordination, et le pouvoir de juridiction, qui émane, dans son principe, de la même source, qui demeure incomplet, suspendu et sans effet valide jusqu'à ce que l'Église en ait conféré l'exercice et lui ait attribué des sujets. Il est donc de foi qu'il ne suffit pas, pour qu'un évêque ou un prêtre puisse se dire légitime pasteur, qu'il ait été ordonné, il faut encore qu'il soit investi de la mission et de

l'institution de l'Église, et cette mission et cette institution ne peuvent être validement conférées que par les supérieurs qui en ont le droit et l'autorité. Le même Concile avait déjà déclaré « que tous ceux qui osent s'ingérer à exercer les fonctions d'évêques, de prêtres et d'autres ministres, de leur propre autorité, ou n'y étant appelés que par le peuple, ou par la puissance séculière et par les magistrats, ne sont pas des ministres de l'Église, mais qu'ils doivent être regardés comme des intrus, qui ne sont pas entrés par la porte. »

L'Église a le droit divin dans la nomination des curés. Les concessions qui ont été faites à des paroisses comme élection populaire ou comme droit d'agrément, n'ont été faites que par l'Église, et nul n'a le droit d'inférer que de semblables concessions doivent être appliquées ailleurs, sans consentement formel du chef de l'Église.

C'est un dogme de la foi catholique, défini, en particulier, par le Concile général de Trente, que, pour posséder le légitime ministère, il ne suffit pas aux évêques et aux prêtres d'avoir été validement ordonnés; mais qu'il faut encore, comme une chose essentielle, qu'ils aient été *envoyés* par l'Église, pour l'exercice des saintes fonctions : « Si quelqu'un dit que ceux qui n'ont pas été légitimement ordonnés, NI ENVOYÉS par la puissance ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont de légitimes ministres de la parole de Dieu et des sacrements, qu'il soit anathème. » (Conc. Trid., Sess. 23, Can. VII.)

Tout catholique qui rejette cette doctrine devient hérétique; il est clair que le projet de loi repose tout entier sur une erreur condamnée il y a plus de trois siècles par un concile général. Les Souverains Pontifes Pie VI et Grégoire XVI ont porté les mêmes condamnations contre la constitution civile du clergé de France et contre les articles de la Conférence de Baden, dont ce projet de loi n'est qu'une reproduction. Il y a donc pour moi un devoir sacré de conscience d'élever solennellement la voix et de déclarer hautement que le projet de loi est hérétique et schismatique, que tout prêtre, que tout fidèle qui le vote ou l'exécute encourt les censures ecclésiastiques !

A cette protestation du vicaire apostolique, il me sera permis d'ajouter de graves considérations, que me suggère mon patriotisme alarmé. La conscience de l'évêque et le cœur du

citoyen souffrent des maux qui menacent mon pays. Je ne puis ni ne veux me désintéresser de sa prospérité et de son honneur.

Le projet de loi est ILLIBÉRAL ; il place la conscience sous la main de l'État, et nous fait ainsi rétrograder au despotisme autoritaire des pouvoirs païens. Ceux-ci ne connaissaient pas la distinction du domaine spirituel et du domaine temporel, distinction apportée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, enseignée dans son Évangile et devenue la base et la source de toute la civilisation chrétienne.

Cette ingérence de l'État sur le terrain inviolable de 'âme est une négation des libertés les plus élémentaires. De plus, toute loi libérale est une loi protectrice de la faiblesse : les enfants, les femmes, les malades et les vieillards, ces grandes faiblesses, qui réclament plus que toute autre la lumière et l'appui consolateur de la religion, seront condamnées à subir des prêtres schismatiques, choisis ou élus sous la pression des passions politiques. N'y a-t-il pas là une loi illibérale et oppressive de la conscience?

Ce projet de loi est SPOLIATEUR, il tend à dépouiller l'Église de la légitime indemnité qui lui est due ; il enlève aux vrais catholiques la part du budget à laquelle ils ont droit ; les deniers, qui sont le résultat des contributions de tous, deviendront le privilége des révoltés contre l'Église, asservis à une religion officielle forgée par l'État.

Ce projet de loi est ANTINATIONAL ; il blesse le droit public, il viole les conditions essentielles des traités, base de notre indépendance ; il déchire le pacte fédéral comme la constitution cantonale ; il annule toutes les promesses et tous les serments faits par les pouvoirs qui, depuis 1815, ont gouverné Genève.

Ce projet de loi est désastreux pour l'honneur, la paix et les intérêts matériels de Genève ; il compromet, devant l'opinion publique de l'Europe et du monde, son renom de liberté ; il suscite des dissensions dans les familles, multiplie à plaisir les discordes, et provoque les populations catholiques ou à l'apostasie, ou à la résistance.

Les Suisses établis en Belgique comme en France, aux États-Unis comme en Hollande, y rencontrent la liberté de leur foi ; ils seront exposés à s'entendre reprocher qu'à Ge-

nève, le catholicisme est mis hors la loi, et qu'en 1873, l'État républicain a ressuscité les violences légales de 1535.

Notre cité, placée par la Providence dans un des sites les plus beaux du monde, attirait les richesses de l'étranger; mais les lois oppressives dont on nous menace, les feront fuir, et chercher ailleurs un abri protecteur de la paix de leur conscience.

Ce projet de loi MANQUE DE SINCÉRITÉ dans son nom, dans son but et dans ses motifs; il est une contrefaçon des mauvais jours de la Révolution française, un emprunt aux théories de Mirabeau et de Robespierre, désignant les prêtres comme des *officiers de morale et de culte, que le peuple doit élire.* Il n'y a là ni christianisme, ni catholicisme : que son nom véritable soit donné à cette loi : c'est une loi *révolutionnaire.*

Elle est un produit des loges maçonniques, qu'on essaye de masquer sous une fausse dénomination. Un homme seul, M. Carteret, a eu la franchise de ses déclarations; il a avoué avoir reçu un mandat impératif, et, à l'aide de coalitions bien connues, il a réussi à imposer à notre paisible population genevoise des mesures et des projets que les cœurs honnêtes déplorent. Le but de cette loi n'est pas d'organiser le culte catholique ; ni le Saint-Siége, ni le clergé, ni les fidèles n'ont été consultés ; nul ne s'y méprend : on veut opprimer l'Église catholique et lui substituer dans la possession de ses droits une société religieuse nouvelle, formée de libres-penseurs qui prennent audacieusement un nom qui ne leur appartient pas, le nom de *catholiques*. Les motifs invoqués pour la confection de ce projet de loi ne sont que de vains prétextes dont on colore toute cette campagne contre la liberté de notre foi. On a parlé de cures vacantes qu'il s'agissait de repourvoir ; on a exploité de chimériques terreurs de la question épiscopale.

Les faits infligent un éclatant démenti à ces prétextes. Les cures d'Hermance et de Presinge n'ont été vacantes qu'au milieu de l'année 1872, et le prétendu conflit diocésain n'a été soulevé par des rumeurs de journaux qu'au mois de juillet de la même année. Or, plus de huit mois auparavant, en séance du Grand Conseil, M. le président et M. le vice-président du Conseil d'État ont révélé des plans arrêtés de dépouiller l'Église catholique de ses droits reconnus,

de comprimer sa vie, de briser sa hiérarchie, de la séparer de son centre et de son chef visible, le vicaire de Jésus-Christ, d'étouffer sa liberté, en la réduisant au rôle d'une institution humaine que l'État veut asservir et que la démagogie veut déshonorer[1].

Ce projet de loi est donc une tentative de schisme, d'oppression et de spoliation ; il est un péril pour la gloire et les intérêts de Genève. Les sincères amis de la liberté comme des protestants éminents sont unanimes à réprouver ce plagiat révolutionnaire ; ils le dénoncent à leurs concitoyens et à l'Europe comme une institution civile d'une nouvelle Église destinée à jeter des ferments de trouble dans le pays.

Ne soyez donc pas surpris, M. le président et messieurs, que tous nos prêtres, sans exception, préfèrent la pauvreté et la souffrance au déshonneur ; que la plupart des autorités municipales de nos communes, que le peuple catholique, fort de son droit sacré, protestent avec énergie, et soient résolus, sur le terrain de la légalité, à défendre la liberté de leur foi, de leurs consciences et de leurs autels. Leurs pétitions multipliées, leurs respectueuses et fermes réclamations attestent la vivacité de leur foi et les flammes de leur patriotisme. Jamais, depuis cinquante ans, nos populations n'ont trahi leurs devoirs vis-à-vis de la patrie suisse ; elles pouvaient espérer en la justice de leur cause et l'équité de leur concitoyens.

J'ai le devoir, messieurs, de vous faire entendre de la terr étrangère une voix libre, mais loyalement dévouée. Fils d notre république de Genève, né et élevé sur son sol, passionnément épris de son indépendance, désireux de travailler à sa prospérité morale et à ses progrès matériels, j'avais rêvé que sur le territoire neutre de ses libertés, des œuvres sociales et de la science, nous pouvions nous rencontrer tous dans un fraternel et commun service de notre patrie aimée. Nous subissons une douloureuse déception, et nous sommes tristes, en songeant que l'histoire dira que des libres-penseurs, armés du pouvoir civil, de toutes les puissances mo-

1. Sa Grandeur rappelle ici les déclarations de M. Vautier annonçant au Grand Conseil, le 23 octobre 1873, que le gouvernement préparait et allait présenter une loi pour « démocratiser l'Église catholique. » Voir plus haut, p. 108.

dernes de l'Académie, de la finance, de la tribune et de la presse, ont redouté les luttes libres de l'intelligence et du dévouement avec un clergé et des catholiques fidèles, pourvus seulement de leur foi, de leur pauvreté et de leur liberté. L'histoire dira que, pour tenter de les vaincre, on a exilé un évêque, dépouillé d'humbles prêtres et menacé l'indépendance spirituelle des catholiques. Leurs pacifiques résistances en faveur de tous les droits violés et de toutes les faiblesses menacées formeront une page glorieuse des archives de Genève, car ils sont les gardiens de sa dignité ; ils protégent les droits de Dieu dans l'âme d'un peuple.

J'ai besoin de vous redire, en terminant, les paroles de saint Ambroise : « Si je suis le seul obstacle à vos desseins, pourquoi faire un décret qui frappe toutes les consciences? sacrifiez-moi et laissez l'Église tranquille. »

Je vous l'ai déjà écrit à plusieurs reprises, et encore l'avant-veille de mon injuste exil : ma personne n'est rien ; les droits de l'Évangile et de la conscience chrétienne sont tout. Entre l'Église et l'État il n'y a de situation légitime que l'accord pacificateur, ou la liberté vraie ; sinon il ne reste que l'oppression des âmes sous l'ironie de la légalité.

Tristement exilé à la frontière, séparé par une barrière que l'injustice de la force fait infranchissable, éloigné des âmes, des œuvres, d'une famille qui me sont chères, je ne songe qu'au bien et à la renommée de ma patrie ; j'appelle sur vous, messieurs, sur notre cher pays les bénédictions de Dieu qui rendent les nations chrétiennes, libres et prospères.

Veuillez agréer, M. le président et messieurs, l'assurance de ma haute considération.

† GASPARD,

Évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève.

Enfin, voici la protestation suprême, la parole infaillible du gardien de la foi. Dans une Lettre encyclique du 21 novembre 1873, adressée à l'épiscopat du monde catholique, Pie IX condamnait la loi genevoise du schisme et prononçait la sentence définitive dont aucun prêtre catholique ne s'écartera :

« Vous n'ignorez pas, vénérables frères, que quelques

cantons de la Confédération helvétique ont renversé tout ordre et ont miné les fondements mêmes de l'Église du Christ, non-seulement contre toutes les règles de la justice et de la raison, mais encore au mépris des engagements publics les plus formels. Des traités solennels, consacrés par la sanction et l'autorité des lois de la Confédération, garantissaient aux catholiques une liberté religieuse fidèlement respectée et protégée.

« Or, dans notre allocution du 23 décembre de l'année dernière, nous déplorions la violence faite à la religion par les gouvernements de ces cantons, soit en voulant décider des dogmes de la foi catholique, soit en favorisant des apostats, soit en entravant l'exercice de l'autorité épiscopale. Mais ces plaintes si justes que nous avons fait communiquer au Conseil fédéral par notre chargé d'affaires ont été entièrement méprisées; les réclamations faites par les catholiques de toutes classes et renouvelées à plusieurs reprises par l'épiscopat suisse, n'ont pas été accueillies avec plus d'équité; bien plus, aux injustices précédentes, d'autres plus graves encore sont venues s'ajouter.

« En effet, après l'expulsion violente de notre vénérable frère Gaspard, évêque d'Hébron et vicaire apostolique de Genève, expulsion aussi honorable et glorieuse pour celui qui en a été victime qu'ignominieuse et déshonorante (*fœda et indecora*) pour ceux qui l'ont décrétée et ceux qui l'ont exécutée, le gouvernement de Genève, le 23 mars et le 27 août de cette année, a promulgué deux lois tout à fait conformes au projet publiquement annoncé le mois d'octobre de l'année précédente, projet que nous avions désapprouvé dans notre allocution précitée. C'est ce même gouvernement qui s'est arrogé le droit de transformer dans le canton la constitution de l'Eglise catholique, de la plier à une

forme démocratique en subordonnant l'évêque à l'autorité civile, soit pour l'exercice de sa juridiction et de son administration, soit pour la délégation de ses pouvoirs, en lui interdisant de résider dans ce canton; en fixant le nombre et les limites des paroisses; en décrétant l'élection des curés et des vicaires, avec sa forme et ses conditions, les cas et le mode de leur révocation et de leur suspension; en accordant à des laïcs le droit de les nommer; en confiant de même à des laïcs l'administration temporelle du culte, enfin en leur donnant le contrôle et la direction générale des choses ecclésiastiques.

« De plus, il est réglé par ces lois que, sans l'autorisation toujours révocable du gouvernement, les curés et vicaires ne peuvent exercer aucunes fonctions, accepter aucunes dignités supérieures à celles pour lesquelles ils ont été élus par le peuple, et qu'ils seront astreints par le pouvoir civil à un serment, rédigé en termes qui en font une véritable apostasie.

« Il ne peut échapper à personne que de telles lois sont non-seulement nulles et de nulle force par défaut absolu de compétence dans les législateurs laïcs et protestants pour la plupart, mais encore que leurs prescriptions sont tellement contraires aux dogmes de la foi catholique et à la discipline ecclésiastique établie par le concile de Trente et les constitutions pontificales, que nous sommes obligé de les désapprouver et condamner entièrement.

« C'est pourquoi au nom du devoir qui incombe à notre charge et en vertu de notre autorité apostolique, nous réprouvons solennellement ces lois et nous les condamnons. Nous déclarons en même temps illicite et tout à fait sacrilége le serment qu'elles prescrivent.

« En conséquence, tous ceux qui dans le territoire

de Genève ou ailleurs, auront été élus conformément aux dispositions établies par ces lois ou d'une manière équivalente, par les suffrages du peuple et l'institution du pouvoir civil et oseront remplir les fonctions du ministère ecclésiastique, encourront par le fait même (*ipso facto*) l'excommunication majeure spécialement réservée à ce Saint-Siége, et les autres peines canoniques ; à tel point que les fidèles, conformément à l'avertissement du divin Maître (Saint Jean, x, 5-10), doivent les fuir tous comme des étrangers et des voleurs, qui ne viennent que pour piller, égorger et détruire. »

Dans cette même Encyclique, le Pape portait la sentence d'excommunication contre M. Reinkens, en déclarant vaine et nulle son élection d'évêque des schismatiques prussiens.

Toute la presse européenne avait énergiquement blâmé les empiétements du Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux sur les attributions spirituelles et doctrinales de l'Église. M. Cérésole avait lui-même fait, avec grande colère, dans une séance du Conseil national, la revue des journaux suisses et étrangers qui avaient flétri ses abus de pouvoir contre Mgr Mermillod. Mais le jugement déjà porté par l'opinion publique, en passant par la bouche du Souverain Pontife, devenait d'une autorité accablante pour M. Cérésole. Aussi le président de la Confédération, profondément blessé, saisit cette occasion de rompre les relations diplomatiques du pouvoir fédéral avec le Saint-Siége. La nonciature fut déclarée supprimée par une note du 12 décembre 1873, dans laquelle M. Cérésole s'adressait en ses termes à Mgr Agnozzi :

« L'Encyclique du 21 novembre renferme et précise,

à l'égard de diverses autorités légitimement constituées en Suisse et de certaines décisions que ces autorités ont régulièrement prises, des accusations de la nature la plus directe et la plus grave.

« Au nombre de ces accusations figurent celle d'avoir violé la foi publique (*obstante etiam datâ publice fide*) et celle d'avoir, par l'expulsion d'un prêtre du territoire suisse, commis un acte honteux et plein d'ignominie pour ceux qui l'ont ordonné comme pour ceux qui l'ont exécuté..... A dater de ce jour, la Confédération suisse ne peut plus reconnaître le chargé d'affaires du Saint-Siége comme représentant diplomatique accrédité auprès d'elle. »

L'Encyclique ne fut que le prétexte de la suppression de la nonciature, ainsi que le *Temps* le déclara très-bien :

« Évidemment, le langage tenu par Pie IX n'a été
« que l'occasion d'une rupture que les nouvelles lois
« sur le culte catholique avaient rendue inévitable[1]. »

Nous avons vu déjà que le renvoi du Nonce avait été demandé par l'Assemblée d'Olten du 1er décembre 1872, présidée par M. Reinkens.

La question fut agitée au Conseil national, peu de jours avant le décret de suppression que nous venons de mentionner; M. Cérésole demanda à l'Assemblée « de laisser au Conseil fédéral sa complète liberté d'appréciation et d'action en cette affaire »; ce qui fut accordé. Et ce que l'Assemblée n'eût probablement pas voté, fut exécuté quinze jours plus tard par le Conseil fédéral.

1. *Le Temps*, 15 décembre 1873.

La presse suisse et étrangère fut très-sévère pour le décret *ab irato* du Conseil fédéral. Le *Figaro* disait : « La libre Suisse, qui n'a pas voulu qu'on touchât un cheveu de la tête de Razoua, et qui considère le citoyen Pilotell comme sacré, ne veut plus tolérer une représentation permanente de la papauté en Suisse. Tout le monde est libre en Suisse, sauf les catholiques qui veulent prier Dieu comme le faisaient leurs pères. »

Un journal suisse protestant, la *Revue financière*, disait à son tour : « Le pays avait assez du renvoi par décret, sans jugement, de l'exil tyranniquement prononcé contre Mgr Mermillod. Mais il paraît que la Suisse doit s'habituer petit à petit à ce régime allemand *de l'Allemagne*, que la révision, une fois votée, inaugurera définitivement à Berne. »

Mgr Agnozzi avait été nommé représentant du Saint-Siége en Suisse, le 14 mars 1868. Avec les regrets unanimes des catholiques et du clergé suisse, il emporta l'estime et les louanges mêmes de ceux qui frappaient le Saint-Siége en sa personne. Le Conseil fédéral et toute la presse rendaient publiquement hommage à l'esprit de conciliation et à la délicatesse avec lesquels Mgr Agnozzi avait toujours rempli ses difficiles fonctions. Pas un seul mot de blâme ne fut articulé contre lui. Ce qui prouve que l'intolérance ne voulait pas plus épargner les personnes *agréables* que les personnes *désagréables*.

Le 4 janvier 1874, les évêques suisses adressèrent une protestation au Conseil fédéral contre la suppression de la nonciature : « Les attaques contre l'Église « catholique, disaient-ils, sont poussées au point que « l'on ose publiquement indiquer la destruction de cette « Église comme le but final de cette guerre achar- « née.... La plaie faite à l'Église de Genève saignait

« encore lorsque votre décision du 12 décembre a frappé « d'un coup plus sensible que tous les précédents « l'Église catholique dans son ensemble.... Que cette « protestation soit la preuve, pour les générations pré- « sentes et futures, qu'aucune puissance de la terre ne « saura empêcher l'union dans la foi et la charité, que « nous sommes décidés à maintenir avec la chaire de « saint Pierre à Rome. » De son côté, Mgr Agnozzi écrivit au Conseil fédéral, le 17 janvier, que « le Saint-Père ne pouvait omettre de dire que la foi publique avait été violée par l'exil de Mgr Mermillod; que la rupture des relations diplomatiques était d'autant moins fondée que l'Assemblée fédérale, le 27 novembre 1873, avait décidé, par 69 voix contre 41, le maintien de la nonciature apostolique dans la Confédération ».

Les archives de la nonciature furent confiées à l'ambassade de France à Berne. Mgr Agnozzi, élevé à un poste cardinalice à Rome, continue de s'occuper avec une sollicitude dévouée des intérêts religieux de l'Église catholique en Suisse. Le pèlerinage suisse à Rome, à l'occasion du Jubilé épiscopal de Pie IX, s'est empressé de lui faire une visite de sympathie et de reconnaissance.



CHAPITRE XI

Un vicaire apostolique à Genève. Exil de Mgr Mermillod.

Négociations du Saint-Siége avec le Conseil fédéral. — Refus du gouvernement genevois d'y prendre part. — Mémoire des catholiques au Conseil fédéral. — Bref nommant Mgr Mermillod vicaire apostolique. — Décret d'exil. — Bill d'indemnité au Conseil fédéral. — Exil interdit par la Constitution. — Souscription des catholiques pour le clergé. — Trois mille hommes de Genève à Fernex. — Hauts témoignages de sympathie à l'évêque exilé.

Après les décrets du 20 septembre et la démission de Mgr Marilley, le Conseil fédéral demanda des conférences au Nonce sur la question diocésaine de Genève. Elles eurent lieu dans les mois de novembre et décembre 1872. Le Conseil d'État de Genève fut invité par le Conseil fédéral à y prendre part; il refusa absolument et « s'opposa à *tout arrangement* avec le Saint-Siége[1] ».

Le Nonce reçut des instructions du Saint-Siége et les communiqua au Conseil fédéral; le texte en est

1. Lettre officielle du Nonce au Conseil fédéral, 21 juillet 1873.

publié dans le volume : *Exil de Mgr Mermillod* (*pièces justificatives*). Ces instructions rappelaient les traités de 1815, le Bref de 1819, les violations de ces actes par le gouvernement de Genève, et concluaient : « Il est de toute évidence que le Saint-Siége aurait le droit, indépendamment du Conseil fédéral, surtout après la démission de Mgr Marilley, de pourvoir d'une manière stable et définitive au gouvernement spirituel des catholiques de la ville et du canton de Genève. Toutefois, le Saint-Père, dans le but d'éviter tout conflit avec l'autorité fédérale, a préféré procéder d'accord avec elle et faire accepter, dans ce but, par son représentant en Suisse, les entretiens demandés par le président de la Confédération.

« Le parti le plus naturel et le plus ordinaire serait la nomination d'un évêque de Genève.... Pour le moment, le Saint-Siége ne prendra pas ce parti, non qu'il doute de son droit, mais pour ne donner aucune occasion à de nouvelles complications. Cependant, il ne se dissimule pas que, tôt ou tard, cette mesure devra être adoptée, soit en considération du nombre toujours croissant des catholiques qui forment déjà plus de la moitié de la population du canton, soit à cause des difficultés toujours plus graves auxquelles sont exposés ces catholiques; c'est là ce qui rend toujours plus nécessaire la présence à Genève d'un évêque pour les défendre.

« Par conséquent, le Saint-Siége se propose de nommer provisoirement Mgr Mermillod vicaire apostolique de Genève, et il a la ferme confiance que le président de la Confédération suisse, non-seulement ne s'opposera pas à une telle mesure, mais fera en sorte de la faire accepter par le gouvernement de Genève. »

Dans l'été de 1872, un journal protestant, la *Gazette*

de Lausanne, avait annoncé que le Saint-Siége venait de nommer en secret Mgr Mermillod évêque titulaire de Genève. Cette nouvelle était fausse; elle n'en servit pas moins de point de départ au gouvernement genevois pour arriver à la destitution de Mgr Mermillod, du 20 septembre, ainsi que le déclara M. le conseiller d'État Cambessedès, en présentant la loi du schisme : « Un journal, dit-il, *bien ou mal renseigné*, annonça la nouvelle du démembrement du diocèse de Lausanne-Genève[1]. » C'est sur les bruits de ce journal, et sans se demander même s'il était « bien ou mal renseigné », que le gouvernement de Genève ouvrit publiquement les hostilités contre Mgr Mermillod et les catholiques. Les instructions du Saint-Siége, communiquées au Conseil fédéral, dissipaient encore tout doute à cet égard :

« La nomination de Mgr Mermillod, disaient-elles, « comme vicaire général et la délégation de pouvoirs « étendus que lui fit Mgr Marilley, n'apportèrent *au-« cun changement* à l'administration spirituelle du « canton de Genève, parce que Mgr Mermillod exer-« çant la juridiction aux nom et place de Mgr Marilley, « ce dernier continuait à être et était comme avant « l'unique et vrai Ordinaire du canton de Genève, se-« lon l'axiome de droit très-connu : *Ille videtur facere*, « *cujus nomine fit.* »

Les nominations d'évêques ne se font pas en secret. Il était ridicule de parler « d'agissements souterrains » de la cour de Rome, quand, au contraire, tout était mis sous les yeux du Conseil fédéral, sous ceux du gouvernement de Genève, s'il eût voulu voir. Mais il

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 208.

n'y a pas de pire aveugle que celui qui refuse de voir. Au mois de janvier 1873, un *Mémoire sur la situation des catholiques à Genève* fut adressé au Conseil fédéral, avec la signature de quarante citoyens catholiques, choisis parmi les plus connus et les plus influents dans tout le canton. Le *Mémoire* retraçait toutes les violations de droit et injustices subies par les catholiques depuis 1815; puis, il exposait la nécessité pour les catholiques d'avoir leur évêque, non pas à Lausanne ou à Sion, mais à Genève, au milieu d'eux.

« Certes, disait-il, les motifs n'ont pas fait défaut pour incliner le Saint-Siége vers la pensée de placer au milieu des catholiques du canton de Genève un représentant de la hiérarchie. Il était nécessaire pour grouper le clergé et donner une direction commune aux fidèles. L'accroissement rapide de la population dans la ville, la nécessité urgente de bâtir des églises, de créer des écoles, de pourvoir au besoin des pauvres, des malades, des orphelins, en un mot toute une situation nouvelle, avec des exigences immédiates, des incidents imprévus qui veulent une décision prompte : voilà les motifs. Ajoutez l'obligation corrélative d'augmenter le nombre des membres du clergé sur plusieurs points disséminés dans la ville, en d'autres termes, la création de nouvelles paroisses.

« L'Église devait pourvoir aux réalités de ce mouvement, suivant la nature propre de son gouvernement, en envoyant un représentant de la hiérarchie. »

Aux accusations d'empiétements, le *Mémoire* répondait :

« La population catholique a grandi depuis 1815. Elle empiète comme l'arbre de la forêt qui se fait sa place au soleil. Nous savons bien qu'il est des per-

sonnes qui lui font reproche de cette faculté d'expansion. On trouvera bon que les catholiques répondent qu'ils ne savent qu'y faire et qu'on veuille bien leur accorder le droit de vivre. Le développement de l'Église a simplement correspondu au développement de la population. Le développement hiérarchique est né de la force des choses, comme le reste. Il s'est accompli suivant les coutumes traditionnelles de l'Église, parce que le besoin s'en faisait sentir.

« Nous savons bien que nos adversaires protestants et libres-penseurs se font une tout autre idée de la constitution des diocèses et du gouvernement hiérarchique dans l'Église catholique. Des journalistes n'ont-ils pas proposé de réduire à deux, à un seul même, le nombre des évêchés de la Suisse? C'est en vertu de cette doctrine autoritaire que, depuis tantôt vingt années, le canton du Tessin est sans évêque et que, naguère, il a été proposé d'unir ce canton italien tantôt à l'évêché de Bâle, tantôt aux siéges de Saint-Gall ou de Coire.

« Il n'y a aucune sincérité, aucun esprit de justice dans ces propositions sorties de certaines sphères fédérales. Elles ne s'inspirent que d'un sentiment d'hostilité contre l'Église, du désir d'entraver son action en déracinant la foi religieuse dans le cœur des populations....

« Dans l'état actuel de nos mœurs politiques, avec la toute-puissance accordée au pouvoir civil, considérer la présence d'un évêque à Genève comme un empiétement, comme une tentative d'opposer une souveraineté nouvelle à la souveraineté cantonale, c'est lancer sans fondement une parole passionnée, et, en définitive, une fin de non-recevoir contre la liberté de conscience des catholiques....

« La présence d'un évêque à Genève est donc légitimée pour nous, catholiques, par les plus urgentes exigences du gouvernement de l'Église.

« Conclusions tristes à écrire, alors que l'on vit dans un pays qui paraissait avoir à honneur de donner l'exemple du libéralisme le plus parfait, cette question d'un évêque à Genève, pour la plupart de nos concitoyens protestants et libres-penseurs, n'est qu'une affaire d'amour-propre. Ainsi l'a déjà reconnu un des rares députés libéraux du Grand Conseil[1]. La présence d'un évêque constate que les catholiques ont grandi en nombre beaucoup, en influence un peu; cela déplaît.

« Sous le coup des préventions de l'imagination, on fait une question de bon plaisir autoritaire de ce qui devrait être une question de droit, de justice, d'équité, de loyale entente sur le terrain de la liberté de conscience. Pour un pur mobile de susceptibilité, nous aurons la paix ou le désordre; on soulèvera les citoyens les uns contre les autres, et l'on suscitera des orgies d'irréligion et d'impiété qui seront à jamais le déshonneur du pays. »

Quant à la séparation de Genève du diocèse de Lausanne, le *Mémoire* en démontrait l'impérieuse urgence :

« Ici, nous touchons aux difficultés de positions qui existèrent toujours entre le canton de Genève et l'évêché de Lausanne. Dans la période de crise que nous traversons, il est opportun que ces difficultés soient connues et loyalement exprimées. En parlant avec la gravité requise par le sujet, ce n'est pas faillir aux convenances, ni manquer à la mémoire de Mgr Yenni, non

1. M. Gustave Pictet.

plus qu'à la respectueuse affection que nous a toujours inspirée la personne de Mgr Marilley.

« Nous exposons des contrastes de situation inhérents à la divergence des mœurs, à celle des doctrines politiques, à la contradiction des intérêts. Les prélats qui ont gouverné le double diocèse ne les avaient point créés; ils ne les ont que trop vivement ressentis. Le clergé et les fidèles n'ont pas moins souffert. Ajoutez pour tous les entraves imposées par l'éloignement.

« Il est impossible de noter ici toutes les affaires délicates, tous les moments difficiles où la présence du chef du diocèse aurait été requise à Genève; nous en avons assez dit pour faire comprendre que l'alliance, au point de vue du gouvernement spirituel de deux groupes de populations aussi distinctes que Fribourg et Genève, ne fut nullement profitable au progrès légitime des catholiques genevois. »

Si le gouvernement de Genève s'oppose à la légitime satisfaction des intérêts spirituels des catholiques, c'est sans motifs avouables, mais par des haines et des préjugés d'un autre âge; le *Mémoire* se plaint au Conseil fédéral d'une hostilité si tenace :

« Trois générations se sont succédé depuis 1815; les passions protestantes sont aussi vives que le premier jour. On a vu de quel œil jaloux les pulsations de la vie catholique sont épiées. Nonobstant, cet élément catholique grandit, encore bien que tout ait été organisé contre lui, les lois, les mœurs, les institutions, l'instruction publique, les sociétés secrètes, les séductions de l'intérêt, les courants de l'opinion.

« On veut paraître effrayé de cet accroissement. Encore quelques années, disait naguère M. Carteret, le chiffre de la population genevoise catholique dépassera

celui des protestants; il faut aviser et prendre nos sûretés.

« Là est le nœud de la question[1]. »

L'intransigeance du gouvernement genevois avait suspendu forcément les conférences entre le Conseil fédéral et le Nonce, mais elle ne pouvait suspendre ni le droit ni le devoir du Saint-Siége de pourvoir aux besoins des catholiques de Genève; pour laisser la voie ouverte à une conciliation, Pie IX se borna à ce qui était strictement urgent : il nomma Mgr Mermillod vicaire apostolique de Genève.

Voici le texte du Bref :

A notre vénérable frère Gaspard Mermillod,
évêque d'Hébron in partibus infidelium.

PIE IX, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. La charge de notre suprême apostolat nous fait un devoir de donner sans retard nos soins aux choses qui nous ont paru devoir contribuer au bien, à l'honneur et à la prospérité du nom catholique. Or, personne n'ignore à quelles graves difficultés se trouvent exposés les intérêts chrétiens dans le canton de Genève. Aussi, vénérable frère, voulant autant qu'il est en notre pouvoir prémunir promptement l'Église contre les graves périls qui la menacent dans votre pays, nous avons jugé bon de vous confier la juridiction ecclésiastique du canton de Genève; la piété, le désintéressement, la science, la sagesse, le tact et la prudence qui vous caractérisent nous sont un sûr garant qu'en remplissant cette charge vous répondrez abondamment à nos espérances. C'est pourquoi, à ces fins seulement, nous vous absolvons et voulons qu'on vous tienne absous de toute excommunication, de tout interdit et de toutes sentences, censures et peines ecclésiastiques que vous seriez dans le cas d'avoir encourus, de quelque manière et pour quelque cause que ce soit; et par ces lettres, et en vertu de notre autorité apostolique, nous vous choisissons,

1. *Mémoire aux Autorités fédérales*, p. 54.

instituons et déclarons vicaire apostolique du canton de Genève, à notre disposition et à celle du Saint-Siége, avec tous et chacun des pouvoirs propres aux ordinaires, en y ajoutant la faculté de déléguer ces mêmes pouvoirs, si la nécessité l'exige.

En conséquence, nous ordonnons à tous ceux à qui il appartient ou à qui il appartiendra, de vous recevoir comme vicaire apostolique du canton de Genève à teneur des présentes, de vous admettre comme tel, de s'empresser à vous être favorables et soumis, comme aussi de recevoir avec respect vos salutaires avis et ordonnances et de les exécuter fidèlement; s'il en était autrement, nous tiendrions pour valide la sentence ou peine que vous auriez formellement portée ou statuée contre les rebelles, et, Dieu aidant, nous la ferions invariablement observer jusqu'à complète satisfaction.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 janvier 1873, de notre pontificat la vingt-septième année.

Signé : F. Card. ASQUINI.

(L. S. A. P.)

Le Bref arriva, selon la règle, par l'intermédiaire du Nonce. Mgr Mermillod en donna connaissance au clergé et aux fidèles par une circulaire lue en chaire dans toutes les églises, le dimanche 2 février, et communiquée officiellement au Conseil d'État le matin du même jour.

La veille, 1er février, le Nonce avait remis copie authentique du Bref au Conseil fédéral.

Autant la satisfaction fut grande parmi les catholiques, autant l'émoi fut profond parmi les protestants et la fureur bouillonnante chez M. Carteret.

Le dimanche soir, à sept heures, M. Carteret convoque le Conseil d'État en séance extraordinaire, et propose de jeter immédiatement Mgr Mermillod en prison. Cette proposition fut repoussée même sans discussion par les membres du Conseil d'État. On résolut de temporiser et de s'entendre avec la Confédération.

MM. Cambessedès et Ormond furent délégués à Berne, et enfin il fut convenu que le Conseil d'État de Genève sommerait Mgr Mermillod de déclarer, le samedi 14 février avant midi, s'il voulait persister à remplir ses fonctions de vicaire apostolique ou y renoncer, selon l'injonction qui lui en était faite par les autorités fédérale et cantonale. Vingt-quatre heures seulement furent laissées à Monseigneur pour envoyer sa déclaration.

Le samedi, à midi, la réponse demandée fut déposée à la Chancellerie du Conseil d'État; elle débutait par ces mots, qui indiquent combien Mgr Mermillod procédait loyalement et ouvertement dans tous ces pénibles démêlés :

« Je dois à Dieu et à la sainte Église catholique une réponse nette; je dois à mes concitoyens, catholiques et protestants, de sérieuses et franches explications. »

Puis, après l'exposé historique exact de la marche du conflit, après avoir démontré que sa dignité de vicaire apostolique ne porte atteinte à aucun des droits de l'Etat, à aucune loi cantonale et fédérale, il proclame avec fermeté qu'il restera fidèle au grand principe qui a été et qui est encore le principe de toutes les libertés civiles et politiques :

« Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César. »

Tous les esprits étaient agités et oppressés de sinistres pressentiments; à la séance du Grand Conseil qui avait lieu ce même jour à deux heures, M. Carteret déclara, avec un air de triomphe, que « des mesures seraient prises bientôt par le gouvernement cantonal ou par la Confédération ». La violence était suffisamment annoncée. M. Vautier s'était rendu à Berne la veille et

avait conclu le pacte avec M. Cérésole. Monseigneur convoqua le clergé à Notre-Dame le 15 février, et lui donna des directions pour le cas éventuel d'un emprisonnement. « Je suis prêt à tout, dit-il à ses prêtres, pour Dieu, pour les droits de l'Église, pour sauvegarder la liberté des catholiques. Surtout, si je suis mis au secret, on publiera peut-être des paroles ou des faits pour faire croire que j'ai fléchi ; n'en croyez rien, et détrompez au besoin vos populations. N'admettez que ce qui vous sera certifié par le canal de l'autorité ecclésiastique. » Sa Grandeur désigna les fondés de pouvoirs qui exerceraient l'autorité, s'il était emprisonné. Tous les prêtres renouvelèrent leurs promesses cléricales entre ses mains.

L'heure était solennelle. Le dimanche, Monseigneur prêcha à Notre-Dame sur la parabole du Semeur, et alla le soir présider la réunion de la Société des domestiques, à Saint-Germain. Ce fut son dernier acte de ministère pastoral. Le lundi 17 février, à onze heures et demie du matin, M. Coulin, commissaire de police, aidé d'un agent de police américain, M. E. Bastian, vint saisir Mgr Mermillod dans son appartement, le jeta dans un fiacre et le conduisit à la frontière, sur la route de Fernex. Quatre prêtres de Notre-Dame eurent à peine la liberté de monter dans une voiture de place pour le suivre; la police, qui gardait toutes les issues de la maison, les avait retenus prisonniers à la cure, pendant que Sa Grandeur dicta une protestation contre la violence qui lui était faite. Ce coup de main fut exécuté avec tant de célérité, que quelques personnes seulement, passant par hasard dans la rue à cet instant, s'en aperçurent. Ce n'est qu'après la consommation de l'attentat que les catholiques en apprirent la douloureuse nouvelle. Le soir ils se réunirent à Notre-Dame au

chant du *Miserere*, aussi profondément tristes qu'irrités; l'église était comble; M. le Recteur de la paroisse leur adressa quelques paroles de consolation, en les exhortant à la confiance et au calme. Les jours suivants, les mêmes prières expiatoires eurent lieu aux églises de Saint-Germain, de Saint-Joseph et de Carouge.

Le décret d'exil venait du Conseil fédéral. M. Cérésole en était le principal auteur. « On rejette, disait « M. Vautier au Grand Conseil le 19 février, sur le pré« sident de la Confédération la responsabilité de l'ex« pulsion prononcée contre M. Mermillod; je n'ai pas « dessein de venir présenter la défense de M. Cérésole, « mais il ne me semble pas possible d'admettre que les « six autres membres de l'autorité exécutive ne connais« sent pas les lois. » Il est cependant certain que le décret ne fut pas voté par tous les membres du Conseil fédéral; il y en eut qui connaissaient et respectaient la loi.

M. Cérésole, fils d'un ministre protestant vaudois, très-mal vu dans son pays, avait été nommé député au Conseil national par un arrondissement du canton de Berne, et était arrivé ainsi à la présidence du Conseil fédéral. Plein de fatuité et d'égoïsme, il donna la main aux persécuteurs bernois et genevois, dont l'appui l'avait porté au pouvoir. Son année de présidence fut une des plus désastreuses pour la Suisse. Un président sérieux, équitable et ferme eût prévenu en grande partie les excès qui ont déshonoré la Suisse à dater de 1873. M. Welti y avait réussi l'année précédente. M. Cérésole, auparavant, faisait la cour aux curés des cantons de Vaud et du Valais, et à leur table, comme il essaye encore aujourd'hui de se refaire une popularité dans les cantons catholiques, témoin son discours au Congrès agricole de Fribourg en août 1877. Il avait cru pouvoir maîtriser le radicalisme en lui jetant les catholiques en

pâture; le radicalisme l'a battu lui-même : il est sorti du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale, franchement détesté des comparses qu'il avait servis. Aujourd'hui directeur de la Société du Simplon, il se met alternativement aux pieds de M. Gambetta et du ministère italien, pour le succès de son entreprise. Il cherche, entre temps, à se réhabiliter dans le monde ecclésiastique. Au printemps de 1876, il poursuivait Mgr Agnozzi de ses obséquiosités, à Rome, en essayant d'intriguer encore pour faire séparer Mgr Mermillod des catholiques de Genève.

L'émotion produite dans la population catholique eut son retentissement au Grand Conseil. Plusieurs députés exprimèrent leur désaveu et leur indignation. M. Vogt, le naturaliste célèbre par son adhésion à la théorie de l'*homme-singe*, fut le plus précis. « Au « point de vue du catholicisme, dit-il, un vicaire apo« stolique dans le canton de Genève était nécessaire, « non pour moi qui n'ai rien à démêler avec les apôtres « et leurs successeurs, mais parce qu'il faut un supé« rieur ecclésiastique dans une partie de diocèse qui est « sans évêque et sans vicaire général. Le Conseil d'État « avait mis Mgr Mermillod dans une situation à n'être « plus atteint; il l'a déposé, et maintenant ce person« nage est tout à fait en dehors de la hiérarchie ordi« naire.

. . . .

« J'accorde que le gouvernement veuille défendre le « domaine du pouvoir civil contre les empiétements du « clergé romain, à condition toutefois de respecter les « textes constitutionnels et de ne pas méconnaître les « droits imprescriptibles consacrés par ces textes. J'ai « fait une étude très-approfondie du conflit, mais je n'ai « pu arriver à cette déduction, que le citoyen suisse,

« lorsqu'il aura commis un délit quelconque, ne sera « pas entendu par des juges. » (M. Vogt donne lecture des articles 4, 5, 53, 57 de la Constitution fédérale.) « Si la Confédération a le droit de renvoyer de son ter- « ritoire les étrangers qui compromettent la sûreté in- « térieure ou extérieure de la Suisse, c'est que, bien « entendu, elle ne reconnaît pas posséder ce droit pour « les nationaux. Les membres du Conseil fédéral exer- « cent-ils des attributions de juges ou d'administra- « teurs?...

« Si un individu venait à lever l'étendard de la ré- « volte et appelait à marcher contre le gouvernement, « est-ce que le Conseil fédéral devrait le faire conduire « à la frontière? Non, il devrait le faire appréhender au « corps et le déférer à un tribunal. Dans la circonstance, « on n'avait donc pas le droit d'agir administrativement « et d'infliger une peine, car le bannissement en est « une. Le principe qu'on voudrait implanter est celui « des coups d'Etat et de la gendarmerie officielle. Oui, « le Conseil fédéral doit veiller à la tranquillité des « cantons, mais dans la limite des lois, et la première « loi à observer, c'est que nul ne peut être distrait de « ses juges naturels[1]. »

Aucun député, pas même M. Carteret, n'osa parler en faveur du décret d'exil. L'attitude du Grand Conseil fut, au contraire, si manifestement prononcée, que M. Carteret s'écria : « Si vous nous croyez coupables, « mettez le Conseil d'État en accusation. »

Plus tard, un recours fut adressé à l'Assemblée fédérale par Monseigneur et les catholiques, contre le décret du Conseil fédéral.

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 886.

La commission reconnut que « ni la Constitution fé-« dérale, ni aucune loi fédérale ne contiennent un arti-« cle qui autorise expressément cette mesure d'expul-« sion vis-à-vis d'un citoyen suisse. » Mais elle demanda un *bill d'indemnité* pour le Conseil fédéral. Il fut naturellement accordé par la forte majorité protestante de l'Assemblée, malgré les protestations indignées des députés catholiques.

M. Cérésole voulut faire consacrer le droit d'exil dans la révision de la Constitution. Il n'y réussit pas. Si l'on avait passé l'éponge sur un abus de pouvoir, on voulut pourtant fermer la voie à de nouveaux actes de despotisme. La nouvelle Constitution, du 29 mars 1874, assura pour l'avenir la liberté individuelle des citoyens par les trois articles suivants :

« Art. 44. Aucun canton ne peut renvoyer de son territoire un de ses ressortissants.

« Art. 45. Tout citoyen suisse a le droit de s'établir sur un point quelconque du territoire suisse.

« Art. 49. Nul ne peut encourir des peines, de quelque nature qu'elles soient, pour cause d'opinion religieuse. »

En vertu de ces trois articles, les *quatre-vingts* prêtres du Jura qui avaient été tenus en exil pendant dix-huit mois par le gouvernement bernois furent rappelés. Des députés radicaux de l'Assemblée fédérale indiquèrent que si ces prêtres obtenaient le droit de rentrer, la logique exigeait que la même justice fût rendue à Mgr Mermillod. La presse radicale s'est souvent fait, depuis lors, un malin plaisir de reprocher au Conseil fédéral son inconséquence en lui objectant l'illégal prolongement d'exil pour un citoyen de Genève. Néanmoins, l'heure de la réparation demeure arbitrai-

rement retardée. Le *Courrier de Genève* porte en tête de chacun de ses numéros, dans un encadrement de deuil, les trois articles ci-dessus de la Constitution fédérale : c'est le deuil de la loi, de la liberté et de l'honneur suisse.

Le clergé avait lu dans les églises du canton, à la grande joie des fidèles, le Bref du 16 janvier. En punition de cet acte, le Conseil d'État suspendit pour trois mois le traitement de tous les curés et vicaires. Aussitôt les populations, dans un magnifique élan de générosité, organisèrent une souscription pour compenser cette spoliation ; en peu de temps elle produisit 25,000 francs. Chaque paroisse adressait au *Courrier de Genève*, en même temps que la liste des souscripteurs, des protestations admirables de fidélité et de courage en face de la lutte. « Montrons, disait une proclamation, que nous « ne laisserons pas nos prêtres périr de faim au pied « des autels gardés par leur fermeté. »

« Dût la persécution devenir implacable, écrivait-on de Bernex, nous sommes prêts à la subir, fidèles à la religion catholique et à ses prêtres. »

D'Hermance :

« Notre offrande est l'expression la plus vive de l'indignation de notre commune à l'endroit de l'arrêté du Conseil d'État. »

De Veyrier, le Conseil municipal écrivait :

« Les catholiques de Veyrier, qui ont tous participé à la souscription, profitent de cette occasion pour témoigner de leur attachement à tout le clergé et surtout à leur digne et zélé chef Mgr Mermillod. »

De Carouge :

« La mesure prise contre nos prêtres, coupables d'avoir accompli leur devoir, a soulevé dans nos cœurs une indignation profonde. »

De Lancy :

« De grand cœur nous prenons notre part de l'amende dont nos prêtres sont frappés. Cet impôt, le premier payé, sera l'impôt de la foi. »

D'Avusy :

« Avec notre obole, recevez notre énergique protestation contre la loi qu'un Grand Conseil protestant et libre-penseur vient d'élaborer. »

De Presinge :

« Les catholiques de Presinge sont prêts à faire les mêmes sacrifices pour leur religion que pour leur pays. »

De Collonge :

« Si un intrus avait l'audace de venir au milieu de nous, il rencontrerait une opposition invincible. »

De Versoix :

« Le Conseil d'État a retenu le pain ; nos prêtres ont retenu l'honneur. A chacun sa part. »

De Meinier :

« Nous protestons contre les procédés du seizième siècle, contre cet acte de bannissement, tout au plus digne du Japon ou de la Corée. »

De Compesières :

« Les citoyens habitants de Compesières tiennent à affirmer à l'illustre exilé leurs sentiments d'admiration, de respect et de soumission inviolable, qui ne font que s'agrandir au milieu des épreuves. »

De Pregny :

« Nous protestons de la manière la plus formelle contre l'omnipotence d'hommes qui abusent du pouvoir, et ont feint de croire que nous partagions leurs principes niveleurs. »

De Laconnex :

« Qu'on le sache bien, les habitants de Laconnex ne courberont jamais la tête devant les mesures arbitraires qui menacent la religion catholique. »

De Confignon :

« Malgré l'orage qui s'avance menaçant, nous resterons, bon gré mal gré, attachés par la fidélité, le respect et l'obéissance à nos pasteurs légitimes et à notre vicaire apostolique exilé à Fernex. »

De Soral :

« Notre souscription est une preuve évidente que nous réprouvons unanimement toutes les mesures oppressives prises contre notre vénérable et digne clergé. »

De Perly :

« Faut-il donc que nous soyons, par les menées de quelques hommes, mis au ban des peuples civilisés? »

De semblables déclarations venaient de Thônex, Chêne,

Corsier, Vernier, Collex-Bossy, Meyrin, Grand-Saconnex, Onex. Terminons par celle de Choulex, signée, comme la plupart, de M. le maire :

« A Choulex, il vient du beau et bon blé, et pendant que la Providence en fera mûrir un épi, les catholiques le partageront avec le prêtre qui leur sera envoyé par notre vicaire apostolique, Mgr Mermillod, nommé par notre Saint-Père le Pape Pie IX. »

Nous avons glané ces fleurs dans les diverses correspondances au *Courrier de Genève*, comme bouquet du magnifique épanouissement de vie catholique qui se développait sous l'orage de la persécution, ainsi que la végétation des champs devient plus luxuriante sous les orages de l'atmosphère. C'est en vain que le gouvernement mettait une frontière entre les fidèles et leur chef vénéré, les cœurs se rapprochaient d'autant plus, et sur cette frontière même allait se produire spontanément une des plus éclatantes manifestations que le christianisme compte dans ses annales. L'émotion nous revient au cœur à ce grand souvenir. Le premier dimanche après l'exil, 25 février, plus de trois mille hommes de toutes les communes du canton accouraient à Fernex réparer l'outrage fait à leur évêque. Ils se réunirent dans la vaste cour du collége. Lorsque Sa Grandeur parut au milieu d'eux, ce fut un transport inexprimable de bonheur, c'étaient des battements de mains prolongés, des cris enthousiastes : Vive Mgr Mermillod ! vive notre évêque ! vive Pie IX !

Après la première explosion de joie, après le premier salut mutuel donné par le regard plein de l'expression du cœur, plusieurs orateurs adressent successivement la parole à Sa Grandeur, soit au nom général de tous les catholiques du canton, soit au nom de sociétés par-

ticulières et de la paroisse de Carouge, sa ville natale. Un cri immense, sorti de toutes ces poitrines palpitantes, résuma les discours :

Nous jurons fidélité et obéissance! Vive Monseigneur!

Mgr Mermillod trouva les plus beaux accents tout à la fois de l'invincible énergie épiscopale et du patriotisme du citoyen pour consoler, encourager et remercier ses chers catholiques. « Je ne marcherai pas sur le crucifix, dit-il dans son discours, pour repasser les frontières de mon pays. Le catholicisme chassé par l'hérésie, a attendu trois cents ans aux portes de Genève; je puis rester trois jours à la frontière, en attendant que le droit et la liberté rentrent dans mon pays. Ce que je défends, ce n'est pas la liberté de ma personne; c'est la liberté du foyer domestique, l'éducation chrétienne des familles, toutes les joies et les espérances de la patrie.... Rentrez dans vos foyers, calmes et paisibles. Je vous bénis, vous porterez mes bénédictions au sein de vos familles. Soyez les messagers de la paix. Qu'on sache qu'il n'y a pas à Genève de meilleurs citoyens que les catholiques [1]. » Un cantique d'allégresse couronna toutes les acclamations : l'assemblée se sépara au chant du *Magnificat*.

Nous ne saurions indiquer ici, même sommairement, tant l'énumération serait longue, les témoignages de sympathie qui arrivèrent à l'illustre exilé, soit du monde laïque, soit du clergé de tous les pays.

« Les visites de Suisse et de France et les messages adressés de toutes les parties de l'Europe ne discontinuent

1. *L'Exil de S. G. Mgr Mermillod*, p. 55.

pas à Fernex, écrivait L. Veuillot dans l'*Univers*, et ce ne sont pas seulement les catholiques qui envoient à l'illustre exilé leurs respectueuses et affectueuses protestations : un grand nombre de chrétiens séparés veulent se faire l'honneur de décliner toute responsabilité dans l'acte brutal commis par le fanatisme révolutionnaire envers l'un des hommes les plus connus et les plus justement aimés de la grande patrie civilisée. La situation de Mgr Mermillod à Genève, son zèle apostolique, sa participation si active à tant de bonnes œuvres, l'ont mis en rapport personnel avec quantité de personnages éminents de tous les ordres et de tous les pays. L'aménité de son caractère et son inépuisable charité, sa charité de pauvre du Christ, ne lui ont pas fait moins d'amis dans les rangs inférieurs de la société. On pourrait dire que sa parole toujours prête a fait descendre plus de pain dans les mains des indigents et jeté plus de vêtements sur les membres nus que n'en ont fourni depuis cent ans toutes les aumônes et surtout toutes les lois de la république de Genève. »

Pie IX, peu de jours avant l'exil, lui avait adressé un Bref, l'exhortant au courage par l'exemple des premiers évêques de l'Eglise, « que le martyre, disait-il, avait « l'habitude de suivre, comme l'ombre suit le corps. » Il lui envoya de nouveau, ainsi qu'à Mgr Lachat, une lettre autographe qui lui fut apportée à Fernex par un garde-noble. De plus, le Nonce adressa une protestation officielle au Conseil fédéral, le 11 juillet.

« Quand un évêque lutte pour la liberté de l'Église, lui écrivaient d'Allemagne Mgr Héfélé et Mgr de Ketteler, l'Église tout entière y prend part. Alors, c'est Jésus-Christ en personne qui combat, et qui dans l'évêque est combattu (*Cyp. ad Mart.* 8). C'est pour-

quoi notre Très-Saint-Père le Pape, vicaire de Jésus-Christ, qui, au sein de ses tribulations et de ses épreuves, ne déserte jamais ses suprêmes fonctions de pasteur et de gardien des âmes, vous a rendu témoignage devant tout le monde, a réprouvé l'iniquité de vos persécuteurs, vous a fortifié dans l'accomplissement de vos devoirs de pasteur, en déclarant que le combat que vous livrez pour l'existence et la liberté de vos Églises, c'est pour l'univers catholique tout entier que vous le soutenez. »

Oui, « l'univers catholique tout entier prend part » aussi aux luttes vaillantes soutenues par les catholiques de Genève et leur évêque vénéré. Un vieux ministre genevois, M. Bungener, exaspéré de tant d'hommages rendus au noble proscrit, écrivait dans un pamphlet : « Les neuf dixièmes du monde catholique sont convain-« cus que c'est bien le prêtre catholique et la foi catho-« lique qui ont été chassés de Genève en la personne « de Mgr Mermillod. » C'est cela en réalité que la brutalité calviniste espérait. *Percutiam pastorem et dispergentur oves :* frapper le pasteur pour disperser le troupeau, tel était le triomphe que l'hérésie croyait déjà tenir. Mgr Mermillod avait imprimé un grand éclat et une nouvelle vigueur au catholicisme à Genève ; les protestants, qui n'ont qu'une conception tout humaine et personnelle de la vitalité d'une religion, pensaient qu'il suffisait de supprimer la présence personnelle de l'évêque à Genève, pour supprimer du même coup la grande œuvre dont il était l'âme. Mais si le sang des martyrs était une semence de chrétiens, les larmes d'un peuple opprimé et les bénédictions lointaines d'un confesseur de la foi le sont encore. Rien n'a été détruit de l'édifice spirituel élevé. Des murailles ont été volées ;

les âmes sont restées fidèles, gardant le souvenir des bienfaits de leur évêque, et partageant avec fierté l'admiration qu'il recueille auprès de tous les hommes d'honneur. Parmi les hauts témoignages de vénération qui arrivèrent à Mgr Mermillod aux premières heures de l'exil, il en est un qui doit trouver ici une place, parce qu'il rappelle éloquemment la vraie raison qui a remué le bras de l'intolérance; c'est la lettre de Mgr Plantier, dont nous prenons un extrait dans le *Courrier de Genève :*

« L'arianisme de Genève et l'ours de Berne, écrivait l'illustre prélat, se sont unis pour chasser un nouvel Athanase de sa ville épiscopale et du sol même de sa patrie. Cet Athanase, c'est vous, très-vénéré seigneur, et je m'empresse d'envoyer mes félicitions à votre noble exil. Vous voilà proscrit comme l'immortel évêque d'Alexandrie; mais comme lui, quand il partit pour Trèves, vous, en quittant la Suisse, vous accablez, par le surcroît d'éclat qui s'attache à votre nom, les obscurs persécuteurs qui vous ont frappé d'ostracisme.

« Certes, votre éminent mérite vous donnait vis-à-vis de ces pharisiens et de ces scribes vulgaires des torts assez glorieux, pour que je n'aie pas de peine à m'expliquer la disgrâce dont ils vous ont honoré. Vous aimiez ardemment votre Helvétie, son indépendance vous était chère.

« Par un autre tort, vous avez doté Genève d'innombrables bienfaits. Des églises monumentales bâties, des écoles ouvertes, des hospices fondés, des aumônes sans nombre répandues : voilà vos œuvres, et vous les avez faites sans demander une obole à la fière république de Calvin. Mais eux, quels sacrifices personnels ont-ils faits pour la prospérité de leur pays? N'en ont-ils pas

plutôt appauvri la fortune générale en le livrant au souffle permanent de la révolution?

« Votre troisième crime, Monseigneur, est le plus impardonnable : c'est votre renommée. . . . .

« Dieu vous a prodigué le don de l'éloquence; au pied de toutes les chaires illustres, les foules ont frémi d'admiration sous l'électricité de votre parole. Et de là vient que jusqu'à l'heure de la proscription, toutes les grandes célébrités européennes se sont pressées dans votre demeure épiscopale pour rendre hommage à votre talent, s'éclairer de vos lumières, ou se consoler au contact de votre charité. Quel forfait qu'une popularité si radieuse et si pure devant vos consuls calvinistes ou révolutionnaires ! Elle rappelait beaucoup trop pour eux la gloire si détestée de François de Sales; il leur faut celle de Garibaldi.

« Ces sentiments ont essayé de se voiler sous des prétextes qui se disaient sérieux et n'étaient que ridicules. Par leurs raisonnements sur les actes de 1819, ceux qui vous ont proscrit ont imité les théologiens courroucés du Bas-Empire. Par leurs ombrages vis-à-vis du titre de vicaire apostolique, ils ont dépassé l'intolérante susceptibilité des mandarins chinois; par leur tentative de *constitution civile*, ils reculeront au delà du paganisme, qui s'attribuait le droit de martyriser les chrétiens, mais non celui d'imposer un organisme quelconque à l'Église. D'un souffle vous avez détruit cet échafaudage de puériles subtilités dans votre lettre au Conseil d'Etat et dans votre protestation. Mais pour avoir le dernier mot, ils ont fait appel à la logique de M. de Bismarck, et chargé deux gendarmes de vous jeter comme un scélérat hors des frontières et du territoire helvétique.

« Courage, vénéré seigneur, après le Vatican, vous

et Mgr de Bâle, vous êtes le plus grand spectacle que présente l'Europe, et si votre magnanimité n'est pas sans angoisses, elle n'est pas non plus sans consolation. Pie IX vous bénit de cette main sous laquelle l'univers catholique se courbe avec amour. Votre clergé reste fidèle et votre peuple inébranlable. La France vous ouvre son âme hospitalière, et si vous la parcourriez, vous recevriez partout un accueil triomphal. Tout ce qui est honnête dans le monde souffre de vos épreuves et applaudit à votre vaillance. »

Le clergé de Genève s'unissait de plus en plus étroitement, de cœur et de fidélité, à son évêque. Au mois de septembre, il alla faire la retraite écclésiastique auprès de lui, au collége de Fernex ; elle fut close par une adresse d'obéissance et de remercîment au Saint-Père. Pie IX répondit par un Bref du 21 décembre 1873, félicitant ce clergé « du magnifique spectacle de foi et de constance qu'il donne en ce grand combat. »

Les fidèles, de leur côté, resserraient les liens d'union entre eux et avec leur clergé. Le faisceau que l'on avait voulu briser devenait plus fort que jamais. Une neuvaine de prières publiques eut lieu dans toutes les églises pour la fête de Notre-Dame Auxiliatrice, le 24 mai. Un cantique populaire du Sacré-Cœur unissait dans ses strophes, souvent répétées, au pied des autels, les vœux de délivrance pour l'Église partout où elle est persécutée, pour le Souverain Pontife et pour l'évêque exilé.

Pitié, mon Dieu ! sur un nouveau Calvaire
Gémit le chef de votre Église en pleurs !
Glorifiez le successeur de Pierre.
Par un triomphe égal à ses douleurs !

Pitié, mon Dieu ! privés de notre Père,
Nous vous prions pour l'évêque exilé !

Soutenez-le sur la terre étrangère !
Rendez-le vite au bercail désolé.

Pitié, mon Dieu, pour tous les sacriléges,
Tous les Judas qui trahissent Jésus.
Non ! non ! jamais, nous n'irons dans leurs piéges,
Nous, vos enfants, vos amis, vos élus.

Ce n'était pas la résistance basée sur d'étroites considérations locales ou sur les froissements, quelque profonds qu'ils fussent, produits par les lâches agressions du despotisme ; c'était la résistance soutenue par la foi, illuminée de toute la grandeur du vaste horizon de l'Église et appuyée sur le secours de Celui qui, à l'heure marquée par son infinie sagesse, élève les humbles et humilie les puissants. Aussi, Dieu a-t-il béni ce peuple fidèle. Dans une grande assemblée de catholiques, le 28 janvier 1877, le président de l'*Œuvre du clergé*, dont nous parlerons plus tard, put s'écrier avec une légitime satisfaction : « Qu'une nouvelle expression de notre « reconnaissance aille par delà la frontière chercher « l'illustre exilé et le consoler des amertumes de l'exil ; « qu'il sache que son troupeau a grandi en nombre et en « virilité au contact de l'épreuve, et que jamais les fruits « de son travail évangélique ne furent plus visibles et « plus abondants parmi nous ! »

CHAPITRE XII

Les vieux-catholiques à Genève.

Origine de la secte postérieure aux lois du schisme. — Appel de M. Loyson; un faux. — Avertissement des vrais catholiques à M. Loyson. — L'aristocratie protestante. — Parodie de la messe. — Comédie avouée. — Abolition du célibat — Conspiration contre la France. — Valeur des apostats. — Lettres d'évêques français. — Demande d'un entretien à Mgr Mermillod par M. Loyson. — Fusion du vieux catholicisme et du protestantisme.

Ce que l'on appelle à tort « vieux catholicisme » s'organisa pour la première fois en société, dans le mois de septembre 1871, à Munich, sous la direction de M. Döllinger. Quelques professeurs, plus ou moins altiers, des Universités allemandes, appuyèrent ce mouvement de révolte contre l'Église et cherchèrent à le propager parmi leurs élèves. Les évêques interdirent aux professeurs cette immorale propagande et, vu leur opiniâtreté, les excommunièrent. Les professeurs en appelèrent à l'État contre leurs évêques. M. de Bismarck saisit la balle au bond et protégea les rebelles par des amendes, la prison et les destitutions infligées aux évêques; il se fit le tuteur de la prétendue nouvelle Église, qui pouvait lui

servir, espérait-il, à ruiner le catholicisme en Allemagne.

Toutefois, il importe de remarquer ici que la législation religieuse de M. de Bismarck fut, au premier moment, tout à fait indépendante du vieux catholicisme. Elle était en voie d'exécution déjà avant que cette secte eût pris corps ; ce n'est qu'au pis aller que M. de Bismarck lui fit appel pour entrer dans le cadre de ses lois, lui donna un évêque à 60,000 francs d'appointements et lui offrit de s'emparer des paroisses catholiques, à la condition d'y trouver seulement *dix* électeurs favorables. Les fondateurs de la secte n'acceptèrent même pas tous de se river ainsi à l'État ; l'un des principaux, M. de Florencourt protesta et revint à la foi ; un autre, le professeur Maassen, de Vienne, écrivait en 1873, dans la *Gazette de la Croix*, de Berlin :

« Si nous nous identifions avec les tendances qui ont « créé les projets de loi, notre cause est irrévocable« ment perdue, nous ne sommes plus que les tirailleurs « de l'omnipotence de la police....

« L'évêque Reinkens a non-seulement prêté serment « sur les lois prussiennes ; il s'est fait, dans son man« dement, l'avocat de l'État, en faisant passer pour « traîtres les évêques fidèles à leur devoir ;... quoi qu'il « m'en coûte, je ne puis que protester solennellement « contre toute solidarité de ma part avec cette manière « d'agir. »

Or, à Genève, les lois du schisme furent de même tout à fait indépendantes du vieux catholicisme ; elles furent discutées et votées avant qu'il eût apparu trace de la secte ; elles étaient faites pour opprimer et déshonorer le clergé du pays. Ce n'est qu'après les protestations du clergé et des maires, et au lendemain de la

grande manifestation de Fernex que ces législateurs, aussi téméraires que méchants, commencèrent à craindre que leur œuvre n'échouât devant la conscience du peuple qui venait de s'affirmer d'une manière si imposante. Le 24 février, ils convoquèrent à la salle de l'Institut une assemblée composée, en grande partie, de régents du collége et de membres du Grand Conseil, sous la présidence de M. Héridier.

Telle est la date précise de la fondation du vieux catholicisme à Genève, 24 février 1873. La loi de *constitution civile du clergé* avait été votée le 19 février.

M. Bard proposa de travailler les populations catholiques pour les déterminer à accepter cette loi, à en promouvoir l'application. Puis il lut un projet de lettre à M. Loyson, invitant ce moine défroqué, marié civilement à Londres depuis quelques semaines, à venir faire des conférences à Genève quelques jours avant la votation populaire de la loi. M. Clert-Biron proposa de demander l'église de Saint-Germain pour ces conférences; il ajouta qu'en vérité les libres-penseurs n'ont pas le droit de se dire catholiques, mais qu'ils devaient néanmoins travailler à l'acceptation de la loi. « Si l'on nous « refuse l'église de Saint-Germain, criait-on dans la « salle, nous avons des fusils ! »

Combien étaient-ils à cette assemblée convoquée à grand renfort d'affiches? Une cinquantaine. Ils n'en publièrent pas moins qu'ils étaient plus de trois cents, et c'est au nom de ce chiffre de prétendus catholiques qu'ils écrivirent à M. Loyson. La lettre portait vingt signatures, mais il y fut constaté *un faux*. M. Maréchal, maire d'Aire-la-Ville, inscrit comme signataire, protesta qu'il n'avait jamais eu connaissance de la lettre et dénonça ce faux aux recherches de la police qui se garda bien d'en découvrir l'auteur. Il est curieux de constater

un crime de faux dans l'acte d'origine de cette secte qui ne devait vivre que de mensonge et de supercherie.

M. Loyson se hâta de publier la lettre dans le *Temps* et le *Journal des Débats*.

Une lettre de quinze catholiques des plus connus à Genève, fut adressée à M. Loyson, le 7 mars, pour le détromper sur le nombre et sur la qualité de ceux qui l'avaient appelé : « Ils ne sont pas catholiques, disait-« elle; ils sont notoirement libres-penseurs, et le prési-« dent de l'assemblée n'a pas permis, malgré les ins-« tances de sa famille, que son père reçût les honneurs « de la sépulture chrétienne. » Quant au chiffre, la lettre en déclarait l'excessive exagération. M. Bard, qui avait signé l'appel au nom d'une assemblée de trois cents, s'infligea lui-même un démenti lorsqu'il ouvrit la première séance du Conseil supérieur, le 16 mai 1874, par ces mots :

« L'assemblée se rappelle la modeste réunion, dans la salle de l'Institut, de *soixante* personnes inconnues les unes aux autres, qui, il y a un peu plus d'une année, avaient osé entreprendre l'œuvre de la création, à Genève, d'une Église catholique nationale. »

Tant il est vrai qu'il faut au menteur bonne mémoire !

La lettre des catholiques donnait encore à M. Loyson ce grave avertissement :

« Nous n'insistons pas, monsieur, sur ce qu'il y a de peu digne et de peu courageux à vous faire l'instrument d'un gouvernement persécuteur de l'Eglise en venant à Genève, user, contre notre foi et nos prêtres dépouillés, de la liberté de parole refusée à notre évêque exilé. Il n'y a là ni un acte de foi, ni un acte de liberté, ni un acte d'honneur. »

Le misérable ne se laissa point arrêter. Il arriva à Genève le 12 mars, avec la veuve Merriman, et, le 18, il faisait sa première conférence, non dans l'église de Saint-Germain, qui fut refusée par le Conseil d'État, mais dans la salle protestante de la Réformation. Le 28 septembre 1869, M. de Montalembert lui écrivait, au premier moment de sa défection :

« Si vous avez le malheur de céder aux invitations, « aux provocations dont les libres-penseurs et les pro- « testants surtout vont vous assaillir, si vous entrepre- « nez de vous justifier en attaquant de plus en plus « l'Église votre mère ; si vous devenez un orateur de « réunions profanes et vulgaires, vous tomberez dans le « néant, au-dessous de Lamennais lui-même, qui a du « moins fini par se retrancher dans le silence ; et, tan- « dis que vos amis, comme moi, ne pourront que pleu- « rer en silence sur votre déchéance, vous deviendrez « le jouet d'une publicité sans entrailles et sans frein, « *ludibrium vulgi*, comme ces gladiateurs captifs ex- « ploités et déshonorés, malgré leur noblesse natu- « relle, par les caprices de la foule obscène des « païens. »

Jamais « foule plus obscène et païenne » que celle qui vint applaudir la chute et la trahison de cet homme vivant lui-même dans l'obscénité d'un prétendu mariage, dont il se faisait gloire devant la société protestante. Son auditoire fut le repaire de tous ces vils ennemis de la vertu, avides de savourer un scandale tombé des rangs de la sainte Église. Les catholiques s'éloignèrent avec plus de pitié encore que de mépris de ce lieu d'infection morale. L'orateur continua ses conférences, toujours applaudi, malgré « les contradictions qui font sourire », disait un journal protestant.

Il n'y avait point de cohérence, ni de doctrine, ni d'assurance dans ses témérités hérétiques. Ses flatteurs eux-mêmes ne tardèrent pas à dire qu'il n'avait point l'étoffe d'un réformateur. Il parla contre la confession, contre le célibat, contre le Pape, contre l'autorité dogmatique et disciplinaire de l'Eglise.

Enfin, le jour de Pâques, il mit le comble au scandale et au sacrilége, en célébrant une parodie de messe en français dans la salle d'une bibliothèque ancienne, fondée par Calvin, souvenir dont il se félicita.

Toutes les âmes chrétiennes frémirent à la pensée d'une telle profanation de l'auguste sacrement de l'Eucharistie; car M. Loyson déclara qu'il conservait le pouvoir de consacrer, et qu'il en usait réellement. Son cortége habituel de protestants le suivait docilement en toutes ces évolutions et lui fournissait partout un auditoire nombreux, que la presse genevoise donnait pour catholique.

Il était visiblement le jouet d'une populace librepenseuse; mais il s'en dédommageait par les obséquiosités dont l'entourait l'aristocratie protestante. Le procureur général, M. Turretini, un des premiers noms de Genève, lui offrit une villa à habiter aux portes de la ville et mit son équipage à ses ordres. Les principales familles le recevaient à des soirées. Il était si enivré de ce succès de son apostasie, qu'il n'hésitait pas à faire gras le vendredi avec les vieux huguenots qui se faisaient un jeu malin de l'inviter à leur table ce jour-là.

Les dames surtout, fort peu délicates dans ce monde-là, raffolaient de lui dans les salons. « Est-ce que les « femmes doivent jamais venir en aide à ceux qui ab- « jurent? écrivait Mme de Girardin, dans ses *Causeries* « *Parisiennes*.... Ceci n'a l'air de rien, eh bien! c'est très-

« grave; tout est perdu, tout est fini dans un pays où « les renégats sont protégés par les femmes[1]. » Mme de Girardin écrivait cela des renégats politiques; en quels termes aurait-elle parlé de l'aristocratie protestante genevoise qui, — sauf quelques exceptions, — s'est prosternée pendant quinze mois aux pieds d'un renégat de la foi et de ses vœux monastiques, appelé concubinaire par les lois de son Église?

Quant à la valeur et aux intentions religieuses des vieux-catholiques, un témoignage de l'un des principaux d'entre eux va nous édifier. C'étaient auparavant des gens qui ne mettaient plus les pieds à l'église, et les voilà subitement transformés en apôtres ardents d'une religion nouvelle; les voilà courant aux églises volées et déclarant qu'ils veulent ramener le catholicisme à sa pureté primitive! Un journal se permit de rire d'un zèle si douteux; en réponse, M. Héridier lui dépeignit ainsi ce que c'est qu'une messe de vieux-catholiques :

« D'abord, vous perdez votre temps à me représenter comme l'un des *soutiens de l'autel.*

« L'autel n'est qu'un emblème religieux que nous n'avons pas inventé, que nous cherchons même à transformer : à preuve qu'à Chêne-Bourg, sur un de ceux-ci, nous avons remplacé le Sacré-Cœur jésuitique par la croix fédérale, notre emblème national.

« Ensuite, monsieur le rédacteur, je suis obligé de vous dire que vous mentez, en prétendant que tous les dimanches *je lis mon livre de messe à genoux*. C'est là une calomnie dont vous attendez bon effet sur une partie de vos lecteurs qui ne me connaissent pas, et qui con-

1. *Sainte-Beuve*, par d'Haussonville, p. 194.

naissent imparfaitement le but du catholicisme libéral.

« Or, je déclare ici qu'il est vrai que je me fais un devoir d'assister avec ma famille à l'office libéral du dimanche, mais que jamais je n'y ai lu la moindre des choses, croyant peu, pour mon compte, à l'efficacité de ces récitations, me bornant simplement à participer au culte, dans ce qu'il a d'élevé, de fraternel et d'humanitaire, le considérant dans son état actuel, comme le produit des siècles, que seule une organisation basée sur l'association religieuse populaire, pourra modifier dans un sens conforme à la science et à l'esprit moderne.

« Et, en outre, non-seulement la prétendue lecture du livre de messe est un mensonge, mais la plus grande fausseté est encore de prétendre que je le *lis à genoux*.

« Depuis ma rentrée dans l'Église catholique à l'occasion du mouvement libéral, jamais je n'ai plié le genou. Jamais les catholiques de Chêne-Bourg, suivant le culte libéral, ne l'ont plié non plus.

« Bien au contraire, en tout et partout, *nous avons combattu l'agenouillement*, que nous avons toujours considéré comme un signe d'avilissement, bon à abolir personnellement, jusqu'à ce qu'il le soit généralement....

« Ces libres-penseurs, aujourd'hui catholiques libéraux, que vous attaquez en ma personne, n'ont point varié, comme vous l'insinuez. Ils combattent toujours pour la même cause, pour la destruction de la Rome ultramontaine et de ses abus. Ils ont, il est vrai, choisi une autre arme de combat, convaincus par expérience de l'inanité d'une résistance théorique et individuelle, posant un idéal, mais négligeant d'indiquer les moyens pratiques propres à le réaliser.

« De la théorie, nous voulons passer à la pratique, en tenant compte de l'état actuel de l'humanité [1]. »

C'est donc calomnier et outrager ces réformateurs que de supposer qu'ils se mettent à genoux et qu'ils prient. M. Héridier a dit le vrai mot : leur culte n'était et n'est encore en ce jour qu'une parade tumultueuse, absolument dépourvue de tout sentiment religieux. Il est, comme M. Sarcey l'a dit du protestantisme, un abri commode et provisoire pour passer du christianisme à la libre-pensée. « L'idéal » était la libre-pensée remplaçant le christianisme par l'humanitarisme. « Le moyen pratique », pour entraîner les femmes et les enfants, était la parodie des choses catholiques. Et M. Loyson se faisait sciemment l'instrument de cette comédie cruelle, dont l'âme de la femme et de l'enfant était l'enjeu ; car, dès sa première conférence, on lui signifia par le journal officieux du gouvernement, la *Patrie*, que l'on voulait rester libres-penseurs.

La confession fut abolie et les confessionnaux brisés comme au temps de Luther. En compensation M. Loyson donnait une absolution générale à l'assemblée et, après cela, invitait à communier. Les libres-penseurs s'empressèrent de consacrer, par une sorte de prise de possession, ce sacrilége d'une communion sans confession. On allait communier uniquement pour protester contre la nécessité du sacrement de pénitence. C'est encore un des journaux de la secte, la *Patrie*, qui nous l'apprend :

« Le fait capital de la solennité de Pâques à Chêne-Bourg, disait-elle, a été la *communion*. Elle a eu lieu sous les deux espèces. La table était placée au milieu

1. *Petit Genevois*, 19 avril 1875.

du chœur, et les assistants s'y présentèrent, les hommes d'abord, les dames ensuite. Chacun reçut un morceau de pain consacré, puis chacun but à la coupe présentée par le prêtre. Conseil de paroisse, conseillers municipaux et la presque totalité des libéraux de Chêne-Bourg, ainsi qu'un très-grand nombre de dames, ont voulu, par là, sanctionner les réformes déjà faites au point de vue de la dignité et de la moralité humaine, nous voulons parler de l'abolition de l'obligation de la confession. »

Ce n'est qu'à Chêne, et pour cette fois seulement, que l'on communia sous les deux espèces; la secte a continué d'imiter simplement la communion de l'Église avec l'hostie. Mais le synode général tenu à Berne, le 23 mai 1877, a mis à l'étude l'établissement de la cène protestante sous les deux espèces, proposé par les délégués de Genève; il est à croire que cette proposition sera adoptée. — A quoi bon! La communion n'est-elle pas déjà abolie en fait?

Afin de tromper les catholiques, les libres-penseurs eussent préféré que leurs prêtres apostats gardassent encore quelque temps le célibat. Ils se souvenaient d'ailleurs de ce qu'avait dit, en 1847, M. le docteur Baumgartner, à la Constituante : « Avouons-le, l'es-
« prit de famille a tué chez nos prêtres (les ministres)
« l'esprit de corps. Avec les vertus de famille ils en
« ont pris l'égoïsme, et ceux qui ont des femmes et
« des enfants ne sont plus de bons soldats pour la con-
« quête. » Mais le choix n'était pas libre : ils avaient reçu M. Loyson avec une femme, ils le gardèrent avec la femme; et tous ceux qui l'ont suivi sont venus avec une femme ou en ont vite cherché une à Genève. M. Chavard amena son associée de Marseille. M. Hurtault, parti seul de Tours, se mit en pension chez un

comptable de l'armée française, M. Charpenay, réfugié à Genève après avoir soufflé la caisse. Il y avait une jeune personne dans la famille, il n'alla pas chercher plus loin, il la prit pour femme. L'affiche du mariage fit découvrir la résidence du comptable qui fut réclamé par la police française et mis en prison où il se coupa la gorge, ce qui n'empêcha point M. Hurtault de faire quelques jours plus tard la noce projetée. M. Loyson, afin de n'être pas seul, poussait ses collègues à prendre femme ; le comité dirigeant de la secte, après quelques hésitations, les y poussa aussi afin de les déshonorer immédiatement et de leur couper les voies du retour à l'Église. Car déjà, en automne 1873, un malheureux prêtre de Poitiers qui s'était laissé attirer au piége, saisi de remords et effrayé du gouffre d'incrédulité qu'il vit autour de lui, s'empressa de déclarer qu'il s'éloignait de ces prêtres apostats, « impies et athées ».

En Allemagne les vieux-catholiques n'ont pas encore aboli officiellement le célibat. Le docteur Friderich blâma même, dans un congrès de Munich, la conduite de M. Loyson. La Suisse de langue allemande, qui s'inspirait plus directement du courant prussien, se trouva aussi en désaccord avec la méthode genevoise. Le synode bernois censura publiquement l'apostat de Bienne, M. Liévre, pour avoir épousé une protestante de la localité. Dans ces régions, on montrait au doigt M. Loyson, à tel point que celui-ci, furieux, se mit à dévisager à son tour les apostats du Jura en écrivant ce qui suit à celui de Porrentruy, M. Pipy :

« Quand vous-même, monsieur, dans une lettre que j'ai en ce moment sous les yeux, m'avez fait connaître, voici bientôt deux ans, « à quelles règles de prudence » vous vous croyiez « tenu », et quand vous ajoutiez au

sujet du mariage public des prêtres dont vous ne vouliez plus : « Un mariage *secret* ou *très-peu connu* (c'est vous qui soulignez, monsieur) me gênerait beaucoup moins ; » quand enfin je vous vis agir d'après de tels principes dans le choix de quelques-uns de vos collaborateurs (ici encore j'ai des preuves écrites entre les mains) ; ce jour-là, monsieur, votre œuvre fut jugée devant ma conscience. Je la vis mauvaise en elle-même et plus contraire que l'ultramontanisme à une réforme vraiment catholique, vraiment libérale, et je suis contraint de l'ajouter, vraiment honnête[1]. »

Enfin l'abolition du célibat a été adoptée pour tous par le synode général.

Ce n'était pas seulement sur la question du célibat que le désaccord existait. Ceux de Genève étaient accusés d'avoir trop vite fait table rase des institutions et des dogmes catholiques, et d'avoir compromis par là le sort de l'œuvre en jetant le masque. Ils ne voulaient pas d'évêque ; ceux de Berne en voulaient un. D'ailleurs c'étaient Michelis, Reinkens et d'autres Prussiens qui évangélisaient la Suisse allemande ; ils faisaient de leur hérésie une propagande politique contre la France, ce qui embarrassait la contenance de ceux de Genève, tous échappés de France. La rupture éclata au congrès prusso-suisse de Constance, le 15 octobre 1873, auquel assistaient MM. Loyson, Chavard et quelques Genevois. Les orateurs prussiens, laissant le côté religieux du vieux catholicisme s'il en a un, parlèrent contre la France avec une telle violence que MM. de Pressensé et Loyson quittèrent la salle. « Le discours du docteur Wölk, d'Augsbourg, écrivait-on au *Journal de Genève*,

1. 6 juillet 1875.

avait le tort d'être beaucoup plus politique que religieux et de faire une religion allemande qui n'a même plus le droit au titre de catholique. » L'assemblée adopta cependant et résolut de patronner les idées de M. Wölk. C'était bien la faute de M. de Pressensé s'il s'était exposé à ce contact compromettant pour un député de France qu'il était alors; il n'ignorait pas les vues de ces conspirateurs, car, dès le mois de mai précédent, il avait écrit dans la *Revue des Deux-Mondes:* « Très-certainement M. de Bismarck assigne dans ses calculs politiques une place très-importante au vieux catholicisme. »

Il y avait aussi dans le schisme genevois une « commission politique », comme en témoigne une circulaire du 24 février 1874, signée de ce titre. Ses opérations étaient conduites à la façon d'une société secrète; M. Reverchon, dans une circulaire pour recruter des associés, disait : « Vous pourrez dire aux adhérents que le *plus grand secret* sera gardé au sujet des noms des membres de la Société. » Malgré l'existence du conseil supérieur, cette Société subsiste et fonctionne encore. Elle a pour président M. Reverchon, un pauvre régent qui, dans sa jeunesse, était habillé par charité avec les restes de vêtements fournis par M. le curé de Chêne. Les membres n'en sont pas nombreux; on n'a jamais connu qu'une trentaine de noms.

Ils se sont d'abord nommés « Association des vieux-catholiques », puis des « catholiques libéraux », puis des « catholiques chrétiens », puis des « catholiques nationaux », le nom de « catholique chrétien » ayant été retenu par M. Loyson, lorsqu'il s'est séparé d'eux. Sauf le traitement que quelques-uns reçoivent de l'État, la plupart de ces gens-là n'ont pas un sou vaillant. Le

schisme n'a absolument gagné que de pauvres hères le plus souvent soudoyés, à côté du monde officiel qui l'a fondé au nom de l'État. Dans la ville comme à la campagne, toute la population catholique honnête s'est éloignée dès le premier jour avec dégoût de cette entreprise d'hypocrisie et d'impiété. Les protestants seuls l'ont soutenue de leurs personnes, en allant à la messe des apostats, de leur argent, en versant 25,000 francs à un bazar du schisme, et même en faisant une quête à domicile pour offrir une layette à M. Loyson lorsque Mme Merriman mit au monde un petit garçon.

Mais les pasteurs ne valaient pas plus que les ouailles. Plusieurs de ces défroqués étaient des repris de justice, ou au moins des prêtres interdits depuis longtemps. M. Carteret disait lui-même : « Ils ne sont pas tous francs du collier; » aucun ne l'était. La police française en fit saisir un, M. Risse, pour attentat aux mœurs, presque dans le vestibule du Conseil d'Etat au moment où il allait y prêter serment en qualité de vicaire élu de Carouge : il a été condamné, après extradition, à dix ans de travaux forcés. Mgr Guibert écrivait : « Ces hommes sont les rebuts de nos clergés. » Le cardinal-archevêque de Besançon les appelait « la boue des siècles. » — « On n'a pu trouver, écrivait-il au « rédacteur du *Pays*, en place des ministres fermes et « inébranlables que des apostats, des hommes tarés, « perdus de mœurs, de réputation et de dettes, se « jetant sur la pauvre Suisse comme sur une proie « qu'il faut dévorer, en attendant qu'ils rentrent dans « l'abîme. »

Ce jugement général était justifié par les biographies ignominieuses publiées dans les journaux catholiques sur chaque nouvel arrivé. Mais cette infection ne répugnait pas aux gouvernements de Genève et de Berne;

ils faisaient insérer dans le *Temps*, la *République française* et le *Journal de Genève* des annonces-réclames pour faire sortir ces misérables des recoins où ils cachaient leur honte; ils envoyaient des membres du gouvernement, M. Teuscher et autres, fouiller les carrefours de Paris et en retirer d'anciens défroqués qu'ils amenaient avec femme et enfants; ils saisissaient avec avidité cette « boue » pour en cimenter leur Église d'État qui a germé dans la fange. Au mois d'août 1877, une brochure publiée par un protestant bernois, à l'occasion d'une votation populaire qui eut lieu dans ce canton et obligea le gouvernement à donner sa démission, flétrissait en termes sanglants cet immoral trafic qu'un journal italien appela « la traite des apostats » et auquel des sommes fabuleuses furent dépensées.

« La rougeur de la colère et de la honte, s'écriait-il, « nous monte à la figure ! Réveille-toi, peuple bernois, « avant qu'ils t'aient tiré la peau sur les talons !

« A l'heure où nous écrivons ces lignes, le vingt-« troisième de ces prêtres a pris le large volontairement « ou forcément. »

« On ne voulait rien savoir sur l'immoralité de ces « empoisonneurs du peuple ; autrement, on l'aurait déjà « su avant leur installation. Les feuilles ultramon-« taines, déjà avant le 18 janvier 1874, publièrent « sur ces aventuriers des biographies faisant dresser « les cheveux sur la tête et s'offraient à fournir devant « les tribunaux la preuve de la vérité de leurs détails. « Comme il eût été facile de connaître la vérité sur « cette racaille exotique ! Mais personne ne prit le *Pays* « au mot. C'eût pourtant été une suprême jouissance « pour les actionnaires du *Kulturkampf* de pouvoir in-« tenter un procès de presse à ce journal.

« En présence des détails diffamants que cette feuille « répandait dans le public sur le compte du clergé « étranger, c'était le devoir du gouvernement de forcer « ses fonctionnaires à se justifier, et, s'ils ne le voulaient « pas, de les congédier. »

Par un étrange oubli de la pudeur, M. Loyson, qui avait été le premier à traîner à sa suite cette invasion d'empoisonnés et « d'empoisonneurs », en rougissait et s'estimait beaucoup plus honnête et plus propre qu'eux. Lorsque M. Hurtault fit sa noce avec la fille du comptable suicidé, M. Loyson s'écriait : « C'est trop fort ! si l'on ne chasse pas cet homme de nos rangs, je donne ma démission[1]. »

Parce qu'il recevait, selon l'expression d'une protestante anglaise, Mme Oliphant, « les hommages de ce *beau monde protestant* qui lui offre ce genre de sympathie large et universelle comparable à l'amitié proposée par Pilate à Hérode », il se croyait encore digne des mêmes égards auprès des honnêtes gens. Mgr Plantier, dans une lettre pastorale du mois de décembre 1873, déchira éloquemment cette toile d'orgueil dont M. Loyson espérait voiler sa hideuse plaie.

« Et quels prêtres, s'écriait le saint prélat, quels réformateurs, grand Dieu ! Ils apportent avec eux, au césarisme qui les achète, l'honneur d'avoir violé des vœux dont les chaînes augustes les écrasaient, et encore le plus renommé d'entre eux l'a-t-il fait lâchement ; il a placé son alliance adultère sous l'égide d'une bénédiction protestante à laquelle il ne croyait pas. Si, par cette comédie sacrilége, il a espéré tromper quelqu'un, il s'est grossièrement abusé : tout le

1. *Petit Genevois*, 7 novembre.

monde a regardé son mariage comme une défaite honteuse de l'homme spirituel par l'homme animal, et les vains semblants de religion qu'il y a mêlés n'ont fait, aux yeux de l'opinion, que le rendre plus coupable. »

.... « Il y a là un immense naufrage des plus nobles sentiments humains. Le grand apôtre entrevoyait dans le lointain des âges des temps pleins de périls. « Alors, « disait-il, des hommes se rencontreront n'aimant « qu'eux-mêmes, cupides, hautains, orgueilleux, blas- « phémateurs, ingrats, scélérats, sans affection, sans « esprit de paix, calomniateurs, désordonnés, sans en- « trailles, sans aucune bonté, traîtres, impudents, « enflés d'eux-mêmes, passionnés pour le plaisir, au « lieu de l'être pour Dieu.... »

« On dirait que saint Paul se soit étudié, sous l'inspiration du Saint-Esprit, à prendre les expressions les plus énergiques et les plus sévères pour peindre ces êtres dépravés qu'il découvrait dans la profondeur des siècles. En traçant cette sombre esquisse, songeait-il aux persécuteurs actuels de l'Église ? On serait tenté de le croire, tant l'image qu'il ébauche ressemble aux traits sous lesquels ceux-ci se montrent à l'œil épou vanté. Honte du parjure, honte de la trahison, honte du mensonge et de la calomnie, honte de la cruauté, honte de l'orgueil et de l'enflure, honte même de l'avarice et de la licence, rien ne manque à leur ignominie. Ils ont tous les abaissements réunis, tandis que ceux qu'ils oppriment réunissent la grandeur du caractère à l'incorruptibilité de la conscience. »

Pour réponse M. Loyson envoya sa carte à Mgr Plantier avec celle de Mme Merriman, comme il lui envoya une lettre de faire part de la naissance du fils qu'il eut de cette femme, en y écrivant, par on ne sait quel cy-

nisme provocateur, ces mots qui rappelaient ses vœux violés : *Vota mea Dominc reddam.*

Il n'en était pas moins amer à M. Loyson de se sentir isolé de tous ceux qui gardaient une fibre catholique au cœur. Il s'agitait à Genève depuis six mois sans avoir attiré à lui d'autres figures que celles de MM. Bard, Héridier, Reverchon, qui ne reflétaient que l'aridité désespérante de la libre-pensée. « Oppressé d'angoisse », comme il le dit, il écrivit le 2 octobre 1873 à Mgr Mermillod pour lui demander des entretiens à Fernex. «.... Ne pourrions-nous pas, disait-il, pour la paix du pays et pour la paix des âmes, établir entre nous ces rapports de politesse, de bienveillance et de charité qui devraient régner toujours entre les chrétiens ? »

Mgr Mermillod lui répondit par des citations de saint Cyprien et de Bossuet sur l'unité de l'Eglise, l'exhorta à revenir par une humble soumission à l'Eglise qui lui a donné le baptême et le sacerdoce, et il ajouta : « ... Vous me demandez un entretien ; vous trouverez en « moi l'évêque gardien des droits sacrés de l'Eglise, « qui doit rappeler les redoutables censures ecclésias- « tiques contre les transgresseurs de ces lois ; mais « vous trouverez aussi le cœur qui se souvient de nos « rencontres d'autrefois, et qui, aux premières heures « de votre isolement, vous offrit l'hospitalité et vous « envoya des conseils affectueux. Notre pays n'aura la « paix et l'honneur qu'en reconnaissant les droits de « la justice et la liberté de la sainte Eglise catholique. »

A ce langage de la charité et d'une excessive bonté, M. Loyson n'opposa qu'un torrent d'injures, parlant de bourreau, d'inquisition, d'oppression des consciences et se terminant par cette ironie qui parut avoir été calculée d'avance : « Je prie pour vous et je ne cesse de demander à Dieu qu'il vous éclaire et vous pardonne !!! »

Le pauvre rebelle garda donc ses angoisses et alla les promener à Rome, le printemps suivant, se flattant, sans doute, de porter de la lumière au lieu d'en aller recevoir. Dans l'été de 1874, il passa quelques jours à la Grande Chartreuse *incognito* et ne se fit connaître qu'en partant, en demandant au supérieur de prier pour lui. Évidemment il y a là une âme qui traîne le boulet et sent parfois le besoin d'en briser la chaîne. Mais chaque élan généreux est aussitôt comprimé par l'orgueil et les liens charnels. Nous ne croirons jamais que M. Loyson garde l'illusion d'une possibilité de compromis entre l'Église et lui; s'il en était autrement nous le renverrions au journal protestant *le Temps*, qui est son confident et reçut sa première annonce de mariage.

Voici ce qu'on écrivait de Berne à ce journal, le 14 juin 1874 :

« En rentrant dans le monde par le mariage, M. Loyson a accompli, au regard de l'Église catholique, la révolte la plus caractérisée, l'apostasie la plus irrévocable, bien plus coupable que toutes les hérésies dogmatiques. Il le sent bien lui-même puisqu'à ceux qui le soupçonnaient d'être allé à Rome pour se réconcilier avec le Pape, il a pu se contenter de répondre qu'il se réconcilierait à deux conditions : c'est que le Pape renonçât à son infaillibilité personnelle et qu'il voulût bien bénir le berceau de son enfant, de l'enfant d'un mariage que l'Église ne peut reconnaître. C'était dire que toute réconciliation était impossible. En ce qui touche Pie IX, M. Loyson le comprend et l'admet pleinement. Son erreur est de croire qu'il puisse succéder à Pie IX d'autres papes plus enclins à bénir des berceaux comme

celui de sa famille, et à abandonner le privilége divin de l'infaillibilité.

« Le dogme de l'infaillibilité n'a pas été une conception arbitraire, une usurpation capricieuse ; il a été la conclusion logique, inévitable de tout le mouvement dogmatique antérieur de l'Église catholique. Il est une clef de voûte qu'on ne peut enlever sans mettre en danger toutes les constructions antécédentes. Étant donnée d'une part l'idée de l'infaillibilité, qui était depuis longtemps l'âme de l'Église catholique, et qui est d'ailleurs au fond de toutes les religions révélées, et étant donnée d'autre part une personne qui est réputée le représentant de Dieu sur terre, il était logique et fatal que cette idée finît par se concentrer sur cette personne. Si cette opération ne s'était pas accomplie par Pie IX et en lui, elle eût été réservée à un de ses successeurs. L'ultramontanisme ne peut pas retourner en arrière. Dans l'ordre politique, un gouvernement absolu peut se modifier et se transformer. L'Eglise ne le peut ; elle peut être diminuée par les événements, entamée par les schismes ; elle peut perdre des adhérents. Mais au point de vue dogmatique, elle restera ce qu'elle est devenue, et si jamais, par impossible, il ne devait subsister qu'un seul infaillibiliste, cet unique individu représenterait le catholicisme tout entier.

M. Loyson doit en prendre son parti ; il est schismatique et il le restera ; il l'est au plus haut point et plus que tous les autres prêtres et docteurs vieux-catholiques par sa situation propre et par l'exemple qu'il a donné. Il ne l'est guère moins par le programme des réformes qu'il propose, bien que ce programme lui paraisse tout à fait conciliant et anodin. Le catholicisme, tel que les siècles et sa logique intérieure l'ont fait, est un tout organique dont on ne peut rien retrancher et qu'on ne

peut entamer nulle part sans attaquer son essence. La discipline, que M. Loyson croit pouvoir réformer, n'y est pas moins vitale que le dogme qu'il veut respecter, attendu que le développement hiérarchique et le développement dogmatique y ont été constamment solidaires, jusqu'au moment où ils se sont confondus et identifiés dans l'idée de l'infaillibilité personnelle, qui est le couronnement de l'un et de l'autre. Demander, même avec certaines réserves assez difficiles à comprendre, le mariage des prêtres, vouloir la confession simplement facultative, ou la substitution de la langue vulgaire à la langue hiérarchique, ne sont pas des entreprises moins attentatoires que la critique ou la négation des dogmes.

« L'ultramontanisme ne peut transiger sur aucun de ces points et ne transigera pas. »

Non, il n'y aura jamais de transaction. La cime des Alpes ne s'affaisse pas pour se ressouder à un grain de poussière que les vents en détachent.

D'ailleurs la nouvelle secte sera bientôt confondue définitivement avec le protestantisme. Le ministre protestant Bungener l'a écrit dans les *Étrennes religieuses* de 1874 :

« Une rupture avec l'ultramontanisme sera toujours,
« quoi qu'on fasse, une rupture avec l'Église romaine,
« une entrée sur le terrain protestant.... Tout principe
« amène nécessairement, tôt ou tard, ses consé-
« quences. »

Et le vieux ministre concluait :

« Allons-nous, pour cela, insister auprès de nos nou-
« veaux frères pour qu'ils prennent immédiatement le

« nom qui seul serait conforme aux choses? Nullement.
« Il est bon que leur illusion subsiste, il est bon qu'elle
« leur laisse le temps d'accomplir l'œuvre sur le ter-
« rain où ils croient l'avoir entreprise. Là aussi, d'ail-
« leurs, se reproduit un des traits du seizième siècle.
« *Tous nos réformateurs ont eu besoin, au début, soit*
« *pour se rassurer eux-mêmes, soit pour entraîner*
« *les multitudes, de se dire qu'ils ne rompaient pas*
« *avec l'Église.* »

Une encyclique du Saint-Siége adressée au clergé et aux fidèles de la Suisse, le 23 mars 1875, a renouvelé contre les vieux-catholiques les condamnations et l'excommunication déjà portées par l'encyclique du 21 novembre 1873 :

« Nous savons, vénérables frères, et nous déplorons dans le fond de notre cœur, que ces schismatiques et ces hérétiques, profitant des lois schismatiques qui tiennent opprimée la liberté religieuse des catholiques dans le diocèse de Bâle et dans d'autres parties de ce pays, exercent, sous la protection de l'autorité civile, le ministère de leur secte condamnée, font occuper violemment par des prêtres apostats les paroisses et les églises, et n'épargnent ni fraudes ni artifices pour attirer misérablement dans le schisme les enfants de l'Église catholique. Mais comme la ruse et la fourberie ont toujours été le propre de l'hérésie et du schisme, ils n'ont d'autre souci que de tromper et d'entraîner dans l'erreur par leur hypocrisie et leur dissimulation ceux qui sont sans méfiance ; ils disent ouvertement qu'ils sont loin de rejeter l'Église catholique et son chef visible ; ils affirment même qu'ils tiennent à la pureté de la doctrine catholique ; qu'ils sont, eux, les héritiers de la foi et les seuls vrais catholiques, tandis que, en réalité, ils refusent de reconnaître toutes les prérogatives divines du vicaire de Jésus-Christ sur la terre et d'obéir à ce magistère suprême.

« Déjà nous avons réprouvé et condamné cette secte abominable qui a tiré de l'arsenal des vieilles hérésies tant d'er-

reurs contre les principaux principes de la foi catholique.... Nous renouvelons publiquement en ce jour cette déclaration. Que les fidèles fuient leurs cérémonies religieuses, leurs instructions, leurs chaires de pestilence qu'ils ont l'audace de dresser pour trahir les doctrines sacrées, leurs écrits et leur contact. Qu'ils n'aient aucun rapport, aucune relation avec les prêtres intrus et les apostats. Qu'ils les aient en horreur comme des étrangers et des voleurs qui ne viennent que pour voler, assassiner et perdre. »

Le vieux catholicisme est d'ailleurs aussi pauvre de doctrine que d'adhérents. Il ne repose sur aucun principe stable et défini. Après avoir constaté son impuissance de détacher des fidèles de l'Église catholique, il a cherché à s'étayer sur d'autres hérétiques. Les vieux-catholiques allemands ont opéré leur fusion officielle avec les jansénistes hollandais.

L'archevêque de ces derniers, M. Loos, mourut subitement le jour où il devait donner sa consécration au Prussien Reinkens. Deux congrès furent tenus à Bonn, aux mois de septembre 1874 et 1875, dans le but ridiculement prétentieux de « réunir les Églises chrétiennes. » Cette poignée de vieux-catholiques sans considération avait cru se donner du prestige en faisant beaucoup de bruit. Au moment où la secte, née d'hier, se subdivisait déjà elle-même, elle voulut entreprendre de mettre l'union entre les vieilles hérésies.

Voici ce que l'*Indépendance belge* disait du misérable échec du congrès de 1874 :

« En somme, outre les assistants de la localité, il y avait, comme théologiens inscrits, dix-sept Anglais, cinq Américains, cinq orthodoxes orientaux, huit anciens catholiques allemands, quatre Français et treize protestants, soit d'Allemagne, soit du Danemark.

« Dans cette conférence, M. Döllinger a donné le spectacle

d'une évolution considérable. Quand on se rappelle ce qu'il était au congrès de Munich et de Cologne, et quand on considère ce qu'il est aujourd'hui, on est plus qu'étonné des progrès qui se sont opérés dans sa pensée. Il y a deux ans, il voulait à peine entendre parler de réforme et de réunion entre les communions chrétiennes, pour se renfermer dans une simple protestation contre les nouveaux dogmes de l'Immaculée Conception et de l'infaillibilité papale; aujourd'hui il en appelle à l'Église universelle indivisée; il rejette l'œcuménicité du Concile de Trente; il déclare à l'Église orientale, qui ne reconnaît que sept conciles œcuméniques, et qui rejette tous les prétendus conciles œcuméniques de l'Église romaine, qu'elle est catholique, qu'elle est restée fidèle à la vraie foi chrétienne, et qu'on ne saurait l'inquiéter ni dans sa foi, ni dans sa constitution, ni dans sa liturgie; il reconnaît que si cette Église a eu le tort d'attacher trop d'importance à des questions secondaires, cependant c'est la papauté qui est la grande coupable dans la division qui, depuis onze siècles, sépare l'Église d'Occident de l'Église d'Orient; il redemande la réunion de ces deux Églises jusqu'à l'intercommunion sacramentelle; il reconnait comme illégale l'introduction du *Filioque* dans le symbole occidental, et il professe que la doctrine exprimée par ce mot n'est aucunement dogmatique. »

Le congrès de 1875 ne fut pas plus heureux. Le *Times*, qui sait généralement prendre au sérieux les choses qui en valent la peine, ne crut pas devoir faire cet honneur à la conférence de Bonn. Le « *meeting* allemand », ainsi l'appelle-t-il, n'a été qu'une sorte de « cour du roi Pétaud », un composé d'éléments disparates, une cacophonie théologique. Ses quelques membres, après avoir lancé l'anathème en pure perte sur l'Église romaine et disserté sur toutes choses, ont été dans l'obligation de rédiger des articles, sur lesquels ils semblaient à peine être d'accord, en un style si vague qu'il doit tout signifier ou ne rien signifier du tout, au gré des gens.

« Il est, du reste, impossible à tous ces partisans d'une religion anti-infaillibiliste, ajoute finement le *Times*, de dire pourquoi, chacun d'eux étant infaillible, le Pape ne le serait pas. — L'Église romaine n'a rien à craindre de pareils adversaires. »

Au sénat de Bucharest, on blâma énergiquement deux évêques schismatiques russes de ce pays, qui s'étaient rendus à l'assemblée de Bonn.

Nous verrons dans un chapitre ultérieur la statistique actuelle du vieux catholicisme, soit en Suisse, soit en Allemagne. Cette secte n'a pu s'implanter que dans les pays protestants où il s'est trouvé un gouvernement pour la fomenter et la soutenir, et des individus protestants pour faire nombre avec leurs nouveaux frères dans les églises spoliées. Les riches évêques anglicans de Londres l'ont aidé de leur argent. Le 26 novembre 1873, le professeur prussien Von Schulte accusait réception de 100 livres sterling à l'évêque de Winchester, en déclarant que cette somme serait employée à l'entretien « d'étudiants de théologie dont quatre, disait-il, *nous viennent de la Suisse* »; le 19 avril 1874, il accusait réception au même d'une nouvelle somme de 100 livres sterling, à employer comme la précédente. Le même évêque anglican de Winchester vient d'envoyer dans le mois d'octobre dernier, 1,000 francs à M. Herzog à Berne pour les soi-disant étudiants de théologie.

En Italie, certains clubs maçonniques ont essayé de faire élire des curés par le peuple dans la province du Mantouan. Les curés élus ont fait leur soumission à l'évêque, en déclarant repousser toute participation à cet acte schismatique.

La tentative avortée en est restée là.

En France, la secte se reconnaît trop absurde pour

affronter une entrée en scène devant le bon sens public. Mais M. de Bismarck a l'œil ouvert sur la nation catholique. Si le parti radical venait à s'emparer du gouvernement, nul doute qu'il n'acceptât le programme religieux antichrétien de Berlin. Le schisme vieux-catholique est, selon le mot de M. d'Arnim, la *Revalescière de Varzin*, que M. de Bismarck veut infuser à tous ses peuples. Mais il échouera.

M. d'Arnim a écrit les lignes suivantes dans sa brochure *Pro nihilo*, publiée en Suisse :

« Bismarck, dans sa lutte avec les catholiques allemands, est poussé de plus en plus à exiger le concours des cabinets étrangers, et les cabinets l'abandonneront.

« Ce même prince de Bismarck, qui prétend ne pas faire de politique d'intervention, élève la prétention de changer les principes de gouvernement des autres pays, s'ils ne répondent pas à ses buts personnels.

« Il adresse sa recette contre l'Église à chacun, en son logis, et même à ceux qui ne se sentent point malades.

« Ses journaux la vantent à côté de la *Revalenta arabica*.

« Keudell la recommande à M. Minghetti, le comte Munster la prône à l'Angleterre étonnée.

« Les gouvernements français et belge reçoivent des leçons sur la signification de leurs codes criminels. L'Autriche est accusée à mots couverts d'ingratitude, pour ne pas répandre à plus grandes doses dans ses possessions la *Revalenta Varzinensis*. »

Dieu préservera la France de cette *Revalescière*. Mais n'est-il pas étrange que l'on ait osé déjà entreprendre à Paris, au mois de septembre 1877, la publication d'une *Revue du mouvement vieux-catholique?* Les écrivains de cette *Revue* sont les apostats français, aujourd'hui au service des gouvernements de Berne et de Genève, auxquels ils ont prêté serment. Cette tentative est donc autant une trahison de la patrie qu'une trahison de la religion.

CHAPITRE XIII

Prises d'églises à Genève et dans sa banlieue.

Fraudes électorales. — Envahissement de l'église de Saint-Germain. — Siége de Notre-Dame. — Destitution de l'aumônier catholique des écoles. — Protestation du Saint-Siége. — Excommunication des intrus. — Envahissement des églises de Chêne, Carouge et Lancy. — Extradition d'un intrus. — Le faux évêque Panelli. — Conseil supérieur. — Le schisme dans le schisme. — Censures du Conseil supérieur. — Démission de M. Loyson. — Nouvelle ardeur de spoliation.

Ce qui nous reste à dire du schisme n'est plus que le tableau d'une sorte de brigandage à main armée. Tout est prêt maintenant pour l'assaut. Ces lois du schisme, que l'on disait si urgentes, ont déjà six mois d'âge ; il est temps de les appliquer. M. Loyson et le club des « vieux-catholiques » ont employé l'été à préparer la meute ; il faut enfin lui livrer une proie. C'est l'église de Saint-Germain qui va être spoliée et profanée. Le 12 octobre 1873, MM. Loyson, Chavard et Hurtault sont élus pour le triumvirat-curé de Genève. Une nouvelle proclamation des maires et des adjoints, déjà nommés au chapitre IX, recommande de nouveau l'abstention absolue aux catholiques. Une autre du Cercle

catholique de Genève donne le même mot d'ordre en protestant encore contre les décrets de destitution du 20 septembre 1872 :

« Catholiques de Genève, souvenez-vous que, pour les catholiques, la cure catholique de Genève n'est pas vacante. Voter, c'est reconnaître la loi, c'est lui donner son adhésion, c'est faire acte de schisme. Abstention unanime! Restons fermes et inébranlables! »

Les listes électorales avaient été dressées par le Conseil d'État : 2,595 noms y furent inscrits. Sur ce nombre, le fait fut constaté, il y avait quelques centaines de protestants et d'étrangers, tandis que les noms des vrais catholiques furent omis en grand nombre. M. Reverchon en fit l'aveu public dans une assemblée électorale le 8 octobre : « Des erreurs se sont malheureusement glissées dans les tableaux, disait-il ; des catholiques ont été oubliés, des protestants portés par mégarde. »

Il y avait moins de mégarde que de fraude formelle. Mais ces fraudes de détail n'eussent pas été suffisantes ; elles ne faisaient que venir en aide à cette autre fraude plus essentielle et permanente qui consistait à compter pour catholiques et pour *seuls* catholiques, des libres-penseurs, baptisés catholiques, il est vrai, mais abjurant leur foi par l'apostasie dernière du schisme. Le journal de M. James Fazy, la *Suisse fédérative*, le disait en termes très-énergiques : « Nous ne cesserons « de le répéter, c'est une véritable fraude ; ils ne sont « pas catholiques et les lois n'ont été faites que pour « les catholiques du canton. Que ceux-ci acceptent ces « lois ou refusent d'y conformer leur culte, cela ne « donne à personne le droit de se mettre à leur place « pour les accepter, si cette acceptation a été précédée « d'une abjuration formelle du catholicisme. »

C'était donc par une substitution de personnes que des prêtres apostats étaient substitués aux prêtres catholiques, et des électeurs néo-protestants aux électeurs catholiques. A l'aide de cette supercherie aucune propriété n'était plus sacrée dans le canton.

M. Loyson et ses deux acolytes obtinrent 1,254 voix, pas tout à fait la moitié du chiffre inscrit. Personne, dans la ville, ne prit ce résultat au sérieux; il était constaté avec la clarté de l'évidence que des bulletins avaient été introduits par fraude dans l'urne. M. l'avocat Dufernex, qui avait présidé l'élection, fut beaucoup plaisanté le lendemain par ses collègues du barreau : « Oserais-tu bien dire qu'il y a eu cinq cents votants? » lui demandait-on.

C'est ici le moment de faire connaître les procédés de fraude électorale usités à Genève. Le président d'une élection est toujours choisi par le Conseil d'État, naturellement parmi les hommes dévoués à ses plans. Le président appose sa griffe sur de petits timbres gommés, appelés estampilles, semblables aux timbres-poste. Ces estampilles sont confiées en même temps que les listes électorales à plusieurs bureaux établis dans le local du vote où chaque votant vient en réclamer une et la colle sur le bulletin qu'il dépose dans l'urne.

Il suffit de contrefaire la griffe du président de l'élection ou de se procurer, par des affidés introduits dans les bureaux de distribution, quelques centaines d'estampilles, et un fraudeur gagé jettera cent bulletins à la fois dans l'urne. C'est ce que l'on appelle, dans un langage expressif, des *coups d'arrosoir*. Cela se fait surtout aux derniers instants du scrutin. Au besoin, on soulève quelque tumulte dans la salle pour favoriser l'opération. Ou bien l'escroquerie peut se faire en détail en envoyant des pickpockets électoraux demander une à

une les estampilles au nom des électeurs qui sont présumés ne devoir pas se présenter. A l'élection d'un conseiller d'État, le 1er juillet 1877, M. Ernest Naville, bien connu dans le monde des lettres, surprit deux individus à jeter ainsi trois gros paquets de bulletins dans l'urne. Il dénonça le fait.

D'autres révélations affirmèrent que ces trois paquets contenaient plus de mille bulletins. Une enquête judiciaire se fit et le public attend les débats publics devant le tribunal. Tous les journaux se sont récriés contre la lenteur mise par le parquet à terminer cette affaire.

Or, pour l'élection de M. Loyson, le 12 octobre 1873, les catholiques gardant unanimement l'abstention, rien n'était plus facile que de voler leur estampille et de voter à leur place. Et cela fut fait sur une large échelle. A qui ferait-on croire qu'il se fût trouvé 1,254 électeurs pour lui donner leur voix, quand, six mois auparavant, il ne s'était rencontré, d'après la déclaration de M. Bard, que *soixante* personnes dans la réunion où il s'agissait de le faire venir de Paris? D'ailleurs, il s'est fait, quatre ans plus tard, une contre-épreuve de ce vote : la même circonscription électorale fut appelée, le 7 octobre 1877, à réélire le Conseil de paroisse qui avait été nommé en même temps et par le même nombre de voix que M. Loyson; au lieu de 1,254 voix, il ne s'en trouva que 360. Cette fois, on n'osa pas pousser la fraude au delà de ce chiffre, tellement il est notoire dans la ville que les schismatiques y sont une infime minorité. 360 sur plus de 2,000 électeurs! En supposant ce chiffre non surfait par la fraude, ne serait-ce déjà pas le comble de l'injustice de dépouiller à son profit une population catholique de 26,000 âmes que renferme la ville de Genève?

L'élection du 12 octobre 1873 n'en fut pas moins validée par le Conseil d'État. Le canon tonna toute la soirée du dimanche et toute la journée du lundi, en signe de réjouissance. Le mardi, à deux heures, les trois prêtres apostats français, en échange d'un salaire de 3,000 francs, prêtèrent devant le Conseil d'État calviniste genevois le serment d'apostasie que l'Encyclique du Pape avait déclaré *illicite et tout à fait sacrilége.* Une populace d'une centaine d'individus à la figure sinistre les applaudit à leur sortie de l'hôtel de ville; M. Loyson les salua gracieusement du geste et d'un sourire prolongé. Un instant après, la même populace se rua dans l'église de Saint-Germain dont la porte fut forcée ; le lieu saint, où était encore le Saint-Sacrement, fut profané par des ricanements sacriléges et des vociférations.

Dès le printemps précédent une pétition, portant vingt-huit signatures, avait demandé l'église de Saint-Germain pour les premières conférences de M. Loyson ; le Conseil d'État rejeta cette pétition. Le Conseil administratif de Genève fut moins scrupuleux : il s'empressa de demander la clef de l'église à M. le recteur Fleury pour la remettre aux apostats. Il ne pouvait en être autrement, puisque le Conseil administratif était dominé par M. Turretini, dont le frère, procureur général, hébergeait alors M. Loyson. Mais avant même que M. Fleury eût pu envoyer sa réponse de refus et sa protestation au Conseil administratif, l'église était envahie. Un commissaire de police, M. Coulin, se trouva tout à coup à la tête de la populace, comme s'il l'eût conduite lui-même à l'assaut ; il défendit à M. l'abbé Jacquard d'emporter le Saint-Sacrement, ce qu'il permit cependant quelques instants plus tard, à M. Fleury, après en avoir référé au Conseil d'État.

Le lendemain, 15 octobre, la même populace se disposait à envahir l'église de Notre-Dame. L'ayant trouvée fermée, elle se transporta autour de la cure et y commença dès dix heures du matin un véritable blocus qui se prolongea jusqu'à dix heures du soir. La foule atteignit à certaines heures le chiffre de 2,000 personnes, poussant des hurlements vers les fenêtres de la cure, injuriant et maltraitant les passants qui paraissaient être catholiques, entre autres M. Pittet, peintre, M. de C...., qui était venu à la cure offrir ses sympathies et son dévouement aux prêtres menacés.

Le soir, à huit heures, la police envoya les pompiers dissiper la foule à l'aide d'un jet d'eau ; elle n'en fut que plus irritée et essaya d'enfoncer les portes de la cure.

Il convient de rappeler ici qu'un mois auparavant, le 15 septembre, un guet-apens avait été tendu aux pèlerins des Allinges passant à Genève pour rentrer en Savoie. A la descente des bateaux, plusieurs prêtres, entre autres le curé d'Essert, le curé de Cruseilles, l'aumônier de la visitation d'Annecy, furent assaillis aux cris : A bas les Français ! maltraités et menacés d'être jetés à l'eau. Celui qui se distingua le plus dans cette attaque féroce fut nommé plus tard sacristain d'une église d'apostats.

A la même date, 15 octobre, M. Carteret signifia à M. Fleury qu'il le révoquait de ses fonctions de chapelain de l'école secondaire, auxquelles il avait été nommé depuis huit ans par l'autorité ecclésiastique ; il lui offrait de « toucher en son plein le traitement du trimestre courant. » — M. Fleury lui répondit qu'il avertirait les familles du piége tendu à la foi de leurs enfants dans les écoles publiques et, quant au traite-

ment, il ajouta : « Je vous dirai comme saint Pierre à Simon le magicien : *Pecunia tua sit tecum in perditionem.* »

Le clergé de tout le canton, à l'unanimité, avait publié de nouveau, le 8 octobre, et lu dans les chaires une profession de foi : « Nous protestons, disaient les « prêtres fidèles, que les fonctions saintes, dont l'Église « nous fait un devoir, seront toujours chères à nos « cœurs ; malgré toutes les séductions et toutes les « violences, nous resterons au milieu des familles « catholiques, parce qu'à nous seuls appartient le droit « de baptiser les enfants, de délier les consciences, « d'administrer les sacrements aux mourants, de pré« sider aux sépultures chrétiennes. Nous le répétons à « nos chers catholiques, qu'ils comptent sur notre in« violable attachement comme nous comptons sur leur « inviolable fidélité à l'Église catholique, apostolique « et romaine. »

La voix de l'évêque fit entendre aux apostats de solennels avertissements et prononça sur eux les redoutables censures de la sainte Église. Sa Grandeur dans une lettre pastorale s'adressait ainsi aux fidèles catholiques :

« Nos très-chers Frères,

« ....Voilà la sainte Église, telle que la foi, l'histoire, la science la montrent dès son origine jusqu'à nos jours, telle qu'elle est reçue dans l'univers entier ; en dehors de la communion avec le Saint-Siége, il n'y a donc que schisme et hérésie. Aussi vous ne vous laissez pas surprendre par ces hommes qui s'appellent « vieux-catholiques, catholiques li« béraux, catholiques réformés, catholiques suisses. » C'est un fait visible comme le soleil, l'Église catholique est de tous les siècles comme elle est pour toute la terre ; elle n'admet pas ces distinctions de temps ou de lieu sous lesquelles on voile l'esprit de désobéissance ; on est catholique ou on

ne l'est pas. Votre foi et votre bon sens font justice de ces prétendus catholiques, dont le premier acte est une rébellion contre le Souverain Pontife et contre les évêques.

« Aussi, ces pauvres égarés l'ont senti ; sans mission aucune, ni du Saint-Siége, ni de l'épiscopat, ils ont eu besoin du bras séculier pour former leur culte et organiser leur religion nouvelle, qui n'est qu'une forme du protestantisme, sans sincérité et sans courage. Ces hommes, dépourvus de toute mission, de toute juridiction, tendent, comme dit encore Bossuet, à mettre en pièces le christianisme ; ils placent leur conception individuelle au-dessus de la tradition des siècles, et ils s'adjugent personnellement l'infaillibilité qu'ils refusent à l'autorité suprême de l'Église universelle....

« Cette œuvre est sans sincérité dans son nom, car la tentative de nous dérober le titre glorieux de catholiques est une usurpation contre laquelle réclament le jugement du Saint-Siége, le bon sens et le sentiment universel du monde chrétien.

« Vos prêtres sont admirables dans leur foi, leur courage et leur unanimité. Ils n'ont pas accepté le rôle de courtisans de la foule ; loyaux serviteurs de notre patrie, ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. Pas un n'a fléchi devant les séductions de l'argent et les menaces de la pauvreté ; pas un n'a consenti à prêter, par l'appât d'un plus fort traitement, un serment que réprouvent Dieu et le devoir. Ils n'ont pu accepter ce serment qui affirme la souveraineté de l'État dans les choses spirituelles, dans ces choses sacrées supérieures aux intérêts du temps ; pas un n'a voulu asservir la chaire et l'autel à un césarisme populaire. Au besoin, comme les prêtres fidèles du seizième siècle, comme le clergé martyr aux jours sombres de la constitution d'un clergé civil en 1792, et à l'exemple de nos frères vaillants du Jura bernois, ils sauront redire le cri de la dignité et de la liberté : PLUTÔT LA MORT QUE LE DÉSHONNEUR, *Potius mori quam fœdari!*

« Vous devez être fiers et heureux de marcher sur leurs traces. Aussi cette union invincible de votre clergé a forcé le gouvernement, pour essayer son schisme, d'appeler de l'étranger des fugitifs de leur cellule, de leurs diocèses et de la France, à qui l'on demande des prédications qui flattent

et un patriotisme improvisé. Le serment que Berlin impose à ses schismatiques sera prononcé en Suisse par des Français qui oublient, hélas! ce qu'ils ont juré de fidélité à l'Église, lors de leur consécration sacerdotale.

« Ne dirait-on pas que le mot de saint François de Sales sur notre chère Genève se réalise encore quand il la nommait à son époque : « Le refuge des apostats tant séculiers « que réguliers.... »

« Du reste nul ne s'y trompe, et nous pouvons appliquer à notre crise actuelle les mots terribles de M. de Montalembert :

« Qu'avons-nous vu? L'abus de la force, l'étouffement « de la liberté, du droit, par une violence brutale et impie, « la violation de la foi jurée, le mensonge servant de parure « à la violence,... le crime contre la Pologne, crime de la « force, a été commis au nom de la force.

« Le crime en Suisse, c'est le crime du despotisme avec « l'hypocrisie de plus; il est commis au nom de la liberté. « A mes yeux, cet odieux mensonge aggrave l'attentat.

« Le catholicisme a été blessé en Suisse, tout le monde le « sait, mais tout le monde sait aussi qu'au fond le métier de « la religion est d'être blessée, persécutée, opprimée : elle « en souffre, mais pour un temps seulement; elle se relève, « elle sort de ses épreuves plus radieuse et plus forte.

« Mais ce qui ne se relève pas aussi facilement, c'est l'or- « dre, c'est la paix, c'est la liberté surtout, c'est là ce que je « viens avec vous déplorer et revendiquer[1]. »

« Que disent-ils encore à leur décharge? Ils répètent ce qu'écrivait, en 1831, l'abbé Châtel, de triste mémoire :

« Que dans l'Église romaine l'infaillibilité du Pape et « même des évêques, rassemblés en concile général, était « une croyance impie. » Ce sont bien là les redites surannées que nous entendons, au mépris de toute science théologique et de toute l'histoire de l'Église. Aussi la religion catholique française et la messe française disparurent bien vite sous le ridicule.

« En Allemagne, Ronge fut le précurseur du schismatique Reinkens. Cet essai de l'Église catholique allemande n'eut pas une meilleure fortune; il n'eut que quelques heures de

1. M. de Montalembert, discours 1847.

retentissement. Elle périt parce que l'État l'abandonna à ses propres forces.

« Ces étrangers, copistes de Châtel et de Ronge, qui tentent sur le sol de notre patrie la fondation d'une Église suisse, auraient pu, s'ils avaient foi à la vitalité de leurs opinions et de leurs pratiques religieuses, créer à leurs risques et périls leur nouveau culte : notre terre est hospitalière pour toutes les utopies religieuses ou sociales ; aucune loi ne leur faisait obstacle. Ils ont ambitionné l'appui de l'État afin de remplacer l'Église catholique opprimée et spoliée. Ce sera leur immortel opprobre ; leur durée finira au moment où ils n'auront plus, pour les soutenir, la caisse de l'État et le sceptre du commissaire de police.

« C'est la douleur dans l'âme que nous publions ces avertissements. S'il nous était possible par nos larmes, nos prières et au prix de notre vie, de préserver Genève des maux qui la menacent et de ramener au bercail de la vérité et de l'unité ces dévoyés en leur rendant les joies pures de leur jeunesse sacerdotale, nous n'hésiterions devant aucun sacrifice ! Mais avec plus de vérité que saint Ambroise, dans ses combats contre l'arianisme, nous nous garderons bien d'attribuer à notre personne l'importance que nous rapportons tout entière à la cause de Dieu, et nous dirons avec le grand évêque de Milan : « Quelles raisons peuvent avoir ces « gens de s'en prendre à un ver de terre comme moi ? Ce « n'est pas moi, mais c'est l'Église qu'ils attaquent. »

« Nos très-chers frères, ne vous laissez ni effrayer ni abattre par tous ces orages et toutes ces fictions électorales ; la juridiction dans l'Église de Dieu ne sort pas d'un bureau civil ou des volontés populaires. Le prêtre catholique n'est pas le fondé de pouvoir des foules, mais il est l'envoyé de Jésus-Christ et l'ambassadeur de Dieu au milieu des peuples, selon l'expression de saint Paul. Toutes ces opinions nouvelles sont flétries depuis longtemps dans l'enseignement catholique, et Pie VI, dans sa bulle *Auctorem fidei*, leur a imprimé la note de l'hérésie.

« Ce glorieux pontife, de douce mémoire, mort à Valence en exil pour la justice, a condamné la constitution civile du clergé de France ; l'épiscopat du monde catholique a souscrit à cette condamnation, et c'est à l'ombre de ces souvenirs que

nous vous prêchons la fidélité à la foi de vos pères, de votre baptême et de votre première communion.

« Les intrus seraient autant d'arbres morts établis pour votre ruine si vous communiquiez avec eux.

« Sans pouvoirs, sans juridiction spirituelle, ils détruiraient, ils lieraient sans jamais édifier ni délier, — ils ne vous offriraient que le simulacre d'une religion déshonorée sans aucun de ses bienfaits.

« Vous venez souvent au delà de la frontière chercher nos bénédictions; vous serez fidèles à l'Église catholique, apostolique et romaine, dût-elle emprunter des catacombes et les ombres de la nuit pour ses fêtes; vous ne laisserez pas s'éteindre ni dans vos âmes ni dans vos familles ce flambeau de la foi, votre meilleur trésor et votre plus sûre espérance.

« Quant à vous, nos bien-aimés prêtres et chers coopérateurs, vous êtes notre consolation et notre force, et notre cœur se relève plein de confiance à la vue de votre union et de votre indomptable énergie. Les ennemis de la religion n'ont pu vous entamer et ils ne fondent leurs projets de désolation que sur des faux frères qu'ils n'ont pu trouver dans vos rangs.

« Que votre généreuse résistance ne se démente point, et, comme les apôtres saint Pierre et saint Jean, traduits devant les magistrats de Jérusalem, répondez aux puissances avec cette modération et ce courage dont la grâce du sacerdoce vous a remplis : « Jugez vous-mêmes, ô magistrats, en « présence de Dieu, s'il nous est permis de fouler aux pieds « les ordres divins, pour suivre des nouveautés dange- « reuses[1]. »

« A ces causes :

« Après avoir invoqué le saint Nom de Dieu et répandu notre âme en sa présence; avec l'autorité que nous avons reçue de lui et qui nous a été confiée par le vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ; usant de la puissance spirituelle que nous tenons du Prince des pasteurs, laquelle ne peut rester inactive dans nos mains, réclamant l'obéissance que

1. Actes des Apôtres, IV, 19.

dans l'ordre de la religion tout prêtre nous doit en vertu de son ordination et tout fidèle en vertu de son baptême :

« 1° Nous défendons à tout prêtre et à tout fidèle de reconnaître, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, les prétendus élus par le scrutin électoral comme de légitimes curés; ils ne sont aux yeux de l'Église que des intrus et des usurpateurs de fonctions ecclésiastiques;

« 2° Nous avertissons les fidèles qu'on ne peut, sans se rendre complice de schisme et d'intrusion, communiquer avec les faux pasteurs dans l'exercice des fonctions et de la juridiction spirituelles, soit par l'assistance à leurs catéchismes ou prédications, soit par l'assistance à la messe, soit par la participation aux sacrements, aux bénédictions nuptiales, aux sépultures, en quelque manière que ce soit;

« 3° Si les nouveaux élus, consommant l'attentat d'une témérité sacrilége, se couvrant du prétexte des décrets de la puissance séculière ou de l'élection civile, s'immiscent dans des fonctions pastorales, nous les déclarons dès lors intrus, usurpateurs de la juridiction spirituelle et schismatiques;

« 4° Nous interdisons nommément à M. Loyson Charles, à M. Hurtault Anatole, et à M. Chavard Fortuné, et sous les peines de droit, toute célébration des saints mystères et toute fonction sacerdotale dans le territoire de notre juridiction.

« Nous étendons cet interdit à tous les prêtres qui s'uniraient à eux, et spécialement à M. Marchal, qui vient de se mettre en révolte ouverte contre l'autorité de l'Église.

« 5° Nous rappelons la sentence d'excommunication *latæ sententiæ*, réservée d'une manière spéciale au Souverain Pontife contre les schismatiques, portée dans la bulle *Apostolicæ Sedis* [1].

« 6° Nous déclarons que tous les sacrements qu'ils administreraient dans cet état seraient autant de profanations; que tous les actes de juridiction spirituelle qu'ils tenteraient d'exercer seraient nuls et de nul effet.

« Seigneur, jetez un regard de bonté et de miséricorde sur l'héritage que vous m'avez confié; rendez la paix à ce

1. Cette excommunication a déjà été portée par Grégoire XIII et avant lui par Paul II et Sixte IV.

troupeau, la liberté à notre ministère; conservez la foi à nos chères populations; convertissez les égarés. Grand Dieu! jugez notre cause, qui est la vôtre; protégez-nous contre ceux qui viennent troubler la paix, briser l'unité, détruire la charité. Ce n'est pas sur les appuis terrestres, c'est en Vous, Seigneur Jésus, qu'est notre force et notre secours.

« Donné à Fernex, dans le lieu de notre exil, le 13 octobre 1873.

« ✝ Gaspard,

« *Evêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève.* »

La même sentence d'excommunication fut portée contre chacun des apostats qui, plus tard, vinrent successivement se faire élire et installer par la force armée dans d'autres églises.

Les catholiques, chassés de leur chère église de Saint-Germain, transportèrent leur culte au Temple-Unique acquis par une société qui leur en loua l'usage. C'était un bâtiment construit et pendant longtemps fréquenté par toutes les loges maçonniques réunies, ce qui lui avait valu son nom. La messe y fut célébrée pour la première fois, le 19 octobre, dans le sous-sol qui rappelait si tristement les catacombes antiques; dès ce jour, il prit le nom d'église du Sacré-Cœur. Le 24 octobre, le Nonce adressa, au nom du Saint-Siége, une protestation au Conseil fédéral contre la spoliation dont les catholiques étaient victimes, en violation des traités et du Bref de 1819. Mais le Conseil fédéral qui avait été si pressé d'intervenir dans les affaires cantonales genevoises pour exiler l'évêque, répondit qu'il ne pouvait intervenir dans cette affaire de spoliation « qui relève entièrement de la compétence cantonale ».

Le 7 décembre 1873, M. Loyson allait inopinément souiller une autre église, celle de Chêne-Bourg. Là il

n'y avait point eu encore d'élection schismatique. Même aux yeux de la loi, le seul curé était encore le vénérable M. Delétraz. Néanmoins, le maire, M. Perréard, fit changer les serrures de l'église malgré les protestations de M. le curé et son refus de livrer les clefs. M. Loyson, à la requête de M. Héridier, s'empressa d'aller achever par une messe sacrilége, la profanation commencée par l'effraction des portes. Les catholiques firent leurs offices dans la chapelle des Sœurs de la Charité et plus tard, cette chapelle ayant été confisquée, dans une grande pièce d'une ferme voisine.

Le 10 décembre, le Conseil d'État somma M. le curé de Chêne, M. le curé et MM. les vicaires de Carouge, et M. le curé de Lancy, de prêter le serment d'apostasie. Ils refusèrent et furent destitués; l'élection des intrus fut fixée dans ces paroisses au 28 décembre. Dans l'intervalle, M. le chanoine Blanc fit des conférences dans l'église de Carouge, pour exhorter les fidèles à garder courageusement l'intégrité de leur foi. Un décret du Conseil d'État du 23 décembre le destitua de ses fonctions d'aumônier des prisons, qu'il exerçait depuis dix-sept ans.

M. le chanoine Blanc répondit au Conseil d'État: « .... Prêtre de l'Église catholique, j'ai exposé devant un auditoire catholique les principes de cette Église: c'est mon droit et mon devoir. Cette conduite sacerdotale et indépendante vous a déplu: elle est pour moi une gloire que votre arrêté vient de confirmer officiellement. »

M. Marchal, apostat du diocèse de Nancy, fut élu à Carouge, M. Quily, de Tours, à Chêne, et M. Pacherot, du diocèse d'Aix, à Lancy. On espéra un instant que le maire de Carouge, M. Fontanel, refuserait de livrer les clefs de l'église à l'intrus. Mais, circonvenu

par M. Vautier, pressé par l'ordre du Conseil d'État, il demanda les clefs à M. le curé, et, sur le refus énergique de M. le curé, il fit crocheter la porte de l'église, placer une nouvelle serrure dont il remit la clef à M. Marchal, malgré une pétition de 3,000 catholiques, le suppliant de ne pas trahir ainsi leurs droits. Cette effraction s'accomplissait le 30 décembre, à trois heures, pendant que les intrus prêtaient le serment d'apostasie devant le Conseil d'État. La lâche complicité du maire de Carouge qui était et voulait rester catholique, produisit la plus douloureuse impression dans le pays. Il pouvait et devait résister à l'ordre injuste du Conseil d'État comme l'ont fait plus tard les maires des communes catholiques. Le 3 janvier, à six heures et demie du matin, M. Fontanel envoya l'adjoint protestant, M. Monnard, avec des gendarmes, crocheter la porte de la cure et mettre M. le curé et ses vicaires à la rue. M. le curé avait signifié par voie d'huissier aux envahisseurs qu'il voulait déférer aux tribunaux la question de propriété de l'église et de la cure ; il fut passé outre. — La paroisse de Carouge établit d'abord son lieu de culte chez les Petites Sœurs des pauvres, à quelque distance de la ville, et plus tard dans un hangar préparé près de l'église profanée, sur la propriété de M. Recordon.

A Lancy, le maire était protestant. Le 31 décembre, il demanda les clefs de l'église à M. le curé, qui lui répondit : « Je ne les ai reçues ni de vous ni du Conseil d'État, je les ai reçues de mon évêque, je ne peux vous les remettre. » Alors le maire requit les gendarmes et un serrurier pour crocheter l'église et la cure. M. le curé se plaça debout devant la porte de l'église et dit au serrurier : « Je vous défends de toucher à cette porte. » Le maire lui fit mettre la main dessus par un

gendarme et les serrures furent changées. — M. le chanoine Bouvier, vénérable prêtre retiré à Lancy, sa paroisse natale, mit sa maison à la disposition de M. le curé et des fidèles, pour servir de cure et de lieu de culte.

Dans cette triple élection, les catholiques gardèrent l'abstention comme ceux de la paroisse de Genève. Carouge, Chêne et Lancy ont une population mixte quoique en majorité catholique ; l'élément protestant et l'influence directe de Genève dont ces localités sont très-rapprochées, firent que les apostats y obtinrent un certain nombre de voix. La fraude y avait aussi libre cours, car là, pas plus qu'à Genève, il n'était possible de surveiller le scrutin sans risquer de se faire assommer. A Carouge, sur 516 électeurs inscrits, les apostats s'attribuèrent 281 voix, à Chêne, 79 sur 161, à Lancy, 53 sur 131. Le gouvernement exerça une pression considérable, d'accord avec le club dirigeant de Genève, et il se disait tout haut qu'une masse de ces électeurs avaient été payés.

Toute la population catholique suivait avec enthousiasme ses prêtres fidèles dans les chapelles improvisées, ce qui prouvait éloquemment l'inanité de la fantasmagorie électorale. Après la première scène théâtrale de l'installation des intrus, où accouraient les protestants de Genève, les églises volées demeuraient à peu près désertes. Ce fut M. Loyson qui alla faire les installations, avec l'équipage du procureur général Turretini, à Carouge et à Lancy, le 4 janvier. Le premier mot des intrus fut de se glorifier de l'excommunication qui leur avait été dénoncée la veille par Mgr Mermillod. Le curé de Lancy, M. Berthier, qui avait été condisciple de M. Loyson, au séminaire de Saint-Sulpice, lui écrivit une lettre publique de protestation, en

lui rappelant ce qu'il y avait de particulièrement lâche à se faire ainsi l'instrument de la persécution contre un ancien ami. M. Loyson ne répondit rien : on ne met pas le pied sur la foi sans le mettre en même temps sur les sentiments humains même les plus respectés dans le monde.

Comme symptôme de l'abaissement moral où était descendu en ce moment l'esprit public à Genève, il faut noter que toute la presse protestante applaudissait à ces exploits de la force brutale et insultait en ricanant à la douleur des catholiques. Le *Journal de Genève*, qui parlait au nom de l'aristocratie et de la bourgeoisie de bon ton, dépassait tous les autres. Dans les scènes de Carouge, il trouva tout correct et irréprochable. Les protestations seules des catholiques lui parurent répréhensibles. Il eût préféré une émeute de leur part ; à défaut de cela, voici le crime qu'il dénonçait avec une gravité indignée : « La foule, disait-il, assemblée devant l'église de Carouge (au moment du crochetage des portes), était armée de cornets de poivre qu'elle s'efforçait de jeter aux yeux des agents. »

Si les catholiques ne se montraient pas, on les taxait de connivence avec le schisme ; s'ils se montraient, on les accusait d'avoir cherché à exciter des troubles ou manqué de respect à la gendarmerie.

Le *Courrier de Genève*, journal des catholiques, était le seul à flétrir les attentats commis. Chacun de ses articles était taxé de trahison, de crime de lèse-patrie, d'appel à l'étranger.... Surtout, on ne lui pardonnait pas de reproduire les articles des journaux étrangers, qui stigmatisaient le gouvernement genevois. Les persécuteurs voulaient étouffer jusqu'aux cris de leurs victimes. Cette susceptibilité ombrageuse vis-à-

vis de l'extérieur, était le meilleur indice du témoignage qu'ils se rendaient secrètement à eux-mêmes sur l'immoralité et l'atrocité de leurs actes. Pourquoi redouter le regard du dehors, si ce n'est parce que Genève se mettait au ban de l'Europe civilisée?

C'est à cette époque précisément que l'on saisit un prétexte d'afficher de grandes alarmes et de stimuler le calvinisme genevois par une prétendue affaire d'appel à l'étranger. Depuis longtemps l'attention de l'Europe était éveillée sur les violations des traités de 1815, commises à Genève au mépris de la foi jurée et des puissances signataires des traités. Un curé de France, M. l'abbé Defourny, qui avait déjà publié plusieurs études de droit public, en union de principe avec un homme d'État anglais, M. David Urquhart, édita une nouvelle étude juridique des traités de 1815 et de leur violation dans la persécution genevoise. Il en adressa quelques exemplaires au R. P. Collet à Notre-Dame, en le priant de les transmettre à M. Urquhart en séjour à Vevey. Aussitôt la chose fut dénoncée au Conseil fédéral. M. Cérésole envoya des juges fédéraux faire des perquisitions chez le P. Collet et chez M. Urquhart et instruire à Genève cette cause prétendue criminelle. Le P. Collet fut mis en prison et tenu au secret pendant huit jours. L'enquête ne releva aucun fait à sa charge, ni à la charge d'aucun prêtre ou catholique de Genève. M. Defourny écrivit au Conseil fédéral qu'il était seul auteur et responsable de l'écrit, d'ailleurs si peu criminel qu'il était reproduit impunément par la presse genevoise. Néanmoins, le Conseil fédéral ne voulut pas avouer sa défaite; malgré le résultat de l'enquête judiciaire qui avait abouti à un acquittement complet, il prononça un décret d'expulsion contre le P. Collet, citoyen français, qui fut conduit à la frontière.

Cependant le schisme, après avoir exercé ses rapines à Genève et dans la banlieue, à l'aide d'une espèce de flotte mobile de pirates gagés, n'osait pas aborder les terres plus éloignées. M. Degrange interpella le gouvernement, dans la séance du Grand Conseil du 3 janvier : « Le Conseil d'État, dit-il, a présenté ses lois, sous prétexte qu'il était urgent de repourvoir les cures vacantes d'Hermance et de Presinge ; c'était là son grand argument. Pourquoi donc, oubliant aujourd'hui ces deux paroisses, a-t-on commencé l'application de la loi par trois paroisses qui, aux yeux mêmes de la loi, étaient régulièrement pourvues de leurs curés et vicaires ? » — M. Carteret répondit :

« Je vois bien ce que vous désirez ; vous voudriez faire *cabrer la loi*. Eh bien ! nous ne nous laisserons pas *démonter*. »

De nouveaux arrivages d'apostats permirent de faire élire le 22 mars 1874, par les procédés connus, quatre vicaires de Genève : François Pélissier, du diocèse de Nîmes, venu avec quatre enfants ; Jean Cadiou, du diocèse de Quimper, ex-aumônier de marine, interdit ; Eugène Méhudin, du diocèse de Chartres ; Jacques Vergoin, du diocèse de Lyon ; et deux vicaires à Carouge : Gustave Pourret, venu d'Aix avec une mineure à marier ; Auguste Risse, venu du diocèse de Châlons-sur-Marne, arrêté le mardi suivant au moment où il allait prêter serment et extradé à la police française. Il était d'usage que lorsqu'un apostat arrivait à Genève, il écrivait une lettre publique d'insultes à l'Église ; « cela fait bon effet », disait M. Loyson. La sincérité de ces déclarations se jugera par les lignes suivantes de M. Risse, rapprochées de son arrestation : « J'ai obéi à l'inspiration divine et je suis venu à Genève. L'excommunication m'est

réservée, je le sais. Qu'importe, j'ai pour moi ma conscience ; elle me dit : marche en avant ! Et, apôtre de la véritable Église de Dieu, je marche. »

Quel affreux abus de mots : conscience, inspiration divine..., quand la police était à ses trousses !

Il était arrivé, quelque temps auparavant, une autre célébrité qui, cette fois, n'aboutit qu'à un beau succès d'hilarité. On annonça tout d'un coup qu'un évêque entrait dans le schisme. M. Loyson le présenta à l'église de Saint-Germain « avec un cœur, disait-il, débordant de joie ». Le *Journal de Genève* saluait presque avec idolâtrie « cet éminent prélat que la cour de Rome avait jeté dans les prisons de l'Inquisition, où il a contracté des infirmités qu'il gardera jusqu'à la mort ». — « En se mettant entièrement à la disposition du P. Hyacinthe, ajoutait-il, il donne la meilleure garantie de ses sentiments de loyauté à l'égard des institutions et des lois de la Suisse. On assure que plusieurs prêtres de son diocèse le suivront. Dans la tristesse et l'angoisse de son âme, il a vu la lumière briller au-dessus des Alpes, et il est venu parmi les catholiques réformés de Genève, auxquels il apporte une grande joie ; car, s'ils peuvent se passer d'un pape, ils ne peuvent se passer d'un évêque. » Le Conseil d'État, sur la présentation de M. Loyson, l'autorisa à faire une ordination dans l'église de Saint-Germain, le 18 janvier. Il s'appelait « Dominique Panelli, de Naples, archevêque de Lydda ». Le *Courrier de Genève* publia, le 17 janvier, un supplément prouvant par des documents authentiques que ce prétendu évêque n'était pas même prêtre, que c'était simplement un pauvre homme, pas méchant, poursuivi de la toquade de se dire évêque, soutenant qu'il s'était fait consacrer en secret par un évêque russe à Constantinople et portant, depuis lors, soutane violette et croix

pectorale. Le même jour, M. J. Fazy interpella le Conseil d'État à ce sujet. Le personnage était démasqué. L'ordination ne se fit pas, et l'on éconduisit tout doucement le 1er février « l'éminent prélat, sans plus s'inquiéter de ses infirmités », en disant qu'il était rappelé à Naples par la mort subite de son père, tandis que son père était mort depuis le 11 novembre 1873. On en parlera « sous le chaume bien longtemps ».

Le 10 mai se fit l'élection du Conseil supérieur, Consistoire du schisme, composé de 25 membres laïques et de 5 prêtres intrus. Sur 6,139 électeurs catholiques de tout le canton, la secte s'attribua 2,003 voix. Là encore complète abstention des catholiques. Le public resta convaincu que l'*arrosoir* avait fourni plus de la moitié de ce chiffre; il n'était pas entré 1,000 individus dans la salle du vote. MM. Marchal, Pacherot, Pélissier, Quily et Loyson furent les membres ecclésiastiques de ce Consistoire; la présidence en fut offerte à M. Loyson qui la déclina en faveur d'un membre laïque, M. Reverchon. Le premier acte du Conseil supérieur fut d'adresser une double intimation au Conseil d'État: l'une d'appeler immédiatement tous les curés du canton à prêter le serment schismatique, l'autre de faire nommer une commission pour confisquer l'église de Notre-Dame au profit du schisme. Nous devons reconnaître que M. Loyson combattit cette dernière proposition, au moins comme inopportune. Nous verrons bientôt le Conseil d'État obéir à cet ordre et à d'autres encore : le Conseil supérieur prit immédiatement le pas sur les pouvoirs politiques et le gouvernement est resté jusqu'à ce jour l'exécuteur docile de ses volontés. Juste châtiment de ces hommes d'État qui, après avoir tant agité le spectre des empiétements de l'Église, deve-

naient esclaves de la fausse Église inventée par eux.

Mais voici la discorde au camp. M. Loyson avait pensé diriger et mesurer les pas de l'hérésie ; il entendait distribuer la ration soit aux laïques, soit aux intrus ; dépasser ou ne pas atteindre la juste limite tracée par lui, c'était trahir la cause, c'était devenir excommunié de son Église. A peine le Consistoire, pouvoir suprême de cette Eglise, fut-il constitué, que le schisme éclata dans le schisme. M. Loyson avait fait pendant le mois de mai un voyage en Belgique et en Hollande où il fut sifflé par les étudiants. De plus, l'évêque janséniste de Deventer qui avait sacré M. Reinkens lui déclara que les Genevois allaient trop loin. Il revint donc avec la résolution de protester contre les libres-penseurs de Genève dont il tenait son mandat. Un de leurs journaux, la *Patrie*, avait écrit que « l'État conservera la suprême autorité dans les questions ecclésiastiques » ; M. Loyson lui écrivit « qu'une pareille assertion, si elle pouvait se réaliser, serait le fer rouge imprimé au front de l'Église qui oserait encore après cela se prétendre catholique et même libérale. » Puis, le 7 juin, il donna son *ultimatum* dans une conférence sur la *vraie et la fausse réforme*. « Je ne veux point ici, dit-il, d'autorité usurpée. La seule que je réclame, c'est celle qui m'est nécessaire pour maintenir intact le dépôt que la force des choses m'a mis entre les mains. Dans cette crise, il n'y a point encore d'autorité ecclésiastique régulière : les conseils de paroisse, et le conseil supérieur qui n'est qu'un conseil de paroisse en grand, ne sont rien qui ressemble à un pouvoir spirituel. Jusqu'au jour où nous aurons un évêque, ce sera donc moi qui exercerai l'autorité religieuse. Je l'exercerai ou je me retirerai. »

Entre deux autorités religieuses, les libres-penseurs

auraient eux-mêmes préféré celle du concile et du Pape à celle de M. Loyson; ils n'hésitèrent pas à faire fi de son illogique outrecuidance. « Il nous renvoie sur les bancs de théologie, lui répondit la *Patrie*. Plût à Dieu qu'il fût allé six semaines seulement dans une de ces Universités allemandes dont il faisait si grand cas..., il saurait que ces essais de diatribes contre les libres-penseurs, athées et matérialistes sont vieux comme le temps, et qu'un Spinosa vaut saint Cyprien, saint Clément et autres saints. » D'autre part, un de ses confrères, l'intrus de Chêne, M. Quily lui écrivit: « Votre discours est une désertion et une trahison de la cause à laquelle vous aviez donné votre concours. Il m'est impossible d'accepter votre doctrine et de marcher d'accord avec vous; » et encore: « Décidément, ce grand comédien, traître au libéralisme et à la démocratie, ne voit et ne veut pas qu'on puisse voir autre chose, dans la réforme religieuse, qu'une *Américaine et leur produit naturel.* » Un autre apostat, M. Mouls, lui écrivait de Belgique: « Du train où vont les choses dans votre belle République, votre catholicisme réformé a la mort dans le ventre. »

On devine si le public, spectateur de ce scandaleux tournoi, riait sous cape. L'effarement régnait au Conseil supérieur. Comment amener les champions au silence, sinon à la conciliation? Au conseil de modération, M. Quily répondait: « Quand nous avons prêté serment, M. Carteret nous a dit: « Vous pourrez en « toute liberté énoncer et chercher à faire prévaloir « vos convictions religieuses, *quelles qu'elles soient.* » Le Conseil supérieur, tout libre-penseur, était plus que deux fois de l'avis de M. Quily, mais il fallait ménager la personnalité de M. Loyson et mettre fin à l'hilarité croissante excitée par le débat. Il résolut donc d'inaugurer

un pouvoir nouveau en frappant M. Quily de la censure. Ce décret mérite d'être connu pour donner la mesure du servage dans lequel les pouvoirs laïques du schisme entendait tenir leurs employés religieux :

« Le Conseil supérieur, considérant :

« 1° Que M. Quily, curé de Chêne-Bourg, s'est servi, à l'égard de l'un de ses collègues, d'expressions outrageantes qui ont porté atteinte au caractère ecclésiastique, aussi bien qu'à l'honneur et à la considération du prêtre attaqué nominativement dans ces lettres;

« 2° Qu'il s'est laissé aller, dans plusieurs autres publications, à une intempérance de langage qui déconsidère sa personne, tout en nuisant à son ministère ;

« 3° Que tous ces actes nuisent aux intérêts de l'Église catholique, dont le Conseil supérieur est le curateur légal;

« 4° Considérant, en outre, que M. Quily a manqué aux égards dus au Conseil supérieur, en ne tenant pas compte des observations toutes chrétiennes que des membres de ce conseil avaient cru devoir lui adresser en séance officielle, puisque c'est depuis lors que se sont produits la plupart des faits considérés ci-dessus ;

« Arrête :

« Art. 1er. La censure est prononcée contre M. Quily, curé de Chêne-Bourg.

« Art. 2. M. Quily prendra, dans le délai de huit jours, l'engagement de ne plus rien écrire ni faire qui puisse nuire à l'Eglise catholique libérale. »

Loin de prendre l'engagement demandé, M. Quily aiguise sa verve contre « le Loysonisme, ce système de

réforme qui consiste à choisir arbitrairement dans le dogme et la discipline, sans ordre, sans méthode et sans logique ». Puis, comme il n'était pas marié, il profite adroitement de cet avantage sur son adversaire ; il rappelle à M. Loyson le canon du concile de Trente :

« Si quelqu'un dit que les clercs promus aux ordres « sacrés ou les réguliers.... peuvent contracter mariage « et que, malgré la loi de l'Église et leur vœu, le « mariage contracté par eux est valide, qu'il soit « anathème. »

« Voilà, conclut-il, la valeur du Loysonisme en discipline et en histoire. » L'anathème du concile de Trente valait bien la censure du Conseil supérieur. Aussi l'opinion publique se prononçait pour M. Quily. Malgré cela, le Conseil supérieur le suspendit pour quatre ans. Il croyait apaiser M. Loyson en lui immolant son adversaire. Vain espoir; M. Loyson donne à son tour sa démission, par lettre du 4 août 1874, « convaincu, dit-il, par une expérience désormais suffisamment prolongée, que l'esprit qui prévaut dans l'Église catholique libérale de Genève, n'est ni libéral en politique, ni catholique en religion. » Il ajouta précisément ce que Mgr Mermillod avait rappelé en l'excommuniant huit mois auparavant :

« Cet établissement plus politique que religieux est destiné à finir avec moins de durée et moins d'honneur que l'église constitutionnelle de France, à peu près comme ont fini les communes catholiques allemandes de Ronge et l'*Église française* de Châtel. »

Dès ce moment, M. Loyson se rapprocha des protestants orthodoxes. Il demanda au Consistoire un temple protestant pour faire des conférences ; le consistoire libéral le lui refusa. Il choisit alors une salle de

théâtre au Casino et y entreprit un culte séparé où il n'attire que des protestants en séjour ou en passage à Genève. Les ministres genevois sont si arides dans leurs prêches que leurs ouailles les abandonnent pour aller respirer autour de M. Loyson un parfum plus exquis de scandale. Il suspend d'ailleurs ce culte tantôt pour un motif, tantôt pour l'autre, par exemple pour aller donner à Paris, sous la protection de M. Jules Simon, en 1877, ces fameuses conférences du Cirque d'hiver qui lui valurent une si verte algarade de toute la presse française. Il sera certainement l'homme le plus universellement conspué dans ce siècle, également repoussé des catholiques et honni des libres-penseurs. Seuls les orthodoxes protestants de Genève le caressent et le tiennent en réserve pour reprendre, sous une autre forme, en temps plus opportun, leur campagne si misérablement avortée contre leurs concitoyens catholiques. Il essaya de donner encore une conférence à la salle de la Réformation pendant l'hiver 1877 ; un violent tumulte l'interrompit et une forte voix lui cria : « Tais-toi, bandit ! tais-toi, saltimbanque ! » C'est la dernière fois que l'opinion publique s'est occupée de lui à Genève.

Le Conseil supérieur, dégagé de cette nécessité accidentelle de modération, reprit son essor naturel dans les voies de la violence et fit de plus en plus cause commune avec les protestants libéraux. Le journal de ces derniers, l'*Alliance libérale*, avait poussé, dès le 7 février 1874, ce cri farouche contre les prêtres du canton non encore chassés de leur cure et de leur église :

« Que l'étranger, qu'il s'appelle de Broglie ou Pie IX,
« n'ait plus à s'ingérer dans nos affaires intérieures :

« nous sommes petits, mais nous sommes majeurs !
« Qu'à Genève, elles disparaissent enfin ces cures où
« l'on complote perpétuellement contre notre indépen-
« dance nationale ! Que la justice ne s'arrête plus de-
« vant des soutanes ou des mitres.... Il faut en finir,
« sans retard, avec cet ultramontanisme qui nous com-
« promet et nous étouffe. Le laisser-aller n'est plus de
« saison. »

Un professeur protestant de Genève, M. Marc Monnier, appréciant la situation nouvelle créée par la rupture entre les modérés temporiseurs, à la façon Loyson, et les intransigeants, écrivait au *Journal des Débats :*

« Le parti politique qui prit le nom de catholique réformé n'avait d'autre idée que d'écraser les ultramontains. A cet effet, il voulait d'abord introduire la démocratie dans les affaires de religion, c'est-à-dire faire nommer les curés par le peuple ; puis, au moyen du suffrage populaire, s'emparer de toutes les églises du canton et en chasser les prêtres, vicaires, etc., qui continuaient à soutenir le *Syllabus*. Quant à la religion même, — car il fallait pourtant s'en occuper un peu, — les hommes sensés proposaient de n'y pas toucher du tout ; mais les autres y voulaient mettre la main, et ils se piquaient de rédiger, avec leurs propres lumières, une liturgie, un catéchisme, un corps de dogmes en rapport avec les idées modernes, les droits de l'homme et les chemins de fer. Je n'invente rien ; j'ai entendu, dans les cafés, des discussions sur ces matières de théologie. Réduire des articles de foi, simplifier le *Credo*, supprimer les saints, la Vierge, Jésus-Christ, ne laisser que Dieu, en laisser le moins possible, tout au plus la Raison ou l'Être suprême, tel était le programme des plus bruyants. »

C'est maintenant ce programme des bruyants qui reste le seul drapeau de la secte et va être mis rapidement à exécution. De religion il n'en est plus question. L'espoir de faire apostasier les prêtres du canton s'est évanoui depuis longtemps. L'espoir de séparer les catholiques de leur clergé n'est plus qu'un rêve déjà lointain. Ne pouvant ravir les âmes on va lever des bataillons, saccager les propriétés, entrer dans les églises des campagnes par la brèche aux murs et essayer cette dernière ressource de la guerre, la contrainte par la famine. Tout sera inutile. Nous touchons au moment le plus émouvant de la lutte.

CHAPITRE XIV

L'union des campagnes. — Élections.

Assemblées à Meinier, Compesières, Bernex. — Protestation contre la destitution de l'aumônier catholique de l'hôpital. — Élections municipales de 1874. — Magnifique plébiscite contre le schisme. — Drapeau de l'Union des campagnes. — Grande fête, discours.

Nous avons vu, le 19 février et le 22 mars 1873, les maires et adjoints des catholiques adresser au Grand Conseil et faire afficher dans tout le canton des protestations solennelles contre la loi du schisme. Cette unité d'action avait été concertée entre eux dans une réunion chez M. de Montfalcon, maire de Plan-les-Ouates. Les églises ayant été constituées propriété communale par une loi, contrairement au traité de Turin qui avait stipulé qu'elles continueraient d'être la propriété de la paroisse représentée par la fabrique, il était à présumer que le gouvernement s'adresserait aux maires pour leur en demander la clef et la remettre aux intrus. Les maires et les conseils municipaux allaient donc se trouver en face d'un grand devoir : personnellement, comme catholiques, ils ne pouvaient coopérer à la profana-

tion de l'église en livrant la clef; et, comme maires, ils devaient défendre les intérêts religieux de la commune qui était franchement catholique et avait seule droit à l'usage de l'église pour son culte. En présence de ce double devoir, les maires furent unanimes à déclarer que jamais ils ne livreraient la clef de l'église aux schismatiques et qu'ils maintiendraient par tous les moyens légaux la destination religieuse exclusivement catholique de la propriété dont la loi leur confiait la garde. Le gouvernement comprit aussitôt quelle force considérable se dressait devant lui. La législation municipale avait consacré depuis longtemps une indépendance municipale très-large; et c'était une des libertés les plus chères au pays. Le maire est directement nommé pour quatre ans par l'élection populaire. C'est dire toute son influence. Le gouvernement, il est vrai, peut le destituer; mais ce cas était presque inconnu dans les annales de la république genevoise. M. Carteret voulut de suite briser l'union des maires; il proposa au Grand Conseil des modifications à la loi municipale afin de se forger d'avance des armes contre la résistance qui s'annonçait. L'opinion publique était si fortement empreinte du sentiment de l'inviolabilité de l'indépendance municipale, que le projet de loi échoua une première fois au Grand Conseil.

L'union des maires appelait l'union des communes. La cause sacrée de leur religion faisait vibrer les cœurs de tous ces excellents catholiques; au premier signal, ils accoururent en masse à de grandes assemblées où, après le chant du *Credo*, des orateurs populaires ranimaient les courages, et tous se promettaient de tout endurer plutôt que de trahir leur foi. Cette ligue de la fidélité religieuse et du patriotisme prit le nom de l'*Union des campagnes*. Le doyen des maires, M. Fal-

quet, maire de Corsier, respectable vieillard très-populaire et très-estimé, fut le président du comité central, et M. de Montfalcon vice-président. La première réunion fut convoquée à Meinier le 25 janvier 1874, pour le cercle des communes environnantes. Avec la permission de l'autorité ecclésiastique et sous la direction du curé elle se tint dans l'église. « C'est sous la voûte sacrée d'une église, dit M. de Montfalcon, que nous avons tenu à nous réunir, en présence de Dieu, à côté des fonts baptismaux où nous avons fait ces serments du baptême.... Abjurer sa religion est la plus insigne des bassesses; livrer nos églises, ce serait consommer le déshonneur de nos communes et attirer sur nous le mépris de l'Europe. Nos maires, nos adjoints ont refusé de livrer les clefs des églises, soutenons-les; que nos trente communes catholiques forment un seul faisceau.... Si les maires et les conseillers tiennent haut le drapeau catholique, l'Union des campagnes doit les soutenir. S'ils faiblissent ou reculent, l'Union des campagnes doit les renverser.... Il est impossible de nous faire des illusions. Tous les moyens seront pris pour exécuter la loi. Comme on ne peut rien sans le concours des municipalités, on va travailler en vue des prochaines élections. La corruption va s'exercer sous mille formes; tout ce qui de près ou de loin touche à l'État va subir une pression violente. » Caractérisant ensuite le vrai sens de la lutte, l'orateur l'énonce en ces termes, acclamés par la foule :

« Le mouvement actuel n'est qu'une recrudescence de matérialisme et d'incrédulité. C'est la guerre au catholicisme sous une forme nouvelle. Le gouvernement attaque l'Église parce que l'Église défend l'indépendance des consciences et trace des limites à l'omnipo-

tence de l'État. Les sociétés secrètes en veulent à l'Église parce qu'elle défend la famille et la propriété, et les sectes de toute espèce la poursuivent de leur haine parce qu'elles sont le chaos et la division et que l'Église est la lumière et l'unité. »

Une autre assemblée se réunit à Compesières le 3 mars. Le même orateur expose les basses manœuvres du gouvernement pour corrompre la foi des catholiques. On voudrait, s'écrie un autre orateur, M. Dentand, qui avait naguère si vigoureusement soutenu la cause des écoles chrétiennes au Grand Conseil, on voudrait, s'il était possible, « nous arracher l'âme » ; un homme d'État « s'est fait le bourreau de la liberté des catholiques de Genève », soutenu par « ce *Journal de Genève* que j'appellerai l'essence du mensonge. On cherche à nous donner de mauvais régents pour apprendre à nos enfants à ne croire à rien. On chasse notre évêque ; on persécute notre clergé ; je reconnais là l'influence protestante, la haine calviniste encouragée et soutenue par la Prusse. » Les populations catholiques ont conscience de leur force ; elles savent que de leur union, de leur inébranlable fermeté et de la fidélité à leur vaillant clergé, dépend l'issue de la lutte. M. Jules Berthier rappelle à l'assemblée la confiance que doit lui donner cette force morale qui a toujours vaincu, dans la suite des siècles, toutes les violences de la force matérielle. Un quatrième orateur, M. Rivollet, remontant aux glorieuses légendes de l'époque où la Suisse était toute catholique, montre que l'héroïsme pour la patrie ne peut être mieux soutenu que par la fidélité à la foi et au Pontife de Rome. Enfin M. Dupraz, maire de Soral, se fait l'écho d'une douleur amère qui venait de frapper les catholiques. « Il y a quelque temps, dit-il, on destituait

l'aumônier des prisons; dernièrement on vient de destituer celui de l'hôpital. Qui aurait jamais songé à une pareille mesure dans l'asile de la souffrance et du malheur? En face de telles atteintes à la liberté et aux droits de nos communes, je fais la proposition suivante :

« L'*Union des campagnes*, réunie à Compesières, « proteste contre la nomination de M. Hurtault aux fonc« tions d'aumônier de l'Hôpital cantonal et contre la dé« claration faite au titulaire précédent qu'il n'était plus « aumônier en titre et n'aurait plus aucun traitement. »

L'Hôpital cantonal, comme son nom l'indique, n'est pas un établissement appartenant à la ville de Genève, mais à tout le canton; il est entretenu en partie par des centimes additionnels perçus annuellement sur les cotes de tous les contribuables. Les campagnes comme la ville y envoient leurs malades. Un prêtre y exerçait les fonctions d'aumônier et y célébrait la messe tous les dimanches; il recevait un modeste traitement de six cents francs. Aussitôt que les apostats furent installés à Genève, l'administration de l'hôpital s'empressa d'en appeler un au poste officiel d'aumônier. Le prêtre catholique n'y fut plus admis qu'à titre de tolérance. L'apostat seul était appelé d'office lorsque le malade, dans l'étreinte de la souffrance, omettait de déclarer qu'il demandait un prêtre catholique romain; il était seul appelé d'office à faire l'enterrement lorsque le défunt, Genevois ou étranger, n'avait pas près de lui une famille pour lui épargner cet outrage. Les prêtres catholiques et les familles ont dû redoubler de vigilance et d'assiduité pour ne point abandonner les malades aux obsessions de l'apostasie les poursuivant jusqu'au lit de mort. L'indignation publique exprimée par la protestation de

l'Union des campagnes n'était que trop fondée; l'administration de l'hôpital ne revint point sur sa décision; mais elle a laissé libre jusqu'à ce jour le ministère volontaire du prêtre catholique.

Dès l'assemblée de Compesières, le gouvernement commença à s'effrayer de l'attitude des campagnes et à craindre « d'être démonté. » Le comité central des schismatiques, aidé de quelques restes de l'Internationale, le fameux Grosselin en tête, se mit à singer cette association en faisant des expéditions dans les communes sous le nom d'*Association patriotique des campagnes.* « Unissons-nous, disaient-ils, pour combattre le *Sonderbund genevois* qu'on cherche à faire naître au milieu de nous. » — « C'est une nécessité, s'écriait M. Héridier, de s'opposer à la création de cette nouvelle *Vendée*, de cette espèce de *chouannerie*.... » Mais bientôt le ridicule les fit rentrer dans leurs clubs secrets, après leurs apparitions à Grand-Saconnex, à Bernex et Choulex, où ils ne recueillirent que quolibets et sifflets. Ils étaient quatre-vingt-un.

L'élection des conseils municipaux et des maires approchait. Le moment était solennel et décisif. Si le gouvernement eût pu mettre l'autorité municipale en des mains prêtes à lui sacrifier le droit des catholiques, toutes les églises s'ouvraient par enchantement au schisme. Si, au contraire, les maires et adjoints qui s'étaient prononcés si énergiquement étaient réélus, partout l'autorité municipale se dresserait devant la porte de l'église pour en défendre la spoliation et la profanation. De plus, — et c'est le point capital, — on avait constamment affirmé jusque-là, au mépris de l'évidence, que la majorité catholique était favorable au schisme et l'avait elle-même provoqué. Parce que les catholiques, dans leur conscience et leur dignité, avaient refusé toute

participation aux jongleries électorales sur la question religieuse, on leur attribuait les votes jetés dans les urnes par les protestants, soutenant que l'abstention n'était qu'un mot d'ordre fictif de quelques chefs, non observé par la masse. Jamais mensonge ne fut plus opiniâtrément jeté à la face de l'Europe qui n'était pas là pour constater les choses de ses propres yeux. Enfin les électeurs catholiques allaient se compter dans les élections municipales où, cette fois, la conscience commandait le vote. Les élections de 1874 devaient être comme un plébiscite des communes catholiques pour ou contre M. Carteret. Le résultat était attendu avec anxiété par le gouvernement qui épuisait tous ses moyens d'action, mais avec confiance par les catholiques. L'Union des campagnes tint encore une grande assemblée à Bernex le 12 avril, et le 3 mai toutes les communes catholiques, sans exception, nommaient à de grandes majorités des conseils municipaux catholiques, fermement décidés à repousser l'invasion du schisme. Ce fut une joie immense au milieu de ces vaillantes populations; elle se reflétait dans les lettres qui communiquaient le résultat au *Courrier de Genève* : « Succès immense, écrivait-on, notre liste entière a passé ; » ailleurs : « Unanimité admirable, conseil *extra bon;* » — « bonnes élections, malgré les efforts désespérés du parti contraire ; » — « amélioration du conseil, excellents résultats; » — « liste catholique victorieuse, » etc., etc. Toutes les petites rivalités d'intérêt local ou de vues personnelles s'étaient effacées devant la grande cause. La réponse des électeurs catholiques était écrasante pour les persécuteurs : leur œuvre était jugée en dernier ressort par les juges dont la voix seule devait être entendue.

Une seconde victoire plus éclatante encore venait couronner la première, le 17 mai, par l'élection des maires

et adjoints. Tous les candidats qui avaient signé les protestations antérieures contre les lois du schisme furent réélus et d'autres encore vinrent grossir cette phalange intrépide. Les communes qui avaient des maires hostiles ou indécis les renversèrent. Vernier, qui nommait depuis longtemps un maire protestant influent dans la localité, le remplaça par un excellent catholique. Il était souvent arrivé que, contrairement aux stipulations des traités, les communes, par déférence et excès de confiance, avaient élu des maires protestants, tandis que jamais les communes en majorité protestantes n'avaient donné à la minorité catholique un représentant, adjoint au maire, dans l'autorité municipale. Ce temps des compromis est maintenant passé : il faut que les catholiques, par de justes représailles, tiennent rigueur à leurs adversaires.

Les élections municipales de 1874 marquent une date mémorable du catholicisme à Genève. Elles sont le contre-pied des votes protestants qui avaient prétendu asservir l'Église. Elles sont la confusion des odieuses calomnies répandues avec tant de ténacité contre les fidèles et leur clergé. Elles sont la constatation officielle des fraudes électorales commises dans les votations schismatiques. Elles sont, ajoutons-le, la gloire des électeurs catholiques, car ils ont eu besoin, pour ce succès, d'une fermeté et d'une incorruptibilité à toute épreuve. Il n'est sorte de séductions qui n'aient été tentées pour les vaincre, soit par menaces, soit en promettant des places à quelques-uns, soit en faisant miroiter des faveurs pour la commune, soit en offrant directement d'acheter le vote à prix d'argent. On a cité un brave homme de Choulex à qui une dame protestante plusieurs fois millionnaire, fort connue dans la localité, offrait de donner un champ pour arrondir sa petite pro-

priété, s'il voulait voter contre le candidat catholique. Ce bon catholique refusa très-simplement, ne se doutant pas peut-être qu'il faisait un des actes les plus beaux qui puissent honorer l'Église et la dignité humaine.

M. Carteret, en parlant au Grand Conseil de l'abstention forcée des catholiques dans les élections schismatiques, avait dit : « Nous ne croyons qu'à la majorité qui s'exprime par le vote. » Il a maintenant sous les yeux l'éclatante expression d'une telle majorité. La persécution aurait dû s'arrêter devant ce verdict populaire. Mais non ; une sorte de fatalité semblait pousser le gouvernement en avant.

Et que veulent ces vaillants catholiques? Ils ne sont pas ambitieux du pouvoir ; ils ne sont pas provocateurs. Ils ne veulent pas s'ingérer dans les affaires d'autrui ; ils demandent simplement à leurs concitoyens protestants de ne pas attenter à leur indépendance religieuse. « Ces lois, inspirées par le souffle du Nord, s'écriait le maire de Vernier, M. Pictet, dans une autre assemblée de l'Union des campagnes à Pregny, peu de jours après les élections, ces lois attentatoires à nos libertés, par qui ont-elles été élaborées et votées? Qui a soutenu ces hommes violateurs de la foi jurée, alors qu'ils insultaient à notre foi et sapaient les bases de notre religion? Nous payons les impôts, nous supportons les charges publiques, nous observons les lois, mais que nos concitoyens nous laissent libres dans nos croyances comme nous les laissons libres dans leur culte. » Et l'orateur proclame en terminant que les catholiques de Genève marcheront sur les traces de leurs ancêtres en prenant pour eux la résolution signée en 1586 contre le protestantisme par les députés des cantons catholiques de la Suisse centrale assemblés à Lucerne : « Notre résolu-

« tion arrêtée est de persévérer avec intégrité et con-
« stance dans la religion chrétienne, catholique, apos-
« tolique et romaine; de vivre et de mourir dans son
« sein, comme nous espérons que le Dieu tout-puissant
« nous en fera la grâce. »

Après ce brillant triomphe électoral, les dames catholiques de Genève voulurent offrir une riche bannière à l'Union des campagnes. Une grande fête s'organisa pour la bénédiction de cette bannière. Le 30 août, toutes les communes s'ébranlaient. A huit heures du matin, un premier cortége de huit cents hommes formé des maires, des diverses sociétés catholiques de la ville et des délégués de la campagne, partait de Genève après avoir assisté à l'église du Sacré-Cœur à la bénédiction du drapeau, et se rendait à la campagne de M. de Montfalcon, choisie pour le lieu de la fête. Là affluait de toute part une foule grossissante; dix mille personnes s'y trouvèrent réunies. C'était le dimanche, la messe y fut célébrée en plein air. « A onze heures et demie, lisons-nous dans le *Courrier de Genève* de cette date, un roulement de tambours annonce que la cérémonie va commencer. Au fond d'une charmante petite prairie, sous une voûte de verdure formée par les branches touffues et entrelacées de quelques gros arbres, s'élève un autel décoré avec grâce et un goût délicat. Cette bannière blanche et brodée d'or qui surmonte l'autel et qui se détache sur le fond vert des arbres, ces lumières qui luisent dans la demi-obscurité des branchages, ces fleurs bleues mariées à ces fleurs rouges et perdues dans la verdure, tout cela semble donner à l'auguste cérémonie quelque chose de plus mystérieux.

« A l'évangile, M. l'abbé Jacquard, qui célèbre la

sainte messe, se tourne vers la foule recueillie et lui adresse quelques paroles pour lui recommander de chanter avec enthousiasme le *Credo*, « ce symbole de « la foi catholique qui est toujours debout dans le « monde comme un drapeau noirci par la fumée des « batailles, et qui, depuis dix-neuf siècles, entend sif- « fler les balles de l'hérésie et de l'incrédulité ».

« Alors tous ces hommes entonnent à la fois d'une voix mâle et vibrante ce chant de foi, ce *Credo*, qui n'a jamais changé, qui ne changera jamais. Plus d'une personne verse des larmes d'émotion et de joie. »

A la cérémonie religieuse succèdent un fraternel banquet et de joyeux divertissements. Une délégation des dames vient offrir le drapeau qui porte en lettres d'or la devise : *Dieu, droit, patrie et liberté*. Il est salué par des acclamations enthousiastes et le chant de *l'hymne de l'Union des campagnes*. De chaleureux discours se succèdent. A ce moment, tout le clergé du canton était sous le coup d'une agression du Conseil d'État qui venait de lui demander le serment d'apostasie. L'un des orateurs, M. l'avocat Fontana, indique d'avance quelle sera l'attitude des fidèles en face de ce nouvel attentat :

« Jurons de soutenir notre intrépide clergé dans ses luttes et de lui rester fidèles dans ses malheurs. On va l'appeler à la prestation d'un serment que sa conscience l'oblige à refuser. Quelles seront les conséquences de ce refus? Je l'ignore. Mais quoi qu'il advienne, nous ne faiblirons pas. Si l'on nous ravit nos églises, on ne prendra que des murs, mais on ne prendra pas nos âmes; nous suivrons nos autels proscrits et dépouillés jusque dans la pauvreté d'une grange ou l'obscurité d'une cave. Si l'on chasse nos prêtres de leurs presby-

tères, nous leur offrirons un asile sous nos toits modestes et amis. Si on les prive de leur traitement, nous partagerons avec eux le salaire de notre travail et le pain de notre table. (Applaudissements frénétiques.)

« La lutte sera longue et difficile peut-être. Mais courage, messieurs! nous combattons pour la liberté, qui ne peut pas être vaincue, et pour l'Église qui triomphe toujours.

« L'Église, messieurs, n'a jamais eu peur de la liberté. Ce qu'elle demandait, aux jours des catacombes, par la voix et par le sang de ses martyrs, c'était la liberté! Ce qu'elle demande aujourd'hui par la voix de ses évêques qu'on emprisonne et qu'on exile, ce qu'elle demande en Pologne comme en Allemagne, dans le Jura bernois comme à Genève, c'est la liberté! (Bravo! bravo!)

« Loin de nous les défaillances! Nos mères et nos sœurs, nos épouses et nos filles ont confié aujourd'hui à notre courage un noble drapeau. Par cela même que nous l'avons accepté, nous avons promis de le défendre, de maintenir sa devise, de rester fidèles à nos *libertés*, fidèles à notre *patrie* et fidèles à notre *Dieu*. Nous l'avons promis : nous tiendrons notre parole.

« Vive le clergé du canton de Genève! »

Nous aimons citer encore ici cet autre extrait d'un discours prononcé par le même orateur dans une assemblée à Compesières en 1875 :

« Les campagnes ont dans leurs annales un souvenir bien capable d'inspirer leur courage. Lorsque les Bernois envahirent notre contrée pour y implanter la réforme par la force des bataillons (vous voyez que c'est toujours le même système, toujours les bataillons, toujours les baïonnettes), les braves paysans de la rive

droite du Rhône et du pays de Gex coururent aux armes pour défendre contre l'envahisseur leurs chaumières, leurs familles, leurs églises et leur foi. Mais vaincus par le nombre, sans cesse refoulés, contraints de céder pied à pied un sol qu'ils défendaient pourtant avec un véritable héroïsme, ils se trouvèrent tout à coup acculés au pied d'une montagne, sur le bord du Rhône. La retraite devenait impossible. Ces braves comprennent que leur dernière heure a sonné; ils se serrent les uns contre les autres, et quand les épais bataillons bernois s'avancent sur eux, ils entonnent d'une voix solennelle le chant du *Credo*, comme pour jeter un dernier défi à leurs ennemis et prouver que la force du sabre est impuissante contre la force de la conscience. Ils avaient à peine achevé que les Bernois fondirent sur eux et les égorgèrent.

« Les Bernois ont disparu; mais le chant de foi de ces braves retentit encore dans la postérité. La montagne arrosée du sang de ces martyrs s'appelle encore aujourd'hui le *Credo*, comme si le rocher voulait lui-même jeter à toutes les générations un écho de ce chant sublime : *Credo*, je crois!

« Eh bien, messieurs, voilà aussi quel doit être notre cri de ralliement : *Credo!* je crois! »

Les foules sortaient électrisées de ces grandes assises de la foi et du patriotisme. L'Europe admirait ces belles manifestations populaires où elle entrevoyait le stigmate des oppresseurs. L'Union des campagnes est restée fidèle à sa devise; elle a lutté jusqu'à épuisement de tous les moyens légaux pour la défense des églises. Les maires se sont laissé destituer, et après eux les adjoints, plutôt que d'en livrer les clefs. Cette magnifique unité de résistance a mis partout le gou-

vernement au pied du mur; il n'y avait plus d'autre voie de défense que de l'y fusiller ou lapider, mais les catholiques ne font pas ce métier. C'est le gouvernement lui-même qui a été réduit à prendre le fusil et la pioche pour marcher à l'assaut des églises fermées et barricadées [1].

Au point de vue politique, l'Union des campagnes a obtenu un autre résultat infiniment important, et c'est pourquoi elle doit s'affermir encore et se perpétuer au delà des événements qui lui ont donné naissance : elle a soustrait les campagnes à l'exploitation des partis politiques de la ville. N'allons-nous pas étonner nos

1. Voici quelques couplets du chant de l'Union des campagnes, partout répété avec enthousiasme, sur un air martial correspondant aux paroles :

Sous les tyrans et la tempête,
Nous ne courberons pas la tête,
Nous unirons nos cœurs, nos bras;
La Foi transporte les montagnes,
Enfants, l'Union des campagnes
Est forte et ne se rendra pas !

Ref. Dieu qu'adoraient nos pères,
Nous garderons ta loi;
Jurons, jurons, mes frères,
De mourir pour la foi.

Mais ils mentent, les vils parjures
Qui souillent de leurs impostures
Ta chaire sainte, O Vérité !
Oui ! nous voulons Rome et l'Église,
C'est que nous avons pour devise :
DIEU, DROIT, PATRIE et LIBERTÉ !

Parmi nous, il n'est pas de traître ;
Et Judas qui vendait son maître,
Eût de même trahi César.
Nous abhorrons la tyrannie,
Mais les deniers de l'infamie
Sont à vous seuls !... Chacun sa part !

lecteurs, en leur apprenant que MM. Carteret et Vautier étaient, il y a vingt ans, des orateurs populaires là même où se font entendre aujourd'hui les orateurs de l'Union des campagnes? On se souvient des périodes électorales où M. Carteret parcourait les communes catholiques, leur promettait les plus larges libertés, leur offrait même de créer un grand séminaire à Genève..., tout cela pour mendier les suffrages de ceux qu'il fait maintenant spolier, emprisonner, frapper d'amendes et qu'il outrage de ses calomnies!

En 1842, lorsque l'agitation protestante contre les catholiques se fit jour à la Constituante par une pétition de trois mille signatures, M. Carteret la jugeait sévèrement: « Cette fièvre, disait-il, est un mal factice « qu'on a créé dans un but politique. On a voulu pêcher « en eau trouble, brouiller les libéraux avec les catho- « liques parce qu'on sait que sur certains points ils vo- « tent ensemble.... Le seul système sous lequel il y ait « place pour tout le monde, c'est celui de la liberté[1]. » Qui eût dit alors que « la fièvre factice » le pousserait à de tels excès dans l'art de « pêcher en eau trouble? » Aujourd'hui ces hommes ont élevé un mur de la Chine entre eux et les catholiques. Mais ils ne tarderont pas de vouloir le renverser pour aller de nouveau faire les bons apôtres et briguer des suffrages par de fallacieuses paroles. Déjà ce parti de la *Jeune République*, qui fut le premier à soulever les passions et à voter les lois du schisme, a remis son habit de berger pour s'introduire dans les villages, espérant qu'on ne lui verra pas le bout de l'oreille velue. Le danger de l'avenir est là, danger plus grave que celui de la guerre ouverte. La mission de l'Union des campagnes est de l'arrêter, de

1. *Mémorial des séances*, p. 555.

n'accepter aucun compromis avec les partis de la ville, de ne recevoir d'eux aucun mot d'ordre : ils iraient leur prêcher d'assister fidèlement à la messe et de faire leurs pâques qu'il faudrait encore s'en défier; il pourrait y avoir anguille sous roche. Que l'Union des campagnes ne prenne conseil absolument que d'elle-même en union avec ses prêtres. C'est le vœu que nous émettons en rappelant ces paroles de l'un de ses chefs à l'assemblée de Compesières :

« Jusqu'à ce jour, nous avons été à la remorque de tous les partis, et tous les partis, depuis 1815, qu'ils soient radicaux ou conservateurs, nous ont exploités à leur profit.

« Soyons une fois nous-mêmes, constituons-nous en société, et que cette société soit le parti national de nos communes. (Bravos.)

« Pourquoi chercher vos chefs à Genève; nommez des maires dignes de vous et mettez-les à votre tête. Ceux-là ne vous tromperont jamais.

« Qu'avez-vous besoin du drapeau conservateur ou du drapeau radical? Ayez le vôtre, le drapeau de l'Union des campagnes! »

CHAPITRE XV

Expéditions militaires pour baptêmes et enterrements schismatiques. — Contributions de guerre.

Cinq cents hommes d'infanterie et de cavalerie à Compesières; brèche au mur de l'église. — Expédition à Bernex; brèche au mur de l'église. — Expédition à Hermance; expulsion du curé. — Expédition dans toutes les paroisses; crochetage des églises. — Expulsion du curé de Meinier. — Rançon des communes. — Énergie nouvelle des catholiques.

Un jour, au sein de l'Assemblée fédérale, à Berne, un député, indigné des atrocités commises à Genève, répondait à un discours de M. Carteret : « Je ne comprends pas que les catholiques de Genève ne se révoltent pas. » L'histoire partagera cet étonnement; jamais peuple n'a été plus froissé, plus provoqué, plus piétiné que les catholiques de Genève, jamais peuple n'est resté plus calme et plus fier sous les coups d'une imbécile tyrannie. Il était irrévocablement constaté que l'apostasie n'inspirait partout qu'horreur et mépris. Après deux ans d'efforts inouïs, elle ne possédait, comme au premier jour, qu'un petit groupe central de libres-penseurs d'une part, et le gouvernement protestant d'autre

part. C'est maintenant entre ces deux factions, car le gouvernement lui-même mérite ce nom, que se concerte le stratagème le plus inattendu pour porter la profanation dans les églises des campagnes. Prendre un enfant à Genève et aller le faire baptiser au loin dans une église catholique par un apostat; prendre un cadavre et le faire enterrer de même avec la connivence d'un membre de la famille malgré l'opposition de tous les autres, tel est le plan de guerre conçu par le club dirigeant du schisme et agréé par le gouvernement. Et la puissance de corruption d'un gouvernement persécuteur sera assez grande pour susciter des individus qui prêteront le berceau de leur enfant, le cercueil de leur père ou de leur mère à cette infâme comédie!

M. Étienne Maurice, facteur à la poste de Genève et domicilié dans cette ville, se chargea de la profanation de l'église de Compesières, située à deux lieues de Genève. Il était originaire de cette paroisse, il est vrai, mais ne l'habitait plus depuis longtemps; il n'en prit pas moins prétexte pour demander d'y faire baptiser son enfant, né à Genève, par l'apostat de Carouge, M. Marchal. Dès le mois de novembre 1874, il adresse une requête officielle au Conseil supérieur du schisme, déjà parfaitement au courant de l'affaire. M. Reverchon, président de ce conseil, écrit aux maires des deux communes de Bardonnex et de Plan-les-Ouates qui jouissent, par indivis, de l'église de Compesières. Les maires répondent qu'ils ne connaissent point cette autorité du Conseil supérieur, que, d'après l'organisation politique du pays, aucun corps autre que le Conseil d'Etat n'est qualifié pour correspondre officiellement avec les maires au sujet d'une affaire communale. M. Reverchon leur répondit qu'il s'attendait bien à cette réponse et qu'il en appelait au Conseil d'Etat. Un

mois et demi se passe en négociations. Le Conseil d'État écrit aux maires qui lui déclarent vouloir consulter leurs conseils municipaux. Le Conseil d'État ordonne la convocation de ces conseils.

A l'unanimité, les deux conseils refusent de livrer les clefs de l'église. Le Conseil d'État insiste et ordonne que l'église soit tenue ouverte le 20 janvier dès onze heures du matin. Les maires, MM. de Montfalcon et Delétraz, lui répondent :

« A teneur de l'article 16 de la loi du 5 février 1849 sur l'administration des communes : « les délibérations « des conseils municipaux sont exécutoires de plein « droit sans qu'il soit besoin de l'autorisation ou de « l'approbation du Conseil d'État, » à moins qu'il ne s'agisse des cas exceptionnels énumérés audit article, au nombre desquels ne se trouve point celui dont il s'agit. La décision des conseils municipaux, réunis sur votre demande, subsiste donc dans son plein et entier effet.

« Or, à teneur de l'article 20 de la loi précitée, « le « maire, dans chaque commune, est chargé de l'exécu- « tion des délibérations du conseil municipal. » En conséquence, nous nous voyons dans l'obligation de nous en tenir aux arrêtés pris par les conseils municipaux que nous présidons. »

La réponse des maires était péremptoire; leur refus était légal; impossible de passer outre sans violer manifestement la loi municipale indiquée. Aussi y eut-il scission au Conseil d'État. Quatre membres s'arrêtèrent devant l'illégalité et se lavèrent les mains de la chose en abandonnant aux trois autres, MM. Carteret, Vautier et Cambessedès, le soin de prendre les mesures que bon leur semblerait. C'était de leur part une cou-

pable abdication; ils devaient avoir le courage de voter *non*, ainsi que M. Carteret le leur déclara avec autant de raison que de colère, dans une séance du Grand Conseil. Tant il est vrai que les pusillanimes font autant de mal que les violents. Il fut donc décidé qu'à l'heure dite Maurice irait se présenter à la porte de l'église.

Dès que la population de Compesières eut connaissance de cet attentat projeté, son émotion fut au comble. Il n'y avait plus que quelques heures, on les emploie à barricader solidement les portes de l'église, et enfin, à l'heure sinistre, les deux conseils municipaux, entourés de cinq cents personnes, hommes et femmes, se tiennent devant la porte de l'église pour enjoindre aux profanateurs de reculer. L'apostat Marchal, le père et les parrains arrivèrent dans une voiture; dès que M. Marchal mit pied à terre avec son air provocateur, la foule ne se contint plus; elle crie : *A bas l'apostat!* Celui-ci remonte effrayé dans la voiture, tandis que le parrain se met à donner des coups de canne aux femmes. Une mêlée allait s'ensuivre; les maires eurent assez de sang-froid et d'autorité pour l'arrêter; M. Maurice implora sans pudeur leur protection qu'ils ne lui refusèrent point. L'équipage put s'en retourner au galop, sain et sauf, quoique sous une grêle de petit gravier ramassé sur la place. La police, qui était en force sur les lieux, emmena immédiatement sept personnes; nous les retrouverons plus tard devant le tribunal. Les deux maires furent aussitôt destitués par un décret. Dans l'après-midi, grand émoi à Genève. Si l'aventure était plaisante pour le public, elle n'en était que plus vexante pour ses auteurs. Le Grand Conseil réuni était frémissant; il entendit une interpellation de M. Grosselin disant, par une colossale exagération, que c'était

« un miracle si le délégué du Conseil supérieur n'avait pas été tué », et demandant qu'on envoyât aussitôt « de la force pour réduire les coupables ». M. l'avocat Ador déclara que l'arrêté du Conseil d'État était illégal et inconstitutionnel, et portait une atteinte incontestable à la propriété des communes. Néanmoins M. Vautier promit d'autres mesures de force.

En effet, le 24 janvier, un ordre de M. Vautier convoquait sous les armes (il n'y a pas d'armée permanente à Genève) :

1° Deux compagnies de chasseurs : la première du bataillon 84 (capitaine Gebel), la première du bataillon 125 (capitaine Chanal).

2° Une compagnie de carabiniers de landwher n° 44 (capitaine Clément).

3° Un peloton de vingt cavaliers.

4° Quatre-vingts gendarmes, envoyés d'avance sur les lieux, sous le commandement de M. Duguay.

M. le commandant Poncy était nommé généralissime de l'expédition.

L'effectif de la troupe fut d'environ cinq cents hommes. Une proclamation de M. Vautier faisait appel à leur bravoure guerrière pour venger « l'honneur national si inconsidérément compromis ». La troupe d'infanterie, consignée la nuit à la caserne, partit le 26 de grand matin, par une pluie diluvienne, sur la route de Saint-Julien. La cavalerie se partagea en deux groupes dont l'un faisait l'office d'éclaireurs sur les abords de Compesières et l'autre escorta la voiture du baptême, partie de Genève à neuf heures. Chaque soldat avait reçu dix cartouches et des vivres pour la journée. Une consigne rigoureuse leur interdisait de prendre aucune consommation dans la localité. Plus de trois mille curieux de Genève et de Carouge suivaient l'armée. Les gendarmes

avaient tracé une ligne de circonvallation avec des cordes autour de l'église; l'intérieur de ce cercle était la place de triomphe réservée au cortége officiel; des cartes d'admission avaient été délivrées aux frères et amis comme pour une auguste solennité.

Cette fois la population de Compesières protesta par une espèce de deuil public. Toutes les portes et fenêtres sur le passage des troupes étaient fermées; aucun habitant n'apparaissait; les villages semblaient déserts. L'église restait solidement barricadée; les scellés des communes étaient apposés aux portes au-dessous d'un grand écriteau portant cet article 6 de la constitution genevoise : « La propriété est inviolable. » Sur le faîte flottait un grand drapeau noir avec cette inscription : « La force prime le droit. » Ne pouvant ni crocheter, ni enfoncer les portes, les gendarmes firent pratiquer une brèche au mur latéral, et c'est par là que s'introduisirent ces vandales sacriléges. M. Marchal les harangua; ils commirent des orgies dans la sacristie avant de se retirer.

Une pierre commémorative a été placée à la brèche.

Le même M. Maurice répéta la même invasion de l'église, une année après, pour l'enterrement de son père, avec une brigade de gendarmerie. Mais ce n'est pas tout. L'expédition avait coûté 2,785 fr. 50 c.; le Conseil d'État mit cette somme à la charge des communes, à titre de frais de guerre. Les conseils municipaux protestèrent de nouveau et en appelèrent au tribunal fédéral. Mais le tribunal jugea par une fin de non-recevoir, en rejetant le recours comme introduit trop tard.

Une autre brèche fut faite à l'église de Bernex, le lundi de Pâques, 17 avril 1876, pour un enterrement.

Quarante gendarmes avec fusil et baïonnette protégèrent l'opération, tandis que des agents déguisés envahissaient le village en espions provocateurs. Dans ces circonstances, il y a toujours des agents de raccroc qui font du zèle et reçoivent ensuite leur paye. L'affaire se termina par l'emprisonnement de sept personnes, dont un prêtre qui se trouvait là par hasard dans sa famille. L'enterrement schismatique avait été imposé à la famille par l'un des fils établi à Genève. Pour combiner le coup, la police retarda l'enterrement de soixante-dix-huit heures. Comme à Compesières, le Conseil d'État demanda les clefs de l'église à M. le maire de Bernex qui les refusa. L'église fut barricadée fortement. La gendarmerie dut se décider encore à prendre la pioche ; elle fit une large brèche au mur latéral du côté des fonts baptismaux. La protestation du maire montre que les violences morales, dans cet enterrement, dépassaient encore les violences matérielles :

« Je, soussigné, maire de la commune de Bernex, proteste solennellement contre l'usurpation de notre église que vient accomplir en ce moment un étranger, au détriment des intérêts de mes administrés, et comme un défi jeté aux convictions religieuses de la généralité des habitants de la commune. Cet acte n'a pas même pour excuse la volonté de la défunte, dont le corps est pris ici comme l'occasion d'une provocation gratuite, car il est notoire que Mme veuve Dubois Pernette, aussi longtemps qu'elle a joui de ses facultés intellectuelles, a pratiqué exclusivement la foi catholique, apostolique et romaine, et qu'elle n'a pas même pu avoir connaissance de la nouvelle secte dite libérale dont on lui impose aujourd'hui les rites.

« On ne dira pas non plus que la volonté des parents

l'a ainsi exigé, puisque des trois enfants que laisse la défunte, deux ont exprimé l'intention formelle de faire inhumer leur mère avec les cérémonies de l'église dont elle faisait partie....

« C'est pourquoi, incapable en raison de mes souffrances de présenter par moi-même mes réclamations, je les envoie par écrit à qui de droit; et, si elles n'étaient pas écoutées, je n'en demeurerais pas moins convaincu que j'ai rempli mon devoir et obéi aux vœux de ceux qui m'ont confié le mandat de maire.

« FOURNIER, *maire de Bernex.* »

Cette protestation fut lue devant la porte de l'église par le premier adjoint, M. Ant. Novel, qui fut destitué ainsi que le maire.

Revenons maintenant de quelques mois en arrière et à l'autre extrémité du canton. Le 18 décembre 1874 mourait à Hermance un vieillard, Fr. Durand, que le curé de la paroisse avait encore communié dans son lit à l'époque des pâques, mais qui fut ensuite privé de la visite de ce prêtre par son fils libre-penseur. Ce fut l'occasion d'une manifestation schismatique. Autrefois M. Héridier faisait enterrer son père *civilement*; maintenant la scène change : la cérémonie schismatique s'impose militairement. Une escouade de gendarmes débarque par le lac tandis que trois apostats arrivent par une voiture. La population est debout, devant l'église, pour en barrer l'entrée. Grâce à cette énergie la profanation est conjurée; les apostats font rapidement une évolution autour de la fosse au cimetière et se retirent avec tout leur monde, laissant le cercueil découvert. L'un d'eux, M. Cadiou, porta un défi courroucé à la population en disant que bientôt l'église serait prise.

Deux enfants de seize ans, excités par cette menace, jetèrent une pierre dans la fosse. Ils furent emmenottés, conduits en prison et traduits aux assises comme coupables du crime de viol de sépulture. Le jury eut le bon sens de les acquitter.

M. Péry, curé d'Hermance, était un prêtre français, ordonné par Mgr Mermillod pour le canton de Genève. Un décret prononça son expulsion du territoire, sous prétexte d'excitation au trouble, prétexte absolument faux. Les électeurs d'Hermance adressèrent au Conseil d'État une protestation par laquelle ils affirmaient que « M. l'abbé Péry, durant son séjour à Hermance, n'a fait qu'exercer ses fonctions de curé avec un zèle non moins ferme que prudent. La paix publique n'a été troublée que par l'apparition des prêtres apostats. » Le clergé de Genève adressa ses félicitations au digne prêtre, frappé en haine de l'Église.

Mais les cas de baptême et d'enterrement à la baïonnette ne se trouvèrent pas aussi facilement que la secte l'avait espéré. Un ou deux par année, ce n'était pas suffisant pour agiter le pays et faire croire au progrès du schisme. Les élections de 1875 approchaient, le Conseil d'État devait jeter une nouvelle pâture, ne fût-ce qu'un trompe-l'œil, à la haine huguenote, afin de renouveler l'ardeur électorale. Il s'agissait, en cette année, de réélire le Conseil d'État qui était censé divisé en deux partis, une majorité modérée et une minorité intransigeante. La prétendue modération de la majorité ne consistait, en fait, qu'à s'effacer et à donner carte blanche à la minorité. M. Carteret dénonçait sans cesse ses collègues, les accusait publiquement de lui lier les bras, de mettre des bâtons dans les roues, si bien que, par lassitude et par peur, ils cessèrent toute opposition, se retranchant dans une espèce de bouderie

et laissant faire. Ils croyaient se disculper suffisamment aux yeux des honnêtes gens en leur faisant connaître leur mauvaise humeur et se donnant comme victimes. Étrange aberration de ces prétendus modérés qui espèrent décliner la responsabilité du mal lorsque, ayant le pouvoir et le devoir de l'empêcher, ils l'ont toléré par complaisance ou pusillanimité! Donc à titre de manœuvre électorale, il fut décidé que pendant le mois d'octobre 1875, le Conseil d'Etat opérerait une prise de possession générale des églises, en y faisant un inventaire pour le compte du schisme. Le secrétaire du département de l'intérieur, M. Comte, accompagné du notaire Cherbuliez, d'un commissaire de police et d'un serrurier désormais célèbre, Gasdorf, commença la ronde avec une voiture à deux chevaux. Les maires étaient convoqués par lettres à la mairie pour les recevoir, mais sans être avertis du but de leur visite. Ils débutèrent par Collonge-Bellerive : comme personne ne se doutait de rien, ils trouvèrent l'église ouverte et s'y introduisirent furtivement. Mais aussitôt l'éveil fut donné, et lorsqu'ils arrivèrent à Meinier quelques instants plus tard, l'église était soigneusement fermée; ils se mirent à la crocheter. Une première porte avait déjà cédé au rossignol, lorsque la foule se rassemble et crie : A bas les voleurs! à bas les apostats! M. le curé, absent au premier instant, arrive à son tour. M. Comte lui défend de parler; M. le curé proteste énergiquement contre la violation de son église. La foule était indignée; le moment parut critique et M. Comte s'empressa de déguerpir sans avoir achevé le crochetage. L'église de Choulex fut également trouvée fermée, tandis que celle de Presinge fut surprise comme celle de Collonge. C'était le 4 octobre. Le lendemain l'équipage des crocheteurs roulait sur Ber-

nex, Confignon et Compesières. Partout même accueil qu'à Meinier, et l'expédition rentrait à Genève sans avoir réussi à pénétrer dans aucune église. A Compesières M. Comte trouva dressée devant la porte de l'église une personne de sa parenté qui s'apprêtait à lui barrer le passage.

Plus d'espoir ! Il faut recourir encore aux baïonnettes, la police ordinaire est impuissante à protéger les violateurs de la propriété et des choses sacrées. M. Girod, l'un des modérés du Conseil d'État, se charge des mesures de guerre nécessaires. Il forme un corps mobile de gendarmerie de quarante-deux hommes. Il l'arme de pied en cape. Fusil, baïonnette, revolver, cartouches, ordres sévères, rien n'y manque. Cette brigade sillonne pendant quinze jours les paroisses catholiques, précédant et escortant la voiture du notaire et du serrurier, cernant l'église pendant le crochetage et menaçant les habitants, au moindre signe de protestation. Il n'y eut pourtant de coup de feu qu'à Corsier, et personne ne fut blessé. Nulle part les maires ne livrèrent les clefs de l'église qu'on leur demandait. Bien loin de là, ils s'associaient aux protestations du curé et de la population. Citons pour exemple la protestation du conseil municipal d'Avusy :

« Le 12 octobre 1875, le conseil municipal de la commune d'Avusy, réuni à huit heures avant midi devant l'église paroissiale de cette commune, en vue de protester contre la violation de la propriété communale ordonnée par le Conseil d'État,

« En son nom et au nom de la population dont il est le représentant, fait la protestation suivante :

« Attendu que l'inventaire des meubles et l'effraction des portes de l'église que se propose de faire M. Comte,

délégué à ces fins, acte qui précède la dépossession des bâtiments de l'église et de la cure construits pour le culte catholique romain, qui est le culte de la paroisse, pour les remettre, après en avoir chassé leurs vrais et uniques paroissiens, à une destination réprouvée par la population tout entière, comporte la violation de la propriété communale ;

« Le conseil municipal déclare, au nom de ses commettants, qu'il n'accepte et n'acceptera jamais des faits semblables.

« Il proteste contre ces tentatives opérées par la force au détriment du droit et se propose de résister, autant qu'il sera en son pouvoir, à la violation de la propriété et des droits municipaux. »

Les curés résistaient jusqu'aux dernières limites du possible. Ici encore nous devons nous borner à un exemple qui indiquera quelle fut la belle attitude de tout le clergé. M. le curé de Vernier, au moment où la gendarmerie cernait l'église, se précipite devant la porte et commence à lire une protestation. Le commissaire de police, M. Caille, lui défend de parler.

M. le Curé. — Vous n'avez pas le droit de faire cette défense ; je lirai ma protestation malgré vous.

M. Caille. — Je vous le défends de nouveau ; si vous résistez, je vous fais prendre par les gendarmes.

M. le Curé. — Faites ce que vous voudrez, je la lirai.

Et le courageux prêtre lut sa protestation :

Je soussigné, François Colliard, curé légitime de la paroisse de Vernier, reconnu comme tel par mon évêque,

lequel est en communion et en grâce avec le Souverain Pontife, chef suprême de l'Église catholique, apostolique et romaine, ce qui suffit pleinement devant ma conscience, proteste contre l'acte de violence par lequel les portes de l'église dont la garde m'est confiée sont crochetées et forcées par ordre du gouvernement de Genève, pour y opérer un inventaire fait dans le but de pouvoir livrer un jour au schisme et à l'hérésie les objets du culte catholique qui sont la propriété de ma paroisse.

Fait à Vernier, le 13 octobre 1875.

F. COLLIARD, *curé.*

Le mobilier de l'église n'appartient point à la commune. Il n'appartient point même à une fabrique aux yeux de la loi; car les fabriques n'ont jamais été organisées légalement dans le canton de Genève; elles n'existaient qu'à l'état facultatif et ne dépendaient que de l'autorité ecclésiastique; jamais le gouvernement n'a contrôlé leurs actes. C'est donc sans y être autorisé par aucun droit ni aucune loi que le gouvernement demandait les clefs de l'église au maire et l'invitait à prendre part à l'inventaire. Le maire de Choulex, dans sa protestation, fit ressortir cette illégalité.

« Vous devez savoir, monsieur Comte, dit-il, que, comme maire, je n'ai absolument aucun droit ni aucune responsabilité en ce qui concerne le mobilier.

« Lorsque j'ai été nommé maire de Choulex, c'est vous, monsieur Comte, qui êtes venu me remettre les registres de la commune et me confier tout ce qui est propriété communale. Or, dans cette installation, il n'a pas été le moins du monde question du mobilier de l'église.

« Depuis lors, chaque année, je paye à l'État des contributions pour les immeubles de l'église et de la cure, et, à ce titre, ces immeubles peuvent et doivent être considérés comme appartenant à la commune. Quant aux meubles mêmes de l'église, je vous répète que je n'ai jamais eu à les fournir, ni à les remplacer. Je n'ai donc pas du tout qualité pour participer à l'inventaire que vous prétendez en faire, et je n'y assisterai pas. »

La clôture des inventaires fut célébrée, dans la sphère administrative et judiciaire, par une longue série de destitutions de maires, et par l'expulsion d'un curé. M. Pissot, curé de Meinier, étant citoyen français, fut banni du territoire genevois. Il était attaché depuis dix ans au clergé de Genève. Son crime était d'avoir protesté contre le crochetage de son église. Il ne se rendit point au décret d'expulsion, mais déclara qu'il voulait en appeler à l'ambassadeur de France. Il existe entre la France et la Suisse un traité stipulant le libre établissement des citoyens d'une nation dans l'autre; M. Pissot, qui n'était coupable d'aucun délit, croyait pouvoir se placer sous la protection de ce traité. Mais le gouvernement ne lui accorda aucun délai. Le 12 octobre, un peloton de gendarmerie alla cerner la cure pendant qu'un serrurier en crocheta la porte. Le commissaire de police Duvillard entra, saisit M. le curé par le bras et le fit jeter dans une voiture qui le conduisit en prison. Toutes les protestations furent vaines : « Mes papiers sont en règle, déclare M. le curé; j'ai payé mon permis de séjour; je n'ai violé aucune loi civile et politique; je n'ai fait qu'accomplir mon devoir de prêtre catholique, au nom de cette même religion catholique, dont le libre exercice est garanti par les traités de 1815,

violés aujourd'hui par l'État de Genève. C'est donc sans motif plausible et réel que je suis expulsé du canton. Je proteste au nom des traités, et ici, publiquement et officiellement, je demande et j'invoque la protection de la France. » Le 28 octobre, il fut condamné à deux mois de prison, sous inculpation d'avoir manqué de respect à la gendarmerie et d'avoir soustrait des objets de l'église de Meinier, au préjudice de la commune.

M. Pictet, ancien curé de Meinier, fit lire au tribunal une déclaration constatant que les objets en question avaient été achetés de ses propres deniers, et n'étaient donc point la propriété de la commune. Mais il fallait absolument une condamnation !

M. l'abbé Pissot supporta courageusement son injuste prison. Deux fois ses paroissiens firent une pétition pour obtenir sa mise en liberté ; deux fois la Commission de grâces la refusa. Il fut relâché la veille de Noël et conduit à la frontière par les gendarmes. Les paroissiens de Meinier vinrent en grand nombre l'attendre à Anemasse. Un conseiller municipal lui adressa la parole au nom de toute la paroisse : « Votre cruelle détention, dit-il, sera votre plus beau titre de gloire, soyez-en fier.... D'un grand mal sortira un grand bien ; par votre ferme conduite, vous avez éloigné à jamais le schisme de la commune de Meinier ; c'est un bienfait que nos personnes et nos biens ne sauraient vous payer. » Le clergé de Genève lui envoya aussi une adresse : « La Providence a voulu que vous fussiez un des premiers à subir d'une façon plus directe et plus dure le poids de la haine des ennemis de l'Église. Nous étions sûrs que vous seriez à la hauteur de ce grand devoir ; mais vous l'avez rempli avec tant de force et de constance, que votre exemple, à l'heure de l'épreuve, sera un de nos meilleurs soutiens. »

Les inventaires tinrent pendant quinze jours le pays en état de siége. Et dans quel but? Uniquement dans le but de réveiller les passions et les haines pour la réélection du Conseil d'État. Ils ne pouvaient avoir aucune utilité pratique, car personne n'était constitué gardien des objets inventoriés. Loin de là, les commissaires-priseurs laissaient l'église ouverte : la porte crochetée ou enfoncée ne pouvait être réparée immédiatement. Toutes les églises restèrent ouvertes au moins vingt-quatre heures après l'attentat; libre au premier venu de s'y introduire et d'en soustraire quelque objet. Le gouvernement n'avait donc aucune base plausible et légale pour demander compte à qui que ce fût, ni au maire ni au curé, des objets reconnus par ses agents; en fait, il n'en a jamais demandé compte à personne. N'était-ce pas le comble de l'iniquité d'infliger à vingt-cinq communes catholiques ce sanglant affront, par pure forfanterie, sans aucun motif sérieux et pratique? Aussi, de tous les outrages qu'elles ont reçus, c'est celui que les campagnes oublieront le moins. M. Amédée Girod, en se faisant l'exécuteur de ces hautes-œuvres, s'est imprimé au front une tache ineffaçable. Ces baïonnettes ont transpercé le cœur des catholiques; il y avait là pour eux une torture morale mille fois plus atroce que les tortures physiques; jamais peuple conquis n'a été plus humilié, plus insolemment traité.

Après l'outrage, la rançon. Nous avons déjà vu les frais de l'expédition militaire de Compesières mis à la charge des contribuables de la paroisse; il en fut de même pour l'expédition de gendarmerie. Par un décret du 30 décembre 1876, le gouvernement imposa des frais de guerre à toutes les communes où avaient été opérées pendant l'année des spoliations et profanations

d'églises. Voici un spécimen des notes présentées par le Conseil d'État :

Genève, 17 janvier 1877.

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ci-joint, j'ai l'honneur de vous transmettre une note de 313 fr. 15 c. que vous voudrez bien soumettre au conseil municipal dans le plus bref délai. La somme devra être portée au budget de 1877.

Le conseiller d'État, chargé du département de l'intérieur,

E. CAMBESSEDÈS.

Enterrement de M. Maurice, père.

1876. Avril 8. 1° Blanchard, voiturier, transport, commissaires et agents. . . . . Fr.	70	»
2° Rollard, brigadier, et agents, surveillance et déplacement.	14	30
3° Chypre, brigadier, et garde.	8	»
4° Charnère, s.-br., logement et télégrammes . .	9	»
5° Loup, fermier, pour nourriture de douze personnes.	48	80
6° Gasdorf, serrurier, pour ouverture et fermeture de l'église.	100	»
7° Soldini, cafetier, nourriture de treize gendarmes (renfort).	32	55
8° Dupont, cafetier à Rozon, nourriture pour gendarmes.	30	50
Fr.	313	15

Arrêté du 7 avril 1876.

Les communes en appelèrent au Grand Conseil, mais inutilement. La rançon a dû être soldée. On sait maintenant ce que coûte le crochetage d'une église par un gouvernement protestant ; 100 francs le coup de rossignol. Le serrurier Gasdorf est devenu légendaire à Genève. Puisse-t-il être le dernier de son industrie! Puissions-nous ne voir jamais d'autres nations copier le type du serrurier d'État genevois!

La campagne des inventaires produisit l'effet électoral attendu. Les conseillers d'État, dits modérés, furent remplacés par des ardents. A son discours d'installation, M. Carteret annonça la résolution de briser les dernières entraves qui pouvaient lui porter ombrage : l'indépendance de la magistrature et l'indépendance municipale. Néanmoins, rien ne pouvait ébranler l'indomptable fermeté des catholiques. Aux menaces nouvelles, l'Union des campagnes répondit par un manifeste annonçant une énergie nouvelle :

« Citoyens catholiques !

« Les discours et proclamations du Conseil d'État prouvent que la coalition protestante veut poursuivre son œuvre et continuer sans merci une guerre religieuse, indigne du siècle où nous vivons.

« Abusant de sa majorité dans le pays, elle voudrait nous imposer ses croyances, elle voudrait convertir nos églises en temples, elle voudrait nous faire aller au scrutin pour nommer des renégats, attirés chez nous par l'appât d'un salaire.

« Pour accomplir ce plan que le fanatisme religieux peut seul inspirer, on affecte de douter de notre patriotisme ! on calomnie notre attitude ! on nous enlève l'honneur de la spontanéité de notre résistance ! on déclare la patrie en danger ! on trompe le peuple, pour qu'il se jette affolé dans les bras d'une dictature ! et cette dictature, on l'acclame; on offre de lui sacrifier l'indépendance des tribunaux et l'indépendance municipale, pourvu qu'elle proscrive et étouffe le culte catholique libre !

« Pouvons-nous courber la tête devant ce programme si nettement annoncé dans la cathédrale de Saint-Pierre par le chef actuel du Conseil d'Etat ? Non.

« A une guerre injuste et acharnée, opposons une résistance légale, mais inébranlable!

« Qu'on laisse aux catholiques dans notre canton la liberté dont jouissent à Fribourg et dans le Valais les minorités protestantes; que l'on cesse de faire par la force et par l'argent de nos impôts une ridicule religion d'État; que l'on cesse d'envoyer dans nos communes des agents provocateurs, des fauteurs de désordre....

« Le comité central de l'Union des campagnes :

« Falquet (Claude), président. — Dupraz (Louis). — Pictet (Louis). — De Montfalcon (J.). — Dentand (Joseph). — Nallet. — Maréchal (Marc). »

Ce manifeste nous révèle une phase nouvelle sous laquelle se présente l'attitude perpétuellement hypocrite du Conseil d'État. A l'origine de la persécution, on prétendait que le clergé était isolé, que les catholiques lui étaient opposés et qu'ils accepteraient le schisme avec empressement comme une aurore de délivrance. Les événements ayant donné un solennel démenti à ces assertions, il fallut faire volte-face. M. Carteret se mit à proclamer que les catholiques n'étaient pas libres dans leur résistance, qu'ils subissaient, malgré eux, le joug de Mgr Mermillod. Singulières contradictions de l'iniquité, qui aboutit toujours à se mentir à elle-même! Mgr Mermillod était depuis deux ans exilé; il ne peut toucher les terres de son pays : quelle puissance magique a-t-il donc, pour imposer ainsi son joug? Si les catholiques sont plus attachés que jamais à leur évêque, séparé d'eux par une frontière, c'est qu'ils agissent bien spontanément; c'est que le gendarme ne peut faire la brèche à leur conscience comme à leurs églises. Mgr Mermillod est pour eux un principe d'autorité qui fait partie intégrante de leur

catholicisme. Et s'ils lui sont fidèles dans la persécution, c'est donc une preuve qu'ils lui étaient non moins fidèles lorsqu'il avait la liberté d'être au milieu d'eux; c'est une preuve que son exil atteint la conscience même des catholiques, et que l'État ne devait pas attenter à son autorité spirituelle, puisque toute la force du despotisme est incapable de l'amoindrir.

HAPITRE XVI

rises d'églises dans la campagne.

Loi Reverchon. — Budget du schisme. — Budget du culte à Genève et en France. — Auberge cantonale d'apostats. — Envahissement des églises de Meyrin, Grand-Saconnex, Corsier, Hermance, Versoix, Thônex, Bernex, Collonge-Bellerive, Choulex, Presinge, Collex-Bossy. — Trente-deux maires et adjoints destitués. — Refonte de la loi municipale. — Dernières menaces.

Les lois du schisme avaient statué que, pour la validité d'une élection d'apostat, il fallait que le quart des électeurs inscrits eût pris part au scrutin. Cette condition avait été demandée par les promoteurs du schisme eux-mêmes. « La commission, disait son rapporteur, M. Héridier, estimant que des curés qui ne seraient nommés que par quelques électeurs n'auraient pas l'influence morale nécessaire à la bonne conduite d'une paroisse, a été d'avis d'établir un *quorum* d'électeurs, dont la participation sera nécessaire pour la validité du vote. Votre commission a, dans sa majorité, fixé que le *tiers* des électeurs serait nécessaire [1]. » Au cours de la discussion, le *quorum* fut rabaissé au quart.

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 1514.

Cette condition n'était point gênante à Genève et dans la banlieue, où la fraude est facile : un coup d'*arrosoir* a vite fait et doublé le quart. Mais dans les petites communes de la campagne, où tous les électeurs se connaissent, un peu de surveillance suffit pour empêcher le vol des estampilles. Aussi les électeurs des communes catholiques, tout en s'abstenant toujours strictement de toute participation au scrutin, se concertèrent pour surveiller l'opération électorale.

Le premier essai eut lieu dans la paroisse du Grand-Saconnex, le 1er novembre 1874. Cette paroisse s'étend jusqu'aux portes de Genève et comprend les catholiques disséminés dans la commune protestante du Petit-Saconnex. Le candidat proposé était un nommé Caillère, du diocèse de Tours, qui avait fui son pays à la suite de la faillite d'un notaire, dans laquelle il était impliqué. M. le curé du Grand-Saconnex écrivit une lettre touchante à ses paroissiens, les conjurant, au nom de leur conscience et de leur éternité, de rester fidèles à la religion de leur baptême. Le club schismatique organisa une vraie battue dans toute l'étendue de la paroisse, pour rechercher et entraîner au vote tous ceux qu'il pouvait espérer gagner par quelque séduction. Vains efforts : les votants restèrent de *dix* au-dessous du quart. L'échec était écrasant. Le lendemain, le journal du gouvernement, la *Patrie*, s'écriait : « On le voit, l'œuvre entreprise est loin d'être achevée. Tous les libéraux devront s'unir pour arracher à l'ennemi les derniers remparts dans lesquels il se cramponne. Nous espérons que cette défaite portera ses fruits et décidera tous ceux qui vivaient dans une fausse confiance et fermaient les yeux, à voir enfin que la force de l'ultramontanisme est encore immense dans nos campagnes. »

Si la force du catholicisme était encore immense, l'équité la plus vulgaire conseillait de la respecter et de reconnaître loyalement que l'État avait fait fausse route en substituant, à l'aide d'une majorité protestante, un schisme que les paroisses même sur lesquelles on avait le plus compté repoussaient avec tant d'unanimité. Mais non. La loyauté avait été bannie de toutes les discussions et de tous les prétextes allégués, il n'était pas à espérer qu'elle reprît ses droits sous le coup de la leçon infligée par les événements. On imagina de séparer l'élection de l'apostat de celle de son conseil de paroisse, croyant que les catholiques auraient moins de scrupule et de répugnance à élire un conseil de paroisse, et participeraient plus nombreux à cette élection. La tentative fut faite à Hermance, le 27 décembre 1874. Le curé venait d'être expulsé la veille, les esprits étaient surexcités, on pensa que la pêche en eau trouble allait être fructueuse. Vain espoir encore. Le quart tant désiré ne se présenta pas au scrutin.

C'est alors qu'intervint un instrument de sauvetage destiné à jouer un grand rôle, connu sous le nom de *Loi Reverchon*. M. Reverchon demanda au Grand Conseil l'abolition de la condition du quart. Les députés conservateurs combattirent mollement cette proposition comme une imprudence : « Elle n'a d'autre but, déclara M. Chenevière, que de substituer la minorité à la majorité. Ne pas voter est une manière de voter : les catholiques, en s'abstenant, protestent à leur manière, et c'est la majorité qui proteste. » C'est une nouvelle imprudence, ajoute-t-il, « de mettre entre les mains d'une presse ultramontaine quelque chose qui frise la persécution. On n'ose plus se présenter dans une ville étrangère en se disant Genevois, tellement on est assailli de reproches sur la persécution des catholiques. » — « La

modification proposée, dit M. C. Vogt, met toutes les paroisses à la disposition d'une infime minorité. Un curé peut être nommé par un seul électeur. » Toute opposition était inutile. M. Carteret déclara « mauvais citoyens » ceux qui inclineraient à la modération. Il s'agit de savoir, dit un autre député, si l'État désarmera devant l'obstination des communes. La modification Reverchon fut votée le 30 janvier 1875.

Quelques semaines plus tard, le 20 février, le Grand Conseil accordait une autre faveur à M. Reverchon. Il octroyait gracieusement au Conseil supérieur, dont M. Reverchon est président, une somme de 10,000 francs pour frais de culte. Cela parut exorbitant à quelques députés, et M. Reverchon refusa d'expliquer ce qu'il entendait par frais de culte, ne voulant pas, disait-il, faire rire à ses dépens. M. Turretini fit observer qu'il y avait excessivement peu d'assistants « au nouveau culte ». M. Carteret répondit que c'était la faute des conservateurs « qui ont tout fait pour entraver le succès de l'œuvre ». Il est avéré au contraire qu'ils ont tout fait pour le succès.

Enfin la somme fut votée et inscrite au budget. Désormais, les schismatiques vont tourner leurs dernières espérances du côté du budget. Le club directeur du schisme y puisait indirectement de quoi soudoyer les apostats non encore élus. C'est ce que M. Vogt appela « tenir une auberge cantonale d'abbés. » — « Qu'on veuille bien me dire, s'écria-t-il, dans quel pays, dans quelle administration on a jamais vu salarier des candidats aux frais de l'État.... Vous trouveriez énorme que l'État payât un salaire à des candidats régents, avant qu'ils fussent nommés à des fonctions dans une école ; mais pour des abbés, vous trouvez très-naturel qu'on les paye sur l'argent des contribuables et sur des rubri-

ques du budget qui ont une autre destination.... Tel qu'il est conçu, le budget est un mensonge, une fantasmagorie. »

Jamais pareil tonnerre de protestations et de cris courroucés n'accueillit les paroles d'un député. C'étaient les rugissements d'un lion affamé auquel on arracherait sa proie. Une question de budget est toujours délicate : au Grand Conseil de Genève, cette délicatesse se produisit par le cri de M. Marc Rojoux : *Nous ferons ce que nous voudrons.* — « Oui, ajouta M. Vautier, oui, monsieur Vogt, ne vous en déplaise, le Conseil d'État fera tout son possible pour soutenir le culte catholique national, et cette majorité dévouée du Grand Conseil, qui l'appuie énergiquement, ne dilapide pas pour cela l'argent des contribuables [1]. » Cette façon de parler de dilapidation est fort instructive dans la bouche du fondateur du *Crédit foncier suisse*, dont la colossale faillite a englouti l'épargne de tant de familles françaises et genevoises.

Ce n'était pas tout. On n'avait plus besoin maintenant que d'un seul électeur par paroisse, mais encore fallait-il trouver un apostat à lui faire élire. Cette dernière marchandise n'était pas abondante. Après une première récolte des fruits véreux, la source était tarie. D'ailleurs, ceux qui étaient en place se plaignaient à journée faite de ne pouvoir vivre avec un traitement de 2,000 francs ; ils avaient femme et enfants. M. Chavard avait même vu sa famille débuter par deux jumeaux : un si paternel gouvernement ne pouvait les laisser dans la détresse. Le Conseil d'État, soit par l'espoir d'attirer de nouveaux apostats de l'étranger, soit pour affermir ceux qu'il tenait déjà, proposa d'augmenter de mille

1. *Mémorial du Grand Conseil*, séance du 3 mars 1875.

francs le salaire offert à ces mercenaires, que M. Carteret appelait « de bons et utiles valets ». Cette augmentation notable, disait encore M. Carteret, « est indispensable pour que le pays continue à faire ce qu'il a voulu faire. Nous avons la conviction que vous répudiez le système qui consiste à arriver à la séparation de l'Église et de l'État, au moyen de la mort par consomption de nos églises officielles.... L'augmentation des traitements est le couronnement de l'édifice, elle est nécessaire pour soutenir la concurrence des églises libres qui vivent de leurs propres ressources. »

Tels étaient les aveux d'impuissance et de décrépitude que le schisme apportait à la tribune du Grand Conseil par la bouche de ses fondateurs. On ne manqua pas d'objecter que c'était trop demander aux contribuables pour une imperceptible poignée de schismatiques. A cela, un autre conseiller d'Etat, M. Chalumeau, répondit : « Il ne s'agit pas d'une affaire budgétaire, mais d'une affaire politique.... Nous avons reçu une mission impérative.... Peu importe le nombre des fidèles présents au temple ; le *bigotisme* n'est pas la seule expression des besoins religieux. » Le salaire fut donc porté à 4,000 francs pour les apostats de la ville, et à 3,000 francs pour ceux de la campagne. De plus, la loi imposait à la ville de Genève de donner à chacun 800 francs pour payer son loyer. Après des négociations infructueuses avec le gouvernement, la ville recourut au tribunal fédéral, qui annula cette disposition légale comme inconstitutionnelle. Le Grand Conseil revint une troisième fois à la charge, et mit au compte du budget cantonal les frais de loyer que la ville avait refusé de payer. La somme totale du budget du culte schismatique s'éleva ainsi, par la loi du 19 avril 1876, au chiffre de 132,000 fr .,

presque le triple de ce qu'était auparavant le budget du culte catholique : 47,000 francs.

Le peuple, par un vote du mois de mai 1874, avait refusé l'augmentation de mille francs de traitement que les conseillers d'État demandaient pour eux-mêmes. Les députés de l'opposition demandèrent que ce nouveau budget du culte fût soumis également à la votation du peuple, qui l'aurait certainement refusé, d'autant plus que la misère était alors très-grande dans la classe ouvrière. A cette demande, M. le conseiller d'État Chalumeau répondit, en disant à ses amis du Grand Conseil : « Le peuple, c'est vous, c'est moi qui avons besoin de gros traitements. »

Avant le schisme, l'État payait 10,000 francs au curé de Genève, pour lui et pour tous les prêtres de la ville, au nombre de seize, ce qui faisait 625 francs à la part de chacun. Maintenant les sept apostats de la ville touchent la somme annuelle de 29,600 francs, soit 4,800 francs pour ceux que l'on appelle curés, et 3,800 francs pour ceux que l'on appelle vicaires. Les curés de la campagne recevaient 1,200 francs; les apostats qui les ont chassés de leur église et de leur cure, reçoivent 3,000 francs. Il faut noter qu'avec un si beau salaire, ces apostats sont presque tous des misérables criblés de dettes, quittant brusquement le poste au bout d'un certain temps, sans avoir payé leurs fournisseurs.

Dans la France réputée si cléricale, le budget des cultes, réparti sur le chiffre de la population, donne 1 fr. 44 cent. par tête d'habitant; à Genève, la même répartition donne juste le double, 2 fr. 88 cent. par tête d'habitant. En France, du moins, si tout le monde contribue au budget des cultes, tous les cultes, catholique, protestant, israélite, sont payés. A Genève, le budget du culte, prélevé sur tous les contribuables, ne

salarie que le culte protestant, ancien et nouveau; le culte de l'autre moitié de la population n'y a aucune part : les 46,000 catholiques du canton payent la propagande d'apostasie dirigée contre eux, et, après avoir livré leur impôt, se voient encore dépouillés de leurs églises. Au simple point de vue de la justice distributive qui doit régner dans une nation, il y a là une iniquité criante que la probité vulgaire ne peut tolérer. Si les catholiques sont mis hors la loi de la liberté et exclus du bénéfice du budget, ils doivent être mis aussi hors la loi de l'impôt. La constitution fédérale de 1874 avait adopté ce principe en faveur des libres-penseurs qui voudraient renier tout culte; l'article 49 disait : « Nul n'est tenu de payer les impôts dont le produit est « spécialement affecté aux frais proprement dits du culte « d'une communauté religieuse à laquelle il n'appar- « tient pas. » Mais dès que cette disposition aurait pu s'appliquer aux catholiques et les exonérer de l'impôt du schisme, le gouvernement s'est empressé de l'éluder.

Armé de la *loi Reverchon*, des gros salaires, des crochets et des baïonnettes, le schisme commence ses opérations sur les églises de la campagne. Nous raconterons brièvement ces forfaits par ordre de date.

I. — *Paroisse de Meyrin.*

L'église de Meyrin fut prise le 13 mai 1875. Une escouade de gendarmerie arriva dans le village sur le coup de midi. Un commissaire alla demander les clefs de l'église au maire. Le maire, M. Alphonse Caillat, les refusa, et protesta contre toute violation des droits de la commune. A peine le mot de refus était-il pro-

noncé, que le serrurier crochetait la porte et y plaçait une nouvelle serrure. Cette effraction terminée, deux gendarmes furent mis de piquet devant la porte, avec ordre d'écarter de vive force toute personne, le maire lui-même, qui eût voulu aborder. L'église fut ainsi gardée jour et nuit, pendant deux ou trois semaines.

Le 26 mai, la même escouade de gendarmerie fit une seconde expédition avec baïonnettes et crochets, pour s'emparer de la cure. M. Bastian, curé de la paroisse, voyant arriver la troupe ferma sa porte. Le commissaire lui fait trois fois sommation d'ouvrir, trois fois M. le curé refuse et proteste contre tout essai de violation de son domicile. La troupe escalade les palissades du jardin et vient enfoncer une porte faible qui se trouvait de ce côté, et M. le curé est mis de force à la rue. Le 30 mai, un apostat, M. Marchand, de Ploërmel (Morbihan), venait profaner l'église par une parodie française de la messe. Vingt-deux gendarmes, l'arme au bras, montaient la garde devant la porte. Les deux adjoints, MM. Caillat et Dufour, — le maire étant déjà destitué, — se présentèrent ceints de l'écharpe à la cohue des profanateurs conduits par M. Marchand et protestèrent encore : « Au nom du Conseil municipal, s'écria M. Dufour « d'un ton énergique, au nom de la commune de Meyrin, « nous protestons contre la violation de notre église, « propriété municipale. Nous ne reconnaissons et nous « ne reconnaîtrons d'autre curé de Meyrin que M. Bas- « tian, notre seul curé légitime. » Mais rien ne pouvait arrêter la force brutale triomphante. L'apostat entra suivi d'une quinzaine de renégats de Meyrin et des bandes venues de Genève. A chaque installation du schisme dans des églises, l'assistance était toujours fournie par le club central de Genève qui y déléguait une troupe de protestants et de libres-penseurs. Au

sortir de l'église, un copieux banquet à la cure ou à l'auberge était le prix de leur dévouement. Le conseil municipal de Meyrin avait reçu une pétition de plus des trois quarts des électeurs catholiques de la paroisse, le suppliant de défendre énergiquement leurs droits. Il prit d'abord un arrêté très-fortement motivé refusant de livrer l'église au schisme; le Conseil d'État le cassa. Il en prit un second que nous placerons ici pour montrer combien le gouvernement foulait aux pieds les lois les plus fondamentales du pays et les bases mêmes de tout ordre social :

« Le Conseil municipal de Meyrin,

« Considérant que l'église et le presbytère sont la propriété de la commune de Meyrin ;

« Vu la délibération prise par le Conseil municipal le 6 mai dernier ;

« Considérant qu'aux termes de l'article 12, § 4 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur le mode d'administration et de jouissance des biens communaux ;

« Considérant que la délibération prise par le Conseil municipal est régulière ; que l'article 41, § 2 de la loi du 5 février 1849, visé dans l'arrêté du Conseil d'État pour annuler la délibération du Conseil municipal, ledit article ainsi conçu :

« Le Conseil d'État annule toute délibération du Conseil « municipal qui aura été prise sur des objets étrangers à ses « attributions », est sans application dans l'espèce ;

« Qu'aux termes de l'article 16 de la loi de 1849, la délibération prise par le Conseil municipal est exécutoire de plein droit ;

« Qu'aux termes de l'article 6 de la Constitution du 24 mai 1847, « la propriété est inviolable » ;

« Qu'aux termes de l'article 544 du code civil la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements ;

« Considérant que l'article 15 de la loi du 27 août 1873 sur le culte catholique, qui est une loi ordinaire, n'a pu déroger à l'article 6 de la Constitution ;

« Considérant que la Constitution de 1847 et la loi constitutionnelle du 26 août 1868, de même que les lois et Constitutions cantonales antérieures, ne contiennent aucune disposition établissant sur les bâtiments, églises et presbytères qui appartiennent aux communes une charge, une affectation spéciale ou servitude quelconque ;

« Considérant qu'il n'appartient pas à la loi ordinaire de conférer une coparticipation dans la propriété ou dans la jouissance d'un bien communal aux ressortissants d'une autre commune, sans indemnité et au mépris des dispositions constitutionnelles qui consacrent l'inviolabilité de la propriété ;

« Considérant que le Conseil municipal, en prenant son arrêté du 6 mai courant, n'est pas sorti de ses attributions ;

« Considérant que cet arrêté municipal, sollicité par l'immense majorité de la commune de Meyrin, repose tout à la fois sur les principes constitutionnels légaux et de majorité qui sont la base fondamentale de nos institutions,

« A l'unanimité,

Arrête :

« De maintenir de plus fort son arrêté du 6 mai 1875 par lequel il à déclaré refuser la possession et la jouissance tant de l'église que du presbytère à tout autre culte que celui qui y a été pratiqué jusqu'à ce jour. »

Cet arrêté était dirigé en partie contre la commune protestante de Satigny à laquelle le gouvernement donnait sur l'église de Meyrin un droit de copropriété qu'elle ne pouvait revendiquer à aucun titre. Il y avait à Satigny d'excellentes familles catholiques, mais aussi un bon nombre d'ouvriers, de domestiques étrangers qui furent inscrits sur les listes électorales sans même que l'on sût s'ils étaient catholiques et sans qu'ils eussent un domicile suffisant pour voter. Le maire de Meyrin réclama, mais le Conseil supérieur ne changea

rien à ses listes. La commune de Satigny envoya ainsi 16 votants qui, joints aux 19 de Meyrin, portèrent à 35 le nombre des électeurs de l'apostat, sur 135 inscrits. Le *Courrier de Genève* publia ces noms, la plupart inconnus, et les autres représentant tout ce qu'il y a de plus misérable dans la localité. La secte, qui ne veut que l'ombre et le secret, en fut si furieuse qu'elle menaça d'intenter un procès à ce journal. Quant à l'apostat, il était digne de ses ouailles; il ne tarda pas de prendre pour femme la fille d'un allumeur de réverbères qu'il avait amenée de Paris avec lui.

Les catholiques de Meyrin, sans abri pour leur culte, se réfugièrent d'abord dans une cour où un autel fut élevé et la messe célébrée en plein air au milieu des émotions mêlées de consolation et de tristesse. S'il leur était dur d'être chassés de leur chère église, il leur était doux de se retrouver tous après la bataille sans avoir subi des pertes appréciables. Plus tard ils ont bâti une chapelle, ornée d'un petit clocheton. Leurs offices sont sonnés, et toute la paroisse est là, compacte et fidèle, tandis que l'herbe croît devant le seuil de l'église spoliée. M. le chanoine Dubois, le vénérable prévôt du chapitre de Chambéry, originaire de Meyrin, offrit un asile dans sa maison à M. le curé.

II. — *Paroisse du Grand-Saconnex.*

La secte avait à cœur de se venger de l'échec essuyé au Grand-Saconnex le 1er novembre 1874. Elle mit tout en œuvre pour recruter des adhérents réels ou fictifs; le 2 juillet 1875, sur 165 électeurs triés par le Conseil supérieur, elle en conduisit 42 au vote, la plupart inconnus des paroissiens réguliers. Le candidat

apostat était M. Langlois, du diocèse du Mans, qui, une fois installé, prit pour femme une demoiselle prussienne et protestante qu'il avait rencontrée à Carouge. La commune de Pregny fait partie de la paroisse du Grand-Saconnex, mais elle possède une chapelle succursale où les offices ont lieu chaque dimanche. De Pregny il n'y eut qu'*un seul votant.* Il était donc à croire que la chapelle de cette commune serait épargnée et qu'un seul individu schismatique, d'ailleurs marié à une femme protestante, n'en chasserait pas toute la paroisse si magnifiquement unanime dans sa fidélité. Hélas! il n'en fut rien : la chapelle fut crochetée et M. le maire Panissod, qui en avait refusé les clefs, fut destitué. Le conseil municipal recourut au tribunal fédéral contre cette iniquité; le tribunal n'osa pas ordonner réparation. Les catholiques de Pregny célèbrent leurs offices dans la grange de M. Michel Deville, maire actuel; les bancs de leur chapelle y ont été transportés et une gracieuse décoration adaptée chaque dimanche transforme ce lieu en une demeure non trop indigne du Dieu de Bethléem poursuivi par les Hérodes modernes.

L'apostat allait chaque dimanche faire dans l'église de Pregny un semblant de culte pour un seul individu; cela lui ayant paru ridicule, il omit de s'y rendre un dimanche, malgré les 500 francs qu'il recevait pour cette besogne : le Conseil supérieur l'en châtia en le suspendant pour trois mois de ses fonctions.

L'effraction de l'église du Grand-Saconnex eut lieu le 23 juillet à quatre heures. Là, le maire était protestant; il se trouva absent au moment où la gendarmerie vint faire son coup de main. M. Babel, curé du Grand-Saconnex, suppléa, par son énergie, à ce manque d'appui de l'autorité municipale.

Au moment de l'assaut, il s'enferma dans son église

avec vingt hommes de la paroisse. De là, il tenait vigoureusement la clef dans la serrure de manière à déjouer tous les efforts du crocheteur. Exaspérés de leur insuccès, les assaillants courent chercher des échelles, des haches, des massues et des pieux de fer; on voulait d'abord escalader une fenêtre, enfin on se décida à enfoncer une petite porte latérale. Les coups de hache et de massue retentissaient au loin; un panneau vole en éclats, les gendarmes et le commissaire de police entrent par cette brèche. M. le curé les arrête et d'une voix solennelle leur fait entendre cette noble et énergique parole :

« Témoin de l'acte sacrilége qui s'opère à la fa-
« veur de lois injustes et sous la protection de l'Etat,
« je proteste contre l'iniquité dont ma paroisse et moi
« sommes les victimes.... Je constate que la commune
« du Grand-Saconnex n'a donné à la secte du schisme
« qu'un nombre infime d'adhérents, — *quinze*, — et
« que, sur la demande de ces quelques individus, une
« paroisse de mille sept cents âmes est dépouillée
« d'une église qu'elle a bâtie.

« Je constate que néanmoins la paroisse entière, fi-
« dèle à sa foi, ne reconnaît à l'Etat ni le droit de lui
« imposer un culte, ni le droit de détourner de leur
« destination ses édifices religieux.

« En conséquence, moi, Aimé Babel, curé du Grand-
« Saconnex, légitimement institué par l'évêque, je pro-
« teste en face de la paroisse, du canton de Genève, de
« la Suisse et du monde civilisé, contre l'acte barbare
« qui dépouille de son église une paroisse inoffensive
« et sans défense. Je proteste contre les prêtres intrus
« qui oseraient célébrer dans mon église leur culte
« sacrilége; je proteste contre les malheureux apostats
« qui, usurpant le nom de catholiques, s'appuient sur

« le bras séculier pour nous chasser de nos églises et « de nos presbytères. »

Cette fière résistance déconcerta les commissaires; ils télégraphièrent à Genève qu'on leur envoyât, en toute hâte, un renfort d'agents de police, ce qui fut fait. M. Coulin, celui qui opéra l'exil de Mgr Mermillod, arriva, saisit M. le curé par le bras et le mit hors de son église.

M. le curé rentre à la cure où le Saint-Sacrement avait été transporté. Mais la police l'y suit et M. Coulin le prend encore par le bras et le conduit à la rue, à travers une double haie de gendarmes qui étaient là, le fusil chargé, baïonnette au bout, comme pour présider au supplice d'un criminel. Le Saint-Sacrement, qui avait été enlevé un instant avant par M. le curé de Meyrin, fut porté processionnellement à la chapelle de M. le comte Perrault de Jottemps, où les offices de la paroisse furent célébrés provisoirement. Une grange louée près de l'église profanée, sur la route de Fernex, est maintenant la chapelle définitive du temps de la persécution.

Le comte de Chambord, qui avait séjourné quelque temps, en 1871, dans la paroisse du Grand-Saconnex, adressa ses félicitations et ses sympathies à M. le curé Babel, lorsqu'il eut appris la vaillante résistance de ce digne prêtre devant les envahisseurs. Mgr Mermillod, en même temps qu'il excommuniait l'apostat, adressa à M. Babel une lettre qu'il lut à ses paroissiens. « C'est le jardin des Oliviers, disait-il : toujours des sbires, toujours des soldats pour trahir Jésus-Christ et prendre ses tabernacles.... Votre protestation restera comme un monument; c'est un irrécusable témoignage que vous souffrez pour les droits de Jésus-Christ et pour la liberté des âmes. » Comme cette lettre appelait M. Lan-

glois du nom mérité d'apostat et d'intrus, M. Babel fut déféré au tribunal par le Conseil d'Etat et condamné à cinq francs d'amende pour l'avoir lue.

III. — *Paroisse de Corsier.*

La paroisse de Corsier comprend la commune de ce nom et la commune d'Anières. L'élection d'un intrus y fut faite le 3 octobre 1875. Le nombre des électeurs catholiques était de cent quarante-cinq; mais, malgré les réclamations du maire de Corsier et de l'adjoint d'Anières, le Conseil supérieur réduisit ce chiffre à cent vingt-sept en rayant une vingtaine de bons catholiques, tandis qu'il maintenait sur ses listes d'autres individus qui étaient absolument dans les mêmes conditions de domicile, mais passaient pour schismatiques. Néanmoins sur cent vingt-sept inscrits, il n'y eut que dix-sept votants. Le candidat se nommait Jean-Pierre Rieu, du diocèse de Pamiers; on n'a pas même su s'il avait été prêtre; il prit pour femme une régente de Genève, sœur d'un membre du club schismatique, M. Gavard.

Le conseil municipal de Corsier prit un arrêté en ces termes:

« Attendu que dix-sept électeurs sur cent quarante-cinq ont seuls manifesté le désir d'adhérer au culte nouveau;

« Attendu que pour prendre possession de l'église et du presbytère de Corsier, le Conseil d'Etat ne peut qu'invoquer la loi Reverchon, loi d'exception s'il en fut, contraire à l'esprit de la Constitution de 1847, essentiellement basée sur le respect des majorités.... Le

conseil municipal arrête de refuser les clefs de l'église et du presbytère de Corsier à tout autre culte que celui qui y est pratiqué actuellement; charge le maire et les adjoints de défendre, par tout moyen de droit, l'église et le presbytère. »

Le Conseil d'État annula cette délibération et expédia, le 22 octobre, une colonne de cinquante-quatre gendarmes pour effondrer les portes de l'église et de la cure. M. Falquet, maire, président de l'Union des campagnes, se place sur la porte de l'église et fait entendre cette noble protestation :

« Nous, maire, dénions au Conseil d'État le droit de s'emparer de notre église. En le faisant, il commet un abus de pouvoir envers notre commune, lèse nos droits de propriétaire et abreuve d'amertume notre cœur de citoyens, en nous forçant de constater que, dans notre République, la force brutale prime le droit. Ce n'est certainement pas nous qui acceptons l'hypocrite dénomination de catholique donné au culte nouveau. A nos yeux, comme à ceux de toute personne sincère, ce n'est qu'un schisme, dont l'introduction dans notre église ne saurait se faire sans notre énergique protestation. »

L'église était fortement barricadée; les assaillants cherchent à pénétrer par la cure qui communique avec la sacristie. Ils vont sommer M. le curé d'ouvrir la cure; sur son refus réitéré, ils font sauter la porte avec des leviers et, après avoir crocheté trois autres portes à l'intérieur, ils se trouvent en face de celle qui ouvre de la sacristie à l'église; ils brisent un panneau et pénètrent par là dans le lieu saint. M. le curé Bosonnet avait protesté inutilement, il vint faire une dernière prière devant son autel, et lorsque le sacrilége fut consommé il

écrivit à M. le vicaire général Dunoyer la lettre suivante, que l'on ne peut relire sans la plus douloureuse émotion :

« La dernière porte ouverte, mon cœur a sauté quand j'ai pénétré pour la dernière fois dans ma pauvre et chère église.

« J'ai prié pour la dernière fois au pied de mes chers autels; j'ai prié les anges de cette église d'en éloigner les profanations et les profanateurs. Autels, table de communion, chaire, confessionnal, fonts baptismaux, mes chers morts, les onctions saintes de la consécration, saint François de Sales qui fut curé de cette église, saintes solennités; j'étais assailli par toutes ces douloureuses pensées. M. Caille vint me tirer de mes réflexions en interpellant hautement M. le maire pour le faire sortir.

« Mon cœur se fendait. Ces soldats, ces hommes, ces crochets, ces leviers, ces tenailles, ces marteaux, me représentaient assez la trahison de Jésus notre maître et les scènes de la Passion. Le Calvaire était dans ma pauvre église.... »

Douze gendarmes restèrent à Corsier et établirent leur corps de garde à la cure. Le maire fut destitué immédiatement; ce furent les deux adjoints, MM. Viollet et Neury, qui protestèrent encore, le dimanche suivant, 24 octobre, avant d'être destitués à leur tour, lorsque l'intrus, conduit par M. Héridier et escorté de vingt-deux gendarmes, vint porter la dernière profanation sur l'autel. *Huit* personnes seulement de la paroisse de Corsier assistèrent à cette messe sacrilége, et il n'en est jamais revenu autant depuis ce jour. M. Héridier osa dire à l'intrus: « Seriez-vous dans le même cas que saint François de Sales, de n'avoir que sept

personnes pour auditoire au bout de dix-huit mois d'apostolat, vous ne vous découragerez pas. » Mêler le nom de saint François à de telles orgies, quel cynisme révoltant! La population accabla l'intrus et ses satellites des cris: au loup! au voleur!

Pendant plusieurs mois les catholiques de Corsier durent célébrer leurs offices chez M. le maire Falquet, sous un hangar à peine protégé contre la neige et les vents, durant les grands froids de l'hiver. Ce n'est qu'au printemps que fut inaugurée la chapelle légère qu'ils firent construire le plus économiquement possible.

IV. — *Paroisse d'Hermance.*

L'église d'Hermance fut prise le même jour que celle de Corsier. Sur cent électeurs quatorze, dont cinq étrangers à la paroisse, prirent part à l'élection schismatique d'un intrus du diocèse de Beauvais, M. Groult, qui vient de donner sa démission. Il a séjourné là deux ans et a perçu sept mille francs de salaire; il y a fait un seul enterrement, mais ni un baptême ni un mariage. C'est donc un enterrement qui coûte sept mille francs de frais de culte à la république de Genève!

Le 22 octobre 1875, à onze heures et un quart, deux colonnes de vingt gendarmes chacune s'échelonnaient devant l'église pour protéger le serrurier de l'État, Gasdorf. Le maire, M. Jacques Delarue, en écharpe, proteste sur le seuil de l'église contre la violation projetée. On lui répond en le tirant par le bras, et le rossignol officiel fonctionne sur une petite porte latérale, la grande porte étant jugée trop solide. M. Roy, curé de la paroisse, était à l'intérieur de l'église avec quelques hommes. La petite porte, sous les coups de mas-

sue, vole en lambeaux et les spoliateurs s'introduisent. M. le curé leur défend d'avancer. « Si vous entendez encore, leur dit-il, le langage de l'Église de Jésus-Christ, dont je suis le ministre, sachez que vous venez de commettre un sacrilége et que vous n'enfoncerez pas les portes du ciel comme celles de cette église. Et, puisque vous parlez si haut de l'amour de la patrie, je proteste encore, par un vrai sentiment patriotique, contre l'acte par lequel un étranger a toutes vos faveurs et un enfant du pays toutes vos rigueurs. » — Deux agents le saisissent par les bras et le traînent dehors. M. le curé rentre à la cure qu'il a bientôt à défendre contre le même assaut. Il est jeté une seconde fois à la rue: le maire et les adjoints le conduisent à travers le village à une demeure de refuge qui lui avait été préparée ; la foule l'entoure et le suit en chantant :

Je suis chrétien, voilà ma gloire,
Mon espérance et mon soutien....

La cure fut dès ce moment transformée en un corps de garde. Là, comme à Corsier et, plus tard, dans d'autres paroisses, les gendarmes s'établissaient en permanence, jour et nuit, à la cure pour y protéger l'intrus.

La paroisse chassée de son église eut d'abord ses offices dans un hangar que M. William de la Rive, quoique protestant, se fit un honneur de lui offrir. Elle les célèbre maintenant dans les caves d'une maison, au centre du village. M. le curé de Corsier et M. le curé d'Hermance furent déférés au parquet pour avoir lu la lettre de Mgr Mermillod excommuniant les deux apostats élus.

V. — *Paroisse de Versoix.*

L'élection, ou plutôt, pour employer le mot généralement usité à Genève, « la farce électorale » de Versoix eut lieu le 30 avril 1876. Sur cent quarante-sept électeurs inscrits, *vingt et un* vinrent déposer un bulletin pour l'apostat Gustave Gaspard, prêtre girovague, originaire du diocèse de Poitiers. Jamais peut-être élection schismatique n'avait été plus laborieusement préparée. Quatre communes y participaient : Genthod, Céligny, Sauvernier et Versoix. Et sur toute cette population, à force de promesses et de séductions, on avait recruté vingt et un votants, parmi lesquels des hommes ayant femmes et enfants protestants. Autrefois un ministre protestant était allé faire un prêche de propagande au centre de Versoix; les habitants lui signifièrent de ne pas revenir à la charge, et il comprit. Le nouveau ministre protestant, déguisé sous un faux nom, est cette fois repoussé tout aussi solennellement que le premier. Mais voici la gendarmerie pour l'installer. Le 5 mai l'église et la cure furent crochetées. Le maire, écoutant trop la voix des prudents qui tenaient à le conserver, évita de se faire destituer, par une certaine connivence avec les crocheteurs; c'est le seul qui n'ait pas conquis son décret de révocation sur la porte de l'église. Mais le curé, M. Guillermin, paya pour lui; il fut accusé d'avoir soustrait quelques objets de l'église ; ses appartements furent fouillés; on y trouva un cierge pascal et une loque de tapis noir, le tout ne valant pas plus de dix à douze francs. M. le curé fut condamné à trois mois de prison. Il fut, pendant ces trois mois, confondu avec les criminels, travaillant avec eux,

portant l'uniforme de la prison et subissant le régime commun, ne pouvant recevoir des visites qu'une fois par mois. Il ne reçut qu'une fois la visite d'un prêtre qui lui porta la sainte communion, et ne put pas entendre la messe une seule fois, le culte schismatique ayant seul accès dans la prison. Les offices de la paroisse de Versoix se font dans la maison de Mme la baronne Girod.

VI. — *Paroisse de Thônex.*

Le scandale de Thônex suivit de près celui de Versoix. Le 14 mai, tous les auxiliaires du gouvernement se transportaient de bonne heure à Thônex, et mettaient en jeu les ressources de leur immorale propagande, pour traîner les électeurs aux urnes de l'apostasie. Sur cent inscrits, ils en gagnèrent vingt, dont *dix* employés de l'État, qui durent voter sous les yeux de leurs chefs. Les dix autres étaient de Moillesulaz, ou étrangers. Pas un seul électeur de la vraie paroisse de Thônex ne vota. La veille de l'élection, M. le vicaire général Dunoyer adressa aux paroissiens une lettre qui se terminait par cette exhortation touchante :

« Courage, mes frères, courage et prière ! Il y a cinquante et un ans que je suis prêtre. Jamais, dans tout le cours de ma vie, je n'ai éprouvé de chagrin si amer que de voir ce qui se passe aujourd'hui dans notre cher pays de Genève. Les divisions politiques ne sont rien à mes yeux; mais quand je vois des âmes perdues, perdues par de malheureux prêtres infidèles à leur sacerdoce, quelle douleur, quelle désolation s'empare de moi ! »

Le candidat apostat était un prêtre de Verdun, M. Mansuy, depuis longtemps interdit par son évêque, et sous le coup de poursuites correctionnelles en France ; il n'en fut pas moins installé pompeusement. Mais peu de jours après, le gouvernement dut lui-même l'éconduire, pour de bonnes raisons.

M. François Duret, maire, refusa énergiquement les clefs de l'église, et fut destitué. Le rossignol du gouvernement et la gendarmerie procédèrent comme ailleurs. Il se produisit dans l'église une horrible saturnale. On y parodia les cérémonies saintes, en s'affublant des ornements sacerdotaux trouvés. Parmi les auteurs de ces infamies se trouvait un réfractaire français, devenu fonctionnaire du département de l'instruction publique à Genève.

Mlle Blanchard offrit sa maison pour la célébration des offices et l'habitation du curé. M. le curé Rivollet, menacé du même sort que M. le curé de Versoix, et déjà recherché par la police, dut se soustraire à cette nouvelle iniquité en se retirant en Savoie.

La commune française de Gaillard faisait partie depuis 1815 de la paroisse de Thônex. Le gouvernement genevois hésita d'abord à s'emparer de l'église sur laquelle Gaillard entendait conserver ses droits ; mais bientôt le scrupule disparut. L'évêque d'Annecy dut aussitôt ériger Gaillard en paroisse séparée, et le gouvernement français décida d'y élever une église. Le culte est célébré, provisoirement, à Gaillard, dans la maison d'école.

VII. — *Paroisse de Bernex.*

Bernex, qui avait subi l'assaut et la brèche à l'église, le lundi de Pâques, eut le complément de cet attentat le 19 juin 1876. M. Vergoin, du diocèse de Lyon, déjà

salarié à Genève, y fut nommé, par 40 votants sur 260 électeurs. Si l'on considère en soi ce chiffre de 40 votants, il est certainement déplorable ; mais, relativement au chiffre total des électeurs de cette grande paroisse, il n'est qu'une infime minorité. Il en aurait fallu vingt-cinq de plus pour atteindre le quart. Sans la loi Reverchon, Bernex, comme toutes les autres paroisses, eût été à jamais inattaquable. Le 20 juin, à cinq heures du soir, la gendarmerie amenait aux portes de l'église et de la cure le serrurier Gasdorf. M. Maréchal, maire, refusa les clefs et protesta contre toute tentative d'effraction. Le lendemain il était destitué.

M. le curé protesta à son tour; l'inspecteur de police Muller le saisit par le bras et le mit hors de la cure. « Sur le point d'être expulsé de la cure et de l'église, dit M. le curé Broquet, et n'étant nullement en mesure de résister à la violence par la force ouverte, je déclare me retirer, non point de plein gré ou en abdiquant aucun de mes droits, mais uniquement parce qu'il m'est impossible de m'opposer à la pression dont je suis l'objet.... J'adresse ma protestation à mes concitoyens, aux autorités constituées pour faire régner la justice, mais par-dessus tout et avant tout, au Seigneur, souverain juge des peuples et des gouvernements. »

La famille Bosson offrit une maison pour l'asile du culte ; la grange et l'étable réunies forment la chapelle de la persécution.

VIII. — *Paroisse de Collonge-Bellerive.*

Collonge-Bellerive, la première paroisse que l'on rencontre sur le bord du lac (rive gauche) en quittant Genève, devait exciter la convoitise de quelque apostat.

Un Italien, Guido Palmieri, s'y fit nommer, le 10 septembre 1876, par 18 électeurs sur 215 inscrits. Des 18 votants, six étaient employés de l'État. Rien n'égale l'éloquence de ces chiffres : 18 contre 215. Aussi l'apostat quitta bientôt ce lieu, où il lui était impossible de ne pas se sentir « loup dans la bergerie ». Il déclara qu'il n'était venu à Genève que pour se marier, et qu'il repoussait ce simulacre de religion où il n'avait été élu que par 18 incrédules.

Le 15 septembre, à quatre heures, Collonge était envahie par l'escouade habituelle de gendarmerie. Le conseil municipal et M. le curé se rendirent sur le seuil de l'église, entourés des habitants du village. L'un des conseillers lut la protestation suivante, signée de tout le conseil municipal : « .... Unis de cœur et de conviction avc tous nos concitoyens catholiques, nous constatons avec douleur les voies de fait dont nous sommes victimes dans notre libre patrie, et déclarons ne céder qu'à la force, réservant tous nos droits sur les bâtiments dont nous sommes dépouillés. » M. le curé Moynat y ajouta la sienne : « Je déclare, en mon nom propre et au nom de mes paroissiens qui n'ont pas plié le genou devant Baal, que nous voulons vivre et mourir dans la foi de la sainte Église catholique, apostolique et romaine. » De toutes les poitrines s'élèvent, malgré le fusil des gendarmes, les acclamations : Vive Pie IX! vive Mgr Mermillod ! vive la paroisse de Collonge ! M. Berger, maire, fut honoré du décret de destitution.

L'installation de l'intrus eut lieu, le 17 octobre, sous la protection de seize gendarmes, le fusil au bras. Le nombre des assistants fut de cinquante, dont huit seulement de Collonge, et le reste venu de Genève à la queue des gendarmes. Pendant ce temps, toute la paroisse fidèle se pressait dans un hangar offert par la fa-

mille Rivollet, de Choulex, dans la maison même où les prêtres avaient dit la messe en cachette pendant la Révolution française. Les catholiques avaient pavoisé leurs maisons de drapeaux noirs; plusieurs furent traqués par la police pour cette inoffensive expression de leur douleur.

IX. — *Paroisse de Choulex.*

Les employés de l'État tiennent toujours un rang considérable dans les votes schismatiques. Nous en avons trouvé six à Collonge, nous en retrouvons cinq à Choulex trois semaines plus tard, le 1er octobre. La paroisse de Choulex comprend la commune catholique de ce nom et les deux communes protestantes de Vandœuvres et de Jussy, qui fournirent cinq votants; Choulex en eut neuf à sa part, dont quatre seulement payent des contributions directes. L'apostat M. Perthuisot, du diocèse d'Arras, fut donc élu par 19 voix, de la qualité indiquée, sur 81 électeurs inscrits.

Le 4 octobre, à quatre heures, le rossignol était aux portes de l'église, cernée par les gendarmes. M. J. Déruaz, maire, assisté des deux adjoints, MM. Déruaz Claude et Comte François, lut une protestation dont le ton énergique fit pâlir le commissaire de police.

« .... Nous voilà donc dépouillés, dit-il, par des gens qui n'ont pas trouvé de moyen plus noble de témoigner leur reconnaissance à la commune dont ils n'ont su jusqu'ici que sucer les ressources.... Mais, malgré tout, nous jurons de rester fidèles à la foi de nos pères, à la religion catholique, apostolique et romaine. » Le maire et les deux adjoints obtinrent leur titre d'honneur par un décret immédiat de destitution. M. le curé

Sautier avait lui-même adressé à ses paroissiens une lettre pleine de toute l'effusion d'un cœur sacerdotal. « Je m'éloignerai en larmes, disait-il, de cette chère église pour laquelle j'ai fait tant de sacrifices et dont j'aimais à embellir même les abords, par respect pour la maison de Dieu. Mais ce que nous garderons intact, ce qui nous suivra partout, c'est notre foi. » Lorsque les portes de l'église et de la cure furent effondrées, les paroissiens rassemblés conduisirent leur vénéré curé dans une petite maison du village, appartenant à la famille Dunand, dont la grange, prolongée de quelques mètres par une construction nouvelle, est devenue leur église. Les drapeaux noirs flottèrent aussi sur les maisons de Choulex; pendant quinze jours la police leur fit la chasse; le gouvernement ne pouvait tolérer ce deuil public, car il y voyait avec raison le voile d'une honte nationale planant sur le canton.

X. — *Paroisse de Presinge.*

L'église de Presinge fut prise le 27 avril 1877, même sans qu'aucun apostat y fût nommé curé d'État. Ici la ruse marcha de pair avec la violence. Les gendarmes et le serrurier viennent à l'improviste surprendre M. Dentand, premier adjoint, et le sommer de livrer les clefs de l'église; à peine lui laisse-t-on le temps de répondre non ; la troupe passe chez le second adjoint, M. Carrat, qui refuse toute communication, et de là elle court aux portes de l'église. M. Dentand accourt de son côté, et arrive sur le seuil de la porte pour protester. Le commissaire de police, M. Roch, le fait saisir par des gendarmes et tenir aux arrêts à trente pas de distance.

Le conseil municipal s'assembla le 1er mai, et donna

son unanime et pleine approbation aux protestations de M. Dentand. De son côté, le maire, M. Émile de la Rive, donna sa démission. « Approuvant, écrivit-il au Conseil d'État, la conduite de M. Dentand, et ayant appris qu'il avait été révoqué de ses fonctions de premier adjoint, je vous prie de recevoir ma démission de maire de Presinge. Quoique n'appartenant point à la religion catholique, je crois de mon devoir de protester contre l'établissement de tout autre culte dans l'église de notre commune, puisque le culte catholique romain est celui de la très-grande majorité des électeurs qui m'ont nommé maire. »

Le 13 mai, le Conseil d'État fit élire, à Presinge, un conseil de paroisse schismatique ; pour mieux réussir, il adjoignit à cette commune celle de Puplinge. Sur 125 électeurs inscrits, 25 votèrent : 18 de Puplinge, et 7 de Presinge. Parmi les votants, on compte 8 fonctionnaires de l'État, régents, gardes ruraux et cantonniers. Les catholiques se sont réfugiés pour leur culte dans une maison appartenant à M. Charrière.

XI. — *Paroisse de Collex-Bossy.*

Le 20 juillet 1877 eut lieu un simulacre d'élection de conseil de paroisse schismatique à Collex-Bossy. 101 électeurs étaient inscrits ; 13, sur lesquels 3 employés de l'État, votèrent. Le samedi, 5 août, les gendarmes et le crocheteur s'emparaient de l'église. Le maire, M. Marc Maréchal, et les deux adjoints, Louis Gindre et Martin, protestèrent, et furent aussitôt révoqués. M. le curé fut jeté hors de sa cure, sans pouvoir même emporter le moindre objet, le séquestre étant mis sur tout le mobilier. La cure est cependant bâtie sur un terrain légué par testament « au culte catholique romain », ainsi que

M. le curé le rappela dans sa protestation. Mais la parole des morts peut-elle arrêter un gouvernement qui déchire même les contrats d'hier signés par les vivants?

Le lendemain, dimanche, la paroisse de Collex vint assister à la messe dans le jardin de Mgr Mermillod à Fernex. Le conseil municipal entourait l'autel élevé en plein air. Monseigneur adressa une allocution émouvante à cette population qui avait traversé la frontière pour venir chercher la liberté de la prière. Sa Grandeur fit ressortir ce qu'il y a de grand, de sublime dans cette abstention noble et résignée des catholiques devant les scrutins spoliateurs. Ils sont partout une immense majorité, presque l'unanimité; mais ils n'étendent pas la main vers cette urne, parce que la conscience leur défend de pactiser avec le schisme. Il leur a suffi d'avoir écrasé ces infimes minorités dans les élections municipales ; il leur suffit de se retrouver, quinze jours après la farce électorale schismatique, pour nommer un autre maire courageux toujours prêt à marcher sur les traces de celui qui a eu la gloire d'être destitué. Ce spectacle d'une force qui reste calme et impassible devant une abjecte faiblesse qui l'outrage est le plus beau triomphe remporté par la conscience catholique. Aussi les protestants eux-mêmes l'admirent avec étonnement : « C'est trop beau pour que cela dure, » disaient-ils les premiers jours. En le saluant avec bonheur dans la paroisse de Collex-Bossy, Mgr Mermillod le saluait dans toutes les paroisses dont nous venons d'exposer la magnanime attitude et, par avance, dans celles qui, épargnées jusqu'ici, ne seront pas moins admirables au jour de l'épreuve :

« Vous pouviez, dit Sa Grandeur, vous pouviez, hommes vaillants de cette paroisse, aller au scrutin, y

porter des noms honorables, les faire sortir de l'urne à une majorité triomphante ; mais, fidèles aux principes, comprenant les sages prescriptions de l'Eglise, vous vous êtes éloignés de ce piége électoral, vous n'avez pas voulu pactiser avec un acte schismatique, préférant voir les saintes murailles envahies par un gouvernement persécuteur plutôt que de faillir dans votre foi et votre conscience.

« C'est le plus grand spectacle que puisse offrir un peuple catholique, lorsque vous méprisez un scrutin coupable, résistant aux séductions d'une facile victoire, et redisant tous dans la fierté du devoir : Ils peuvent nous voler des murailles, mais jamais nous ne les conserverons au prix du déshonneur.

« Vous l'avez donné, ce spectacle, lorsque devant la foule en larmes, votre pieux et intrépide curé, votre maire aux sentiments si chrétiens et au cœur si ferme, réclamaient contre les sauvages violences commises sous vos yeux. Que ces spoliateurs ne se vantent donc plus d'être le peuple ; il leur a fallu dans toutes nos campagnes refaire une légalité factice, transformer leurs lois et ne plus réclamer le quart des électeurs. Partout le peuple leur a répondu comme à Collex-Bossy : Vos urnes mensongères ne trompent personne ; vous êtes la force brutale, mais vous ne serez jamais le droit....

« Je le répète : on vous provoque chaque jour par des expéditions brutales à la guerre civile ; on sait que vous résistez à ces perfides provocations ; vous n'êtes pas de ceux qui, émeutiers la veille, deviennent oppresseurs le lendemain ; votre foi vous défend la révolte et vous impose le martyre. Quoique vous ne soyez que d'humbles cultivateurs de vos champs, vous n'êtes pas étrangers à l'histoire de l'Eglise ; vous n'ignorez pas

que, dans les premiers siècles, les chrétiens descendaient dans les catacombes et les Césars païens poursuivaient l'Église comme l'ennemi du genre humain, et la forçaient de se retirer dans des tombeaux souterrains, elle, qui est la mère et la libératrice des peuples. Les hérétiques du IVe et du Ve siècle ont été les précurseurs des barbaries actuelles, et saint Ambroise, devant les églises qu'on lui ravissait, répondait tranquillement : « Je ne crains pas la mort, mais je ne dé« serterai pas l'héritage de mes prédécesseurs. Que « l'empereur fasse son métier d'empereur, je ferai ce« lui d'évêque; il m'ôtera la vie avant de m'ôter la « foi. » En 93, vos pères ont sauvé vos prêtres et ont entendu la messe dans de pauvres granges, et ils ont aimé leur Église persécutée d'un amour agrandi de toutes les haines du monde.

« Frères bien-aimés, vous avez la gloire incomparable d'être les témoins de Notre Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Église. Vous êtes maudits comme des serpents; les hostilités politiques vous lancent l'insulte et la diffamation avec une verve quotidienne; on se vante, par votre écrasement, de sauver un pays qu'on déshonore et qu'on mène aux abîmes.

« Vous ne craignez pas pour notre Église catholique; ses immortelles destinées vous sont connues; nul ne réussira à extirper le catholicisme de vos cœurs comme de Genève où il est revenu dans les ardentes énergies de la foi reconquise, de la liberté disputée et de la pauvreté protectrice. Vous montrez à vos compatriotes affamés de fortune et dépourvus de doctrine, vous montrez à ces religions nationales qui n'ont d'autre force que le budget et la clef du cachot, qui redoutent la liberté de la propriété, de la prière et de la science, vous leur montrez ce qu'est un peuple de paysans pros-

ternés dans les prairies et qui demande au sol étranger le droit qu'ils n'ont plus de prier dans l'enceinte crochetée de leur église, entre les tombeaux de leurs pères et les berceaux de leurs enfants.

« Vous affirmez que vous n'êtes pas une religion d'argent, puisque vous nourrissez de vos sueurs le prêtre qui vous bénit, et que vous ne disputez pas par la violence, à treize sectaires, les murailles de ce temple profané ; vous vous réfugiez dans une pauvre cabane de bois qui désormais abritera l'autel du sacrifice.

« Retournez donc dans votre paroisse ; allez paisibles et unis, inviolablement attachés à la foi de vos ancêtres ; passez près de cette tombe du vénéré M. Dubois, votre ancien curé ; saluez avec piété les ossements de vos pères ; entendez ces voix du passé et de la tendresse qui vous redisent : Courage et confiance ! La persécution n'a qu'une heure et la vérité demeure éternellement ! La violence est l'œuvre des hommes ; l'Eglise est l'œuvre de Dieu. Soyez donc bénis et remerciés tous. Vous avez été fidèles à ce rendez-vous de la prière, de l'exil et de l'espérance ; vos chants, vos supplications et vos larmes montent vers Dieu et appelleraient les vengeances célestes ; mais que le Seigneur fasse plutôt éclater sa miséricorde sur ceux qui insultent à la conscience et font couler vos pleurs. »

Le nombre des maires et adjoints destitués pour avoir résisté légalement aux envahisseurs des églises s'élève à trente-deux : dix-huit maires et quatorze adjoints. Ces exécutions ont été faites dans quatorze communes seulement, en l'espace de deux ans et six mois. Les glorieuses victimes de ce despotisme républicain recevaient leur décret de destitution comme une croix d'honneur, le faisaient encadrer, l'exposaient dans leur appar-

tement et le légueront à leurs enfants comme un précieux titre de famille.

Quatre communes ont été frappées deux fois ; elles s'empressèrent, après la seconde destitution, de réélire le maire destitué la première fois. La loi municipale portait qu'un maire destitué n'est pas immédiatement rééligible, mais il l'était après qu'un remplaçant immédiat lui avait été donné, ne fût-ce que pour quelques mois. Les maires destitués ayant donc été réélus, M. Carteret déclara que le gouvernement ne pouvait consentir « à se laisser souffleter ainsi. » Il proposa et fit adopter une loi qui déclare inéligible pour trois ans un maire ou un adjoint destitués. De plus cette loi (art. 3 et 4) donne au gouvernement la faculté de substituer, quand bon lui semble, des commissaires spéciaux de Genève à l'autorité municipale des communes ; de prendre des décisions à la place du conseil municipal, et de mettre à la charge de la commune les frais de voyage et d'entretien du commissaire spécial. Le gouvernement se constitue seul arbitre, à l'exclusion des tribunaux, des conflits entre l'autorité municipale et les autorités du schisme.

Il ne reste plus en ce moment que huit communes catholiques dont les églises n'aient pas été confisquées. Mais le Conseil d'État, réélu le 11 novembre 1877, a proclamé que le temps des « ménagements » (quelle amère ironie !) est passé et que ces communes vont être spoliées à leur tour. Les apostats font défaut, plusieurs sont partis avec dégoût ; ne pouvant en donner un à chaque église, on fera, d'après les programmes annoncés, de nouvelles circonscriptions paroissiales comprenant trois ou quatre des paroisses actuelles, et l'apostat ira alternativement un dimanche sur trois ou sur quatre dans chaque église, comme cela se pratique déjà pour Presinge et Collex-

Bossy. Le gouvernement bernois, dans la même détresse, vient de réunir en une seule paroisse schismatique Berne et Thoune, deux villes à six lieues de distance l'une de l'autre! C'est, du reste, la pratique qu'il avait déjà inaugurée dans tout le Jura, où plusieurs paroisses sont livrées en proie à un même intrus.

CHAPITRE XVII

L'Œuvre du clergé.

Refus du serment. — Institution de l'Œuvre du clergé. — Compte rendu de l'Œuvre. — Frais des hangars-chapelles.

Les curés et vicaires du canton furent appelés à venir prêter devant le Conseil d'État, le 4 septembre 1874, le serment d'apostasie institué par les lois du schisme. Après toutes leurs déclarations antérieures, leur réponse ne pouvait plus être qu'un refus très-bref. Ils écrivirent le 3 septembre une lettre identique au Conseil d'État :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous déclarer, ainsi que je l'ai déjà fait maintes fois, soit dans des adresses au Conseil d'État et au Grand Conseil, soit dans d'autres documents publics, que ce serment est tout à fait contraire à ma conscience, qu'il a été condamné par le Souverain Pontife et que je ne puis le prêter.

« Agréez, etc. »

Le Conseil d'État leur répondit le jour même qu'ils

étaient destitués et que leur traitement serait supprimé dès le 1er novembre. Lorsqu'ils adressaient, en 1873, leurs protestations au Grand Conseil, M. Carteret disait qu'ils n'étaient pas libres et que « plusieurs avaient signé en faisant le poing dans leur poche. » Le *Journal de Genève*, peu familier, paraît-il, avec la valeur d'une parole d'homme d'honneur, annonçait en triomphant d'avance que cette résistance tomberait au dernier moment : « Ce n'est pas la première fois, écrivait-il, qu'on a vu les plus belles protestations tomber par enchantement devant le fait accompli. » Maintenant l'épreuve du fait accompli est terminée et nous pouvons adresser à ces politiques ignorants la réplique que M. Windthorst adressait à M. de Bismarck au sein du parlement prussien :

« Messieurs, le ministre vous a dit que la fidélité du clergé à ses évêques légitimes était pour lui un fait sans importance, parce que le clergé est esclave et ne peut pas bouger. Maintenant, Monsieur le ministre, vous avez donné la liberté au clergé ; vous l'avez émancipé du joug épiscopal. Et pourtant, il ne bouge pas davantage, il reste librement et volontairement attaché à ses évêques.

« C'est une preuve, Monsieur le ministre, qu'il agit par conviction et qu'il ne veut pas se mettre au rang des mercenaires. »

Jusqu'à cette dernière heure, le gouvernement avait toujours espéré détacher quelques membres de la vaillante phalange du clergé ; les journaux allaient jusqu'à désigner nominativement ceux sur qui s'arrêtaient, sans motifs, ses outrageants soupçons ; mais les prêtres désignés repoussaient la calomnie avec indignation. Pas un seul n'a faibli, pas un seul n'a hésité même une

seconde. Tous ont suivi avec une magnifique unanimité les glorieuses traditions du clergé de France et du clergé de leur propre pays, pendant la Révolution française.

Les catholiques triomphaient ; ils sentaient combien ils seraient forts derrière ce rempart d'un clergé inflexible. Ce fut une vraie explosion de joie parmi les populations, à la première nouvelle du refus du serment. Le gouvernement était vaincu ; la misérable vengeance qu'il se donnait par la suppression du traitement accentuait encore sa défaite. C'étaient la force brutale et la séduction vénale tombant méprisées devant la dignité de la conscience. Les catholiques jouissaient avec fierté de ce spectacle, qui était la revanche morale de l'oppression d'une majorité protestante.

Les autorités municipales s'empressèrent d'exprimer leur joie et leurs félicitations à leurs prêtres. On jugera par quelques lettres quels étaient les sentiments de cette population, assurément digne de son clergé :

« *A M. le curé de Soral et Laconnex.*

Soral, 9 septembre.

« Monsieur le curé,

« Votre ferme attitude nous remplit de fierté ; comptez sur notre appui. Agréez l'assurance de notre entier dévouement.

« DUPRAZ, L., *maire;* BARBIER, P., DUPRAZ, *adjoints.*

Laconnex, 9 septembre.

« Monsieur le curé,

« Votre refus de prêter serment n'a fait qu'augmenter notre admiration et notre fidélité à votre direction spirituelle. Vous êtes notre pasteur légitime ; c'est dire

que nous sommes entièrement avec vous et que toujours nous vous soutiendrons.

« Thévenoz, Jac., *maire;*
« Compagnon, Fr., Guilland, Cl., *adjoints.* »

« *A M. le curé de Confignon et de Perly.*

Confignon, 10 septembre.

« Permettez-nous de vous féliciter de la noble attitude que vous avez prise dans la question du serment, et veuillez croire à notre respectueux dévouement.

« Marin, André, *maire ;*
« Magnin, J., Claret, Ét., *adjoints.* »

Perly, 10 septembre.

« Nous ne voulons pas tarder de vous exprimer notre profonde admiration et notre vive reconnaissance. Les liens qui nous rattachent au vrai pasteur de notre paroisse sont devenus plus étroits encore, par suite du courageux exemple que vous venez de nous donner.

« Hotelier, *maire;*
« Besson, Savigny, *adjoints.* »

« *A M. le curé de Bernex.*

« C'est avec un vrai bonheur que nous avons appris votre refus de prêter un serment contraire à la foi catholique. Plus que jamais nous sommes fiers d'être vos paroissiens et vous pouvez compter sur notre entier dévouement.

« Fournier, Ét., *maire ;*
« Thorel, Fr., Bocquet, Fr., *adjoints.* »

« *A M. le curé d'Avusy.*

« L'épreuve ne fait qu'augmenter le courage ; vous venez d'en donner un bel exemple en refusant le serment que repousse la doctrine catholique. Vous le savez, rien ne peut détruire notre vénération pour vos cheveux blanchis au service de l'Église, dans notre paroisse, depuis 1842, et, croyez-le bien, notre filial respect et notre entière fidélité ne vous feront jamais défaut.

« LESCAZES, Jac., *maire ;*
« DELÉCRAZ, NALLET, J., *adjoints.* »

Toutes ces lettres et d'autres semblables furent publiées dans le *Courrier de Genève*, où nous les relevons.

Nous y trouvons aussi une très-belle adresse du clergé du pays de Gex, voisin de Genève :

« Bien chers et vénérés confrères du canton de Genève,

« Nous vous félicitons de ce que pas un traître ne s'est rencontré dans vos rangs. Tandis que d'autres violent tous leurs devoirs, pour s'approprier les avantages temporels d'une mission sacrilégement usurpée, tous, sans exception, vous donnez le magnifique exemple de sacrifier tout au devoir, de vous prêter à tous les dépouillements plutôt qu'à la violation de vos obligations sacerdotales et des droits les plus sacrés de la véritable Église de Jésus-Christ.

« Le monde comprendra la leçon qui ressort de votre généreuse attitude ; il saura que l'Église n'est pas une institution humaine susceptible d'être modifiée au gré des caprices et des passions des hommes. — Honneur

à vous, vénérés confrères, qui avez le privilége de former près de nous le rempart d'Israël.... »

Mgr Richard, coadjuteur de l'archevêque de Paris, alors évêque de Belley, se joignit à ses prêtres :

« J'applaudis de tout mon cœur au témoignage d'affectueuse et fraternelle sympathie que les prêtres du pays de Gex adressent à leurs généreux frères du canton de Genève. Depuis que la Providence nous a ménagé l'honneur de donner l'hospitalité, à Fernex, au pieux successeur de saint François de Sales, exilé pour la foi, les douleurs de l'Eglise de Genève seront toujours nos douleurs, et ses consolations, nos consolations.

« † François, *évêque de Belley.* »

Aussitôt après le décret de suppression du traitement, des hommes zélés prirent l'initiative d'organiser, sur des bases durables, une œuvre destinée à l'entretien du clergé ; elle reçut le nom d'*Œuvre du clergé.*

Bientôt, tous les fidèles voulurent apporter leur obole ou leur riche offrande. Mgr Mermillod, par une lettre circulaire, régla les conditions générales de l'œuvre, après en avoir établi la sainteté et l'importance par l'exemple des premiers chrétiens et les exhortations des apôtres.

« Merci et courage, dit-il, ô Fils bien-aimés de la Sainte Eglise de Dieu, vous êtes en spectacle à Dieu, aux Anges et aux hommes ; priez, sanctifiez-vous, devenez plus humbles, plus charitables, puisque le Maître vous a appelés à l'honneur insigne *d'être ses témoins* devant le monde moderne incrédule et persécuteur.

« Après avoir redit le précepte de charité que Dieu imposait aux peuples pour ses prêtres, après vous avoir montré que, par son dévouement à vos âmes, votre

clergé subit la spoliation, vous comprenez que vous devez lui venir en aide, et vous ne laisserez pas aux catholiques du dehors la joie chrétienne de leur faire l'aumône.

« Nous n'avons pas besoin de rappeler les prescriptions des Conciles à cet égard : votre foi et votre charité inspirent votre cœur.

« Vous apprécierez vos prêtres ; la plupart sont nés près de vous ; ils ont grandi dans l'atmosphère de notre pays, ils aiment nos cités, nos institutions, ils ont respiré dès leur enfance l'air de cette patrie pour laquelle ils verseraient leur sang ; ils ont prêté jadis un serment à l'État et ils l'ont loyalement tenu. Tous, oui tous, les anciens du sanctuaire, comme les plus jeunes, vous sont connus par un dévouement que rien n'a pu amoindrir. Vos prêtres ne sont-ils pas vos amis les plus fidèles, vos guides incorruptibles, les protecteurs de vos familles ? Ils pratiquent les chemins qui mènent à vos pauvres et à vos malades, ils sont mêlés à toutes vos joies pour les sanctifier, à toutes vos douleurs pour les consoler ; vous avez toujours rencontré dans leur paternité sacerdotale les secours matériels, les lumières de l'âme et les forces du cœur. Plusieurs d'entre eux honorent notre pays par leur parole élevée ; tous lui apportent l'appui d'une vie sainte, généreuse et immolée. Il leur serait facile de secouer la poussière de leurs souliers sur cette terre ingrate, de trouver dans les diocèses hospitaliers qui les réclament un ministère sacerdotal plus commode et à l'abri des inquiétudes de la vie. Tous préfèrent rester près de vous, près de vos enfants, de vos pauvres, de vos vieillards, de vos lits d'agonie, infatigables serviteurs du Dieu qui leur a appris le sacrifice et de leurs frères dont ils veulent le salut éternel. Oui, ils resteront dans leurs paroisses, ils

vous l'ont promis ; leur existence y est et y sera douloureuse ; insultés dans leur foi, leur vertu et leur patriotisme, ils supportent ces injures en se souvenant des paroles de l'Evangile : *Nous sommes maudits, et nous bénissons!* Leur cœur saigne plus encore devant les prêtres étrangers qui, sans mission et sans juridiction, se glissent, à l'abri de la force, dans le champ du père de famille pour le dévaster !

« Il vous appartient, nos très-chers Frères, de soutenir à votre tour ceux qui vous soutiennent, de nourrir du pain terrestre ceux qui vous donnent *le pain vivant descendu du Ciel;* vous rivaliserez tous de zèle ; vos sympathies, vos secours, vos prières et vos aumônes sont leur appui ; le don du riche et l'obole du pauvre formeront bien vite la modique subvention de vos prêtres. Enfants, jeunes gens, femmes, hommes mûrs, vous vous empresserez de soutenir vos prêtres ; comme les Irlandais, vous saurez prouver qu'on peut spolier un clergé, mettre des entraves extérieures aux catholiques, mais que ni l'hérésie, ni l'incrédulité, ni le schisme triomphants et persécuteurs, ne peuvent appauvrir les âmes. Vos adversaires égarés verront bientôt peut-être que, dans les sillons de la souffrance et du sacrifice, à Genève comme ailleurs, l'Eglise grandit et retrouve une séve nouvelle, des vertus plus fortes et une indestructible vitalité ! »

Les fidèles eussent préféré, par un sentiment naturel d'attachement et de reconnaissance, faire directement leur don au prêtre de leur paroisse. Mais ce mode n'aurait eu ni assez de fixité ni assez d'unité. Il fut donc institué un comité central qui collecte toutes les offrandes recueillies par des comités établis dans chaque paroisse; les paroisses plus fortunées viennent ainsi

en aide à celles qui le sont moins, et chaque prêtre continue de recevoir de la charité des fidèles le même traitement dont il a été spolié par l'État. Tous les associés tiennent à honneur de payer leur cotisation régulière. On s'inscrit, selon ses ressources, pour cinquante centimes, un franc, deux, trois francs par mois. D'autres s'inscrivent pour vingt, cinquante ou cent francs par trimestre. Les noms des souscripteurs et le montant de la cotisation sont soigneusement inscrits sur des carnets destinés à cet usage par les collecteurs et collectrices. Chaque année, à la fin du mois de janvier, se tient, dans une église de la ville, l'assemblée générale de l'*Œuvre du clergé*, dans laquelle le président de l'Œuvre lit un compte rendu sur la gestion et l'emploi des offrandes recueillies. Nous ne saurions mieux faire connaître les succès de cette généreuse émulation qu'en plaçant ici le compte rendu présenté à la dernière assemblée pour l'année 1876 :

Souscriptions recueillies.

Paroisses : de Notre-Dame, 8,832 fr. 30; du Sacré-Cœur, 7,170 fr. 15; de Saint-François, 2,315 fr. 25; de Saint-Joseph, 2,971 fr. 55; de Carouge, 3,080 fr.; de Chêne, 1,390 fr. 35; de Lancy, 592 fr.; de Bernex, 3,254 fr.; de Presinge, 373 fr. 80; de Confignon, 441 fr. 55; de Versoix, 2,823 fr. 35; d'Avusy, 297 fr. 65; du Grand-Saconnex, 765 fr. 80; de Pregny, 910 fr. 50; d'Aire-la-Ville, 348 fr.; de Choulex, 288 fr. 30; de Collonge-Bellerive, 945 fr. 50; de Soral, 619 fr. 40; de Meinier, 643 fr. 55; de Meyrin, 414 fr.; de Collex-Bossy, 476 fr. 75; de Veyrier, 500 fr.; de Compesières, 1,100 fr.; de Thônex, 371 fr. 10; de Vernier, 908 fr.; d'Hermance,

662 fr. 20; de Corsier, 431 fr. 95. Dons de catholiques de Genève fixés à l'étranger, 8,666 fr. 50. Intérêts, 45 fr. — Total : 51,638 fr. 50.

Sommes distribuées.

Déficit au 31 décembre 1875, 64 fr. 15; à MM. les recteurs : du Sacré-Cœur et ses trois vicaires, 4,000 fr.; de Notre-Dame et ses trois vicaires, 4,000 fr.; de Saint-François, son vicaire et l'aumônier de l'hôpital, 3,100 fr.; de Saint-Joseph et ses deux vicaires, 2,800 fr.; M. l'archiprêtre, curé de Chêne et Puplinge et son vicaire, 3,000 fr.; M. l'archiprêtre, curé de Carouge et ses deux vicaires, 3,600 fr.; MM. les curés : de Bernex et son vicaire, 2,000 fr.; de Compesières et son vicaire, 2,000 fr.; du Grand-Saconnex et Pregny, 1,700 fr.; de Confignon et Onex, 1,600 fr.; Avusy (avec supplément d'âge), 1,422 fr.; Lancy, 1,200 fr.; Aire-la-Ville, 1,200 fr.; Soral, 1,200 fr.; Veyrier, 1,200 fr.; Thônex, 1,200 fr.; Choulex, 1,200 fr.; Presinges, 1,200 fr.; Meinier, 1,200 fr.; Corsier, 1,200 fr.; Collonge-Bellerive, 1,200 fr.; Hermance, 1,200 fr.; Vernier, 1,200 fr.; Meyrin, 1,200 fr.; Versoix, 1,200 fr.; Collex-Bossy, 1,200 fr.; Frais d'impression, 306 fr. Divers frais de bureau, 34 fr. 60; solde en caisse au 31 décembre 1876, 4,011 fr. 75. — Total : 51,638 fr. 50.

Le rapport du président, M. le docteur Dufresne, faisait ainsi le commentaire de ce beau résultat :

« Le chiffre de nos souscriptions dans nos paroisses demeure à peu près le même qu'en 1875 ; c'est dire que le Comité désire toujours le voir s'accroître, car encore bien que nous soyons reconnaissants de constater les

témoignages du souvenir que nous gardent des amis du dehors et d'anciens paroissiens, toujours est-il que nous serions plus heureux encore de n'avoir pas à leur faire un appel continu.

« C'est sans effroi, d'ailleurs, que le Comité envisage la situation. Il n'oublie pas que l'œuvre n'est qu'à ses débuts.

« Après le chapitre des recettes, celui des dépenses. Elles ont un peu augmenté cette année. En 1875, nos prêtres avaient reçu 46,826 fr. En 1876, 47,287 fr.

« 47,287 fr. Quand l'on pense que cette faible somme est la subvention, je n'ose pas dire le traitement, que les catholiques donnent pour entretenir dix-huit prêtres dans la ville, vingt-sept dans les campagnes et à Carouge, quarante-cinq prêtres en tout ! Notre premier sentiment, à tous, doit être celui d'une profonde reconnaissance. L'an dernier, votre rapporteur se permettait, à ce sujet, un rapprochement avec les 132,000 fr. que coûte à la caisse publique le culte soi-disant national, institué par l'État pour pourvoir à l'avancement spirituel de ses contribuables catholiques. Je me borne à énoncer des chiffres, laissant à votre conscience le soin de peser la valeur des services rendus.

« L'Église catholique, qui est partout la mère spirituelle des nations, sait montrer qu'elle est partout à la hauteur de toutes les fortunes. Alors qu'elle était riche des dons de ses enfants, elle partageait son opulence avec les ignorants qu'elle instruisait, avec les pauvres et les malades qu'elle soignait. Aujourd'hui, les pays où l'Église possède encore quelques biens sont rares; partout cependant ses prêtres se montrent fidèles au service gratuit et volontaire de la vérité. Espérons que ce grand exemple d'abnégation finira par être compris et qu'il parviendra à conjurer les passions haineuses qui

voudraient détruire cette Église qu'ils ne parviennent pas à déshonorer.

« Cependant le travail évangélique ne diminue pas pour notre clergé, il s'accroît chaque année. En 1844, au moment où l'illustre M. Vuarin terminait sa carrière, les catholiques n'avaient à Genève que la seule chétive église de Saint-Germain. Un curé, secondé par trois vicaires, suffisait au service. Aujourd'hui, plus de vingt-cinq mille catholiques dans la paroisse de Genève sont répartis en quatre sections paroissiales et chaque année le flot augmente. Les dix-sept ou dix-huit prêtres qui les desservent sont excédés de travail. Débordés par les fatigues du ministère et les œuvres pratiques, ils n'ont pas les loisirs nécessaires pour visiter, autant qu'ils le voudraient, leurs trop nombreux et trop mobiles paroissiens. C'est dire qu'il nous faut de nouveaux prêtres et que votre comité doit vous inviter à de nouveaux sacrifices. Ils ne seront pas excessifs, ils ne seront qu'en proportion de l'accroissement évident des fidèles....

« Cet exposé sommaire de l'état de notre œuvre nous a mis en présence de la situation qui nous est faite par les événements de ces dernières années, comme Genevois catholiques. Envisagée dans sa réalité, cette situation n'a certes rien pour nous réjouir; mais nous n'acceptons pas davantage qu'elle nous doive inspirer quoi que ce soit qui ressemble à la crainte ou à l'intimidation. Sans doute il est dur pour nous d'avoir été dépouillés de nos églises, même de celles bâties sous nos yeux et avec le fruit de nos épargnes. Sans doute ce fut une grande douleur que de voir détruire nos institutions de charité, nos malades dispersés, nos orphelines jetées à la frontière. Il y a là des pertes matérielles considérables. Seront-elles réparées? quand le seront-

elles? C'est le secret de la Providence. Mais la charité a fait des merveilles en notre faveur. Sachons le reconnaître : nos églises actuelles ne sont ni aussi belles ni aussi spacieuses que les anciennes, mais après tout nous avons des églises, et ce qui importe le plus, c'est qu'elles sont plus fréquentées que jamais. Interrogez le premier étranger venu qui a voulu prendre souci de notre situation; il s'attendait à trouver les paroisses dispersées, des foules entraînées vers le schisme; il témoigne au contraire que jamais il ne trouva le troupeau catholique plus vivant, plus uni, et les églises plus remplies. Les vocations ecclésiastiques ne tarissent pas, et, dans nos associations de charité, sans prétendre faire oublier les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, il s'est trouvé des dévouements volontaires qui nous honorent, en relevant bien des misères et en apaisant bien des souffrances.

« En tout cela, il n'y a pas seulement des germes d'espoir, il y a de très-consolantes et de très-fortifiantes réalités. Gardons-nous du trouble, il n'est plus de saison. Il y a deux ans encore, il était permis de se déconcerter quelque peu en présence de l'étrange situation qui nous était faite et devant la soudaineté de l'attaque. Aujourd'hui, nos adversaires ont donné leur mesure. Nous sommes édifiés sur la moralité de leurs moyens comme sur celle de leur but tout politique. La situation ne saurait être éludée. Reconnaissons une fois de plus que la vie de l'homme n'est qu'un long combat. Sachons ne voir, ici, qu'une occasion de grandir par le caractère, devenons de plus en plus généreux pour soutenir nos convictions; de plus en plus patients pour supporter l'attaque quotidienne à nos doctrines. Si ces épreuves ont pour résultat, parmi nous, l'agrandissement de la foi, le développement de la vie chré-

tienne, en même temps qu'une connaissance plus raisonnée et plus solide de notre religion, nous n'aurons pas lieu de nous plaindre du présent, et bien moins encore de désespérer de l'avenir. »

Les catholiques de Genève ne sont pas dans de brillantes conditions de fortune. Tandis que les protestants comptent quatre-vingts familles millionnaires, les unes jusqu'à dix ou quinze fois ; les catholiques vivent du travail de leurs terres à la campagne, de leur commerce ou industrie à la ville. C'est sur le fruit de leurs peines quotidiennes qu'ils prélèvent ce budget spontané du culte. Le traitement du clergé n'est d'ailleurs qu'une faible part des sacrifices nécessaires. L'entretien des églises et les frais du culte n'y sont point compris. L'entretien des écoles absorbe à lui seul des sommes considérables ; il n'y a pas moins de vingt régents et régentes catholiques dans la ville de Genève ; ils continuent avec dévouement les écoles des Frères et des Sœurs, expulsés du canton.

Les hangars ou chapelles de la persécution sont également une énorme charge. Dans la ville de Genève, il a fallu improviser trois grandes églises ; la valeur de ces bâtiments, si modestes soient-ils, n'est pas moins de cinq cent mille francs, la construction à Genève étant d'un prix plus élevé même que dans les grandes capitales de France et d'Allemagne. Les chapelles de la campagne ont coûté, en moyenne, huit mille francs, là où il a fallu construire tout à neuf ; elles sont bâties en briques.

« Dans ces tristes occasions, disait encore le rapport sur l'*Œuvre du clergé*, les paroissiens ont fait partout noblement leur devoir, mais partout aussi Mgr Mermillod a porté une part plus ou moins considérable du fardeau. » Aussi était-ce avec les sentiments de la plus

vive émotion que l'assemblée entendit la lecture de la lettre suivante adressée par Sa Grandeur à M. le vicaire général Fleury :

Fernex (Ain), 28 janvier 1877.

« Monsieur le grand vicaire,

« Vous allez présider aujourd'hui la réunion annuelle de l'*Œuvre du clergé*. Soyez l'interprète de ma reconnaissance auprès des catholiques fidèles qui se dévouent généreusement à l'affermir et à la développer.

« L'Église, dès son origine, a soutenu l'institution du sacerdoce : les offrandes des fidèles ont élevé les autels et nourri les prêtres. Malgré les âpretés de la persécution, malgré les souffrances de l'industrie et de l'agriculture, toutes nos paroisses ont eu à cœur de témoigner activement leurs sympathies à nos admirables prêtres qui sont leur honneur, leur force et leur consolation. Je puis le dire avec une légitime fierté, l'inviolable et unanime fidélité des prêtres de notre pays attire les bénédictions de Dieu et les bienveillances du monde chrétien sur notre Église opprimée. Dites donc à nos chers catholiques de ne se décourager jamais dans leurs grandes épreuves et leurs grands devoirs. Ils font face aux besoins du présent; leur foi et leur énergie sauront répondre aux nécessités de l'avenir.

« La Providence de Dieu est visible sur notre pays; sa miséricorde éclate à travers les sombres horizons et l'on peut affirmer que, malgré notre pauvreté, nous ne sommes pas les vaincus, mais nous sommes les vainqueurs. Nous avons la foi qui domine les dépouillements, l'exil et les prisons.

« Si, à Genève, nous n'avons pas la fortune; si nous n'avons pas les riches Zachée qui donnent la moitié de

leurs biens, nous avons au moins des hommes d'une foi énergique et généreuse qui donnent de leur temps et même de leur nécessaire, nous avons des jeunes gens, depuis l'étudiant à l'humble ouvrier, qui se dépensent pour subvenir à la glorieuse pauvreté de nos prêtres; nous avons les Evodie et les Syntichen, les saintes Thècle, qui se font les maîtresses d'école, les servantes des pauvres et les coadjutrices de l'Évangile. La Genève catholique, au milieu des ruines sociales et de la démolition de la vieille hérésie, présente le grand spectacle de la primitive Église, et nos adversaires peuvent répéter : Voyez combien ils sont nombreux devant leurs autels appauvris; voyez comme ils s'aiment; voyez comme ils soulagent leurs indigents et leurs prêtres; voyez enfin comme ils sont unis à leur évêque et au Souverain Pontife, le vicaire de Jésus-Christ.

« Quant à moi, vénéré ami, j'userai toutes mes forces et jusqu'aux derniers débris de ma santé dans cet exil douloureux et prolongé; j'irai mendier sur les chemins de l'Europe l'obole évangélique qui nous aide à fonder les hangars, à improviser des tabernacles, à perpétuer nos écoles libres. La frontière ne m'empêchera pas d'avoir avec mes prêtres héroïques et mes catholiques vaillants, la communauté de la prière, du travail et du sacrifice pour la gloire de notre Dieu, pour le triomphe de Jésus-Christ, pour le service de la sainte Église, pour la sanctification des âmes et la liberté chrétienne de notre patrie bien-aimée. Appelez en mon nom sur votre pieuse assemblée les bénédictions du Dieu de la justice et du père des opprimés.

« † GASPARD,

« *Évêque d'Hébron, vic. apost. de Genève.* »

M. Carteret disait un jour, au Grand Conseil, avec une espèce d'étonnement simulé : « Vous ne vous imaginez pas les millions que les ultramontains ont à leur service ! » Dans une assemblée électorale à Satigny, le 5 novembre 1876, il répétait encore : « Le clergé ultramontain, devenu plus puissant que jamais, accumulait millions sur millions.... Ces gens cherchaient à augmenter la population catholique, afin d'avoir des bras à leur service pour s'en servir au besoin. Nous avons eu M. Vuarin avant M. Mermillod ; le premier, homme raide et cassant ; le second, souple et insinuant. Avec M. Vuarin, on s'est défendu ; avec M. Mermillod, on a failli avoir un évêque à Genève malgré nous et contre nous [1]. »

Les catholiques n'ont pas de millions entassés ; leurs « bras » ne sont que des bras ouvriers « au service » de la prospérité du pays. Mais la Providence n'a pas permis que leur noble lutte pour la foi pût échouer devant ce *pacte avec la famine* que M. Carteret avait conclu contre eux. Ce côté tout matériel du triomphe ne laisse pas de porter en soi de grands enseignements. Il est une éloquente manifestation de la réalité de la parole du prophète : *Je n'ai jamais vu le juste abandonné.* Mgr Mermillod a été l'homme providentiel que Dieu avait réservé pour cette crise redoutable ; sa prodigieuse activité, les innombrables relations que sa célébrité lui a créées, ses prédications multipliées, sa générosité même qui est si connue et quelquefois exploitée, tout semblait admirablement disposé pour faire de lui le soutien temporel du troupeau dont il était le chef spirituel. La France, la Belgique, l'Angleterre même lui ont ouvert une main charitable ; on lui donne

1. *Petit Genevois*, 7 novembr

avec bonheur parce qu'on sait qu'il *n'entasse pas*, parce qu'on sait que les besoins de son Église sont immenses. Si les catholiques de Genève sont fiers de le voir acclamer sur la terre étrangère, d'honorer et de respecter son autorité spirituelle, ils gardent aussi dans leur cœur cette reconnaissance, d'autant plus profonde que par sa nature même elle doit être plus discrète, pour les bienfaits matériels répandus sur leurs paroisses et leurs œuvres. Par leur propre générosité et par le puissant concours de leur évêque, ils ont triomphé de toutes les spoliations.

CHAPITRE XVIII

Prise de Notre-Dame.

Construction de l'église. — Souscriptions. — Protestations des souscripteurs. — Élection d'une commission. — Effraction nocturne des portes. — Procès. — Intervention illégale du Grand Conseil. — Demi-magistrature. — Profanation. — Effraction et prise de la cure. — Église de Saint-Joseph. — Effraction des portes par ordre du Conseil d'État. — Procès des créanciers.

L'église de Notre-Dame n'était point, comme les autres églises du canton, une propriété municipale. C'était une église libre, indépendante de toute autorité civile, ayant un culte libre et un clergé sans position officielle comme sans traitement de l'État. La loi du schisme, qui ne concernait que les églises officielles, ne pouvait lui être appliquée. Elle fut fondée en 1850, l'église de Saint-Germain étant depuis longtemps très-insuffisante pour la population catholique de la ville. A cette époque, les fortifications de Genève se démolissaient, les fossés se comblaient. L'État obtenait ainsi autour de la ville une large zone de terrain disponible pour la construction. Le gouvernement, se montrant d'autant plus généreux que ces terrains étaient

alors évalués à un prix très-bas, en fit plusieurs dons : le premier à son président, M. James Fazy, qui obtint l'emplacement de l'hôtel de Russie actuel, le deuxième aux anglicans, pour la construction de leur chapelle à la rue du Mont-Blanc, le troisième aux catholiques, le quatrième aux russes, pour la construction de leur temple sur les tranchées, le cinquième aux francs-maçons, pour la construction de leur *Temple Unique*, au boulevard de Plainpalais. Le lot des catholiques était de 3,264 mètres carrés ; il leur fut accordé par une loi du 2 novembre 1850. L'article 1er de la loi stipulait que « le terrain, concédé à perpétuité aux catholiques de la ville de Genève, est destiné à la construction d'une seconde église consacrée à l'exercice du culte catholique. » L'article 2 stipulait qu'il ne résulterait de cette concession aucune charge pour l'État, soit pour frais de construction, soit pour frais de culte. L'article 7 stipulait que : « à l'avenir, dans tous les cas où les citoyens catholiques de la ville de Genève auraient à faire valoir leurs droits de propriété, possession ou jouissance tant dudit terrain que de la nouvelle église et de ses dépendances, à intenter des actions en justice ou à y défendre..., ils nommeront à ces fins une commission de cinq membres pour leur organe légal. » L'Etat avait d'abord offert la concession à la condition que l'église deviendrait propriété municipale, ou serait constituée en une fondation administrée selon la loi générale des fondatiens. M. Dunoyer, curé de Genève, refusa absolument ces conditions.

C'est alors que, d'un commun accord entre les catholiques et le gouvernement, la concession fut faite dans les termes que nous venons de rappeler. La première rédaction du projet de loi disait même que l'église serait « consacrée au culte catholique, apostolique et

romain. » Mais le conseiller d'État, M. Pons, proposa d'enlever ce mot *romain*, afin de mieux conformer la loi, dit-il, aux textes mêmes des brefs et documents pontificaux qui emploient le mot catholique tout court, sans rien y ajouter. La bonne foi du gouvernement et du Grand Conseil était si bien établie que les députés catholiques eux-mêmes acceptèrent la radiation du mot romain.

Pendant dix-huit ans, l'église fut paisiblement possédée, après avoir été péniblement bâtie par le clergé. Durant tout ce temps, il ne fut jamais question de nommer la commission prévue par l'article 7 de la loi, aucune contestation de propriété n'étant survenue. Le Conseil d'État fut invité officiellement à prendre les mesures de police nécessaires le jour de la consécration solennelle de l'église. Les constructeurs, M. Dunoyer et Mgr Mermillod, gardaient tout naturellement la clef et l'administration de l'édifice; il ne serait venu à personne l'idée de s'ingérer dans une propriété qui, pour être au service de tout le monde, n'en avait pas moins un caractère personnel inviolable entre les mains de ses fondateurs ou de leurs mandataires.

Ce superbe édifice gothique, du style le plus pur, coûta près d'un million. Le nivellement seul du terrain absorba plus de 30,000 francs. Cette œuvre grandiose, qui devait être en même temps qu'un monument à la gloire de Dieu, un des plus beaux ornements de la ville, fut entreprise avec le courage et la confiance que le zèle du salut des âmes peut seul donner. M. Dunoyer alla quêter les offrandes du monde catholique et, pendant dix ans, envoya des prêtres continuer cette pénible mission. M. l'abbé Mermillod, M. l'abbé Clochet, M. l'abbé Blanc, M. l'abbé Gignoux, M. l'abbé Caillat, M. l'abbé Rinderknecht, du clergé de Genève,

et d'autres prêtres étrangers apportèrent tour à tour des sommes plus ou moins considérables. Les catholiques de la campagne vinrent eux-mêmes avec entrain exécuter gratuitement les premiers travaux de terrassement ; ils y employèrent plus de quatre mille journées. Dans la ville, il se forma un comité de dames dizenières pour recueillir les cotisations. Le Souverain Pontife Pie IX écrivit lui-même de sa propre main sa signature à la tête du registre des souscriptions, avec un don de 1,000 écus romains.

L'évêque diocésain, Mgr Marilley, alors exilé, recommanda l'œuvre à la charité catholique, et M. Dunoyer y ajouta sa propre requête dans une circulaire publique :

« Procurer à ma paroisse, disait-il, le bienfait d'une seconde église reconnue d'une nécessité absolue depuis plus de vingt années d'attente et de souffrances ; — porter plus immédiatement au milieu des catholiques du quartier industriel de Genève les secours et les consolations de la foi ; — offrir, dans les sentiments de la douce mansuétude de Notre-Seigneur, à nos frères séparés, que le curé de Genève ne sépare pas dans son cœur du troupeau que Jésus-Christ lui a confié, des moyens plus faciles de connaître la vérité, la beauté, la sainteté de la religion catholique ; — travailler plus efficacement au salut des âmes sur les traces de M. le curé Vuarin, cet illustre fondateur de la paroisse de Genève et des établissements qui sont une si haute prédication de son zèle et de la charité catholique : tels sont les vœux qui remplissent mon âme en m'adressant à NN. SS. les évêques, à leur vénérable clergé et à tous les fidèles de la chrétienté. Ma voix, quelque faible qu'elle soit en elle-même, sera entendue et comprise. Il s'agit d'élever à Genève une église à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sous l'invocation de la Très-Sainte Vierge immaculée.

« DUNOYER,

« *Vicaire général, curé de Genève.* »

Un *mémoire historique* publié par M. l'abbé Lany, recteur de Notre-Dame, cite un grand nombre de circulaires d'évêques, recommandant chaleureusement l'œuvre de la souscription. Son Ém. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, écrivait : « Nous recommandons vivement au zèle de notre clergé et à la générosité des fidèles, l'œuvre de l'église de l'Immaculée-Conception de Genève. Cette œuvre, en un tel lieu et sous un tel vocable, a un droit tout particulier aux sympathies des vrais enfants de l'Église et de tous les serviteurs de Marie. »

Les offrandes recueillies sous un tel patronage et avec de telles déclarations prenaient donc une destination bien nettement déterminée. Elles se faisaient avec la condition tacite, mais évidente, qu'elles ne pourraient jamais être détournées de leur but ou que les donateurs gardaient le droit de les redemander si elles en étaient détournées. La parole du gouvernement de Genève était engagée par une loi ; il lisait les recommandations et les circulaires du clergé ; il voyait grandir l'œuvre sous ses yeux avec son caractère éminemment catholique et romain, puisqu'elle se faisait en l'honneur du glorieux privilége de la sainte Vierge, nouvellement confirmé par la définition dogmatique du Saint-Siége. Il ne restait pas ombre de malentendu ni de la part du gouvernement genevois, ni de la part du clergé et des catholiques de Genève, ni de la part des donateurs étrangers. Aussi, lorsque, à la veille de la spoliation, M. Carteret, en plein Grand Conseil, répondra aux réclamations des donateurs : « Portez vos doléances à vos directeurs spirituels qui vous ont trompés, » la conscience publique indignée flétrira cette parole et dira qu'en ce jour le gouvernement de

Genève a fait cyniquement banqueroute à l'honneur et à la probité.

Les principaux donateurs furent : tous les personnages les plus élevés de la hiérarchie ecclésiastique; un fort grand nombre de prêtres de la Suisse, de la Savoie, de la France, de la Belgique, de l'Italie et de l'Allemagne;

Les membres de beaucoup de familles princières :

L'empereur Napoléon, le roi Victor-Emmanuel, qui ont donné chacun mille francs, par le motif que cette église servirait à un grand nombre de leurs sujets établis dans Genève;

L'empereur et l'impératrice régnants d'Autriche; tous les membres de la famille impériale ;

La cour de Bavière et celle de Saxe ;

Le comte de Chambord, la reine Amélie, femme du roi Louis-Philippe;

Une foule considérable de grands personnages et de familles nobles, tels que le comte de Maistre, le comte de Riancourt, le comte de Montbriant, le comte de Montalembert, le comte Boutourlin, le comte Poniatowski, le marquis de Saint-Séverin, le duc de Brabant, le Père Lacordaire, le Père Perrone, de Rome; les comtesses Grockolska, de Pourtalès, de la Rochejaquelein, de la Bédoyère, de la Poype, de la Forétie, de Fégely, de Divonne, la comtesse de la Serraz, la princesse Czartoryska, la duchesse de Laval-Montmorency;

Les familles catholiques riches de Genève et du canton, M. le marquis de Nicolay et Mlle Jeanne de Nicolay, M. de Montfalcon, de Compesières, Mme Girod, de Versoix, Mme la baronne de Montailleur, Mme la comtesse de Montailleur, MM. Dufresne et leur famille, M. et Mme Pateck, MM. Amberny, Mallet, Philippe,

membres de la Commission, et leurs familles; Mlles Soupat, Mlles Perroud, Mme Bartholony, M. et Mme Mandrillon, Mme Bertolus, M. Mehling, M. Peyralbe, Mme Bautte, Mme Recordon, Mme Latour, Mme Godinet, M. Christiné; enfin la foule des paroissiens de Genève qui sont nommément désignés dans le registre des principaux donateurs ou qui ont été portés sur les listes de souscriptions faites dans la ville pendant trois à quatre années[1].

Dès que le bruit d'une menace du gouvernement de M. Carteret contre l'église de Notre-Dame commença à se répandre, tous ces souscripteurs envoyèrent d'avance des protestations au Conseil d'État. Elles ont été publiées par M. Dunoyer et forment un volume in-8° de 92 pages. « Nous faisons appel, messieurs, écrivaient les donateurs de Belgique, à vos sentiments d'honneur et d'équité, dans l'espérance que nous ne serons pas réduits à réclamer à la justice la restitution de nos offrandes, arrachées à leur destination et transmises à des adversaires publics et acharnés de l'Église et de son auguste chef. »

« Quoique nous ne voulions pas croire au dessein réel d'une si grande injustice, écrivaient ceux de Vienne (Autriche), néanmoins nous vous rappelons que les nombreux donateurs de la ville de Vienne n'ont voulu souscrire que pour une église vouée à perpétuité au culte de l'Église catholique romaine, ainsi que cela avait été déclaré, et que, par conséquent, nous protestons d'avance contre tout autre usage qui serait fait de cet édifice. »

« Je ne puis m'expliquer, écrivait M. le marquis Tredicini de Saint-Séverin, comment les grecs et les

1. *Mémoire historique sur l'église de Notre-Dame*, p. 40.

anglicans, résidant à Genève, pourraient avoir une église, quoique leur religion dépende d'une puissance étrangère, pendant que les catholiques n'auraient pas les mêmes droits. »

« Les relations d'industrie et de commerce qui relient Genève aux départements du Rhône et de la Loire, écrivaient les donateurs de Saint-Etienne, nous engagèrent à être généreux pour une œuvre utile à nos compatriotes résidant à Genève : nous comptions sur la réciprocité dans votre pays, car, en France, les Suisses participent aux bienfaits de nos édifices religieux sans conteste.... Nous protestons hautement contre toute mesure qui tendrait à détourner de sa destination actuelle l'église de Notre-Dame. »

« Nous hésitons, déclaraient les souscripteurs anglais, lord Denbigh, lord Gainsborough..., à croire la rumeur que votre gouvernement s'apprête à répudier son propre acte. Nous vous déclarons que la séquestration de l'église de Notre-Dame et sa soustraction au rite catholique serait envisagée par tout homme honorable de notre nation comme violation des principes de justice et d'honneur, et de la liberté dont votre république avait jadis le droit de s'enorgueillir. »

Cependant les manœuvres se poursuivaient à Genève pour la consommation de l'attentat redouté. Un apostat, M. Pelissier, réunissait des assemblées dans les cafés voisins de l'église et excitait à adresser des pétitions au Conseil d'Etat qui cherchait un prétexte pour déguiser sa responsabilité. Toute l'année 1874 se passa dans ces agitations. Deux ou trois fois le Conseil d'Etat fut mis en demeure, par des pétitions, de faire nommer la commission litigieuse prévue par la loi de 1850. Il écarta ces pétitions, parce qu'elles ne portaient qu'un nombre insignifiant de signatures, cent trente-huit sur

quinze cents électeurs. Enfin les élections du Grand Conseil, à la fin de l'année 1874, se firent sur cette question. Comme il était impossible d'aboutir par des pétitions d'électeurs catholiques, le Grand Conseil protestant se chargea d'opérer lui-même la spoliation. Dès sa première séance, il annonça une interpellation au Conseil d'État; elle fut développée le 6 janvier 1875, et, sous cette pression ménagée par lui-même, le Conseil d'État se déclara prêt à faire nommer la commission. Ce fut M. Auguste Turretini qui rédigea l'ordre du jour adopté par le Grand Conseil : un des premiers membres de l'aristocratie genevoise, un protestant millionnaire dit conservateur, qui attache le premier son nom à la confiscation d'un édifice de huit à neuf cent mille francs ! ! La séance du Grand Conseil, d'ailleurs, n'était pas libre : la tribune regorgeait d'une foule compacte de protestants qui faisaient un tumulte menaçant, au point que le président dut parler deux fois de la faire évacuer et que M. Vogt réclama immédiatement contre cette « tentative de pression d'une catégorie de gens à laquelle les journaux avaient recommandé la violence. » Il fut décidé que la commission serait nommée le 7 février. La grande raison donnée par M. Carteret fut que « l'église de Notre-Dame a été élevée comme une forteresse de l'ultramontanisme contre le protestantisme ! »

Dans le parti conservateur représenté par le *Journal de Genève*, on voulait bien admettre que la spoliation des catholiques serait contraire à l'équité, mais on soutenait qu'elle serait *légale* et, partant, qu'il n'y aurait qu'une « apparence de spoliation qui ne porterait pas le moindre ombrage à la traditionnelle loyauté du peuple genevois[1]. »

1. *Journal de Genève* du 3 janvier 1875.

Cette distinction entre l'équité et la légalité n'était point fondée. Il était impossible d'interpréter juridiquement la loi de 1850 de telle sorte que la concession faite aux catholiques pût leur être retirée en 1875, et transférée à une secte nouvelle, née d'hier. Il y avait eu entre l'État et les catholiques un contrat de donation que les lois postérieures du schisme ne pouvaient pas annuler. M. William de la Rive, un des esprits les plus distingués de Genève, blessé des sophismes du *Journal de Genève* sur une question de loyauté et de propriété, lui écrivit une lettre où le droit légal des catholiques était aussi fortement établi que le droit moral :

« Si forte que soit, disait-il, sur le terrain de l'équité, la position des occupants actuels de Notre-Dame, sur le terrain du droit elle me paraît plus forte encore.

« En 1850, les catholiques ont reçu un don en leur qualité, non pas de citoyens suisses, mais de membres d'une association dite l'Église catholique. La loi stipule que, sauf clause contraire, quiconque se retire d'une association, abandonne par là sa part de propriété dans les biens appartenant à cette association. Si donc les deux tiers, par exemple, des citoyens genevois qui, en 1850, professaient la religion catholique s'étaient, dès lors, faits grecs ou anglicans, ils seraient demeurés catholiques de nom, et cependant le sol donné par l'État et l'édifice élevé sur ce sol serait, sans contestation possible, la propriété exclusive du troisième tiers, demeuré catholique. Or, les citoyens qui, sous prétexte qu'ils portent encore le nom de catholiques, revendiquent, avec l'appui de l'État, la propriété de Notre-Dame, sont virtuellement sortis de l'Église catholique aussi complétement que s'ils se fussent faits anglicans ou grecs....

« Que l'État soutienne de ses faveurs, de son autorité, de ses ressources, l'Église qu'il a créée, c'est là une politique dont il est loisible de discuter la convenance, mais qui, légalement, n'est pas entachée d'injustice. L'État fait de son bien ce qu'il lui plaît d'en faire, à cette condition toutefois qu'il ne confonde pas le bien des autres avec le sien. Cette confusion, il l'a déjà faite, il a disposé d'un bien qui n'était pas à lui, il s'est arrogé un droit que les tribunaux refusent aux particuliers, lorsqu'il a donné le nom d'Église catholique à l'Église qu'il constituait sur des bases incompatibles avec l'organisation, l'esprit et les principes de l'Église catholique. Une raison sociale est une propriété, et quand on quitte une maison pour former un établissement nouveau, il n'est pas permis de placer celui-ci sous l'enseigne de celle-là. »

Au lieu de se rendre à ce langage de l'évidence, le *Journal de Genève* chercha à le réfuter et à se faire l'avocat anticipé des spoliations déguisées sous un titre volé.

La veille de l'interpellation, M. le vicaire général Dunoyer écrivit une lettre au Grand Conseil, lui exposant la situation de Notre-Dame. « Des pièces officielles, disait-il, attestent qu'au moment des tractations pour la concession du terrain, j'ai fait l'offre au Conseil d'État de l'acheter à mes frais, afin de garantir la perpétuelle propriété de l'église aux catholiques. L'État a préféré faire la générosité d'un don. Mais il est bien évident que cette concession ne pouvait avoir pour but ni pour effet de nous dépouiller, les catholiques et moi, des dons qui nous sont venus d'ailleurs. » La veille de l'élection, le 6 février, il écrivit encore au Conseil d'État, lui rappelant ses droits imprescriptibles de con-

structeur de l'église et les mettant sous la sauvegarde du pouvoir public. De plus, il protestait contre l'inscription des schismatiques sur la liste des électeurs catholiques. — A la même date, M. James Fazy, membre du Conseil d'État de 1850, déclarait par une lettre publique que « la donation du terrain avait eu lieu de « bonne foi, de la part du gouvernement, en faveur du « culte catholique, tel qu'il est pratiqué dans le monde « entier et tel qu'il était alors à Genève; il n'y a pas la « moindre équivoque possible à ce sujet. »

Les électeurs catholiques hésitèrent longtemps à prendre part à l'élection, d'abord parce qu'elle était contraire à la loi même de 1850, puisqu'elle n'était motivée sur aucun des cas de contestation indiqués par cette loi comme nécessaires pour occasionner la nomination d'une commission; ensuite parce que le gouvernement voulait porter les schismatiques sur les listes électorales, quoique la loi n'y admette que des catholiques romains. Toutefois le nombre des schismatiques de la ville était notoirement très-exigu. Après des manœuvres d'une année entière, et avec l'activité la plus ardente, on n'avait pu en recruter que cent trente-huit pour signer la pétition. Il était à croire qu'ils viendraient moins nombreux encore à l'élection. Les catholiques, au contraire, pouvaient évidemment compter sur quatre à cinq fois ce chiffre. Comme d'ailleurs il n'y avait point là d'empêchement de conscience, la loi de 1850 n'étant pas une des lois du schisme, ils se déterminèrent à prendre part au vote, certains de faire triompher leur liste. Mais ils avaient compté sans la violence et la fraude.

Les catholiques obtinrent six cent cinq voix; les schismatiques s'en donnèrent sept cent quatre-vingt-trois. Voici comment. A la dernière heure, on put constater

que sur la liste électorale étaient inscrits cinq cent trente-deux noms de citoyens ou protestants, ou absents, ou décédés. Les catholiques firent d'abord bonne garde autour des urnes pour empêcher qu'on n'y jetât des paquets de bulletins au nom de ces électeurs morts ou absents. Mais vers la fin du vote, les entrepreneurs ou complices de la fraude chassèrent les surveillants de la salle à coups d'assommoir. M. le docteur Roussel put à peine être soustrait à leur fureur par des agents de police. A la faveur de cette bagarre, l'escroquerie électorale s'acheva. On vit s'approcher des urnes des bandes qui allaient prendre le mot d'ordre dans un café voisin ; le traditionnel coup d'*arrosoir* fit voter les cinq cents morts ou absents. Le comité électoral catholique adressa aussitôt une réclamation au Conseil d'État ; mais le registre qui avait servi à l'élection fut, selon la coutume, brûlé immédiatement, de façon à rendre impossible toute révision et tout contrôle. Le Conseil d'État ne répondit que le 6 mars ; le 15, le comité catholique adressa un recours au Conseil fédéral en lui mettant sous les yeux le compte détaillé des cinq cent trente-deux électeurs indûment inscrits. Le Conseil fédéral, par une fin de non-recevoir dérisoire, renvoya les recourants au Conseil d'État de Genève, qui avait déjà écarté une fois leurs réclamations. Aujourd'hui la question des fraudes électorales est à l'ordre du jour à Genève; le public ne s'entretient que de cela depuis six mois. Le *Journal de Genève* constate que la loi ne donne : 1° aucun moyen d'empêcher la fraude ; 2° aucun moyen de contrôler et de réparer la fraude commise. Tous les projets de réforme électorale échouent devant la majorité radicale qui bénéficie des défauts de la loi. Toutefois, pour l'élection de Notre-Dame, les catholiques seuls étant volés, la presse protestante n'eut garde

de mentionner même leurs plaintes, loin de les appuyer.

La commission schismatique nommée ne pouvait troubler le paisible exercice du culte catholique à Notre-Dame sans violer la loi de 1850, les droits des citoyens catholiques, les intentions manifestes des constructeurs de l'église et des donateurs; sa compétence légale ne lui permettait pas de toucher au culte. Dès qu'elle entreprit de livrer l'église aux apostats, Mgr Mermillod et M. Dunoyer portèrent la cause au tribunal civil pour la revendication de leurs droits de constructeurs. A supposer que l'État pût leur retirer le terrain concédé, au moins il ne pouvait pas s'emparer des bâtiments élevés par eux sur ce terrain; ils auraient été dans le cas de quelqu'un qui a construit de bonne ou même de mauvaise foi sur le terrain d'autrui, cas prévu par le Code civil, qui oblige le propriétaire du fonds « à rembourser la valeur des matériaux et du prix de la « main-d'œuvre, ou une somme égale à celle dont le « fonds a augmenté de valeur[1]. » *Six cent cinquante* électeurs catholiques, dont les signatures furent contrôlées et légalisées par le tribunal, intervinrent au procès, demandant que le culte catholique fût seul maintenu à Notre-Dame. Enfin un certain nombre de donateurs étrangers intervinrent dans le même sens, en demandant subsidiairement le remboursement de leurs dons si, par impossible, le schisme devait pénétrer dans l'église. La cause était si solide qu'un instant la commission s'arrêta; le jour même où elle se présenta à la cure de Notre-Dame pour procéder à un inventaire avec le notaire Wessel, une assignation à comparaître au tribunal lui avait été signifiée. M. le recteur Lany lui refusa les clefs de l'église et elle se retira sans insister.

1. Code civil, art. 555.

Une brochure, *Notre-Dame n'est pas à eux*, publiée par un jeune avocat, concluait une vigoureuse argumentation juridique par ces mots : « La prise de Notre-Dame serait la première consécration officielle et légale de la maxime de Proudhon : *La propriété c'est le vol.* » Cette maxime fut perfectionnée, pour la circonstance, par le *Journal de Genève*, qui, craignant les scrupules de la commission, écrivit d'avance : « Il ne s'agit nullement d'une dépossession, au sens légal du mot, mais tout au contraire d'une prise de possession ! »

La commission invita le Conseil d'État à prendre part au procès solidairement avec elle; le Conseil d'État refusa ce mode d'intervention qui l'exposait à une condamnation; mais il offrit son concours administratif. Le 6 avril, à quatre heures du matin, un juge de paix, accompagné d'un serrurier, du directeur central de la police, M. Cuenod, et d'une quarantaine de gendarmes et agents de police, vint crocheter les portes de l'église, changer les serrures et y apposer les scellés. Ce n'est qu'à cinq heures, à la pointe du jour, que les prêtres de la cure s'aperçurent de l'attentat; ils se précipitèrent à la dernière porte non encore scellée, où ils rencontrèrent le président de la commission, M. Deshusses.

« Que faites-vous ici à ces heures, lui dit M. le rec-« teur; vous venez accomplir nuitamment un acte de « voleur. Je proteste.... » Un coup de sifflet amena toute la police sur ce point. Il s'engagea une lutte corps à corps entre les agents et les prêtres qui voulurent à tout prix pénétrer dans l'église pour enlever le Saint-Sacrement. La peur naturelle au malfaiteur paralysa les efforts des agents qui déchirèrent les habits des prêtres, mais ne purent empêcher M. le recteur de forcer le passage et d'emporter le Saint-Sacrement à la

chapelle des Sœurs, distante de quelques minutes. Ce jour-là même, la cause devait être appelée pour la seconde fois à l'audience du tribunal. Un simple juge de paix de Chêne, M. Peillonnex, venait ainsi se jeter au travers d'une procédure d'un tribunal supérieur et, de plus, sortait de l'arrondissement de sa juridiction. La ville de Genève formait l'arrondissement d'un autre juge que l'on ne crut pas suffisamment disposé pour cette infamie[1]. Dans aucun pays civilisé qui possède la moindre justice rudimentaire on ne tolérerait un semblable mépris des règles de la procédure et ce double outrage d'un juge de paix, soit à l'un de ses collègues, soit à un magistrat supérieur. Le barreau genevois resta stupéfait d'un si audacieux attentat.

Les catholiques étaient consternés et dans une douleur poignante. Mgr Mermillod leur adressa une lettre pour les consoler et relever leur courage :

Fernex, 6 avril 1875.

« Nos très-chers Frères,

« Nous tenons à vous communiquer sans retard la protestation que nous adressons au Conseil d'État de Genève contre la violation sacrilége de l'église *Notre-Dame de l'Immaculée-Conception*, accomplie aujourd'hui, à l'aube du jour.

« Cette agression presque nocturne et faite quelques heures seulement avant l'audience publique où devait s'engager le procès, sera un témoignage irrécusable aux yeux de l'Europe entière, que ses auteurs n'ont aucune foi en leur cause, aucune confiance dans la magistrature de notre pays.

1. M. Peillonnex prit froid dans cette course nocturne, et mourut quelque temps après.

« Sous le poids de notre légitime et douloureuse indignation, nous ne voulons que signaler les caractères odieux de cette violation sacrilége. Oui, tout est violé : la religion, la sincérité! Ils usurpent un nom qui ne doit pas être le leur, et, sous une indigne équivoque, ils tentent de nous ravir nos églises.

« Ils méconnaissent les bases de notre droit public, confondent l'ordre judiciaire et l'ordre administratif, et nous ramènent aux jours les plus désastreux des commotions révolutionnaires. Ils renversent le dernier rempart d'un peuple civilisé : l'autorité de la magistrature, en prévenant ses décisions et n'attendant pas ses arrêts.

« Ils détruisent les fondements de toute propriété, sans nul souci des discordes qu'ils suscitent et du déshonneur qu'ils infligent à Genève.

« Nous refoulons au fond de notre âme émue toutes ces douleurs qui nous oppressent ; nous voudrions écarter la malédiction divine et les réprobations européennes que de tels actes peuvent attirer sur notre patrie toujours plus aimée.

« Nous vous en conjurons, ne vous laissez pas abattre par ces apparents succès de la violence ! La force n'est pas le droit.

« Le triomphe n'est pas la justice.

« Il nous reste Dieu dans le ciel et des tribunaux dans notre pays.

« Priez ! La loi se fortifie et grandit dans les épreuves ; plus que jamais restez unis et groupés autour de notre clergé si ferme, si prudent, si humble et si intrépide dans son zèle et dans sa fermeté. Les fêtes de la Résurrection succèdent toujours aux tritesses du vendredi saint. Appuyés sur le cœur de Jésus, Sauveur, et sur vos cœurs fidèles, votre évêque exilé et vos prêtres re-

disent toujours : « Mon droit est avec le Seigneur, et « mon œuvre est avec mon Dieu. » (Is., XLIX, 4.)

† GASPARD,

« *Évêque d'Hébron, vic. apost. de Genève.* »

Une protestation correspondante à cette lettre fut adressée au Conseil d'État par Mgr Mermillod, MM. Dunoyer et Lany. D'autre part une délégation de catholiques alla demander au procureur général de faire lever immédiatement les scellés illégalement apposés et remettre les choses en l'état, jusqu'à sentence du tribunal. Mais le procureur général était M. Turretini qui mettait sa villa, ses salons et son équipage à la disposition de M. Loyson ; il ne fit rien.

Malgré cela, l'arrêt du tribunal était toujours à craindre. Le Grand Conseil intervint à son tour pour le prévenir, en votant, le 29 mai, un arrêté législatif qui n'était autre chose qu'une sentence judiciaire.

Voici le texte de cet acte inouï, proposé par le député Pierre Moriaud qui le motivait en disant « que les tribunaux n'ont pas à mettre leur nez dans la question » :

« Le Grand Conseil arrête :

« Dans sa délibération du 15 février et dans les actes « qui l'ont suivie, la commission de Notre-Dame n'est « pas sortie des attributions conférées par la loi du « 2 novembre 1850 et a fait, au contraire, un usage « restreint des droits de propriété, de possession et de « jouissance que seule elle a le droit d'exercer. »

C'était substituer le pouvoir législatif au pouvoir judiciaire pour trancher une question de propriété en litige. Le journal même du gouvernement fut un ins-

tant effrayé de cet excès d'audace. « La proposition « Moriaud, écrivait-il, nous paraît être un vagabon- « dage, sans précédent dans le pays, de la fantaisie « constitutionnelle; son adoption consacrerait la plus « absolue confusion des pouvoirs,... elle ne peut avoir « d'autre effet que de préparer de gaieté de cœur, entre « les tribunaux et le Grand Conseil, un injustifiable « conflit dans lequel ce dernier (le Grand Conseil) « AURA TORT et s'expose forcément à perdre de son « prestige[1]. »

L'abîme appelle l'abîme : le Grand Conseil, afin de n'avoir pas « tort dans le conflit avec le tribunal », bouleversa de fond en comble la loi judiciaire. « Il nous faut des tribunaux, s'écria M. Carteret, qui fassent ce que le peuple veut. » Ces tribunaux furent créés, nous en parlerons plus loin. Le président du tribunal civil, M. Chaumontet, magistrat intègre qui siégeait depuis vingt-cinq ans, fut récusé par la commission sous prétexte qu'il était catholique. La récusation ne fut point admise et, le 2 novembre, il rendit un jugement préparatoire reconnaissant le droit des constructeurs de Notre-Dame à être indemnisés de leurs frais, si l'église leur était ravie, et les « acheminant à produire leurs titres et pièces, les devis et traités avec les entrepreneurs, les mémoires et quittances des ouvriers et fournisseurs. » La commission interjeta appel de ce jugement et fit traîner la cause en longueur jusqu'à la réorganisation de la magistrature selon le cœur et les intérêts de M. Carteret. Disons de suite que cette nouvelle magistrature était composée de juges et d'assesseurs, ceux-ci toujours en nombre supérieur.

1. *Petit Genevois*, 29 mai 1875.

La Cour d'appel qui avait à prononcer la dernière sentence sur la propriété de Notre-Dame se composait de deux juges et de trois assesseurs. Le correspondant genevois du *Journal des Débats* s'exprimait ainsi sur la valeur de cette combinaison :

« Je vous rappelle que les assesseurs, d'institution « récente, sont des citoyens, qui ne sachant pas le droit « sont placés à côté des juges qui le savent trop pour « leur apprendre leur métier. On prétend — mais ce « doit être une calomnie — que cette *demi-magistra-* « *ture* n'a été établie que pour donner raison au gou- « vernement dans la cause de Notre-Dame. »

Le 7 mars 1877, la Cour d'appel : 1° annula la sentence du tribunal civil, du 2 novembre 1875; 2° renvoya les constructeurs, donnateurs et citoyens catholiques à demander justice au Grand Conseil s'ils veulent revendiquer leurs droits de propriété; 3° condamna les constructeurs aux frais du procès. Le président de la Cour était M. Dufour, frère du banquier Dufour qui s'était jeté au Rhône une année auparavant en laissant une faillite de deux millions. Les plaidoiries en faveur des catholiques avaient été brillamment soutenues par les avocats Martin, Faurax et Ador. La partie des spoliateurs était tenue par l'avocat Serment, piétiste protestant des plus fervents, qui abandonna tous les arguments de droit pour faire appel à la passion calviniste. Il termina sa plaidoirie par une sortie extrêmement virulente contre le Syllabus et les catholiques, parlant de « la glorieuse Réforme du seizième siècle », des Albigeois, de la Saint-Barthélemy et ajoutant que « Rome a canonisé *saint Torquemada* » !! Le président de la Cour voulut le rappeler à la question : « Je vous en prie, Mᵉ Serment, rentrez dans la question. »

Mais il était parfaitement dans la question réelle. « Quoi, lui répliqua Me Martin, après trois jours de « débats juridiques, tout se résume par un appel aux « passions religieuses! Et cet appel, le fait-on au « moins au nom de la religion nouvelle qui prétend « s'approprier Notr-Dame? Non, on le fait au nom du « protestantisme, au nom de la Réforme du seizième siè-« cle! » C'est en vain que M. Ador, quoique protestant lui-même, avait conjuré le tribunal de faire abstraction de toute passion religieuse et politique, et de n'écouter que la voix de la raison et de la conscience. « La construction de Notre-Dame, dit-il, est une page importante de notre histoire, au bas de laquelle il y a la signature du gouvernement de Genève ; le tribunal ne laissera pas protester la signature de l'État genevois. » Tout cela n'était qu'un vain argument pour la « demi-magistrature ». On nous a dit, s'écriait Me Faurax dans sa péroraison : « C'est assez pour vous du bâton et de « la besace! Mais laissez-nous au moins ce qu'une « pieuse charité a mis dans notre besace. » Non, pas même cela; la rapacité du protestantisme n'épargnait pas plus la propriété privée que la propriété municipale. Mgr Mermillod, qui prêchait à Paris au moment de la sentence de la Cour d'appel, adressa, par la presse, une lettre aux souscripteurs de Genève et de l'étranger pour l'église de Notre-Dame.

« Les faits, le droit, disait-il, l'usage paisible de cet édifice sacré pendant un quart de siècle, sont une éclatante protestation que le monde civilisé doit entendre.... Vos protestations nombreuses envoyées de Suisse, de France, d'Angleterre, d'Autriche, d'Allemagne, de Belgique et d'Italie au Conseil d'État attestent vos intentions. Votre avocat a pu affirmer devant le tribunal que

le gouvernement de Genève n'a rien eu à leur opposer, puisqu'il a gardé le silence devant cette revendication. Il n'y a donc là qu'une confiscation odieuse, faite par la force : c'est la spoliation brutale unie au mensonge devant l'Europe.

« Nous le disions au jour de l'inauguration de cette chère église, dans la chaire sacrée :

« Si jamais le vent de la persécution soufflait un « jour, si de nouvelles oppressions voulaient nous spo- « lier encore, si d'injustes agresseurs voulaient nous « exclure du droit commun, si une nouvelle intolérance « tentait d'enlever à ces murailles un infime fragment, « de ravir à ces colonnes ne fût-ce qu'un grain de « sable, songez que ce grain de sable ne toucherait pas « à terre sans rebondir jusqu'à vos fronts pour les stig- « matiser, jusqu'au drapeau de la liberté pour le flétrir ; « ce n'est pas notre temple seul que vous ébranleriez, « c'est la gloire de Genève que vous auriez souillée, « c'est sa liberté qui tomberait sous vos coups, vaincue et déshonorée. »

« Hélas ! nos prévisions ne sont que trop justifiées ; ce qui est vaincu plus que nous encore, c'est l'honneur et la liberté de notre pays. On nous ramène aux plus mauvais jours des commotions révolutionnaires : les bases du droit public et les fondements de la propriété sont renversés[1]. »

Le jour même de la sentence de la Cour d'appel, le juge d'instruction et le substitut du procureur général vinrent, sans aucun droit, faire une visite domiciliaire à la cure de Notre-Dame et crocheter les appartements de Mgr Mermillod. Monseigneur, à cette nouvelle, télégraphia de Paris, 12 mars, au procureur général :

1. Discours de Mgr Mermillod à Notre-Dame, 4 octobre 1857.

« Je proteste contre la violation de mon domicile, dans une maison construite avec mes seules ressources personnelles. J'aurai l'honneur de vous adresser une protestation écrite. Je rends responsables tous les violateurs de mon domicile. »

La commission schismatique n'avait pas attendu la sentence officielle de la demi-magistrature pour prendre possession définitive de l'église. Quelques jours après l'arrêté du Grand Conseil, le 5 juin 1875, elle fit lever les scellés par un juge de paix, toujours sans se préoccuper du président du tribunal civil. M. Dunoyer et tous les prêtres de la cure vinrent se placer devant la porte et en réclamer la clef à mesure qu'elle s'ouvrait. Une dizaine de gendarmes étaient là, la main sur le sabre, pour les repousser, ils ne purent pénétrer. M. le vicaire général Dunoyer, vénérable vieillard aux cheveux blancs, luttait avec une intrépidité désespérée contre la profanation de sa chère église, fruit de tant de sueurs de sa vie sacerdotale. M. le recteur Lany lut une protestation devant la foule :

« Je m'oppose formellement à ce que les scellés soient levés avant que le tribunal nanti du procès ait prononcé.... Attendu que, selon la déclaration de M. Deshusses, promoteur de l'apposition des scellés, ils n'ont été mis que *par mesure conservatoire*, jusqu'à prononcé du jugement, je rends responsables de cette nouvelle voie de fait abrogatoire de la première tous ceux qui y participent, et je proteste hautement contre tout usage qui serait fait de l'église de Notre-Dame, autre que pour le culte de la religion catholique, apostolique et romaine. » Le clergé fut traîné au bas des escaliers par les gendarmes, aux applaudissements de quelques protestants qui criaient : *A l'eau! à l'eau!* Le vénérable M. Dunoyer éprouva une telle commotion

de toutes ces violences morales et matérielles que sa santé en fut compromise dès ce jour. Un dépérissement rapide le conduisit au tombeau. Sur sa tombe s'élève un petit monument représentant la façade de Notre-Dame, qui rappelle tout à la fois et le zèle de ce saint prêtre pour la maison du Seigneur et les douloureuses amertumes de sa dernière heure.

Le *Journal de Genève*, dans lequel le pirate et l'homme de la bonne société protestante genevoise semblent toujours se tendre la main, s'empressa d'annoncer « l'ouverture du culte » schismatique à Notre-Dame pour le 13 juin, comme il annonça des concerts profanes, qui ne tardèrent pas d'achever la souillure du lieu saint. Les catholiques firent afficher une protestation sur les murs de la ville; elle portait les signatures des hommes les plus connus, au nom des six cent cinquante électeurs intervenant au procès!

Les étrangers en séjour à Genève s'empressaient de boucler leurs malles et de fuir, moins encore par crainte d'y être détroussés, comme les catholiques, que par dégoût et aversion de cette licence sauvage qu'une faction affichait envers les tribunaux et la propriété. La presse étrangère ne trouvait pas de termes assez forts pour exprimer son indignation. « C'est là un acte inouï dans les annales d'un peuple civilisé, écrivait la *Liberté*, de Paris. Les gens impartiaux voient dans ces excès les symptômes les plus fâcheux. Ils sentent que le droit de propriété privée se trouve atteint et que, pour peu que cela continue, on verra à Genève les mêmes scènes qui ont ensanglanté Paris en 1871. C'est plus qu'il n'en faut pour expliquer le départ des étrangers et la brusque interruption du travail. » L'*Événement*, en exprimant son peu de sympathie pour les catholiques, ne croyait cependant pas

que l'intolérance pût aller si loin. « Il est du devoir de la presse républicaine et libre-penseuse, disait-il, d'élever la voix pour flétrir ces abus de la force et ces attentats coupables contre la liberté de conscience.... La protestation des persécutés est plus éloquente qu'un ordre de police, et on ne met pas les scellés sur la conscience humaine comme on pose des plaques de fer sur les serrures d'une église. » Si la presse radicale parlait ainsi, on devine quel devait être le langage de la presse conservatrice. Mais toutes ces protestations, reproduites à Genève par le journal des catholiques, n'y produisaient pas plus d'impression qu'elles n'en produiraient au milieu d'une peuplade de Peaux-Rouges. La passion dominante semblait être une soif du sacrilége. Souiller une église, c'était une réjouissance nationale pour les protestants. Le *Journal de Genève*, l'organe des hautes classes protestantes, annonçait fidèlement le jour et l'heure de ces attentats à la morale publique. Où donc l'honneur et la probité se sont-ils réfugiés, quand la classe la plus honnête n'a pour organe qu'un journal qui se fait le *moniteur* attitré de telles infamies !

L'église de Notre-Dame était si peu nécessaire aux schismatiques que, le jour où ils y transportèrent leur simulacre de culte, ils fermèrent celle de Saint-Germain. Aujourd'hui encore, ils ne peuvent y réunir que cinquante à soixante personnes chaque dimanche. Leur premier exploit fut de briser les six confessionnaux qu'ils trouvèrent dans l'église et d'en jeter les débris sur la terrasse, près d'une porte, comme un nouvel outrage à la foi des catholiques et un défi à la justice.

Les catholiques se réfugièrent d'abord, pour leurs offices, dans le sous-sol d'une maison d'école, rue de

Monthoux. Toute la paroisse suivit là son clergé, malgré l'étroitesse et l'incommodité du local. Une messe se célébrait simultanément le dimanche, à huit, neuf et dix heures, pour les femmes, dans la chapelle des Sœurs de charité, séparée par un jardin du sous-sol, qui était plus spécialement réservé aux hommes.

Il y avait presque communauté entre les deux offices, et les chants s'entendaient de l'un à l'autre. Mais ces locaux étaient insuffisants: on fit construire en toute hâte une grande salle, de trente-cinq mètres de long sur dix-huit de large, à la rue des Pâquis, et le culte y fut inauguré dans des murs encore humides, le 19 mars 1876.

C'est là maintenant que la paroisse de Notre-Dame (10,000 âmes) se réunit plus compacte que jamais, en attendant le jour de la réparation des fraudes et du vol.

Le clergé restait encore en possession de la cure bâtie près de l'église par Mgr Mermillod, en son nom et de ses deniers personnels, lorsque, avant d'être évêque, il fut nommé recteur de la paroisse de Notre-Dame. Cette maison avait coûté cent cinq mille francs. Mgr Mermillod en payait chaque année la cote d'impôts, cent vingt francs. Il y avait là tous les caractères les plus précis d'une propriété purement personnelle. Les jurisconsultes, aussi bien que le bon sens du peuple, la regardaient comme inattaquable. Mais, dès que la Commission de Notre-Dame eut reçu son blanc-seing du tribunal, elle fit main basse sur la cure. Le 12 avril 1877, elle envoya un huissier, Me Guillermin, en demander les clefs à M. le recteur. Au lieu des clefs, M. Lany lui remit une nouvelle protestation :

« Puisque vous venez, au titre de la Commission

dite de Notre-Dame, m'expulser de mon appartement, je regarde comme un devoir sacré de protester hautement, ainsi que je le fais, contre les prétentions et les actes de cette Commission, qui foulent aux pieds la justice, gardienne de la propriété et du domicile. Je le rappelle ici, au vu et au su de toute la population de Genève, Mgr Mermillod a été le seul constructeur du presbytère de Notre-Dame, dans lequel j'habite ; il en est aussi le seul légitime propriétaire, l'ayant bâti de son argent, sans en avoir reçu mandat de personne.

« Et quant à ce qui me concerne, je maintiens que personne autre que Mgr Mermillod n'a le droit de me renvoyer de l'habitation qu'il m'a accordée jusqu'ici et qu'il continue de m'accorder dans cette maison. Je proteste donc, tant en mon nom que par l'ordre formel que j'ai reçu de sa part, contre la violence ou contre tout autre procédé qu'on emploierait pour m'en faire sortir, et comme c'est de Mgr Mermillod que j'ai reçu les clefs de mon appartement, c'est à lui seul que je suis disposé à les remettre.

« En outre, je le déclare, aux yeux de tout homme impartial et honnête, la Commission dite de Notre-Dame a agi, depuis sa nomination, contrairement aux attributions légales qui lui étaient propres, et c'est pourquoi je renouvelle encore ici, pour le présent et pour l'avenir, les justes protestations qui ont été faites dans le temps, lorsque, par cette Commission, les portes de Notre-Dame ont été forcées nuitamment, et lorsque plus tard les sceaux de séquestration en ont été enlevés pour livrer cette église au culte schismatique. Privé que je suis de tout secours humain pour sauver les droits de l'église et de la cure de Notre-Dame, j'en appelle à Dieu, protecteur des opprimés. J'attends avec confiance de son éternelle justice qu'il venge la cause

du vénéré M. Dunoyer et de Mgr Mermillod, constructeurs de ces édifices, la cause des nombreux et généreux donateurs de l'église, la cause aussi des catholiques de Genève indignement outragés dans leurs droits. L'avenir, je n'en doute pas, ramènera dans mon pays des jours meilleurs et mettra à néant toutes les usurpations commises contre l'Église catholique.

D'autre part, Mgr Mermillod adressa, de Paris, la lettre suivante à chacun des cinq spoliateurs :

Paris, le 11 avril 1877 (*Fête de saint Léon, pape*).

« A Monsieur Deshusses, Henri, architecte, à Genève.

« Monsieur,

« J'apprends que vous voulez, sans aucun droit, vous emparer d'une maison que j'ai construite par mes seules ressources personnelles ; je l'ai construite, sans avoir délégation ni commission de personne, exclusivement pour qu'elle servît de demeure à des prêtres catholiques, apostoliques et romains ; vous l'enlevez à celui qui l'a construite de ses deniers, vous l'enlevez à sa destination, et vous vous servez de la force brutale d'un Conseil d'État et d'un Grand Conseil, en majorité protestants, pour accomplir une spoliation qui est un outrage à la justice, au droit, comme à l'honneur de notre pays. Vous profitez lâchement de l'exil arbitraire qui pèse sur moi ; et jamais ni vous ni vos complices n'avez donné une obole pour bâtir cette demeure.

« Déjà vous vous parez, sans aucune raison et sans aucun droit, du nom de catholique, qui ne vous appartient pas ; et à l'aide d'un mensonge, vous dépouillez les prêtres et les catholiques fidèles de Genève, d'une église édifiée par les générosités du Pape, des évêques

et des catholiques du monde entier. Cette nouvelle spoliation d'une maison dont les pierres sont ma propriété et dont j'ai payé les contributions publiques depuis près de quinze ans, attire sur vous les malédictions de Dieu, la réprobation unanime des peuples civilisés. Exilé et dépourvu de tout appui, j'en appelle au Dieu des justices, protecteur des opprimés ! J'en appelle à la conscience des honnêtes gens ! J'en appelle même à tous les protestants honnêtes, soucieux du droit et de la réputation de ma chère patrie, à qui vous infligez une flétrissure qui ne se produit que dans les contrées sauvages.

« Je me réserve le droit absolu de porter ma cause devant les tribunaux de mon pays, quand l'heure de la justice aura sonné. Armé de l'article 555 du Code civil, je poursuivrai tous solidairement et chacun des hommes qui auront violé ma demeure ou qui l'auront habitée, réclamant au besoin des dommages-intérêts.

« Quel que soit le résultat de cette protestation de mon âme indignée, moins attristé de la perte momentanée de quelques murailles que du déshonneur imprimé à ma chère Genève, comme évêque, comme chef des catholiques de mon pays, comme seul constructeur d'un domicile dans lequel vous pénétrez par effraction, je vous plains, je prie pour vous et je demande au Dieu des miséricordes d'écarter de vous et de vos familles les malédictions divines et les mépris publics qui atteignent tôt ou tard les détenteurs du bien d'autrui.

« Je charge mon vénéré et fidèle ami, M. le recteur Lany, de s'opposer à cette usurpation nouvelle, lui confiant tous mes droits, et comptant sur sa ferme et prudente intrépidité pour défendre ce que vous outragez : la religion, la justice et la propriété.

« Veuillez, monsieur, communiquer cette lettre à vos complices, à qui, d'ailleurs, j'en envoie une copie et que je livre à la publicité.

« † GASPARD, *évêque d'Hébron,*
Vicaire apostolique de Genève. »

La commission recourut de nouveau à la demi-magistrature pour se faire remettre les clefs de la cure. Le tribunal enjoignit à M. l'abbé Lany de les livrer, sous peine de 500 francs d'amende par mois de retard. M. Lany ne se rendit point à cet arrêt injuste. Enfin, le 19 mai, pendant l'absence de M. le recteur, la commission fit crocheter les portes par le ministère des deux huissiers Charrot et Maurice : ce dernier, pour récompense d'avoir livré son enfant au baptême militaire de Compesières, avait été élevé du rang de facteur à celui d'huissier judiciaire. Les huissiers enlevèrent les meubles trouvés dans la maison ; leur procès-verbal officiel disait : « A l'aide de portefaix requis à ces fins, nous avons fait transporter tous les objets ci-dessus énumérés au Palais de justice, et les avons remis en mains de M. Muller, conservateur, lequel nous en a donné décharge après les avoir reconnus, pour être restitués à qui de droit. » Or, six jours après avoir reçu communication de ce procès-verbal, M. Lany fit réclamer ses meubles à l'adresse indiquée ; M. Muller répondit que rien ne lui avait été remis. Ce n'est que plus tard qu'ils furent retrouvés. On voit que le facteur-huissier n'avait pas conservé la régularité de la poste. M. le recteur revenait à son domicile au moment où les huissiers venaient de s'y introduire ; un agent de police l'empêcha d'entrer. Le soir même, il écrivit cette dernière protestation au président de la commission :

« Monsieur,

« Sous vos ordres, un serrurier a fait effraction à la porte de mon domicile, dans la cure de Notre-Dame, samedi 19 mai, et à cette date, qui ne sera point perdue, vous vous êtes emparé de cette maison pour y installer l'œuvre du schisme. C'est pourquoi, après plusieurs autres justes protestations que vous avez tristement bravées, je vous en adresse aujourd'hui même une dernière, dont tous les hommes qui ont le souci de la justice apprécieront la valeur.

« Il faut rappeler à tout Genevois et à tout habitant du canton de Genève, que c'est en foulant aux pieds les notions d'équité et de pudeur que vous entrez dans ce presbytère, bâti par toutes autres mains que les vôtres et pour un usage tout opposé à celui que vous voulez en faire. Je ne mentionne plus les prétentions et les actes au moyen desquels vous avez opéré votre intrusion dans l'église même de Notre-Dame. La durée du fait accompli n'en a point atténué la réprobation dans l'esprit des honnêtes gens.

« Mais, pour le presbytère, voici les faits sur lesquels le public n'a point assez réfléchi :

« .... La cure de Notre-Dame est un édifice appartenant, à tous les titres, à Mgr Mermillod. Ces titres, ils ont été présentés devant un tribunal de Genève et cela restera la honte de notre pays, qu'il s'y soit trouvé des juges capables de donner carte blanche pour enlever à Mgr Mermillod sa maison, en la laissant prendre par vous qui n'avez ni commandé, ni dirigé, ni signé, ni payé, ni fait quoi que ce soit dans la construction et la conservation de cet édifice. Il ne sera pas plus glorieux pour vous d'avoir provoqué cette sentence et de vous en prévaloir présentement pour vous installer dans un bâtiment dont toutes les pierres vont crier contre l'usurpation que vous leur faites subir.

« Vous avez pour vous un arrêt d'incompétence d'un tribunal, mais qui ne nous ferme aucunement le chemin à de futures revendications. Au-dessus de la voix de vos juges nous entendons, Mgr Mermillod, moi et toutes les âmes honnêtes, nous entendons la voix de Dieu qui dit : « Le bien « d'autrui tu ne prendras ni ne retiendras injustement. »

« Nous entendons la justice naturelle de tous les peuples, qui prononce qu'on doit laisser ou rendre à chacun ce qui lui

appartient. Nous entendons aussi le texte du Code civil, lequel reste au-dessus et au delà des conclusions d'une cour de justice. Or, ce texte déclare qu'un constructeur de bonne foi sur terrain d'autrui a droit ou d'enlever les matériaux de sa construction, ou de récupérer le prix de ces matériaux et de la main-d'œuvre. Cette condition de constructeur de bonne foi n'est-elle pas, au bas mot, celle de Mgr Mermillod, dont néanmoins ni vous ni vos juges ne tenez aucun compte, puisque vous n'avez pas même proposé une ombre d'indemnité pour les cent cinq mille francs qu'il a mis dans cette construction?...

« Dans ma douleur, je vous ai tracé ces lignes qui résument ce que je souffre dans le cœur depuis longtemps. Puissent-elles, monsieur, vous suggérer de salutaires réflexions! Vous ne vous étonnerez pas que je les livre, en même temps, au jugement de l'opinion publique de notre pays, car elle a besoin d'être éclairée sur des actes de spoliation auxquels aucun propriétaire n'aurait raison de rester inattentif. »

La cure, y compris la chapelle particulière de Monseigneur établie dans l'une des pièces, a été louée par les spoliateurs, au prix de 4,000 francs, partie à M. Reynolds, vice-consul d'Angleterre, partie à un maître de pension alimentaire. L'Angleterre ignore probablement où est logé son vice-consul; elle ne tolérerait pas ce marché avec des pillards.

Il ne nous reste qu'à faire connaître les noms des cinq individus qui ont osé assumer la responsabilité de cette spoliation d'édifices valant un million, et d'un outrage à la probité genevoise, que tous les millions du monde ne répareront jamais. Ce sont MM. Bard, un des juges de la demi-magistrature; Armand, commandant de l'armée fédérale; Deshusses, architecte en quête d'ouvrage; Forestier, coutelier à Genève; Pourrat, fabricant d'horlogerie, fournisseur d'une maison de Paris.

L'église de Saint-Joseph, aux Eaux-Vives(Genève), fut

confisquée le 22 juillet 1877, par une escroquerie électorale semblable à celle de Notre-Dame. Elle avait été bâtie sur un terrain vendu par l'État à un prix légèrement réduit. Les frais de construction avaient été couverts à l'aide d'un emprunt garanti par l'État. Plusieurs personnes de Genève et de l'étranger possèdent des titres de cet emprunt, qui forme encore une dette de 186,000 francs. Un comité de neuf membres devait être élu tous les cinq ans pour l'administration temporelle de cette fondation, dont une loi de 1867 avait approuvé les statuts. Là, pas plus qu'à Notre-Dame, le comité d'administration n'avait le droit de toucher au culte. A l'élection du 22 juillet, sept protestants et trois autres électeurs étrangers à la paroisse furent admis à voter, par ordre du Conseil d'État, malgré l'opposition formelle du comité catholique chargé de dresser la liste électorale. De ce fait et de toutes les pressions gouvernementales résulta, à treize voix de majorité, le triomphe de la liste schismatique, 105 voix contre 95. A peine l'élection était-elle terminée, que le Conseil d'État, se substituant au Comité élu, fit crocheter les portes de l'église et de la cure attenante, et changer les serrures. M. l'abbé Gottret protesta contre les envahisseurs; deux agents de police le saisirent et le traînèrent en prison. Il fut retenu vingt-quatre heures sous les verrous; il avait été déjà incarcéré la semaine précédente par une manœuvre destinée à intimider les électeurs catholiques. Dans un premier tour de scrutin, les catholiques avaient tenu en ballottage leurs adversaires; ils l'auraient emporté de dix voix, si les sept protestants et les trois étrangers n'avaient pas voté.

« Ces actes, écrivit Mgr Mermillod aux paroissiens chassés de leur église, ces actes, accompagnés de vio-

lences sans nom, sont l'opprobre du pays qui les supporte. Rien ne les justifie, ni devant la conscience ni devant la loi.

« Comment donc de tels faits peuvent-ils se produire?... Vous n'ignorez pas, nos très-chers frères, les difficultés inhérentes à la propriété des églises. A Genève, elles sont plus grandes qu'ailleurs. Lorsque nous élevions de nouveaux sanctuaires, nous avions cru à la loyauté des pouvoirs publics ; nous avions cru à la promesse des gouvernements; nous avions cru à la légalité et au droit commun; nous avions cru que les bases de notre Constitution seraient respectées. Nous confiant à des concitoyens qui ne partagent pas notre foi et qui obtiennent la liberté et la protection dans des cantons catholiques, comme à Fribourg et dans le Valais, nous ne réclamions que la vulgaire tolérance de nous laisser construire, à la sueur de nos fronts, des églises pour les citoyens et les nombreux catholiques étrangers qui apportent à Genève les ressources de leur fortune ou de leur travail. Les catholiques, par l'union des communes à Genève, en 1815, ont valu à notre canton l'honneur de faire partie de la Confédération suisse; leurs droits furent garantis et jurés. Hélas! ni les traités, ni les serments, ni la liberté, ni le droit commun ne doivent exister pour les catholiques! Les faits comme les paroles retentissantes des hommes du pouvoir publient assez haut que maintenant, à Genève, les Russes protégés par les empereurs, les anglicans et les Américains soutenus par de fortes nations, les naufragés et les conspirateurs de tout ordre, jouissent de leur propriété et de nos libertés publiques. Mais, les catholiques! qu'ils s'épuisent, qu'ils consument leur temps, leurs modiques fortunes, leur existence même, à construire des édifices religieux, ils ne doivent

pas avoir de part au soleil de notre pays; car leurs œuvres leur seront enlevées par des coups de main électoraux, à l'aide d'une fiction légale, avec l'appui des gendarmes et des serruriers d'un pouvoir exécutif et d'un Grand Conseil presque exclusivement composé de protestants libéraux.....

« Tôt ou tard, Dieu vous rendra votre sanctuaire aimé dont les murailles crient vengeance. Les prières de la Mère immaculée du Sauveur, de saint Joseph et saint François de Sales hâteront cette heure bénie; c'est à vous de l'accélérer par l'ardeur de votre foi, par la ferveur de vos supplications, par votre résignation chrétienne et par la constance de vos bonnes œuvres. Voilà ce que vous prêche de sa tombe le vénérable abbé Marin, mort à la peine pour construire l'église sur laquelle vous pleurez; voilà ce que vous enseignent vos prêtres; voilà ce que vous redit, à travers la frontière, votre évêque, qui, comme eux, n'a d'autre ambition que de vous sanctifier et d'apporter à Genève les meilleurs et les plus féconds éléments de paix et de prospérité. »

Saint-Joseph est une paroisse de six à sept mille âmes. Cette population n'a aujourd'hui d'autre abri pour son culte qu'une salle du Cercle d'ouvriers, local tout à fait insuffisant. Pendant qu'elle y priait dans l'amertume et dans l'espérance chrétienne, les schismatiques, le 29 juillet, souillaient l'église par leurs parodies sacriléges suivies de libations. L'on vit entrer ostensiblement des paniers de bouteilles par la grande porte. L'apostat avait dit dans son sermon d'ouverture que le but du schisme est « le nivellement des classes, l'abolition d'une domination dorée sur des parias. »

La réalisation d'un tel programme commence par le nivellement de la propriété. Les créanciers de l'église

réclament en vain, depuis des mois, le remboursement de leur argent, ou au moins le payement de leurs intérêts échus. Le Comité schismatique les renvoie impitoyablement; son trésorier, qui est employé au *Comptoir d'escompte*, met poliment à la porte tous les réclamants. Un procès vient de lui être intenté par les principaux intéressés. Il reste à voir si, comme l'a dit un député au Grand Conseil, ils trouveront écrit, sur la porte du Palais de justice : *Fermé pour cause de confiscation.*

Il va sans dire que les apostats n'avaient nul besoin de cette église et ne savent qu'en faire. A peine peuvent-ils y réunir vingt à vingt-cinq personnes à une cérémonie unique chaque dimanche. Et encore ces personnes y vont pour la représentation et non par devoir religieux. Veut-on connaître ce que pense de ces supercheries de culte, non point un des catholiques spoliés, mais un professeur athée de Genève? Voici ce qu'écrivait M. Charles Vogt à la *Gazette de Francfort*, en 1875 :

« Quand je considère comment, dans le grand combat actuel, les champions de la civilisation, transformés en autant de saints, courent à l'église, le livre de messe ou le psautier sous le bras, non pour s'y édifier, mais par égard pour autrui, ainsi que me le disait à Genève un des chefs du vieux catholicisme; — quand je vois comment, dans une aveugle ivresse, en traînant leurs sabres sur le pavé et au roulement des tambours, ils se précipitent dans des temples où ils n'ont rien à faire, en prennent à eux d'autres qu'ils ne peuvent remplir, remuent constamment de nouvelles ordures pour faire oublier les anciennes; — en un mot, quand je contemple tout ce tas d'imbécillité, de non-sens, de dé-

mence même, je me demande souvent : Qu'ai-je gagné à tant parler, écrire et guerroyer? »

Hélas! M. Vogt devrait voir là précisément le fruit de la doctrine pour laquelle il écrit, parle et guerroie. Il enseigne la dégradation de l'homme, dont il fait un descendant perfectionné du singe. Ce singe, à mesure qu'il se perfectionne, devient plus terrible et indomptable, sauvage et voleur. M. Vogt a sous les yeux de trop tristes types de sa tribu simienne. S'il s'indigne à juste titre de leurs œuvres, que ne leur conseille-t-il de rentrer dans la famille humaine des créatures de Dieu?



CHAPITRE XIX

Proscription des institutions de charité.

Suppression de la liberté d'association. — Suppression des écoles libres des Frères et des Sœurs. — Inquisition outrageante. — Expulsion des Sœurs de Charité et des Petites-Sœurs des Pauvres. — Confiscation des maisons d'un Anglais et d'un Français. — Suppression de l'hôpital catholique. — Suppression du pensionnat de Carouge.

En 1872, le canton de Genève, au milieu de sa population de 93,000 âmes, comptait 135 personnes vouées à la vie de charité et de prière. Elles se répartissaient en deux écoles de Frères de la Doctrine chrétienne, trois écoles de Sœurs de la Charité, un asile de vieillards tenu par les Petites-Sœurs des Pauvres, un hôpital et un orphelinat tenus par les Sœurs de la Charité, deux autres maisons des mêmes Sœurs dans la campagne, huit Carmélites et le célèbre pensionnat de Carouge. Une seule de ces maisons, celle dite de Sœurs grises, à Carouge, était reconnue par l'État comme personne civile. Les autres n'étaient qu'une simple réunion de personnes, sans autres qualités ou priviléges civils que le droit individuel de chacune. Ces personnes, la plu-

part françaises, prenaient chacune son permis de séjour au *Bureau des étrangers*, et n'avaient besoin d'aucune autre autorisation pour vivre en communauté.

La Constitution les obligeait seulement, comme tous les étrangers, à demander une autorisation spéciale d'enseigner dans le canton. Le 9 juillet 1847, un arrêté du Conseil d'État radical accordait en bloc l'autorisation d'enseigner à cinq frères de la Doctrine chrétienne, « considérant que le curé de Genève, qui les emploie comme sous-maîtres, leur a délivré un certificat de capacité. » Les écoles des Frères étaient ouvertes dès 1839. Les Sœurs de Charité étaient établies à Genève dès 1810. En raison du nombre considérable de pauvres et de malades qu'elles assistaient, le gouvernement leur allouait chaque année un subside de deux mille francs.

La constitution de 1847 avait un article ainsi conçu : « Aucune corporation, soit congrégation, ne peut s'établir dans le canton sans l'autorisation du Grand Conseil qui statue, après avoir entendu le préavis du « Conseil d'État. » Il ne s'agissait dans cet article que de l'établissement d'une corporation à titre de *personne civile* ou *personne morale*, avec jouissance des priviléges de droit attachés à cette qualification. Le principal auteur de la Constitution, M. James Fazy, avait déclaré que tel était le sens de l'article, et tous les gouvernements l'entendirent ainsi, jusqu'à M. Carteret. Le premier point du programme de M. Carteret était de ruiner les écoles catholiques. Un vaillant député catholique, M. Dentand, découvrant immédiatement l'engrenage de la persécution qui s'ouvrait, s'écria : « Vous attaquez maintenant les Frères et les Sœurs; vous attaquerez plus tard nos prêtres ; et, enfin, vous nous attaquerez nous-mêmes. » Les

événements ont donné une lugubre confirmation à cette parole. Le Grand Conseil vota, le 3 février 1872, une loi qui, au mépris du sens authentique de la Constitution, obligeait toutes les congrégations religieuses à demander l'autorisation de l'État pour la simple existence de fait, et définissait ainsi les congrégations : « Toute réunion de personnes vivant en commun dans « un but religieux et sous une règle uniforme. » Ce premier acte d'oppression souleva une immense protestation dans la presse. Nulle part encore les gouvernements n'avaient gêné l'existence des associations libres de religieux, vivant sous le régime du droit commun. L'Italie avait pillé les couvents, mais laissait les religieux libres de vivre sous un toit commun, avec la règle de leur choix. « La suppression des associations de cette nature, écrivait le *Temps*, est impossible en même temps qu'injuste. » Genève, en ce moment, venait d'ouvrir largement ses portes aux réfugiés de la Commune, qui y jouissaient et y jouissent encore de toute liberté. « Comment prétendait-on concilier, dit M. A. Roget, l'*entière liberté de propagande* laissée à l'Internationale, qui ne dissimule pas ses projets de bouleverser nos institutions, avec la prohibition dont on prétendait frapper des confréries qui, certainement, ne pouvaient constituer qu'un danger bien problématique et bien éloigné ? Si on s'arrogeait le droit de proscrire tout enseignement réputé malfaisant pour le Grand Conseil, les écoles des sectes protestantes pouvaient tomber un jour sous le coup de mesures analogues à celles qu'on prenait contre les écoles congréganistes[1]. » Genève est le seul canton suisse où la liberté d'association ait été supprimée. Il reste dans la Confédération plus de quatre-

1. *La question catholique à Genève*, p. 73.

vingts maisons religieuses d'hommes et de femmes : les unes jouissent de la personnalité civile, les autres existent simplement à l'état d'association libre. M. Carteret, dans la révision de la constitution fédérale, en 1874, proposa de dissoudre toutes ces maisons religieuses, ou au moins de leur infliger une mort lente, en leur interdisant de prendre des novices. Cette proposition fut rejetée par soixante-dix voix contre trente. L'*Indépendance belge* disait à ce sujet : « Nous, les adversaires déclarés du monachisme, si on venait à proposer dans notre pays des lois restrictives contre les couvents, nous en serions humiliés pour la libre Belgique, et nous gémirions de mesures qui, tout en frappant des institutions que nous condamnons, porteraient atteinte à un principe sacré inscrit dans nos institutions, la liberté d'association. »

Craignant que les Frères et les Sœurs, forts de leur droit individuel, ne voulussent point se soumettre à la demande d'autorisation qui leur était indûment imposée, M. Carteret fit ajouter dans la loi, que quiconque mettrait sa maison au service de religieux non autorisés, serait passible d'une amende de 500 à 10,000 francs. Les religieux parurent d'abord déterminés à ne rien demander : c'était la bonne manière d'affirmer leur droit, et ils n'auraient jamais dû l'abandonner, car il était évident qu'on ne voulait rien leur accorder. Une pétition de 2,760 électeurs catholiques n'avait pu empêcher le Grand Conseil d'adopter la loi. Une nouvelle pétition de 10,000 habitants, Genevois et étrangers, demandait de nouveau qu'au moins l'autorisation fût accordée si elle était demandée. Tout devait être inutile. Le Conseil d'État écrivit à chaque religieux une invitation à demander l'autorisation ; il faisait en même temps publier par ses journaux, que si les religieux s'obstinaient, ils

seraient chassés et ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Enfin, par un excès de condescendance, ils adressèrent une demande. Par un arrêté du 29 juin 1872, le Grand Conseil expulsa les Frères, et n'accorda l'autorisation qu'aux Sœurs de Charité et aux Petites-Sœurs des Pauvres, en limitant leur nombre dans chaque maison, et en leur interdisant tout enseignement.

Le Grand Conseil, il est vrai, était à peine libre. M. Carteret le tenait sous sa domination inflexible : « Si vous ne votez pas notre loi, dit-il, je suis battu, mais bien battu ! » Cette pression vainquit les derniers scrupules : on préféra battre la liberté. Les catholiques firent une grande démonstration de reconnaissance envers les chers Frères, à leur dernière distribution de prix ; ils leur remirent à chacun une médaille d'argent frappée en souvenir de cette douloureuse séparation.

Auparavant, le Conseil d'État avait soumis les Frères et les Sœurs à une inquisition minutieuse sur leur genre de vie, leurs vœux, etc. Il les appelait un à un à l'hôtel de ville comme pour une enquête criminelle. Les Carmélites, soumises à la clôture, ne pouvant pas se rendre à l'appel, MM. Carteret et Girod se transportèrent dans leur maison. Un certain professeur de droit, M. Hornung, l'esprit le plus étroit du monde, avait tellement parlé au Grand Conseil de séquestration de religieuses, que les deux inquisiteurs, voulant à tout prix découvrir des oubliettes où devait gémir quelque victime décharnée, allèrent jusqu'à visiter la fosse qui ne s'ouvre qu'aux vidangeurs. La supérieure du couvent éprouva une telle commotion de cette visite domiciliaire, qu'elle mourut bientôt après. Les Carmélites ne voulurent pas séjourner plus longtemps dans le canton ; elles annoncèrent leur départ au Conseil d'État, avant même la loi du 3 février. Voici un extrait de leur lettre :

« Monsieur le Président et Messieurs,

« Il y a quelques mois, Mme de Sainte-Colombe, morte depuis lors, vous écrivait une lettre par laquelle elle vous déclarait sur sa conscience et sur son honneur qu'elle était venue dans le canton de Genève avec quelques amies, espérant trouver dans l'hospitalité suisse la liberté d'être ensemble dans une vie de prière et d'existence cachée et dévouée. Toutes, nous ne réclamions que le droit d'user de la liberté d'association, nous soumettant à tous les impôts, acceptant toutes les lois, et vivant ici comme des Suisses peuvent vivre librement en France.

« Nous avons cette liberté dans toute l'Europe, en Angleterre, en Turquie et en Suède comme en Amérique ; et nous avons eu ici la triste obligation de nous soumettre à un interrogatoire, isolées et une à une ; d'avoir une inquisition, d'assister à une inspection de notre cuisine et de nos chambres à coucher, à une investigation de notre vie la plus intime et des secrets de notre conscience ; nous avions accepté une visite, et nous avons subi, par surcroît, tout un douloureux examen, sans laisser échapper de nos cœurs la peine profonde que nous éprouvions. Nous nous sentions traitées comme ne le sont pas les femmes les moins honnêtes dans les pays les moins civilisés, et nous avons dévoré cette humiliation en silence, souffrant cruellement de l'amère déception que nous avons rencontrée sur le territoire de Genève....

« Nous partons en suppliant Dieu de vous pardonner le mal que vous avez fait à notre chère défunte, Mme de Sainte-Colombe, et en demandant à Dieu d'écarter de votre pays les malheurs qui sont la ruine des peuples[1]. »

(*Suivent huit signatures.*)

Les catholiques espéraient conserver au moins pour toujours les Sœurs de Charité à leurs pauvres et à leurs malades. Mais non : elles devaient être chassées à leur tour. La charité catholique devait être proscrite avec la liberté. La palme de ce dernier exploit appartient à

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 2665.

M. Héridier, dont une sœur est religieuse à Annecy, et à M. Gavard, dont la famille pauvre avait longtemps puisé aux bienfaits des Sœurs. L'un et l'autre étaient catholiques de baptême. M. Gavard, par son ingratitude, voulait conquérir les faveurs du pouvoir persécuteur ; il a obtenu des places pour lui et pour toute sa famille, qui est arrivée à retirer à elle seule quinze mille francs par an du budget. M. Héridier, percepteur à Chêne, vivait dans le paroxysme continuel de la haine contre tout ce qui est catholique. Il ressemble parfaitement à cet Anglais, M. Newdegate, qui chaque année sollicite le Parlement d'ordonner une enquête dans les maisons religieuses, et dont le correspondant d'un journal de Paris faisait ce portrait au mois de janvier 1874 : « J'ai parfaitement le droit d'appeler « très-pauvre cette cervelle excentrique, car elle manque « d'un des éléments essentiels du sens commun, le« quel consiste en plus ou moins d'aptitude à raison« ner. Or, M. Newdegate ne raisonne point, ne discute « point, il hait. Je pourrais le définir : un maniaque à « l'état permanent d'exaspération contre le catholicisme « et tout ce qui, de près ou de loin, touche aux desti« nées, aux institutions, aux œuvres catholiques. » M. Newdegate n'obtient que des éclats de rire au parlement anglais, qui, chaque fois, passe à l'ordre du jour sur ses propositions, et laisse les religieux jouir en paix du droit commun d'association. M. Héridier a été plus heureux à Genève. Le 2 juin 1875, il proposa au Grand Conseil de retirer aux Sœurs de la Charité l'autorisation qui leur avait été accordée par la loi du 29 juin 1872, dans les termes suivants :

« Art. 3. Les autorisations accordées par les articles « 1 et 2 sont accordées pour dix ans et sont révocables.

« Elles ne s'appliquent qu'à l'*existence de fait* des cor-
« porations qui y sont mentionnées : elles n'impliquent
« aucune reconnaissance des règles de ces corpora-
« tions, ni aucun privilége pour leurs membres qui
« continuent à être soumis *aux lois et aux règlements*
« *ordinaires*

« Ces corporations ne sont pas reconnues comme
« *personnes morales*. Elles sont soumises à la surveil-
« lance et à l'inspection de l'État. »

Le 23 août, la proposition de M. Héridier était votée. L'article 1er ordonnait l'expulsion, dans le délai d'un mois, des Sœurs de Charité et des Petites-Sœurs des Pauvres. L'article 2 confiait « au onseil d'État Cl'administration provisoire des biens des corporations dissoutes. » Il n'y avait pas de « biens de corporations », puisque l'article 3 de l'arrêté de 1872 stipulait que « ces corporations ne sont pas reconnues comme personnes morales », et, par conséquent, ne pouvaient posséder aucun bien de main-morte, ni rien qui fût la propriété de la communauté. Les maisons habitées par les Sœurs étaient la propriété personnelle et privée de quelques-unes d'entre elles, acquise en partie par héritage, en partie par achat. Lorsqu'elles se virent menacées de l'expulsion, les propriétaires vendirent ces immeubles, les unes à un Anglais, les autres à un Français. Rien de plus naturel. Les contrats de vente, datés du 3 et du 6 août, vingt jours avant la loi d'expulsion, étaient parfaitement réguliers et ne pouvaient être annulés par une loi postérieure. Néanmoins, le Conseil d'Etat nomma un agent d'affaires, M. Page, administrateur des biens, avec charge d'en dresser l'état de propriété. M. Page vendit à un ami, pour le prix minime de 00 francs, le chédal laissé par les Petites-Sœurs des

Pauvres, composé, entre autres objets, de trois porcs, deux vaches laitières et un âne. Enfin, le 27 septembre 1876, le Grand Conseil vota une loi, déclarant « réunis au domaine de l'État tous les biens meubles et « immeubles que ces corporations possédaient dans le « canton, à la date du 2 juin 1875. » La loi spécifiait nominativement comme étant réunis au domaine de l'État, les immeubles vendus depuis une année. Les acquéreurs protestèrent aussitôt contre ce projet de loi. Voici la protestation de M. Serrure, contrôleur général des *Chemins de fer du Midi* :

« *A monsieur le Président et à messieurs les membres du Conseil d'Etat de la république et canton de Genève.*

« Le soussigné, Egide-Charles Serrure, propriétaire à Asnières (Seine), demeurant à Paris, 5, place Péreire,

« A l'honneur de vous exposer que, par acte reçu par Me Audéoud, notaire à Genève, le 6 août 1875, il a acquis de Mlles Bizet et Fauchoux, propriétaires, agissant dans la plénitude de leurs droits, un immeuble situé dans la commune de Chêne-Bourg, canton de Genève.

« Le soussigné vient d'apprendre qu'il a été présenté au Grand Conseil du canton de Genève un projet de loi aux termes duquel l'immeuble qui a fait l'objet du susdit acte de vente serait réuni au domaine de l'État.

« Il déclare donc protester solennellement contre un semblable projet et faire toutes ses réserves contre les dispositions législatives qui pourraient porter atteinte à ses droits.

« Veuillez, etc.

« *Signé :* SERRURE. »

Paris, 11 juin 1876.

M. Reynolds adressa de même la protestation suivante au Conseil d'État :

« Le soussigné, James Eckersley Reynolds, commissionnaire en cotons, domicilié à Liverpool en Angleterre, a l'honneur de vous exposer que, par acte reçu par Me Du-

fresne, notaire à Genève, le 3 août 1875, il a fait, de personnes jouissant de la plénitude de leurs droits civils, acquisition de diverses propriétés foncières sises dans le canton de Genève, consistant en un clos de terrain avec bâtiments, à Plainpalais, près Genève, en une propriété sise aux Pâquis, près Genève, et une maison sise à la rue des Chanoines, à Genève même.

« D'autre part, le soussigné vient d'être informé de la présentation au Grand Conseil du canton de Genève d'une loi en vertu de laquelle les propriétés qui ont fait le sujet de l'acte susrappelé et visées par les articles 1, 2 et 3 de la loi dont s'agit, seront confisquées au bénéfice de l'État.

« Le soussigné vient, en conséquence, protester solennellement contre les prétentions et les allégations du Conseil d'État de Genève, sous réserve de tous droits d'agir par toutes voies de droit ou diplomatiques contre toutes dispositions législatives qui pourraient léser ses droits.

« Agréez, monsieur le Président et messieurs, etc.

« *Signé :* James E. Reynolds,
12 et 13, Mellor's Buidings Exchange
Street East, Liverpool. »

22 mai 1876.

Le Conseil d'État gardait ses protestations en portefeuille sans les communiquer au Grand Conseil, de peur de l'ébranler. Ce n'est qu'à la dernière séance de la discussion sur le projet de confiscation que, sur la demande d'un député de l'opposition, M. Ador, elles furent communiquées. Dans l'intervalle M. Reynolds avait renouvelé sa protestation par huissier, en déclarant élire domicile au consulat de Sa Majesté Britannique à Genève. Me Magloire Dorange, avocat à la Cour d'appel de Rennes, protesta également au nom des trois Petites-Sœurs des Pauvres, d'origine belge, qui possédaient, à titre personnel, la maison de Genève et ne l'ont point vendue. La minorité du Grand Conseil, après avoir vainement démontré l'impossibilité légale de prononcer une si flagrante confiscation de la pro-

priété privée, fit la déclaration suivante par la bouche de M. Ador :

« Ce projet de loi est, selon nous, non-seulement « contraire à l'esprit de la Constitution, mais encore il « porte atteinte à la séparation des pouvoirs et se heurte « de front à des textes constitutionnels qui ne suppor- « tent aucun doute : Art. 6 : *La propriété est invio-* « *lable.* — Art. 7 : *La confiscation générale ne peut* « *être établie....* Aussi notre devoir nous paraît-il tracé « par notre serment, et il nous est impossible de coo- « pérer par la discussion et même par notre opposition « à une loi qui nous paraît (c'est, du moins, notre con- « viction) en contradiction avec l'esprit et la lettre de « la Constitution.... Un instant, nous avons pensé al- « ler plus loin et donner notre démission collective[1]. »

Rien ne pouvait retenir la main des députés avides de confiscation. A tous les arguments, M. Marc Rojoux répondit : « Messieurs, si nous croyons pouvoir prendre ces biens, prenons-les, prenons-les! » A ceux qui soutenaient que les tribunaux seuls étaient compétents et conseillaient au gouvernement de s'y adresser, M. Carteret répondait cyniquement : « Nous ne sommes pas « assez bêtes pour cela; nous savons bien que dans les « cas où les textes ne sont pas clairs et précis, si vous « voulez arriver à une solution, il faut agir comme dans « le canton de Genève et dire : Vous n'avez pas le « droit, l'État déclare que vous n'avez pas le droit de « posséder ces biens, que la loi est fraudée; mainte- « nant, attaquez l'État devant les tribunaux. Voilà qui « est pratique[2]. »

1. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 897.
2. *Mémorial du Grand Conseil*, p. 233.

Les propriétaires ont, en effet, attaqué, non pas l'État, mais la loi elle-même devant le tribunal fédéral qui, espère-t-on, la déclarera nulle et de nul effet. La cause, pendante depuis quinze mois, doit être jugée prochainement. Les propriétaires sont défendus par deux avocats de Genève, Me C. Martin et Me Th. Fontanaz.

De plus, divers jurisconsultes de la Suisse ont écrit des Mémoires contre cette inique confiscation. « S'il y « a quelque chose d'évident, dit la Consultation de « M. Carrard, professeur de droit à Lausanne, c'est « qu'à Genève les ordonnances des présidents des tri- « bunaux, les actes des notaires, les transcriptions au « registre des hypothèques, les inscriptions cadastrales, « le payement des droits de mutation, l'ancienneté de « la possession ne sont plus une barrière suffisante « contre un excès de pouvoir.... Cinq immeubles qui, « jusqu'à preuve du contraire, devaient être présumés « propriétés privées, ont été annexés par une loi au « domaine de l'État de Genève. En vertu de cette loi, « celui-ci en a pris possession à titre de maître; il y a « fait des réparations importantes et en a transformé « les plus considérables pour permettre d'y donner des « cours de médecine. Les propriétaires dépouillés souf- « frent donc un dommage évident et irréparable, car « aucun pouvoir au monde ne peut empêcher la loi « d'avoir existé et le dépouillement d'avoir été accompli « en violation de l'article 6 de la Constitution gene- « voise [1]. »

Un avocat à la Cour d'appel de Lyon, Me Ch. Jacquier, a également publié un *Examen de loi* genevoise de confiscation. Les barreaux de toutes les grandes villes de France ont donné de nombreuses adhésions à

1. Pages 19 et 21.

cette étude de droit. « Voilà donc, dit cette Consulta-« tion, cinq propriétaires auxquels d'ailleurs on n'a « rien à reprocher, dépouillés de leur bien sans qu'ils « aient pu même prononcer un seul mot pour leur « défense. Peu s'en est fallu qu'on n'ait étouffé jusqu'à « l'expression lointaine de leur indignation. »

« On n'eût pas fait cela pour un criminel; on l'a fait pour un Français, un Anglais et trois dames belges.

« Ainsi, ce n'était point assez de récompenser le dévouement par l'exil, de rejeter par delà les frontières comme en un jour de péril public quelques pauvres femmes coupables de porter un habit de bure et d'être venues rallumer sur cette terre refroidie la flamme de la charité chrétienne. La propriété elle-même est brutalement atteinte, et les violences de la proscription aboutissent, en dernière analyse, aux basses convoitises de la confiscation.

« Les Juifs n'osèrent pas aller jusque-là. Lorsque, il y a dix-huit siècles, Judas au désespoir vint rejeter dans la synagogue le prix de sa trahison, les princes des prêtres refusèrent ces trente deniers que rougissait déjà le sang d'un Dieu, et plutôt que d'en enrichir leur trésor, ils en achetèrent le champ de potier.

« Ceux qui gouvernent à Genève n'ont plus de ces scrupules. Le jugement de Pilate est pour eux inutile : il leur suffit du caprice d'Hérode[1]. »

« Reconnues ou non, dit le recours de Me C. Martin, les Corporations supprimées n'ont jamais figuré dans les actes de propriété de MM. Reynolds et Serrure, ni dans aucun des actes antérieurs qui ont été analysés plus haut. Elles n'y figurent en aucune sorte,

1. Page 12.

et il n'y est fait aucune mention ni réserve d'un droit quelconque en leur faveur.

« Le texte authentique de ces actes, leur transcription, inscription au Cadastre et publication, les jugements d'envoi en possession au profit des légataires respectifs, le payement des droits de mutation et succession, tout, en un mot, consacre l'existence de propriétés privées au même titre que sont et existent toutes autres propriétés dans le canton[1]. »

« Il s'agit donc de savoir, conclut le recours de Mᵉ Fontanaz, au nom des Petites-Sœurs des Pauvres, si un Grand Conseil peut s'ériger en tribunal, si, sans jugement, sans débat contradictoire, sans entendre les intéressés, sans leur permettre de produire leurs titres et de présenter leurs moyens, l'État peut, par une loi, confisquer à son profit une propriété privée, que des particuliers possèdent de bonne foi, publiquement, paisiblement depuis huit années, et qu'ils ont acquise de leurs deniers, en leur nom personnel, conformément aux lois genevoises, sous la garantie des constitutions et sous la foi des traités comme sous la sauvegarde de la loyauté suisse[2]. »

Le Grand Conseil, en expulsant les Sœurs, confisquait aussi l'hôpital qu'elles tenaient à Plainpalais. *Trente-neuf* médecins de Genève signèrent une adresse contre la suppression d'un établissement de bienfaisance qui rendait de si grands services à la ville et au canton; ils chargèrent M. le docteur Porte de la faire parvenir au Grand Conseil; en voici le texte :

« Les soussignés, médecins praticiens dans le canton de Genève, se plaçant à un point de vue purement philanthro-

1. Page 27.
2. Page 23.

pique et reconnaissant les services qu'a rendus et que rend encore chaque jour à un grand nombre de malades indigents, nationaux ou étrangers, l'hôpital catholique à Plainpalais, tenu par les Sœurs de la Charité, déclarent qu'ils verraient avec un très-grand regret le Grand Conseil voter la suppression de cet établissement de bienfaisance.

« Ils estiment que cette suppression créerait dans l'assistance publique une lacune bien difficile à combler. »

La rage de destruction qui possédait le Grand Conseil ne lui permettait plus d'être sensible aux cris de la souffrance et du malheur. Au terme fixé pour l'expulsion des Sœurs, les malades de l'hôpital furent reconduits dans leurs familles sur des chars. La police surveillait ce lamentable déménagement et fouillait le trousseau de chaque malade de crainte qu'on n'y eût glissé quelque meuble de l'établissement. Le gouvernement voulait faire main basse sur le moindre chauffe-pieds. La supérieure de la maison, sœur Vincent, qui usait sa vie depuis cinquante ans à ce dur labeur, était elle-même agonisante dans un lit: elle dut être transportée en voiture, hors du canton, dans la maison acquise à Mornex pour le transfert des orphelines, où elle mourut peu de temps après. Les Sœurs entretenaient à Plainpalais, à côté de l'hôpital, un orphelinat d'une quarantaine de petites filles! Elles n'abandonnèrent point ces chères enfants; leur établissement fut installé et subsiste aujourd'hui à Mornex, mais dans des conditions d'entretien infiniment plus difficiles. Les Genevois qui courent au Salève tous les dimanches de l'été, peuvent contempler en passant cette maison qui est la gloire de la charité catholique et la honte de l'intolérance protestante.

Les Petites-Sœurs des Pauvres emmenèrent aussi dans leurs établissements de France les quatre-vingts vieillards qu'elles entretenaient à Carouge. Ces pauvres

infirmes délaissés, à qui Mgr Mermillod, trois ans auparavant, lavait et baisait les pieds dans la cérémonie du jeudi saint à Notre-Dame, voulurent suivre dans leur exil ces tendres mères de leur vieillesse, autant par l'attachement du cœur que par le besoin de l'assistance.

Les Sœurs de Charité de la paroisse de Notre-Dame allèrent à Gex, diriger l'orphelinat dit des Saints-Anges. Celles de Chêne s'établirent à Valard, à deux pas de la frontière, où les petites filles de Chêne continuent de suivre en masse leur école. Les Sœurs grises, de Carouge, allèrent se consacrer au service de l'orphelinat de garçons créé à Douvaine par le R. P Joseph pour les enfants de Genève. Autrefois l'intolérance calviniste voulait envoyer le résident de France à la messe hors de la frontière; aujourd'hui, ne pouvant pas proscrire la messe absolument, elle proscrit la charité, ce sont les orphelins, les malades et les pauvres qu'elle envoie à la frontière. L'adresse d'*adieu* que les Dames de charité et des centaines d'autres dames présentèrent aux Sœurs de Genève, exprimait avec énergie tout ce qu'il y a d'atroce et d'inhumain dans cet ostracisme nouveau.

« Cette loi de brutale exception, disaient-elles avec raison, atteint directement le pauvre. Le pauvre! Jusqu'à présent nous savions qu'on pouvait le mépriser, mais nous nous refusions à croire qu'on pût le persécuter.

« Lorsque ce flot d'infortunes de tout genre viendra à nous et nous demandera le pain que vous lui donniez, qu'aurons-nous à répondre, sinon que les haines sont impitoyables?

« Ah! ils sont déjà à la porte ces pauvres héroïques qui refusent l'aumône du schisme pour ne pas vendre

leur conscience. Ils nous disent d'une voix lamentable: « Nous mourons de faim, mais nous ne voulons pas « apostasier ! »

« Vénérées Sœurs, cette exploitation de la misère fait horreur ! Elle est sans pudeur, elle s'affiche ostensiblement. Elle ne respecte ni les incapacités de la vieillesse, ni l'inexpérience de l'enfance, ni les défaillances du moribond, ni les surprises d'une jeunesse inexpérimentée.

« Et c'est surtout contre cet attentat monstrueux commis sur la personne du pauvre que nos âmes se soulèvent. Oui, nous protestons contre l'arbitraire d'une loi qui prouve une fois de plus que ceux qui l'ont faite n'ont d'autre peur que celle de la charité et de la liberté. »

La paroisse de Carouge fit une adresse non moins touchante aux Petites-Sœurs des Pauvres. « Ne dirait-on pas, lisons-nous dans un mandement de Mgr Mermillod, de cette date, que Genève n'a des conseillers d'État, des législateurs, des commissaires de police et des gendarmes que pour crocheter des églises, exiler des Sœurs de Charité et emprisonner des prêtres.... Les protestants libéraux et les libres-penseurs ont redouté la réapparition de l'Église catholique qui n'a pourtant d'autre force sociale à Genève que sa parole, sa doctrine, quelques prêtres, quelques religieuses, de modestes industriels et de simples paysans. Eux qui se chantent les hommes de la lumière, du progrès et de la liberté, eux qui sont les maîtres dans les chaires de l'Académie, dans les finances, dans l'industrie, ils ont peur de la lutte de l'intelligence et du dévouement sur le terrain de la science et de la liberté! Ils recourent aux spoliations, à l'exil, à l'emprisonnement; et, armés

de toutes les puissances modernes, ils ne trouvent pas d'autre moyen de donner « le coup de grâce » au catholicisme renaissant à Genève, que l'expulsion de quelques femmes, le dépouillement de quelques prêtres, le gendarme et le cachot.... Nulle raison humaine ne peut expliquer ces actes qui sont un défi aux principes élémentaires de la civilisation chrétienne. »

Quant aux sentiments intimes des protestants, nous en jugerons par une citation de leurs journaux, non pas politiques, mais *religieux;* l'*Alliance libérale* s'écriait : « Et nous, Genevois, quelles que soient nos opinions politiques, confessionnelles ou religieuses, sachons le comprendre; le vote du 21 août (celui de la proscription des Sœurs) nous a donné une indépendance absolue et complète. » Quelle démence! Genève plus indépendante parce qu'une Sœur de Charité ne visitera plus la mansarde du pauvre! La *Semaine religieuse*, organe des protestants orthodoxes, disait sur le même ton : « Genève est restée en possession d'elle-même, malgré les convoitises de son vieil adversaire qui aurait voulu la soumettre à son joug. Ce n'est pas nous qui regretterons un tel résultat. Il y a longtemps que nous avions signalé le danger qui nous menaçait. »

Et pendant que l'on frappe ainsi les catholiques, les protestants possèdent librement pour eux seuls plus de dix établissements privés de charité, dont quelques-uns sont desservis par des diaconnesses. Ils cherchent à attirer les enfants catholiques dans leurs orphelinats pour s'emparer de leur âme.

Le gouvernement a fait de l'hôpital des Sœurs une dépendance de l'hôpital cantonal. Le président de l'administration de ce dernier ne voulut pas signer de son

nom cet acte de rapine. Ce fut un autre administrateur qui s'en chargea, M. Viollier-Rey, cet ex-maire protestant des Eaux-Vives qui, dans son ardeur de zèle pour les vieux-catholiques, proposa un jour au Grand Conseil de donner la bourgeoisie d'honneur à M. Loyson et ne rencontra que deux voix d'approbation, comme, plus tard, il proposa de donner cette même bourgeoisie d'honneur à M. le baron de Rothschild qui la refusa d'avance, à la première nouvelle qui lui en parvint.

Le pensionnat de Carouge ne fut pas compris dans le décret général d'expulsion. Avant de le frapper, le Conseil d'État chargea une commission, composée de MM. Isaac Gendre, de Fribourg, Héridier, Burillon, graveur, et Bard, de faire un rapport sur ces deux questions: « 1° Le pensionnat dirigé par Mme Émilie Guers, à Carouge, doit-il être considéré comme un couvent? 2° Le personnel enseignant, dames du Sacré-Cœur, appartient-il à une congrégation affiliée aux Jésuites? » La réponse était d'autant plus difficile qu'il n'y avait point là de « dames du Sacré-Cœur ». La Commission et le Grand Conseil s'y embrouillèrent. Enfin M. Carteret, en exécuteur pratique, mit de côté cette discussion théorique, et fit voter l'expulsion de toutes les personnes de l'établissement, couvent ou non, avec amende de 10,000 francs, pour quiconque leur donnerait un abri dans le canton. Le jour d'expulsion fut fixé au 15 octobre 1875? La supérieure de l'établissement, Mme Émilie Guers, Genevoise, se hâta de chercher un local à la frontière pour la réouverture de son pensionnat. Elle loua le château de M. le baron de Viry, non loin de Saint-Julien, et la rentrée s'y fit à l'époque et avec le concours ordinaires. Le pensionnat passa deux années florissantes dans cet abri pro-

visoire ; il est installé, dès la dernière rentrée, dans un magnifique établissement créé à quelques mètres de la frontière, à Veyrier-sous-Salève, où bientôt il sera desservi par une station voisine du chemin de fer français de Collonge à Anemasse-Thonon. Les Clarisses chassées de Genève, en 1535, reçurent l'hospitalité dans ce même château de Viry. Ce souvenir fut rappelé par le maire de Viry, M. Sautier, qui tint à faire une réception officielle aux nouvelles victimes du calvinisme proscripteur. « Votre entrée, leur dit-il, dans cette commune et dans cette maison, où le dévouement est héréditaire, a eu ses antécédents dans l'histoire. Si les générations perverses se transmettent leur haine aveugle contre le bien, nous sommes heureux et fiers de recevoir aujourd'hui notre part de l'honneur et de la confiance dont se montrèrent dignes nos ancêtres. » Toutes les populations avoisinantes s'associèrent à cette démonstration de la commune de Viry. Les montagnes et collines furent illuminées de feux de joie. Puissent ces flammes de la liberté et du bon sens faire jaillir enfin sur la ville de Genève cet éclair qu'elle attend toujours dans sa ténébreuse devise : *Post tenebras lux!*

CHAPITRE XX

Entraves au culte catholique privé.

Garantie fédérale pour le libre exercice du culte. — Interdiction du culte extérieur à Genève. — Application outrée de la loi. — Interdiction de la soutane. — Promiscuité des cimetières. — Interdiction de la messe aux prêtres étrangers. — Propagande protestante au dehors du canton. — Lettre d'un roi de France.

Le Conseil d'État, élu tous les deux ans, au mois de novembre, s'installe par une cérémonie appelée la prestation de serment au temple de Saint-Pierre. Dans cette circonstance, le président du nouveau Conseil d'État énonce dans un discours son programme de gouvernement. Trois fois de suite, en 1873, 1875 et 1877, c'est M. Carteret qui a été appelé à parler en qualité de président. En 1873, l'année des lois du schisme et de l'exil de Mgr Mermillod, il disait : « Ce qui a été décidé ne restera pas lettre morte, mais nous nous garderons avec soin de fournir même l'*apparence d'un prétexte* à ceux qui parlent de compression de la liberté et même de persécution sur le sol genevois.... Avec de la fermeté sans raideur, nous arriverons, nous en sommes persuadés, à avoir étendu avant qu'il soit longtemps le nouveau régime à tout le canton. » En 1875, l'année des expéditions militaires, des brèches aux

églises et de la prise de Notre-Dame, il disait : «Il ne fallait pas, pour avoir chance de réussir, se méprendre sur l'ennemi, et, dès que l'on était résolu à se défendre contre ses attaques, il devenait indispensable, ne fût-ce que par prudence, d'employer des moyens suffisants. Une tentative manquée aurait doublé sa force.... Efforçons-nous d'avoir la vigilance et la *vigueur* de nos ancêtres en même temps que leur allègre confiance en celui qui est en haut. » Celui qui est *en haut* doit signifier ici Jean Calvin. Une brochure passée avant les élections sous le titre : *Souvenirs de l'histoire pour les électeurs*, indiquait ce que M. Carteret voulait faire entendre par les « moyens suffisants et la vigueur des ancêtres. » Cette brochure qu'un journal annonça comme ayant une origine officielle disait, à la page 6 :

« On accuse le gouvernement d'avoir dépassé la mesure, d'avoir employé la violence et l'arbitraire.... Au commencement de la Réformation *on en a fait bien davantage*. En deux jours Farel s'empara de force de l'église de la Madeleine et de celle de Saint-Pierre et on mit en pièces statues, tableaux et reliques. Baudillon, Vandel et Perrin en firent autant dans les églises de Saint-Gervais et de Saint-Dominique. »

En 1877, après que toutes les horreurs de la persécution ont été épuisées et que la constance des catholiques les a réduites à un immense échec, M. Carteret a dit encore à Saint-Pierre : « Nous avons voulu créer sur notre sol, à cette onde dangereuse de l'ultramontanisme, un lit étroit et solidement encaissé.... On ne nous sait aucun gré de notre *tolérance*.... » Pour comprendre que M. Carteret ose encore parler de sa tolérance, il faut écouter ce qu'il disait en même temps de la liberté : « Nous n'avons qu'une médiocre sympathie

pour la liberté selon les formules d'école. Sur ce point nous dirons hautement notre pensée. Selon nous, une démocratie vraie est un État dans lequel les libertés particulières des individus et des groupes, sans être nullement annihilées, doivent être subordonnées à la liberté solidaire de tous dans le faisceau national. » Le faisceau national n'est autre chose que la coterie sectaire qui tient le pouvoir. A elle seule la liberté ! Si Louis XIV a dit : L'État c'est moi, M. Carteret agrandit la formule et dit : « L'État et l'Église c'est moi ; » il ne laisse aux individus et aux groupes, en politique et en religion, qu'une liberté d'état de siége.

Les individus et les groupes, c'est-à-dire les paroisses catholiques, n'ont plus de sécurité que dans cet article 50 de la constitution fédérale : « Le libre exercice « des cultes est garanti, dans les limites compatibles « avec l'ordre public et les bonnes mœurs. » Encore cette dernière restriction d'ordre public laisse-t-elle aux gouvernements cantonaux une large place pour l'arbitraire. Le gouvernement bernois est allé jusqu'à interdire le culte privé aux catholiques du Jura. Une décision du Conseil fédéral l'a contraint de mettre fin à cette interdiction. Le culte privé ne sera donc jamais interdit à Genève ; mais il est entravé, sans motifs, par les mesures les plus odieuses. En 1871[1], le Grand Conseil conféra, par une loi, au Conseil d'État le droit d'interdire les processions dans une commune, si le conseil municipal y consentait. Il se trouva de suite deux conseils municipaux complaisants, Chêne et Carouge ; le culte extérieur fut interdit dans ces deux villes, à la grande douleur des fidèles qui avaient toujours donné autant de solennité que de piété à leurs processions de la Fête-Dieu. Toutefois le décret d'interdiction excepta encore les enterrements qui continuèrent de se faire

avec les cérémonies et les chants de l'Église au convoi funèbre. Un décret du 3 mars 1874 étendit la prohibition aux enterrements. Le 11 avril suivant, M. l'abbé Moret, vicaire de Chêne, fit un enterrement où il se borna à réciter des prières à demi-voix sur la route ; il fut condamné, ainsi que le clerc, à deux francs d'amende par le juge de paix. La Cour de cassation dut casser ce jugement pour vice de forme ; le juge qui l'avait prononcé était ce M. Peillonnex qui alla mettre les scellés sur Notre-Dame à quatre heures du matin. Les conseils municipaux des communes catholiques étaient bien loin de vouloir imiter ceux de Chêne et de Carouge. La loi de 1871 avait donc produit tout son effet ; il n'y avait plus rien à en attendre. La ruse du gouvernement protestant a toujours été d'user de manœuvres souterraines pour mettre en avant les catholiques et faire croire que l'initiative des mesures d'intolérance partait spontanément d'eux-mêmes. Cette supercherie pouvait réussir auprès de quelque mauvais catholique inintelligent que l'on poussait au Grand Conseil et que le club dirigeant chargeait ensuite de lire une proposition absurde ; mais elle devait échouer nécessairement devant le bon sens et la foi de la grande masse d'une population. Ainsi le gouvernement fut réduit à imposer de vive force ce qu'il aurait tant désiré se faire demander. Le 28 août 1875, le Grand Conseil vota une loi d'interdiction absolue de tout culte extérieur :

« Art. 1er. Toute célébration du culte, procession ou cérémonie religieuse quelconque est interdite sur la voie publique.

« Art. 3. Le port de tout costume ecclésiastique ou appartenant à un ordre religieux est interdit sur la voie publique à toute personne ayant un domicile ou une résidence dans le canton.

« Art. 4. Les contrevenants sont passibles des peines de un à huit jours de prison et de dix à cinquante francs d'amende. »

Les processions de la Fête-Dieu avaient toujours été un crève-cœur pour les protestants. Chaque année le *Journal de Genève* s'en plaignait. A la procession de Confignon, en 1875, un promeneur de la ville ayant affecté de garder son chapeau en longeant les rangs des hommes qui suivaient, tête nue, le Saint-Sacrement, fut rappelé à la politesse par un signe très-calme du curé. Le *Journal de Genève* prit le parti de cet individu, coupable au moins de grossièreté, et fit une nouvelle charge contre les processions. Enfin la loi du 28 août lui donna satisfaction. Il n'y avait absolument aucune raison que celle de la haine et de la passion pour priver de leur culte extérieur ces paroisses entièrement catholiques. Les cortéges bruyants de sociétés diverses et de l'Internationale qui sillonnent à tout instant les rues de Genève, et souvent se dirigent jusque dans la campagne, sont bien plus de nature à troubler la tranquillité publique qu'une procession ou que les prières d'un enterrement. Cependant nul ne songe à les interdire. La religion ne demande pas à occuper constamment la rue ou la voie publique; mais elle a le droit d'y obtenir son heure de passage à l'égal au moins de toute autre manifestation. Le convoi funèbre garde chez tous les peuples civilisés un caractère religieux. A Genève même on ne néglige pas, selon le besoin, de recourir aux mots sonores de « majesté de la mort ». Mais en réalité rien n'y est plus méprisé que les morts. Les protestants genevois n'ont aucune cérémonie de culte pour les enterrements, ni sur la route ni au cimetière. Les ministres se rendent dans la famille du défunt et y débitent quelques banalités insignifiantes.

Ils se donnent pour rôle principal de consoler les parents. Au lieu d'accompagner le défunt à sa dernière demeure, ils le livrent aux porteurs qui le conduisent et le déposent seuls et sans cérémonie dans la fosse. Pendant ce temps le ministre s'emploie à consoler les femmes qui restent à la maison. Les hommes suivent le cortége des porteurs avec des amis qui souvent parlent bruyamment et fument le cigare. C'est ce genre d'enterrement que la loi genevoise à voulu substituer aux émouvantes cérémonies de la sépulture catholique. Plus de croix devant le cercueil, plus de cierges autour, plus de chants du *De profundis* et du *Miserere*, plus de surplis ét d'ornements sacerdotaux, plus même de soutane! On n'a pas pu ajouter plus de prêtre! La constitution fédérale ne le permet pas. Mais contraint de tolérer le prêtre, on lui arrache ses vêtements et on lui ferme la bouche! Malgré tout, l'enterrement catholique se distingue encore de l'enterrement protestant: le prêtre précède le cercueil avec son bréviaire à la main; il prie à voix basse, et, si sa prière ne peut être entendue des hommes, elle l'est de Dieu; le cimetière est encore un dernier asile de liberté où il reprend ses ornements sacerdotaux et achève toutes les cérémonies de la sépulture chrétienne.

La sanction pénale qui accompagne l'interdiction du culte extérieur ne resta point lettre morte. La loi, si absurde en elle-même, fut appliquée plus absurdement encore. Ce qui constitue une « célébration de culte », c'est le ministère du prêtre et la loi ne devait concerner que l'exercice seul de ce ministère. Les fidèles crurent qu'il leur était permis de porter à la main les cierges achetés pour la cérémonie de l'église et la croix de bois destinée à être plantée sur la tombe. Non, cela même fut puni. La bonne foi ne fut pas admise, et des amendes

furent le premier mot d'explication que le gouvernement donna sur la portée stupide de sa loi. Le 7 décembre 1875, M. l'abbé J. Bouvier, vicaire de Compesières, eut à faire l'enterrement de J. Charrot. M. le vicaire tint quelques instants un cierge allumé, non sur la voie publique, mais dans la cour de la maison mortuaire; il fut dénoncé et frappé de quinze francs d'amende. Le fils du défunt fut frappé de la même peine pour avoir pris part à « une cérémonie religieuse sur la voie publique », à la *sépulture de son père!*

Quelques jours plus tard, six personnes de Veyrier étaient traduites en justice pour le même crime. A l'enterrement d'une parente de M. Marcel Grosset, cinq femmes avaient porté des cierges; elles furent condamnées, le 14 février 1876, chacune à quinze francs d'amende et aux frais. M. Grosset, n'ayant pas porté de cierge, fut acquitté. — A la même audience comparaissaient M. le curé de Chêne, une vieille femme et un enfant de douze ans. Leur crime était : pour la femme, d'avoir porté un gros cierge à un enterrement; pour l'enfant, d'avoir porté une petite croix noire qui fut plantée sur la tombe; pour M. le curé, d'avoir précédé le cercueil derrière lequel étaient portés cette petite croix et ce gros cierge. M. le curé fut acquitté, vu que les deux autres accusés avaient agi sans prendre conseil de lui; l'enfant fut acquitté comme ayant agi sans discernement; la vieille femme fut condamnée à quinze francs d'amende et aux frais. — Le juge qui prononça ces arrêts était M. Page, l'administrateur des maisons confisquées lors de l'expulsion des Sœurs de Charité, ce juge qui leva les scellés de Notre-Dame, au mépris du tribunal civil.

Au même enterrement qui fait l'objet de cette dernière condamnation; assistait, à côté de son curé, M. l'abbé Moret, vicaire de Chêne. M. l'abbé Moret

était un prêtre très-zélé et très-aimé de la population, surtout des hommes de la paroisse. Il appartenait au clergé de Genève, mais il était Français.

M. Héridier saisit cette occasion pour l'expulser du canton. Il n'était pas plus coupable que son curé qui fut acquitté en justice; néanmoins le principal grief articulé dans son décret d'expulsion était « d'avoir participé à une cérémonie religieuse sur la voie publique. » Pour lui, M. Héridier n'attendit pas de jugement, un trait de plume suffit. Deux ou trois jours après l'enterrement, le 11 janvier 1876, le directeur de la police centrale mandait, par lettre, M. l'abbé Moret à son bureau. Sans rien soupçonner de si grave, M. l'abbé Moret s'y rendit. Aussitôt M. Cuenod lut le décret d'expulsion ; M. l'abbé demanda d'aller en référer au consul français. Ce fut pour M. Cuenod une raison d'agir plus lestement : il le fit saisir par deux agents, jeter dans une voiture et conduire à la frontière.

A Chêne, les atteintes au culte extérieur avaient commencé dès 1870 par la démolition d'une belle croix de pierre située devant l'église, à la bifurcation de la route. La population vénérait depuis longtemps cette croix; le maire de Chêne, M. Héridier père, ne craignit pas d'outrager amèrement toute la population honnête pour donner satisfaction au fanatisme de quelques libres-penseurs. Dans la nuit du 26 au 27 octobre 1874, une autre démolition de croix s'accomplissait cette fois non officiellement, à côté de la même église de Chêne. Un monument funèbre placé sur la tombe de M. Baillard, ancien curé de cette paroisse, fut renversé et la croix qui le couronnait, brisée. Cet acte de vandalisme sauvage fut attribué à quelques frénétiques voulant se venger ainsi de ce que M. Baillard avait fondé la maison des Sœurs à Chêne.

A Genève, au printemps de 1875, un fait incroyable montra jusqu'où peut aller l'ombrageuse vigilance de la persécution. Les catholiques du monde entier célébraient cette année-là le grand jubilé. Dans la ville de Genève, une des conditions pour gagner l'indulgence, était de visiter un certain nombre de fois les quatre églises. Un certain groupe de personnes, hommes et femmes, de la paroisse du Sacré-Cœur, se réunirent pour faire ensemble quelques-unes de ces visites. Elles traversaient les rues sans que rien d'extérieur, si ce n'est leur modestie, indiquât leur but. Eh bien ! la police crut découvrir là une procession. M. Cuenod convoqua à son bureau M. le recteur de Notre-Dame et lui demanda ce que c'était que cette procession que l'on avait vue entrer dans son église. M. le recteur déclara qu'il n'y avait point eu de procession et qu'aucune loi ne pouvait défendre de se rendre à une église par groupes plus ou moins nombreux.

Le directeur de la police ne persista pas moins à dire que « cette manifestation » pouvait amener des ennuis aux catholiques et qu'il fallait y renoncer.

Mais ce n'était pas assez d'interdire le culte extérieur, l'article 3 de la loi interdisait encore aux prêtres de porter la soutane, sous peine de huit jours de prison et cinquante francs d'amende. En 1873, dans la discussion des lois du schisme, M. Vogt, fatigué d'entendre toujours M. Carteret en appeler à la raison d'État, au droit de l'État, répondit avec ironie : « Mais le droit de l'État, il faut le définir ! Il fut un temps où le droit de l'État aurait *commencé à ma redingote.* » Aurait-il cru alors que ce temps, au lieu d'être passé, allait se lever sur Genève ? L'opinion publique honnête accueillit par un éclat de rire mêlé de mépris l'œuvre de ce Grand Conseil qui avilissait la majesté de la loi jus-

qu'à prétendre régler la coupe des habits. Il y avait cependant quelque chose de tristement sérieux et d'infernalement méchant dans ce tyrannique décret. Les législateurs, dans leur passion, s'imaginaient qu'ils allaient tuer le respect des populations pour le prêtre, en le dépouillant de sa soutane. Les apostats, après avoir jeté le froc aux orties, s'habillaient les uns d'une façon, les autres de l'autre, comme des valets de ferme endimanchés. Le Grand Conseil pensa que le vrai prêtre, sans soutane, serait traité à l'égal des apostats dans sa paroisse.

C'était là le but principal de la loi. Puis la soutane rappelle des vertus et des devoirs ; elle est la livrée traditionnelle de l'homme de Dieu, du ministre d'une religion positive. La vue d'une soutane incommodait ces vulgaires fanatiques de l'impiété ; il fallait la faire disparaître.

« Le gouvernement de Genève, écrivait le *Moniteur universel*, continue à étonner le monde par la manière dont il comprend la liberté, et en particulier la liberté religieuse. Cette fois, il ne s'agit pas d'églises enlevées à leurs anciens possesseurs, de portes forcées, brisées, pour y introduire de nouveaux sectaires ; il s'agit de quelque chose de plus général encore, d'une mesure qui atteint non pas telle ou telle religion, mais toutes les religions, ou, pour mieux dire, le sentiment religieux lui-même. Le Grand Conseil ne se contente pas, en effet, de proscrire toute manifestation du culte sur la voie publique, telles que processions et autres cérémonies religieuses ; il va plus loin encore, et interdit de la façon la plus absolue « le port de tout cos-
« tume ecclésiastique ou d'ordre religieux aux personnes
« résidant depuis plus d'un mois dans le canton de

« Genève. » L'amende et la prison sont les peines édictées contre ces délits qui pourraient faire soupçonner qu'il existe une religion, un culte quelconque dans la vieille ville de Calvin.

« Il est des pays où l'on pourchasse l'ivrognerie publique, la débauche publique, où l'on ne permet pas à l'ivrogne, à la prostituée, de donner dans les rues le spectacle de leur avilissement. A Genève ce qu'on prohibe, ce qu'on punit, c'est la soutane du prêtre, de l'homme qui a pour mission de faire entendre la parole de Dieu, c'est le costume religieux en masse, comme si rien, dans les rues de Genève, ne devait rappeler à un genevois qu'il peut y avoir une religion, et que cette religion peut avoir ses ministres; comme si la liberté religieuse consistait pour chacun, non pas à respecter la manifestation religieuse d'autrui, et par conséquent à faire respecter la sienne, mais à proscrire tous les cultes extérieurs pour n'être choqué par aucun. »

Le clergé recourut au tribunal fédéral contre cette violation du droit primordial de s'habiller chacun selon son choix, dans les limites de la décence et de l'ordre public. Il appartient à l'autorité ecclésiastique de régler ce qui concerne le costume du prêtre; cela fait partie de la discipline de l'Église. En France, l'évêque seul peut interdire la soutane à un prêtre qui se serait rendu indigne de la porter; la loi reconnaît et sanctionne ces ordres de l'autorité diocésaine qui intéressent l'ordre public : quiconque, prêtre interdit ou escroc, revêtirait le costume ecclésiastique sans y être autorisé par l'évêque, est passible d'amende et de prison comme usurpateur d'un costume officiel. A Genève, aucun motif d'ordre public ne pouvait légitimer l'interdiction de la soutane. Si le gouvernement eût choisi ce

costume pour ses apostats, il aurait pu au moins prétexter que les vrais prêtres n'avaient pas le droit de prendre un habit qui était le signe distinctif du clergé d'État. Mais ce prétexte même faisait défaut. Il était, au contraire, d'ordre public que les vrais prêtres retinssent leur costume distinctif, afin de ne pas exposer les fidèles à confondre le prêtre et l'apostat, soit sur la voie publique, soit surtout dans les salles de l'hôpital, soit dans l'intérieur des familles où une visite pouvait les conduire. Dans une grande ville comme Genève, où la population est d'ailleurs très-mouvante, les fidèles ne peuvent connaître personnellement tous leurs prêtres; plus d'une fois, dans les premiers temps, les apostats ont trompé des malades à l'hôpital, des étrangers en passage ou nouvellement établis. Pour toutes ces raisons, il y avait lieu de croire que le tribunal fédéral déclarerait inconstitutionnelle et de nul effet cette loi genevoise destinée à favoriser les escroqueries religieuses des apostats; il en avait le droit et le devoir, ses attributions étant précisément de protéger, contre les abus du pouvoir législatif et administratif, les citoyens de tous les cantons qui recourent à lui. Parmi les neuf membres qui le composent, quelques-uns s'élevèrent avec indignation contre les basses œuvres de l'intolérance genevoise. Néanmoins, au vote, six membres contre trois refusèrent de faire droit à la réclamation du clergé. Cette sentence restera une tache sur ceux qui l'ont portée, et témoigne que, même dans cette institution toute récente du tribunal fédéral, les influences sectaires peuvent altérer le bon sens, la justice et le droit. Mgr Mermillod donna des directions au clergé pour l'adoption d'un autre costume uniforme. On reconnaît maintenant les prêtres de Genève à leur col blanc, à leur soutanelle noire, et surtout au bréviaire

qu'il ne leur a pas encore été interdit de porter à la main, bien que la presse l'ait déjà signalé aux poursuites huguenotes.

Un dernier article de la loi sur le culte extérieur visait le culte dans l'intérieur des édifices.

« ART. 5. Sont passibles des mêmes peines (amende et prison), les auteurs et complices de désordres, d'excitations au mépris des lois ou des autorités, ainsi qu'à la haine entre citoyens, résultant de la célébration d'un culte public dans une propriété privée. »

Cet article ouvre la voie large à l'arbitraire, à l'espionnage et aux dénonciations. Il peut se faire même que des provocateurs soient gagés pour aller exciter des désordres dans une assemblée de fidèles, et accusent ensuite ces fidèles eux-mêmes d'en avoir été les auteurs. Cependant, jusqu'ici, aucune condamnation n'a eu lieu. M. l'abbé Ducimetière, curé de Presinges, fut cité un jour à comparaître, sous l'inculpation d'avoir excité au mépris de l'autorité, en disant en chaire que l'État achetait les apostats avec l'argent du peuple : il fut acquitté par le tribunal. S'il n'y a pas eu de condamnations, cela prouve combien les prêtres sont réservés et irréprochables dans leurs paroles, car ils sont surveillés très-minutieusement. On en jugera par les ordres suivants, adressés aux gardes ruraux ; le *Journal de Genève* découvrit et publia, au mois de décembre 1875, la formule générale de ces ordres de service ainsi transcrite, y compris l'orthographe :

« Le Brigadier soussigné, informe le Garde rural X..., qu'il lui est ordonné par le Département de Justice et Police d'assister aux Cérémonies religieuses de M. le Curé Y.... le dimanche, principalement à la messe, et au Vêpres, et de faire le service de Police dans l'Église et au déhors sérieusement....

« Vous ferez vos rapports quotidien ci-dessus mentionner, pour les deux services qui vous sont recommander.

« Je vous salue.

« *Le Brigadier Z.* »

Les gardes ruraux étaient sous la dépendance des municipalités, la commune payait la moitié de leur traitement ; pour les transformer complétement en agents du gouvernement, et au besoin en ennemis de la paroisse et de la commune, une loi du 2 février 1876 mit leur traitement annuel de neuf cents francs à la charge de l'Etat. Le gouvernement, d'ailleurs, entend acheter la conscience en même temps que les services de ses employés. Chaque fois qu'il se fait une élection d'apostat, on y voit figurer, à peu d'exceptions près, le garde rural et les autres fonctionnaires de la localité, à moins qu'ils n'aient le courage d'être malades ce jour-là.

Après la profanation des églises, la profanation des cimetières. Une loi du 20 septembre 1876 supprima les cimetières catholiques. Au début du ministère de M. Vuarin, les catholiques de la ville de Genève n'avaient point de cimetières; ils emportaient leurs morts dans les cimetières des paroisses voisines de la Savoie. Un préfet français étant mort à Genève, M. Vuarin profita de cette circonstance pour obtenir de l'Etat la concession d'un cimetière ; un petit terrain fut accordé aux catholiques, près de l'hôpital actuel. Plus tard, ils eurent leur cimetière, à côté de celui des protestants, à Plainpalais; M. Vuarin eut souvent des luttes à soutenir pour en défendre l'inviolabilité. Ce cimetière étant devenu insuffisant, la ville leur en créa un autre à Châtelaine, très-loin dans la campagne. Comme la municipalité s'en réservait la propriété absolue et en tenait la clef, il ne put pas être bénit; le prêtre devait se borner à bénir la fosse au moment de chaque enterrement.

Néanmoins, c'était le cimetière catholique, et les protestants n'y entraient pas. Hors de Genève, toutes les paroisses possédaient leur cimetière bénit, avec une part réservée aux protestants s'ils étaient nombreux dans la commune. Il se faisait aussi un échange entre les communes catholiques et protestantes voisines, les morts catholiques d'une commune protestante étant transportés dans le cimetière de la commune catholique la plus rapprochée, et réciproquement. Rien de plus logique et naturel que de laisser séparés, après la mort, ceux qui ont vécu séparés de religion et d'Église. Mais ces protestants qui détestent les catholiques et les fuient comme des pestiférés pendant la vie, veulent faire pénétrer leurs cadavres au milieu de leurs tombes chrétiennes, uniquement pour les froisser et profaner ce culte des morts qui leur est si cher. Déjà la municipalité radicale de Carouge avait effacé toute séparation dans le cimetière de cette paroisse. La loi du 20 septembre 1876 imposa la même promiscuité à tout le canton :

« Art. 8. Les inhumations doivent avoir lieu dans des fosses établies à la suite les unes des autres, dans un ordre régulier et déterminé d'avance, sans distinction de culte ni autre quelconque. »

La loi permet bien encore le transfert d'un mort d'une commune dans l'autre; mais le Conseil d'État, qui s'est réservé le droit de donner cette permission, ne l'accorde jamais s'il soupçonne qu'elle soit demandée pour motif religieux. Il y a cependant exception pour les juifs ; M. Héridier déclara lui-même, lors de la discussion de la loi, qu'ils conserveraient leur cimetière de Carouge inviolable. Ces superbes égalitaires ont des égards pour les juifs étrangers, parce qu'ils sont riches,

et que, selon le mot de M. Héridier, « ils rendent des services au pays. » Mais les catholiques, enfants du pays, ne *venaient*-ils pas aussi exactement que les juifs solder leurs impôts à la caisse de perception de M. Héridier?

Aux entraves apportées au culte privé se rattache encore la confiscation des registres paroissiaux opérée par le gouvernement. M. Delétraz, curé de Chêne, fut le premier mis en cause sur ce point. Par lettre du 11 août 1875, le Conseil d'Etat le somma de livrer ses registres au gouvernement. M. le curé refusa. Le Conseil d'Etat le déféra au procureur général « pour qu'il soit poursuivi, dit l'arrêté, conformément au Code pénal, et que les registres qu'il se refuse à restituer soient tous saisis et remis à l'État. » Le procureur général, M. Turretini, fit une descente à la cure, et, quoique M. le curé fût absent, il fouilla minutieusement toute la maison, mais sans trouver les registres cherchés.

Le 30 août, M. Delétraz, cité devant le juge d'instruction, lui remit un mémoire établissant qu'il s'agissait d'une pure contestation civile de propriété qui ne pouvait donner lieu à aucune poursuite pénale. M. le curé offrait d'aider l'État à compléter ses registres d'état civil (pour le mariage), s'il en était besoin; mais il ajoutait :

« S'agit-il des actes de baptêmes et décès? Il ne vous échappera pas, M. le juge, que ces actes n'ont été tenus par les curés que comme écriture privée, et qu'ils n'avaient aucune fonction civile à cet égard. Les actes de naissances et décès, dressés par les maires, sont les seules pièces reconnues par la loi, et ces fonctionnaires en délivrent des expéditions.

« Aucune loi n'oblige les curés à tenir note ou acte

des baptêmes et décès auxquels ils prêtent leur ministère. Aucune formule ne leur est dictée, l'État ne réglant point ces cérémonies. Le curé n'est donc point fontionnaire à cet égard. Le Conseil d'État a eu soin de le rappeler à diverses reprises dans la *Feuille d'Avis*.

« J'ajoute que la nouvelle loi fédérale concernant l'état civil n'a astreint les ecclésiastiques à fournir aux fonctionnaires civils que les registres et actes (ou *copie d'actes*) concernant l'état civil.... »

M. Delétraz porta sa cause au tribunal civil de Genève, et il ne fut pas donné suite à l'action pénale commencée contre lui. Le procès introduit contre les prétentions du Conseil d'État commença par traîner *huit mois* sans que l'État donnât signe de vie. Mais, dans cet intervalle, le Conseil d'État se forgeait des armes, en faisant voter, le 5 avril 1876, une loi sur l'état civil, où fut inséré, à titre de dispositions finales, un article ayant pour but de trancher le *procès pendant*, en attribuant à l'État le droit de s'emparer de tous les registres. Muni de cette arme de circonstance, le Conseil d'État se présenta alors à la barre, en basant ses conclusions uniquement sur cet article à effet rétroactif de la loi précitée. Et les tribunaux genevois condamnèrent M. Delétraz (2 septembre et 27 novembre 1876). Donc là, comme dans la question de Notre-Dame, comme dans la confiscation des biens de MM. Reynolds et Serrure, il y eut une contestation de propriété tranchée législativement; ce qui ne se voit dans aucun pays civilisé.

Au mois de septembre 1875, le Conseil d'État demanda à tous les curés n'appartenant pas au culte salarié par l'État de lui livrer les registres relatant les divers actes de leur ministère. Ils refusèrent et adressè-

rent au tribunal fédéral un recours où ils exposent ainsi la question :

« Avant la nouvelle Constitution fédérale, les curés du canton de Genève n'étaient point, quant aux actes de l'état civil, dans la position que faisait aux ministres des cultes reconnus la législation des autres États de la Confédération suisse. En effet, pendant que chez ces derniers on ignorait la distinction entre les registres civils et les registres ecclésiastiques quant aux naissances, mariages et décès, notre république, en recouvrant son indépendance, avait conservé le Code civil français auquel elle s'était habituée. Les registres, sous l'empire de ce code, sont confiés aux autorités municipales de chaque commune, et telle fut la pratique constamment observée dans tout ce qu'on appelle l'ancien territoire du canton de Genève, comme aussi dans la partie détachée de la France.

« Il est vrai que, pour le territoire qui a été concédé par S. M. le roi de Sardaigne, les traités ayant stipulé des garanties spéciales, on laissa pendant quelque temps MM. les curés en jouissance de la position qui leur était faite sous l'ancien régime. Ainsi conservèrent-ils les registres de l'état civil des catholiques pour les naissances, décès et mariages jusqu'en 1824, et pour les mariages seulement, jusqu'au mois d'octobre 1861. Mais il est à propos d'ajouter que des copies des actes antérieurs à ces deux époques ont été remises alors au gouvernement, — que, depuis ce temps-là, jamais les ecclésiastiques n'ont été admis à en délivrer des extraits qui eussent une valeur quelconque pour le for civil.

« Remarquons bien d'ailleurs que la loi fédérale du 24 décembre 1874, même en ce qui concerne les registres qui ont eu une valeur civile, ne tranche point la question de propriété en faveur de l'État et ne les lui attribue aucunement. Bien loin de là! Ceux qui les détiennent auront la faculté ou de livrer les originaux ou de garder les originaux et de n'en remettre qu'une copie. Ce n'est pas l'État qui a le choix, c'est le détenteur. Donc, l'État n'en est pas propriétaire. Bien plus! l'État ne peut exiger même les copies de ces actes qu'*autant que cela est nécessaire*. Or, encore une fois, la nécessité de la remise de ces registres ne peut être invoquée ici, puisque l'État en possède dès longtemps la copie.

« Voilà pour les registres qui ont eu autrefois une valeur légale. Restent ceux qui ont un caractère exclusivement religieux.

« Ici, la question de propriété est encore plus claire, plus évidente, plus indiscutable. Ces registres ne peuvent qu'être et sont encore la propriété particulière de ceux qui les ont rédigés et de nul autre.

« Sous tous les gouvernements qui se sont succédé, l'État n'a même jamais paru soupçonner l'existence de tels documents. Ils ont été rédigés sans lui, à son insu ; il ne les a ni prescrits, ni réglementés, ni surveillés. Si une fois par hasard, il en parle, c'est pour déclarer leur complète invalidité au point de vue civil, ainsi que nous l'avons vu dans l'avis émané de la chancellerie au mois de février 1871.

« Qu'en révoquant les curés non assermentés, le gouvernement se fût cru en droit de réclamer des écrits qu'ils auraient rédigés en vertu des lois obligatoires, sur des registres fournis par l'État, d'après des formules prescrites, cela se concevrait sans doute. Mais tel n'est pas le cas. Il s'agit ici d'actes qui ont un caractère privé ; — nous disons plus, qui ont un caractère confidentiel et secret. Ils sont, en effet, la constatation de faits se rattachant éminemment au domaine de la conscience et du culte, de faits qui ont pu, au gré des intéressés, être publics ou non publics et que, par conséquent, ni le prêtre qui les a présidés, ni une autorité quelconque n'ont le droit de révéler et de faire rentrer dans le domaine public sans le consentement des mêmes intéressés. »

M. le curé de Chêne s'était associé lui-même à ce recours et il demandait de plus au tribunal fédéral de suspendre l'exécution des jugements portés contre lui par les tribunaux genevois. Sur ce dernier point le tribunal fédéral répondit, le 31 mars 1877, que ses attributions ne lui permettaient pas de réformer la sentence genevoise, mais que l'exécution immédiate de cette sentence n'était pas à craindre, « attendu la décla- « ration du Conseil d'État de Genève en date du 24 fé- « vrier présente année (1877) par laquelle cette autorité « *s'engage à surseoir* à l'exécution des jugements ren-

« dus par les tribunaux du canton, jusqu'à ce que le « tribunal fédéral, ainsi que le Conseil fédéral, aient « statué, chacun en ce qui le concerne, sur le recours » général de tout le clergé.

D'autre part, le Conseil d'État avait déclaré au Conseil fédéral qu'il n'exigeait des curés que « les registres d'état civil de mariage de 1824 à 1861. » Dans ces limites, le Conseil fédéral écrivit à MM. les curés qu'ils devaient les remettre, en faisant régler, d'ailleurs, la question de propriété par le tribunal fédéral.

Or, aujourd'hui même, à la date où nous écrivons, le tribunal fédéral n'a pas encore rendu sa sentence sur la question de propriété. Et cependant, le Conseil d'État genevois, comme un vulgaire escroc, viola cette double déclaration officielle faite aux autorités fédérales. Sans se souvenir qu'il s'était « engagé à surseoir », il fit confisquer de vive force non-seulement les registres d'état civil de 1824 à 1861, mais tous les registres religieux sur lesquels il put mettre la main. Dans la journée du 21 mai 1877, des gendarmes et des commissaires de police partirent dans toutes les directions du canton et firent successivement irruption dans le domicile des prêtres catholiques en les sommant sous peine d'emprisonnement immédiat, de livrer sur l'heure ou de s'engager à livrer dans un bref délai tous les registres paroissiaux. Le décret du Conseil d'État, au nom duquel les commissaires opéraient, était ainsi conçu :

« Le Conseil d'État arrête :

« Art. 1er. Les ecclésiastiques qui ont exercé ou exercent encore des fonctions du culte dans les différentes paroisses catholiques reconnues du canton, sans s'être soumis aux prescriptions de la loi du 27 août 1873, devront rendre immédiatement, en mains du département de justice et po-

lice, tous les registres, pièces et actes dont ils étaient détenteurs en leur qualité.

« ART. 2. Le département de justice et police est chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier de poursuivre par voie pénale tous ceux qui ne satisferaient pas à l'injonction qui leur est faite à l'article 1er. »

Le juge d'instruction, M. Léchet, trompait d'ailleurs MM. les curés en leur disant que tous les recours aux autorités fédérales étaient épuisés et qu'il n'y avait plus aucune réponse à attendre. M. Léchet entra même chez M. le curé de Collonge, pour sa réquisition, à huit heures et demie du soir, quoique la loi concernant les visites domiciliaires dise :

« ART. 13. Le domicile est inviolable. Les agents de la police administrative ou judiciaire ne pourront y pénétrer que de jour. »

Toutes les protestations des prêtres ont été inutiles. La ruse et la violence ont triomphé. Le gouvernement n'a reculé ni devant la violation de ses propres lois de procédure, ni devant le mépris de sa propre parole officiellement engagée. Il reste maintenant à attendre encore la sentence du tribunal fédéral.

Nous devons ajouter ici que plusieurs objets du culte ont été saisis de la même façon chez divers curés, bien que même ils appartinssent à des particuliers. Quelques prêtres ont subi jusqu'à *trois* visites et perquisitions domiciliaires, pour la recherche de ces objets ; d'autres ont été mandés jusqu'à sept fois devant le juge d'instruction. Cette honteuse besogne de rapine officielle était confiée au juge d'instruction, M. Léchet, et au premier substitut du procureur général, M. Lachenal, qui vient de donner sa démission.

Le clergé catholique n'est point aussi nombreux à

Genève que le demandent les besoins de la population. Il avait au moins la facilité de demander des auxiliaires du dehors. Les prêtres du collége de Fernex venaient souvent prêter le concours de leur ministère dans diverses paroisses. De plus des prédicateurs étrangers étaient appelés, comme cela se fait partout, à prêcher le Carême et le mois de mai. Un décret du Conseil d'État, du 3 juin 1876, supprime cette liberté en interdisant à tout prêtre étranger de célébrer la messe sur le canton :

« Art. 1er. Aucun prêtre catholique étranger à la Suisse, résidant hors du territoire genevois, ne pourra célébrer le culte, prêcher ou enseigner dans le canton, sans en avoir obtenu une autorisation du Conseil d'État. »

Le canton de Genève était donc fermé et se constituait en une espèce de Japon d'Europe. Parmi les réclamations de la presse étrangère, nous citerons ici un article de la *Défense*, qui servira de commentaire au décret :

« Par un arrêté général, le Conseil d'État, considérant que les ecclésiastiques catholiques français qui passent la frontière commettent en Suisse des délits et excitent, dit-il, au mépris des lois, leur défend d'une manière pure et simple d'exercer en Suisse les fonctions de leur culte. En d'autres termes, il leur interdit d'y résider.

« Le caractère inouï de cette décision excite au sein du protestantisme lui-même la plus vive répulsion, et le *Journal de Genève* de ce matin contient à cet égard de sages réflexions. Cet arrêté, observe-t-il, non-seulement est un acte inique d'oppression, mais il manque complétement de base légale. Rien, rien absolument, dans les lois de la Suisse, ne donne au Conseil d'État le droit d'empêcher un Français, fût-il catholique, fût-il prêtre, de venir en Suisse, en vertu de la liberté de circuler. Il doit, il est vrai, se conformer aux lois du pays, quelles qu'elles soient; mais, s'il les enfreint, qu'on le poursuive par les voies légales. Mais non!

le gouvernement de Genève, dans sa mauvaise foi et sa violence, forge, nous avons le droit de le lui dire en face, des délits imaginaires. Où sont-ils, ces délits que vise son arrêté ? Quel est le procès-verbal qui les a constatés ? Où sont les condamnations subies ? Vous n'en avez aucune, et voilà pourtant la raison que vous osez invoquer pour interdire à des Français, s'ils sont catholiques, d'ouvrir la bouche sur votre territoire, — s'ils sont catholiques, car il est expressément stipulé dans l'arrêté qu'on ne frappe pas les *vieux-catholiques*.

« Il est impossible que si M. le ministre des affaires étrangères était exactement renseigné sur ce qui se passe ici, il laissât traîner dans la boue, comme cela se fait déjà depuis plusieurs années, le nom français. Tout citoyen français résidant en Suisse a droit à l'aide et à l'appui de son gouvernement ; et cependant nous avons vu expulser des nôtres sans motif, sans autre raison qu'une animosité personnelle inavouable, et comment les expulsait-on ? D'une manière que l'administration française n'oserait pas employer vis-à-vis du plus indigne criminel.

« Aujourd'hui, on va plus loin : c'est par catégories qu'on expulse nos nationaux. Tout ecclésiastique français est banni du territoire de Genève.

« On pourrait observer cependant que Genève vit de nous et par nous. Les Genevois qui viennent l'hiver à Paris ne sont pas fâchés de voir quelques salons s'ouvrir devant eux. S'ils voyagent, s'ils commercent, ils recourent volontiers aux bons offices de notre corps consulaire. Il n'est presque pas un Genevois un peu aisé qui n'ait sur la terre française une propriété où il ne vienne passer, soit ses dimanches, soit une partie de l'année, et où il ne s'exprime tout haut sur le compte de la France en termes souvent peu mesurés.

« Nous ne demandons pas à M. le ministre des affaires étrangères de faire des démarches auprès du gouvernement suisse pour en obtenir le respect naturel des droits de nos nationaux. Nous demandons seulement à la France de se respecter assez elle-même pour opposer une simple réciprocité d'égards.

« Le droit d'expulser les étrangers dangereux pour l'ordre public est un droit primordial qui appartient à tout gouvernement, mais il existe entre les nations des usages de cour-

toisie qui consacrent la réciprocité du traitement. Quand nous expulsons de France un vagabond originaire de Suisse, qui aura été flétri par un ou deux jugements d'escroquerie, par exemple, nous ne pouvons pas trouver mauvais que la Suisse, dans un cas analogue, emploie le même procédé. Mais de même aussi, lorsque la Suisse expulsera un de nos concitoyens, jouissant notoirement de la plus haute et de la plus parfaite honorabilité, et dont le seul crime est de ne pas partager les croyances religieuses de la majorité et d'appartenir à une religion à laquelle les traités et les lois garantissent le libre exercice, la Suisse alors ne s'étonnera pas que, dans les mêmes conditions, nous expulsions un de ses nationaux. On chasse aujourd'hui de Genève, *en bloc*, comme on ne le fait pas pour les bohémiens et les vagabonds, tous les ecclésiastiques français.

« Si le gouvernement de Genève maintient cette mesure, nous demandons formellement au gouvernement français de prendre le même arrêté pour les pasteurs suisses qui couvrent la France. »

Le décret était uniquement dirigé contre la France, car il n'y a que les prêtres français qui puissent exercer le ministère dans ce pays de langue française. En interdisant la soutane, M. Héridier avait déjà dit que c'était *la livrée ultramontaine française*, « expression parfaitement significative, écrivait le *Salut public* de Lyon, qui doit nous convaincre une fois pour toutes que la lutte actuelle est dirigée autant contre la France que contre le catholicisme. »

Le *Journal de Genève* reconnut lui-même que le décret du Conseil d'État « pouvait exposer Genève à des représailles de la part de l'étranger. » Dans la séance du Grand Conseil, du 11 juin, M. Ador adressa une interpellation au Conseil d'État. L'État, dit-il, prend fait et cause pour le culte des schismatiques contre le culte catholique; il devrait, au contraire, garder la neutralité. Cet arrêté a évidemment pour but de gêner

les catholiques dans la célébration de leur culte; il est contraire à toutes nos traditions et n'est motivé que par des allégations vagues, ignorées du public. Le Conseil d'État a senti lui-même tout ce qu'il a d'exceptionnel en en limitant la durée.

M. Ador prouve que cet arrêté est « illégal, inutile et excessivement dangereux ». On rougit d'avouer, dit-il, qu'il y a plus de liberté en France que chez nous. Un pasteur genevois peut aller chaque dimanche célébrer son culte à Mornex, à Fernex, à Divonne, à Morez, et il n'aura point d'autorisation préalable à demander. M. Héridier répondit que cette interpellation n'était qu'une vaine fanfaronnade. Il possédait, dit-il, « de volumineux dossiers contre les prêtres étrangers. Il y en a un qui a dit à Chêne-Bourg qu'il n'y a plus de liberté à Genève que pour les apostats; un autre a dit à Plainpalais que ces apostats n'en veulent qu'aux places : le curé de Douvaine a mal parlé de la démocratie à Hermance. »

Ces assertions n'ont jamais été prouvées.

Enfin, M. Héridier termina par la plaisanterie d'inviter le Grand Conseil à mettre le Conseil d'État en accusation s'il le croyait coupable. Comme si le Grand Conseil n'était pas en très-grande majorité avide de persécution autant que M. Héridier!

Le décret ne devait sortir son effet que jusqu'au 31 décembre 1876. Mais à cette date, il a été renouvelé et il dure encore. Dans deux ou trois circonstances, à Hermance notamment, des prêtres étrangers ont demandé l'autorisation de célébrer seulement une simple messe basse, à une heure matinale, le Conseil d'État l'a refusée.

Qui ne connaît cependant les débauches de propagande que les protestants genevois se permettent en

Savoie, dans le pays de Gex et jusqu'au cœur de la France. Plusieurs fois, leurs colporteurs ont dû être frappés, dans le département de l'Ain, pour propagande de brochures non visées conformément aux règlements de police. Ils ont élevé des temples à Évian, à Annecy, à Aix-les-Bains, une chapelle à Mornex.... Chaque année leurs sociétés de propagande genevoise lisent de volumineux rapports sur leurs opérations qui atteignent la plupart des départements français. Ils ont même ce qu'ils appellent une *voiture biblique* qui sillonne continuellement la France en semant des brochures politico-religieuses, plus révolutionnaires que religieuses. Ils envoient et entretiennent des ministres et des maîtres d'école en Espagne. Le *comité espagnol de Genève* vient de publier son compte rendu.

Ces agissements, du reste, sont aussi anciens que le calvinisme genevois. M. l'abbé Fleury, dans une récente conférence à Genève, citait les plaintes du roi de France à cet égard ; voici un fragment d'une lettre de Charles IX dont il donna lecture :

« .... Nous avons fort soigneusement et curieusement faict rechercher la source et origine de telles divisions, afin que la cause du mal cogneue, nous y puissions faire appliquer les remèdes propres et convenables à sa guérison.

« Et après s'estre vérifié que sa principale naissance vient de la malice d'aucuns (de quelques) prédicants et dogmatisants, *la pluspart envoyés de vostre ville*, lesquels abusant du nom, titre et pureté de la religion dont ils se disent faire profession, ne se sont pas contentés d'aller de maison en maison semer diversité d'opinions et de doctrines en la dite religion, et d'imprimer tacitement et occultement ès esprits de la pluspart de nos subjects une pernicieuse et damnable désobéissance, mais par infinis libelles diffamatoires qu'ils ont composés et semés partout, et par prèsches qu'ils ont faicts en convocations et assemblées de grand nombre de nostre peuple, ont bien osé publiquement animer et inciter

notre dict peuple à ouverte sédition, comme il s'est veu en plusieurs endroits et provinces, au grand et éminent péril et danger de tout cest Estat.

« Nous avons, par l'advis de notre très chère et très aymée dame et mère la reyne, de notre très cher et aymé oncle le roi de Navarre et des aultres princes de nostre sang, et gens de nostre conseil privé, conclu et résolu vous escrire la présente pour vous prier que vous révoquiez et rappeliez en premier lieu tous les prédicants et dogmatisants *qui ont esté par vous ou vostres dits ministres envoyés* en ce royaulme.

« Et pour le second, vous donniez si bon ordre pour garder et empêcher qu'il n'en vienne plus (afin que nous n'ayons plus aucune occasion de vous en vouloir à l'advenir). Aultrement (dans le cas) où vous continuerez après la réception de ceste lettre à remplir nostre royaume de telles sortes de gens, nous estimerons que ce ne sera à aultre intention que, par leur moyen troubler, le repos de nostre doct Estat et par une pernicieuse semence de désunion et de division, porter nos subjects à désobéir contre les saincts commandements de Dieu, à nous qu'il a constitué leur Prince et Roy, et à prendre les armes les ungs à l'encontre des aultres pour essayer de ruyner, par nos propres forces, ce que vous ne pouvez endommager aultrement.

« Au quel cas, si nous nous ressentons à l'encontre de vous d'une si téméraire entreprise et si périlleuse et dommageable à nous, nos royaumes et subjects, nous aurons Dieu et le monde pour témoingts que ce sera avec grande, juste et raysonnable occasion.

« Escrit d'Orléans le 23, jour de janvier 1561.

« CHARLES. »

Les magistrats genevois, par crainte que la lettre du roi ne produisît sur le peuple un effet fâcheux, défendirent, sous peine de mort, d'en parler hors du Conseil. Ils répondirent au roi que « Genève n'avait ni contribué aux troubles de France, ni envoyé de ministres nulle part, sinon un seul à Londres, et que personne d'ailleurs n'en avait demandé. » Or, les archives du Consistoire contiennent de longues listes de minis-

tres prédicants, employés à la propagande extérieure. Un ministre genevois, actuellement vivant, M. Gaberel, en a publié les noms ; il n'y en a pas moins d'une trentaine envoyés dans diverses villes de France à l'époque même où les magistrats donnaient au roi leur parole d'honneur qu'ils n'en avaient pas envoyé un seul.

CHAPITRE XXI

Procès religieux. — Conséquences morales et matérielles.

Mandat impératif aux tribunaux. — Amendes et prison pour manque d'égards aux apostats ; pour croix et cierges portés à des enterrements ; pour drapeaux noirs placés sur des maisons ; pour refus de lait aux apostats. — Le régime de Calvin. — Moralité publique. — Socialisme. — Écoles. — Fonctionnaires. — Ruine de l'industrie. — Divorce. — Autorité paternelle.

En 1848, M. de Tocqueville disait : « C'est le pouvoir judiciaire qui est principalement destiné, dans les démocraties, à être tout à la fois la barrière et la sauvegarde du peuple. » Puis, portant ses regards vers la Suisse, il ajoutait : « La Suisse a été, de tous les « pays de l'Europe, celui peut-être où la justice s'est le « plus confondue avec le pouvoir politique et est deve- « nue le plus complétement un de ses attributs. On peut « dire que l'idée de la justice, de cette puissance impar- « tiale et libre qui s'interpose entre tous les intérêts et « entre tous les pouvoirs pour les rappeler tous au res- « pect de la loi, cette idée a toujours été absente de

« l'esprit des Suisses, et qu'elle n'y est encore que très-« incomplétement entrée[1]. »

En citant ce témoignage, dans sa consultation contre la confiscation des biens de MM. Reynolds et Serrure par la loi genevoise, M. le professeur Carrard l'entoure d'une précaution oratoire : « Cette critique exagérée même en 1848, dit-il, ne devrait plus rien avoir de fondé aujourd'hui ; il faut prendre garde qu'elle ne puisse se reproduire, comme pourrait le faire craindre ce qui vient de se passer à Genève. »

Loin d'être exagérée aujourd'hui, la critique de M. de Tocqueville, en ce qui concerne Genève, est doublement fondée ; car la justice n'y est pas confondue seulement avec le pouvoir politique, mais encore avec le pouvoir religieux sectaire. Interrogez n'importe quel avocat du barreau genevois, catholique ou protestant, il vous répondra que, si une cause touche par quelque bout à la question religieuse, elle est d'avance perdue pour la partie catholique. La magistrature actuelle a été élue en 1876, on peut le dire, avec mandat impératif. M. Carteret, en plein Grand Conseil, appelait les juges précédents « des orgues de barbarie qui répètent toujours la même ritournelle », et il s'écriait : « Il nous faut des juges qui fassent ce que le peuple veut ! » Les juges précédents n'avaient cependant pas été tendres pour les catholiques. C'est le procureur général Turretini qui commença les procès religieux. Nous voulons réunir ici quelques exemples de ces procès afin de montrer jusqu'à quel point la justice d'un pays peut s'avilir sous les caprices et les passions d'un gouvernement persécuteur.

Le premier procès religieux, par ordre de date, est

1. *Œuvres complètes*, tome IX, p. 95.

connu sous le nom fameux de *procès de l'âne.* Il fut intenté d'office par le procureur général à quelques laitières de Collonge-Bellerive. Voici à quelle occasion · La villa de Trainant où le procureur général logeait M. Loyson, se trouve située près du lac sur la route de Collonge-Bellerive à Genève. En amenant le lait sur des charrettes à leurs clients de la ville, les laitières rencontraient souvent M. Loyson aux abords de la ville, se promenant avec Mme Vve Merriman. Ce scandale les exaspérait. Elles se mirent à stimuler leur âne au cri de : *Hue! Loyson!* M. Turrettini voulut venger son hôte. Des mandats de comparution furent lancés contre les laitières. Mais comme déjà le procès obtenait un immense succès d'hilarité dans la ville, on jugea prudent de l'arrêter là sans affronter les débats publics.

Un jeune homme de Meyrin fut cité, le 14 février 1876, pour un cas analogue. Il fut accusé d'avoir dit à son cheval : « Hue ! Marchand ! » Marchand est le nom de l'apostat de cette localité. Le jeune homme établit qu'il n'avait point proféré cette parole et il fut relâché après avoir été détenu trois heures dans une cabine des combles de l'hôtel de ville.

Le jour de la Toussaint 1873, les catholiques de la ville se rendant en masse au cimetière de Châtelaine y rencontrèrent un apostat, M. Lièvre, qui venait d'enterrer un mort pris à l'hôpital.

Cet apostat, personnellement connu de plusieurs personnes, prenait un air frondeur et semblait leur jeter un défi du haut du siége d'un corbillard où il était assis à côté du cocher. Jamais prêtre, à Genève, n'avait occupé pareille place.

On lui lança quelques quolibets et même, paraît-il, une poignée de gravier. Une longue enquête s'instrui-

sit et enfin Mme Walk fut condamnée à quarante-huit heures de prison et aux frais.

Le 17 janvier 1874, le *Courrier de Genève* publia une correspondance d'Aix signalant un des apostats comme un « homme perdu de mœurs ! » Un procès lui fut intenté, et il fut condamné à 150 francs d'amende et 150 francs de réparation d'honneur à M. Chavard qui s'était cru désigné. La presse de Genève publie à journée faite toutes les infamies imaginables contre le clergé ; aucun tribunal ne la moleste. Pour tout commentaire de sa condamnation, le *Courrier* cita ces paroles de saint François de Sales : « Il faut dire ronde-« ment et franchement mal du mal et à blasmer « les choses blasmables. Il faut observer en blas-« mant le vice d'espargner le plus que vous pour-« rez la personne en laquelle il est. J'excepte, entre « tous, les ennemis déclarés de Dieu et de son Eglise ; « car, de ceux-là, il les faut *décrier tant qu'on peut* : « c'est charité de crier au loup quand il est entre les « brebis. »

Le 26 mars 1874, douze femmes de Lancy étaient citées au département de justice et police sous inculpation d'avoir ri, éternué ou toussé sur le passage de l'apostat de cette localité, M. Pacherot. M. Chauvet, chargé par intérim de ce département, leur fit subir l'interrogatoire. Elles furent renvoyées absoutes, mais avec des admonestations et des menaces pour l'avenir. Une autre femme, citée dans les mêmes conditions, fut condamnée à 17 francs d'amende.

En 1877 encore, quatre ou cinq personnes ont été citées à Genève et admonestées sur les plaintes du même apostat. De plus, il y a eu dans cette paroisse trois condamnations à 18 francs d'amende pour croix et chan-

delles portées à des enterrements. La croix était portée par un enfant de douze ans.

Le 2 juin 1874, le concierge d'une usine de Carouge s'était permis de dire devant les ouvriers que M. Marchal, pendant qu'il était aumônier de l'armée française, avait détourné les fonds envoyés par Mgr Mermillod. Le maire de Carouge, M. Grosselin, usurpant les fonctions de juge, condamna ce concierge à 75 francs d'amende, sur lesquels il consentit à rabattre 15 francs. Quelques mois auparavant, l'adjoint de Carouge, M. Monnard, avait déjà condamné une femme à 20 francs d'amende pour un manque de respect à l'intrus Marchal. Il n'y a cependant, dans le droit genevois, que les tribunaux qui puissent prononcer une amende. M. Marchal, ayant insulté M. D., suisse de l'église de Carouge, fut à son tour poursuivi et condamné, cette fois-ci par le juge, à 5 francs d'amende. Mais le juge eut à essuyer les invectives les plus immodérées des journaux.

Le 29 avril 1875, comparaissaient devant le jury correctionnel neuf accusés de Compesières, affaire du baptême à la baïonnette.

MM. François Chaumontet et Jacques Délétraz étaient inculpés d'avoir frappé les sieurs Bousserle et Bousser, compères de Maurice au baptême ; ils n'avaient fait que protéger quelques femmes contre les coups de ces deux individus. Après une longue audience, sept des accusés furent acquittés ; MM. Chaumontet et Délétraz furent condamnés, le premier, à deux jours de prison, le second à trois jours, et solidairement aux frais qui s'élevèrent à 249 francs. Les accusés avaient déjà fait huit jours de prison préventive.

Le 27 mai de la même année, deux femmes de Meyrin, accusées d'avoir manqué de respect à l'apostat Marchand qui allait profaner l'église de cette paroisse,

furent condamnées l'une à vingt-quatre heures de prison, l'autre à la même peine et à 25 francs d'amende. Elles avaient déjà fait une prison préventive pendant laquelle le salarié Chavard alla leur imposer sa visite et leur parler contre la confession et les prêtres. Le 17 septembre le maire de Meyrin, M. Dubois, fut jeté en prison pendant vingt-quatre heures pour avoir fait vendanger une vigne appartenant à la commune, mais dont l'apostat, installé depuis trois mois, revendiquait la récolte.

Le président du département de justice, ayant cité conjointement à son bureau M. le maire et l'apostat, dit à ce dernier qu'il aurait dû prendre son fusil pour défendre la vigne. Toutes les personnes qui avaient travaillé à la vendange furent déférées au parquet. La chambre d'accusation prononça qu'il n'y avait pas lieu de les poursuivre. Le maire et les deux adjoints, MM. Dufour et Fr. Caillat, furent révoqués.

Au mois d'août 1875, quatre jeunes gens du Grand-Saconnex furent condamnés à huit jours de prison, sous l'inculpation d'avoir enlevé de l'église un Chemin de croix acheté par leurs cotisations et celles de leurs amis. — Le 27 janvier 1876, était jugée l'affaire de Mme G., du Grand-Saconnex, et de son fils âgé de quinze ans. Pour faire apprécier la nature des débats de cette sorte de procès, nous donnons ici le résumé de l'audience que publia le *Journal de Genève :* « Le jeune homme, dit-il, était accusé d'avoir traité, au Grand-Saconnex, le curé officiel de « gros pataud », à son passage près de lui ; le jeune G. a affirmé que ces paroles s'adressaient à un camarade avec lequel il jouait ; quoi qu'il en soit, sur ce mot, M. le curé avait pris avec lui un gendarme et s'était transporté chez les parents de l'enfant. M. G. était absent, et M. le curé (l'apostat) ayant demandé

qu'on le fît chercher, Mme G. répondit : « Allez le chercher vous-même. » — « Insolente ! » s'écrie M. le curé. — « Insolent ! » répliqua la dame. Propos injurieux. Mais le fait plus grave à la charge de Mme G., c'est que quelques jours plus tard, voyant passer M. le curé avec deux dames, elle cria : « Voilà l'angora et ses angorates ! » Elle a prétendu qu'elle s'adressait à.... son chat, mais le jury n'a pas admis ce système de défense tout en accordant à Mme G. des circonstances atténuantes. La cour l'a condamnée à deux jours d'emprisonnement. Ajoutons que Mme G. avait été auparavant mandée par le département de justice et police à propos de cette affaire, et que, n'ayant pas voulu obtempérer à cette citation, elle avait été le lendemain arrêtée et avait fait deux jours de prison préventive qui, du reste, n'ont pas été déduits de sa peine. »

Dans la même audience furent liquidées deux autres causes confessionnelles : M. Jean Richard, d'Hermance, était accusé d'avoir mis à la porte de la fruitière une vieille femme qui venait y acheter du lait pour l'apostat auquel les sociétaires de la fruitière ne voulaient point en vendre. Il fut acquitté. — M. B., adjoint à Corsier, était accusé d'avoir chanté, avec quelques jeunes gens de Meinier et de Corsier, une chanson satirique, au moment où ils rencontrèrent l'apostat de cette localité. Il fut acquitté par le jury.

Arrêtons-nous, en passant, sur une réflexion que fit le *Journal de Genève* à l'époque même où il publiait tous ces débats. Au sujet du sermon d'un curé de Belgique contre la mauvaise presse, ce journal écrivait le 15 janvier 1876 : « Nos lecteurs se féliciteront d'habiter un pays « où la morale ecclésiastique n'a pas encore remplacé « dans les lois pénales les principes de la morale vul- « gaire. » Vraiment cette « morale vulgaire » qui, pour

des niaiseries traînait tant de personnes sur le banc des accusés et en prison, devait remplir de fierté les lecteurs genevois du journal calviniste! Mais continuons.

Le 2 mars 1876, la cour correctionnelle condamnait, d'après le verdict du jury, M. Gros, conseiller municipal de Thônex. Étant entré avec des amis dans un petit café de Thônex, il y rencontra l'apostat de Chêne, M. Renaud, qui buvait seul dans un coin, d'abord un verre d'absinthe, puis du vin. M. Gros se permit de dire que les apostats faisaient bien du mal au pays. L'apostat Renaud le dénonça au Conseil d'État. Le directeur de la police le convoqua par lettre à son bureau, et le fit immédiatement jeter en prison dès qu'il y fut arrivé. Aucun mandat d'amener ne lui fut exhibé, ce qui était une violation de la loi sur la liberté individuelle. Le président de la cour, M. Aubert, fit remarquer au conseiller d'État chargé de la police cette grave illégalité. Le Grand Conseil, évoquant l'affaire à lui, infligea un blâme à M. Aubert, au grand scandale de toute la magistrature et du barreau. M. Aubert donna sa démission. — Dans la même commune de Thônex, le 29 août 1876, fut opérée une arrestation dans les conditions que voici : M. Charles, fermier d'un jardin dont l'apostat de Thônex revendiquait l'usufruit à titre de bénéfice de la cure, alla arracher des pommes de terre qu'il y avait plantées. Le soir à dix heures et demie, un agent de Chêne, M. Maréchal, ex-membre du conseil supérieur schismatique, se rendit à son domicile, avec des renforts de police. Il frappe à la porte, fait lever M. Charles et l'invite à venir boire un verre au café voisin, en disant qu'il a une communication pressante à lui faire. M. Charles sort en toute confiance, mais dans le costume le plus simple. Aussitôt il est saisi et

traîné en prison, sans pouvoir obtenir de rentrer chez lui pour s'habiller complétement.

Le 30 juin 1876, la cour correctionnelle tenait sous sa main six accusés de Bernex, une partie de ceux qui avaient été arrêtés et incarcérés en bloc, le jour de la brèche à l'église pour un enterrement schismatique. Quatre d'entre eux étaient poursuivis pour « avoir résisté avec violence et voies de fait aux dépositaires de l'autorité publique en barricadant l'église ; » ils furent acquittés. Deux autres étaient poursuivis pour résistance violente et outrages par gestes et paroles aux agents de la force publique. Leurs avocats firent ressortir que ce déploiement de gendarmerie pour un enterrement avait été une véritable provocation contre une population paisible; ils protestèrent avec indignation contre la manière brutale dont on avait arrêté en les traînant dans la poussière, ces citoyens connus et estimés, dont l'un était âgé de soixante-cinq ans. Le jury acquitta les deux accusés sur le chef de résistance violente, mais les déclara coupables d'outrages envers les fonctionnaires; ils furent condamnés, M. J. Mauris à quarante-huit heures de prison, M. F. Chuit à cinq jours de prison et 50 francs d'amende.

Voici maintenant les deux communes qui ont subi le plus d'amendes et de comparutions, Collonge-Bellerive et Choulex. En janvier 1876, quatre hommes et une femme de Collonge furent condamnés chacun à 15 francs d'amende et aux frais pour avoir porté à un enterrement des cierges, non allumés. Le tribunal fit saisir la vache de l'un d'eux pour payement. — A la fin de novembre 1876, Mme Chuit et son fils Alphonse furent condamnés à une amende et aux frais (100 fr.) pour avoir placardé sur les volets de leur maison, en face de la cure habitée depuis peu par l'apostat Palmieri, les

deux commandements : *Le bien d'autrui tu ne prendras; Luxurieux point ne seras.* Le 16 avril 1877, Mme Chuit fut encore condamnée à 25 francs d'amende sous inculpation d'avoir permis dans sa maison un tapage injurieux pour l'apostat. Le juge qui prononçait toutes ces condamnations était un « excellent » protestant, M. Rollanday. Mme Chuit en appela à la Cour de cassation, qui annula le jugement. — Le 22 novembre 1876, MM. Ami Grand, de Collonge, et L. Rivolet, de Choulex, furent cités devant le juge sous inculpation d'avoir insulté l'apostat de Collonge. L'accusation étant fausse, ils furent acquittés. Mais, dans la même audience, M. P.-L. Métral fut condamné à 25 francs d'amende pour le fait suivant : son fils, âgé de dix ans, ayant fait du bruit avec un arrosoir devant la cure, fut saisi par un gendarme et enfermé dans cette cure où se trouvait l'intrus ; le père vint délivrer son enfant, et c'est ce qui lui valut le jugement de M. Rollanday.

La paroisse de Choulex ne compte pas moins, à elle seule, de cinquante comparutions, tant d'accusés que de témoins, dans l'espace d'une année, à dater de l'installation de l'intrus, 4 octobre 1876. Six personnes furent citées et condamnées à 10 francs d'amende, le 27 décembre 1876, pour avoir mis des drapeaux noirs sur leur maison lorsque l'église fut profanée. Une famille française d'agriculteurs fut expulsée du canton pour le même motif. Le 23 avril 1877, trois habitants du village de Choulex étaient accusés d'avoir troublé le culte de l'apostat, parce qu'un jour ils s'étaient glissés au fond de l'église pour constater que l'intrus parlait devant des bancs vides. Deux d'entre eux furent condamnés à 25 francs d'amende. Le 11 juin comparurent sept sociétaires de la fruitière de Choulex. Par un règlement de la Société ils avaient interdit l'entrée de la

fruitière à l'apostat et décidé qu'il ne lui serait point vendu de lait. L'un d'entre eux fut libéré et les six autres condamnés à 50 francs d'amende : ce sont MM. Rivolet L., Déruaz Cl., Déruaz M., Dunand, B., Arpin J., Baudet Jacques. Ce dernier fut, de plus, poursuivi pour avoir appelé *menteur* l'agent Maréchal qui avait déclaré, dans son rapport de police, que le règlement de la fruitière était affiché à l'extérieur, tandis qu'il ne l'était qu'à l'intérieur. Il fut acquitté par le jury. — Au mois de septembre 1877, la femme Chevalier fut condamnée à 5 francs d'amende. Son crime était d'avoir dit en entrant dans une chambre de sa maison qu'un plâtrier blanchissait : « cela sent bien mauvais ! » L'apostat Perthuisot passait en ce moment dans le chemin, il entendit ce mot par la fenêtre et le prit pour lui. De là dénonciation et condamnation.

Le gouvernement faisait, d'ailleurs, pour le besoin de chaque circonstance, des règlements de police nouveaux, auxquels il avait fait donner d'avance une sanction pénale par une loi du Grand Conseil (23 octobre 1876).

C'est ainsi qu'il fit un règlement pour la vente du lait et autres marchandises, dès qu'il apprit qu'on en refusait aux apostats ; et c'est en vertu de ce règlement que furent condamnés les sociétaires de la fruitière de Choulex. Il fit un règlement pour interdire de placer un drapeau sur une maison sans autorisation de la police. Mme la baronne de Rothschild fut elle-même déclarée en contravention pour avoir arboré, en 1877, comme les années précédentes, un pavillon sur sa villa de Pregny pendant son séjour.

Au mois d'octobre 1877, le salarié de Bernex porta plainte au procureur général, de quelques paroles réputées injurieuses qu'il avait entendues dans ce village ; il désigna comme coupable M. E. Ferrard. Le parquet

poursuivit d'office l'accusé. Le plaignant, M. Vergoin, et un autre témoin déposèrent sous serment que le coupable était M. Ferrard. Celui-ci, malgré ses dénégations, fut condamné à 50 francs d'amende. Or, il arriva que le véritable auteur des paroles incriminées se dénonça lui-même quelques jours plus tard. Il s'entendit, par-devant des avocats, avec celui qui avait témoigné à faux, et ils payèrent l'amende dont M. Ferrard avait été injustement frappé. Ainsi fut cassé le jugement.

Arrêtons là cette triste énumération, déjà commencée dans le chapitre précédent par les condamnations subies pour les croix et chandelles d'enterrements. Joignons-y les procès civils, encore pendants, pour obliger les curés à livrer aux apostats des ornements d'église que même ils ne possèdent pas ; joignons-y la parole du procureur général qui, pour légitimer la confiscation de l'orgue de Carouge, non encore payé à son facteur, a dit que les conseils de paroisses schismatiques peuvent prendre l'*avoir* des anciens conseils de fabriques, sans être tenus de prendre les dettes corespectives, et l'on se demandera ce que signifient encore les mots justice et tribunal, à Genève, au milieu des scélératesses de la persécution !

Ce qu'il y avait de particulièrement hideux dans ces procès, c'était de voir les apostats témoigner eux-mêmes à l'audience contre les malheureuses victimes qu'ils y avaient amenées par leurs délations. Ils y parlaient quelquefois avec un emportement que les juges se voyaient contraints de modérer. Ils étaient d'ailleurs provocateurs et frondeurs dans les paroisses. Celui de Collonge-Bellerive, par exemple, allait, le dimanche, se poster, les bras croisés, devant le hangar des catholiques, au milieu des hommes qui sortaient de la messe ; on devine si ces robustes campagnards se sentaient de la démangeaison

aux coudes. Il a fallu aux populations une prudence excessive et un courage de tous les instants pour résister à ces provocations, à cet espionnage officiel, à ces susceptibilités d'individus d'autant plus jaloux de respect qu'ils méritaient plus de mépris.

Et les juges genevois ont la cruauté d'infliger de lourdes amendes et de la prison pour un mot, pour une plainte échappée à demi-voix !

La terreur du temps de Calvin renaît pour frayer la voie à cet essai d'un nouveau calvinisme. Si l'on tient compte des différences de mœurs et de droit public entre la société du dix-neuvième siècle et celle du seizième, la persécution actuelle de Genève a égalé en atrocité et en despotisme le régime de Calvin.

« N'est-il pas étrange, écrivait le *Journal de Genève*, « au sujet de l'installation des premiers apostats, le « 14 octobre 1863, qu'à trois siècles et demi d'inter- « valle, la même ville ait été choisie pour donner aux « peuples de langue française le signal et l'exemple de « l'affranchissement religieux ! »

Hélas ! quel affranchissement ! Oui, l'intervalle de trois siècles et demi était franchi en arrière, mais pour donner l'exemple et le signal d'une tyrannie religieuse que la civilisation avait le droit de croire à tout jamais bannie de la société. Ces deux dates de l'histoire de Genève, 1535 et 1873, s'éclairent mutuellement d'un reflet livide. Voici une page de la première que nous empruntons à un auteur protestant genevois, historien renommé, M. Galiffe :

« Calvin renverse tout ce qu'il y avait de bon et d'honorable pour l'humanité et établit le règne de l'intolérance la plus féroce, des superstitions les plus grossières et des dogmes les plus impies....

« Ce qu'il y a de certain, c'est que les Genevois furent opprimés de la manière la plus infernale par le parti de la terreur que Calvin avait organisé et où il faisait enrôler jusqu'à trois cents auxiliaires par jour, tous dans la force de l'âge, tous armés, tous fanatiques ou brigands.... Les filous, les escrocs, les faux-monnayeurs, les meurtriers, les espions, les empoisonneurs, n'avaient qu'à se dire prosélytes pour être reçus à bras ouverts....

« Une de ses jouissances était de jeter les hommes dans les cachots et de les faire conduire de là au temple par des sbires pour les forcer d'écouter les sermons où leurs parents et amis, et eux-mêmes, étaient traités de pendards, de bélîtres, de balaufres et de chiens.... Toutes ces expressions ne sont pas de moi, Dieu merci ! je les prends dans l'élégant vocabulaire de Calvin, de M. Abel Poupin, de M. Cop et d'autres énergumènes de ce temps-là....

« Il faisait enregistrer les *moindres propos* tenus contre lui ou contre sa doctrine de la prédestination avec laquelle il s'était tellement identifié qu'il était aussi dangereux de parler contre ce dogme que contre lui.... Les coupables étaient traînés dans des cachots, fouettés, bannis, promenés par la ville en chemise et nu-pieds, une torche à la main, pour expier ce qu'il lui plaisait d'appeler des blasphèmes.... Il avait défendu d'aller boire de l'eau d'une fontaine à la montagne qui avait la réputation de guérir de la fièvre, prétendant que c'était un fait d'idolâtrie. Il y a (dans les archives) des masses de dénonciations et d'interrogatoires de gens punis pour s'être guéris de cette manière.... Les deux années 1558 et 1559 virent éclore quatre cent quatorze procès criminels !!!

« C'est ainsi que le calvinisme fut implanté sur notre

territoire, où il ne put produire que les fruits les plus amers : un mécontentement secret, qui perçait de mille manières, et une habitude de mesures compressives qui l'empêchait de se manifester hautement, mais qui lui donnait en aigreur tout ce qu'il lui ôtait en violence. De là ce caractère ergoteur qui nous était reproché dans toute l'Europe; de là ce malaise nerveux, qui, n'osant se montrer à découvert dans son véritable motif, s'attachait à toutes les niaiseries politiques et leur donnait une importance extraordinaire et souvent extravagante [1]. »

De 1542 à 1546, période la plus douce du régime de Calvin, il y eut cinquante-huit exécutions capitales, soixante-seize bannissements et neuf cents emprisonnements [2]. Et quelles furent les conséquences morales de « l'affranchissement religieux » de Calvin ? M. Galiffe nous répond encore :

« Il y a trente-six ans que j'étudie l'histoire, et il y en a vingt-cinq que je m'occupe exclusivement de celle de Genève. Or, s'il le fallait, pour satisfaire les calvinistes de bonne foi et ceux qui, trompés par les assertions tout à fait fausses, s'imaginent que Calvin nous a fait du bien, je leur montrerai nos registres couverts d'inscriptions d'enfants illégitimes ; je leur ferai voir qu'on les exposait dans tous les coins de la ville ; je leur découvrirai des procès hideux d'obscénités, des mères abandonnant leurs enfants à l'hôpital, pendant qu'elles vivaient dans l'abondance avec un second mari, des multitudes de mariages forcés, des liasses énormes de procès entre frères, et tout cela parmi ceux que Cal-

1. *Notices généalogiques*, par Galiffe, tome III, p. 21, 545, 553.
2. Voir *Calvin à Genève*, par M. Fleury.

vin avait élevés sous sa loi et nourris de sa manne mystique[1].

La moralité publique est-elle à un meilleur niveau sous le régime actuel de M. Carteret qu'elle ne l'était sous le régime de Calvin? Nous interrogerons encore ici un témoin non suspect; voici ce qu'écrivait le *Journal de Genève*, le 11 octobre 1876 :

« La conscience publique est justement émue des « actes de révoltante immoralité qui se succèdent, de- « puis quelques semaines, avec une persistance et une « audace véritablement inouïes. Les faits de ce genre « sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le pense gé- « néralement, car ceux de ces délits ou de ces crimes « qui tombent dans la publicité ne sont qu'une partie « de ceux qui parviennent à notre connaissance sous le « sceau du secret et il est probable que nous ne les « connaissons pas tous. On comprend, en effet, que les « victimes de ces lâches agressions n'aient pas toutes « le courage nécessaire pour les dénoncer, et c'est sans « doute sur ce sentiment trop naturel que les misérables « dont il s'agit comptent pour s'assurer l'impunité. « Sans entrer dans des détails qui ne sauraient figurer « dans nos colonnes, nous pouvons dire que, d'après « nos renseignements, il n'est pas une de nos prome- « nades publiques, Bois de la Bâtie, Florissant, Saint- « Antoine, Observatoire, promenade du Pin, Bastions, « Jardin anglais, pont du Mont-Blanc, île Jean-Jacques « Rousseau, Corraterie, qui n'ait été témoin, et cela « parfois en plein jour, des actes auxquels nous faisons « allusion.

« C'est avec un profond regret que nous sommes

1. *Notices généalogiques*, tome III, p. 15 et 16.

« contraints de constater un état de choses qui, s'il « devait se prolonger, porterait une grave atteinte à la « bonne renommée de notre ville. »

Le *Journal de Genève* cherchait à expliquer, par diverses raisons, cet accroissement subit d'immoralité. La police, trop consacrée à espionner et à poursuivre les adversaires du parti dominant, faisait suspecter son impartialité.

Puis, les malfaiteurs, voyant conduire pêle-mêle en prison les scélérats et les honnêtes gens, s'habituaient à croire qu'il n'y a pas plus de mal à voler le porte-monnaie d'une dame sur la promenade des Bastions qu'à porter une croix de bois noir à un enterrement. La police cesse d'être redoutée des malfaiteurs le jour où elle commence à faire peur aux honnêtes gens. Il ne paraît pas que la situation se soit améliorée depuis 1876, car le même journal disait encore le 5 décembre 1877, après avoir relaté plusieurs vols commis en plein jour sur la voie publique :

« Enfin, nous avons reçu de Plainpalais diverses « communications, qui nous prient d'attirer l'attention « de la police sur la nécessité urgente d'exercer une ac- « tive surveillance sur la plaine de Plainpalais durant « la nuit. En effet, dès que l'obscurité se fait, et jusqu'à « une heure ou deux du matin, cette promenade est « parcourue en tous sens par des femmes plus que sus- « pectes, qui molestent les passants et peuvent leur « faire craindre pis que cela, d'après certains antécé- « dents déplorables, assez connus du public gene- « vois. »

Ce côté de la démoralisation publique est trop délicat pour que nous insistions. Citons seulement les pétitions

que l'excès du mal a fait adresser récemment au Conseil d'État par un grand nombre de citoyens, contre les maisons de débauche qui pullulent dans la ville. Un ministre protestant, M. Borel, a révélé dans une lettre publique, que des jeunes personnes avaient même été séquestrées dans ces lieux d'infamie. Si le Conseil d'État avait quelque souci de la moralité, il se serait empressé de faire droit aux pétitions nombreuses qui lui demandaient de fermer ces maisons « où nos fils, « écrivait M. Hornung, vont se pourrir. » A tout instant il s'y commet des assassinats. Mais, ce gouvernement qui ne peut tolérer que trois religieuses habitant ensemble sous un toit sur le sol genevois, redoute de porter atteinte à la liberté de la corruption !

Le respect de la propriété peut-il se conserver dans un pays où le gouvernement a créé la charge d'un crocheteur officiel pour s'emparer d'édifices, défendus par leurs propriétaires ; où la confiscation de la propriété privée est décrétée au cri : *Prenons-les, prenons-les ?* On a vu les procédés du gouvernement exactement imités par les voleurs : En 1876, les magasins de bijouterie de MM. Giel frères furent dévalisés au moyen d'une brèche pratiquée dans le mur, sur le plan de la brèche de l'église de Compesières. Et, ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est que ces magasins étaient situés à proximité d'un poste de police. A chaque instant les journaux suisses parlent de banqueroutes frauduleuses, de caissiers qui prennent la fuite ; le plus souvent, les coupables s'étaient signalés par leur ardeur à décrier et persécuter les catholiques.

Dans un mandement publié au mois de septembre 1877, à l'occasion du jeûne fédéral, M. Herzog, le prétendu évêque des schismatiques, consacra une longue page à déplorer ces désastres financiers, si fréquents en

Suisse, et à supplier ses ouailles de n'y point compromettre leur nom. Cette dernière recommandation lui avait paru urgente.

Il est connu que le socialisme a fait de très-grands progrès, ces dernières années, en Allemagne, à la faveur de la persécution religieuse. Pouvait-il en être autrement en Suisse ? Dans le Jura, comme à Genève, c'est l'Internationale qni a toujours été le premier et le plus bruyant appui du gouvernement. Aux élections du Grand Conseil de 1876, les socialistes ont obtenu dix membres sur cent dix que compte cette assemblée. Ces dix siéges leur furent accordés à l'amiable par le Comité électoral radical ; c'est ce qui résulte des déclarations faites dans une réunion des socialistes, après les élections. « Il est vrai, disait le *Journal de Genève* à ce sujet, que la présence sur les bancs du Grand Conseil de quelques socialistes en titre de plus ou de moins ne changera rien ou presque rien à ce qui existe actuellement.

« Ce qui est à craindre, ce n'est pas le socialisme doctrinaire et violent, c'est le socialisme pratique, qui consiste à tout remettre entre les mains de l'État, afin que l'État puisse ensuite être exploité au profit d'un parti ou des membres les plus remuants de ce parti. »

Aussi, l'un des socialistes élus, M. Hoferer, exprimait-il l'espoir, dans la réunion ci-dessus indiquée, « qu'il serait possible de faire mettre à l'ordre du jour du Grand Conseil genevois quelques-uns des vœux des socialistes, et de réaliser, en attendant mieux, quelques réformes partielles. »

Le socialisme pratique est né avec le protestantisme. Cette prétendue Réforme du seizième siècle a commencé par le vol et le pillage. « On sait comment les premiers sectateurs de la Réforme, partout où elle s'est établie,

écrit Mgr Plantier, ont traité les biens communs ou privés des catholiques. Excités par leurs théologiens, autorisés ou guidés par leurs princes, secondés par la vile populace, ils commencèrent par dévaster ou renverser une foule d'églises, de monastères ou de maisons particulières qui ne leur appartenaient pas. Parmi les édifices de tout genre qu'ils daignèrent épargner, il en fut un grand nombre dont ils s'emparèrent sans aucun titre ni de possession légale, ni de légitime conquête, et cela pour les usages publics de la secte nouvelle. Enfin qui dira ce qu'ils volèrent de propriétés, d'argent et d'objets précieux pour en faire individuellement leur propre fortune, comme si le brigandage, même inspiré par le fanastisme religieux, pouvait jamais être un honnête moyen de s'enrichir ! Allez en Angleterre, en Allemagne, en Suisse; parcourez même la France ! et vous constaterez que presque tous les biens actuellement placés entre les mains du protestantisme furent, à son berceau, ravis par la violence de ses fondateurs à nos pères catholiques injustement dépouillés. »

Ces exemples, partis de haut, munis de la double sanction, du pouvoir civil et du pouvoir religieux protestant, ont plus fait pour saper le droit de propriété que toutes les théories de Proudhon et de Lassalle. Ce serait une très-instructive étude à faire que de montrer cet enseignement du vol et de toute subversion de l'ordre social à la base du protestantisme de Luther et de Calvin.

Les conséquences les plus redoutables du schisme genevois se font sentir dans l'école. C'est là que la secte guette sa proie et lui tend ses piéges les plus pervers. M. Carteret est, depuis sept ans, président du département de l'instruction publique. Tout le personnel de ce département, depuis le régent primaire jusqu'aux professeurs de l'Université, subit son influence. Le

choix des maîtres, à tous les degrés, est surbordonné à leur docilité ; la capacité n'est qu'une considération de troisième ordre; il faut avant tout qu'ils soient souples et hostiles au catholicisme. D'excellents régents, qui avaient la confiance de toutes les familles, ont été déplacés uniquement parce qu'ils avaient déplu à l'intrus. Ce serait peut-être les comprometre que de les nommer ici. Mais nous invoquerons encore un témoignage qui ne laissera pas subsister de doute à cet égard, celui du *Journal de Genève;* dans un article du 2 décembre 1873, il faisait le tableau complet de la situation morale des établissements publics d'instruction.

« Il n'y a, en ce moment, écrivait-il, qu'une opinion, chez tous les hommes compétents, sur la situation fâcheuse de nos établissements d'instruction, à commencer par l'école primaire pour finir par l'Université. A peine sur quelques points aperçoit-on un progrès; partout ailleurs c'est un recul ou tout au moins un malaise dont les symptômes ne sont que trop faciles à constater : l'indifférence des élèves suffirait seule à prouver que tout ne va pas pour le mieux dans la plus jeune des universités.

« Cela est d'autant plus regrettable qu'en ce moment nos confédérés et voisins de Vaud et de Neuchâtel font les plus énergiques et les plus louables efforts pour développer leur enseignement supérieur et qu'ils y réussissent complétement. Ils font beaucoup moins de bruit que nous, ils ne se payent pas de mots à effet, mais ils vont droit au but, c'est-à-dire qu'ils apportent un soin extrême dans le choix des professeurs et qu'ils ne s'avisent pas, comme on le fait trop souvent ailleurs, de confier telle chaire importante à tel candidat, sans s'inquiéter ni de ses études antérieures ni de ses capacités personnelles. Si l'on n'y prend garde, nous aurions bientôt le dessous dans cette concurrence aussi intelligente que loyale qui nous est faite sur le terrain où nous étions maîtres jusqu'à ces derniers temps, celui de la vraie culture scientifique. »

Au mois de mai 1875, le même journal revenait à la

charge, spécialement en ce qui concerne les écoles primaires : « Comme écriture, disait-il, comme lecture « surtout, comme orthographe et calcul, des citoyens « bien placés pour en juger nous ont affirmé, que *nous « baissons d'année en année.* » Enfin il résumait toutes les plaintes dans la correspondance suivante :

« L'enseignement primaire et l'organisation de nos écoles laissent énormément à désirer, soit comme personnel, soit comme administration. J'emploie le mot de *personnel* au point de vue de la quantité, et je laisse à dessein de côté la question de qualité. Malgré tout ce que l'on a fait depuis dix ans : augmentation des traitements, amélioration des conditions matérielles de la vie, amélioration de la position sociale, rien n'y a fait, et le nombre des personnes qui se vouent à la carrière scolaire va toujours en diminuant. L'ambition aidant, et nous n'avons garde de les en blâmer, plusieurs ont quitté l'enseignement primaire pour l'enseignement secondaire, l'école pour le collége; d'autres sont entrés dans l'administration, quelques-uns au Grand Conseil; des places d'inspecteurs leur ont été données, et le Conseil d'État même n'a pas été considéré comme un but trop élevé pour les aptitudes et le talent d'un certain nombre.

« Qu'arrivera-t-il maintenant que nous n'avons plus le personnel nécessaire? Malgré la loi dont on nous recommande si chaudement l'observation, nous continuons d'avoir des classes primaires de quatre-vingts à quatre-vingt-dix élèves. Parfois (et ce n'est pas un bien grand mal), on est obligé de donner à une régente une classe de garçons. D'autres fois, un régent tombe malade, et pour le remplacer on doit faire venir un sous-régent d'une autre classe, qui sera remplacé à son tour par un aide ou par un élève-régent d'une troisième classe, et l'on en vient pour une seule lacune, à désorganiser pendant quelques jours quatre ou cinq classes. Trop heureux encore si ces mutations n'étaient pas suivies de permutations nouvelles : mais on fait manœuvrer ces jeunes régents d'une classe à l'autre avec une rapidité qui les empêche de prendre pied, d'exercer aucune influence et même de se former à l'enseignement. Quant aux enfants, ils béné-

ficient de cet état de choses au point de vue des toupies, des baculots et des promenades sur les bords du lac. Nous pourrions citer deux ou trois classes qui ont vu depuis le commencement de cette année cinq ou six changements de maîtres au moins, au grand détriment des études comme de la discipline.

« Mais en même temps que l'on voit décroître le personnel enseignant, on semble décourager par des mesures arbitraires des maîtres qui ont fait leurs preuves, qui n'ont que de bons dossiers, mais qui ont le malheur de ne pas être *agréables.* On nous cite l'exemple d'hommes qui sont dans l'enseignement depuis nombre d'années, qui ont eu toujours d'excellentes notes et qui ne sont encore que sous-régents. On nous cite, en revanche, des instituteurs placés dans des écoles de la ville, parce qu'on n'en voulait nulle part ailleurs, et qu'il fallait pourtant les placer quelque part. »

M. Carteret a donc trouvé parmi ses régents les pionniers les plus ardents du schisme. Le Conseil supérieur en compte plusieurs; le Grand Conseil davantage encore; on disait même malicieusement que M. Carteret s'était donné un *grand conseil de régence.* Est-il possible qu'une classe soit bien tenue quand le maître ne s'y regarde que comme entreposé, aspire à poursuivre une carrière politique au détriment de celle de l'enseignement, et court de son école au Grand Conseil ou au club d'agitation politico-religieuse.

Enfin M. Carteret fait enseigner le schisme directement à l'école par les apostats. Plusieurs fois, il adressa des circulaires aux régents, leur ordonnant d'annoncer à leurs élèves, que tel apostat désigné viendrait donner des leçons de religion dans la salle d'école, à des heures et jours fixés. Il n'y a point, il faut le reconnaître, obligation pour les enfants d'assister à ces leçons; mais la séduction est toujours là aux aguets. Un fait raconté par un journal libre-penseur, la *Chronique ra-*

dicale, montrera à quoi peuvent être exposés de jeunes enfants dans les écoles de l'Etat :

« Un enfant, dit ce journal, est présenté au deuxième degré de l'école du boulevard du Temple. Lors de son inscription par M. l'inspecteur, après ses nom, prénom, etc., il fut demandé à la mère : « Quelle religion? — Catholique, ré« pondit-elle, mais catholique *romain*. »

« Quelques jours après, un monsieur se présenta dans la classe et demanda à la maîtresse d'école si elle n'avait pas de nouveaux élèves ; puis, s'approchant de l'enfant en question, lui enjoignit d'assister au catéchisme.

« Sur ce, la mère accourt et demande à la régente si ce monsieur est un prêtre libéral, et, sur la réponse affirmative de celle-ci, lui déclare que si son fils est tenu de suivre ces leçons de religion, elle le retirera de l'école.

« Nous devons ajouter que la régente s'empressa de rassurer la mère et de lui dire que si telle était sa volonté formelle à l'égard des leçons de religion, son fils n'était pas tenu d'y assister.

« Quant à nous, nous maintenons que ces faits ne devraient pas se passer dans une école *laïque*. Nous ne voyons pas pourquoi on s'enquerrait de la religion des enfants, lors de leur inscription. On nous a dit que ces inscriptions sont utiles au Conseil supérieur, mais nous ne croyons pas qu'il convienne qu'une école *laïque* serve d'instrument en faveur d'un corps religieux ; on nous a dit qu'un chapelain catholique avait même réclamé d'un régent le *registre de ses élèves pour s'en servir*, ce qui nous paraît parfaitement déplacé. »

Et quelle déplorable impression morale ne doivent pas ressentir ces jeunes enfants, de se voir ainsi l'objet de la séduction de la part d'apostats dont la réputation leur est connue. On a nommé pendant six mois, en 1877, aumônier des écoles secondaires de jeunes filles, un apostat du nom de Guenot, qui est notoirement un communard échappé de Paris pour se soustraire aux recherches de la police.

Ajoutons à cela que M. Carteret a partout mélangé

les filles et les garçons dans les écoles des campagnes. L'adjoint de Collex-Bossy, M. Gindre, ayant voulu, au nom du conseil municipal, s'opposer à l'exécution de cette mesure dans sa commune, fut jeté en prison pendant vingt-quatre heures. Les parents sont tenus à une double vigilance pour préserver leurs enfants de tous ces périls. Dans la campagne, la résistance est possible; mais dans la ville, où les familles ouvrières ont leur journée absorbée par tant d'autres soucis, elle est des plus difficiles. Aussi est-ce là que le schisme fonde son espoir d'avenir.

Les régents ne sont pas les seuls fonctionnaires dont la conscience soit mise à la torture par le gouvernement. Toutes les branches de l'administration doivent fournir leur part de propagande religieuse. A la porte des charges publiques, il faut subir l'épreuve de l'apostasie. La plus grande immoralité qui se puisse concevoir, est celle d'un gouvernement qui met à prix la conscience de ses fonctionnaires. Sans doute il n'y a pas un marché positif, mais il y a pire que cela : les conditions de rigueur pour obtenir ou conserver une place, sont établies par la pratique publique du gouvernement et le fonctionnaire n'a pas le choix de les discuter, il n'a qu'à les subir ou à courir au-devant d'une disgrâce. Au fond de tout ce travail du schisme, il reste un problème plein d'horreur, que nous osons à peine aborder : combien y a-t-il eu de fonctionnaires qui ont mis le pied sur le cri de leur conscience et exécuté d'une main tremblante des ordres que, dans le secret de leur âme, ils jugeaient iniques et infâmes? Les malheureux, ils croient alléger le poids de leur faute en se disant obligés de conserver leur place! Ils posent même, selon l'occasion, en victimes du devoir de leur charge. A l'heure même où ils vont crocheter une église

ils glissent à l'oreille du maire qu'ils agissent à regret! Ce magnifique exemple des maires qui se laissent destituer, plutôt que de trahir la voix de la conscience et de l'honneur, n'a pas trouvé un seul imitateur parmi les fonctionnaires, si ce n'est peut-être le président de la Cour d'appel, M. Aubert. Et cependant sont-ils nombreux! D'après un calcul du *Journal de Genève*, le canton compte un employé de l'État sur dix-sept électeurs genevois. Le gouvernement s'évertue à créer de nouvelles places pour récompenser ses agitateurs politiques et religieux; il augmente leurs traitements sans se soucier des plaintes des contribuables. Le Grand Conseil est composé en grande partie de fonctionnaires qui se trouvent ainsi appelés à voter eux-mêmes leur propre traitement. Peuvent-ils, dans cette condition, garder l'indépendance nécessaire à des législateurs pour contrôler les actes du gouvernement? Le régime de la persécution a déchaîné sur le pays une nouvelle plaie, semblable à celle des *carpets baggers*, ces aventuriers du nord qui, aux États-Unis, se sont abattus sur le sud, après la guerre, avec un seul *sac de nuit* pour toute richesse et y ont fait fortune par leur métier de politiciens. On a vu d'excellents ouvriers abandonner leur travail honorable et lucratif, pour se consacrer entièrement à l'agitation politico-religieuse, dans l'espoir d'une place de fonctionnaire.

Cependant, il n'y a pas de places pour tous. La classe ouvrière est tombée dans une extrême détresse. La persécution a éloigné de Genève un grand nombre d'étrangers qui, autrefois, venaient y chercher un séjour de paix et de liberté, en y apportant un élément de prospérité considérable. Genève a tout fait pour repousser les honnêtes gens de son sein et perdre la confiance de l'Europe. Là est une des principales causes de la déca-

dence subite de son industrie nationale, l'horlogerie et la bijouterie. Par pure antipathie contre un gouvernement qui fait des choses viles, des journaux américains ont conseillé aux commerçants de leur pays de ne plus commauder de travail à Genève, et aux touristes de ne point y diriger leurs pas. Des centaines d'ouvriers ont été ainsi privés tout à coup de travail; les ateliers se sont fermés et le gouvernement a dû créer des chantiers nationaux pour venir en aide à ces victimes de sa politique déloyale et ruineuse; il occupe cinq à six cents horlogers et bijoutiers à des travaux de terrassement sur les routes. Ces ateliers, il est vrai, étaient des foyers de démoralisation. Il résultera peut-être un avantage moral du désastre matériel. Les jeunes gens se créeront d'autres carrières dans un milieu plus sain.

Quel peut être l'avenir d'un peuple ainsi soumis à une atmosphère officielle d'iniquité? « Ce qu'il y a de plus effrayant dans la lutte présente en Suisse, répond M. Fréd. de Rougemont, c'est l'action lente, insensible, souterraine de l'incrédulité sur l'Église, l'école et la société, à l'aide de la presse, de la franc-maçonnerie, de l'État, des écoles normales, des facultés de théologie. C'est l'aveuglement des chrétiens qui laissent s'insinuer l'incrédulité dans toutes les veines de la nation. Ces aveugles crieront à tue-tête : « Paix, paix! » Mais le salut de la Suisse est au prix d'une lutte générale, ouverte, ardente, et le signe infaillible des faux prophètes depuis le temps de Jérémie est de dire : « Paix, paix! » quand il n'y a point de paix. La fausse paix, c'est le sommeil qui, dans un soir d'hiver, s'empare d'un voyageur harassé.

« Le nom de la justice n'existe plus pour la génération présente, il fait place à celui du progrès.... Quelles sont les conséquences sociales de cet oubli, de cette né-

gation des droits immuables de la justice? Qu'on lise les journaux suisses! On y verra que les environs de Berne et de Zurich sont hantés par des vagabonds qui se jettent sur les passants, qui sèment l'effroi dans toutes les fermes et ont attaqué l'autre jour, vers minuit, un Bernois dans les rues mêmes de sa ville natale. J'avais eu la pensée de dresser ici la liste des meurtres et des incendies par malveillance, commis en Suisse, pendant un seul mois. J'y ai renoncé : les étrangers auraient pu croire que notre belle patrie est une nouvelle Calabre.

« Aux incendies, aux meurtres, s'ajoutent ces vols en grand, dont sont victimes nos caisses d'epargne, nos banques et les États.

« Et que dire de cette loi sur le mariage que le peuple vient, à sa honte et pour son malheur, de sanctionner par un vote solennel? Sous un faux prétexte de progrès et par une réelle connivence avec le crime, elle autorise ce que toutes les législations interdisent : le mariage, après divorce, entre homme et femme adultères!

« Un membre des assemblées fédérales me disait que si les vrais Suisses avaient pu assister aux discussions de cette loi, les cheveux se seraient dressés d'horreur sur leur tête. On a accordé aux jeunes gens de vingt ans la liberté absolue de se marier, dans le but avoué de les soustraire à l'influence de leurs parents dont on redoute la piété, les préjugés, les idées rétrogrades. On veut que la jeunesse n'écoute que la voix de l'incrédulité et du radicalisme et rompe d'emblée avec tout le passé religieux et politique de la Suisse.

« Ce que sera la troisième génération d'une société, élevée et gouvernée par le despotisme suisse sans la crainte de Dieu, sans la foi à une vie future, pour la terre et ses voluptés, c'est ce que Dieu sait, et il en

pleure; ce que le diable pressent, et il en rit; ce que les hommes verront, et ils en reculeront d'épouvante [1]. »

Nous avons préféré emprunter la plume d'un protestant pour peindre ces ravages de l'incrédulité officiellement propagée par l'État. La loi fédérale qui autorise le divorce n'a que deux ans d'existence, et la statistique de sa première année d'application est effrayante : il y a plus de 5 pour 100 de divorces sur le chiffre des mariages; dans quelques cantons protestants, la proportion s'élève même à 9 pour 100. Le schisme créé à Genève par le gouvernement n'est qu'un épisode de cette conspiration générale contre les mœurs chrétiennes. Par une législation infernale, l'État s'acharne à déraciner de la conscience le souvenir de Dieu, de sa loi et de ses enseignements révélés. Il déclare la guerre à la famille en arrachant l'enfant à l'autorité paternelle, dès l'âge de seize ans, pour tout ce qui concerne le devoir religieux. Après avoir inoculé l'incrédulité par l'enseignement officiel dans l'âme des enfants, l'État leur dit (article 49 de la Constitution fédérale) : Maintenant vous avez « seize ans révolus », vous pouvez vous moquer de la religion de votre père et de votre mère; la loi vous protégera. Si les parents veulent rester maîtres encore de leurs enfants après seize ans, ils ne le pourront qu'en les arrachant à l'influence délétère d'un enseignement athée dans leurs premières années. Ce devoir, devant le péril suprême, s'impose à la famille avant même celui de trouver le pain de chaque jour.

1. *Cri d'alarme*, par Fréd. de Rougemont, p. 77.



CHAPITRE XXII

État actuel du schisme.

Synode. — Institution d'un simulacre d'évêque rattaché à la Prusse. — Son excommunication par le Pape. — Parodie de confirmation à Genève. — Fuite des apostats ; leurs aveux. — Ruine de l'entreprise. — Conseil aux étrangers.

Jetons un dernier coup d'œil rapide sur l'état actuel du schisme. Au chapitre XII, nous avons considéré la valeur doctrinale du vieux catholicisme et la valeur morale des apostats. Non-seulement cette secte n'a rien conservé de catholique, mais elle ne possède pas même un reste de christianisme. Ce sont des libres-penseurs, M. Héridier l'a dit, qui veulent se couvrir perfidement du drapeau du christianisme pour faire pénétrer plus facilement leur empoisonnement moral dans l'âme du peuple. Les malheureux apostats, qui ont prêté leur nom à cette œuvre de corruption, étaient des fruits gangrenés que les évêques avaient déjà depuis longtemps retranchés de leur clergé. Sur cette boue, les gouvernements protestants ont semé une poudre d'or et ils l'ont confiée à la garde de leurs endarmes. Ainsi

que le dit un auteur protestant déjà cité : « A Genève « comme à Berne, ce fut l'État qui se fit la mère, la « sage-femme, la nourrice et la bonne des soi-disant « vieux-catholiques. Il galvanisa leur Église par des « lois protectrices, il la nourrit à la becquée avec la « succulente pâtée d'un énorme budget. » Quel est maintenant le résultat net de l'entreprise? Les statistiques publiées par les schismatiques eux-mêmes nous l'apprendront.

Les schismatiques de Genève se sont unis à ceux du reste de la Suisse pour constituer une apparence d'évêché. Plusieurs congrès ont été tenus à Olten. L'entente a été difficile à établir. A Genève on ne voulait pas d'évêque. Les cantons allemands en voulaient un parce que ses vieux-catholiques de Prusse s'en étaient donné un. Ce fut le parti allemand qui l'emporta. Mais d'abord, comment créer ce prétendu évêque? D'où le tirer, et par quel procédé? Quelle autorité lui reconnaître? Car encore, si c'était un chrétien, il faudrait se garantir contre son influence qui, à un moment donné, pourrait contrarier les scandales des athées. Il fut donc décidé au congrès d'Olten, le 21 septembre 1874 : 1° Que l'évêque serait nommé par un synode; 2° que ce synode se composerait de délégués laïques envoyés par les communes et qu'il serait la suprême autorité de la nouvelle Église, les apostats en service ayant droit de participer à ses délibérations; 3° qu'une autorité exécutive, permanente serait instituée sous le nom de Conseil synodal et composée de neuf membres, cinq laïques et quatre ecclésiastiques, y compris l'évêque; 4° que l'évêque peut être révoqué par le synode. Tel est tout le mécanisme du schisme. Ceux qui votèrent ces décisions n'avaient d'autre autorité que celle qu'ils s'étaient arro-

gée de leur propre chef; c'était un gouvernement spontané comme celui de la Commune de Paris.

Les tergiversations durèrent encore près de deux ans. Certains apostats anathématisaient d'avance celui qui paraissait devoir être le candidat à la mitre laïque, M. Herzog. Enfin, le Conseil fédéral ayant déclaré qu'il reconnaîtrait l'évêque élu, le synode rassemblé à Olten le 7 juin 1876 nomma M. Herzog. Cet apostat, originaire du canton de Lucerne, avait été déjà pendant une année curé d'une paroisse schismatique prussienne, à Crefeld près de Cologne. Il en était revenu depuis quelque temps pour occuper à Berne une place de professeur dans la nouvelle faculté de théologie schismatique que le gouvernement bernois venait de créer. Il fallait encore que l'évêque fût reconnu par les gouvernements cantonaux, avec traitement à l'appui. Une circulaire du 9 septembre 1876 invitait les gouvernements persécuteurs à inscrire M. Herzog au budget de leurs fonctionnaires; quatre cantons seulement y consentirent : Soleure, Berne, Argovie et Genève (Genève lui fournit 2500 francs par an) ; ceux de Zurich, de Neuchâtel, de Bâle et de Saint-Gall, également sollicités, refusèrent leur concours. M. Herzog se dit évêque de la Suisse, il n'est en réalité que l'évêque des quatre gouvernements qui l'ont reconnu. L'élection d'ailleurs ne se fit pas sans compétition; il y avait un concurrent dans la personne de M. Schrœter, de Reinfelden. Ce dernier obtint 34 voix et M. Herzog 117.

A l'époque de cette élection, l'illusion des premiers jours sur l'avenir de la secte avait déjà disparu des esprits même les plus prévenus en sa faveur. Si jamais il y eut un journal pour patronner fanatiquement le schisme, ce fut assurément le *Journal de Genève;* or, le 18 juin 1876, il recevait de Berne la correspondance

suivante qui était la réfutation péremptoire de tout ce qu'il avait écrit précédemment ; voici ces aveux instructifs à tous les points de vue :

« J'avouerai que je n'ai jamais compris que la majorité des vieux-catholiques pût admettre la création d'un évêché ; car, quoi qu'on en dise, c'est constituer une hiérarchie nouvelle et vouloir retomber sous certains rapports dans les errements de la curie romaine.

« Si j'ai salué avec joie comme un signe de progrès le mouvement religieux qui s'est opéré dans certains cantons mixtes et catholiques de la Suisse, je dois confesser également que je n'ai pas une confiance absolue dans l'avenir de ce mouvement.

« En général, le mouvement actuel n'est pas le fruit de convictions ou d'aspirations religieuses bien profondes.

« Or, c'est dans l'absence de ces convictions qu'est le côté faible ; car, sans convictions fortes, on ne fonde rien de durable. D'ailleurs pourquoi taire la vérité ? A quoi bon se bercer d'illusions ? Plusieurs cantons catholiques n'ont pris aucune part au mouvement, et, sauf à Genève, et peut-être dans quelques cercles populeux, le mouvement est peu accentué.

« A Genève même, ville qui compte un si grand nombre de catholiques, je trouve les adhérents à l'Église catholique-chrétienne relativement peu nombreux. Quant au Jura catholique, n'en parlons pas.

« Malgré ce qu'en dit la statistique publiée à ce sujet, j'y vois quelques prêtres de la nouvelle Église, mais des prêtres sans ouailles..., que cette Église s'est complètement séparée de Rome dont elle ne veut plus reconnaître le pouvoir, qu'elle admet le mariage des prêtres, qu'elle supprime la confession, etc., et rejette d'autres dogmes de l'Église romaine. En un mot, son drapeau, c'est le DRAPEAU DE LA RÉFORME, sans le nom.

« Or, pourquoi n'a-t-on jamais voulu ou osé arborer ce drapeau, dès l'instant qu'il s'agissait d'une séparation complète ? Qu'a-t-on craint et qu'a-t-on espéré ? On a craint sans doute d'effrayer quelques esprits pusillanimes et espéré de rallier les tièdes et les timides ; mais on s'est certainement trompé, en croyant gagner des adeptes en conservant seule-

ment le mot « catholique », lorsqu'on reniait Rome. Il fallait, au contraire, essayer de faire oublier jusqu'au mot même, qui rappellera longtemps encore aux catholiques romains l'idée d'apostasie, idée qui aujourd'hui les éloigne plus de l'Église nouvelle que du protestantisme.

« Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins regrettable que les chefs n'aient pas osé arborer hardiment le drapeau de la Réforme, car, je le répète, C'EST AU FOND LEUR DRAPEAU. Malheureusement aucun d'entre eux ne semble taillé pour jouer le rôle de réformateur.

« En se ralliant franchement à l'Église protestante, il est évident que l'Église catholique chrétienne y aurait trouvé d'immenses avantages. »

Tout n'était pas terminé par l'élection. Il fallait encore un simulacre de consécration. Le Prussien Reinkens s'en chargea. M. Herzog crut pouvoir choisir pour cette parodie exécrable la cathédrale de Soleure, d'où Mgr Lachat avait été expulsé. Mais à cette nouvelle la population de Soleure s'indigna; une pétition populaire se couvrit de signatures et les amis eux-mêmes du gouvernement radical qui opprime ce canton travaillèrent à écarter la profanation projetée; ils adressèrent, dans ce sens, aux autorités compétentes une pétition particulière revêtue de cinquante signatures. La cathédrale fut refusée.

M. Herzog décida alors d'aller se faire consacrer à Bonn. Mais les habiles du parti craignirent que cette circonstance ne rendît trop apparente la couleur prussienne de leur évêque. Ils choisirent donc une localité intermédiaire. Le sacre se fit par les mains de M. Reinkens, à Rheinfelden, le 11 septembre 1876. Rheinfelden est un petit bourg du canton d'Argovie sur les bords du Rhin, communiquant avec la rive allemande par un pont couvert. Bædeker, dans son *Guide* en Suisse, parle ainsi des souvenirs qui s'y rattachent : « Rheinfelden « était autrefois une ville très-forte et l'un des *avant-*

« *postes de l'empire germanique.* Elle n'appartient à la « Suisse que depuis 1801. Sous ses murs se livrèrent « plusieurs combats pendant la *guerre religieuse de* « *Trente ans.* » Évidemment Rheinfelden rentre aujourd'hui dans ses anciennes traditions et acquiert un nouveau titre à passer pour « avant-poste de l'empire germanique ».

Trois délégués de Genève, MM. Carteret, Héridier et Reverchon, se rendirent au sacre et surtout au banquet qui le suivit. Les toasts portés, selon la mode suisse, sont un nouveau témoignage du cachet tout politique et prussien de l'entreprise schismatique des cantons genevois, argovien, soleurois et bernois; nous les emprunterons à un journal protestant non suspect, la *Gazette de Lausanne.* Voici la correspondance qui fut adressée à ce journal :

« M. Brosi, landammann de Soleure, a pris le premier la parole. Il a rappelé qu'il y a cinq ans, la guerre déclarée par la France à l'Allemagne avait été du même coup déclarée aux institutions romaines. « L'Allemagne « et la Suisse doivent se donner la main dans ce com« bat et se réunir dans un but commun. Le chemin par« couru jusqu'à présent n'est pas à comparer pour les « difficultés à celui qui reste à faire, mais nous serons « une puissance si nous restons unis. Ne nous inquié« tons ni des désillusions ni des défections, marchons en « avant. M. Reinkens est venu nous aider dans nos tra« vaux, qu'il en reçoive ici nos remercîments sincères. »

« Après avoir parlé des luttes de nos pères dans la question religieuse, M. Brosi a continué son parallèle entre l'Allemagne et la Suisse et terminé en disant que les deux pays persistent aujourd'hui dans l'œuvre qu'ils ont commencée ensemble au seizième siècle.

« Après M. Brosi, M. Herzog prend la parole. Il insiste sur les remercîments qui ont été déjà exprimés à M. Reinkens, puis il parle de son élection, élection venue du peuple suisse, que l'orateur préfère infiniment à celles qui émanent de Rome. (Bravos enthousiastes.) Le mouvement religieux qui trouve son expression dans le sacre de Rheinfelden, est avant tout un mouvement populaire. « Mon ami Reinkens, continue M. Herzog, « n'est pas seulement un évêque, c'est aussi un con« quérant, un conquérant des cœurs, car il a gagné les « nôtres, et en rentrant en Allemagne, il pourra dire « qu'ils battent à l'unisson avec ceux de nos coreli« gionnaires d'outre-Rhin. »

« M. Reinkens, à son tour, prend la parole. « Depuis « vingt ans, dit-il, je connais le peuple suisse et l'aime, « et je suis heureux de le voir aujourd'hui s'associer à « l'œuvre des vieux-catholiques d'Allemagne. »

« Vous savez que la série des toasts a été close par celui de M. Reinkens à la religion réformée. Je ne sais si je me trompe, mais ce pourrait bien être la première fois qu'un évêque catholique (?) porte, après un banquet, la santé du protestantisme. C'est un incident à noter dans l'histoire ecclésiastique du dix-neuvième siècle. »

Les évêques suisses adressèrent une lettre pastorale aux fidèles pour déplorer avec eux ce dernier acte de la consommation du schisme. Pie IX prononcera l'excommunication contre M. Herzog et ses partisans par les Lettres suivantes, adressées aux évêques, au clergé et aux fidèles de la Suisse en communion avec le Saint-Siége apostolique :

PIE IX PAPE.

Vénérables Frères et Chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Lorsqu'au mois de septembre dernier fut témérairement accomplie la sacrilége consécration d'un certain faux évêque que les nouveaux hérétiques se disant vieux-catholiques, n'ont pas craint de se donner, Vous, Vénérables Frères, pénétrés d'une profonde douleur, vous avez, à juste titre, élevé unanimement vos voix contre un si exécrable attentat, contre un si grand scandale donné au peuple fidèle. Rien n'était plus digne de votre vigilance et de votre sollicitude que de manifester votre horreur d'une si audacieuse impiété, en démontrant, d'une part, que, dans tout ce qui regarde la hiérarchie ecclésiastique, rien ne peut être établi ni subsister si ce n'est sur le fondement de la Pierre angulaire, la Pierre solide du Siége Apostolique. Vous avez prouvé, d'autre part, que vous aimez à vous montrer les vengeurs de la vraie foi et les défenseurs de l'unité catholique, en prémunissant vos ouailles contre les piéges et les entreprises des fils de perdition. C'est ce que vous avez fait par la grave et opportune Déclaration publiée au mois de septembre passé. Car, bien que, par Notre lettre à Vous adressée le 23 mars 1875, Nous ayons déjà réprouvé et condamné les nouveaux hérétiques, dont la secte susmentionnée a malheureusement pénétré dans votre patrie en y jetant le trouble, cette secte a non-seulement persisté dans son entreprise criminelle, mais, continuant de poursuivre ses projets iniques, elle recourt à toute espèce de fraudes et d'artifices. Elle ose usurper hypocritement le nom de CATHOLIQUE, afin de tromper les vrais fils de l'Église en les rendant compli-

ces de sa perversité. Or, maintenant Nous sommes informé que les membres de cette même secte hérétique et schismatique n'ont pas craint d'ajouter un nouveau crime à leur inique témérité. Ils ont, en effet, mis en avant un certain Édouard Herzog, Lucernois, apostat notoire déjà excommunié par son Ordinaire légitime. Dans leur conciliabule d'Olten, ils l'ont proclamé leur évêque et ils l'ont ensuite fait consacrer sacrilégement à Rheinfeld, par le faux évêque Joseph-Hubert Reinkens, précédemment retranché par Nous de la communion de l'Église. Nous avons appris de plus, qu'après avoir reçu une telle consécration sacrilége, ce malheureux Herzog n'a pas craint de publier un écrit, dans lequel il attaque impudemment ce Saint-Siége, et où il s'efforce d'exciter le clergé catholique de la Suisse à la rébellion. En outre, quoique privé de toute juridiction et mission légitime, il a eu la témérité de conférer l'Ordre sacerdotal à quelques partisans de sa secte coupable.

Que le fait criminel d'une élection et d'une consécration de ce genre Vous ait remplis d'amertume, qu'il Vous ait paru indigne et déplorable, Vous, Vénérables Frères, Vous l'avez très-bien fait comprendre par votre susmentionnée Déclaration. Avec une grande opportunité, Vous y avez examiné et signalé, soit l'absurdité du fondement sur lequel l'impiété et la folie d'hommes pervers ont entrepris d'établir en Suisse une faction hérétique et schismatique dans vos contrées; soit la misérable condition des prêtres qui, bravant les peines et les censures ecclésiastiques et foulant aux pieds la grâce de leur ordination, ont adhéré à cette secte; soit le crime de celui qui, abusant d'une consécration reçue illégitimement, entre dans le bercail, non par la porte, mais d'un autre côté, comme un voleur et un brigand, afin de porter la division et la ruine dans le troupeau de

Jésus-Christ. Nous aussi, comme Vous, avons été rempli d'amertume et profondément affligé en considérant les sacriléges commis et les très-grands scandales donnés, ainsi que l'audace avec laquelle les déserteurs de la vérité et les perturbateurs de l'unité catholique travaillent à la perte des âmes, dont ils auront à rendre compte au Juge suprême. En vain se prévalent-ils d'une faveur et d'un patronage qui sont refusés aux pasteurs légitimes, à l'Évêque de Bâle et au Vicaire Apostolique de Genève, lesquels, le premier séparé d'une grande partie de son troupeau et l'autre condamné à l'exil, sont l'un et l'autre gravement entravés dans l'exercice de leur ministère. Ces impies et très-graves attentats, — source féconde des plus funestes conséquences, — commis dans vos contrées ont été, et devaient être, pour Vous et pour tous les chrétiens fidèles, un grand sujet de douleur, tout en faisant à l'Eglise de Dieu de nouvelles blessures. Nous, en vertu de Notre Autorité Apostolique, Nous les condamnons et réprouvons ouvertement. Considérant d'ailleurs que la charge de Notre Suprême ministère Nous impose l'obligation de défendre la foi catholique et l'unité de l'Eglise universelle; à l'exemple de Nos Prédécesseurs, conformément aux prescriptions des saintes lois canoniques, usant du pouvoir que le Ciel Nous a donné, Nous prononçons d'abord, que l'élection prétendue épiscopale du prénommé Edouard Herzog, faite contrairement aux dispositions canoniques, a été illicite, vaine et tout à fait nulle, et que Nous la rejetons et détestons ainsi que sa consécration sacrilége. Quant à Édouard Herzog lui-même, à ceux qui ont eu la témérité de l'élire, au pseudo-évêque Hubert Reinkens consécrateur sacrilége, à ceux qui l'ont assisté et ont coopéré à la cérémonie de la consécration sacrilége, ainsi qu'à tous ceux qui les ont favorisés et aidés, ou qui,

d'une manière quelconque, ont pris parti pour eux, par l'Autorité du Dieu Tout-Puissant Nous les excommunions et anathématisons. Nous déclarons et prononçons qu'ils doivent être regardés comme schismatiques entièrement séparés de la communion de l'Église. Nous statuons et déclarons en outre que Herzog, élu témérairement et contre tout droit, est privé de toute juridiction ecclésiastique et spirituelle pour la direction des âmes, et que tout exercice de l'ordre épiscopal lui est interdit comme ayant été consacré illicitement. Quant à ceux qui auraient reçu de lui des Ordres ecclésiastiques, ils ont par le fait encouru la suspense et ils seraient immédiatement placés sous le coup de l'irrégularité, s'ils osaient remplir les fonctions attachées à ces Ordres.

En ce qui vous regarde, Vous Chers Fils, ecclésiastiques et laïques de la Suisse, Nous vous félicitons dans le Seigneur de la piété et de la foi sincère avec lesquelles, luttant contre le démon et contre les embûches de ses ministres, vous montrez votre invincible attachement à l'Église notre Mère et à ce Siége Apostolique. Aussi remercions-Nous sincèrement la Bonté divine pour la force dont elle vous remplit. Il arrivera le jour, où les impies apprendront quel profit ils auront retiré de leur malice. Il arrivera aussi, pour vous, le jour où vous comprendrez quelle joie sans fin et quelle gloire immortelle auront été le prix de votre constance. Mais, Chers Fils, que votre constance, au milieu du combat, continue de se manifester avec persévérance, aussi longtemps que dureront les scandales ; qu'elle ne se relâche et ne cède jamais ; car, d'après la sainte Écriture, il est nécessaire que des scandales se produisent dans le monde. « DIEU est un, dit saint Cyprien, JÉSUS-CHRIST est un, « il n'y a qu'une Chaire que la voix du Seigneur a fon-

« dée sur la Pierre. Il ne peut être établi ni un autre « autel, ni un sacerdoce nouveau, en dehors du seul « autel et du seul sacerdoce divinement constitués. Ce- « lui qui récolte ailleurs dissipe, et tout ce que la fu- « reur humaine ose entreprendre, dans le dessein de « violer l'ordre que DIEU a prescrit, est adultère, est « impie, est sacrilége. Éloignez-vous de cette espèce « d'hommes pestiférés ; évitez et fuyez leurs discours, « qui sont un chancre et une peste. Souvenez-vous de « l'avertissement du Seigneur qui a dit : Ce sont des « aveugles conduisant des aveugles. Or, si un aveugle « en conduit un autre, ils tomberont ensemble tous deux « dans le fossé. »

Comme Notre plus ardent désir serait de pouvoir ramener à notre Rédempteur les âmes égarées, en les arrachant à la puissance des ténèbres, Nous ne cessons pas de conjurer instamment la divine Bonté, afin que par la puissance de sa grâce, elle daigne vaincre leur résistance obstinée ; et, en particulier, afin qu'elle touche les cœurs de ceux — s'il y en a parmi eux — qui ne seraient pas encore descendus dans les profondeurs de l'abîme, qu'elle les préserve du malheur d'y être entraînés et précipités avec ceux qui se sont dévoués à Satan. A cette fin, Nous n'en saurions douter, Vous, nos Vénérables Frères, et vous, nos Chers Fils, vous ne cessez pas d'offrir à Dieu le concours de vos prières. Du reste, en demandant avec ferveur au Seigneur pour vous, la plénitude des lumières, des grâces et des dons célestes, Nous le supplions de paralyser et de confondre les efforts des ennemis qui cherchent à altérer la foi et à rompre l'unité religieuse dans votre patrie.

Comme gage de Notre spéciale dilection, Nous vous accordons de tout cœur, à Vous, vénérables Frères et Chers Fils, Notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 décembre, l'an 1876,

De notre Pontificat la trente-unième année.

PIE PP. IX.

M. Herzog poursuivit son rôle. L'excommunication tombait sur une âme avilie, où le ressort du bien était brisé, la puissance du remords étouffée déjà dans les sacriléges précédents. Il essaya de raisonner comme l'ont fait tous les hérétiques contre la valeur de la sentence qui le frappait, et d'engager ses adeptes à ne point se laisser effrayer. « La sentence du pape, dit-il, dans une « lettre, ne change rien à l'ordre de choses que nous « avons créé nous-mêmes. Au synode d'Olten, nous « avons consommé notre séparation avec l'évêque de « Rome. C'est nous-mêmes qui avons supprimé la « communion avec le pape.... Notre Église décline tout « lien avec la sienne. » Par quelle inconséquence peuvent-ils donc se dire encore catholiques, puisqu'ils se proclament totalement séparés de l'Église du pape, hors de laquelle rien n'est catholique?

Le 27 mai 1877, M. Herzog vint parodier la confirmation à Genève. On lui ramassa une cohue de gens petits et gros, de cinq à vingt ans, qui consentirent à se prêter à la comédie. Mais là comme au sacre, l'important était le banquet. Il eut lieu à l'hôtel de Bellevue. Les délégués du Consistoire protestant, du Conseil d'État, du Grand Conseil et de la ville de Genève y furent invités par le Conseil supérieur du schisme. M. Reverchon ouvrit la série des toasts : il salue d'abord « le Consistoire de l'Église protestante, cette Eglise, dit-il, sœur aînée de la nôtre. » Dès ce jour, les schismatiques n'ont plus été appelés que du nom de *protestants cadets*, que leur chef venait de se donner très-

justement. M. Carteret porta le toast à M. Herzog : « Jamais je n'aurais cru, dit-il, porter dans ma vie santé semblable. Mais, comme on dit familièrement : *il y a fagot et fagot*; je sais aussi qu'il y a évêque et évêque. » M. Herzog ne comprenait pas même l'injure qu'on lui jetait à la face par de semblables paroles. Mais en échange, M. Carteret promettait de l'argent : « Rassurez-vous, lui dit-il, pour l'accomplisse- « ment de votre œuvre; vous trouverez toujours notre « ardent concours. L'État ne peut en effet se désinté- « resser de votre Église, car aujourd'hui, l'idée libérale « dans le catholicisme et le protestantisme n'a pas pour « champions des hommes assez riches pour tenir tête à « l'ultramontanisme et à l'orthodoxie.... » A cette annonce de bonne fortune, M. Herzog s'empressa de répondre avec joie : « Le gouvernement de Genève nous « a donné un grand appui; *sans lui nous serions* « *écrasés*.... L'Église protestante nous a facilité notre « réforme, il faut le dire, je la remercie. »

Les ministres protestants, nombreux au banquet, épanchèrent à leur tour la joie de leur cœur, en présence de cette « sœur cadette » de leur Église, si fraîchement parée de toutes les générosités du budget. Enfin un des membres de l'aristocratie protestante, M. Turrettini, vint jeter de nouveau son pavé aux citoyens catholiques : « A ceux-là, dit-il, Genève criera : Arrière! *Retro Satanas!* »

Toute cette fantasmagorie de déclamations n'empêche pas l'œuvre de crouler. Le budget, si complaisant soit-il, ne remplace pas la foi; la religion de l'argent peut garnir les bourses, mais elle laisse vide les églises. Les schismatiques d'Allemagne, d'après leurs rapports officiels lus au dernier synode de Bonn, s'attribuent, dans toute l'étendue de l'empire, le chiffre de

53,640 adhérents, sur 14,800,000 catholiques fidèles. Ceux de la Suisse, dans leur rapport lu à la même époque au synode d'Olten, s'attribuent 70,000 adhérents, sur 1,035,000 catholiques fidèles, 2,400 prêtres et 1,218 paroisses. Ces chiffres sont notoirement exagérés. C'est une statistique de fantaisie démentie chaque jour par l'évidence des faits.

A Genève, dans la campagne surtout, les apostats n'ont personne dans leur église. On a surpris un dimanche celui de Thônex, M. Cadiou, à faire une lecture à sa prétendue femme, toute seule avec lui dans l'église, en guise d'office paroissial. A plus forte raison ne font-ils ni baptêmes, ni mariages, ni enterrements. Ceux mêmes qui les ont élus professent pour eux le plus profond mépris, et s'ils tombent malades, ils s'empressent de faire appeler le vrai curé pour se confesser et demander pardon. Le cas s'est présenté plusieurs fois. Dans la ville de Genève, ils réussissent à obtenir quelques rares enterrements; souvent, ils volent même les cadavres. Cela est arrivé tout récemment dans une circonstance qui a eu un grand éclat. Une pauvre mère était malade à l'Hôpital cantonal; son enfant mourut pendant ce temps à la maison, entre les bras de sa grand'mère. Un candidat apostat alla s'offrir à la mère malade pour faire l'enterrement de son fils; elle n'y consentit point. L'apostat n'en réclama pas moins le corps de l'enfant, se disant autorisé de la mère, dont il présentait une autorisation, qui fut reconnue un faux. La police alla dans la maison mortuaire protéger cette infâme escroquerie. Et ce candidat, du nom d'Hellio, qui se donnait le titre de « vicaire auxiliaire » et fit l'enterrement, n'avait jamais été ordonné prêtre. Plusieurs fois les apostats, avec la connivence de quelque individu de la parenté, ont enterré, malgré les protes-

tations d'une partie de la famille, des personnes qui avaient fait une mort parfaitement chrétienne et avaient reçu les sacrements, à leur lit de mort, du vrai prêtre catholique.

Comment serait-il possible que les apostats, loin de leur patrie, sous la réprobation énergique des paroisses, dans l'isolement et le désœuvrement absolu, soutinssent longtemps un rôle si odieux? Ils n'y résistent pas; ils partent les uns après les autres. Ces derniers temps, le Conseil d'État fait garder leur demeure par la police pour qu'ils ne s'enfuient pas à l'improviste. Dix-neuf déjà sont partis de Genève librement, ou réclamés par la police française.

M. Marchal, quelque temps avant de donner sa démission, exhalait ses plaintes et ses déceptions dans un discours à Carouge. Un auditeur en adressa le résumé au *Courrier de Genève* en ces termes :

« Dimanche, M. Marchal avait annoncé une conférence pour le soir, à huit heures, à l'église civile. L'auditoire se trouva composé de trente personnes. L'orateur débuta par se plaindre amèrement d'être réduit « à prêcher dans le dé- « sert ». Puis, passant à autre chose, il dit à peu près en ces termes ce qui suit :

« Les apôtres, après avoir reçu le Saint-Esprit, étaient des « hommes de conviction. Il se demande s'il en est de même « des libéraux. Non, répond-il, beaucoup d'hommes sont « avec nous, non par conviction, mais par haine contre les « ultramontains. Ils nous font seulement quelque bien aux « élections; mais est-ce une comédie que notre Église libé- « rale, est-ce un parti politique ou une religion? Que pou- « vons-nous faire avec des hommes qui nient l'immortalité « de l'âme et même l'existence de Dieu.

« Les apôtres étaient des hommes de courage. Y a-t-il « parmi vous du courage? Vous avez peur de porter le front « haut.... Depuis que je suis à Carouge, vous ne m'avez pas « fait bénir plus de deux mariages.

« Les apôtres avaient une autorité sur les laïques; mais « chez nous les laïques veulent s'immiscer dans nos fonc- « tions religieuses. Il y a parmi nous des faux frères, de « mauvaises langues qui nous font un mal incalculable.

« Tenez, j'ai, pour la première communion, confessé des « enfants. Eh bien, un libéral qui, lui seul, nous fait plus de « mal que cinq cents ultramontains, a dit par Carouge : « Cette charogne de Marchal n'a-t-il pas confessé mon en- « fant? »

« Nous sommes vos directeurs. Mais je ne vois jamais per- « sonne qui vienne me dire : « Faut-il marier ma fille, com- « ment faut-il élever mon enfant? » Je ne vois que des pau- « vres qui viennent mendier. Et encore, c'est l'homme qui « vient chez moi, et la femme va demander à l'Église ultra- « montaine. En tirant ainsi des deux côtés, vous serez vite « riches. »

En partant, ces misérables expriment au Conseil supérieur les motifs de leur démission; M. Pélissier lui écrivait le 4 décembre 1875 :

« .... Aujourd'hui que, loin de la lutte qui trouble et enivre, dans le recueillement et la prière, je reviens sur ces deux malheureuses années de ma vie, la réforme prétendue catholique m'apparaît comme l'une des plus gigantesques farces de notre siècle si fécond en toutes sortes de comédies.

« Qu'a-t-on fait en vérité? On a voulu se débarrasser de l'autoritarisme religieux, et c'est là que je l'ai vu briller de son plus vif éclat, là que j'ai vu la dignité sacerdotale le plus méprisée de ceux-là même qui avaient pour mission de la sauvegarder....

« En résumé, une apparence de bien dans les paroles, une immense somme de mal dans les actes, voilà le dernier mot de la réforme catholique à Genève. C'est ce que j'appelle une farce gigantesque; d'autres l'appelleraient un crime de lèse-conscience.

« Tout ce que j'ai enduré de souffrances morales, en cet état de choses, Dieu seul le sait. Parfois des voies amies me disaient : « Prenez patience; dans une œuvre d'une si haute « importance, il est fort difficile que le mal soit inséparable « du bien. » Et, confiant, j'attendais, jusqu'à ce qu'enfin, l'a-

bîme se creusant de plus en plus, la réforme, dont le principal caractère aurait dû être la douceur et la persuasion, a jeté bas le masque et nous est apparue une vraie guerre religieuse. Dès lors, je n'ai pas voulu attacher plus longtemps mon nom à cette œuvre d'hypocrisie, d'oppression et de haine. »

M. Perthuisot écrivait, à son tour, le 27 novembre 1877 :

« Les singuliers événements qui se sont succédé depuis un mois dans l'Église nationale me paraissent avoir créé aux prêtres une situation par trop équivoque. Quant à moi, je me sens incapable de vivre plus longtemps dans cette atmosphère de défiance, d'abandon et de mépris. Toutefois, l'état de malaise dans lequel nous nous trouvons n'eût point suffi à me faire prendre la grave résolution dont je viens vous faire part. Je m'élève donc au-dessus de ces considérations transitoires pour m'inspirer de motifs d'un ordre supérieur. Dans l'expérience que j'ai faite de la manière dont on exagère vis-à-vis des prêtres les principes démocratiques de la Constitution, je suis resté convaincu que, malgré tous vos efforts et tout votre zèle, l'œuvre entreprise n'a aucune chance de succès.

« En conséquence, je remets entre vos mains ma démission tant de curé de Choulex que des différentes charges qui m'ont été confiées. »

Au sujet de cette dernière démission, le Conseil supérieur eut une séance orageuse, où le principal fondateur de la secte, M. Bard, fit des aveux que l'on pourra prendre pour l'acte mortuaire du schisme :

« Il y a longtemps, dit-il, que l'on est dans une po-
« sition critique, quoique l'on ait cru devoir cacher ses
« impressions.... Que tous les Judas s'en aillent....
« Qu'ils partent, encore une fois, et s'il leur faut de
« l'argent, qu'ils nous disent combien ils veulent pour
« s'en aller ! S'ils veulent s'en aller, qu'on les accélère

« d'un coup de pied! Si notre œuvre avait dû périr « pour cela, elle aurait déjà succombé; *il y a deux ans* « *qu'elle est perdue* dans l'opinion du public, mais pas « dans la nôtre.... C'est à nous qui avons formé l'œu- « vre à la maintenir, et aux jeunes à nous soutenir. « Après de telles désillusions, il doit nous être permis « de déverser le trop-plein de notre cœur. »

Les jeunes que M. Bard appelle à son secours ne réussiront pas plus que les vieux. La cause est irrémissiblement perdue. Il convient d'entendre encore un dernier témoignage du *Journal de Genève*, cet autre fondateur de l'œuvre :

« Dans les autres communes du canton, dit-il, où l'on a essayé d'acclimater le culte libéral, le curé officiel siége encore au presbytère, mais cet élu d'une infime minorité subit les conséquences de la position déplorable que lui ont faite ses partisans. Il attend avec douleur, s'il est sincère, avec indifférence s'il ne l'est pas, qu'il vienne des ouailles à ses messes et des auditeurs à ses sermons. Mais nulle part, il n'a été possible jusqu'ici de signaler un *seul progrès* fait par le culte officiel, une seule conquête opérée par lui sur le culte dissident.

« Est-ce entièrement la faute des curés officiels? En vérité non; ceux qui les ont placés là leur ont rendu d'avance toute propagande impossible; *ils les ont faits impopulaires, odieux;* ils ont creusé entre eux et ceux qu'ils sont chargés de ramener, un fossé qui ne se comblera jamais. Ce fossé infranchissable, c'est le souvenir de *l'injustice commise, de la violence inique* en elle-même, mais plus inique encore, parce qu'elle est contraire au DROIT PUBLIC d'un pays républicain. »

Nous devons cependant, avant de terminer ce chapitre, donner encore un conseil aux étrangers appelés à se rendre à Genève. Les églises de la ville, Notre-Dame, Saint-Germain, Saint-Joseph, restent aux mains des

apostats. Ne pouvant y attirer les catholiques, ils cherchent à y amener par surprise les étrangers en passage. Ici le *Journal de Genève* se fait le complice de cette criminelle industrie, en annonçant chaque samedi des messes pour le lendemain aux trois églises indiquées. Souvent des voyageurs ont été trompés et s'en sont plaints amèrement; ils ne peuvent pas même compter sur tout le personnel des hôtels pour être renseignés : là aussi, il se trouve des domestiques qui, par ignorance ou mauvaise foi, désignent les églises des apostats comme seules églises catholiques. L'étranger est donc réduit à chercher les chapelles catholiques, et ce doit être son premier souci, s'il doit passer le dimanche à Genève ou voir un prêtre catholique.

Le péril d'erreur et de séduction est assez grand pour que Mgr l'évêque d'Annecy ait cru devoir, dans son mandement de carême de 1874, prémunir ses diocésains qui sont en relation avec Genève. « Voici venir, nos très-chers frères, leur disait-il, ce temps de l'année où un nombre considérable d'entre vous sont dans l'habitude d'aller offrir leurs bras et leurs services sur cette terre, pour nous aujourd'hui terre de deuil et de tristesse. Les uns y vont à ses grands marchés vendre leurs denrées ou acheter leurs provisions. Les autres y vont à la saison de l'effeuillaison de la vigne, à celle de la fenaison, de la moisson ; d'autres, en plus grand nombre, s'y répartissent entre les divers chantiers et les travaux publics.

« Ce mouvement et ce mélange de population, les effets inévitables qui en résultent, l'action d'une propagande, tantôt systématique et étudiée, tantôt due au contact des mœurs, des idées et des doctrines, le danger qui est dans l'atmosphère d'un pays dévoré par la fièvre de l'esprit d'erreur et de parti, toutes ces causes nous

imposaient la mission que nous remplissons en ce moment. Notre sollicitude pour vous nous faisait un devoir de vous instruire et de vous éclairer, de vous prémunir contre tout ce qui pourrait ébranler et troubler votre foi, de quelque côté que vienne pour vous le péril. »



CHAPITRE XXIII

La vie catholique à Genève.

Conseils de Pie IX. — Confirmations des paroisses genevoises à la frontière : à Fernex, Saint-Julien, Veigy-Foncenex, Anemasse, Collonge-sous-Salève. — Tentative pour faire éloigner Mgr Mermillod de la frontière. — Députation catholique à Fernex. — Sociétés. — Affermissement de l'organisation diocésaine.

« Il y a plaisir d'être sur un vaisseau battu de l'orage, lorsqu'on est assuré qu'il ne périra point. Les persécutions qui travaillent l'Église sont de cette nature [1]. »

Au-dessus de toutes les douleurs que les catholiques de Genève ont éprouvées sous les coups de l'oppression, planait une espérance pleine de force et de sérénité. Ils étaient ballottés par des flots impétueux, et souvent fangeux, mais le port était assuré. Dans leur admirable union, dans la fermeté et le dévouement de leurs prêtres, dans le zèle infatigable et l'activité prodigieuse de

1. Pascal, *Pensées*.

leur évêque, ils ont trouvé l'arme qui a vaincu les efforts de la tempête, réduit à l'impuissance les complots, les ruses et les violences de l'ennemi. Mais si ce travail de combat extérieur a été le plus éclatant, il n'a pas été le seul ni même le plus important. La vie intérieure de l'Église s'est fortifiée elle-même au milieu de la lutte. Comme autrefois les Hébreux, au retour de la captivité, repoussaient l'ennemi d'une main pendant que de l'autre ils travaillaient à la réédification du temple, ainsi nous voyons toutes les œuvres catholiques prospérer et se développer à Genève, en même temps que l'ennemi est tenu à distance. Nous pouvons redire ici les paroles que Mgr Mermillod adressait aux souscripteurs de Notre-Dame, au lendemain du déni de justice qu'un tribunal genevois leur infligeait :

« Vous, chers catholiques de Genève, ne vous décou-
« ragez pas, et vous, frères de l'étranger, ne craignez
« pas de revenir sur cette terre jadis si hospitalière de
« Genève. Il y a quelques années, vous parcouriez les
« rives de notre lac et les rues de notre cité, apportant
« la prospérité matérielle, et heureux de prier devant
« nos autels libres, comme le font les catholiques à
« Londres et à New-York. Revenez avec confiance ; vous
« trouverez des églises improvisées, de pauvres hangars
« dans nos campagnes ; vous saluerez un peuple à qui
« l'on a pris des murailles, mais dont on n'a pas souillé
« les âmes. »

Dans ces hangars de la persécution, la vie catholique s'est réfugiée non pas, sans doute, avec la splendeur de ses cérémonies, mais avec l'ardeur de sa foi. Il faut avoir assisté, après la prise d'une église vaillamment défendue, à cette inauguration du culte dans une grange

ou un hangar pour se rendre compte des saintes émotions qui animaient ces vieillards, ces femmes, ces jeunes gens, tous confondus dans la prière et unissant leurs voix pour le chant du *Credo*. Ce sont là des dates qui restent profondément gravées dans le cœur des populations. Le catholicisme semblait prendre une nouvelle fois possession de ces paroisses, avec toute sa pureté primitive, comme il prenait possession de ses catacombes, aux premiers siècles, au milieu de la société païenne. Et pourquoi ne pas l'avouer, des hommes qui, jusque-là, s'étaient laissé engourdir par l'indifférence, ont senti leur foi se réveiller; ils n'allaient pas dans la grande et belle église paisiblement possédée, ils sont revenus dans le hangar témoigner que, si leur foi avait sommeillé, le gouvernement protestant n'avait pas eu, pour cela, raison de compter sur leur connivence et leur apostasie.

Le catholicisme a triomphé de toutes les passions et de toutes les forces brutales ameutées contre lui. Pendant que ses ennemis le maudissaient et tramaient sa perte, il développait son action et ses œuvres pacifiques de chaque jour; il s'affermissait dans la place forte de la conscience que le sabre du gendarme et le serrurier ne peuvent atteindre. L'évêque, rejeté sur la terre étrangère, n'en continuait pas moins à être le centre et le promoteur de toute cette vie religieuse. Au lendemain de son exil, le clergé exprimait par une adresse au Pape, sa reconnaissance et sa fidélité, d'autant plus grandes que la main de l'ennemi cherchait davantage à dévaster le champ de l'Église. Pie IX, dans sa réponse, traçait le programme de la lutte au milieu des obstacles nouveaux créés par l'exil; nous devons l'inscrire ici, car ce programme a été fidèlement exécuté :

A nos bien-aimés fils le Vicaire général et les prêtres du canton de Genève

« PIE IX, PAPE,

« Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

« Assurément nous sommes obligés de déplorer, chers Fils, qu'on ait chassé de vos frontières l'infatigable et intrépide pasteur, que vous étiez reconnaissants d'avoir vu accorder à l'Église de Genève.

« Néanmoins nous ne pouvons que vous féliciter de ce que, séparés de lui, non-seulement vous lui témoignez autant et peut-être plus d'amour et de respectueuse obéissance, mais vous reproduisez admirablement son courage et sa fermeté.

« Comme l'or, vous êtes éprouvés par le feu de la tribulation, mais il en sortira un avantage considérable et pour votre foi, et pour celle de beaucoup d'autres, à qui la fermeté de la vôtre deviendra plus manifeste.

« Ce n'est point non plus, pensons-nous, sans un dessein particulier de la divine Providence, que le prélat arraché du milieu de vous, après avoir merveilleusement développé les bienfaits de la religion catholique dans cette ville, autrefois la citadelle de l'hérésie, a trouvé de préférence un asile dans cette autre ville, d'où s'échappèrent et se répandirent, vers la fin du siècle passé, les semences de cette guerre désastreuse qui tourmente aujourd'hui l'Église, et menace en outre de dissoudre les liens de la société civile.

« En effet, bien que les jugements de Dieu dépassent nos lumières et que ses voies soient impénétrables, pourquoi ne penserions-nous pas qu'il entrait dans les vues de sa sagesse d'employer les hostiles manœuvres du Conseil helvétique, à doter quelque temps cette ville

d'où se sont répandues sur les hommes les plus pernicieuses ténèbres de l'impiété, de ce flambeau de la vérité, qui avait brillé si utilement dans votre cité ?

« Quoi qu'il en soit, c'est avec joie que nous vous voyons pleins d'ardeur et de persévérance à accepter et à bénir les desseins de Dieu, ainsi qu'à vous montrer les dignes disciples de celui dont vous pleurez le bannissement.

« Restez-lui donc fermement attachés, et par lui à cette chaire de Pierre ; avec lui défendez vaillamment les droits sacrés de l'Église; les œuvres qu'il a entreprises et accomplies, conservez-les et accroissez-les selon vos forces ; dans ce travail courageux, confiez-vous au Seigneur, qui viendra infailliblement et ne tardera pas.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 10 mars de l'an 1873, de notre pontificat la vingt-septième année.

« Pie IX, pape. »

Cette fidélité du clergé, si instamment recommandée par le Saint-Père, tenait à toutes les fibres du cœur; elle ne pouvait se démentir un instant. Mais en toute occasion les prêtres ont aimé à en donner des témoignages, pour l'édification des fidèles et même pour la confusion des persécuteurs. C'est ainsi que, à l'occasion des prières publiques ordonnées dans le canton pour les besoins de l'Église, le 24 mai 1873, le clergé adressa publiquement à Mgr Mermillod l'expression de sa douleur et de ses espérances dans la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Trois mois se sont écoulés depuis qu'un odieux décret vous a arraché du sol de la patrie.

« Ce temps d'exil est long pour nous, Monseigneur ; bien

long et bien douloureux pour les prêtres et pour les fidèles du canton de Genève. Si quelque allégement a pu nous être apporté dans cette cruelle épreuve, nous l'avons trouvé dans l'explosion de sympathie qui a éclaté de toute part en votre faveur.

« Avec une indicible consolation nous avons vu les catholiques de nos paroisses s'émouvoir de votre bannissement; nous les avons vus se porter en foule auprès de Votre Grandeur, et, par toutes les manifestations de la parole et des actes, témoigner combien la persécution vous a rendu plus cher à leur cœur.

« Ce concours ne se ralentit point depuis trois mois, et ces sentiments de fidélité, nous les entendons s'exprimer chaque jour avec une conviction plus profonde.

« Aussi, Monseigneur, éprouvons-nous le besoin de vous les renouveler, pour notre part, tous ensemble, par une commune déclaration. Non pas que cette nouvelle assurance vous soit nécessaire, à vous qui connaissez bien le cœur de vos prêtres. Mais nous tenons à donner, une fois de plus, à nos fidèles catholiques la certitude que tous les prêtres du canton de Genève n'ont qu'un cœur et qu'une âme dans la fidélité à l'Église et à ses chefs légitimes. Et c'est plus encore aux ennemis de notre foi que nous voulons affirmer hautement la constance de nos précédentes déclarations....

« Puisse, Monseigneur, le filial attachement de vos prêtres adoucir un peu vos peines et soutenir votre courage. »

Mais le courage, c'était Sa Grandeur qui l'inspirait à tous. Pendant la première année de son exil, toutes les paroisses catholiques reçurent successivement sa *visite pastorale* à la frontière. La configuration du canton se prêtait parfaitement à ces pieuses démonstrations. Tout autour, sur la frontière de Savoie, se trouvent échelonnées des églises paroissiales qui devenaient le lieu du rendez-vous. Les paroisses genevoises, par divers groupes, se transportaient dans l'église de Savoie la plus rapprochée, et c'est là que Monseigneur venait donner la confirmation aux enfants. Les paroisses de Collex-Bossy, Versoix, Grand-Saconnex, Meyrin, Vernier et

Aire-la-Ville, situées sur le versant de Fernex, se rendirent à l'église de cette ville. La première cérémonie en Savoie eut lieu à Saint-Julien, le 18 mai 1873. Pour s'y rendre, Monseigneur dut contourner la frontière cantonale à travers tout le pays de Gex jusqu'au Fort-de-l'Écluse et revenir ensuite, sur l'autre côté du Rhône, par les communes de la Savoie. Le pont de Collonges, sur le Rhône, était alors en construction ; une des arches inachevée était remplacée par une planche légèrement suspendue sur l'abîme; Monseigneur franchit ce pont improvisé en rappelant les passages bien plus périlleux que saint François de Sales dut autrefois effectuer sur la Dranse, à plusieurs reprises, pour évangéliser le Chablais.

De Collonges à Saint-Julien, le voyage ne fut qu'une ovation continuelle ; partout les habitants des hameaux se groupaient sur son passage et s'agenouillaient pour recevoir sa bénédiction. Ici, des fenêtres enguirlandées on jetait des fleurs sur sa voiture, là on rangeait des vases de fleurs sur la route. A l'entrée de la commune de Chenex, quatre cavaliers accoururent au galop, se rangèrent autour de la voiture du prélat, et l'accompagnèrent, deux en avant, deux en arrière, jusqu'à Viry. A Saint-Julien, les notables de la ville allèrent le recevoir à son arrivée pendant que des salves et le majestueux carillon des cloches annonçaient au loin la joie publique. Le 18 mai, à deux heures, quatre paroisses du canton, Bernex, Confignan, Soral et Avusy, entraient en procession dans la ville de Saint-Julien, accompagnant les jeunes enfants qui venaient recevoir la confirmation.

Une partie seulement de cette foule put trouver place dans l'église ; l'autre partie, pressée devant les portes, partageait de loin les émotions de l'auditoire intérieur.

« Je le sais, dit Sa Grandeur, c'est à vous jeunes gens et pères de famille que je m'adresse, je le sais, vous me l'avez affirmé, vous me l'avez prouvé, non vous ne trahirez pas votre foi ; vous ne serez ni faibles, ni déserteurs ni parjures. Et vous, petits enfants, vous marcherez sur les traces et dans l'honneur de vos pères et de vos frères aînés. Je vais vous confirmer ici sur la terre hospitalière, sur le tombeau du dernier évêque de Genève avant la Révolution, Mgr Paget ; dans cette ville qui, il y a trois cents ans, accueillit les religieuses de Sainte-Claire chassées de Genève par un étranger qui apportait à Genève le règne simultané de l'hérésie et du despotisme. Prions tous ensemble pour que Dieu donne des jours plus prospères et plus honorables à notre chère patrie ; prions pour la Suisse et pour Genève ; prions pour cette grande et noble nation qui nous prête l'asile de son sol et de ses libertés. Vous allez rentrer dans notre pays, et je resterai à la porte ; gardez aux magistrats la soumission et le respect de l'ordre civil ; montrez-leur que serrés autour de moi, vous raffermissez votre patriotisme autant que votre foi ; de mon cœur il ne sortira jamais pour mon pays que des paroles de bénédiction et d'attachement inaltérable. »

Le 28 septembre, les quatre paroisses de Corsier, Hermance, Collonge-Bellerive et Meinier se réunissaient dans l'église de Veigy-Foncenex. Monseigneur fut reçu officiellement par le maire de la commune qui lui adressa ces nobles paroles : « La municipalité de Veigy-Foncenex s'estime heureuse d'ouvrir les portes de son territoire à un des plus dignes et des plus valeureux princes de l'Eglise. Par sa charité, il est l'émule de saint François de Sales ; par ses épreuves et son zèle d'apôtre, il en est le digne successeur. »

A la porte de l'église, le maire de Corsier lui adressa

la parole au nom des communes genevoises. Après avoir exprimé « l'affliction d'être réduits à demander l'hospitalité à des catholiques sur une terre étrangère, quoique amie, pour voir leur premier pasteur et le père de leurs âmes », le respectable président de l'Union des campagnes continuait en ces termes : « Dans cette lutte de Satan contre Dieu, votre courage, Monseigneur, fait notre force et, à votre suite, nous serons invincibles. La persécution fera connaître ce que valent nos ennemis. Loin de céder, nous deviendrons meilleurs. Nous sortirons de la tempête ou vainqueurs ou martyrs, mais toujours vainqueurs. Tels sont nos sentiments. Puissent-ils consoler votre cœur, adoucir l'amertume de votre exil et de notre séparation ! Quoi qu'il arrive, nous suivrons notre vaillant et glorieux chef. Pourrions-nous faire autrement, Monseigneur ? A qui irions-nous ? vous avez les paroles de la vie ! » Quels nobles accents de foi ! Que de belles espérances l'Église conserve au sein de populations dont les convictions sont si énergiquement exprimées !

Le même jour, l'après-midi, Monseigneur donnait encore la confirmation, dans l'église d'Annemasse, à quatre autres paroisses : Chêne, Thônex, Choulex et Presinge. Le *Courrier de Genève* donna ce résumé du magnifique discours prononcé par Sa Grandeur :

« Ma première parole devait être pour remercier le vénérable curé de Chêne des paroles qu'il vient de m'adresser au nom de ses confrères et des religieuses populations qu'ils ont amenées ici. Mais je dois aussi un accent de gratitude à la population hospitalière de cette paroisse et à son vénéré pasteur.

« Je retrouve le souvenir de saint François de Sales à Annemasse, où il célébra les solennelles Quarante

Heures. A Annemasse, cette ville restée comme une oasis au milieu des populations qui avaient perdu leur croyance, quarante mille personnes assistaient à la grande fête, la procession s'étendait jusqu'à la frontière de Genève. Ces souvenirs, évoqués tout à l'heure par le vénérable curé, se renouvellent aujourd'hui. Nous entendons un écho de la magnifique solennité d'autrefois.

« Petits enfants, jeunes garçons, jeunes filles, vous garderez ce grand souvenir dans votre vie. Vous êtes venus sur une terre étrangère, quoique amie et hospitalière, recevoir le Saint-Esprit; on vous refuse le droit de le recevoir dans vos paroisses. — Mais que ce soit là ma seule parole sur cette sombre pensée; je ne veux pas jeter une accusation de plus sur mon pays, quoiqu'il tienne la liberté de l'Eglise enchaînée. Dans un cantique que j'entendais ce matin, il y a un mot qui me console :

« Je suis chrétien, c'est là ma gloire.... »

« J'en suis sûr, vous ne rougirez jamais de votre foi; vous prierez pour la garder intacte, et vos prières obtiendront des prodiges de résurrection religieuse.

« Vous, paroisse de Choulex, il y a huit ans, j'allais vous visiter dans votre église; je vois encore comme vos gracieux chemins étaient parés de guirlandes, comme c'était grande fête dans votre village, avec quelle joie vous receviez mes premières paroles et mes premières bénédictions d'évêque....

« Vous, paroisse de Presinge, je vous ai saluée déjà sur la limite de vos terres.

« Vous, Puplinge, cette loi du schisme vous a annexés à Presinge; mais c'est une loi sans valeur. Vous êtes de la paroisse de Chêne et vous y resterez attachés par le cœur, par le devoir et par les traditions. Je n'ai qu'à évoquer ici la mémoire aimée du prédécesseur de votre curé, M. Baillard : son ombre, sa voix sortiraient du

tombeau pour vous dire de ne pas pactiser avec l'hérésie et le schisme.

« Vous, Thônex, votre curé succède à deux confesseurs de la foi ; vous avez la gloire d'avoir donné au diocèse de Genève l'un de ses plus vaillants évêques, Mgr Rossillon de Bernex. Le bon et vénéré curé qui est à votre tête depuis longtemps se condamne à une vie austère pour doter votre paroisse de précieuses institutions, d'une école libre ; vous lui serez fidèles !

« Et vous, paroisse de Chêne, vous avez vu déjà renverser la croix à la porte de votre église ; c'était pour la renverser bientôt dans l'église ; quand on abat les croix sur les chemins, on n'est pas loin d'enlever la liberté au tabernacle. Mais, votre curé l'a dit en votre nom et vous ratifiez sa parole, vous resterez fidèles à la vie et à la mort. Vous resterez dévoués à l'Église, dussiez-vous voir vos prêtres mendier leur pain, ce qui ne serait que l'histoire des catacombes, l'histoire de 93. En 93, vous avez eu un jeune vicaire, l'abbé Joguet, fusillé pour la défense de l'Église, martyrisé pour avoir refusé le serment schismatique.

« Tous mes prêtres auront le même courage ; ils sont prêts au martyre ; ils subiront, s'il le faut, la pauvreté comme le coup de fusil ; agir autrement, ce serait trahir vos âmes, trahir leur foi, leur honneur et leur conscience. Ils ne trahiront pas.

« Mais pourquoi vous dire ces choses et vous ouvrir ces tristes prévisions ; votre présence ici n'est-elle pas une prédication éloquente ? Vous venez de loin en priant, en chantant des cantiques ; vous serez fidèles à la vie et à la mort. Unissez vos prières aux miennes, que l'Esprit de consolation descende dans l'âme de mes prêtres. Ah ! Dieu m'en est témoin, que de fois je l'ai prié, je lui ai dit : Seigneur, brisez-moi, broyez-moi, mais épargnez

mes prêtres, sauvez ce peuple de l'hérésie. Que de fois je lui ai fait cette prière devant un autel solitaire, à Fernex, dans la modeste maison de mon exil. Mais déjà vous nous donnez les joies de l'épreuve; c'est une grande grâce, une grande bénédiction d'être persécutés.

« Oui, vous m'apportez ici ma patrie. Ma patrie, n'est-ce pas votre cœur, ne sont-ce pas vos âmes que je viens sanctifier? Je parle de vous à Dieu tous les jours, et peut-être ma prière sera moins indigne que ma parole. Nous vaincrons. L'Eglise, a dit saint François de Sales, est une enclume qui a déjà usé bien des marteaux.

« O Vierge Marie! dans ce jour de votre fête des Sept-Douleurs, que saint François de Sales aimait tant, bénissez ce peuple. O saint François de Sales! au jour des Quarante Heures, vous envoyiez d'ici des paroles de paix à la ville de Genève. Je les envoie aussi à mon pays, ces paroles que je me plais à redire souvent: Paix à ma patrie, paix dans la foi, la justice, la vérité et dans l'unité. Il n'y a qu'un chef de l'Eglise, celui à qui Jésus-Christ a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. En dehors de ce chef il n'y a qu'hérésie, qu'un schisme qui vient prendre nos biens et nous disputer notre nom, hérésie qui aura son stigmate dans son propre nom d'*Église nationale* fabriquée par des majorités protestantes dans un cabinet de police. Notre Église ne peut être faite par un Grand Conseil protestant ni par un Grand Conseil quelconque, fût-il tout catholique; leur mission est de travailler au développement, au progrès matériel du pays; mais l'Eglise doit continuer l'œuvre immuable et indéfectible de Jésus-Christ; elle n'est pas nationale, elle est universelle. Je suis soumis aux lois de mon pays quand elles sont justes; mais si on fait violence à ma foi, si on

veut se mettre entre ma conscience et Dieu, alors, avec la fierté d'un ancien, je dirai : *Écarte-toi de mon soleil!* L'Église catholique est le soleil du peuple, et ni les protestants, ni des déserteurs, ni des rationalistes n'ont le droit de l'obscurcir, d'en arrêter les rayons lumineux et vivifiants. Notre dernier mot est donc fidélité à notre adorable Sauveur Jésus-Christ et à l'Église, son épouse immortelle. »

Le dimanche suivant, 5 octobre 1873, c'était le tour de deux autres paroisses, Compesières et Veyrier, dans l'église de Collonge-sous-Salève. M. de Montfalcon, maire de Plan-les-Ouates, au nom des trois communes réunies à cette fête, adressa cette protestation de fidélité et de dévouement à Sa Grandeur :

« Monseigneur,

« Les maires de Bardonnex, de Veyrier et de Plan-les-Ouates ont tenu à honneur de marcher à la tête de cette procession.

« Nos communes sont avec nous, elles sont là pour protester de leur dévouement et de leur attachement à votre personne.

« Dieu vous a choisi pour être notre premier pasteur : comme citoyens genevois, comme catholiques, nous vous acclamons.

« Si nous venons sur la terre de votre exil vous amener nos enfants et vous prier de bénir nos communes, c'est qu'en vous, Monseigneur, nous reconnaissons notre chef spirituel.

« Ce titre que vous avez si dignement mérité et que vous portez avec tant de gloire, ce titre, vous le conserverez, et nous vous aiderons à le maintenir.

« On a beau vouloir nous imposer une loi schismatique, on a beau chercher à nous soumettre à une religion d'État, on a beau vous bannir et vous arracher violemment de votre patrie, les catholiques resteront catholiques, fidèles à la religion de leurs pères ; ils seront fidèles aussi à leur premier pasteur.

« La persécution viendra, nous le savons, nous l'attendons; mais elle passera, entraînant avec elle à une chute certaine ceux qui l'auront suscitée.

« Aujourd'hui déjà le fait de votre exil, le bruit que font les violences et les menaces d'une majorité hostile ont eu pour résultat de former un grand parti national catholique. Ce parti, qui tire toute sa force et sa popularité de l'attitude du clergé, des maires et des municipalités, amènera une réaction dans le pays.

« Vous reviendrez au milieu de nous, Monseigneur ; votre patrie, entrant dans la voie de la tolérance, vous fera justice un jour.

« Puissent ces paroles d'espoir vous consoler, puisse surtout la présence de trois communes, qui vous aiment et vous vénèrent, apporter un peu de joie à votre cœur attristé.

« Appelez-nous, et nous serons toujours prêts à nous grouper autour de vous ; appelez-nous, et nous serons toujours désireux de venir entendre votre parole éloquente, qui plus d'une fois a fait vibrer nos cœurs. »

La municipalité de Collonge avait elle-même souhaité la bienvenue à Sa Grandeur. Le sous-préfet de Saint-Julien et le substitut du procureur de la République assistaient à cette réception officielle. Toutes ces démonstrations de respect et d'attachement à l'évêque exilé firent déborder la colère du gouvernement genevois. M. Carteret recourut au Conseil fédéral pour faire adresser des réclamations au gouvernement français et demander l'internement de Mgr Mermillod à quarante lieues de la frontière genevoise.

C'était inouï, mais les petits tyrans ne doutent de rien. M. de Broglie était alors ministre des affaires étrangères en France; son journal, le *Français*, fit d'avance l'accueil convenable à la démarche du Conseil fédéral, si elle se fût réalisée :

« La prétention du Conseil d'État de Genève, disait-il, serait étrange. Il ne lui suffit pas de persécuter, d'user de la violence et de la loi contre le droit, il prétend poursuivre

ses victimes au delà de ses frontières et interdire aux populations étrangères le respect et la compassion. Jamais la tyrannie et la force brutale n'ont été plus susceptibles et plus exigeantes qu'en ce temps aux mains de ceux qui se disent libéraux. »

Et, dans un autre numéro, il ajoutait encore :

« Nous ne savons quel accueil il conviendra au gouvernement français de faire à cette étrange démarche, si elle est jamais faite auprès de lui. Pour faire justice de telles prétentions, il n'est même pas nécessaire d'invoquer le droit, la liberté, la conscience, il suffit de n'avoir pas perdu toute notion du bon sens. Le droit international permet que Genève offre un asile aux incendiaires de la Commune, à tous les meneurs de la grande conspiration antisociale. Ceux-ci peuvent y publier leurs journaux, tenir leurs congrès, préparer au grand jour leurs projets d'attaque et de vengeance. Les gouvernements menacés n'ont rien à y voir. Mais que, de leur côté, ces gouvernements laissent sur leur territoire un évêque banni confirmer de jeunes enfants, — car c'est là tout le crime de Mgr Mermillod, — voilà qui ne peut se tolérer. C'est méconnaître la portée des excommunications religieuses décrétées par le Conseil d'État de Genève. Les excommunications de Pie IX, on n'en doit tenir aucun compte. C'est un vieux reste de superstition. Mais les excommunications de M. Carteret, comment ose-t-on ne pas en reconnaître partout la validité ? On peut être évêque catholique, malgré le Pape ; mais on ne peut demeurer évêque, conférer les sacrements, malgré le gouvernement protestant d'un petit canton suisse. »

On n'a jamais su d'une manière bien positive si la démarche demandée par M. Carteret a été faite. Les maires des communes qui s'étaient rendues à la frontière pour la confirmation écrivirent eux-mêmes, au Conseil fédéral et au ministre de la Confédération à Berne, une lettre qui dissipait toutes les calomnies imaginées.

M. Thiers était alors président de la République française, il a parlé de cette affaire à M. l'abbé Lany,

recteur de Notre-Dame, lors de son séjour à l'hôtel des Bergues à Genève, en automne 1876; il lui a déclaré qu'aucune démarche officielle n'avait été faite; mais que, d'ailleurs, son gouvernement aurait fait respecter comme il convient son droit et son devoir d'exercer l'hospitalité.

Le 13 juin 1873, les enfants de la ville de Genève, au nombre d'environ quatre cents, qui avaient fait leur première communion la veille, s'acheminaient de grand matin sur la route de Fernex, accompagnés de leurs parents. Ils allaient recevoir là le sacrement de confirmation. Plusieurs années de suite à pareille époque, ce pieux pèlerinage a été répété par les jeunes communiants de la ville. Un autre dimanche, le 7 juillet 1873, c'étaient deux cent cinquante enfants de Carouge, qui se rendaient à leur tour à Fernex. Un autre jour, c'était Lancy. La frontière entravait donc inutilement l'exercice de la charge épiscopale de l'évêque exilé, car elle ne pouvait l'empêcher; et ce que le calvinisme voulait, ce n'était pas seulement entraver plus ou moins, c'était supprimer entièrement les relations entre les fidèles et leur évêque. L'énergie de la fidélité a trompé l'espoir des oppresseurs. Mais Mgr Mermillod ne peut jouir du repos sur la terre de l'exil. Sa maison de Fernex est souvent déserte. Il est de toutes les solennités religieuses en France. Les échos de sa parole vibrent encore dans une cathédrale que déjà il est en route pour une autre. Dans tout ce travail d'apostolat, le souci de sa chère Eglise de Genève ne l'abandonne pas un instant. Les catholiques de Genève savent lui en exprimer leur reconnaissance. Au printemps de 1874, il avait péniblement rempli une longue mission de prédicateur et de quêteur en France et en Belgique. A son retour à Fernex, il vit aussitôt arriver à lui une nombreuse

députation de catholiques de Genève, de Carouge, de Chêne et des communes de la campagne ; ils venaient lui lire et déposer entre ses mains la belle adresse suivante, qui est tout à la fois leur tribut d'actions de grâces à leur évêque et aux nations qui lui donnent une si généreuse hospitalité :

« Monseigneur,

« Les pensées et les vœux des catholiques de Genève étaient avec vous pendant ce long pèlerinage entrepris pour leur donner une église nouvelle.

« Votre voyage à travers les cités hospitalières de la Belgique et de la France n'a été qu'une suite de succès, une série d'ovations. Sous le souffle de votre voix éloquente, accourues pour vous entendre, pour saluer le confesseur persécuté, l'évêque exilé, des foules nombreuses se sont émues ; les cœurs, les bourses se sont ouverts, répondant à l'envi à l'appel de la charité. Aujourd'hui, vos fatigues ont trouvé leur récompense. Grâce aux labeurs d'un zèle qui ne connaît point de limites, auprès de Notre-Dame de Genève, plus modeste, mais non moins nécessaire, s'élève un nouveau sanctuaire. La piété du clergé, la dévotion des fidèles l'ont dédié au Sacré-Cœur de Jésus.

« Les catholiques sont heureux et fiers de venir prier dans cette église qui est un nouveau témoignage de votre dévouement et de votre travail évangélique.

« Nous étions avec vous, Monseigneur, en tous ces lieux où votre voix se faisait entendre. Nous nous sommes appliqué, et elles seront notre devise, ces paroles que vous adressiez aux élèves du collége de Saint-Trond : *Sint fortes in prælio*. En ces jours de lutte, nous sommes et nous serons forts ; nous avons vaincu le respect humain ; l'orage déchaîné sur nous a balayé le mauvais grain ; il a passé, il nous a unis, et nous ne craignons pas, en nous serrant la main, de toucher celle d'un traître ou d'un indifférent.

Nous étions avec vous, Monseigneur, à Louvain, à Anvers, à Bruxelles, Gand, Namur, Malines, à Liége, partageant la joie de vos succès ; nous partagions aussi votre tristesse, ristesse qui nous honore et nous accable. Nous les avons recueillis ces regrets que vous laissiez souvent échapper.

Nous en avons été émus et nous ne l'oublierons jamais ce cri où votre tendresse pour nous se manifeste d'une manière si pathétique :

« Ah! disiez-vous à Liège, vous le comprenez bien, loin des « âmes qui me sont confiées, quels que soient les triomphes « et les acclamations, un regret persiste au fond de mon cœur, « c'est celui de ne pas être auprès de ceux qui sont mes fils « bien-aimés. »

« Que la Belgique, cette terre hospitalière, reçoive l'expression bien faible de notre vive reconnaissance. Comme vous le lui avez dit vous-même, elle ne se lasse jamais de donner son or, son sang, ses affections ; elle vient au secours de tous les opprimés, elle prouve au monde que la véritable Église catholique est un royaume qui n'a point de frontières. Elle nous a traités en frères, nous la remercions de même.

« Depuis longtemps nous la confondons dans notre gratitude avec la France, cette terre classique de la générosité, la France qui vous possède et vous accueille, heureuse d'apprécier vos talents, d'honorer vos vertus, dont l'éclat rejaillit sur vos enfants de Genève.

« Nous sommes venus, Monseigneur, accomplir ici un grand devoir, bien doux, mais aussi bien difficile, payer la dette de reconnaissance pour tous les bienfaits que vous ne cessez de répandre sur la communauté genevoise des catholiques romains. Nos églises, nos écoles doivent la vie à vos prédications. Notre voix est insuffisante à énumérer vos œuvres, à leur rendre le juste tribut d'éloges qu'elles méritent. Au nom des citoyens catholiques de tout le canton, des habitants de la ville et de la campagne, des enfants et des vieillards, des hommes et des femmes de toutes conditions, riches et pauvres, heureux et malheureux, merci, Monseigneur, mille fois merci !

« Nous vous remercions surtout, quoi qu'on en ait pu dire, de vous être montré « citoyen suisse », ainsi que vous l'avez dit en propres termes. « Vous n'avez parlé de votre « patrie que comme un fils qui aime sa mère et comme « un évêque qui ne se souvient que pour pardonner et « bénir. »

« A votre exemple, Monseigneur, nous proclamons notre dévouement à la Suisse. Si, dans le moment actuel, l'aveu-

glement des passions nous impose de mauvais jours, nous avons confiance en l'esprit de justice de nos compatriotes : le moment viendra où ils nous tendront la main.

« Avec vous, Monseigneur, nous appelons de tous nos vœux l'aurore de ce jour de la justice qui nous rendra notre place légitime au foyer de la patrie, avec le bonheur de revoir notre évêque parmi nous. »

Ont signé : les présidents et les membres du bureau des sociétés dont les noms suivent, ainsi qu'un grand nombre de citoyens :

« Société des Intérêts catholiques;
« Union des Campagnes;
« Union des Maires;
« Cercle de la Paix, Genève;
« Cercle de l'Union, Chêne;
« Société catholique de Secours mutuels;
« Société de Saint-Vincent de Paul : sections du Sacré-Cœur, de Notre-Dame, de Plainpalais, de Carouge, des Eaux-Vives;
« Pius Verein de Genève;
« Société littéraire catholique;
« Fondation de l'église Saint-Joseph;
« Société chorale de Sainte-Cécile, Genève;
« Grégorienne, Carouge;
« Espérance, Lancy;
« Écho de Saint-Joseph, Genève;
« Cercle des Ouvriers, Eaux-Vives. »

La liste de ces diverses sociétés signataires de l'adresse est elle-même la révélation de la vitalité des œuvres catholiques à Genève : activité intellectuelle, sociétés littéraires et musicales, œuvres de charité, rien n'est négligé. Pendant tout l'hiver, des conférences très-sérieuses sont données chaque semaine dans les deux cercles catholiques de Genève.

Les sociétés littéraires et musicales donnent des soirées au bénéfice des institutions de charité. Si les catholiques veulent se délasser un instant, ils trouvent là,

entre eux, toutes les ressources utiles et agréables. Ils n'ont rien à emprunter à la société protestante, et il est à souhaiter que la séparation déjà bien avancée, s'établisse définitive et absolue, pour toutes ces choses, entre catholiques et protestants. Chacun chez soi, c'est la meilleure condition de paix.

Nous devons rendre hommage encore au dévouement des Dames de Charité qui ont recueilli l'héritage de pauvres et de malades laissé par les Sœurs de Charité proscrites. Les Dames des quatre paroisses de la ville de Genève ne dépensent pas moins de quinze mille francs par année en secours distribués aux malades et à des centaines de familles indigentes. Elles aussi vont tenir leurs réunions générales à Fernex auprès de Mgr Mermillod, lorsque les circonstances le permettent.

L'œuvre de saint François de Sales, pour la diffusion des bonnes lectures, compte aussi ses nombreuses zélatrices ; la Propagation de la foi, ses nombreux abonnés. Les orphelinats de la frontière ont leur jour de quête aux églises. La quantité de dévouement que réclame chaque année le maintien de tant d'œuvres est prodigieuse.

Le clergé, de son côté, se multiplie à la peine. Il n'est, en nombre, que la moitié de ce qu'il devrait être dans la ville. Les catéchismes seuls absorbent une partie considérable de son temps et de ses forces. On en jugera par le nombre des enfants admis chaque année à la première communion dans les quatre paroisses de la ville. Le chiffre moyen des jeunes communiants est de trois cent soixante à trois cent quatre-vingts par année. Ils ne sont admis à la communion qu'à l'âge de douze ans et ils ont dû y être préparés pendant quatre ans dans les catéchismes. Là, plus que partout ailleurs, ce

soin de l'instruction religieuse des enfants est la charge la plus importante du ministère pastoral.

L'évêque, dans sa demeure d'exil, n'est éloigné que de quelques kilomètres du centre de ses paroisses catholiques. Fernex est à six kilomètres de Genève. C'est là que le clergé et les fidèles viennent entendre la voix de leur premier pasteur, recevoir ses directions et ses encouragements. L'œuvre de Pie IX n'a pas été vaine. Le Conseil fédéral n'avait pas écouté le grave et solennel exposé de la situation et des besoins des catholiques de Genève dans leur *Mémoire* de 1873, le cœur paternel de Pie IX ne se laissa pas vaincre par les obstinations d'un pouvoir malveillant ; il est pape pour les fidèles enfants de l'Église et non pour des hommes d'État protestant ; il a fait ce que les catholiques souhaitaient, ce qui était un droit et une nécessité pour eux, et non ce que le calvinisme voulait lui imposer. Pie IX a donné un évêque aux fidèles de Genève, et l'exil, loin de diminuer les effets de cette décision du vicaire de Jésus-Christ, en a fait au contraire ressortir davantage encore la sagesse et l'opportunité. Si des liens si forts de fidélité, de soumission et d'attachement se sont formés entre les catholiques et leur évêque, malgré l'éloignement, malgré une frontière jetée en travers, malgré les entraves apportées à la facilité de leurs communications, n'est-ce pas l'indice qu'il y avait là une situation nouvelle à créer, qu'elle était réclamée par les circonstances et que l'heure en était venue? Pie IX a trouvé, pour ainsi dire, cette circonscription du vicariat apostolique de Genève déjà toute préparée par la nature même des choses ; il n'a fallu qu'une parole de son autorité suprême pour consacrer un fait qui s'imposait de soi-même. L'opiniâtreté des persécuteurs a précipité la solution ; mais aujourd'hui, en jetant un regard rétros-

pectif sur la chaîne des événements, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il a été très-avantageux que le gouvernement genevois ait refusé d'entrer en négociations avec le Saint-Siége et le Conseil fédéral. Il y a cinq ans seulement que le vicariat apostolique existe, et déjà il semble que ce soit un vieux diocèse. Ni le clergé ni les fidèles ne sauraient plus s'habituer à dépendre d'un diocèse étranger au canton. Combien donc est grande l'illusion de quelques protestants qui s'imaginent encore pouvoir forcer le Pape à revenir sur sa décision? Il viendra certainement une heure où la République de Genève reconnaîtra le droit et la liberté des catholiques, mais elle doit renoncer d'avance à obtenir du Saint-Siége des concessions défavorables au catholicisme. Ce qui est fait restera fait, nous croyons pouvoir le dire sans manquer au profond respect dû au Saint-Père. La pacification de l'avenir reste tout entière le devoir exclusif du gouvernement, parce que c'est le gouvernement seul qui a semé les troubles. Les catholiques ne lui demandent aucune faveur, aucun privilége, ils ne réclament que la jouissance du droit commun. Leur évêque n'a point besoin d'être reconnu par le gouvernement, mais il a le droit de séjourner librement dans son pays ; il faudra que ce droit soit reconnu tôt ou tard, et sans conditions. Les catholiques de la Prusse revendiquent solennellement la reconnaissance de leur droit intégral et absolu par l'abolition des lois de mai ; leurs frères de Genève ne peuvent pas réclamer moins. Pie IX, après avoir rétabli la hiérarchie en Angleterre, vient de la rétablir encore en Ecosse. Les vicaires apostoliques auxquels étaient soumis les catholiques de l'Ecosse, prendront désormais le titre d'évêques des anciens siéges épiscopaux bouleversés par l'hérésie dans le royaume d'Angleterre.

Des diocèses réguliers sont reconstitués. Le gouvernement anglais, loin d'y mettre le moindre obstacle, laisse pleine et entière liberté au Pape, sans pour cela reconnaître officiellement les nouveaux évêques. Pie IX a remercié la reine d'Angleterre de cette courtoisie. Les protestants anglicans, à défaut de sympathie pour le catholicisme, respectent les convictions de leurs concitoyens et réparent, par leur tolérance actuelle, les cruautés de Henri VIII et d'Élisabeth.

Genève aussi a les cruautés de Calvin à réparer, et, de plus, les cruautés de M. Carteret. Il reste là bien des hommes de cœur qui souffrent du déshonneur infligé à leur patrie. Ils sont solidaires, sans doute, des injustices commises, car, presque tous y ont participé par leur vote; mais il est en leur pouvoir de guérir les plaies saignantes qu'ils ont faites et qu'ils regrettent. L'aristocratie et la bourgeoisie hónnête n'ont qu'à dire un mot, et le règne du radicalisme sera fini. Il est vrai qu'un sacrifice d'amour-propre est le prélude nécessaire de cette restauration de l'ordre. Les conservateurs protestants ne peuvent point remporter de succès électoral sans le concours des catholiques; or, marcher loyalement aux urnes avec les catholiques, voilà ce que le vieux parti protestant n'a pu encore se résoudre à accepter, bien que la voix de ses propres intérêts et du salut de la patrie lui en démontre l'impérieuse urgence. On ne veut pas accepter ostensiblement le concours électoral des catholiques, ni par conséquent le rendre possible par des listes équitables de candidats; c'est cette misérable susceptibilité, indigne d'un peuple sérieux, qui est la première cause de la prostration morale dans laquelle le pays croupit. Les catholiques peuvent, actuellement, fournir à la cause de l'ordre un contingent de trois mille électeurs; ils ne réclament aucune charge

ni des honneurs pour eux-mêmes, leurs chefs l'ont dit plus d'une fois; ils iront au scrutin, parfaitement dégagés de toute ambition personnelle. Il suffit que les protestants conservateurs, rentiers, millionnaires, banquiers, commerçants, fournissent de leur côté trois mille électeurs, et le parti de l'ordre triomphera haut la main aux élections. La haute classe protestante reste donc convaincue de mauvais vouloir, si elle ne recrute pas ses trois mille électeurs. Mais quelle que puisse être la persistance de tous les obstacles, le catholicisme continuera de marcher d'un pas ferme et assuré.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE V.

État politique du canton.

CHAPITRE VI.

État du protestantisme.

CHAPITRE VII.

Causes réelles qui ont déterminé la forme et la date de la persécution actuelle.

CHAPITRE VIII.

Les prétextes de la persécution.

CHAPITRE IX.

Les lois de schisme.

CHAPITRE X.

Déclarations et protestations du clergé, des catholiques, de l'évêque et du Pape contre les lois du schisme.

CHAPITRE XI.

Un vicaire apostolique à Genève. — Exil de Mgr Mermillod.

CHAPITRE XII.

Les vieux-catholiques à Genève.

CHAPITRE XIII.

Prises d'églises à Genève et dans sa banlieue.

CHAPITRE XIV.

L'Union des campagnes. — Élections.

CHAPITRE XV.

Expéditions militaires pour baptêmes et enterrements schismatiques. — Contributions de guerre.

CHAPITRE XVI.

Prises d'églises dans la campagne.

CHAPITRE XVII.

L'Œuvre du clergé.

CHAPITRE XVIII.

Prise de Notre-Dame.

CHAPITRE XIX.

Proscription des institutions de charité.

CHAPITRE XX.

Entraves au culte catholique privé.

CHAPITRE XXI.

Procès religieux. — Conséquences morales et matérielles.

CHAPITRE XXII.

État actuel du schisme.

CHAPITRE XXIII.

La vie catholique à Genève.

Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris. [20-77]


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 13 05 01 003 2